Recueil des actes administratifs

n° 543

TOME 2/2

REUNIONS DE 2021

SESSION PLENIÈRE du 9 avril 2021

SESSION DU 9 AVRIL 2021

SOMMAIRE

TOME 1/2

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES

..... 21_DAEI_01 ... Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027 6

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

.....21_DAJCP_SA_01 ... Désignations au sein des organismes extérieurs.....21

... 21_DAJCP_SECJ_01 ... Rendu compte de la délégation du Président pour ester en justice.....24

.... 21_DAJCP_SPA_01 ... Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.....29

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

.....21_DFE_SBUD_01 ... Arrêt de compte de gestion de l'exercice 2020.....37

.....21_DFE_SBUD_02 ... Adoption du compte administratif de l'exercice 2020 138

TOME 2/2

.....21_DFE_SBUD_03 ... Nomenclature stratégique par programme 740

.....21_DFE_SBUD_04 ... Affectation du résultat de l'exercice 2020 742

.....21_DFE_SBUD_05 ... Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 744

....21_DFE_SCOMP_01 ... Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 903

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ

21_DIRAM_SERSOC_01 ... Vivre sa jeunesse en Bretagne : Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir..... 905

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

... 21_DIRECO_SPE_01 ... Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : souscription au fonds interrégional OV4 937

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

.....21_DRH_01 ... RESSOURCES HUMAINES : Créations de postes – Emplois permanents - Contrats de projet – Contrats d'apprentissage - CIFRE 941

DIRECTION DU TOURISME ET DU PATRIMOINE

..... 21_DTP_01 ... Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel 945

VŒUX

.....VŒUX ... Ecotaxe 967

.....VŒUX ... Fonderie de Bretagne 968

.....VŒUX ... Le port de Brest : infrastructure structurante en Bretagne, et en Europe 969

CESER

.....CESER ... Avis du CESER de la session du 29 mars 970

ARRÊTES

20_DAJCP_DDTM56_09 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne ... .1091

21_04_DON_MIEL-AI Cession à titre gracieux au profit du CROUS Rennes Bretagne 1096

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-07 Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de service 1098

21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_05 Arrêté de délégation de signature Responsable EMAT 1103

DAJCP_DGS_RD_03-AR Arrêté portant constat administratif et règlement du dossier relatif au développement et au test d'un démonstrateur d'une solution LIDAR innovante 1106

21_DAJCP_VP Arrêté portant retrait de délégations à un vice-président 1108

2020-09/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP 1109

21_04_DON_TESTS_AI Arrêté portant cession de tests sérologiques Covid 19 à titre gratuit au profit de l'association Pompiers France Madagascar 1114

2021-04/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CHSCT 1116

2021-05/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT..... 1120

2021-06/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP..... 1124

2021-07/INSTANCES Arrêté fixant la désignation des représentant.e.s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAS 1129

AR_CALE_ESQUIBI-CC Arrêté Interdiction de mise à l'eau sur la cale d'Esquibien 1132

AR_CP_CONLEAU-CC Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de COMMERCE DE VANNES et CALE DE CONLEAU 1133

AR_TRANSAT_CONC-CC Arrêté de M. le Président du Conseil Régional portant modification du règlement particulier de police du port de CONCARNEAU lors du départ de la course « La Transat en double Concarneau-Saint-Barthélemy 2021 » 1137

AR_CP_ROSCOBATZ-CC Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz 1166

CP_ARZ_BELURE-CC Arrêté désignant les membres du conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'ARZ..... 1171

A_JURY_ETEL-CC ARRETE PORTANT DESIGNATIONS DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE (PERSONNALITES AYANT UN INTERET PARTICULIER ET PERSONNALITES QUALIFIEES) pour l'opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la restructuration des bâtiments I,J et H au Lycée Professionnel Emile James à ETEL (56) 1175

AR_CP_LEGUE_04-CC Arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Saint Brieuc-Le Légué…1178

ARR_SPANAB_1_21_ CROZON Arrêté portant modification de la composition du Conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon 1182

RPP_LORIENT_21-CC Arrêté conjoint du Préfet du Morbihan et du Président du Conseil régional : REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE DU PORT DE LORIENT 1186

RGLT_P_AUDIERNE-CC Arrêté du Président du Conseil régional : REGLEMENT DE POLICE ET D'EXPLOITATION DU PORT d'Audierne-Esquibien 1200

R_EXPL_LOR_21-CC Arrêté du Président du Conseil régional : REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE LORIENT..... 1218

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_03-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_03

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

NOMENCLATURE STRATEGIQUE PAR PROGRAMME

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_03-DE

midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur [illegible] (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame [illegible] (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame [illegible] (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier préalablement adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération 16_DFE_SBUD_04 du 25 février 2016 relative à l'adaptation de la nomenclature stratégique par programme ;

Vu la délibération 18_DFE_SBUD_07 du 13 décembre 2018 relative à la modification de la nomenclature stratégique par programme ;

Vu la délibération 19_DFE_SBUD_14 du 19 et 20 décembre 2019 relative à la modification de la nomenclature stratégique par programme ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Rassemblement National s'abstient)

- **D'approuver la modification suivante de l'intitulé du programme 1120 :**

P.1120	**Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022**

- **D'approuver l'intégration dans la mission Fonds de gestion des crédits européens de la nomenclature stratégique par programme (NSP) de la Région Bretagne les nouveaux programmes budgétaires suivants :**

P.1111	**Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027**
P.1121	**Programme FEADER 2023-2027**
P.1131	**Programme FEAMPA 2021-2027**
P.1141	**Mettre en oeuvre les fonds européens 2021-2027**

Le Président

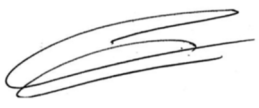

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_4-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_04

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_4-DE

POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RA[illegible]e), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Mada[illegible] (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Mad[illegible] Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), [illegible] JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 27 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » et Monsieur Bertrand IRAGNE s'abstiennent,

Les groupes « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » et Madame Catherine BLEIN votent contre)

- d'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de 94 555 683,91 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (chapitre 922, compte 1068) pour un montant de 89 868 000,00 € et aux excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée 002) pour un montant de 4 687 683,91 € et de reprendre résultat d'investissement de 14 417 495,92 € (ligne codifiée 001).

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SBUD_05

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RA[illegible] Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Mada[illegible] (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Mada[illegible] Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame [illegible] JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 27 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vus les amendements rejetés ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes », « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » et Madame Catherine BLEIN votent contre).

- **d'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 de la Région Bretagne dont la répartition réglementaire par chapitre est détaillée dans le cadre budgétaire et comptable pour les crédits de paiement, et telle que présentée en annexe pour les autorisations de programme et les autorisations d'engagement et qui porte budget 2021 est équilibré en dépenses et recettes à 2 084 478 817,30€ en mouvements réels et à hauteur de 2 611 689 464,22€ en mouvements budgétaires.

- d'OUVRIR ou **d'ABONDER** les autorisations de programme de 325 770 000 €, portant ainsi les autorisations de programmes ouvertes au budget de la Région Bretagne pour 2021 à 992 320 000 €.

- **d'OUVRIR ou d'ABONDER** les autorisations d'engagement de 81 138 500 €, portant ainsi les autorisations d'engagement ouvertes au budget de la Région Bretagne pour 2021 à 887 238 550 €.

- **d'AFFECTER** les dépenses relatives aux programmes de moyens (mission Autres dépenses) conformément à la finalité de chaque programme et à l'article 7 du règlement budgétaire et financier de la Région. Pour les programmes gérés hors AP ou hors AE, l'affectation porte sur les crédits de paiement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

- **d'AUGMENTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées de 14 417 495,92€.

- **d'INSCRIRE** un crédit complémentaire de 125 millions d'euros, en recettes et en dépenses pour abonder la provision pour gestion de dette et de trésorerie et en complément des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Détail des votes par programmes budgétaires :

Recettes	Les groupes « Rassemblement National » et « Droite, Centre et Régionalistes » et Madame Catherine BLEIN votent contre, le groupe « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » et Monsieur Bertrand IRAGNE s'abstiennent
Mission 1	Les groupes « Rassemblement National », « Droite, Centre et Régionalistes » et « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » et Monsieur Bertrand IRAGNE et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent
Mission 2	Les groupes « Rassemblement National » et « Droite, Centre et Régionalistes » et Monsieur Bertrand IRAGNE s'abstiennent, Madame Catherine BLEIN s'abstient sur le programme 208
Mission 3	**Programme 301 :** les groupes « Rassemblement National » et « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstiennent **Programme 308 :** le groupe « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » vote contre, le groupe « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient **Programme 311 :** le groupe « Rassemblement Nationa »l vote contre, les groupes « Droite, Centre et Régionalistes » et « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent **Programme 314** : Unanimité
Mission 4	Le groupe « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient
Mission 5	Les groupes « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent
Mission 6	**Programme 601 :** Les groupes « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » s'abstiennent, Madame Catherine BLEIN vote contre **Programme 605 :** Le groupe « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes » vote contre, Le groupe « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient
Mission Fonds européens	Le groupe « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient
Mission autres dépenses	Les groupes « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes », « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » s'abstiennent

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

ANNEXE

Décision modificative n°1 pour 2021

Vote des AP et AE par chapitre

Chapitre	AP
900	
901	
902	970 000 €
903	
904	
905	
906	316 000 000 €
907	
908	4 400 000 €
909	4 400 000 €
950	
Total	**325 770 000 €**

Chapitre	AE
930	
931	5 428 550 €
932	1 000 000 €
933	200 000 €
934	
935	1 270 000 €
936	62 000 000 €
937	1 000 000 €
938	3 500 000 €
939	6 740 000 €
944	
Total	**81 138 550 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Région BRETAGNE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2021

Conseil régional de Bretagne – Avril 2021

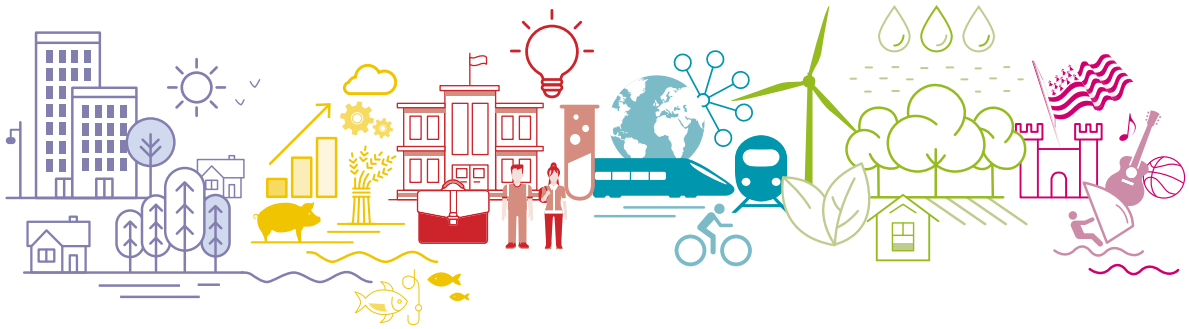

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Sommaire

1 Introduction générale

3 à 8 Tableaux récapitulatifs

9 à 11 Ressources disponibles

13 à 53 Dépenses

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Introduction générale

La crise sanitaire continue de frapper le monde. Malgré l'espoir suscité par la mise à disposition de plusieurs vaccins, le processus de vaccination est long et les effets économiques et sociaux de cette crise sanitaire sont majeurs.

Alors qu'aujourd'hui le budget supplémentaire affiche les conséquences de la crise sur les domaines de compétences de la Région :

→ la crise sanitaire impacte nos recettes fiscales et commerciales

→ la crise sanitaire touche les équilibres économiques des transports publics : les provisions constituées en 2020 sont reprises en partie pour financer de façon négociée les déficits d'exploitations 2020 de nos délégataires (Convention TER, DSP transports Mont Saint Michel).

Aussi, par ce budget supplémentaire la Région se donne les moyens de soutenir davantage encore les plus fragilisés par cette crise, de répondre aux urgences immédiates et de se tourner vers l'avenir :

- Mesures en faveur des jeunes
- Soutien aux entreprises, à l'emploi et aux salariés (soutien à l'exploitation de la BAI dans ses nouvelles rotations de fret avec l'Irlande ; Fonds de soutien aux capitaux propres des entreprises)
- Abondement du Plan numérique des lycées en partenariat avec l'Etat dans le cadre de la relance numérique
- Augmentation des places de formations dans le secteur de la santé
- Accélération des acquisitions de cars GNV dans le cadre de la relance et abondement de l'appel à projet mobilisation citoyenne dans les transitions
- Mise en œuvre de la nouvelle génération des fonds européens 2021/2027

Cette décision modificative est aussi l'occasion d'ajuster les recettes : les ajustements du FCTVA et de la TVA, ainsi que les cofinancements ou compensations de l'Etat dans le cadre des mesures de soutien et relance pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les ajustements de recettes lors de cette décision modificative permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées et une réduction du montant d'emprunt prévu au budget primitif 2021.

Vous trouverez dans les pages suivantes le détail de ce budget supplémentaire, décision modificative n°1, au budget de l'exercice 2021. Je vous prie de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Le Président,

Loïg Chesnais-Girard

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Tableaux récapitulatifs

→ Décomposition des résultats et restes à réaliser de l'exercice 2020

Montants arrondis en euros

	DEPENSES		RECETTES		DISPONIBLE A REPORTER
Restes à réaliser de l'exercice 2020	Crédits de paiement d'investissement	249 435 267 €			
	provision pour gestion de dette et de trésorerie	*249 435 267 €*	*provision pour gestion de dette et de trésorerie*	*249 435 267 €*	
	Total des reports	**249 435 267 €**	**Total des reports**	**249 435 267 €**	**0 €**
Résultats de clôture 2020			**> Résultat constaté au compte administratif**		
			Excédent de fonctionnement	94 625 781 €	
			Excédent d'investissement	14 020 880 €	108 646 661 €
			> Résultat intégré suite à la dissolution du SMATAH et à la fermeture du lycée de Plouhinec		
			Déficit de fonctionnement	-70 097 €	
			Excédent d'investissement	396 616 €	326 519 €
	TOTAL	**249 435 267 €**	**TOTAL**	**358 081 928 €**	**108 973 180 €**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

→ Ajustement des prévisions de recettes de 2021

En euros	Budget primitif 2021	*Ajustements DM1*	BP+DM1 2021
Fiscalité sans pouvoir de taux	**815 574 000**	**-1 105 000**	**814 469 000**
TVA des régions (ex-DGF)	201 763 100	-6 939 000	194 824 100
Recettes de TVA (ex-CVAE)	379 678 100	886 000	380 564 100
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	29 218 000		29 218 000
TICPE - Tarifs transférés	167 714 800	4 948 000	172 662 800
TICPE - ex Modulation régionale	37 200 000		37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	**162 000 000**		**162 000 000**
TICPE - Majoration Grenelle	36 000 000		36 000 000
Cartes grises	126 000 000		126 000 000
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	**140 744 900**		**140 744 900**
Frais de gestion de fiscalité directe locale (+ compensation suppression TH)	*24 918 000*		24 918 000
TICPE formation professionnelle	10 933 900		10 933 900
Compensation de la part formation professionnelle de la TA (TICPE + dotation)	13 740 000		13 740 000
Dotations France Compétences pour le soutien aux CFA	13 870 000		13 870 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences	77 283 000		77 283 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	**93 506 500**		**93 506 500**
Enseignement (DRES)	20 958 000		20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	21 888 000		21 888 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	4 577 000		4 577 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	18 475 500		18 475 500
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	27 608 000		27 608 000
Autres ressources	**89 254 600**	**24 120 370**	**113 374 970**
Dotation régionale d'investissement Plan de relance		15 870 000	15 870 000
Dispositifs crise COVID19 - participations et reprise de provisions	9 000 000	3 890 000	12 890 000
Fonds de compensation de la TVA	18 200 000	7 000 000	25 200 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	8 950 000		8 950 000
Remboursement d'avances et produits financiers	13 699 911		13 699 911
Produit des cessions d'immobilisation	2 638 000	-2 638 000	
Participation aux travaux dans les cités scolaires	1 800 000		1 800 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	600 000		600 000
Recettes domaniales et concessives	2 446 500		2 446 500
Participations aux pôles de compétitivité	1 970 000		1 970 000
Programme SARE	1 650 000		1 650 000
Projet UEB Campus Numérique	206 000		206 000
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	4 600 869		4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	1 784 862		1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	13 159 700		13 159 700
Convention Département Morbihan - construction navire	433 000		433 000
Financements européens hors FEDER (coopération INTERREG/PAC…)	668 000		668 000
Autres ressources	7 447 758	-1 630	7 446 128
Total hors emprunt	**1 301 080 000**	**23 015 370**	**1 324 095 370**
Emprunt	**327 290 000**	**-96 830 000**	**230 460 000**
Total hors subvention globale	**1 628 370 000**	**-73 814 630**	**1 554 555 370**
Fonds de gestion des crédits européens	**46 515 000**		**46 515 000**
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	46 000 000		46 000 000
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	515 000		515 000
TOTAL	**1 674 885 000**	**-73 814 630**	**1 601 070 370**

→ Modification des crédits par programme de 2021

Montants en euros

		Autorisations de programme		Autorisations d'engagement		CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
		BP 2021	DM1 2021	BP 2021	DM1 2021	BP 2021	DM1 2021	BP 2021	DM1 2021	BP 2021	DM1 2021
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale		**42 000 000**		**8 750 500**	**1 270 000**	**65 419 000**		**7 810 000**	**1 270 000**	**73 229 000**	**1 270 000**
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	39 000 000		3 537 500		45 373 000		2 667 000		48 040 000	
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	450 000		2 015 000	1 270 000	250 000		1 880 000	1 270 000	2 130 000	1 270 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	2 550 000		3 198 000		19 796 000		3 263 000		23 059 000	
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable		**123 937 000**	**4 400 000**	**48 718 000**	**6 250 000**	**156 333 000**	**7 900 000**	**48 856 500**	**6 250 000**	**205 189 500**	**14 150 000**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation		*19 500 000*		*16 690 000*		*11 300 000*		*17 300 000*		*28 600 000*	
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 000 000		12 190 000		4 800 000		9 800 000		14 600 000	
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	10 500 000		4 500 000		6 500 000		7 500 000		14 000 000	
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi		*22 460 000*		*17 806 000*	*6 000 000*	*64 765 000*	*3 500 000*	*18 298 500*	*6 000 000*	*83 063 500*	*9 500 000*
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	3 350 000		2 599 000		29 550 000	3 500 000	2 235 000		31 785 000	3 500 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	18 710 000		2 967 000	6 000 000	34 815 000		3 617 000	6 000 000	38 432 000	6 000 000
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	400 000		6 415 000		400 000		6 621 500		7 021 500	
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques			5 825 000				5 825 000		5 825 000	
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire		*15 900 000*		*6 550 000*		*14 550 000*		*5 100 000*		*19 650 000*	
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 900 000		6 550 000		14 550 000		5 100 000		19 650 000	
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer		*66 077 000*	*4 400 000*	*7 672 000*	*250 000*	*65 718 000*	*4 400 000*	*8 158 000*	*250 000*	*73 876 000*	*4 650 000*
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	5 051 000	4 400 000	2 603 000	250 000	6 987 000	4 400 000	2 649 000	250 000	9 636 000	4 650 000
P.0209	Développer le système portuaire	61 026 000		5 069 000		58 731 000		5 509 000		64 240 000	
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi		**247 440 000**	**970 000**	**386 662 000**	**6 428 550**	**196 432 000**	**970 000**	**350 134 500**	**6 428 550**	**546 566 500**	**7 398 550**
Assurer la relation formation emploi				*4 860 000*	*50 000*			*3 951 000*	*50 000*	*3 951 000*	*50 000*
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation			4 860 000	50 000			3 951 000	50 000	3 951 000	50 000
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne		*5 600 000*		*5 118 000*		*5 050 000*		*4 922 000*		*9 972 000*	
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	5 600 000		5 118 000		5 050 000		4 922 000		9 972 000	
Améliorer le cadre bâti des lycées		*200 070 000*		*5 360 000*		*150 000 000*		*4 822 000*		*154 822 000*	
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	182 000 000		5 140 000		130 000 000		4 602 000		134 602 000	
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 070 000		220 000		20 000 000		220 000		20 220 000	
Améliorer les équipements des lycées		*20 420 000*	*970 000*	*2 410 000*		*20 420 000*	*970 000*	*2 410 000*		*22 830 000*	*970 000*
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	8 960 000				8 960 000				8 960 000	
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000				4 100 000				4 100 000	
P.0308	Développer le numérique éducatif	7 360 000	970 000	2 410 000		7 360 000	970 000	2 410 000		9 770 000	970 000
Améliorer le fonctionnement des lycées				*73 881 000*				*73 881 000*		*73 881 000*	
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics			32 641 000				32 641 000		32 641 000	
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés			41 240 000				41 240 000		41 240 000	
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		*12 900 000*		*15 280 000*	*1 000 000*	*12 512 000*		*12 550 000*	*1 000 000*	*25 062 000*	*1 000 000*
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	12 900 000		15 280 000	1 000 000	12 512 000		12 550 000	1 000 000	25 062 000	1 000 000
Favoriser l'apprentissage		*7 690 000*		*6 280 000*		*7 690 000*		*6 680 000*		*14 370 000*	
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	7 690 000		6 280 000		7 690 000		6 280 000		13 970 000	
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement							400 000		400 000	
Assurer les formations sanitaires et sociales				*56 371 000*	*5 378 550*			*56 304 000*	*5 378 550*	*56 304 000*	*5 378 550*
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales			56 371 000	5 378 550			56 304 000	5 378 550	56 304 000	5 378 550

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux				*200 563 000*				*168 304 500*		*168 304 500*	
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification			14 135 000				11 676 000		11 676 000	
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales			118 894 000				94 932 500		94 932 500	
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable			67 534 000				61 696 000		61 696 000	
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation			9 145 000				8 916 000		8 916 000	
Développer les langues de Bretagne		*760 000*		*7 394 000*		*760 000*		*7 394 000*		*8 154 000*	
P.0318	Développer les langues de Bretagne	760 000		7 394 000		760 000		7 394 000		8 154 000	
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités		**115 378 000**	**4 400 000**	**266 837 000**	**3 500 000**	**83 812 000**	**4 400 000**	**278 643 000**	**3 500 000**	**362 455 000**	**7 900 000**
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	56 570 000	4 400 000	264 335 000	3 500 000	24 277 000	4 400 000	276 158 000	3 500 000	300 435 000	7 900 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	55 327 000		70 000		57 750 000		70 000		57 820 000	
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	3 481 000		2 432 000		1 785 000		2 415 000		4 200 000	
V - Pour une région engagée dans la transition écologique		**13 210 000**		**15 006 000**	**1 000 000**	**10 900 000**		**14 646 000**	**750 000**	**25 546 000**	**750 000**
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	6 800 000		5 040 000		3 800 000		4 590 000		8 390 000	
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	700 000		3 250 000		1 300 000		3 250 000		4 550 000	
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	5 710 000		6 716 000	1 000 000	5 800 000		6 806 000	750 000	12 606 000	750 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne		**27 305 000**		**42 675 000**	**690 000**	**28 251 000**		**43 820 000**	**690 000**	**72 071 000**	**690 000**
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	2 060 000		17 710 000	200 000	2 190 000		17 710 000	200 000	19 900 000	200 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	4 945 000		5 568 000		5 210 000		5 268 000		10 478 000	
P.0603	Développer le sport en région	2 000 000		4 000 000		1 446 000		5 800 000		7 246 000	
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	4 500 000		1 193 000		4 500 000		1 193 000		5 693 000	
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	5 000 000		6 952 000	490 000	4 980 000		7 017 000	490 000	11 997 000	490 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	8 520 000		1 342 000		9 605 000		1 222 000		10 827 000	
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	280 000		1 710 000		320 000		1 610 000		1 930 000	
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne			4 200 000				4 000 000		4 000 000	
Fonds de gestion des crédits européens		**80 000 000**	**316 000 000**	**14 770 000**	**62 000 000**	**40 000 000**		**7 030 000**		**47 030 000**	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	80 000 000		14 000 000		40 000 000		6 000 000		46 000 000	
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027		273 000 000		48 000 000						
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2022										
P.1121	Programme FEADER 2023-2027										
P.1130	Programme FEAMP 2014-2020										
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027		43 000 000		14 000 000						
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020			770 000				1 030 000		1 030 000	
P.1141	Mettre en oeuvre les fonds européens 2021-2027										
Autres dépenses		**17 280 000**		**22 681 500**		**99 732 000**		**243 066 000**	**3 000 000**	**342 798 000**	**3 0**
P.9000	Patrimoine et logistique	11 485 500		7 520 000		25 962 000		9 186 000		35 148 000	
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	4 269 500		3 774 500		4 160 000		3 511 000		7 671 000	
P.9003	Fonds d'intervention régional	300 000		895 000		300 000		895 000		1 195 000	
P.9010	Equipement des groupes d'élus	91 000				28 000				28 000	
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	134 000		7 610 000		132 000		7 336 000		7 468 000	
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées							181 247 000	500 000	181 247 000	
P.9020	Ressources et expertises			1 882 000				1 716 000		1 716 000	
P.9021	Service de la dette					69 000 000		12 900 000		81 900 000	
	Mouvements financiers divers	1 000 000		1 000 000		150 000		26 275 000	2 500 000	26 425 000	2
	Total	**666 550 000**	**325 770 000**	**806 100 000**	**81 138 550**	**680 879 000**	**13 270 000**	**994 006 000**	**21 888 550**	**1 674 885 000**	**35 1**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

→ Équilibre général du projet de DM1 pour 2021

Montants arrondis en euros

Dépenses

Autorisations de programme et d'engagement sur dépenses d'intervention

	BP	*DM1*	*Total*
AP antérieures caduques		1 324 872 435	1 324 872 435
AP 2021	666 550 000	325 770 000	992 320 000
AE antérieures caduques		389 254 008	389 254 008
AE 2021	806 100 000	81 138 550	887 238 550

Crédits de paiement 2021

	BP	*DM1*	*Total*
Section d'investissement	680 879 000	13 270 000	694 149 000
dont dépenses d'intervention	*541 147 000*	*13 270 000*	*554 417 000*
Section de fonctionnement	994 006 000	21 888 550	1 015 894 550
dont dépenses d'intervention	*743 910 000*	*18 888 550*	*762 798 550*

TOTAL DEPENSES	**1 674 885 000**	**35 158 550**	**1 710 043 550**
RESULTATS REPORTES		**249 435 267**	**249 435 267**
crédits de paiement		*249 435 267*	*249 435 267*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)		125 000 000	125 000 000
TOTAL GENERAL	**1 674 885 000**	**409 593 817**	**2 084 478 817**

Recettes

	BP	*DM1*	*Total*
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	93 506 500		93 506 500
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	140 744 900		140 744 900
Fiscalité sans pouvoir de taux	815 574 000	-1 105 000	814 469 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	162 000 000		162 000 000
Autres ressources	89 254 600	24 120 370	113 374 970
Emprunt	327 290 000	-96 830 000	230 460 000
Fonds de gestion des crédits européens	46 515 000		46 515 000

TOTAL RECETTES	**1 674 885 000**	**-73 814 630**	**1 601 070 370**
RESULTATS REPORTES		**358 408 447**	**358 408 447**
- dont Recettes reportées		*249 435 267*	*249 435 267*
- dont excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)		*94 555 684*	*94 555 684*
- dont résultat de fonctionnement reporté			
- dont solde positif du résultat d'investissement		*14 417 496*	*14 417 496*
Provision pour gestion de dette et de trésorerie (compl.)		125 000 000	125 000 000
TOTAL GENERAL	**1 674 885 000**	**409 593 817**	**2 084 478 817**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Ressources disponibles

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Les ressources disponibles pour financer le projet de budget supplémentaire - décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021 sont composées, d'une part, de la reprise des résultats de l'exercice 2020, d'autre part, des ajustements des prévisions d'inscriptions de recettes du budget 2021.

\\ La reprise des résultats de l'exercice 2020

L'établissement du compte administratif de l'exercice 2020 permet d'établir le montant du solde de clôture des sections de fonctionnement et d'investissement du budget régional, ainsi que le montant des restes à réaliser de l'exercice, correspondant aux dépenses d'investissement engagées comptablement en 2020, en dépense et en recette, trouvant leur réalisation au cours des exercices ultérieurs.

→ L'excédent disponible sur la gestion 2020

Il est constaté au compte administratif pour l'année 2020 un excédent de fonctionnement de 94,626 millions d'euros ainsi qu'un excédent d'investissement de 14,020 millions d'euros. L'excédent global de clôture de l'exercice 2020 s'élève ainsi à 108,647 millions d'euros.

→ La régularisation de l'écart entre compte administratif et compte de gestion

Ces résultats présentent une différence avec ceux du compte de gestion établi par le payeur régional qui s'établissent respectivement à 94 555 683,91 euros en fonctionnement et 14 417 495,92 euros en investissement. Le compte de gestion intègre en effet, à la différence du compte administratif, les résultats issus de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) et de la fermeture du lycée Jean Moulin de Plouhinec à hauteur de : + 396 615,96 € en investissement et - 70 097,05 euros en fonctionnement soit un impact globalement sur le résultat de + 326 518,91 euros. Les écritures comptables réalisées par le comptable public n'ont pas pu être intégrées dans les comptes de la Région avant la clôture de l'exercice comptable.

L'excédent global de clôture de l'exercice 2020 régularisé s'élève ainsi à 108,973 millions d'euros.

→ Les restes à réaliser de l'exercice 2020

Par ailleurs les restes à réaliser, équilibrés en dépense et en recette, s'élèvent à 249,435 millions d'euros ; ils correspondent à la provision pour gestion de dette et de trésorerie.

→ L'affectation du résultat de l'exercice 2020

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 71 applicable aux régions, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du déficit d'investissement lorsqu'il existe, ainsi qu'au solde des restes à réaliser en investissement.

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement, en fonctionnement ou en investissement.

Dans ce cadre, et en l'absence de déficit d'investissement constaté pour l'exercice 2020, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2020 pour 89 868 000,00 € aux excédents de fonctionnement capitalisés, de manière à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les propositions contenues dans le projet de décision modificative n°1, et pour 4 687 683,91 € à l'excédent reporté.

Le solde positif de la section d'investissement est quant à lui repris en totalité conformément à l'article L4312-9 du code général des collectivités locales.

\\ L'ajustement des prévisions inscrites au budget primitif

Les ajustements proposés résultent en premier lieu d'informations nouvelles obtenues depuis l'élaboration du budget primitif (5,248M€). Comme en dépenses, ces propositions d'ajustement des recettes intègrent également les conséquences financières de l'épidémie de COVID 19, qui se poursuit, et des mesures prises par l'Etat et les collectivités pour y faire face (17,769 M€).

En complément de la reprise du résultat 2020, ces inscriptions conduisent à réduire l'autorisation d'emprunt de 96 830 000 euros.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

→ Les propositions d'ajustement des prévisions de recettes, hors effet de la crise sanitaire (5,248 M€)

- Une réduction de -2,6 millions d'euros de produits de cession correspondant au solde à percevoir au titre de la cession à Rennes Métropole des terrains de La Janais ; initialement prévue en 2021, cette recette a été perçue fin décembre 2020 ;

- L'actualisation du montant de TVA à percevoir au titre de la péréquation CVAE 2021 : bien que les régions ne perçoivent plus de CVAE en 2021, la loi de finances pour 2021 prévoit que les montants de péréquation calculés à partir des recettes fiscales de 2020 restent dûs. Ces montants seront donc intégrés au montant de TVA versé en remplacement de la CVAE, correspondant cette année au montant de CVAE perçu en 2020 ; la recette complémentaire est estimée à +886 000 euros par rapport à l'inscription budgétaire ;

- Un complément de recettes estimé à +7 millions d'euros est attendu au titre du FCTVA, correspondant aux dépenses d'investissement réalisées sur les deux derniers mois de l'année 2020.

→ Les propositions d'ajustements liés à la crise sanitaire et économique COVID 19 (17,769 M€)

Les mesures prises en lien avec l'Etat pour soutenir rapidement les acteurs et accompagner l'adaptation du territoire breton aux nouveaux enjeux conduisent à inscrire les ajustements suivants :

- Une compensation de l'Etat, estimée à 4,9 millions d'euros, pour l'ouverture de places supplémentaires dans les formations infirmier, aide-soignant et accompagnant éducatif et social, telle que présentée en dépenses du P.0314 dans le présent rapport ; dans le cas d'une pérennisation de ces nouvelles places, la compensation le sera également ;
- L'inscription, pour moitié, de la dotation régionale de 29,883 millions d'euros attribuée à la Région au titre du Plan de relance et dont le versement interviendra en 2021 et 2022 ;
- Une subvention de l'Etat de 970 000 € au titre de l'axe numérique du Plan de relance dans le cadre de l'accélération du déploiement des équipements numériques dans les lycées par la Région, afin de faciliter l'enseignement hybride.

Par ailleurs les mesures régionales de soutien à ses délégataires dont les comptes 2020 ont été fortement dégradés par la crise conduisent à inscrire :

- Une reprise de provision de 3,890 millions d'euros permettant de financer la participation de la Région au financement du déficit d'exploitation 2020 de la convention TER d'une part (3,5M€), de la DSP transport du Syndicat Mixte du Mont Saint Michel d'autre part (390 000€);

Enfin, il est proposé de diminuer les recettes attendues au titre de la TVA, les prévisions budgétaires reposant sur des hypothèses établies avant la dégradation de la situation sanitaire observée en novembre 2020. Considérant la prolongation des restrictions liées au contexte sanitaire, un retour à un niveau de croissance et de recettes d'avant crise dès 2020 est désormais peu probable.

Aussi il est proposé de réviser l'évolution prévisionnelle de la TVA 2021 à +6% par rapport à 2020 (au lieu de +10% au BP), comme l'a fait le Gouvernement en fin de débat sur le projet de loi de finances pour 2021. Cela correspondrait à une minoration de ces recettes de l'ordre de -7M€ (-6,939M) portant la recette inscrite à 195 millions d'euros.

→ L'emprunt : - 96 830 000 €

Au regard du résultat 2020 et compte-tenu de ces inscriptions, il est proposé de réduire l'autorisation d'emprunt inscrite au budget primitif de 96,830 millions d'euros.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur l'ensemble de ces propositions qui peuvent se résumer comme suit :

Résultats à reporter de 2020	**108 973 180 €**
Ajustements des prévisions du budget 2021	**-73 814 630 €**

Au total, les ajustements des prévisions de recettes du budget qui vous sont proposés s'élèvent à 35,158 millions d'euros.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Dépenses

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I

Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE 935	Total AE
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	1 270 000	**1 270 000**
		1 270 000	**1 270 000**

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF 935	Total CPF
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	1 270 000	**1 270 000**
		1 270 000	**1 270 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 102

Autorisations de programme et d'engagement

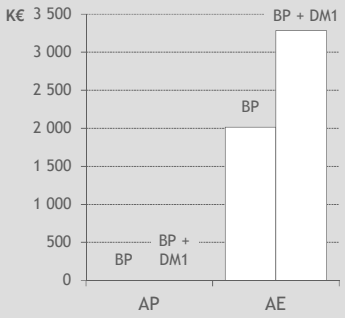

Crédits de paiement

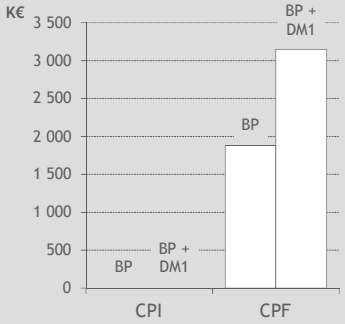

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 2 015 000 € ouverte au budget de

1 270 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

1 270 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

\\ 2021 en actions - Rappel

→ Développer les premiers leviers d'actions et outils de mise en œuvre de la Breizh COP pour accompagner les territoires
→ Renforcer la territorialisation accrue des politiques du Conseil régional par une meilleure connaissance des territoires
→ La mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour les jeunesses
→ Permettre aux breton·ne·s et aux territoires de renforcer leur capacité à agir en santé dans un contexte de crise sanitaire

\\ Modification(s) proposée(s)

Dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'abonder le programme 102 afin de mettre en œuvre les actions visant à :

- Permettre à l'ensemble des jeunes breton·ne·s vivant des situations de mal-être ou rencontrant des difficultés liées à l'isolement de trouver une écoute et un premier accueil. Pour ce faire, un réseau breton de « sentinelles », composé de pairs et de professionnels jeunesse sera structuré. Il s'appuiera sur un élargissement du déploiement du dispositif CORRES Santé et sur la formation des professionnel·le·s au repérage et à l'orientation des jeunes en souffrance psychique. En complément, les moyens humains des 13 PAEJ (Points Accueil Ecoute Jeunes) existants seront confortés et la création de nouveaux lieux et services d'accueil et d'écoute sur les territoires non couverts actuellement sera accompagnée. Enfin, il s'agira également, grâce au renforcement des moyens de la coordination des services bretons d'écoute des jeunes, et avec les partenaires, de poser les bases des modalités les plus adaptées pour que les jeunes breton·ne·s disposent à moyen terme, d'une offre bretonne, simple et facilement identifiable, de première écoute et d'orientation téléphonique et numérique afin de réduire le non-recours.

- Apporter des réponses aux situations d'urgence en matière de précarités pour les jeunes accueilli·e·s par les résidences Habitat Jeunes en accompagnant notamment le développement de l'aide alimentaire fournie par les adhérents du réseau, en permettant le maintien dans leur logement des jeunes qui rencontrent des difficultés pour payer leur loyer, en soutenant les équipes dans leurs actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits. Pour ce faire, le travail engagé avec l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ)sera poursuivi pour coordonner ces différentes actions.

- Soutenir les initiatives qui viennent des jeunes et les valeurs qu'ils et elles souhaitent promouvoir. Le dispositif Accélérateur Initiative Jeunes sera renforcé de façon à accélérer la mise en œuvre et la réalisation des projets et déployer pour soutenir les projets qui contribuent aux transitions climatique, écologique et énergétique de la Bretagne. Une réflexion sera également engagée pour soutenir les projets des jeunes qui visent à rompre l'isolement, renforcer le lien social et redonner confiance dans l'avenir. Les structures qui proposent une offre d'accueil de jeunes en service civique d'initiative, nouvelle forme de service civique qui permet au jeune volontaire de bénéficier d'un accompagnement pour construire la mission de volontariat qui lui correspond, en lien avec les sujets qui l'intéressent, ses projets, ses valeurs seront également soutenues.

- Faciliter l'acquisition d'expériences professionnelles. Il s'agira notamment de soutenir les acteurs associatifs qui contribueraient à donner de nouvelles missions relevant de leurs activités à des jeunes mais n'ont pas toujours les moyens de pouvoir rétribuer ces derniers. Cela aidera les associations à se relancer et donc à produire des actions d'intérêt général et permettra durant une courte période, aux jeunes de retrouver une stabilité. Une réflexion spécifique sera par ailleurs engagée avec le réseau Info. Jeunes Bretagne afin accueillir et encadrer des jeunes sur des missions d'information pour favoriser l'accès aux droits et aux services, dans une démarche « d'aller-vers ».

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrices d'un emploi durable

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 939	Total AE	AP 909	Total AP
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi					
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises				
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	6 000 000	**6 000 000**		
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer					
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	250 000	**250 000**	4 400 000	**4 400 000**
		6 250 000	**6 250 000**	**4 400 000**	**4 400 000**

→ Crédits de paiement en fonctionnement et investissement

		CPF 939	Total CPF	CPI 909	Total CPI
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi					
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises			3 500 000	**3 500 000**
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	6 000 000	**6 000 000**		
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer					
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	250 000	**250 000**	4 400 000	**4 400 000**
		6 250 000	**6 250 000**	**7 900 000**	**7 900 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 203

Autorisations de programme et d'engagement

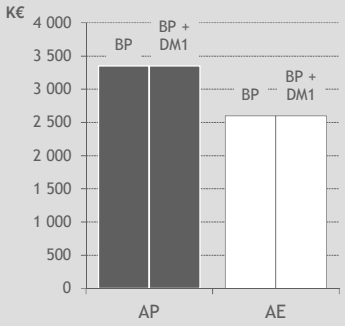

Crédits de paiement

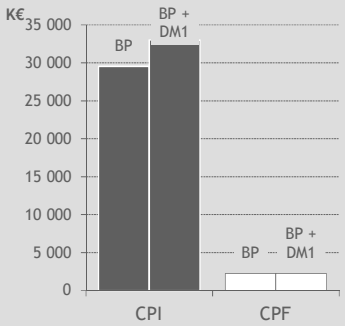

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

3 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Réalisation d'un bilan de Pass Création pour préparer le nouveau dispositif 2022**
→ **Un soutien au développement de l'entreprenariat**
→ **Des outils d'ingénierie financière pour accompagner la sortie de crise**
→ **Une année charnière pour l'ensemble des dispositifs de prêts d'honneur dotés par la Région suite à l'évolution structurelle demandée par Bpifrance**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Des outils d'ingénierie financière pour accompagner la sortie de crise**

L'essentiel des mesures d'urgence décidées par la Région depuis le début de la crise sanitaire a contribué à préserver la trésorerie des commerçants, artisans, entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique bretonne, en complément des mesures gouvernementales.

La période actuelle risque de démontrer la fragilité financière d'un grand nombre d'entreprises et la limite de la seule réponse « emprunt » notamment pour les PME. Certaines d'entre elles vont en effet rencontrer des difficultés de remboursement, même si de nouveaux délais sont accordés, au moment même où elles devront engager une phase de rebond et effectuer de nouveaux investissements pour répondre à des marchés très évolutifs. Le risque sera alors au mieux de voir ces sociétés végéter et au pire d'être liquidées avec également en alternative des reprises par des « prédateurs », déconnectés des enjeux d'emploi et de développement territorial. Des exemples récents attestent bien en effet que la perte de centres de décision constitue une source de danger sur la durée. C'est dans ce contexte, et avant même l'arrivée de la deuxième vague, que la Région a provisionné, lors de la session de juillet 2020, 30 M€ de budget complémentaire en vue de la création d'outils de renforcement des fonds propres des PME et ETI bretonnes, associant des partenaires publics et privés.

En écho à cette démarche volontariste, la Région a été sollicitée par des acteurs régionaux et nationaux du capital investissement. Afin d'éviter un éparpillement des réponses qui en appauvrirait tant la lisibilité que l'efficacité, une grille de lecture a permis d'arbitrer entre les options au regard de deux critères : d'une part, le fait que la stratégie d'investissement soit centrée sur le redéploiement ou la transition de l'économie bretonne pour la rendre plus résiliente et, d'autre part, l'optimisation de l'effet de levier de l'intervention régionale pour le territoire par la mobilisation collective potentielle d'une large typologie de souscripteurs (grands industriels bretons, banques et assurances mutualistes, acteurs institutionnels, particuliers).

Aussi, il a été approuvé, lors de la session de décembre 2020, le principe de souscription de la Région dans les fonds professionnels de capital investissements que sont : Breizh Rebond, Epopée Transition et Brienne III. Des crédits étaient prévus pour fin 2020 mais le calendrier de préparation du BP 2021 aura provoqué un décalage nécessitant de prévoir une réabondement en CPI à hauteur de 3 500 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 204

Autorisations de programme et d'engagement

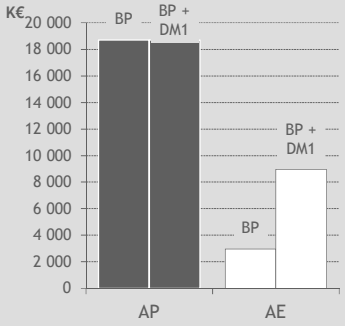

Crédits de paiement

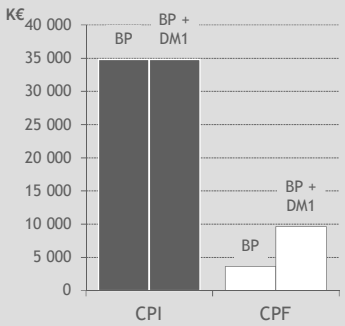

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 2 967 000 € ouverte au budget de

6 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

6 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

\\ 2021 en actions - Rappel

- → **Poursuite du déploiement des dispositifs dédiés à l'industrie**
- → **Accompagnement des entreprises IAA dans une phase de transition de la future programmation européenne**
- → **Le renforcement du dispositif Pass Commerce-artisanat autour des enjeux du numérique**
- → **Accompagner les entreprises du tourisme**
- → **Soutenir le développement stratégique des entreprises de productions audiovisuelles et cinématographiques**
- → **Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international**
- → **Maintenir une dynamique collective entre les entreprises**

\\ Modification(s) proposée(s)

- → **Soutien des entreprises bretonnes dans leur développement à l'international**

En cette période de Brexit et de crise sanitaire, la question du trafic transmanche représente un enjeu crucial pour la Bretagne et les Etats membres de l'Union européenne. En effet, le maintien de ce trafic est une des conditions du développement de nombreuses activités : pêche et transformation des produits de la mer, tourisme, transport de passager, fret et logistique notamment. Le maintien de ce trafic vers l'Irlande constitue également un sujet stratégique dans l'évolution des relations entre Etats membres qui sont nécessairement repensées depuis le 1er janvier dernier.

La Région souhaite ainsi engager un soutien au maintien du trafic transmanche opéré par la compagnie maritime BAI – Brittany Ferries. En effet, la Brittany Ferries est la première entreprise française sur le trafic Transmanche et l'arc Atlantique. Avec plus de 2800 salariés, elle représente également le premier employeur de marins français. Outre l'emploi direct, l'activité du groupe draine également près de 6800 emplois indirects et induits.

Il s'agit de permettre l'existence de rotations entre la Bretagne et l'Irlande au rythme de six traversées hebdomadaires. Sans intervention publique ces rotations vers l'Irlande ne pourraient pas reprendre à court terme. Il est de surcroît important pour la France de favoriser le maintien d'un trafic transmanche opéré par un opérateur offrant des conditions de travail à ses salariés en phase avec le modèle social européen. Ce soutien temporaire est envisagé à hauteur de 1 M€ par mois et sur une période de 6 mois, soit 6 M€. L'intervention de la Région Bretagne, a vocation à être financée par la Réserve d'ajustement Brexit (RAB) au titre du soutien apporté par la collectivité à une entreprise et un secteur économique des plus touchés par le Brexit.

Aussi, afin de permettre à la compagnie maritime Brittany Ferries, confrontée en raison de la pandémie à une réduction de son activité commerciale, d'assurer la continuité de son activité avec ce trafic transmanche et de renforcer les liaisons avec l'Irlande il est proposé de dédier un budget supplémentaire de 6 000 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 208

Autorisations de programme et d'engagement

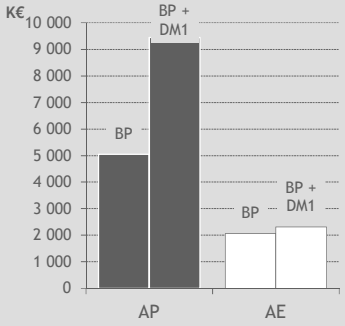

Crédits de paiement

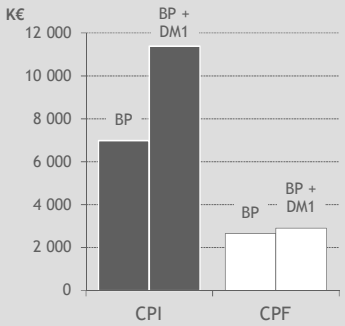

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 5 051 000 € ouverte au budget de

4 400 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 2 603 000 € ouverte au budget de

250 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

4 400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

250 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **La dernière année de programmation du FEAMP 2014-2020**
→ **Une année cruciale pour la mise en œuvre du prochain FEAMP 2021-2027**
→ **Déploiement du groupement interportuaire**
→ **Mise en œuvre de la Stratégie Bretonne Mer & Littoral.**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ La dernière année de programmation du FEAMP 2014-2020

L'enjeu de l'année 2021 est d'achever la programmation du FEAMP actuel, en maximisant le niveau d'engagement et de paiement associé.

La Région soutient ainsi les nombreux projets du volet territorial du FEAMP (*Développement local mené par les acteurs locaux* – DLAL), sélectionnés par les *groupes d'action locale pêche aquaculture* (GALPA). A ce titre, 4,4 M€ complémentaires sont nécessaires pour solder les contreparties régionales auprès de *l'Agence de Services et de Paiement* (ASP).

Il s'agit donc d'abonder l'autorisation de programme et les crédits de paiement d'investissement de la Région à hauteur de 4 400 000 euros.

→ Abondement de l'aide « Pass classes »

Dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'augmenter le budget global de l'aide « Pass classes » de 120 000 € à 370 000 €.

Ce budget renforcé doit permettre d'ouvrir l'éventail des bénéficiaires de l'aide. Seront rendus éligibles les séjours des jeunes pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance (mineurs placés, mineurs étrangers non accompagnés) ainsi que des enfants et jeunes adultes en situation de handicap encadrés par des structures du secteur médico-social.

Les bénéfices attendus sont multiples : permettre à ces jeunes d'avoir eux aussi accès au littoral et de s'ouvrir à des activités et cadre d'expériences diversifiés ; diversifier les publics des centres nautiques avec hébergements et contribuer ainsi à relancer leur activité, de manière à garantir leur pérennité au-delà de la crise sanitaire, au bénéfice de l'ensemble des jeunes breton·ne·s.

Dès lors, il est proposé d'abonder l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de fonctionnement de la Région à hauteur de 250 000 euros.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III

Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

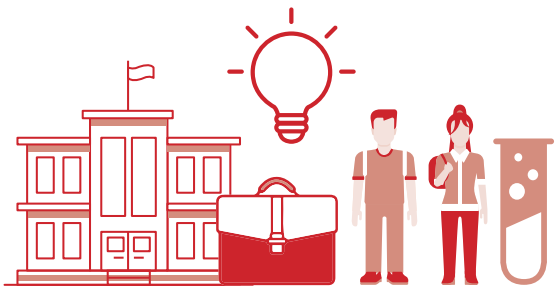

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

	AE		Total AE	AP	Total AP
	931	932		902	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	50 000		**50 000**		
Améliorer les équipements des lycées					
P.0308 Développer le numérique éducatif				970 000	**970 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		1 000 000	**1 000 000**		
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	5 378 550		**5 378 550**		
	5 428 550	**1 000 000**	**6 428 550**	**970 000**	**970 000**

→ Crédits de paiement en fonctionnement et investissement

	CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
	931	932		902	
Assurer la relation formation emploi					
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	50 000		**50 000**		
Améliorer les équipements des lycées					
P.0308 Développer le numérique éducatif				970 000	**970 000**
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur					
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		1 000 000	**1 000 000**		
Assurer les formations sanitaires et sociales					
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales	5 378 550		**5 378 550**		
	5 428 550	**1 000 000**	**6 428 550**	**970 000**	**970 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 301

Autorisations de programme et d'engagement

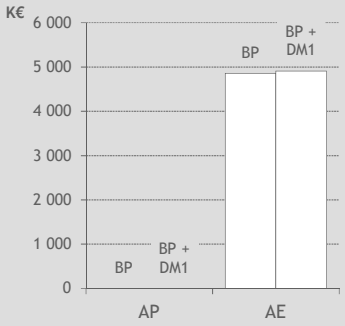

Crédits de paiement

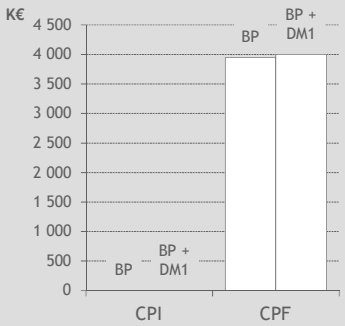

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 4 860 000 € ouverte au budget de

50 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

50 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Animation et déploiement territorial d'IDÉO**
→ **Déploiement de la nouvelle responsabilité en matière d'information auprès des jeunes scolaires, étudiants, apprentis**
→ **Coordination des politiques de lutte contre le décrochage scolaire**
→ **Consolidation des outils d'aide à la décision en appui aux politiques régionales en matière d'emploi et compétences**
→ **Mobilisation des contrats d'objectifs « Emploi-Compétences-Formation-Orientation » en réponse aux besoins en compétences des différents secteurs**
→ **Déploiement d'une réponse formation renouvelée dans le cadre des Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ) et des Campus d'excellence**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs**

Dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'abonder le programme 301 afin de mettre en œuvre une action visant à soutenir le travail des pilotes des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) et les aider à faire face aux enjeux liés à la crise sanitaire. Plus précisément, il s'agira de décharger les PSAD et notamment les CIO, des opérations de vérification administrative de la situation des jeunes repérés comme potentiellement décrocheur, afin qu'ils puissent être pleinement disponibles pour accompagner les jeunes. Cette prestation sera confiée, de manière conjoncturelle pour l'année 2021, au Gref qui a en charge l'animation de l'observatoire régional du décrochage scolaire.

Il est donc proposé d'abonder le programme 301 à hauteur de 50 000 euros.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 308

Autorisations de programme et d'engagement

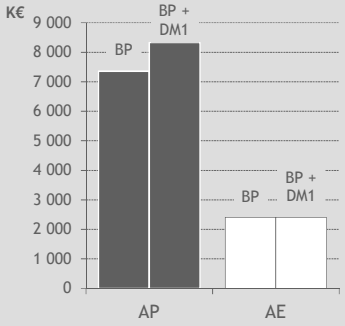

Crédits de paiement

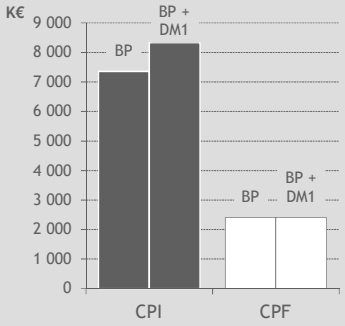

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 7 360 000 € ouverte au budget de

970 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

970 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer le numérique éducatif

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Poursuivre le développement de l'Espace Numérique de Travail**
→ **Faire évoluer le parc informatique vers plus d'équipements nomades**
→ **Finaliser le déploiement de la maintenance informatique des lycées**
→ **Proposer aux établissements une offre de connectivité sans fil**
→ **Poursuivre l'offre de raccordement haut débit garanti au bénéfice des établissements**

En 2020, la Région a adopté sa feuille de route « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton ». Son deuxième axe renvoie au « numérique éducatif » et les engagements pris visent notamment à « soutenir l'éducation et la formation au numérique et par le numérique ». Ce programme regroupe les actions qui concourent à renforcer l'usage du numérique dans les établissements publics : ressources et logiciels utiles aux actions de formation, équipements informatiques y compris la prise en charge directe de leur maintenance pour les lycées publics, raccordement à internet avec un débit confortable pour l'ensemble des établissements.

\\ Modification(s) proposée(s)

Dans le contexte sanitaire actuel instable, nombreux sont les élèves et les enseignants qui ne peuvent suivre ou assurer les cours en présentiel pendant une période donnée, faisant du recours à l'enseignement hybride une nécessité toujours d'actualité.

Flexible et personnalisable, l'enseignement hybride offre des modalités d'enseignement qui permettent de bien prendre en compte la diversité des profils d'apprenants et de s'adapter aux différents contextes d'apprentissage de ceux-ci. Sa modularité, enrichie par les outils numériques sur lesquels il s'appuie, ouvre des possibilités de mises en œuvre pédagogiques variées qui placent l'élève en situation active.

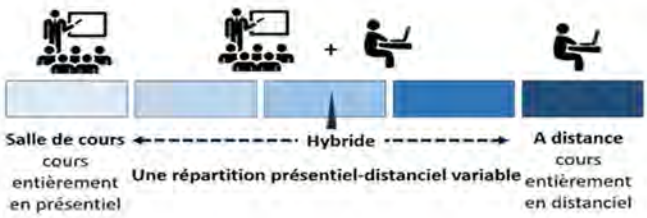

En collaboration avec l'Académie de Rennes, il est proposé d'accompagner les lycées publics afin qu'ils puissent rapidement bénéficier des équipements numériques nécessaires, notamment des matériels « nomades » de visio-conférence, pour mettre en œuvre ces enseignements « hybrides ». En parallèle l'Académie prévoie l'accompagnement pédagogique des enseignants pour le développement des usages des équipements et des ressources pédagogiques numériques.

Dans le cadre du plan de relance et de son axe numérique et enseignement hybride, l'Académie va verser une subvention de 970 000 € à la Région pour permettre l'accélération du déploiement de ces équipements dans les lycées. Ces crédits viennent en complément des 1,2 M€ déjà inscrits au budget primitif 2021 pour l'acquisition de matériels numériques nomades. Pour déployer rapidement ces solutions d'enseignement « hybride » dans les lycées, la Région mobilisera son marché d'équipements numériques, en accord avec les services académiques. Afin que les premiers équipements puissent être opérationnels dès la prochaine rentrée scolaire, il est prévu d'engager la totalité de ces crédits supplémentaires lors de la commission permanente de mai prochain.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 311

Autorisations de programme et d'engagement

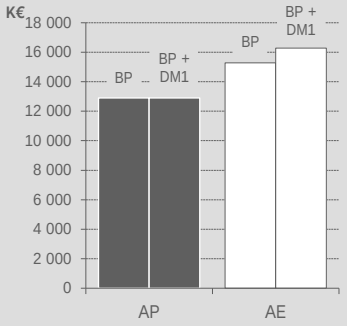

Crédits de paiement

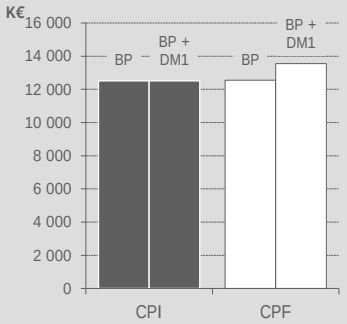

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 15 280 000 € ouverte au budget de

1 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

1 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Mise en œuvre opérationnelle de la nouvelle S3, stratégie régionale de recherche et d'innovation**

→ **Démarrage du programme post-doctoral MSCA Cofund Bienvenüe**

\\ Modification(s) proposée(s)

Dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'abonder le programme 311 à hauteur de 1 million d'euros en autorisation d'engagement et en crédits de paiement en fonctionnement, pour lutter contre la précarité des étudiants, notamment en favorisant le développement des emplois étudiants.

Cet abondement pourra venir compléter les actions déjà engagées sur l'aide alimentaire et sur le soutien psychologique, ainsi que favoriser la création d'emplois étudiants, notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur, pour des missions de tutorat, de participation à des projets de recherche participative ou plus globalement à des missions d'intérêt général, afin d'offrir des ressources financières et des perspectives positives à ce public fortement fragilisé par la crise sanitaire.

Cette contribution permettrait de créer environ 300 emplois étudiants à temps partiel sur 3 mois.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 314

Autorisations de programme et d'engagement

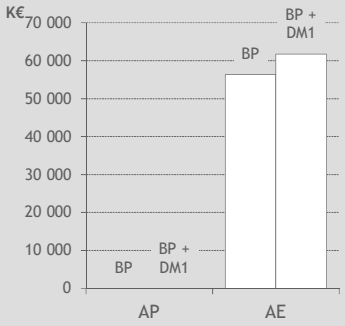

Crédits de paiement

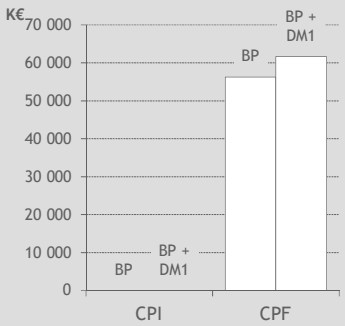

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 56 371 000 € ouverte au budget de

5 378 550 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

5 378 550 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Assurer les formations sanitaires et sociales

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Le financement des écoles de formation aux carrières paramédicales, de sages-femmes et du travail social**
→ **Le versement des bourses d'études**
→ **Le dispositif de fidélisation des masseurs-kinésithérapeutes**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ La revalorisation des bourses d'études

La Région verse aux étudiants des bourses d'études sur critères sociaux, indexées sur les barèmes du CROUS. Le gouvernement a annoncé que ces bourses seraient revalorisées annuellement pour tenir compte de l'inflation. Aussi, ces bourses devraient être augmentées de 1,2% durant l'"été 2021, en vue de la rentrée de septembre. Afin d'anticiper au mieux le versement de ces bourses dans un contexte de forte précarité étudiante, je vous propose d'abonder cette action à hauteur de 80 000 €. Cette mesure doit faire l'objet d'une compensation de la part de l'Etat.

→ Le financement des écoles de formations aux carrières paramédicales

Pour ce qui concerne les formations paramédicales, la Région finance à l'équilibre les instituts de formation publics, par différence entre leurs charges et leurs recettes. Une modification réglementaire a supprimé le concours pour la formation d'aide-soignant, au profit d'une sélection sur dossier. En 2021, les candidats n'acquitteront plus de frais de sélection, facilitant l'accès à cette formation en tension. Il en résulte de ce fait une perte de recettes pour les instituts, estimée à 350 000 €, qu'il revient à la Région de compenser. Régions de France négocie une compensation avec l'Etat mais je vous propose d'abonder cette action pour garantir l'équilibre financier des instituts de formation.

→ L'augmentation de l'offre de formation

Dans le cadre du Ségur de la santé, et à la demande de l'Etat, la Région Bretagne s'est engagée à augmenter significativement son offre de formation sur trois métiers : infirmier, aide-soignant, accompagnant éducatif et social. Sur les deux prochaines rentrées, l'engagement porte sur 186 places supplémentaires pour les infirmiers, 580 pour les aides-soignants et 166 pour l'accompagnement éducatif et social. Cet effort très significatif vise à renforcer l'offre régionale de formation sur ces métiers en tension, soumis à rude épreuve dans le contexte de crise sanitaire. L'Etat prévoit de compenser ces places sur une base forfaitaire annuelle. Le montant dévolu à la Région Bretagne pour l'année 2021 sur la base de ses engagements s'élève à 4 948 550 €. Ainsi, je vous propose d'abonder l'action à hauteur de ce montant.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 938	Total AE	AP 908	Total AP
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	3 500 000	**3 500 000**	4 400 000	**4 400 000**
		3 500 000	3 500 000	4 400 000	4 400 000

→ Crédits de paiement en fonctionnement et investissement

		CPF 938	Total CPF	CPI 908	Total CPI
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	3 500 000	**3 500 000**	4 400 000	**4 400 000**
		3 500 000	3 500 000	4 400 000	4 400 000

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 401

Autorisations de programme et d'engagement

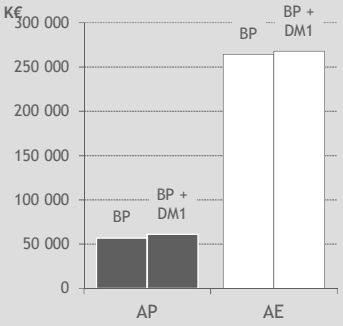

Crédits de paiement

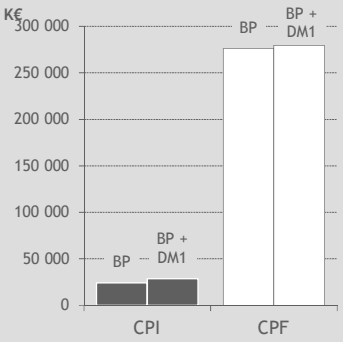

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation de programme de 56 570 000 € ouverte au budget de

4 400 000 €

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 264 335 000 € ouverte au budget de

3 500 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement d'investissement complémentaire au budget de

4 400 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

3 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire**
→ **De nouveaux contrats de délégations de service public pour le transport terrestre en Finistère et Ille et Vilaine**
→ **Desservir les îles bretonnes**
→ **Développer des services aux voyageurs modernes, performants et adaptés aux usages**
→ **Améliorer la lisibilité de l'offre de transport du réseau régional et développer la concertation**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Le TER BreizhGo, un engagement structurant pour le territoire**

Depuis le début de l'année 2020, la France fait face à une pandémie sans précédent. En 2020, la fréquentation TER est en baisse de 30 % par rapport à 2019. Le déficit prévisionnel estimé est de 7 M€ (solde des charges économisées du fait de la réduction du plan de transport et des pertes de recettes).

Il a été proposé à SNCF qu'elle prenne 50% de cette perte à sa charge, la Région prenant les 50% restants soit 3,5 M€. Un décompte définitif sera effectué au cours du second semestre 2021.

→ **Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain**

Dans le cadre du plan de relance voté en 2020, les collectivités bénéficient de subventions, notamment pour les dépenses de mobilités, à hauteur de 80 %.

La Région a ainsi déposé quatre dossiers pour un montant global de 4 428 000 € TTC, et déduction faite des subventions sollicitées, le reste à charge pour la collectivité est de 1 476 000 €. Les dossiers sont les suivants :

o acquisition de 12 autocars GNV (Gaz Naturel Véhicule) : 3 672 000 € TTC
Il s'agit de renouveler une partie de la flotte d'autocars de la Régie Régionale des Transports (3 en 2021 et 9 en 2022) pour passer à un mode de propulsion écologique. Les bénéfices environnementaux seront importants : pas d'émissions de CO2, réduction des particules fines émises (-90%).

o mise en place de stockage de GNV et d'un poste de distribution pour permettre l'avitaillement rapide : 156 000 € TTC

o renouvellement de la station de lavage des autocars de la Régie Régionale des Transports : 168 000 € TTC
La Régie Régionale des Transports dispose d'une station de lavage en fin de vie. Cette nouvelle installation permettra de limiter fortement la consommation d'eau potable pour le lavage des véhicules.

o renouvellement de bâtiments modulaires : 432 000 € TTC
La Régie Régionale des Transports dispose de plusieurs bâtiments modulaires dont certains vont arriver en fin de contrat de location. L'acquisition de ces nouveaux bâtiments performants écologiquement (RT2012) permettront de limiter les consommations d'électricité (chauffage électrique, éclairage) et d'améliorer le confort d'usage des salariés du site.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

V
Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE 937	Total AE
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1 000 000	**1 000 000**
		1 000 000	**1 000 000**

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF 937	Total CPF
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	750 000	**750 000**
		750 000	**750 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 503

Autorisations de programme et d'engagement

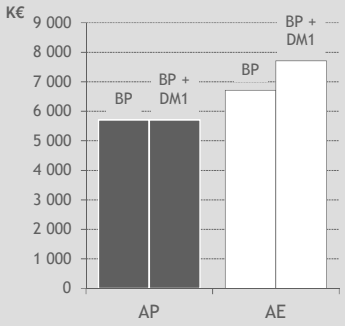

Crédits de paiement

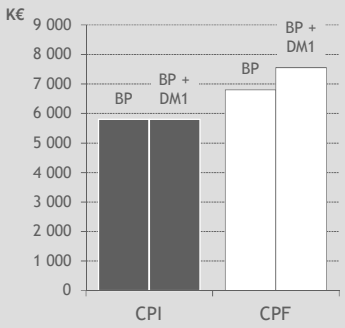

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 6 716 000 € ouverte au budget de

1 000 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

750 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Accompagner les bretons pour une Bretagne plus sobre en énergie**
→ **Accompagner les filières renouvelables pour augmenter la production d'énergie renouvelable**
→ **Sensibiliser les acteurs bretons aux principes de l'économie circulaire**
→ **Déployer des filières régionales de valorisation**
→ **Consolider et déployer l'usage des matériaux écologiques dans la construction**

Ce programme s'articule autour de deux objectifs, déclinés en actions : d'une part, l'engagement régional en matière de réponse aux défis climatiques et à la transition énergétique, d'autre part, l'approche circulaire de la gestion des ressources et des matières premières.

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Abondement exceptionnel de l'AAP mobilisation citoyenne pour les transitions**

Dans le cadre de son engagement Breizh COP pour la préservation des ressources et de la biodiversité, la Région Bretagne a élargi l'AAP mobilisation citoyenne pour les transitions, initialement dédié aux Plans Climats, en intégrant les enjeux de biodiversité, eau, milieux aquatiques, mer et littoral, économie circulaire et gestion des déchets, et en renforçant les moyens mobilisés ainsi que les partenariats, en proposant à l'ADEME mais aussi à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à l'Office Français pour la Biodiversité de s'associer à cet AAP.

L'appel à projets a pour objectif d'accompagner les acteurs des territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen·ne·s dans les projets de transitions énergétique, écologique et solidaire, d'intérêt collectif, favorisant le passage à l'action de chacun·e.

Les actions financées doivent permettre in fine de faire adhérer et participer les citoyen·ne·s aux projets de transition, mais aussi de renforcer leur capacité à participer à la vie publique, de les encourager à exercer une citoyenneté active et directe, pour construire des territoires résilients d'intelligence collective.

La participation doit viser tous types de publics, dont les personnes éloignées des thématiques des transitions. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur les acteurs locaux (les acteurs de l'économie sociale et solidaire, les relais de l'accompagnement social, les scientifiques, etc.)

L'enveloppe initiale de cet appel à projets était d'1 million d'euros, dont 550 000 € des politiques du Climat, de l'Energie, de l'Eau, de la Biodiversité et des Ressources, et 120 000 € des politiques maritimes, auxquels s'ajoutent les participants de l'ADEME, l'AELB et l'OFB.

Du fait de la crise sanitaire, le lancement de cet AAP a été décalé, avec une période de dépôt de septembre 2020 à mi-février 2021, ce qui a permis l'émergence de très nombreux dossiers de qualité, multithématiques et bien territorialisés, sur tout le territoire breton, en zones urbaines comme rurales. Dans une période difficile pour les associations comme pour les collectivités territoriales, ce travail mérite d'être salué et encouragé pour accélérer les transitions. Dès lors, il est proposé que la Région abonde cet AAP de 750 000 € et demande à ses partenaires de suivre la dynamique pour parvenir à un doublement du nombre de projets accompagnés par rapport à ce que permettait l'enveloppe initiale.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

→ Analyse environnementale de la filière de méthanisation en Bretagne

La méthanisation s'est développée en Bretagne depuis une dizaine d'années au regard de deux objectifs différents : un objectif de production locale d'énergie issue de biomasse et un objectif d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre dans le domaine de la gestion des résidus organiques d'origine agricole ou ménagère. Au 1er septembre 2020, la méthanisation représentait 141 unités en fonctionnement en Bretagne, dont 101 en cogénération et 24 en injection de biométhane, pour près de 1,5 millions de tonnes de biomasse méthanisée et 70 kTep d'énergie primaire produite.

Si la méthanisation est perçue comme un système de traitement des déchets et des effluents permettant la production d'énergie renouvelable, les conséquences environnementales méritent d'être objectivées et chiffrées.

Afin de construire une position éclairée, la Région souhaite s'appuyer sur un prestataire de service afin de réaliser la mission d'expertise suivante :

- un état des lieux précis de la situation régionale en terme de typologie de projets, de dynamique de développement et de caractérisation des enjeux faisant aujourd'hui l'objet de contestation (cultures énergétiques, risque des installations, …). Cette phase pourra comprendre des audits de sites en Bretagne.
- un bilan environnemental (bilan GES, digestat et impact agronomique, qualité de l'eau, impact sur les sols…) et une analyse socio-économique (transmissibilité des exploitations, niveau d'endettement, création d'emplois…) à l'échelle régionale. Les enjeux sur le foncier et l'utilisation des terres (place des cultures énergétiques dédiées, impact sur le prix du foncier et des céréales …) devront également être analysés.
- des préconisations sur les modèles de méthanisation compatibles ou non avec les évolutions souhaitées par la Région en matière agricole et environnementale ; ainsi que sur les outils à mettre en place pour favoriser l'acceptation locale des projets.

Compte-tenu des enjeux politiques et l'importance de cette filière dans la production locale de gaz renouvelable, il est proposé de dédier un budget supplémentaire de 100 000 € correspondant au montant de cette prestation.

→ Etude du marché potentiel de la compensation carbone volontaire en Bretagne

En complément de la Fondation Breizh Biodiv lancée fin 2020 pour régionaliser le mécénat environnemental sur des sujets connexes avec la biodiversité, la Région souhaite investiguer la question de la compensation carbone volontaire (ex : herbiers en mer, captation dans les sols par les pratiques agricoles, plantations…) qui obéit à des logiques différentes du mécénat. A l'issue de cette étude, la Région pourrait soit créer un opérateur de compensation, soit se positionner en intermédiaire entre l'offre et la demande. Cette étude visant à préciser la stratégie régionale sur l'un des volets de l'ingénierie financière mise au service des politiques environnementales est estimée à un montant maximum de 40 000 €.

→ Expérimentation sur la valorisation des biens mobiliers et équipements du Conseil Régional en fin de vie (sites en Finistère et en Ille-et-Vilaine)

La Région souhaite lancer une expérimentation d'un an pour favoriser la valorisation des équipements dont elle n'a plus l'usage. L'expérimentation proposée se découpe en 4 phases : une phase d'audit sur les sites Région des deux départements identifiés (29 et 35), une phase de développement et pilotage d'un outil de vente en ligne des équipement ou matériels inutilisés ou à renouveler (auprès de particuliers, professionnels, associations ou autres collectivités) une phase de déploiement de l'outil et de formation des personnels de la Région, et enfin une dernière phase d'analyse et de bilan ayant pour objet de faire connaître la démarche mise en place par la Région Bretagne.

La réutilisation de ces biens et équipements constitue indéniablement un gain environnemental sur l'allongement de leur durée de vie et la préservation des ressources nécessaires à leur fabrication. La plateforme innovante à développer propose un paiement en ligne sécurisé des transactions financières. Ce mode opératoire est source de recettes en cas de vente et d'économies de frais d'élimination ou de destruction.

Cette expérimentation est l'occasion de traduire de manière concrète les engagements Breizh COP du Conseil Régional comme « Région responsable », et les actions du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la Feuille de route économie circulaire (FREC bretonne) portant sur le réemploi et le recyclage. 110 000 € sont affectés à cette opération.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement

		AE		Total AE
		933	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	200 000		**200 000**
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception		490 000	**490 000**
		200 000	**490 000**	**690 000**

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF		Total CPF
		933	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	200 000		**200 000**
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception		490 000	**490 000**
		200 000	**490 000**	**690 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 601

Autorisations de programme et d'engagement

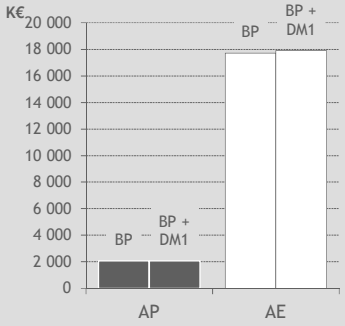

Crédits de paiement

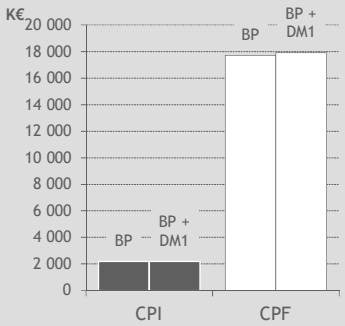

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 17 710 000 € ouverte au budget de

200 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

200 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

\\ 2021 en actions - Rappel

→ La Région aux côtés des professionnels du spectacle vivant et des arts plastiques pendant la crise sanitaire

→ Poursuite de la feuille de route du mandat pour les métiers d'art, la transmission de la matière culturelle de Bretagne, les musiques actuelles, la danse, les droits culturels etc.

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Encourager la relance du secteur culturel

Les espoirs d'une amélioration à court terme pour le secteur culturel sont très aléatoires, sinon compromis. Les grands rassemblements avec du public debout, si nombreux en Bretagne, ne pourront se dérouler cet été dans leur forme habituelle. L'activité des artistes du spectacle vivant comme des plasticiens est quasiment à l'arrêt depuis plus d'un an en raison de l'impossibilité pour les salles de spectacles et les centres d'art de les accueillir.

Dans cette situation, la Région Bretagne adapte ses interventions et inventent des alternatives de nature à soutenir l'activité artistique et culturelle afin que, le moment venu, les conditions soient réunies pour une reprise réussie. De l'abondement du Gip « café culture » pour les organisateurs occasionnels à la commande d'œuvres pour les jeunes plasticiens, du déploiement de résidences d'artistes dans tous les territoires au renforcement de groupement d'employeurs en passant par la promotion de nos talents, tous les leviers à notre disposition sont ainsi activés.

Afin de pouvoir financer ces mesures, et en complément des 2 millions d'euros exceptionnels votés au budget primitif, il vous est proposé d'abonder conjointement les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du programme 601 à hauteur de 200 000 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 605

Autorisations de programme et d'engagement

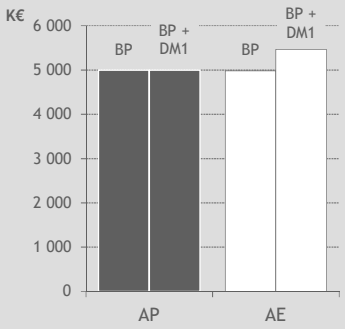

Crédits de paiement

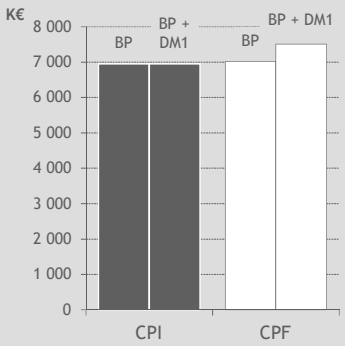

\\ Propositions budgétaires

→ Abonder l'autorisation d'engagement de 4 980 000 € ouverte au budget de

490 000 €

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

490 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton**
→ **Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires**
→ **Accompagner les stratégies de développement touristique territoriales**
→ **Accompagner les projets expérimentaux à l'échelle régionale**
→ **Piloter le projet Interreg-Espace Atlantique CAPITEN**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Mettre en œuvre des stratégies de développement touristique**

Le Conseil régional de Bretagne en tant que membre du syndicat mixte a soutenu les travaux de rétablissement du caractère maritime du Mont-St-Michel. Son financement est assuré par les contributions des collectivités concernées par les dépenses courantes de fonctionnement à parts égales. Elles sont réparties entre la Région Normandie, le Département de la Manche et la Région Bretagne.

Les aménagements désormais réalisés, le transfert des missions du syndicat mixte à l'EPIC est annoncé avant l'été 2021.

En attendant le transfert, le syndicat mixte n'a pas encore été dissous. Il a notamment pour vocation la coordination, l'étude, l'organisation et la mise en place des différents modes de desserte dans la baie, en vue d'optimiser les flux de cette zone, dans la limite du domaine de compétence de chaque collectivité adhérente.

Une DSP a été attribuée à la société TRANSDEV en 2009 afin d'assurer ces missions de transport et d'accueil des visiteurs sur ce site emblématique.

Les conséquences de la crise sanitaire sont venues affecter l'équilibre général du contrat de DSP dont les recettes proviennent majoritairement du nombre d'entrées de véhicules sur les parkings (entre le 01/01/2020 et le 30/09/2020 : -48% du nombre d'entrées parking par rapport à l'exercice précédent). Les objectifs de fréquentation fixés par le contrat pour la période mars-septembre 2020 n'ont, en conséquence, pas été atteints. Aussi, au regard de l'ampleur du déficit d'exploitation intimement lié au contexte du bouleversement temporaire de l'économie du contrat, de l'extériorité et de l'imprévisibilité de l'évènement, TRANSDEV a sollicité la mise en œuvre de la clause de réexamen des conditions d'exécution du contrat.

Dans ce contexte tendu, le conseil syndical extraordinaire du 21 décembre 2020 a acté le fait de verser une indemnité compensatrice au Délégataire d'un montant de 1 169 520,18 € dans le cadre d'un avenant à la DSP.

Au vu de cet avenant voté à l'unanimité, un complément financier est attendu des trois collectivités adhérentes dans le cadre du déficit d'exploitation lié à la situation sanitaire en 2020.

Par ailleurs le financement en 2021 de l'EPIC » Baie du Mont St Michel » nécessite une participation de la Région à hauteur de 490 000 euros soit une augmentation de 100 000 euros par rapport à 2020.

Il s'agit donc d'abonder l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de fonctionnement du programme 605 de 390 000 € afin de permettre à la Région Bretagne de verser sa part de financement de l'indemnité compensatrice à TRANSDEV et de 100 000 euros au titre du financement de l'EPIC « Baie du Mont St Michel » pour 2021.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Fonds de gestion des crédits européens

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Autorisations d'engagement et de programme

		AE 936	Total AE	AP 906	Total AP
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	48 000 000	**48 000 000**	273 000 000	**273 000 000**
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	14 000 000	**14 000 000**	43 000 000	**43 000 000**
		62 000 000	**62 000 000**	**316 000 000**	**316 000 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 1111

Autorisations de programme et d'engagement

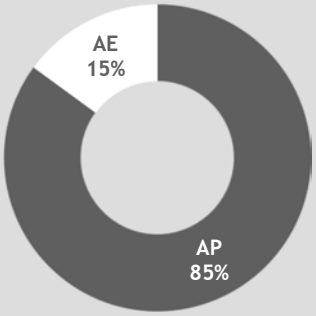

Crédits de paiement

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir une autorisation de programme de 273 000 000 € au titre des années 2021 à 2027

273 000 000 €

→ Ouvrir une autorisation d'engagement de 48 000 000 € au titre des années 2021 à 2027

48 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Programme FEDER-FSE+ 2021-2027

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1111 est mis en place à compter de 2021 pour permettre le déploiement opérationnel du nouveau Programme FEDER-FSE+ 2021/2027, sous Autorité de gestion du Conseil régional, et en rendre compte.

Son architecture par actions reprendra l'architecture finale des objectifs du programme opérationnel ; elle sera stabilisée après adoption finale par la Commission européenne, attendue à partir de l'été 2021.

A l'instar du programme 1110 relatif au programme 2014/2020, ce programme 1111 portera, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement permettant la programmation des dossiers, ainsi que les crédits de paiement nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires. La Région, en tant qu'Autorité de gestion, réalise en effet le paiement direct aux porteurs de projets, et procède ensuite aux demandes de remboursement auprès de la Commission européenne par appel de fonds plusieurs fois dans l'année.

Pour le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire sera le Conseil régional de Bretagne, le FSE venant en remboursement de ses propres dépenses liées aux marchés de formation. Aucune autorisation de programme ou d'engagement n'est de fait requise.

\\ 2021 en actions

Bien que le budget final ne soit pas définitivement stabilisé compte-tenu des négociations européennes et nationales encore en cours, il est proposé d'ouvrir les enveloppes nécessaires à l'engagement dès cette Décision Modificative pour permettre la programmation des premiers dossiers dès que possible au cours du 2nd semestre. Ces enveloppes couvriront la totalité de la période.

L'enveloppe globale prévisionnelle notifiée à la Région par le niveau national pour ce programme s'élève à 379 M€, dont 321 M€ pour le FEDER et 58 M€ pour le FSE+, hors assistance technique. Seul le FEDER nécessite l'ouverture d'Autorisations de programme et d'engagement. La répartition du montant de 321 M€ entre AP et AE est effectuée sur une proportion 85% - 15%, en fonction des typologies de dossiers attendus.

Les crédits de paiement seront sollicités chaque année au regard de l'avancement de la mise en œuvre qui conditionnera les besoins de paiement des bénéficiaires, et des objectifs à atteindre en matière de seuil de dégagement d'office. Pour l'année 2021, aucune demande de paiement de la part des bénéficiaires n'étant attendue avant le dernier trimestre 2021, les crédits de paiement nécessaires seront sollicités, le cas échéant, lors d'une prochaine Décision Modificative. Le premier seuil de dégagement d'office ne devrait être appliqué qu'à compter de 2024.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 1131

Autorisations de programme et d'engagement

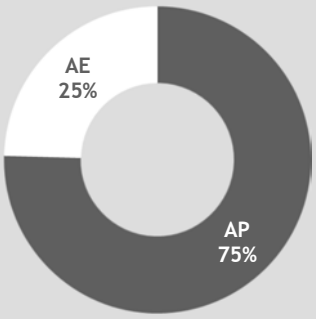

Crédits de paiement

Programme FEAMPA 2021-2027

\\ Raison d'être du programme

Le programme 1131 est mis en place à compter de 2021 pour permettre le déploiement opérationnel du nouveau Programme FEAMPA 2021/2027, pour la part des mesures qui sera déléguée en gestion au Conseil régional.

Son architecture par actions reprendra l'architecture finale des objectifs spécifiques déclinés dans la maquette de la subvention globale ; elle sera stabilisée après adoption finale du Programme opérationnel national par la Commission européenne et signature de la convention de subvention globale, ces étapes étant attendues à compter de l'été 2021.

Contrairement à la période 2014/2020 où la réalisation des paiements aux bénéficiaires a été déléguée pour l'ensemble du programme à l'Agence des Services et de Paiement, la nouvelle organisation nationale de la gestion du FEAMPA pour 2021/2027 prévoit que chaque organisme gestionnaire de mesures sera responsable du paiement direct aux bénéficiaires. Dès lors, la mise en œuvre financière du FEAMPA suivra les mêmes principes que celle du FEDER.

Le programme 1131 portera donc les autorisations de programme et d'engagement permettant la programmation des dossiers, ainsi que les crédits de paiement nécessaires au versement des aides aux bénéficiaires. La Région, en tant qu'Autorité de gestion déléguée, réalisera le paiement direct aux porteurs de projets, et sera remboursée par la Commission européenne au fur et à mesure des appels de fonds réalisés au niveau national par l'Autorité de gestion.

\\ 2021 en actions

Comme pour le programme FEDER-FSE+, bien que le budget final ne soit pas définitivement stabilisé compte-tenu des négociations européennes et nationales encore en cours, il est proposé d'ouvrir les enveloppes nécessaires à l'engagement dès cette Décision Modificative pour permettre la programmation des premiers dossiers dès que possible au cours du 2nd semestre. Ces enveloppes couvriront la totalité de la période.

L'enveloppe globale prévisionnelle pour le futur volet régional du programme FEAMPA s'élève à 57 M€, hors assistance technique. La répartition de ce montant entre AP et AE est effectuée sur une proportion 75% - 25%, en fonction des typologies de dossiers attendus.

Les crédits de paiement seront sollicités chaque année au regard de l'avancement de la mise en œuvre qui conditionnera les besoins de paiement des bénéficiaires, et des objectifs à atteindre en matière de seuil de dégagement d'office. Pour l'année 2021, aucune demande de paiement de la part des bénéficiaires n'étant attendue avant le dernier trimestre 2021, les crédits de paiement nécessaires seront sollicités, le cas échéant, lors d'une prochaine Décision Modificative. Le premier seuil de dégagement d'office ne devrait être appliqué qu'à compter de 2024.

\\ Propositions budgétaires

→ Ouvrir une autorisation de programme de 43 000 000 € au titre des années 2021 à 2027

43 000 000 €

→ Ouvrir une autorisation d'engagement de 14 000 000 € au titre des années 2021 à 2027

14 000 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

→ Crédits de paiement en fonctionnement

		CPF				Total CPF
		930	932	943	945	
P.9012	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	337 000	163 000			**500 000**
P.9023	Mouvements financiers divers			600 000	1 900 000	**2 500 000**
		337 000	**163 000**	**600 000**	**1 900 000**	**3 000 000**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Programme 9012

Autorisations de programme et d'engagement

Crédits de paiement

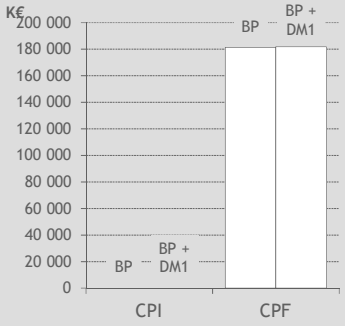

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire au budget de

500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

\\ 2021 en actions - Rappel

- → **Maîtrise de la masse salariale**
- → **Application des dernières mesures liées au Protocole sur les Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR)**
- → **Mise en place de la deuxième phase du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**
- → **Refonte des dispositifs d'action sociale**
- → **Rémunération des collaborateurs de groupe**
- → **Versement des indemnités aux membres des assemblées**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ Maîtrise de la masse salariale

En complément de ses politiques socles en faveur des jeunes, la Région s'engage spécifiquement lors de cette session pour les jeunesses au vu des impacts économiques, sociaux et sanitaires.

Dans ce contexte, il est proposé de créer dix nouveaux supports dédiés à l'apprentissage ainsi que cinq supports identifiés pour la mise en oeuvre de conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE) afin d'accueillir des doctorants. Les deux premiers supports CIFRE seront rattachés auprès des affaires juridiques et de la délégation à la transformation, les trois autres supports CIFRE seront progressivement déployés après présentation en commission permanente des projets de recherche associés. Ces postes font l'objet d'une subvention annuelle de 14 k€ par contrat. Le montant de masse salariale en année pleine de ces mesures est estimé à 138 k€ pour les dix supports dédiés à l'apprentissage et à 168 k€ pour les cinq supports CIFRE.

Il est également proposé, dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution » et pour la mise en œuvre du volet RH du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) la création deux contrats de projet (un équivalent catégorie B et un équivalent catégorie C) pour une durée envisagée de trois ans. Le montant de masse salariale en année pleine est estimé à 78 k€, ce montant sera compensé dans le cadre de la dotation globale du PRIC.

Dans le cadre de financements européens REACT est également proposé de déployer deux supports contrats de projet équivalents à la catégorie A pour accompagner la relation usagers. Le montant de masse salariale en année pleine est estimé à 120 k€ et fera l'objet d'un cofinancement à 100%.

Le Plan de relance engagé par l'Etat facilitera notamment la mise en œuvre de projets réactifs et innovants. Pour ce faire, l'Etat propose de consacrer des crédits nouveaux aux dynamiques d'innovation publique. Un crédit de 200 000€ est annoncé pour 2021 et 2022 en faveur du laboratoire régional d'innovation publique TiLab. De son côté la Région accompagnera les projets labellisés en mobilisant une ressource sur deux ans, sous la forme d'un contrat de projet de catégorie A.

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs au regard des missions de la collectivité, il convient d'adapter le tableau des emplois en créant un poste de catégorie B pour la politique transports (transport enseignement adapté) dont le montant de masse salariale en année pleine est estimé à 42 k€.

Par ailleurs quatre transformations de postes sont proposées :

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

1/ Le développement de la plateforme de services numériques ainsi que le projet RUHD nécessitent de transformer deux supports contrats de projets initialement équivalents à la catégorie C. Il est ainsi proposé d'ajuster ces supports de la manière suivante : un support équivalent à la catégorie A pour la plateforme de services numériques et un support équivalent à la catégorie A pour la mise en œuvre du RUHD, pour une durée de trois ans. Ces postes sont financés dans le cadre du REACT-EU. Le montant de masse salariale en année pleine de ces transformations est estimé à 30 k€.

2/ Il est également nécessaire de modifier la filière de rattachement de deux postes de catégorie C de la filière administrative vers la filière technique pour constituer un support d'agent de maintenance informatique et un support d'agent de maintenance du patrimoine itinérant. Ces deux transformations n'ont pas d'impact budgétaire.

Tableau des emplois au 01/05/2021
DM1 - 2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Grade de fléchage	Total 01/01/2021	Créations DM1	Mouvements DM 1	Total DM1	Total 01/05/2021
Emplois fonctionnels					
Directeur général des services	1				1
Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
Administrateur général/Ingénieur général	1				1
Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
Attaché Ingénieur	364				364
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
Conservateur en chef	3				3
Conservateur du patrimone	2				2
Cadre d'emplois des bibliothécaires					
Bibliothécaire	2				2
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
Médecin hors classe	3				3
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Rédacteur principal de 1ère classe	239	1		1	240
Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				1
Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique					
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
Technicien principal de 1ère classe	141				141
Technicien principal de 2ème classe	3				3
Technicien	210				210
Catégorie C					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	281		-2	-2	279
Filière technique					
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
Agent de maîtrise principal					
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Adjoint technique principal de 1ère classe	304		2	2	306
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière					
Emplois de Cabinet					
Emplois de Cabinet	11				11
Emplois de groupes d'élus					
Emplois de groupes d'élus	22				22
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total	4335	1		1	4336
Autres					
Contrats de projet	23	5		5	28
Contrats d'apprentissage	55	10		10	65
Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)		5		5	5
Total	4413	21		21	4434

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Mouvements financiers divers

Autorisations de programme et d'engagement

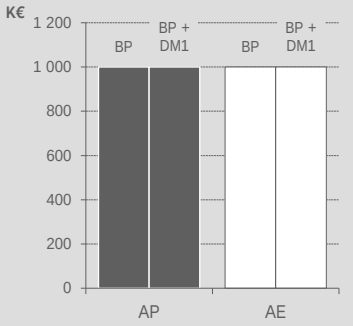

Crédits de paiement

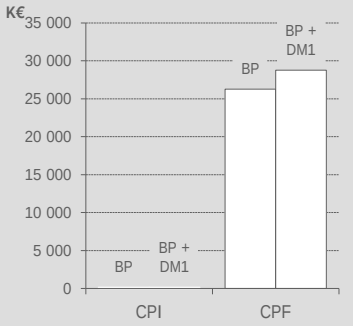

\\ Propositions budgétaires

→ Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement complémentaire de

2 500 000 €

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport

\\ 2021 en actions - Rappel

→ **Permettre l'exécution des crédits divers non ventilables**
→ **Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe**
→ **Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances**
→ **Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région**
→ **Mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues**

\\ Modification(s) proposée(s)

→ **Provision pour gestion de dette et de trésorerie**

Une provision pour gestion de dette est prévue chaque année pour permettre d'engager les opérations de gestion active de la dette et les opérations d'optimisation du niveau de la trésorerie.

Equilibrée en recettes et en dépenses, cette autorisation budgétaire permet :

- d'une part, de rembourser temporairement des emprunts long terme à faculté revolving afin de réduire le volume de disponibilités sur le compte de la Région au Trésor et ainsi diminuer les frais financiers ;

- d'autre part, d'effectuer des réaménagements d'emprunts par remboursement anticipé et de les refinancer à de meilleures conditions.

Le volume de cette provision est adapté chaque année à l'occasion de la première décision modificative pour prendre en compte le profil de la trésorerie régionale et l'encours total de crédits de long terme renouvelables. Il intègre également le montant des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Ainsi, le crédit disponible fin 2020, soit 249,435 millions d'euros doit être repris pour permettre d'imputer comme chaque année, le montant maximum des remboursements temporaires effectués sur les lignes de crédit «revolving» au cours de l'exercice 2021. Ce montant s'élève au 1er janvier 2021 à 163,673 millions d'euros.

Par ailleurs, sur l'exercice 2022 et après amortissement du capital des contrats existants, le montant maximal des remboursements temporaires pourrait s'élever à 161,501 millions d'euros en cas de reconduction de l'enveloppe revolving CDC en novembre 2021. Dans le cas contraire, le montant non reconduit (150 M€ sur les 161,5 M€) servira au remboursement anticipé des fonds.

Au total, les mouvements infra annuels pouvant être réalisés jusqu'à la première décision modificative 2022 représentent un montant global qui peut être estimé à environ 325 millions d'euros.

En tenant compte d'éventuelles opérations de réaménagement d'emprunts qui pourraient être réalisées, le montant nécessaire pourrait s'élever à 375 millions d'euros. Il convient donc, compte tenu du report de crédit disponible fin 2020 (249,435 millions d'euros), d'abonder la provision pour gestion de dette à hauteur de 125 millions d'euros pour faire face à ces différentes opérations de gestion d'ici à la DM1 2022.

→ **Compte-rendu de l'état des AP et AE présentant un reste à mandater.**

Conformément à l'article 20 du règlement budgétaire et financier, une information relative à l'évaluation du stock des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) est faite lors de chaque décision modificative.

Elle récapitule le montant des autorisations de programme et d'engagement pour lesquelles il n'est plus possible d'affecter des crédits mais qui présentent un reste à mandater. Ce montant s'élève en autorisations de programme à 1 324 872 435,11 €. S'agissant des autorisations d'engagement, il est de 389 254 008,32 €.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Cette information incorpore les annulations de dossiers antérieurs à l'exercice opérées qui sont la conséquence :

- de la mise en œuvre, par l'exécutif, des règles adoptées par le Conseil régional (règle de caducité des subventions et participations d'équipement) ;
- des décisions prises par la Commission permanente ;

Elle n'intègre pas les AP et AE ouvertes lors des exercices antérieurs et dont la date de caducité n'est pas encore atteinte.

Le détail par politique et par programme se situe dans les annexes fonctionnelles du cadre budgétaire et comptable.

→ Abonder la capacité de la Région à effectuer des dotations aux provisions

La crise sanitaire fragilise la situation financière des entreprises, notamment leur trésorerie, rendant incertain le remboursement d'une partie des prêts accordés par la Région dans le cadre des dispositifs d'avances remboursables. Les créances douteuses détenues par la Région envers des entreprises en difficulté doivent faire l'objet de provisions, conformément au règlement budgétaire et financier. Les informations fournies par la Paierie régionale permettent de chiffrer les provisions à constituer à près de 2,9 M€. Le crédit prévu au BP pour constater les dotations aux provisions était de 1M€. Aussi, il est prudent d'augmenter la capacité de la Région à provisionner pour 1,9M€.

→ Augmenter la capacité de la Région à constater des extinctions de créances et des admissions en non valeur

Pour les mêmes raisons liées à la crise, certaines créances détenues par la Région deviennent irrécouvrables à la suite de mises en liquidation judiciaire et de jugements de clôture d'actif des débiteurs. Ces situations sont malheureusement plus fréquentes depuis le début de l'année et il convient de constater ces défaillances dans les comptes de la Région. Au regard des informations reçues de la Paierie régionale, il est nécessaire d'augmenter les crédits dédiés aux créances éteintes et aux admissions en non valeur de 600 k€.

→ La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées

Une procédure facultative de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées est prévue par l'instruction M71. Elle permet à la collectivité de déterminer librement son niveau d'épargne, et d'éviter que la généralisation du champ de l'amortissement, par le prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui en résulte, ne conduise à un déséquilibre du budget. La Région doit décider chaque année de l'option retenue au moment du vote du budget. Cette possibilité a été mise en œuvre pour la première fois lors du Budget supplémentaire 2020. Pour 2021, compte tenu de la montée en charge des dotations aux amortissements, la neutralisation a été mise en œuvre au BP pour un montant de 11 573 063,00 €. Lors de cette décision modificative, il est nécessaire de neutraliser davantage l'impact des amortissements pour un montant complémentaire de 14 417 495,92€. La neutralisation budgétaire de l'amortissement sera alors de 25 990 558,92€.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

RÉGION BRETAGNE
RANNVRO BREIZH
REJION BERTÈGN

283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35 711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | facebook.com/regionbretagne.bzh
www.bretagne.bzh

Janvier 2021 – Conception : Direction de la communication/Région Bretagne – Imprimé par l'Atelier de reprographie/Région Bretagne

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGION :Région de Bretagne (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 23350001600040

POSTE COMPTABLE : Payeur Régional

M. 71

Budget supplémentaire (3)
Voté par fonction

BUDGET : Budget principal (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer soit « Région : nom de la région », soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal (de la région ou syndicat mixte) ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent : Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8
D1 - Présentation des AP votées 9
D2 - Présentation des AE votées 11

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget 13
A2 - Vue d'ensemble - Total des opérations réelles et d'ordre 14
B - Récapitulation par groupes fonctionnels 15
C1 - Equilibre financier - Investissement 19
C2 - Equilibre financier - Fonctionnement 20
D1 - Balance générale - Dépenses 21
D2 - Balance générale - Recettes 23

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 25
A.900 - Services généraux 27
A.901 - Formation professionnelle et apprentissage 28
A.902 - Enseignement 29
A.903 - Culture, sports et loisirs 30
A.904 - Santé et action sociale 31
A.905 - Aménagement des territoires 32
A.906 - Gestion des fonds européens 33
A.907 - Environnement 34
A.908 - Transports 35
A.909 - Action économique 38
A.921 - Taxes non affectées 39
A.922 - Dotations et participations 40
A.923 - Dettes et autres opérations financières 41
A.925 - Opérations patrimoniales 42
A.926 - Transferts entre les sections 43
A.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 46
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 47
B.930 - Services généraux 50
B.931 - Formation professionnelle et apprentissage 51
B.932 - Enseignement 52
B.933 - Culture, sports et loisirs 53
B.934 - Santé et action sociale 54
B.935 - Aménagement des territoires 55
B.936 - Gestion des fonds européens 56
B.937 - Environnement 57
B.938 - Transports 58
B.939 - Action économique 61
B.940 - Impositions directes 62
B.941 - Autres impôts et taxes 63
B.942 - Dotations et participations 64
B.943 - Opérations financières 65
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus 67
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes 68
B.946 - Transferts entre les sections 69
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement 70
B.95 - Chapitres sans prévisions de réalisations 71

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A/900 - Services généraux 72
A/901 - Formation professionnelle et apprentissage 73
A/902 - Enseignement 74

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

A/903 - Culture, sports et loisirs 75
A/904 - Santé et action sociale 76
A/905 - Aménagement des territoires 77
A/906 - Gestion des fonds européens 78
A/907 - Environnement 79
A/908 - Transports 80
A/909 - Action économique 83
A/930 - Services généraux 84
A/931 - Formation professionnelle et apprentissage 87
A/932 - Enseignement 88
A/933 - Culture, sports et loisirs 90
A/934 - Santé et action sociale 91
A/935 - Aménagement des territoires 92
A/936 - Gestion des fonds européens 93
A/937 - Environnement 94
A/938 - Transports 95
A/939 - Action économique 101

B - Eléments du bilan

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées Sans Objet
B3 - Etat des provisions constituées Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers Sans Objet
B6 - Prêts Sans Objet
B7.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 102
B7.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes 103

C - Engagements hors bilan

C1.1 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
C1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet
C2 - Subventions versées Sans Objet
C3 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
C4 - Etat des contrats de PPP Sans Objet
C5 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet
C6 - Etat des engagements reçus Sans Objet
C7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Etat du personnel Sans Objet
D2 - Liste des organismes dans lesquels la région a pris un engagement financier Sans Objet
D3.1 - Liste des organismes de regroupement Sans Objet
D3.2 - Liste des établissements publics créés Sans Objet
D3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe Sans Objet
D3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe Sans Objet
D3.5.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D3.5.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet

E - Décisions en matière de taux - Arrêté et signatures

E1 - Décisions en matière de taux Sans Objet
E2 - Arrêté - Signatures 105

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques			
	Valeurs		**Valeurs**
Population totale	3318904	Nombre de m^2 de surface utile de bâtiments (3)	52640
Longueur de la voirie régionale (en km)		Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la région	29

Informations fiscales (N-2)		
	Région	**Pour mémoire, la moyenne nationale**
Potentiel fiscal /habitant défini par l'article L. 4332-5 du CGCT (1)		

(1) Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

	Informations financières – ratios	Valeurs	Moyennes nationales
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	306.09	
2	Produit des impositions directes / population	8.80	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	374.58	
4	Dépenses d'équipement brut / population	177.60	
5	Encours de dette / population (2)	414.59	
6	DGF / population		
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	17.54%	
8	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	87.27%	
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	47.41%	
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	110.68%	

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 01/01/N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
  - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 15 % des dépenses réelles de chaque section.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4).

VI – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	2 224 663 896,28	2 238 470 884,16	94 839 673,04	A1 108 646 660,92
Investissement	925 515 575,58	930 824 003,34	(1) 8 712 452,20	A2 14 020 879,96
Fonctionnement	1 299 148 320,70	1 307 646 880,82	(2) 86 127 220,84	A3 94 625 780,96

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	249 435 267,30	III + IV	249 435 267,30	B1 0,00
Investissement	I	249 435 267,30	III	249 435 267,30	B2 0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (4)
TOTAL	**A1 + B1**	108 646 660,92
Investissement	**A2 + B2**	14 020 879,96
Fonctionnement	**A3 + B3**	94 625 780,96

(4) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	**249 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	249 435 267,30
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / Art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(III)	**249 435 267,30**
900	Services généraux	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	0,00
902	Enseignement	0,00
903	Culture, sports et loisirs	0,00
904	Santé et action sociale	0,00
905	Aménagement des territoires	0,00
906	Gestion des fonds européens	0,00
907	Environnement	0,00
908	Transports	0,00
909	Action économique	0,00
921	Taxes non affectées	0,00
922	Dotations et participations	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	249 435 267,30
954	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(IV)	0,00
930	Services généraux	0,00
931	Formation pro. et apprentissage	0,00
932	Enseignement	0,00
933	Culture, sports et loisirs	0,00
934	Santé et action sociale	0,00
935	Aménagement des territoires	0,00
936	Gestion des fonds européens	0,00
937	Environnement	0,00
938	Transports	0,00
939	Action économique	0,00
940	Impositions directes	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00
942	Dotations et participations	0,00
943	Opérations financières	0,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	909	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	901	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	909	0,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	909	0,00
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics	902	0,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	905	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	900	0,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	909	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	902	970 000,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	909	4 400 000,00
P.0603	Développer le sport en région	903	0,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	900	0,00
P.0209_1	Développer le système portuaire	908	0,00
P.0209_3	Développer le système portuaire	908	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	900	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	903	0,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	908	4 400 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	907	0,00
P.9010	EQUIPEMENT DES GROUPES D'ELUS	900	0,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	909	0,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	909	0,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	902	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	900	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	908	0,00
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	908	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	905	0,00
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	902	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	902	0,00
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	902	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	900	0,00
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	906	43 000 000,00
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	906	273 000 000,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	906	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	907	0,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	907	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	902	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	909	0,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	903	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	905	0,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	903	0,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	903	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	909	0,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	908	0,00
TOTAL			

« AP de dépenses imprévues » (2)	950	0,00

TOTAL GENERAL	**325 770 000,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	939	0,00
P.0312	Accompagner le développement de l'apprentissage	931	0,00
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	939	6 000 000,00
P.0319	Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation	931	0,00
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	939	0,00
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pr un emploi durable	931	0,00
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance,la concertation et l'orient	931	50 000,00
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics	932	0,00
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	931	5 378 550,00
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	935	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	930	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	932	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	933	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	938	0,00
P.9011	Développement des conditions de travail et des compétences	944	0,00
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	939	0,00
P.0308	Développer le numérique éducatif	932	0,00
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	939	250 000,00
P.0603	Développer le sport en région	933	0,00
P.9002	Développer le système d'information en appui des politiques régionales	930	0,00
P.0209_1	Développer le système portuaire	938	0,00
P.0209_3	Développer le système portuaire	938	0,00
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	930	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	931	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	932	0,00
P.0318	Développer les langues de Bretagne	933	0,00
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	938	3 500 000,00
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressourc	937	1 000 000,00
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	931	0,00
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	939	490 000,00
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	939	0,00
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	932	0,00
P.9003	Fonds d'intervention régional	930	0,00
P.1140	Mettre en oeuvre les fonds européens	930	0,00
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	938	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes	938	0,00
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	935	1 270 000,00
P.0303	Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées	932	0,00
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés	932	0,00
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	932	0,00
P.9000	Patrimoine et logistique	930	0,00
P.1131	Programme FEAMPA 2021-2027	936	14 000 000,00
P.1111	Programme opérationnel FEDER-FSE+ 2021-2027	936	48 000 000,00
P.1110	Programmes opérationnels FEDER-FSE	936	0,00
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	937	0,00
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	931	0,00
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	937	0,00
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	930	0,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	932	1 000 000,00
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	939	0,00
P.9020	Ressources et expertises	930	0,00
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine	933	0,00
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	935	0,00
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	933	200 000,00
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	939	0,00
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	933	0,00
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	939	0,00
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	938	0,00
TOTAL			

« AE de dépenses imprévues » (2)	952	0,00

TOTAL GENERAL	**81 138 550,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés (y compris le compte 1068)	152 687 495,92	138 270 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	249 435 267,30	249 435 267,30
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 14 417 495,92
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	402 122 763,22	402 122 763,22

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés	21 888 550,00	17 200 866,09
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (R.A.R N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 4 687 683,91
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	21 888 550,00	21 888 550,00

TOTAL DU BUDGET (4)	424 011 313,22	424 011 313,22

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 4312.6 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 4312-5 du CGCT).

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET

VENTILATION DES OPÉRATIONS RÉELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés	138 270 000,00	14 417 495,92	152 687 495,92	138 270 000,00	0,00	138 270 000,00
Crédits de fonctionnement votés	21 888 550,00	0,00	21 888 550,00	2 783 370,17	14 417 495,92	17 200 866,09
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	160 158 550,00	14 417 495,92	174 576 045,92	141 053 370,17	14 417 495,92	155 470 866,09

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT 0 Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
AP VOTEES	**666 550 000,00**		**325 770 000,00**	**325 770 000,00**	**325 770 000,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (950)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
AE VOTEES	**806 100 000,00**		**81 138 550,00**	**81 138 550,00**	**81 138 550,00**	**0,00**	**0,00**
Dont dépenses imprévues (952)	**1 000 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**152 687 495,92**	**152 687 495,92**	**402 122 763,22**	**388 852 763,22**	**0,00**
90 Opérations ventilées	611 879 000,00	0,00	13 270 000,00	13 270 000,00	13 270 000,00		0,00
- en AP/CP (2)	610 729 000,00	0,00	13 270 000,00	13 270 000,00	13 270 000,00		0,00
- hors AP/CP (2)	1 150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées	242 193 063,00	249 435 267,30	139 417 495,92	139 417 495,92	388 852 763,22	388 852 763,22	
001 Solde exécution section investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**152 687 495,92**	**152 687 495,92**	**402 122 763,22**	**386 252 763,22**	**0,00**
90 Opérations ventilées	86 543 975,00	0,00	15 870 000,00	15 870 000,00	15 870 000,00		0,00
- Recettes affectées	86 543 975,00	0,00	15 870 000,00	15 870 000,00	15 870 000,00		0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)	764 890 088,00	249 435 267,30	35 170 000,00	35 170 000,00	284 605 267,30	284 605 267,30	
954 Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00	
951 Virement de la section de fonctionnement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		89 868 000,00	89 868 000,00	89 868 000,00	89 868 000,00	
001 Solde exécution section investissement	0,00		14 417 495,92	14 417 495,92	14 417 495,92	14 417 495,92	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**1 333 606 088,00**	**0,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**2 500 000,00**	**337 000,00**
93 Services ventilés	953 821 000,00	0,00	19 388 550,00	19 388 550,00	19 388 550,00		337 000,00
- en AE/CP	773 368 000,00	0,00	18 888 550,00	18 888 550,00	18 888 550,00		0,00
- hors AE/CP	180 453 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00		337 000,00
94 Services communs non ventilés	379 785 088,00	0,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	2 500 000,00	
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

SECTION	POUR MEMOIRE		PROPOSITIONS NOUVELLES DU PRÉSIDENT	VOTE DE L'ASSEMBLEE	TOTAL (RAR N-1 + VOTE)	DONT NON VENTILE	DONT Services généraux (sauf 01)
	BUDGET DE L'EXERCICE (1)	RESTES A REALISER N-1					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**1 333 606 088,00**	**0,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**21 890 179,83**	**-1 629,83**
93 Services ventilés	164 411 263,00	0,00	-1 629,83	-1 629,83	-1 629,83		-1 629,83
94 Services communs non ventilés	1 169 194 825,00	0,00	17 202 495,92	17 202 495,92	17 202 495,92	17 202 495,92	
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00		4 687 683,91	4 687 683,91	4 687 683,91	4 687 683,91	

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BUDGET – RECAPITULATION PAR GROUPES FONCTIONNELS (suite) — B

SECTION	1 Formation pro. et apprentissage	2 Enseignement	3 Culture, sports et loisirs	4 Santé et action sociale	5 Aménagement des territoires	6 Gestion des fonds européens	7 Environnement	8 Transports	9 Action économique
AP VOTEES	**0,00**	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**316 000 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**4 400 000,00**
Dont dépenses imprévues (950)									
AE VOTEES	**5 428 550,00**	**1 000 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**62 000 000,00**	**1 000 000,00**	**3 500 000,00**	**6 740 000,00**
Dont dépenses imprévues (952)									
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**7 900 000,00**
90 Opérations ventilées	0,00	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00	7 900 000,00
- en AP/CP (2)	0,00	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00	7 900 000,00
- hors AP/CP (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont opérations pour comptes de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées									
001 Solde exécution section investissement									
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**14 603 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**	**0,00**
90 Opérations ventilées	0,00	14 603 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 500,00	0,00
- Recettes affectées	0,00	14 603 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 500,00	0,00
- Financement par le tiers de l'opération confiée à la région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
92 Opérations non ventilées (sauf 922-1068)									
954 Produits des cessions d'immobilisations									
951 Virement de la section de fonctionnement									
922-1068 Excédents de fonctionnement capitalisés									

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

001 Solde exécution section investissement									
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**5 428 550,00**	**1 163 000,00**	**200 000,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**0,00**	**750 000,00**	**3 500 000,00**	**6 740 000,00**
93 Services ventilés	5 428 550,00	1 163 000,00	200 000,00	0,00	1 270 000,00	0,00	750 000,00	3 500 000,00	6 740 000,00
- en AE/CP	5 428 550,00	1 000 000,00	200 000,00	0,00	1 270 000,00	0,00	750 000,00	3 500 000,00	6 740 000,00
- hors AE/CP	0,00	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
953 Virement à la section d'investissement									
002 Résultat de fonctionnement reporté									
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
93 Services ventilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
94 Services communs non ventilés									
002 Résultat de fonctionnement reporté									

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
90 Opérations ventilées	**13 270 000,00**	**15 870 000,00**
900 Services généraux	0,00	0,00
901 Formation pro. et apprentissage	0,00	0,00
902 Enseignement	970 000,00	14 603 500,00
903 Culture, sports et loisirs	0,00	0,00
904 Santé et action sociale	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires	0,00	0,00
906 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	4 400 000,00	1 266 500,00
909 Action économique	7 900 000,00	0,00
92 Opérations non ventilées	**374 435 267,30**	**284 605 267,30**
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf 1068)	0,00	7 000 000,00
923 Dettes et autres opérations financières	374 435 267,30	277 605 267,30
95 Chapitres de prévision sans réalisation		**-2 638 000,00**
954 Produits des cessions d'immobilisations		-2 638 000,00
TOTAL	I **387 705 267,30**	II **297 837 267,30**

OPERATIONS D'ORDRE

925 Opérations patrimoniales		0,00		0,00
926 Transferts entre les sections		*14 417 495,92*		*0,00*
951 Virement de la section de fonctionnement				*0,00*
TOTAL	III	**14 417 495,92**	IV	**0,00**

AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :……	**-14 417 495,92**

001 Solde exécution section investissement	V	0,00	VI	14 417 495,92
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	89 868 000,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**402 122 763,22**	II + IV + VI + VII	**402 122 763,22**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES ET MIXTES (RAR N-1 + Vote de l'exercice)

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
93 Services ventilés	**19 388 550,00**	**-1 629,83**
930 Services généraux	337 000,00	-1 629,83
931 Formation pro. et apprentissage	5 428 550,00	0,00
932 Enseignement	1 163 000,00	0,00
933 Culture, sports et loisirs	200 000,00	0,00
934 Santé et action sociale	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires	1 270 000,00	0,00
936 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
937 Environnement	750 000,00	0,00
938 Transports	3 500 000,00	0,00
939 Action économique	6 740 000,00	0,00
94 Services communs non ventilés	**2 500 000,00**	**2 785 000,00**
940 Impositions directes	0,00	0,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	-1 105 000,00
942 Dotations et participations	0,00	0,00
943 Opérations financières	600 000,00	0,00
944 Frais de fonctionnements groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes	1 900 000,00	3 890 000,00
TOTAL	I **21 888 550,00**	II **2 783 370,17**

OPERATIONS D'ORDRE

946 Transferts entre les sections	*0,00*	*14 417 495,92*
947 Transferts dans section fonctionnement	*0,00*	*0,00*
953 Virement à la section d'investissement	*0,00*	
TOTAL	III **0,00**	IV **14 417 495,92**

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :……	**-14 417 495,92**

002 Résultat de fonctionnement reporté	V	0,00	VI	4 687 683,91

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	**21 888 550,00**	II + IV + VI	**21 888 550,00**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses d'investissement – Total		**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**152 687 495,92**	**152 687 495,92**	**1 256 194 826,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**680 879 000,00**	**249 435 267,30**	**138 270 000,00**	**138 270 000,00**	**1 068 584 267,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	211 584,87	0,00	0,00	0,00	211 584,87
16	Emprunts et dettes assimilées	70 000 000,00	249 435 267,30	125 000 000,00	125 000 000,00	444 435 267,30
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	13 059 956,94	0,00	0,00	0,00	13 059 956,94
204	Subventions d'équipement versées	331 904 415,02	0,00	4 400 000,00	4 400 000,00	336 304 415,02
21	Immobilisations corporelles	38 053 554,68	0,00	5 370 000,00	5 370 000,00	43 423 554,68
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	189 454 464,31	0,00	0,00	0,00	189 454 464,31
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	38 195 024,18	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	41 695 024,18
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***173 193 063,00***		***14 417 495,92***	***14 417 495,92***	***187 610 558,92***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*14 417 495,92*	*14 417 495,92*	*107 610 558,92*
001	Solde exécution section investissement	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – DEPENSES

II
D1

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1) I	RAR N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
Dépenses de fonctionnement – Total		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**1 355 494 638,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**994 006 000,00**	**0,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**1 015 894 550,00**
011	Charges à caractère général	200 366 391,87	0,00	300 000,00	300 000,00	200 666 391,87
012	Charges de personnel et frais assimilés	177 738 693,00	0,00	500 000,00	500 000,00	178 238 693,00
014	Atténuations de produits	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	577 512 099,12	0,00	19 188 550,00	19 188 550,00	596 700 649,12
6586	Frais de fonctionnement groupes d'élus	995 000,00	0,00	0,00	0,00	995 000,00
66	Charges financières	11 735 120,00	0,00	0,00	0,00	11 735 120,00
67	Charges exceptionnelles	150 218,01	0,00	0,00	0,00	150 218,01
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 000 000,00		1 900 000,00	1 900 000,00	2 900 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***339 600 088,00***		***0,00***	***0,00***	***339 600 088,00***
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes d'investissement – Total		**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**152 687 495,92**	**152 687 495,92**	**1 256 194 826,22**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**434 471 975,00**	**249 435 267,30**	**48 402 000,00**	**48 402 000,00**	**732 309 242,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	18 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	25 000 000,00
13	Subventions d'investissement	72 413 000,00	0,00	15 870 000,00	15 870 000,00	88 283 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	327 290 000,00	249 435 267,30	28 170 000,00	28 170 000,00	604 895 267,30
18	Cpte liaison : affectat° (BA, régie NP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (1)	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	1 800 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 330 975,00	0,00	0,00	0,00	12 330 975,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00	0,00
Sous total des opérations d'ordre		***419 600 088,00***		***0,00***	***0,00***	***419 600 088,00***
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		89 868 000,00	89 868 000,00	89 868 000,00
001	Solde exécution section investissement	0,00			14 417 495,92	14 417 495,92

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

II
D2

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
Recettes de fonctionnement – Total		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**1 355 494 638,00**
Sous total des opérations réelles et mixtes		**1 240 413 025,00**	**0,00**	**2 783 370,17**	**2 783 370,17**	**1 243 196 395,17**
70	Produits services, domaine, ventes div	13 814 200,00	0,00	0,00	0,00	13 814 200,00
731	Impôts locaux	58 610 862,00	0,00	0,00	0,00	58 610 862,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	992 507 900,00	0,00	-1 105 000,00	-1 105 000,00	991 402 900,00
74	Dotations, subventions et participations	163 471 669,00	0,00	0,00	0,00	163 471 669,00
75	Autres produits de gestion courante	363 200,00	0,00	0,00	0,00	363 200,00
76	Produits financiers	1 368 936,00	0,00	0,00	0,00	1 368 936,00
77	Produits exceptionnels	202 500,00	0,00	0,00	0,00	202 500,00
013	Atténuations de charges	1 073 758,00	0,00	-1 629,83	-1 629,83	1 072 128,17
945	Provisions et autres opérations mixtes	9 000 000,00		3 890 000,00	3 890 000,00	12 890 000,00
Sous total des opérations d'ordre		***93 193 063,00***		***14 417 495,92***	***14 417 495,92***	***107 610 558,92***
946	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*14 417 495,92*	*14 417 495,92*	*107 610 558,92*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00		4 687 683,91	4 687 683,91	4 687 683,91

(1) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**611 879 000,00**	**0,00**	**325 770 000,00**	**13 270 000,00**	**13 270 000,00**	**13 270 000,00**	**0,00**	**625 149 000,00**
900	Services généraux	30 902 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 902 000,00
901	Formation pro. et apprentissage	7 690 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 690 000,00
902	Enseignement	181 620 000,00	0,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00	0,00	182 590 000,00
903	Culture, sports et loisirs	14 106 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 106 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	65 419 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 419 000,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	316 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00
907	Environnement	10 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 900 000,00
908	Transports	152 148 000,00	0,00	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00	4 400 000,00	0,00	156 548 000,00
909	Action économique	109 094 000,00	0,00	4 400 000,00	7 900 000,00	7 900 000,00	7 900 000,00	0,00	116 994 000,00
92	**Opérations non ventilées**	**242 193 063,00**	**249 435 267,30**		**139 417 495,92**	**139 417 495,92**		**139 417 495,92**	**631 045 826,22**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	69 000 000,00	249 435 267,30		125 000 000,00	125 000 000,00		125 000 000,00	443 435 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*			*14 417 495,92*	*14 417 495,92*		*14 417 495,92*	*107 610 558,92*
95	***Chapitre de prévision sans réalisation***			**0,00**					
950	Dépenses imprévues			0,00					
TOTAL des groupes fonctionnels		**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**325 770 000,00**	**152 687 495,92**	**152 687 495,92**	**13 270 000,00**	**139 417 495,92**	**1 256 194 826,22**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**0,00**

TOTAL	**1 256 194 826,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
90	**Opérations ventilées**	**86 543 975,00**	**0,00**	**15 870 000,00**	**15 870 000,00**	**102 413 975,00**
900	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Formation pro. et apprentissage	8 025 994,00	0,00	0,00	0,00	8 025 994,00
902	Enseignement	22 964 000,00	0,00	14 603 500,00	14 603 500,00	37 567 500,00
903	Culture, sports et loisirs	1 028 000,00	0,00	0,00	0,00	1 028 000,00
904	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires	368 000,00	0,00	0,00	0,00	368 000,00
906	Gestion des fonds européens	40 000 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000 000,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	683 000,00	0,00	1 266 500,00	1 266 500,00	1 949 500,00
909	Action économique	13 474 981,00	0,00	0,00	0,00	13 474 981,00
92	**Opérations non ventilées**	**764 890 088,00**	**249 435 267,30**	**35 170 000,00**	**35 170 000,00**	**1 049 495 355,30**
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	18 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	25 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	327 290 000,00	249 435 267,30	28 170 000,00	28 170 000,00	604 895 267,30
925	*Opérations patrimoniales*	*80 000 000,00*		*0,00*	*0,00*	*80 000 000,00*
926	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*		*0,00*	*0,00*	*339 600 088,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**2 638 000,00**	**0,00**	**-2 638 000,00**	**-2 638 000,00**	**0,00**
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	0,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00	0,00
TOTAL des groupes fonctionnels		**854 072 063,00**	**249 435 267,30**	**48 402 000,00**	**48 402 000,00**	**1 151 909 330,30**

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)	**14 417 495,92**
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)	**89 868 000,00**
TOTAL	**1 256 194 826,22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux | **AP (1) = 0,00**

	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
	0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES D'EQUIPEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**30 582 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 340,00**	**0,00**	**311 660,00**	**0,00**	**0,00**	**30 902 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS														
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
A 901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage | **AP (1) = 0,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 690 000,00**	**0,00**	**0,00**	**7 690 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 025 994,00**	**0,00**	**0,00**	**8 025 994,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 902 – Enseignement | **AP (1) = 970 000,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**7 360 000,00**	**0,00**	**0,00**	**140 511 733,00**	**27 598 267,00**	**0,00**	**6 150 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**181 620 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**20 958 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**206 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 964 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**13 633 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 603 500,00**
Vote de l'assemblée (3)	**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**13 633 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 603 500,00**
Recettes affectées	970 000,00	0,00	0,00	13 633 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 603 500,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs **AP (1) = 0,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES D'EQUIPEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**8 160 000,00**	**4 500 000,00**	**1 446 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 106 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**1 028 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 028 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale **AP (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires | **AP (1) = 0,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**44 481 758,40**	**1 141 241,60**	**0,00**	**19 796 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**65 419 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**368 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens | **AP (1) = 316 000 000,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES D'EQUIPEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**40 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**40 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 907 – Environnement | **AP (1) = 0,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**221 057,40**	**0,00**	**0,00**	**3 800 000,00**	**5 578 942,60**	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 900 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports | **AP (1) = 4 400 000,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**17 745 981,00**	**24 225 202,45**	**0,00**	**233 588,14**	**5 776 100,49**	**4 856 127,92**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**728 000,00**	**3 672 000,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**728 000,00**	**3 672 000,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 000,00	3 672 000,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	1 266 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**22 985 000,00**	**0,00**	**6 205 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

III

A 908

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**60 516 000,00**	**9 605 000,00**	**152 148 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**433 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**150 000,00**	**100 000,00**	**683 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 500,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 909 – Action économique | **AP (1) = 4 400 000,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES D'EQUIPEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**64 765 000,00**	**17 662 000,00**	**21 537 000,00**	**0,00**	**5 130 000,00**	**0,00**	**109 094 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 900 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 900 000,00**
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	3 500 000,00	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	7 900 000,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**9 020 050,00**	**3 767 746,00**	**20 000,00**	**0,00**	**667 185,00**	**0,00**	**13 474 981,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'op.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 921

CHAPITRE 921 – Taxes non affectées

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 922

CHAPITRE 922 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**18 000 000,00**	**0,00**	**96 868 000,00**	**96 868 000,00**	**114 868 000,00**
10222	FCTVA	18 000 000,00	0,00	7 000 000,00	7 000 000,00	25 000 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	89 868 000,00	89 868 000,00	89 868 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Reversement de dotations (trop perçu).

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
A 923

CHAPITRE 923 – Dettes et autres opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	RAR N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**69 000 000,00**	**249 435 267,30**	**125 000 000,00**	**125 000 000,00**	**443 435 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700 000,00	0,00	0,00	0,00	66 700 000,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	249 435 267,30	125 000 000,00	125 000 000,00	374 435 267,30
	RECETTES	**327 290 000,00**	**249 435 267,30**	**28 170 000,00**	**28 170 000,00**	**604 895 267,30**
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	327 290 000,00	0,00	-96 830 000,00	-96 830 000,00	230 460 000,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	0,00	249 435 267,30	125 000 000,00	125 000 000,00	374 435 267,30

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 925 – Opérations patrimoniales

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
1318	*Autres subvent° d'équipement transf.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21571	*Matériel ferroviaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21572	*Matériel technique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21578	*Autre matériel technique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21831	*Matériel informatique scolaire*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2312	*Agencements et aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2313	*Constructions*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2315	*Installat°, matériel et outillage tech.*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*80 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2318	*Autres immo. corporelles en cours*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2762	*Créances transfert droit déduct° TVA*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
	RECETTES (3)	***80 000 000,00***	***0,00***	***0,00***
16873	*Dettes - Départements*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2033	*Frais d'insertion*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
21828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*80 000 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Les dépenses du chapitre sont égales aux recettes.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 92 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 926 – Transferts entre les sections

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
	DEPENSES DE L'EXERCICE (3)	**93 193 063,00**	**14 417 495,92**	**14 417 495,92**
	Reprises sur autofinancement	**93 193 063,00**	**14 417 495,92**	**14 417 495,92**
13911	*Sub. transf cpte résult. Etat, établist*	1 000 000,00	0,00	0,00
13913	*Sub. transf cpte résult. Départements*	1 000 000,00	0,00	0,00
13914	*Sub. transf cpte résult. Communes*	230 000,00	0,00	0,00
13916	*Sub. transf cpte résult. Autres EPL*	90 000,00	0,00	0,00
139172	*Sub. transf cpte résult. FEDER*	15 000 000,00	0,00	0,00
139173	*Sub. transf cpte résult. FEOGA*	30 000 000,00	0,00	0,00
139178	*Autres fonds européens*	200 000,00	0,00	0,00
13918	*Autres subventions d'équipement*	2 100 000,00	0,00	0,00
13932	*Dotation régionale d'équipement scolaire*	32 000 000,00	0,00	0,00
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*	11 573 063,00	14 417 495,92	14 417 495,92
	Charges transférées	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES DE L'EXERCICE (4)	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
	Amortissement des immobilisations	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
28031	*Frais d'études*	387 000,00	0,00	0,00
28033	*Frais d'insertion*	12 000,00	0,00	0,00
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	0,00	0,00	0,00
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	7 300 000,00	0,00	0,00
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	3 800 000,00	0,00	0,00
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	15 000,00	0,00	0,00
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	1 395 000,00	0,00	0,00
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	5 110 000,00	0,00	0,00
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	920 000,00	0,00	0,00
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	1 041 000,00	0,00	0,00
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	45 900 000,00	0,00	0,00
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	4 010 000,00	0,00	0,00
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	555 500,00	0,00	0,00
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	11 100 000,00	0,00	0,00
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	194 000,00	0,00	0,00
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	6 400 000,00	0,00	0,00
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	8 400 000,00	0,00	0,00
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	8 500 000,00	0,00	0,00
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	450 000,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	6 600 000,00	0,00	0,00
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	22 820 000,00	0,00	0,00
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	9 910 000,00	0,00	0,00
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	20 500 000,00	0,00	0,00
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	31 010 000,00	0,00	0,00
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	22 040 000,00	0,00	0,00
280423	*Privé : Projet infrastructure*	410 000,00	0,00	0,00
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	5 700 000,00	0,00	0,00
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	3 400 000,00	0,00	0,00
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	0,00	0,00	0,00
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	50 500 000,00	0,00	0,00
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	1 900 000,00	0,00	0,00
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	7 500,00	0,00	0,00
28128	*Autres aménagements de terrains*	1 700 000,00	0,00	0,00
281311	*Bâtiments administratifs*	1 010 000,00	0,00	0,00
281312	*Bâtiments scolaires*	5 010 000,00	0,00	0,00
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	1 063 000,00	0,00	0,00
281318	*Autres bâtiments publics*	3 250 000,00	0,00	0,00
281351	*Bâtiments publics*	300 000,00	0,00	0,00
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	225 010,00	0,00	0,00
28151	*Réseaux de voirie*	63 000,00	0,00	0,00
28152	*Installations de voirie*	290 000,00	0,00	0,00
28153	*Réseaux divers*	111 000,00	0,00	0,00
28154	*Voies navigables*	380 000,00	0,00	0,00
281571	*Matériel ferroviaire*	230 000,00	0,00	0,00
281572	*Matériel technique scolaire*	820 000,00	0,00	0,00
281578	*Autre matériel technique*	5 000 000,00	0,00	0,00
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	22 500 000,00	0,00	0,00
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	2 515 000,00	0,00	0,00
281785	*Matériel de téléphonie*	70 000,00	0,00	0,00
28181	*Installations générales, aménagt divers*	84 000,00	0,00	0,00
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	227 690,00	0,00	0,00
281828	*Autres matériels de transport*	5 462 088,00	0,00	0,00
281831	*Matériel informatique scolaire*	5 500 000,00	0,00	0,00
281838	*Autre matériel informatique*	1 801 300,00	0,00	0,00
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	1 100 000,00	0,00	0,00
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	201 000,00	0,00	0,00
28185	*Matériel de téléphonie*	60 000,00	0,00	0,00
28188	*Autres immo. corporelles*	340 000,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	0,00	0,00	0,00
2111	*Terrains nus*	0,00	0,00	0,00
2115	*Terrains bâtis*	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée
21828	*Autres matériels de transport*	0,00	0,00	0,00
2188	*Autres immobilisations corporelles*	0,00	0,00	0,00
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Egales aux recettes du chapitre 946 en fonctionnement.

(4) Egales aux dépenses du chapitre 946 en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISIONS SANS REALISATION

III
A 951
A 954

DEPENSES

950
Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AP précédent	Vote de l'assemblée sur les AP
1 000 000,00	0,00

RECETTES

951
Virements de la section de fonctionnement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*0,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

RECETTES

954
Produits des cessions d'immobilisations

Budget de l'exercice (1) I	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée (3) III
2 638 000,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**953 821 000,00**	**0,00**	**81 138 550,00**	**19 388 550,00**	**19 388 550,00**	**18 888 550,00**	**500 000,00**	**973 209 550,00**
930	Services généraux	96 437 200,00	0,00	0,00	337 000,00	337 000,00	0,00	337 000,00	96 774 200,00
931	Formation pro. et apprentissage	245 930 200,00	0,00	5 428 550,00	5 428 550,00	5 428 550,00	5 428 550,00	0,00	251 358 750,00
932	Enseignement	183 153 000,00	0,00	1 000 000,00	1 163 000,00	1 163 000,00	1 000 000,00	163 000,00	184 316 000,00
933	Culture, sports et loisirs	36 604 700,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	36 804 700,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	7 810 000,00	0,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00	1 270 000,00	0,00	9 080 000,00
936	Gestion des fonds européens	6 000 000,00	0,00	62 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000 000,00
937	Environnement	14 646 000,00	0,00	1 000 000,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00	0,00	15 396 000,00
938	Transports	301 815 400,00	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	305 315 400,00
939	Action économique	61 424 500,00	0,00	6 740 000,00	6 740 000,00	6 740 000,00	6 740 000,00	0,00	68 164 500,00
94	**Services communs non ventilés**	**379 785 088,00**	**0,00**		**2 500 000,00**	**2 500 000,00**		**2 500 000,00**	**382 285 088,00**
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
943	Opérations financières	38 175 000,00	0,00		600 000,00	600 000,00		600 000,00	38 775 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	1 010 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	1 010 000,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	1 000 000,00			1 900 000,00	1 900 000,00		1 900 000,00	2 900 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*339 600 088,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*339 600 088,00*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
95	**Chapitre de prévision sans réalisation**	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**81 138 550,00**	**21 888 550,00**	**21 888 550,00**	**18 888 550,00**	**3 000 000,00**	**1 355 494 638,00**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL
		I	II			III			IV = I + II + III
								TOTAL	**1 355 494 638,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3) III	TOTAL IV = I + II + III
93	**Services ventilés**	**164 411 263,00**	**0,00**	**-1 629,83**	**-1 629,83**	**164 409 633,17**
930	Services généraux	1 748 458,00	0,00	-1 629,83	-1 629,83	1 746 828,17
931	Formation pro. et apprentissage	88 083 000,00	0,00	0,00	0,00	88 083 000,00
932	Enseignement	9 255 000,00	0,00	0,00	0,00	9 255 000,00
933	Culture, sports et loisirs	2 187 000,00	0,00	0,00	0,00	2 187 000,00
934	Santé et action sociale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires	500 000,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
936	Gestion des fonds européens	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
937	Environnement	2 204 148,00	0,00	0,00	0,00	2 204 148,00
938	Transports	57 394 721,00	0,00	0,00	0,00	57 394 721,00
939	Action économique	1 038 936,00	0,00	0,00	0,00	1 038 936,00
94	**Services communs non ventilés**	**1 169 194 825,00**	**0,00**	**17 202 495,92**	**17 202 495,92**	**1 186 397 320,92**
940	Impositions directes	58 610 862,00	0,00	0,00	0,00	58 610 862,00
941	Autres impôts et taxes	956 507 900,00	0,00	-1 105 000,00	-1 105 000,00	955 402 900,00
942	Dotations et participations	50 580 500,00	0,00	0,00	0,00	50 580 500,00
943	Opérations financières	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
944	Frais de fonctionnements groupes d'élus	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
945	Provisions et autres opérations mixtes	9 000 000,00		3 890 000,00	3 890 000,00	12 890 000,00
946	*Transferts entre les sections*	*93 193 063,00*		*14 417 495,92*	*14 417 495,92*	*107 610 558,92*
947	*Transferts dans section fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
TOTAL des groupes fonctionnels		**1 333 606 088,00**	**0,00**	**17 200 866,09**	**17 200 866,09**	**1 350 806 954,09**

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (4)	**4 687 683,91**
TOTAL	**1 355 494 638,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux **AE (1) = 0,00**

	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
	0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**63 984 829,45**	**22 964 976,99**	**4 886 685,76**	**2 987 035,80**	**3 672,00**	**0,00**	**0,00**	**1 490 707,65**	**97 093,60**	**0,00**	**22 198,75**	**0,00**	**0,00**	**96 437 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**337 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**337 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**337 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**337 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	337 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT														
Budget de l'exercice (2)	**500 000,00**	**1 144 958,00**	**0,00**	**3 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 748 458,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**-1 629,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 629,83**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**-1 629,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 629,83**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

III
B 931

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage | **AE (1) = 5 428 550,00**

	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**12 205 000,00**	**12 338 000,00**	**0,00**	**94 932 500,00**	**0,00**	**61 696 000,00**	**1 774 700,00**	**6 680 000,00**	**56 304 000,00**	**0,00**	**245 930 200,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 378 550,00**	**0,00**	**5 428 550,00**
Vote de l'assemblée (3)	**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 378 550,00**	**0,00**	**5 428 550,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 378 550,00	0,00	5 428 550,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**4 000 000,00**	**77 283 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**88 083 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement | **AE (1) = 1 000 000,00**

	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
			221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**4 325 316,00**	**0,00**	**0,00**	**134 382 184,00**	**42 480 500,00**	**0,00**	**1 965 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 153 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**163 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 163 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**163 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 163 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**9 055 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 255 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs **AE (1) = 200 000,00**

	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**28 435 732,00**	**2 368 968,00**	**5 800 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**36 604 700,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT									
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**737 000,00**	**0,00**	**1 450 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 187 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale **AE (1) = 0,00**

	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires | **AE (1) = 1 270 000,00**

	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 547 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 263 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 810 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens | **AE (1) = 62 000 000,00**

	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT						
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**2 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 000 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 937 – Environnement | **AE (1) = 1 000 000,00**

	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**289 263,51**	**0,00**	**0,00**	**4 590 000,00**	**6 516 736,49**	**3 250 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 646 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT											
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**444 148,00**	**0,00**	**60 000,00**	**1 700 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 204 148,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports **AE (1) = 3 500 000,00**

	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
		810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**119 579 198,04**	**70 000,00**	**77 853 201,34**	**32 193 700,62**	**41 096 323,00**	**7 211 077,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**36 597 000,00**	**0,00**	**12 513 500,00**	**340 000,00**	**311 200,00**	**50 000,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
	821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

B 938

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
	881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**2 001 500,00**	**0,00**	**8 976 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 612 400,00**	**1 222 000,00**	**301 815 400,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**4 156 721,00**	**41 000,00**	**0,00**	**0,00**	**2 960 900,00**	**424 400,00**	**57 394 721,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 939 – Action économique | **AE (1) = 6 740 000,00**

	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**18 298 500,00**	**28 360 000,00**	**7 749 000,00**	**0,00**	**7 017 000,00**	**0,00**	**61 424 500,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**490 000,00**	**0,00**	**6 740 000,00**
Vote de l'assemblée (3)	**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**490 000,00**	**0,00**	**6 740 000,00**
Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	6 000 000,00	0,00	250 000,00	0,00	490 000,00	0,00	6 740 000,00
Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT								
Budget de l'exercice (2)	**0,00**	**568 936,00**	**470 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 038 936,00**
Restes à réaliser N-1	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Propositions nouvelles du président	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Vote de l'assemblée (3	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 940

CHAPITRE 940 – Impositions directes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**58 610 862,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 610 862,00**
73112	Cotisation sur la VAE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseau	29 218 000,00	0,00	0,00	0,00	29 218 000,00
73121	FNGIR	27 608 000,00	0,00	0,00	0,00	27 608 000,00
73122	Fonds péréquat° ress. perçues par région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Attributions de compensation CVAE	1 784 862,00	0,00	0,00	0,00	1 784 862,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 941

CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**956 507 900,00**	**0,00**	**-1 105 000,00**	**-1 105 000,00**	**955 402 900,00**
7321	TICPE 1ere part - modulation LRL	204 507 000,00	0,00	4 948 000,00	4 948 000,00	209 455 000,00
733	Fraction de TVA	581 441 200,00	0,00	0,00	0,00	581 441 200,00
7331	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00	886 000,00	886 000,00	886 000,00
7332	Fraction LFI 2017	0,00	0,00	-6 939 000,00	-6 939 000,00	-6 939 000,00
7344	Taxe/certif. immatriculation véhicules	126 000 000,00	0,00	0,00	0,00	126 000 000,00
7382	Fracti° TICPE Accomp. réf. apprentissage	8 300 000,00	0,00	0,00	0,00	8 300 000,00
73841	Frais de gestion	24 918 000,00	0,00	0,00	0,00	24 918 000,00
73842	TICPE FPA	10 933 900,00	0,00	0,00	0,00	10 933 900,00
7388	Autres	407 800,00	0,00	0,00	0,00	407 800,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES

Détail par articles

III
B 942

CHAPITRE 942 – Dotations et participations

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES	**50 580 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 580 500,00**
744	FCTVA	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
7454	Prélèv sur rec - Réforme apprentissage	5 440 000,00	0,00	0,00	0,00	5 440 000,00
7461	DGD	21 888 000,00	0,00	0,00	0,00	21 888 000,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	D.C.R.T.P.	18 475 500,00	0,00	0,00	0,00	18 475 500,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	268 000,00	0,00	0,00	0,00	268 000,00
74835	D.T.C. exonération fiscalité directe	4 309 000,00	0,00	0,00	0,00	4 309 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 943 – Opérations financières

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES (5)	**38 175 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**600 000,00**	**38 775 000,00**
6226	Honoraires	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 061 402,00	0,00	0,00	0,00	1 061 402,00
6541	Créances admises en non-valeur	60 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	110 000,00
6542	Créances éteintes	676 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	1 226 000,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 634 120,00	0,00	0,00	0,00	8 634 120,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6688	Autres	3 100 000,00	0,00	0,00	0,00	3 100 000,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	11 000,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
73913	Attributions de compensation CVAE	24 508 478,00	0,00	0,00	0,00	24 508 478,00
	RECETTES (6)	**1 300 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 300 000,00**
7588	Autres produits divers gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour information : détail du calcul des ICNE

Compte D66112 (5)	Montant des ICNE de l'exercice	1 898 432,53
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	1 898 432,53
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
Compte R7622 (6)	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 944 – Frais de fonctionnements des groupes d'élus

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2) I	Restes à réaliser N-1 (3) II	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (4) III	TOTAL IV = I + II + III
	DEPENSES	**1 010 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 010 000,00**
611	Contrats de prestations de services	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65861	Frais de personnel	831 100,00	0,00	0,00	0,00	831 100,00
65862	Matériel, équipement et fournitures	163 900,00	0,00	0,00	0,00	163 900,00
	RECETTES	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**
65869	Remboursements frais de fonctionnement	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES	**1 000 000,00**	**1 900 000,00**	**1 900 000,00**
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 000 000,00	1 900 000,00	1 900 000,00
6875	Dot. prov. risques et charges exception.	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**9 000 000,00**	**3 890 000,00**	**3 890 000,00**
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	9 000 000,00	3 890 000,00	3 890 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

CHAPITRE 946 – Transferts entre les sections
(A l'exclusion du virement à la section d'investissement)

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
	Dot. aux amortissements et provisions	**339 600 088,00**	**0,00**	**0,00**
6811	*Dot. amort. Immos incorporelles*	339 600 088,00	0,00	0,00
	Autres	**0,00**	**0,00**	**0,00**
675	*Valeur comptable immobilisations cédées*	0,00	0,00	0,00
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (5)	**93 193 063,00**	**14 417 495,92**	**14 417 495,92**
	Reprises sur autofinancement	**93 193 063,00**	**14 417 495,92**	**14 417 495,92**
7768	*Neutralisation des amortissements*	11 573 063,00	14 417 495,92	14 417 495,92
777	*Quote-part subv invest transf cpte résul*	81 620 000,00	0,00	0,00
	Transfert de charges	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Egales aux recettes du chapitre 926 en investissement.
(5) Egales aux dépenses du chapitre 926 en investissement.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES
Détail par articles

III
B 94

CHAPITRE 947 – Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles du président	Vote de l'assemblée délibérante (3)
	DEPENSES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RECETTES (4)	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les dépenses sont égales aux recettes du chapitre.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

III – VOTE DU BUDGET

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

95 CHAPITRES DE PREVISION SANS REALISATIONS

DEPENSES

952

Dépenses imprévues

Pour mémoire budget AE précédent	Vote de l'assemblée sur les AE
1 000 000,00	0,00

DEPENSES

953

Virement à la section d'investissement

Budget de l'exercice (1)	Vote de l'assemblée
0,00	*0,00*

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 900 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Actions relevant de la subvent° globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP901

CHAPITRE 901 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emplois	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP902

CHAPITRE 902 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**970 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immo. corporelles reçues mises à dispo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	970 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	970 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
236	Avances aux EPLE sur immos régionales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**970 000,00**	**0,00**	**0,00**	**13 633 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 603 500,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	970 000,00	0,00	0,00	13 633 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 603 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP903

CHAPITRE 903 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP904

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP905

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP906

CHAPITRE 906 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP907

CHAPITRE 907 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 908 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transp ferroviaire régional de voyageurs	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**728 000,00**	**3 672 000,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 672 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	1 266 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
A/908

CHAPITRE 908 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 400 000,00**
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	728 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 672 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 266 500,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 266 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP909

CHAPITRE 909 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**4 400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 900 000,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais études,recherche,dév. et insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00	0,00	0,00	0,00	4 400 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 930 – Services généraux

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes					05 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux												
DEPENSES		**337 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**337 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	337 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
652	Indemnités de présence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités, frais et format° élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	02 Administration générale						03 Sécurité	04 Actions interrégionales, européennes						05	TOTAL DU CHAPITRE
		020 Administration générale collectivité		021 Conseil Régional	022 Conseil Economique et Social Régional	023 Conseil culture, éducation et environt	028 Autres organismes		041 Actions interrégionales	042 Actions européennes	043 Action relevant de la subvention globale	044 Aide publique au développement	048 Autres actions internationales	relance (crise sanitaire)		
		0201 Personnel non ventilé	0202 Autres moyens généraux													
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**-1 629,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 629,83**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	-1 629,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 629,83
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 931 – Formation professionnelle et apprentissage

Article / compte par nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Formation professionnelle						12 Apprentissage	13 Formation sanitaire et sociale	14 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
			111 Insertion sociale et professionnelle	112 Formation professionnalisante personnes	113 Format° continue des pers. rech. emploi	114 Formation des actifs occupés	115 Rémunération des stagiaires	116 Autres				
DEPENSES		**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 378 550,00**	**0,00**	**5 428 550,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	80 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 298 550,00	0,00	5 298 550,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
745	Dotat° apprentissage et formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 932 – Enseignement

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres services périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**163 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 163 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunicat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	163 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du second degré				23 Enseignement supérieur	24 Plan de relance (crise sanitaire)	27 Sécurité	28 Autres actions périscolaires et annexes	TOTAL DU CHAPITRE
				221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés	224 Participations à des cités mixtes					
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
674	Subv. fonctionnement exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 933 – Culture, sports et loisirs

Article / compte par nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture			32 Sports	33 Loisirs	34 Plan de relance (crise sanitaire)	37 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			311 Enseignement artistique	312 Activités culturelles et artistiques	313 Patrimoine (bibliothèques, musées, ...)					
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**200 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale

Article / compte par nature (1)	Libellé	40 Services communs	41 Santé	42 Action sociale	43 Plan de relance (crise sanitaire)	47 Sécurité alimentaire	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires

Article / compte par nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Politique de la ville	52 Agglomérations et villes moyennes	53 Espace rural, autres espaces de dévelopt	54 Habitat - (Logement)	55 Actions en faveur du littoral	56 Technologies informat° et communicat°	57 Sécurité	58 Autres actions	59 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 270 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 270 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP936

CHAPITRE 936 – Gestion des fonds européens

Article / compte par nature (1)	Libellé	61 FSE	62 FEDER	63 Autres		64 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
				630 FEADER	631 FEAMP		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP937

CHAPITRE 937 – Environnement

Article / compte par nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions en matière des déchets	73 Politique de l'air	74 Politique de l'eau	75 Politique de l'énergie	76 Patrimoine naturel	77 Environnemt infrastructures transport	78 Autres actions	79 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**750 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

CHAPITRE 938 – Transports

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	3 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports en commun de voyageurs						
			810 Services communs	811 Transport ferroviaire régional de voyage	812 Gares et autres infrastructures ferrov.	813 Transports scolaires	814 Transports interurbains	815 Transports mixtes	818 Autres transports en commun
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 1)

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries						83 Plan de relance (crise sanitaire)	87 Sécurité
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	82 Routes et voiries							
		821 Voirie nationale	822 Voirie régionale	823 Voirie départementale	824 Voirie communale	825 Sécurité routière	828 Autres liaisons	sanitaire)	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

A/938

CHAPITRE 938 – Transports (suite 2)

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 500 000,00**
606	Achats non stockés de matières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	Ventes de récoltes et produits forestier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	TICPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Article / compte par nature (1)	Libellé	88 Autres transports							TOTAL DU CHAPITRE
		881 Transports aériens	882 Transports maritimes	883 Transports fluviaux	884 Transports ferroviaires de marchandises	885 Liaisons multimodales	886 Infrastructures portuaires et aéroport.	888 Autres	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Compensat°, attribut°, autres participat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
771	Produits exception. / opérations gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – PRESENTATION CROISEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES

Détail par articles

IV
AP939

CHAPITRE 939 – Action économique

Article / compte par nature (1)	Libellé	90 Services communs	91 Interventions économiques transversales	92 Recherche et innovation	93 Agriculture, pêche, agro-industrie	94 Industrie, artisanat, commerce et autres	95 Tourisme et thermalisme	96 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**6 000 000,00**	**0,00**	**250 000,00**	**0,00**	**490 000,00**	**0,00**	**6 740 000,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Publicité, publicat°, relations publique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	490 000,00	0,00	490 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	0,00	6 000 000,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	6 250 000,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
762	Produits autres immo. financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

IV

B7.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		**I 151 620 000,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**70 000 000,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	66 700 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	2 300 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	1 000 000,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**81 620 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*81 620 000,00*	*0,00*	*0,00*

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**151 620 000,00**	**249 435 267,30**	**0,00**	**401 055 267,30**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

IV

B7.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 372 569 063,00**	**4 362 000,00**	**VI 4 362 000,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**30 330 975,00**	**7 000 000,00**	**7 000 000,00**
10222	FCTVA	18 000 000,00	7 000 000,00	7 000 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
2744	Prêts d'honneur	0,00	0,00	0,00
2745	Avances remboursables	12 330 975,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00
2762	Créances transfert droit déduct° TVA	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b)		**342 238 088,00**	**-2 638 000,00**	**-2 638 000,00**
169	*Primes de remboursement obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
271	*Titres immobilisés (droits de propriété)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*387 000,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*12 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804111	*Subv. Etat : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2804112	*Subv. Etat : Bâtiments, installations*	*7 300 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804113	*Subv. Etat : Projet infrastructure*	*3 800 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804122	*Subv. Régions : Bâtiments, installations*	*15 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804131	*Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel*	*1 395 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*5 110 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804133	*Subv. Dpt : Projet infrastructure*	*920 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804141	*Subv.Cne : Bien mobilier, matériel*	*1 041 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804142	*Subv.Cne : Bâtiments, installations*	*45 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804143	*Subv.Cne : Projet infrastructure*	*4 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804151	*Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel*	*555 500,00*	*0,00*	*0,00*
2804152	*Subv. Grpt : Bâtiments, installations*	*11 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804153	*Subv. Grpt : Projet infrastructure*	*194 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041711	*Subv. SNCF : Bien mobilier, matériel*	*6 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041712	*Subv. SNCF : Bâtiments, installations*	*8 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041713	*Subv. SNCF : Projet infrastructure*	*8 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041721	*SNCF réseau : Bien mobilier, matériel*	*450 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041722	*SNCF réseau : Bâtiments, installations*	*6 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
28041723	*SNCF réseau : Projet infrastructure*	*22 820 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*9 910 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bâtiments et installat°*	*20 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé : Bien mobilier, matériel*	*31 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé : Bâtiments, installations*	*22 040 000,00*	*0,00*	*0,00*
280423	*Privé : Projet infrastructure*	*410 000,00*	*0,00*	*0,00*
280431	*Subv.Scol : Bien mobilier, matériel*	*5 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
280432	*Subv.Scol : Bâtiments, installations*	*3 400 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804411	*Sub nat org pub - Biens mob, mat, études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28045	*Subv. d'équipement versées aux tiers*	*50 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
28051	*Concessions,droits similaires,brevets,..*	*1 900 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*7 500,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*1 700 000,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*1 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*5 010 000,00*	*0,00*	*0,00*
281314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*1 063 000,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*3 250 000,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2814	*Constructions sur sol d'autrui*	*225 010,00*	*0,00*	*0,00*
28151	*Réseaux de voirie*	*63 000,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*290 000,00*	*0,00*	*0,00*
28153	*Réseaux divers*	*111 000,00*	*0,00*	*0,00*
28154	*Voies navigables*	*380 000,00*	*0,00*	*0,00*
281571	*Matériel ferroviaire*	*230 000,00*	*0,00*	*0,00*
281572	*Matériel technique scolaire*	*820 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*5 000 000,00*	*0,00*	*0,00*
2817312	*Bâtiments scolaires (m. à dispo)*	*22 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281754	*Voies navigables (m. à dispo)*	*2 515 000,00*	*0,00*	*0,00*
281785	*Matériel de téléphonie*	*70 000,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*84 000,00*	*0,00*	*0,00*
281821	*Matériel de transport ferroviaire*	*227 690,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*5 462 088,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*5 500 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*1 801 300,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*	*1 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*201 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*340 000,00*	*0,00*	*0,00*
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
954	Produits des cessions d'immobilisations	2 638 000,00	-2 638 000,00	-2 638 000,00
951	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution R001 (3)	Affectation R1068 (3)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	**376 931 063,00**	**249 435 267,30**	**14 417 495,92**	**89 868 000,00**	**730 651 826,22**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	**401 055 267,30**
Ressources propres disponibles	VIII	**730 651 826,22**
Solde	IX = VIII – IV (4)	**329 596 558,92**

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SBUD_5-BF

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

IV
E2

Nombre de membres en exercice : 83
Nombre de membres présents : 73
Nombre de suffrages exprimés : 77
VOTES :
Pour : 53
Contre : 24
Abstentions : 0

Date de convocation : 16/03/2021

Présenté par le président (1),
A RENNES, le 09/04/2021
le président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Décision modificative n°1 - Budget supplémentaire
A RENNES, le 09/04/2021
Les membres de l'assemblée délibérante (2),

.

Le Président, Loïg Chesnais-Girard	

Certifié exécutoire par le président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 15/04/2021, et de la publication le
A 283 avenue du général Patton, 35000 RENNES, le

(1) Indiquer « la Présidente » ou « le Président ».
(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée délibérante (indiquer la nature de l'assemblée délibérante : Conseil régional, Conseil syndical, …).

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SCOMP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DFE_SCOMP_01

CONSEIL REGIONAL

9 avril 2021

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DFE_SCOMP_01-DE

Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Sandrine ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la délibération 20-DFE-SBUD-01 du Conseil régional en date des 13 et 14 février 2020 relative à l'adoption du budget primitif 2020;

Vu la délibération 20-DFE-SBUD-05 du Conseil régional en date du 9 avril 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°1 du budget primitif 2020

Vu la délibération 20-DFE-SBUD-09 du Conseil régional en date du 9 et 10 juillet 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°2 du budget primitif 2020 ;

Vu la délibération 20-DFE-SBUD-13 du Conseil régional en date du 15 octobre 2020 relative à l'adoption de la décision modificative n°3 du budget primitif 2020 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière du 17 décembre 2020.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

REGION BRETAGNE

n°01_DIRAM_SERSOC_01

CONSEIL REGIONAL

DELIBERATION

Vivre sa jeunesse en Bretagne

Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RA[illegible]e), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Mada[illegible] (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Mad[illegible]Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), [illegible] JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil culturel de Bretagne lors de sa réunion du 27 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Education, formation et emploi en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 02 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 01 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission Développement durable en date du 02 avril 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vus les amendements rejetés ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » et Madame Catherine BLEIN s'abstiennent.)

- **D'approuver** les nouvelles actions que la Région entend déployer en direction des jeunes telles que présentées dans le rapport,
- **De donner délégation** à la Commission permanente pour adopter ses modalités de mise en œuvre.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional - avril 2021

Vivre sa jeunesse en Bretagne
Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir

Les jeunes, bien que moins directement touché·e·s par les symptômes les plus graves de la COVID-19, apparaissent aujourd'hui comme les plus déstabilisé·e·s par la crise sanitaire et ses conséquences. La jeunesse est une période charnière où se jouent des étapes essentielles à la construction des parcours, en termes de socialisation en dehors du cadre familial, de décohabitation ou encore d'insertion dans le monde du travail. Autant d'étapes que les mois de confinement, puis le contexte économique et social né de la crise sanitaire, rendent très difficiles.

Sentiment de mal être, interrogations sur l'avenir, difficultés très concrètes… Différentes études[1] permettent aujourd'hui d'objectiver certains effets de la crise sanitaire sur les jeunesses, notamment :

- **Une entrée sur le marché du travail plus difficile pour les jeunes** : taux d'insertion des jeunes diplômé·e·s 6 mois après l'obtention du diplôme de 55% en 2020 (74% avant la crise).
- **Des fragilités économiques qui s'aggravent** : 36% des étudiant·e·s qui travaillaient avant la crise ont perdu leur activité, avec une baisse mensuelle de revenu de 274 € en moyenne. 33% disent rencontrer des difficultés financières, avec des répercussions directes sur la façon dont ils et elles s'alimentent, se soignent, se logent…
- **Une détérioration de l'état de santé mentale** : les jeunes représentent la catégorie de la population qui cumule le plus fort taux de prévalence pour l'anxiété, la dépression et les problèmes de sommeil. A l'issue du 1er confinement, la prévalence de la dépression touchait 28.9% des 18-24 ans. A l'été 2020, 30% des étudiant·e·s présentaient des signes de détresse psychologique. 50% disaient ressentir de la solitude et de l'isolement. 23% déclaraient avoir eu des pensées suicidaires.
- **Un découragement face aux études lié aux cours à distance** : alors que 64% des étudiant·e·s s'estimaient globalement satisfait·e·s de leurs études en 2019, ce chiffre tombe à 39% à l'issue du premier confinement. 84% des étudiant·e·s déclarent que la crise a provoqué un décrochage.

Près de 500 jeunes ont témoigné de leur situation face à la crise sanitaire dans le cadre de la contribution « *Paroles de Jeunes – Les jeunes et la crise sanitaire 2020* », réalisée par le Conseil départemental du Finistère. De leurs mots, ressortent de la détresse, des angoisses fortes face aux incertitudes de la situation mais également la ferme volonté que cette crise soit le début d'autre chose et que des enseignements en soit tirés pour « le monde d'après ». A titre d'exemple, sont mis en avant :

- La sensation de « *voir le monde s'écrouler* » autour d'eux et elles ; la peur de la précarité et de la pauvreté, marquée par le recours important des jeunes à l'aide alimentaire.

- L'isolement et l'angoisse de « *ne pas être à la hauteur* » dans le suivi de leurs formations scolaires et universitaires, la peur de diplômes dévalorisés… mais aussi la solidarité qui s'est tissée pour éviter le décrochage, de nouvelles manières d'enseigner qui parfois ont créé davantage de proximité.

[1] – « La vie d'étudiant confiné – résultats de l'enquête sur les conditions de vie des étudiants pendant la crise sanitaire » - observatoire national de la vie étudiante
- « Consommation, épargne et fragilités financières pendant la crise Covid » - Etude du conseil d'analyse économique de janvier 2021
- « Les impacts du confinement et de la crise sanitaire sur la jeunesse : constats, initiatives locales, préconisations » - Territoires Conseils et l'Assemblée des Communautés de France

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

- L'envie de se retrouver, de se divertir, de faire du sport dès que possible, car ce sont les conditions d'une bonne santé mentale.

- Le refus de la qualification de « *génération sacrifiée* », ils et elles ne se reconnaissent pas dans cette qualification péjorative et refusent de creuser des fossés entre les générations : ils et elles « *ne sont pas les seul·e·s à souffrir de la crise* » !

- Le souhait d'être reconnu·e·s pour leur engagement pendant cette crise, et de continuer à s'engager à l'avenir, notamment sur les questions environnementales et climatiques.

Des membres du Conseil Régional des Jeunes, réuni·e·s pour évoquer leurs ressentis et préoccupations face à la crise sanitaire, parlent de l'année qui vient de s'écouler comme d'une année très difficile, « *un trou noir* » pour certain·e·s. Ils et elles témoignent d'une détresse importante liée à la pratique limitée du sport, au manque de relations et la perte de dynamique. Les études à distance, l'annulation des stages, les échéances liées au bac et à l'après bac ont généré et génèrent toujours beaucoup de stress, notamment quant à la valeur qui sera reconnue aux diplômes obtenus en 2020 et 2021.

Pour eux, les actions à développer pour soutenir les jeunes doivent notamment porter :
- Sur la possibilité d'une écoute collective ou individuelle selon l'hétérogénéité des situations vécues,
- Sur l'organisation de temps et d'espaces conviviaux pour retrouver des liens sociaux.
- Sur une meilleure information liée à l'orientation, en lien avec la réforme du lycée.

Face à ces éléments d'alerte, il est urgent de participer aux réponses collectives pour accompagner les jeunesses. Repérer, écouter, accueillir, orienter, proposer des solutions, ouvrir des portes… autant d'objectifs auxquels la Région s'engage à contribuer pour permettre aux jeunes de retrouver de la confiance et de se projeter dans l'avenir.

Pour y parvenir, la Région peut s'appuyer sur plusieurs de ses compétences socles, notamment en matière d'orientation et de formation. Elle souhaite aussi plus largement, prendre appui sur le plan breton de mobilisation pour les jeunesses. Issu d'une démarche collective et partenariale initiée en 2018, copilotée avec l'Etat et co-construite avec la Conférence Jeunesse[2], ce plan détermine les grandes thématiques à travailler avec et pour les jeunes pour faciliter le chemin vers l'autonomie et l'indépendance.

Le plan breton de mobilisation pour les jeunesses, 5 grandes thématiques, 16 chantiers :
- Accompagner les jeunes dans la construction de leur parcours : *insertion professionnelle, formation, information*
- Améliorer les conditions de vie des jeunes : *santé, logement, mobilité*
- S'ouvrir sur le monde et les autres : *culture, engagement, mobilité internationale, transition écologique*
- Accompagner les jeunes dans leur diversité : *territoires fragiles, égalité femmes·hommes*
- Quels outils pour construire l'action ? : *dialogue Jeunes/élu·e·s, coopération des acteurs jeunesse, accès aux droits, observatoire de la jeunesse*

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, il s'agit pour la Région, en tenant compte de ce cadre co-construit, et là où elle est légitime du fait de ses compétences, d'accélérer et d'approfondir le travail mené, mais aussi de proposer des mesures et des perspectives nouvelles sur certaines thématiques du plan breton de mobilisation pour les jeunesses.

La Région se propose ainsi de conforter l'ensemble des actions déjà conduites dans l'ensemble de ses domaines de responsabilité : lycées, orientation, formation, enseignement supérieur, mobilités, soutien au développement économique… Elle entend le faire autour de deux priorités structurantes : la première est celle de l'écoute et de l'accompagnement des jeunes, notamment des plus fragiles, dans cette période particulière, la seconde est celle des solutions à leur apporter pour leur faciliter l'accès au monde du travail et les aider à construire leur parcours de formation et de vie. Le présent rapport présente ainsi 32 mesures pour les jeunesses face à la crise sanitaire, pour lesquelles se sont mobilisés de nombreux partenaires de la Région et sur lesquelles le CESER a pu s'exprimer dans plusieurs de ses avis.

Il se traduit par un engagement financier complémentaire important pour l'année 2021, décliné dans le cadre de la Décision modificative présentée lors de cette même session.

[2] La Conférence jeunesse regroupe des représentant·e·s des collectivités, des services de l'Etat et des associations têtes de réseaux, travaillant avec ou pour les jeunesses en Bretagne. Elle comprend une centaine de membres actifs.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir

Etre écouté·e et accueilli·e

Soutenir la structuration d'un réseau d'accompagnement pour les jeunes sur les territoires

Actions d'urgence à déployer :
1. **Déployer Corres'Santé pour former et accompagner 100 sentinelles en plus en 2021 au sein de 20 établissements** (lycées et structures d'insertion) pour un montant de 100 000 € 2. **Organiser la formation de 150 professionnel·le·s ou bénévoles volontaires à repérer et orienter les jeunes en souffrance psychique**, tant physiquement que sur les espaces numériques (visioconférences, réseaux sociaux etc) pour un montant de 50 000 €
Réflexions à moyen terme
→ Déployer Corres'Santé auprès de nouveaux publics (étudiant·e·s)

Augmenter la capacité d'accueil des services d'écoute anonymes et gratuits destinés aux jeunes

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
3. **Renforcer les moyens humains des Services de Santé Etudiants et Universitaires et accompagner les initiatives portées par les établissements d'enseignement supérieur visant au soutien psychologique des étudiant·e·s,** via une subvention accordée au CROUS (350 000 € sur une subvention totale d'1M€).
Actions d'urgence à déployer :
4. **Renforcer les moyens humains des points accueil écoute jeunes soutenus par la Région** (150 000€)**,** via un abondement exceptionnel de la subvention de fonctionnement annuel des 13 PAEJ afin de leur permettre d'accroître leur capacité d'accueil et le temps d'écoute. 5. **Accompagner la création de nouveaux services d'accueil et d'écoute sur des territoires non couverts** (200 000 €)
Réflexions à moyen terme
→ **Réalisation d'un plan d'actions visant à améliorer dans la durée l'accès des jeunes aux services d'écoute**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Proposer une entrée unique d'écoute téléphonique et numérique en Bretagne

Actions d'urgence à déployer :

6. **Renforcer les moyens de coordination des services d'écoute des jeunes à l'échelle régionale** avec l'abondement à hauteur de 20 000 € de la subvention annuelle à la coordination régionale des PAEJ pour le renforcement des partenariats, l'articulation des réponses des différents services dans le contexte de crise sanitaire et l'élaboration d'outils mutualisés.

Réflexions à moyen terme

→ **Financer la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une plate-forme régionale, qui serait une entrée unique téléphonique et numérique sur l'accueil et l'écoute des jeunes**, afin que chaque jeune breton·ne puisse bénéficier d'une première réponse et une orientation 7 jours sur 7, y compris en soirée quel que soit son lieu de résidence (30 000 €).

Trouver des réponses aux situations d'urgence

Lutter contre la précarité

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

7. **Contribuer à l'achat de denrées alimentaires grâce à une aide d'urgence attribuée aux grands réseaux de l'aide alimentaire**. Ce soutient de 200 000 € a été apporté dans le cadre du Plan pauvreté Etat-Région signé en novembre 2020. Pour certains de ces réseaux, les jeunes de moins de 25 ans représentent la moitié du public accueilli.

8. **Apporter une réponse aux familles de lycéens en difficultés économiques** grâce au versement à chaque lycée une dotation exceptionnelle destinée à tripler les fonds sociaux disponibles pour l'année scolaire 2020/21 dans chaque lycée (1 M€ en CP de février).

9. **Apporter un soutien aux actions en faveur de l'aide alimentaire des étudiant·e·s**, via une subvention accordée au CROUS pour le financement de ressources humaines, l'achat de denrées alimentaires et de bons d'achat alimentaires, de contrats étudiant·e· ayant vocation à développer l'aide alimentaire… en lien avec les établissements d'enseignement supérieur bretons (650 000 € sur une subvention totale d'1M€).

10. **Expérimenter l'équipement de 11 lycées en distributeurs gratuits de protections hygiéniques** pour lutter contre la précarité menstruelle.

Actions d'urgence à déployer :

11. **Soutenir les actions du réseau URHAJ (Union Régionale Habitat Jeunes) pour lutter contre la précarisation des jeunes** en accompagnant le développement de l'aide alimentaire fournie par les adhérents du réseau, en maintenant les jeunes fragilisés dans le logement, en soutenant les actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits et en explorant la faisabilité de l'accueil ponctuel d'étudiant·e·s venant passer des examens (200 000 €).

Réflexions à moyen terme

→ **Réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme e-logement,** visant à identifier des solutions d'hébergement pour les jeunes et à proposer un accompagnement individualisé.
→ **Rénovation et construction de nouvelles chambres** universitaires dans le cadre du CPER 2021 – 2027.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Faciliter la mobilité

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
12. **Faciliter l'accès des jeunes aux transports en commun régionaux via des outils numériques** (BreizhGo.bzh, MobiBreizh…) **et une tarification avantageuse** (gamme tarifaire « cars interurbains » spécifique pour les jeunes notamment) 13. **Expérimenter de nouvelles réponses face aux difficultés de mobilité**, avec, par exemple, la mise à disposition de véhicules de la Région à une Mission locale.

S'épanouir

Soutenir l'engagement des jeunes et leurs initiatives

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
14. **Aider les projets de formation de bénévoles, avec un ciblage fort sur les jeunes et leur engagement**, via le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA), doté d'une enveloppe de 400 000 €.
Actions d'urgence à déployer :
15. **Amplifier et accélérer le soutien aux initiatives de jeunes dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur Initiative Jeunes – Les jeunes s'engagent pour le climat et la planète »,** en permettant de mettre en œuvre et faire aboutir les projets plus rapidement (20 000 €, en plus des 30 000 € déjà prévus pour le dispositif). 16. **Soutenir les initiatives de jeunes visant à recréer du lien social, favoriser la remobilisation et lutter contre l'isolement** par le lancement d'un appel à projets (50 000 €). 17. **Soutenir les structures proposant une offre d'accueil de jeunes en services civiques d'initiative**, nouvelle forme de volontariat qui permet au jeune de construire la mission qui lui correspond, en lien avec les sujets qui l'intéressent, ses projets, ses valeurs (50 000 €)

Permettre l'ouverture culturelle et sur le monde

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
18. **Soutenir directement des initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets « Passeur d'images » pour les jeunes éloignés de l'offre audiovisuelle** (en plus de la coordination régionale) - 25 000 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Actions d'urgence à déployer :

19. Soutenir des résidences d'artistes pour renforcer les rencontres entre équipes artistiques et jeunes

Réflexions à moyen terme

→ **Propositions de nouvelles offres d'accompagnement aux mobilités internationales** pour répondre aux besoins de remobilisation des jeunes, des établissements et des partenaires internationaux et aux conséquences du Brexit

Accompagner les acteurs de jeunesse

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

20. Créer le Pass'asso, pour accompagner les associations locales fragilisées par la crise au plus près des territoires notamment celles intervenant auprès de la jeunesse ou pilotées par des jeunes (dotation potentielle globale de 4 M€)

Actions d'urgence à déployer :

21. Accompagner le développement des classes de mer pour les jeunes en difficulté (pour préserver des infrastructures dédiées aux jeunes qui risquent de disparaître du fait de la crise sanitaire, abondement à hauteur de 250 000 € de l'enveloppe initiale)

Construire son parcours de formation et retrouver confiance dans son avenir professionnel

Lutter contre le décrochage scolaire et universitaire

Actions d'urgence à déployer :

22. Renforcer le repérage des jeunes décrocheurs et la proposition de solutions coordonnées, en lien avec les pilotes des PSAD (50 000 €)

23. Proposer des ateliers spécifiques « PREPA-projet » pour accueillir des étudiant·e·s de 1ere année et préparer leur retour en formation initiale universitaire.

Réflexions à moyen terme

→ **Déploiement partagé d'une méthode et d'outils d'observation régionaux du décrochage et des parcours des étudiant·e·s.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Pouvoir se former

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

24. ***Ouvrir de nouvelles places en formation destinées* aux jeunes de moins de 30 ans :** Ouverture de 3719 places de formation supplémentaires dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, dont 30% de places de formation consacrées aux secteurs stratégiques (industrie, numérique, transition écologique, aide à la personne), portant ainsi l'objectif global à 22 244 places, tout public confondu, en 2021.

25. **Sécuriser les parcours des jeunes grâce à une « garantie formation » :** Cette offre de services comprend, en 2021, une aide financière (2000 jeunes bénéficiaires), un accompagnement à la qualification (1500 jeunes bénéficiaires) et un accompagnement individualisé vers l'emploi (300 jeunes bénéficiaires), un soutien à la mobilité (1500 jeunes bénéficiaires d'une aide au permis de conduire), une aide à l'équipement numérique via le soutien aux structures de ré-emploi (3000 bénéficiaires d'ordinateurs reconditionnés).

Réflexions à moyen terme

→ **Mise en réseau avec les membres du Service public de l'insertion et de l'emploi pour couvrir les besoins en mobilité solidaire sur l'ensemble du territoire régional et notamment les « zones blanches ».**

Acquérir des expériences professionnelles, ouvrir les portes

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

26. **Mobiliser les partenaires socio-économiques de Bretagne dans le prolongement de la déclaration commune de la Conférence sociale** visant notamment à développer des terrains des stages et d'alternance.

27. **Accompagner des jeunes plasticien·ne·s sortant de l'école et en grande difficulté d'insertion professionnelle**, en proposant notamment aux adhérents du réseau Art Contemporain en Bretagne d'inviter et d'accompagner un·e jeune artiste sur un temps de création (200 000 €).

Actions d'urgence à déployer :

28. **Favoriser l'information sur les aides et les outils facilitant l'accès aux stages,** en produisant et en mettant en ligne sur le plateforme IDEO un dossier thématique et en poursuivant les travaux d'identification et d'agrégation de l'offre de stage au niveau régional.

29. **Favoriser le développement des emplois étudiants, au sein des établissements d'enseignement supérieur,** pour des missions de tutorat, de participation à des projets de recherche participative ou plus globalement à des missions d'intérêt général (1M€ pour la création d'environ 300 emploi étudiants à temps partiel sur trois mois).

30. **Accompagner financièrement, en lien avec le MAB (Mouvement Associatif Breton) et le CRAJEP (Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire), les associations souhaitant proposer à des jeunes des missions relevant de leurs activités**, via des stages ou des emplois aidés (200 000 €).

31. Renforcer et développer les actions d'aller-vers du réseau Info. Jeunes, via des contrats ponctuels rémunérateurs pour des jeunes, **en faveur de l'accès aux droits et aux services de tous les jeunes (200 000 €)**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

32. Doubler le nombre de jeunes accueilli·e·s dans les services de la Région en 2021 et atteindre 200 accueils supplémentaires (toutes formes confondues : emplois, emplois saisonniers, contrats d'apprentissage, CIFRE, stages…)
Réflexions à moyen terme
→ **Réflexions sur l'organisation d'une offre de service des collectivités pour accueillir des jeunes de 3ème en stage** → **Réflexions sur l'augmentation des propositions de projets tutorés au sein des collectivités**

Il vous est proposé d'approuver les nouvelles actions que la Région entend déployer en direction des jeunes, et de donner délégation à la Commission permanente pour adopter ses modalités de mise en œuvre.

Le Président,

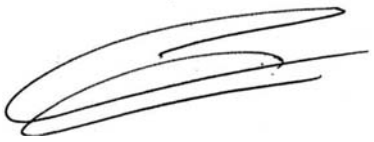

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

EN BRETAGNE, ON AGIT AVEC ET POUR LES JEUNES

Vivre sa jeunesse en Bretagne

Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Table des matières

1. Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir 11
1.1. Etre écouté·e et accueilli·e 11
Soutenir la structuration d'un réseau d'accompagnement pour les jeunes sur les territoires 11
Augmenter la capacité d'accueil des services d'écoute anonymes et gratuits destinés aux jeunes 12
Proposer une entrée unique d'écoute téléphonique et numérique en Bretagne 13
1.2. Trouver des réponses aux situations d'urgence 14
Lutter contre la précarité 15
Faciliter la mobilité 16
1.3. S'épanouir 17
Soutenir l'engagement des jeunes et leurs initiatives 17
Permettre l'ouverture culturelle et sur le monde 18
Accompagner les acteurs de jeunesse 19

2. Construire son parcours de formation et retrouver confiance dans son avenir professionnel 21
2.1. Lutter contre le décrochage scolaire et universitaire 21
Lutter contre le décrochage scolaire 21
Lutter contre le décrochage universitaire, accompagner les ré-orientations 22
2.2. Pouvoir se former 23
Renforcer l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante 23
Sécuriser les parcours des jeunes 23
2.3. Acquérir des expériences professionnelles, ouvrir les portes 25
Mobiliser les acteurs socio-économiques de Bretagne 25
Développer les stages 26
Développer les projets tutorés 26
Développer les emplois « coup de pouce » 26
Agir dans le cadre de la responsabilité employeur de la Région 27

Annexe : Déclaration commune de la Conférence sociale de Bretagne 29

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

1. Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir

Confronté·e·s à une précarité qui tend à s'accroître, à une perte de repères, à une forte baisse, voire à une absence de liens sociaux, de nombreux jeunes connaissent des situations de mal-être. La prévalence de l'anxiété et de la dépression a fortement augmenté au cours des différents confinements.

Afin de contribuer à rompre leur isolement, la Région vise à développer les services d'accueil et d'écoute des jeunes, à proposer de nouvelles réponses pour lutter contre leur précarité et à renforcer les possibilités d'ouverture aux autres et au monde.

Ces nouvelles mesures viennent conforter les démarches en cours, mobilisant très largement l'ensemble des acteurs concernés, chacun au titre de ses compétences, dans le cadre de 7 chantiers du plan breton de mobilisation pour les jeunesses :

EN BRETAGNE, ON AGIT AVEC ET POUR LES JEUNES

Chantier 4 : « Permettre à tou·te·s les jeunes d'être en bonne santé »

Chantier 5 : « Garantir l'accès à un logement pour les jeunes breton·ne·s »

Chantier 6 : « Garantir l'accès à la mobilité, sous toutes ses formes »

Chantier 7 : « Favoriser la prise en compte des droits culturels des jeunes »

Chantier 8 : « Permettre aux jeunes de s'engager »

Chantier 9 : « Faciliter la mobilité à l'international »

Chantier 10 : « Agir en faveur de la transition écologique »

1.1. Etre écouté·e et accueilli·e

Le rapport de la commission d'enquête parlementaire pour mesurer et prévenir les effets de la crise du covid-19 sur les enfants et la jeunesse, publié fin 2020, met notamment l'accent sur l'apparition ou à l'aggravation de troubles psychiques avec la crise sanitaire que nous traversons. Ainsi, plus de 50 % des jeunes français·e·s sont inquiet·e·s sur leur santé mentale et 30 % des jeunes ont renoncé à l'accès aux soins en 2020 faute de moyens.

En Bretagne, les services d'accueil et d'écoute des jeunes (Services de santé étudiante/universitaire des établissements d'enseignement supérieur, Point Accueil Ecoute Jeunes…) font part d'une augmentation significative du nombre de consultations, de la forte croissance du nombre d'appels pour des consultations urgentes ainsi que de l'aggravation des problématiques rencontrées par les jeunes nécessitant des prises en charge plus longues. Le réseau des résidences habitat jeunes a, quant à lui, identifié que 61 % des jeunes accueilli·e·s dans ses structures ont difficilement vécu la période de confinement total se traduisant par un décalage dans le rythme de vie, de l'anxiété face à l'avenir, de la souffrance psychologique et des pratiques addictives.

Afin de renforcer le repérage et l'écoute des jeunes breton·ne·s en souffrance psychique, la Région entend renforcer les moyens dédiés et contribuer à la structuration d'une offre de services permettant à tou·te·s les jeunes, quel que soit leur statut ou lieu de résidence, d'accéder à une première écoute anonyme et gratuite et à une orientation répondant à leurs besoins.

Engagements de la Région :

- **Soutenir la structuration d'un réseau d'accompagnement pour les jeunes sur les territoires**
- **Augmenter la capacité d'accueil des services d'écoute anonymes et gratuits destinés les jeunes**
- **Proposer, avec nos partenaires, une entrée unique d'écoute téléphonique et numérique en Bretagne**

Soutenir la structuration d'un réseau d'accompagnement pour les jeunes sur les territoires

Observant que le mal-être individuel peut s'exprimer à différentes occasions, que ce soit lors de cours, d'accompagnements sociaux, de réunions amicales, la Région souhaite contribuer au **renforcement des compétences psycho-sociales de pairs, de professionnel·le·s et de bénévoles intervenant auprès des jeunes** afin que, dans une démarche d'« aller-vers », chacun·e soit en capacité de repérer et orienter les jeunes en souffrance psychique.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Pour cela, elle s'appuiera en premier lieu sur le **projet régional de prévention par les pairs Corres'Santé qu'elle a développé** depuis quelques années en partenariat avec l'Association Addictions France – Antenne 35 visant à faire appel, au sein des lycées et des structures d'accueil de jeunes en insertion (missions locales, résidences habitat jeunes, structures d'information jeunesse etc) et aux compétences de jeunes volontaires. Ces dernier·e·s sont formé·e·s à cet effet et accompagné·e·s dans la durée, pour informer et aider d'autres jeunes, en lien avec les adultes référent·e·s de l'établissement.

Depuis 2018, près de 400 jeunes se sont engagé·e·s en faveur de la santé de leurs pairs dans 18 établissements. Afin de renforcer le réseau de jeunes volontaires, la Région propose de soutenir **l'engagement d'au moins 100 jeunes bretons supplémentaires** via l'accompagnement de 8 nouveaux lycées (2 par département) et le financement de 20 missions de service civique supplémentaires dans les structures accueillant des jeunes en insertion. Le projet pourra être ouvert à de nouveaux publics, en lien avec les compétences régionales, si d'autres types de structures en exprimait le besoin.

Parce que la responsabilité du repérage et de l'orientation ne doit pas reposer sur les seul·e·s jeunes « pairs », la Région souhaite, par ailleurs, également soutenir la mise en place de **formations au repérage et à l'orientation de la souffrance psychique des jeunes** à l'attention des adultes sentinelles, volontaires, professionnel·le·s ou bénévoles au sein de structures accueillant des jeunes (Promeneurs du Net, réseau Info Jeunes, Missions locale …). La mise en place de formations permet, en outre, au-delà des réponses immédiates à apporter à la souffrance psychique des jeunes, d'inscrire le repérage et l'orientation des jeunes dans la durée.

En écho aux besoins exprimés par les professionnel·le·s des CAF animant le dispositif des « promeneurs du Net » et assurant une présence éducative sur internet et ainsi que de ceux des structures Information jeunesse et Habitat Jeunes, 3 sessions de formation par département pourront être proposées en 2021. La Région lancera un appel d'offres afin d'identifier un opérateur susceptible de déployer ce type de formations dans les territoires à l'attention de tout·e professionnel·le ou bénévole en contact avec des jeunes breton·ne·s.

Actions d'urgence à déployer :
1. **Déployer Corres'Santé pour former et accompagner 100 sentinelles en plus en 2021 au sein de 20 établissements** (lycées et structures d'insertion) pour un montant de 100 000 € 2. **Organiser la formation de 150 professionnel·le·s ou bénévoles volontaires à repérer et orienter les jeunes en souffrance psychique**, tant physiquement que sur les espaces numériques (visioconférences, réseaux sociaux etc) pour un montant de 50 000 €
Réflexions à moyen terme
→ Déployer Corres'Santé auprès de nouveaux publics (étudiant·e·s)

<u>Augmenter la capacité d'accueil des services d'écoute anonymes et gratuits destinés aux jeunes</u>

Avec la crise sanitaire, les équipes des services d'écoutes des jeunes font face à une hausse des demandes d'accompagnements individuels et constatent un allongement de la durée de ces derniers au regard de la complexité des situations rencontrées. Les jeunes accueilli·e·s présentent en effet des difficultés relevant de plusieurs facteurs liés à l'isolement social dans lequel ils et elles se retrouvent ; les occasions de se retrouver en collectifs étant rares.

La Région s'est, tout d'abord, ces dernières semaines, engagée dans un soutien aux étudiant·e·s via une convention avec le CROUS, à hauteur de 350 000€ sur cet enjeu spécifique, afin de renforcer et développer les actions en faveur des étudiant·e·s, sur le volet du soutien psychologique. Dans ce cadre, **la Région appuie ainsi des initiatives portées ou accompagnées par les établissements d'enseignement supérieur bretons, visant notamment à renforcer les Services de Santé Etudiants (SSE) et universitaires (SSU)** et **à soutenir psychologiquement les étudiant·e·s**, comme des formations aux premiers secours en santé mentale, des ateliers/conférences centrés sur le bien-être, la confiance en soi…

Par ailleurs, les 13 Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Bretagne, soutenus par la Région depuis 2005, ont également fait état d'un besoin de renforcement de leurs équipes. Les PAEJ sont des lieux de **première écoute généraliste, confidentielle, anonyme et gratuite** pour les jeunes âgé·e·s de 12 à 25 ans qui rencontrent des difficultés spécifiques, un état de mal-être, des questionnements ou qui présentent des conduites à risque. Environ

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

2800 jeunes ont été reçu·e·s en entretien en 2019 par les professionnel·le·s, psychologues ou éducateurs·trices spécialisé·e·s du réseau. En complément d'une aide exceptionnelle mobilisée par l'Agence Régionale de Santé, la Région contribuera également, à titre exceptionnel, à renforcer **les moyens humains des 13 Points accueil écoute jeunes** de Bretagne à hauteur de **150 000 € supplémentaires** afin de :

- Mettre en place des permanences dans les territoires de leur périmètre d'intervention et où il n'en existe pas dans une logique d'« aller vers ».
- Renforcer le travail en réseau avec les collectivités et l'ensemble des acteurs jeunesse et de santé du territoire.
- Développer les permanences au sein de structures partenaires et notamment les structures accueillant des jeunes en insertion. Les locaux de la Région (Espaces territoriaux) pourront également être mis à disposition pour assurer ces permanences.
- Animer des temps d'échanges collectifs ou groupes de paroles dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

Parce que certain·e·s jeunes breton·ne·s expriment le besoin d'un accueil physique de proximité assuré par des professionnel·le·s, la Région mobilisera également, dès 2021, **200 000 €** pour la **création de 6 nouveaux services sur des territoires non couverts** par des services de première écoute généraliste, anonyme et gratuite, via le déploiement de structures d'écoute déjà existantes ou la création de nouvelles structures. Ce sont ainsi de 800 à 1 200 nouveaux jeunes qui pourront accéder à ces services. Les territoires de Pontivy, Auray, Ploërmel, Vitré, Redon, Dinan ont d'ores et déjà été identifiés par le comité des financeurs des PAEJ comme faisant l'objet de besoins non ou mal satisfaits. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau service, la Région pourra également ouvrir ses Espaces territoriaux.

Enfin, parce qu'il convient d'aller encore plus loin, la Région initiera, en lien avec ses partenaires, **un diagnostic approfondi sur le niveau de service offert aujourd'hui en Bretagne** au regard des besoins exprimés par les jeunes afin de proposer au cours du second semestre 2021 un plan d'actions complémentaire visant à adapter son intervention en faveur d'une amélioration de l'accès des jeunes aux services d'écoute sur le long terme. Dans ce cadre, les territoires tels que Loudéac, Vallons de Vilaine et Brocéliande feront l'objet d'une attention particulière.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
3. **Renforcer les moyens humains des Services de Santé Etudiants et Universitaires et accompagner les initiatives portées par les établissements d'enseignement supérieur visant au soutien psychologique des étudiant·e·s,** via une subvention accordée au CROUS (350 000 € sur une subvention totale d'1M€).
Actions d'urgence à déployer :
4. **Renforcer les moyens humains des points accueil écoute jeunes soutenus par la Région (150 000€),** via un abondement exceptionnel de la subvention de fonctionnement annuel des 13 PAEJ afin de leur permettre d'accroître leur capacité d'accueil et le temps d'écoute. 5. **Accompagner la création de nouveaux services d'accueil et d'écoute sur des territoires non couverts (200 000 €)**
Réflexions à moyen terme
→ **Réalisation d'un plan d'actions visant à améliorer dans la durée l'accès des jeunes aux services d'écoute**

Proposer une entrée unique d'écoute téléphonique et numérique en Bretagne

Les services d'écoute des jeunes sont portés par une diversité de structures (Services santé étudiant·e·s et universitaires -SSE et SSU, PAEJ, mais également Maisons des Adolescents, associations comme « Parentel »…), dans un écosystème d'acteurs en mutation. Afin d'articuler les réponses apportées, – notamment dans le contexte de crise que nous traversons -, d'organiser la couverture territoriale et d'améliorer la lisibilité pour l'usager·e, la Région participera au **renforcement des moyens humains de la coordination régionale des Points Accueil Ecoute Jeunes, à hauteur de 20 000€.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Cet appui complémentaire à la coordination des PAEJ permettra de :

- fédérer, au sein du réseau existant, les autres services dispensant un premier niveau d'écoute anonyme et gratuit aux jeunes breton·ne·s,
- renforcer la démarche qualité engagée au travers, par exemple, de l'échange de pratiques entre structures,
- développer des partenariats, notamment avec l'éducation nationale ou les collectivités en charge des politique jeunesse.

En ce sens, la coordination régionale des PAEJ a informé la Région de sa volonté d'engager, au nom des 13 structures, un dialogue avec l'Association régionale des missions locales et le Rectorat afin d'aboutir à la signature de conventions de partenariat formalisant les conditions d'une intervention au sein des établissements et/ou d'orientation à des fins d'harmonisation des pratiques et prises en charge au bénéfice des usager·e·s. Elle a également pour projet de travailler à l'installation d'un espace collaboratif permettant de diffuser les bonnes pratiques dans l'ensemble des structures, en termes d'animations collectives auprès des jeunes par exemple, ou encore à des outils de communication ou de prise de rendez-vous partagés permettant de renforcer la visibilité des services auprès des jeunes.

Considérant par ailleurs que l'ensemble des jeunes breton·ne·s n'a pas accès à un service d'écoute de proximité, la capacité de se déplacer et que selon leur situation, les jeunes peuvent avoir besoin d'un premier contact rapide en dehors des horaires dits « classiques », la Région souhaite diversifier les modalités de contact et pour cela contribuer à la construction d'un **service téléphonique et numérique régional de première écoute et d'orientation.** Dans cet objectif, elle engagera dès 2021, en lien avec ses partenaires, **une étude préalable à la construction de ce nouveau service** afin d'en valider ses conditions de mise en œuvre et sa faisabilité au regard des besoins exprimés et des propositions déjà existantes en Bretagne. Ce point d'entrée unique devra permettre d'accueillir les difficultés rencontrées par les jeunes et de les orienter vers le ou les services les mieux adaptés à leurs besoins, quels que soient leurs lieux de résidence en Bretagne. L'ambition de ce nouveau service est de répondre aux bénéficiaires par téléphone, sms ou via des outils numériques 7 jours sur 7, y compris en soirée afin de s'adapter aux disponibilités des jeunes.

Actions d'urgence à déployer :

6. **Renforcer les moyens de coordination des services d'écoute des jeunes à l'échelle régionale** avec l'abondement à hauteur de 20 000 € de la subvention annuelle à la coordination régionale des PAEJ pour le renforcement des partenariats, l'articulation des réponses des différents services dans le contexte de crise sanitaire et l'élaboration d'outils mutualisés.

Réflexions à moyen terme

→ **Financer la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'une plate-forme régionale, qui serait une entrée unique téléphonique et numérique sur l'accueil et l'écoute des jeunes**, afin que chaque jeune breton·ne puisse bénéficier d'une première réponse et une orientation 7 jours sur 7, y compris en soirée quel que soit son lieu de résidence (30 000 €).

1.2. Trouver des réponses aux situations d'urgence

Etudiants dépourvu·e·s de petits boulots ou privé·e·s de premier emploi, intérimaires brutalement remercié·e·s… les banques alimentaires et les épiceries sociales et solidaires ont vu affluer les jeunes dans les files d'attente ces derniers mois. Une étude du Conseil d'analyse économique publiée fin janvier 2021 montrait que la crise a pesé deux fois plus sur le revenu des 20-25 ans, qui a chuté de 5 % à 10 % depuis l'été 2020, que sur celui du reste de la population française (+/– 0 % à – 5 %). Si les jeunes ont tenté de s'adapter en dépensant le moins possible (annulation des déplacements, des vacances, des achats, recherche de solutions moins onéreuse pour le logement/retour chez les parents…), une enquête réalisée par l'observatoire de la vie étudiante à l'issue du premier confinement a révélé qu'1 étudiant·e sur 3 connaît des difficultés financières et qu'1/5 doit se restreindre sur les achats de première nécessité. Pendant le premier confinement, 1 étudiant·e étranger·e sur 4 n'a pas mangé à sa faim pour des raisons financières.

Face à ces enjeux, la Région entend prendre sa part dans la lutte contre la précarité des jeunes.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Les engagements de la Région :

- **Lutter contre la précarité**
- **Faciliter la mobilité**

Lutter contre la précarité

Face au constat de l'impact durable de la crise sur les revenus des ménages et particulièrement sur les moyens de subsistance des étudiant·e·s, la Région a décidé, aux côtés de nombreux partenaires, de se mobiliser pour accompagner les jeunes et leurs familles en cette période complexe.

Dès novembre 2020, dans le cadre du plan pauvreté Etat-Région, **une aide d'urgence de 200 000 € a été attribuée aux 4 grands réseaux de l'aide alimentaire** (secours populaire, Croix Rouge, Banque Alimentaire et Restos du cœurs) pour acheter des denrées. Pour certains de ces réseaux, les jeunes de moins de 25 ans, représentent la moitié du public accueilli. Les banques alimentaires ont également livré plusieurs épiceries étudiantes.

La Région participe aussi de cette solidarité en doublant, tout d'abord, la participation de l'Etat aux **fonds sociaux dans tous les lycées**, pour l'année scolaire 2020-2021, pour un montant total de 1 M€ (+ 600 k€ pour les lycées publics et + 400 k€ pour les lycées privés). Les équipes des lycées, qui sont les plus à même d'évaluer les besoins réels, car en proximité, disposent ainsi de moyens financiers pour répondre aux demandes croissantes des familles qui peuvent avoir du mal à couvrir les dépenses courantes (factures du service de restauration, abonnement au transport scolaire, aide à l'achat d'équipements numériques etc.).

Par ailleurs, la Région apporte également un **soutien financier aux étudiants** via le CROUS, à hauteur de 650 000 €, afin de renforcer et développer les actions en faveur des étudiant·e·s, sur le volet de l'aide alimentaire. La Région peut ainsi soutenir des initiatives portées ou accompagnées par les établissements d'enseignement supérieur bretons.

Ces derniers mois, afin de lutter contre la **précarité menstruelle,** la Région a expérimenté l'équipement de 11 lycées en distributeurs de protections hygiéniques gratuites. Une analyse de cette expérimentation et de ses effets sera conduite pour poser les bases de son éventuelle extension, y compris à des structures de jeunesse.

A l'image des travaux menés avec le CROUS, la Région envisage enfin de travailler sur une convention avec l'URHAJ Bretagne, Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes, pour un montant total de 200 000 €. Le **réseau Habitat Jeunes** Bretagne représente 74 structures implantées sur 36 communes et propose une solution de logement à environ 7 000 jeunes par an. Les évaluations menées au sein du réseau à l'issue des deux premières périodes de confinement ont montré une fragilisation des publics hébergés : besoins d'aide alimentaire d'urgence, développement de troubles tels que le décalage dans le rythme de vie, l'anxiété, souffrances psychologiques et pratiques addictives pouvant entrainer des tensions entre les résidents… Le début de l'année 2021 est également marqué par l'augmentation des impayés de loyers.

Il s'agira ainsi, pour la Région, d'œuvrer, aux côtés des adhérents du réseau Habitat Jeune, de l'URHAJ et de représentant·e·s des résident·e·s, à développer des actions concrètes visant à :

- accompagner le développement de l'aide alimentaire fournie par les adhérents du réseau ;
- accueillir et maintenir dans le logement les jeunes qui rencontrent des difficultés pour payer leur redevance ou loyer ;
- faciliter la mobilité des jeunes dans leur démarche d'insertion professionnelle ;
- explorer la faisabilité de l'accueil ponctuel d'étudiant·e·s venant passer des examens, en cas de vacance conjoncturelle de logement ;
- soutenir les équipes Habitat Jeunes dans leurs actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits.

Dans le cadre de réflexions à moyen terme sur le logement des jeunes, les travaux menés dans le cadre du plan breton de mobilisation pour les jeunesses ont fait émerger les difficultés rencontrées par les jeunes pour accéder à un logement (déficit d'offre de petits logements), mais également pour trouver l'information sur leurs droits et sur les conditions d'obtention d'un logement. Une **plateforme régionale d'information, d'orientation et d'accompagnement au logement des jeunes** semblerait pouvoir répondre à leurs attentes ainsi qu'à celles des professionnel·le·s qui soulignent les besoins d'accompagnement collectif (atelier recherche logement) et individualisé (constitution du dossier de demande de logement, demande de garanties VISAL, demande d'APL, demande de

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

logement social, signature de bail et état des lieux, assurances, mobilisation des dispositifs « solvabilisateurs » Fonds de solidarité pour le logement, fonds d'aide aux Jeunes…).
Pour préfigurer une telle plateforme, il sera intéressant d'initier sur les territoires, des temps de concertation regroupant les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les acteurs jeunesse et les gestionnaires de structures de type FJT ou résidences sociales réservées aux publics jeunes, afin d'identifier l'offre locale, de renforcer les liens entre acteur du logement pour les jeunes et de favoriser le parcours logement des jeunes.

Enfin, la Région contribue, dans le cadre des CPER, à la rénovation et à la construction de chambres universitaires, particulièrement avec le CROUS, afin de permettre au public étudiant d'accéder à un logement à un tarif adapté. Ainsi, sur la période 2015-2020, 35 M€ ont été consacrés aux résidences universitaires, avec une contribution régionale de 4,6 M€. Sur le CPER 2021-2027, si la liste des opérations n'est pas encore stabilisée, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui devrait atteindre les 50 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

7. **Contribuer à l'achat de denrées alimentaires grâce à une aide d'urgence attribuée aux grands réseaux de l'aide alimentaire**. Ce soutien de 200 000 € a été apporté dans le cadre du Plan pauvreté Etat-Région signé en novembre 2020. Pour certains de ces réseaux, les jeunes de moins de 25 ans représentent la moitié du public accueilli.
8. **Apporter une réponse aux familles de lycéens en difficultés économiques** grâce au versement à chaque lycée une dotation exceptionnelle destinée à tripler les fonds sociaux disponibles pour l'année scolaire 2020/21 dans chaque lycée (1 M€ en CP de février).
9. **Apporter un soutien aux actions en faveur de l'aide alimentaire des étudiant·e·s**, via une subvention accordée au CROUS pour le financement de ressources humaines, l'achat de denrées alimentaires et de bons d'achat alimentaires, de contrats étudiant·e· ayant vocation à développer l'aide alimentaire… en lien avec les établissements d'enseignement supérieur bretons (650 000 € sur une subvention totale d'1M€)
10. **Expérimenter l'équipement de 11 lycées en distributeurs gratuits de protections hygiéniques** pour lutter contre la précarité menstruelle

Actions d'urgence à déployer :

11. **Soutenir les actions du réseau URHAJ pour lutter contre la précarisation des jeunes** en accompagnant le développement de l'aide alimentaire fournie par les adhérents du réseau, en maintenant les jeunes fragilisés dans le logement, en soutenant les actions de prévention, de soutien psychologique, de resserrement du lien social et de gestion des conflits et en explorant la faisabilité de l'accueil ponctuel d'étudiant·e·s venant passer des examens (200 000 €).

Réflexions à moyen terme

→ **Réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme e-logement,** visant à identifier des solutions d'hébergement pour les jeunes et à proposer un accompagnement individualisé.

→ **Rénovation et construction de nouvelles chambres** universitaires dans le cadre du CPER 2021 – 2027.

Faciliter la mobilité

Préalable à la formation, à l'emploi, aux services, aux loisirs…, la mobilité présente des enjeux considérables pour les jeunes. Elle est une condition absolue de la lutte contre l'isolement dont souffrent beaucoup d'entre eux dans ce contexte de crise sanitaire.

Pour contribuer à répondre à ces enjeux, la Région a mis à disposition de tou·te·s des outils permettant de simplifier les déplacements : BreizhGo.bzh et MobiBreizh sont sources d'information sur les services, tarifs, horaires,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

itinéraires… KorriGo facilite la mobilité des jeunes en proposant un support unique pour de nombreux usages. Depuis janvier 2021, le réseau BreizhGo propose un tout nouveau service particulièrement adapté aux jeunes : l'application M-Ticket qui leur permet d'utiliser leur Smartphone comme titre de transport pour emprunter les cars interurbains (65% des utilisateurs sont des jeunes de moins de 26 ans). Les plateformes de co-voiturage OuestGo et Ehop permettent une mise en relation simple et gratuite des intéressé·e·s.

La Région a également développé de nouvelles offres tarifaires ces derniers mois à destination des jeunes. A titre d'exemple, la gamme tarifaire « cars interurbains » unifiée à l'échelle régionale propose, depuis le 1er septembre 2020, une gamme spécifique pour les jeunes de moins de 26 ans, avec jusqu'à 65% de réduction par rapport au prix tout public. De même, les élèves breton·ne·s qui voyagent en cars ou TER BreizhGo bénéficient tous, depuis cette année scolaire, du même tarif, quel que soit le département. Cette harmonisation tarifaire a permis à 75% des familles de voir baisser le coût du transport scolaire.

Enfin, la Région a souhaité expérimenter de nouvelles réponses face aux difficultés rencontrées par des publics éloignés de l'emploi en mettant à disposition des véhicules à des structures (Mission locale notamment) qui, sur le terrain, accompagnent notamment des étudiant·e·s devant effectuer un stage dans le cadre de leur formation, des apprenti·e·s, des demandeurs et demandeuses d'emplois dans le cadre de leur recherche…

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

12. **Faciliter l'accès des jeunes aux transports en commun régionaux via des outils numériques** (BreizhGo.bzh, MobiBreizh…) **et une tarification avantageuse** (gamme tarifaire « cars interurbains » spécifique pour les jeunes notamment)

13. **Expérimenter de nouvelles réponses face aux difficultés de mobilité**, avec, par exemple, la mise à disposition de véhicules de la Région à une Mission locale.

1.3. S'épanouir

Si les jeunes sont préoccupé·e·s par le court terme, leur quotidien, les questions de lien social, de vie sportive et culturelle, d'engagement sur les grandes questions de société demeurent également au cœur de leurs attentes face à la crise : vivre et pas seulement survivre, pour retrouver confiance en l'avenir et porter des projets qui donnent envie d'avancer.

Engagements de la Région

- **Soutenir l'engagement des jeunes et leurs initiatives**
- **Permettre l'ouverture culturelle et sur le monde**
- **Accompagner les acteurs de jeunesse**

Soutenir l'engagement des jeunes et leurs initiatives

La pandémie a plongé une grande partie des jeunes dans la détresse et l'isolement, en contraignant certain·e·s à renoncer à leurs projets. Face à ce constat, la Région Bretagne souhaite renforcer son appui à l'engagement et aux initiatives des jeunes en apportant notamment un soutien financier à la mise en œuvre de leurs projets. Elle entend ainsi contribuer à remobiliser les jeunes, mais aussi leur permettre de développer leur capacité d'initiative, d'innovation et de création.

Pour cela, la Région a identifié **l'engagement de la jeunesse comme l'une des priorités du Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)**. Doté en 2021 d'une enveloppe de 400 000 €, dont 200 000€ par délégation de l'Etat, ce fonds vise à contribuer au développement des associations, à l'exception de celles qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives. Il permet l'attribution de concours financiers destinés à soutenir la réalisation des projets associatifs de formation des bénévoles élus ou responsables d'activités. Les projets favorisant l'engagement de la jeunesse (formations assurées par des associations de jeunes ou ciblant particulièrement la jeunesse) figurent parmi les priorités 2021.

Par ailleurs, partant de l'idée que les jeunes sont les mieux placé·e·s pour promouvoir et défendre leurs propres initiatives, la Région a souhaité, dès 2015, s'adresser à eux directement pour **soutenir les projets qu'ils portent**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

et accélérer leur réalisation. En 2021, la Région augmentera à la fois l'enveloppe financière consacrée à cet appel à projets, la portant de 30 000€ à 50 000 €, et, pour permettre aux jeunes de voir leur campagne aboutir encore plus vite, elle débloquera son financement, non plus à partir de l'atteinte de 70% de l'objectif de campagne, mais de 50%. Cette évolution permettra de **donner plus de perspectives aux jeunes, en permettant de mettre en œuvre et de faire aboutir leurs projets plus rapidement**. Les projets pouvant être accompagnés le seront sur une thématique sur laquelle ils ont exprimé vouloir s'engager encore plus fortement, comme ils l'avaient également exprimé dans le cadre de la semaine de la Breizh Cop de juin 2019 : les **transitions climatique, écologique et énergétique.**

Dans le même esprit, la Région déploiera dans les prochaines semaines, et en lien avec ses partenaires, de nouvelles modalités pour **soutenir les projets portés « par des jeunes et pour des jeunes » et visant à recréer du lien social, favoriser la remobilisation, lutter contre l'isolement…**

Enfin, dans l'optique de soutenir les projets à l'initiative des jeunes, la Région apportera **un appui à titre expérimental aux structures proposant des offres d'accueil en service civique d'initiative**. Cette nouvelle forme de service civique permet au jeune volontaire de bénéficier d'un accompagnement pour construire la mission de volontariat qui lui correspond, en lien avec les sujets qui l'intéressent, ses projets, ses valeurs. Les jeunes auront ainsi l'opportunité d'expérimenter une idée de projet d'activité et de citoyenneté, qu'il soit culturel, écologique, solidaire… Le soutien à ce nouveau type de volontariat sera doté d'une enveloppe de 50 000 € pour contribuer à l'accompagnement et au suivi des jeunes, à la préparation au projet d'avenir, à la prospection des missions…

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

14. **Aider les projets de formation de bénévoles, avec un ciblage fort sur les jeunes et leur engagement**, via le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA), doté d'une enveloppe de 400 000 €.

Actions d'urgence à déployer :

15. **Amplifier et accélérer le soutien aux initiatives de jeunes dans le cadre de l'appel à projet « Accélérateur Initiative Jeunes – Les jeunes s'engagent pour le climat et la planète »,** en permettant de mettre en œuvre et faire aboutir les projets plus rapidement (20 000 €, en plus des 30 000 € déjà prévus pour le dispositif).

16. **Soutenir les initiatives de jeunes visant à recréer du lien social, favoriser la remobilisation et lutter contre l'isolement** par le lancement d'un appel à projets (50 000 €).

17. **Soutenir les structures proposant une offre d'accueil de jeunes en services civiques d'initiative**, nouvelle forme de volontariat qui permet au jeune de construire la mission qui lui correspond, en lien avec les sujets qui l'intéressent, ses projets, ses valeurs (50 000 €)

Permettre l'ouverture culturelle et sur le monde

Dans le cadre des mesures exceptionnelles mises en place au sein de la politique culturelle de la Région (programmes budgétaires 601 et 602), une priorité a été accordée aux jeunes avec l'objectif de démultiplier les actions visant à les mettre en lien avec des projets culturels ou artistiques.
Ainsi, dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, un effort conjoint est produit par la Région et le Ministère de la Culture dans le cadre du dispositif national Passeurs d'Images. Ce dispositif vise, selon les termes de l'accord interministériel qui l'institue : la mise en place, hors temps scolaire, de projets d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.
En Bretagne, l'intervention budgétaire de la Région est habituellement consacrée au financement de la coordination régionale de ce dispositif d'éducation à l'image mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville. Dans le contexte de crise, au-delà du financement de la coordination régionale, **la Région attribue exceptionnellement des soutiens directs à certaines des initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets annuel. Elle consacre 25 000€ supplémentaires à cet effort** (programme 602).

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Par ailleurs, en matière de spectacle vivant, c'est **autour de soutiens exceptionnels à des résidences d'artistes** que des propositions sont en cours de conception pour cette priorité régionale, en lien avec des réseaux de lieux culturels. L'objectif consistera notamment à renforcer les rencontres entre équipes artistiques et jeunes à l'occasion des résidences de création, sur le temps scolaire ou hors de celui-ci.

Pour ce qui le concerne, le **patrimoine** est, dans sa dimension très largement mobilisatrice, également un domaine très propice à l'accueil de jeunes et au développement de relations intergénérationnelles. Seront ainsi poursuivies les actions soutenues par la Région, par exemple les chantiers de bénévoles pour réaliser des travaux sur un bâtiments d'intérêt patrimonial ou encore les actions accompagnées dans le cadre de l'appel à projet « s'engager pour le patrimoine ».

Enfin, **l'ouverture sur le monde de la jeunesse** est également étroitement liée à la possibilité de vivre des expériences dans d'autres pays. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, ces opportunités sont très fortement réduites, voire quasi inexistante. Dans la perspective d'un retour à des mobilité européennes et internationales possibles, il sera nécessaire, de remobiliser les jeunes, les établissements et les partenaires internationaux pour permettre la reprise des mobilités. Par ailleurs, le contexte post Brexit aura également des impacts forts alors que les partenariats et échanges avec le Royaume-Uni sont importants et stratégiques pour une région comme la Bretagne. Face à l'inquiétude suscitée dans les universités et les grandes écoles par l'arrêt du dispositif Erasmus + avec le Royaume Uni (dispositif encore en vigueur en 2021), il sera nécessaire de trouver des solutions pour ne pas fragiliser les partenariats anciens qui existent entre les universités bretonnes et celles du Royaume Uni (et qui vont au-delà des mobilités). A moyen terme, il sera donc nécessaire de refonder la politique de mobilités de la Région en faveur de la jeunesse, en s'appuyant sur les propositions des établissements d'enseignement supérieur bretons.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
18. **Soutenir directement des initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets « Passeur d'images » pour les jeunes éloignés de l'offre audiovisuelle** (en plus de la coordination régionale) - 25 000 €
Actions d'urgence à déployer :
19. **Soutenir des résidences d'artistes pour renforcer les rencontres entre équipes artistiques et jeunes**
Réflexions à moyen terme
→ **Propositions de nouvelles offres d'accompagnement aux mobilités internationales** pour répondre aux besoins de remobilisation des jeunes, des établissements et des partenaires internationaux et aux conséquences du Brexit

Accompagner les acteurs de jeunesse

Les acteurs travaillant avec et pour les jeunes, associatifs notamment, ont également fait état de la fragilité dans laquelle ils pouvaient se trouver actuellement.

Des premières réponses ont été apportées par la Région via sa politique de soutien à la vie associative.

Dès le début de cette crise, la Région s'est d'abord mobilisée pour accompagner les associations (maintien du soutien aux manifestations et activités associatives même en cas d'annulation ou baisse d'activité, création du fonds Covid-résistance en partenariat avec les EPCI, les Départements et la Banque des Territoires). De nouveau fragilisées par le second confinement, alors qu'elles jouent un rôle essentiel en termes de cohésion économique et sociale dans les territoires, la Région a alors développé le **Pass'asso** pour accompagner encore davantage les associations locales, parmi lesquelles les associations dédiées à la jeunesse occupent une place importante. Forte des expériences probantes du Pass commerce artisanat ou encore du fonds Covid-résistance, la Région a souhaité que ce soutien soit mis en place en partenariat avec les EPCI ou les communes, au plus proche des associations. Ce dispositif, bénéficiant d'une dotation potentielle globale de de 4 M€, est financé à parité entre la Région et les collectivités partenaires, la contribution régionale s'élevant au maximum à 1€ par habitant.

Si un autre secteur dont les jeunes représentent un public phare est fragilisé, c'est également celui des centres d'hébergement avec activités nautiques, dits « centres de classes de mer », durement impactés par les différents

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

confinements et par l'interdiction jusqu'à nouvel ordre des séjours scolaires avec nuitées. Pour permettre aux jeunes de continuer à bénéficier de telles structures dans des conditions normales dès qu[illegible] va renforcer « Pass classes de mer ». En effet, alors que 17 centres avaient été mis en vente lors de la précédente décennie, le mouvement s'est accéléré avec **26 centres mis en vente depuis le 1er confinement du printemps 2020** (5 en Côtes d'Armor, 10 en Finistère, 2 en Ille-et-Vilaine et 8 dans le Morbihan). Situés idéalement « les pieds dans l'eau », ils sont le plus souvent rachetés par des promoteurs immobiliers et changent de destination. **Ils sont alors définitivement perdus pour la mission d'éducation à la mer, de tourisme social et d'éducation populaire qui était la leur**. En l'absence du public scolaire, ces centres sont cependant en capacité d'accueillir des publics jeunes ayant habituellement peu accès au littoral, aux activités de découverte du milieu marin et à la pratique nautique. En concertation avec les Conseils départementaux, il est donc proposé de **rendre éligible au Pass classes de mer les séjours des jeunes pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance** (mineurs placés, mineurs étrangers non accompagnés) **et les séjours des enfants et jeunes adultes en situation de handicap accueillis dans des structures d'hébergements** (Instituts Médico-Educatifs, foyers d'hébergement pour adultes handicapés). Les bénéfices attendus sont multiples : permettre à ces jeunes d'avoir eux aussi accès au littoral et de s'ouvrir à des activités et cadre d'expériences diversifiés ; contribuer à relancer l'activités des centres nautiques avec hébergements de manière à garantir leur pérennité au bénéfice de l'ensemble des jeunes breton·ne·s.

Ainsi, afin d'avoir un effet incitatif auprès des structures et de pouvoir accompagner un nombre suffisant de séjours, la Région abondera le budget du Pass Classe de mer, d'un montant initial de 120 000 €, par un budget complémentaire de 250 000 €, représentant environ 3 000 jeunes bénéficiaires potentiels.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :
20. Créer le Pass'asso, pour accompagner les associations locales fragilisées par la crise au plus près des territoires notamment celles intervenant auprès de la jeunesse ou pilotées par des jeunes (dotation potentielle globale de 4 M€)
Actions d'urgence à déployer :
21. Accompagner le développement des classes de mer pour les jeunes en difficulté (pour préserver des infrastructures dédiées aux jeunes qui risquent de disparaître du fait de la crise sanitaire, abondement à hauteur de 250 000 € de l'enveloppe initiale)

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

2. Construire son parcours de formation et retrouver confiance dans son avenir professionnel

Confronté·e·s à un découragement face aux études lié aux cours à distance, à l'inquiétude de voir dévalorisés les diplômes acquis pendant la crise, à l'annulation des stages ou à la difficulté à en trouver, à une entrée sur le marché du travail plus difficile pour les jeunes diplômé·e·s ainsi qu'à la disparition de beaucoup de petits boulots, nombreux et nombreuses sont les jeunes qui ne parviennent plus à envisager positivement leur avenir professionnel.

Face à ces constats, la Région, au cœur de ses compétences, se mobilise et met en place de nouvelles actions pour contribuer à intensifier la lutte contre le décrochage, pour permettre aux jeunes qui ont quitté les cursus de formation initiale de se remobiliser et de se former dans de bonnes conditions et pour démultiplier les possibilités d'acquérir une expérience professionnelle.

Ces nouvelles mesures viennent conforter les démarches en cours dans le cadre de 3 chantiers du plan breton de mobilisation pour les jeunesses :

EN BRETAGNE, ON AGIT AVEC ET POUR LES JEUNES

Chantier 1 : « Faciliter l'entrée des jeunes dans le monde professionnel »

Chantier 2 : « Assurer un choix de formation épanouissant et enrichissant pour les jeunesses bretonnes »

Chantier 3 : « Permettre aux jeunes de trouver l'information dont ils et elles ont besoin»

2.1. Lutter contre le décrochage scolaire et universitaire

Dans sa synthèse régionale annuelle 2020, l'observatoire du décrochage scolaire donne quelques chiffres clés permettant de prendre conscience des contours de la problématique : en 2019-2020, 7 100 jeunes ont été identifié·e·s comme potentiellement en décrochage en Bretagne. Parmi eux, 30% ont été retrouvé·e·s en formation initiale, 46% en dehors d'un parcours de formation initiale, mais pour 1 jeune sur 4, soit 1 700 jeunes, la situation reste inconnue. Ce travail extrêmement précis de repérage réalisé par les pilotes des Plateformes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) est lourdement touchée, d'une part, par la difficulté rencontrée par un certain nombre de structures à faire remonter des données actualisées au premier semestre 2020, et d'autre part, par le risque d'un accroissement important du nombre de décrocheurs et décrocheuses du fait des conséquences de la crise (suivi des cours à distance, difficultés à trouver un stage, découragement…). La Région s'engage pour maintenir ce niveau de repérage.

Le phénomène de décrochage universitaire en Bretagne ne bénéficie pas à ce jour d'un suivi précis et les effets de la crise sur le décrochage universitaire sont aujourd'hui encore peu connus. Si 84% des étudiant·e·s déclaraient, à l'issue du premier confinement, que la crise avait provoqué un décrochage, le taux de participation aux examens du premier semestre 2020 ne semblait pas alarmant[3]. Il faudra attendre les résultats définitifs, à la fin de l'année universitaire pour disposer d'une vision plus précise de la situation. Il est cependant à craindre que le passage des cours en distanciel, l'isolement et la perte de lien social des étudiant·e·s aient accentué ce phénomène. En anticipation, des réponses à moyen terme sont envisagées par la Région.

Engagements de la Région :

- **Lutter contre le décrochage scolaire**
- **Lutter contre le décrochage universitaire**

Lutter contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage repose essentiellement sur la capacité de connaissance des phénomènes et de suivi des jeunes. L'observation n'est pas ici un luxe, elle est le préalable, la condition même du travail d'accompagnement nécessaire.

L'observatoire du décrochage, mis en place dans le cadre du CPRDFOP rencontre des difficultés conjoncturelles. Après deux premières années de généralisation des outils et des pratiques visant à améliorer le repérage des jeunes en situation de décrochage, les pilotes des PSAD (Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs) évoquent une

[3] Eléments de contexte issus des universités de Rennes 1 et Rennes 2

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

charge administrative trop importante, freinant l'implication dans l'animation et la coordination de la dynamique partenariale locale. Ces difficultés ralentissent la mobilisation large des partenaires autour, tendant vers une l'articulation de toutes les solutions disponibles alors même que le contexte de grande fragilité des jeunes rend ce travail essentiel.

Dans ce contexte, **l'enjeu est de pouvoir maintenir le repérage des jeunes en situation de décrochage et la proposition coordonnée de solutions les concernant**. Ainsi, la Région envisage **une mesure d'urgence conjoncturelle, via le GREF, pour soutenir le travail des pilotes de PSAD** et les aider à faire face aux enjeux liés à la crise sanitaire, à mettre en œuvre l'Obligation de formation et plus largement le plan « un jeune- une solution ». Il s'agira de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour décharger les CIO des opérations de suivi de renseignements de la situation des jeunes repérés comme potentiellement décrocheurs afin qu'ils puissent être pleinement disponibles pour accompagner les jeunes. Ainsi, le repérage des jeunes en situation de décrochage et la proposition coordonnée de solutions pourra se maintenir malgré les difficultés conjoncturelles liées à la crise.

Lutter contre le décrochage universitaire, accompagner les ré-orientations

Les éléments actuellement en notre possession ne permettent pas d'identifier de manière précise l'impact de la crise sur le décrochage des étudiants, avec notamment une participation aux partiels qui semble avoir été équivalente aux sessions des années passées.

Il est, toutefois, prévisible que, dès que les notes finales des examens seront connues, un certain nombre de jeunes « en échec » vont se retrouver fragilisé·e·s avec un risque accru de décrochage, notamment les étudiants inscrits à l'université « par défaut » faute d'avoir été accepté, pour un grand nombre d'entre eux, en BTS. Il parait primordial de proposer en urgence à ces jeunes, un accompagnement leur permettant, pour celles et ceux qui le souhaitent, de réfléchir à une réorientation, en complément des actions déjà conduites par l'université.

Afin de proposer une solution d'accompagnement à tous les jeunes étudiant·e·s de 1ère année qui en font la demande, la Région va engager une réflexion sur la mobilisation de places sur le dispositif « PREPA projet », déployé sur l'ensemble du territoire, qui leur seraient réservées. Une augmentation immédiate du nombre de places rendrait possible des accueils durant le dernier trimestre universitaire, mais également pour la prochaine année scolaire afin d'anticiper des demandes de réorientation qui risquent d'être plus nombreuses en fin d'année scolaire 2020-2021. Il s'agirait donc de **proposer des ateliers spécifiques PREPA Projet pour accueillir des étudiant·e·s de 1ere année**, et de conventionner avec l'université (avec le SUIO comme interlocuteur principal) pour faciliter l'entrée de ces jeunes sur le dispositif et **préparer leur retour en formation initiale universitaire.**

A moyen terme, une réflexion sera initiée en lien avec les Universités sur le déploiement partagé d'une méthode et d'outils d'observation régionaux du décrochage et des parcours des étudiant·e·s.

Actions d'urgence à déployer :
22. **Renforcer le repérage des jeunes décrocheurs et la proposition de solutions coordonnées**, en lien avec les pilotes des PSAD (50 000 €) 23. **Proposer des ateliers spécifiques PREPA Projet pour accueillir des étudiant·e·s de 1ere année et préparer leur retour en formation initiale universitaire.**
Réflexions à moyen terme
→ **Déploiement partagé d'une méthode et d'outils d'observation régionaux du décrochage et des parcours des étudiant·e·s.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

2.2. Pouvoir se former

La Région Bretagne a entrepris un vaste renouvellement de ses dispositifs de formation à l'attention des personnes en recherche d'emploi depuis 2018. La dynamique instaurée autour des nouvelles gammes de formation « PREPA » et « QUALIF Emploi » a permis une attractivité plus forte des formations vis-à-vis des publics. En 2020, les jeunes de moins de 26 ans ont représenté 42 % des entrées sur les formations PREPA et 29 % des entrées sur les formations QUALIF.

Au regard de la crise sanitaire et de ses effets, la Région souhaite renforcer son offre de formation et déployer plusieurs mesures d'accompagnement en faveur des jeunes fortement impactés par la situation actuelle afin de leur permettre un accès à la formation et à l'emploi. Le public ciblé prioritairement sont les jeunes de 16 à 29 ans peu ou pas qualifié·e·s ou en risque de décrochage (apprentissage, université…).

Pour cela, la Région va s'appuyer sur le concours financier prévu dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, entrant dans sa 3ème année, mais aussi sur les fonds du Plan de relance de l'Etat en faveur des publics jeunes soit 26 millions d'euros supplémentaires.

Engagements de la Région

- **Renforcer l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante**
- **Sécuriser les parcours des jeunes en formation**

Renforcer l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante

La Région mobilise ses gammes PREPA et QUALIF pour **proposer 3 719 places de formations supplémentaires aux 22 244 places qui étaient prévues pour 2021**. Ces nouvelles places seront à destination principalement des jeunes (de 16 à 29 ans).

La Région s'est fixé pour objectif d'atteindre **30 % de places de formation consacrées aux secteurs stratégiques** (qui feront l'objet d'un investissement supplémentaire):

- L'industrie (métallurgie, construction navale, maintenance, industrie agro-alimentaire, industrie de process…)
- Le numérique (informatique, digital, réseaux et fibre optique)
- La transition écologique en lien avec les objectifs de la Breizh cop (filière de l'alimentation, de la rénovation énergétique, des mobilités)
- L'aide à la personne (aide à domicile)

D'une manière générale, l'offre de la Région doit permettre aux jeunes un accès à des parcours sectoriels de formation alliant la découverte des métiers, l'accès à des formations qualifiantes ou le renforcement de leurs compétences grâce à des blocs de compétences.

Sécuriser les parcours des jeunes

En complément de la programmation d'une offre de formation pré-qualifiante et qualifiante et afin d'inciter le plus de jeunes possible à se former pendant cette période de crise, et particulièrement les jeunes les plus fragiles, la Région propose une « **garantie formation »** permettant une offre de services complète en matière de formation :

Une sécurisation financière consolidée tout au long du parcours

La Région propose une aide financière pour les stagiaires de la formation professionnelle qui s'engagent dans un parcours de formation financée par la Région. L'objectif recherché est une meilleure sécurisation des parcours en facilitant l'entrée en formation ainsi que la poursuite de celle-ci jusqu'à son terme. Cette aide s'appuie sur la prise en compte de la situation personnelle et familiale du stagiaire en fonction de critères sociaux.

Cette aide financière a remplacé le précédent dispositif de rémunération et a été revalorisée. Elle est comprise **entre 300 € et 750 € par mois** et est **complétée d'une part par un forfait transport/hébergement**, variable selon la distance domicile/lieu de formation, et d'autre part **par un forfait restauration**. **2 000 jeunes** en bénéficieront en 2021.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Un accompagnement à la qualification renforcé

La Région propose depuis plusieurs années une aide à l'accompagnement réalisé par les organismes de formation en lien avec des structures spécialisées et en premier lieu les 17 Missions locales. Cette aide vise l'accès effectif à la formation des stagiaires ayant construit un projet professionnel nécessitant de suivre une qualification.
L'objectif recherché est une meilleure sécurisation de l'entrée en formation qualifiante et de la réalisation effective de cette formation. Il s'agit d'accompagner les stagiaires jusqu'au démarrage de la formation, de renforcer les compétences nécessaires à l'accès à la qualification et de maintenir une dynamique pour la réussite du projet professionnel. L'accompagnement se poursuit pendant les deux premiers mois de la formation.

En 2020, **838 jeunes** de moins de 26 ans ont bénéficié d'un accompagnement à la qualification. **En 2021, jusqu'à 1600 jeunes pourraient être concerné·e·s.**

La mise en œuvre d'un accompagnement individualisé vers l'emploi

La Région propose une nouvelle aide pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 29 ans. Il s'agit d'un accompagnement des jeunes suivant une formation qualifiante de la Région, dans l'un des secteurs prioritaires de ce plan : agriculture, bâtiment, industrie, numérique, aide à la personne. Cet accompagnement est réalisé par l'organisme qui met en place la formation. L'objectif est de sécuriser le parcours des jeunes jusqu'à l'emploi en leur proposant des mises en relation avec les branches professionnelles, les clubs d'entreprises ou associations proposant des interfaces avec les entreprises.
L'organisme de formation devra aussi accompagner les démarches des jeunes lors d'ateliers de type « techniques de recherche d'emploi » et mettre en place des entretiens réguliers afin de maintenir les jeunes dans une dynamique favorisant leur insertion professionnelle. **Pendant cet accompagnement, les jeunes peuvent percevoir une aide financière.** En 2021, cette action pourra bénéficier à **300 jeunes** de 16 à 29 ans.

Un soutien à la mobilité fortement renforcé

Afin de faciliter l'accès des jeunes à une formation qualifiante ou de sécuriser leur parcours vers l'emploi, la Région a décidé de financer leur **apprentissage de la conduite automobile** (code et permis) en 2021 et 2022. Cette aide s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans révolu, accompagné·e·s par les Missions locales.
En 2021, 1 500 jeunes pourront bénéficier d'une aide au financement de leur permis de conduire, pour un montant maximal de 1500 €.
De plus, les stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans peuvent également bénéficier de tarifs avantageux pour l'utilisation des transports régionaux :

- 75% de réduction pour un trajet en TER BreizhGo (tarif solidaire Actuël)
- Voyage à petit prix, de 1€ à 3€ pour un trajet en car BreizhGo.
- 65% de réduction par rapport au prix tout public pour un voyage en car, sur tout le territoire Breton.

Une aide à l'inclusion numérique complétée par une aide à l'équipement informatique

La Région apporte son soutien financier à des structures du réemploi qui ont des projets visant à équiper les stagiaires de la formation professionnelle en matériel informatique. Afin de mener leur formation dans les meilleures conditions, les stagiaires inscrits sur une formation PREPA ou QUALIF qui rencontrent des difficultés financières peuvent bénéficier d'un équipement reconditionné avec des conditions très avantageuses (location d'un ordinateur à un prix modique - environ 20 € par trimestre, ou d'acheter un ordinateur à un prix très réduit - environ 50 €).

Un appel à projets est en cours de lancement pour permettre à chaque territoire de disposer de ces solutions. En 2021, **3 000 ordinateurs** reconditionnés pourront ainsi potentiellement être mis à disposition des stagiaires.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

24. **Ouvrir de nouvelles places en formation destinées aux jeunes de moins de 30 ans :** Ouverture de 3719 places de formation supplémentaires dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences, dont 30% de places de formation consacrées aux secteurs stratégiques (industrie, numérique, transition écologique, aide à la personne), portant ainsi l'objectif global à 22 244 places, tout public confondu, en 2021.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

25. **Sécuriser les parcours des jeunes grâce à une « garantie formation » :** Cette offre de services comprend, en 2021, une aide financière (2000 jeunes bénéficiaires), un accompagnement à la qualification (1500 jeunes bénéficiaires) et un accompagnement individualisé vers l'emploi (300 jeunes bénéficiaires), un soutien à la mobilité (1500 jeunes bénéficiaires d'une aide au permis de conduire), une aide à l'équipement numérique via le soutien aux structures de ré-emploi (3000 bénéficiaires d'ordinateurs reconditionnés).

Réflexions à moyen terme

→ **Une mise en réseau avec les membres du Service public de l'insertion et de l'emploi pour couvrir les besoins en mobilité solidaire sur l'ensemble du territoire régional et notamment les « zones blanches ».**

2.3. Acquérir des expériences professionnelles, ouvrir les portes

Les jeunes sont confrontés, dans le contexte de crise sanitaire, à des difficultés inédites. S'il est impossible de généraliser tant les situations sont diverses, tou·te·s sont peu ou prou confronté·e·s à des interrogations sur leur avenir et à leur place dans la société. Le cumul de l'isolement contraint, de difficultés financières, de modifications profondes dans leurs modes de vie et d'apprentissage et, plus que tout, le sentiment d'une absence de perspectives, entraînent des souffrances psychologiques dont on perçoit la montée.

Les réponses à apporter à ces situations sont multiples. Pour autant, **la question de l'accueil des jeunes dans des environnements de travail,** quels qu'ils soient, entreprises, associations, ou collectivités, **apparaît comme un enjeu majeur. Il s'agit donc, dans l'urgence, de démultiplier collectivement les propositions de stage et de jobs** pour apporter des réponses à court terme et permettre aux jeunes de se projeter dans l'avenir.

Engagements de la Région :

- **Mobiliser les acteurs socio-économiques de Bretagne**
- **Développer les stages**
- **Développer les emplois « coup de pouce »**
- **Développer les projets tutorés**
- **Agir dans le cadre de la responsabilité employeur de la Région**

Mobiliser les acteurs socio-économiques de Bretagne

La Région est à l'initiative d'une mobilisation générale de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire pour que « les portes s'ouvrent » et que, collectivement, soient proposés des stages, des contrats saisonniers, des missions de services civiques… Ainsi, les membres du bureau de la Conférence sociale de Bretagne, qui réunit les organisations représentatives des salariés et des employeurs, le Conseil régional et l'Etat, auxquels s'associent, les chambres consulaires, l'ABEA et le Mouvement associatif de Bretagne se sont accordés sur une déclaration commune (cf annexe 1) visant les objectifs suivants :

- *« Développer l'accès à l'emploi des jeunes.*
- *Ouvrir des terrains d'alternance pour celles et ceux qui sont engagés dans cette voie de formation (malgré le contexte, le nombre de jeunes en apprentissage a augmenté de façon importante en Bretagne en 2020 et approche aujourd'hui 25 000).*
- *Ouvrir des terrains de stages pour ceux qui en ont besoin dans leur cursus de formation,*
- *Créer des lieux d'échange avec le monde du travail, ne serait-ce que quelques jours (Journée découverte de 3ème par exemple) pour ouvrir des perspectives et donner de l'espoir.*
- *Favoriser l'engagement bénévole et le volontariat (comme le service civique), facteur de rencontres intergénérationnelles, d'expérience altruiste et d'acquisition de compétences »*[4].

[4] Extrait de la déclaration commune du bureau de la conférence sociale de Bretagne « Ouvrons nos portes à la jeunesse »

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Les membres du bureau de la conférence sociale et signataires de cette déclaration commune se sont engagés collectivement à offrir le maximum de propositions aux jeunes en Bretagne.

« Pour cela, ils entendent sensibiliser l'ensemble des employeurs et les représentant·e·s des salarié·e·s au sein des entreprises et des instances de dialogue social à l'importance de cette « ouverture des portes », recenser les offres existantes, en créer de nouvelles chaque fois que possible. Ils entendent favoriser l'information sur ces offres en coordonnant les diverses plateformes existantes. Ils sensibiliseront aussi leurs salarié·e·s à l'engagement individuel que chacun·e peut prendre au sein de son entreprise ou de sa structure afin d'assurer le meilleur accueil et le meilleur accompagnement. Le tutorat devra être renforcé et reconnu.
A cet effet, ils pourront s'appuyer notamment sur les mesures du plan national « un jeune une solution ».
Cette ouverture devra évidemment se concilier avec tous les impératifs de la situation sanitaire et le respect des règles et protocoles en vigueur. Elle devra aussi tenir compte de la situation spécifique de chaque lieu de travail et de chaque entreprise, dont certaines sont déjà très fragilisées par la crise »[5].

La Région prend sa part dans cette démarche collective.

Développer les stages

Dans l'esprit de la motion de la Conférence sociale, la Région souhaite, tout d'abord c**ontribuer à favoriser l'information sur les aides et les outils permettant l'accès aux stages en produisant et en mettant en ligne sur la plateforme IDEO**, un contenu éditorial dédié sous forme de dossier documentaire portant notamment sur les différents types de stage, les aides possibles avec un descriptif des plateformes existantes : pour quel public, quel type de stage, …etc. Elle poursuivra également les travaux d'identification et d'agrégation de l'offre de stage au niveau régional avec l'ensemble des acteurs déjà mobilisés en ce sens, avec pour objectif de faciliter les démarches de prospection et de candidature des jeunes.

Par ailleurs, il apparaît que les collectivités, qui proposent également une très grande diversité de métiers, pourraient être davantage mobilisées dans l'accueil de jeunes, notamment dans le cadre du stage de découverte de 3ème. La Région propose donc de lancer une réflexion avec les collectivités bretonnes, pour accueillir des jeunes de 3ème en stage. Cette proposition, si elle retient l'attention, sera conduite en lien avec les autorités académiques, dans le cadre de la convention Etat/Région relative à la mise en œuvre des compétences de l'Etat et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis.

Enfin, de nombreuses associations ont également fait état de leur volonté de contribuer à donner des missions relevant de leurs activités à des jeunes mais n'ont pas toujours les moyens de pouvoir rétribuer ou indemniser ces derniers. Par conséquent, la Région va engager un travail avec le Mouvement Associatif Breton (MAB) et notamment le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) pour accompagner financièrement les associations souhaitant porter de telles dynamiques, avec une enveloppe potentielle de 200 000€. Il pourrait s'agir **de participer aux indemnités de stages pour les 18/30 ans, sur une durée de 6 mois maximum ou à la rémunération de jobs étudiants ou d'emplois saisonniers ponctuels.**

Développer les projets tutorés

Parce que les stages ne sont pas la seule modalité de mise en situation professionnelle pour les étudiant·e·s dans le cadre de leurs études et que les « projets tutorés », qui consistent à proposer à un groupe d'étudiant·e·s de réaliser une mission en réponse à une problématique posée par l'entreprise/collectivité elle-même participent du développement des expériences, la Région se mobilisera pour promouvoir et faciliter leur développement.

Développer les emplois « coup de pouce »

La Région a d'ores et déjà souhaité apporter **une aide spécifique aux artistes plasticien·ne·s les plus fragiles, et notamment les jeunes, en s'appuyant sur le réseau des structures développé par Art contemporain en Bretagne** sur l'ensemble du territoire régional. En effet, la démarche de diagnostic menée par l'association Art contemporain en Bretagne (a.c.b) en 2019, notamment sur la situation des artistes plasticien·ne·s, a permis d'objectiver leur grande fragilité économique, qui n'a fait que s'aggraver avec la crise sanitaire en 2020 et 2021. Ainsi, chaque structure adhérente à a.c.b ainsi qu'une dizaine d'autres collectifs et associations repérés sur le territoire sera bénéficiaire, via l'intermédiaire d'a.c.b, d'une enveloppe de 3000 euros pour inviter et accompagner un·e artiste de son choix pour un temps de création en 2021. Les artistes choisi·e·s seront exclusivement des artistes professionnel·le·s et résidant en Bretagne. Il s'agira de soutenir en priorité des jeunes artistes particulièrement

[5] Idem

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

fragilisé·e·s par la crise sanitaire et/ou des artistes jeunes diplômé·e·s des écoles d'art. Une enveloppe globale de 200 000 € a été votée pour ce dispositif (programme 601 en CP de mars).

En complément de cette première action, plusieurs mesures pour démultiplier les expériences professionnelles rémunératrice vont se mettre en œuvre dans l'urgence :

Dans la cadre des travaux engagés avec le CROUS pour lutter contre la précarité des étudiant·e·s (cf les actions déjà engagées sur l'aide alimentaire et sur le soutien psychologique), la Région prévoit de **favoriser le développement des emplois étudiants, au sein des établissements d'enseignement supérieur, pour des missions de tutorat, de participation à des projets de recherche participative ou plus globalement à des missions d'intérêt général.** Cette perspective permettra d'offrir des ressources financières et des perspectives positives à ce public fortement fragilisé par la crise sanitaire. La contribution régionale**, pouvant aller, en fonction des besoins jusqu'à 1M€, permettra la création d'environ 300 emplois étudiants à temps partiel sur 3 mois**.

Enfin, une réflexion a également été engagée avec le CRIJ – Centre Régional Information Jeunesse – afin de mobiliser le réseau Infos Jeunes pour **accueillir et encadrer des jeunes, sur des missions d'information pour favoriser l'accès aux droits et aux services, dans une démarche « d'aller-vers ».** Il s'agirait d'aller à la rencontre des jeunes dans les territoires pour diffuser l'information existante sur les structures et les services au bénéfice des jeunes, dans une démarche de pair à pair. Le réseau Infos Jeunes, via sa soixantaine de structures membres, bénéficie déjà d'un certains nombres d'expériences de démarche dans un objectif d'information des jeunes (IJ Truck, IJ Bike…) qui pourraient être renforcées et déployées, grâce à une enveloppe de 200 000 €. Une convention avec le CRIJ pourrait être envisagée afin de renforcer et développer les actions d'aller-vers du réseau Info Jeunes, en faveur de l'accès aux droits et aux services de tou·te·s les jeunes, via des jeunes en emplois saisonnier. Dans ce cadre, **un travail spécifique sur l'information liée à la mobilité et à ses problématiques sera engagé**.

Agir dans le cadre de la responsabilité employeur de la Région

En lien avec les enjeux précités, la Région elle-même se mobilise au titre de sa responsabilité employeur pour apporter des réponses aux difficultés des jeunes dans cette période de crise sanitaire. Ainsi, **la Région prévoit de doubler les accueils de jeunes dans leur grande diversité pour atteindre 200 accueils supplémentaires en 2021 (soit 400 accueils en tout).** Il pourra s'agir de contrats ponctuels rémunérateur (emploi saisonniers par exemple), de contrats d'apprentissage, de contacts avec le monde professionnel sous forme de stages dans le cadre des études, et ce, dès la classe de 3ème…. A titre d'exemple, il est proposé de créer dès à présent dix nouveaux supports dédiés à l'apprentissage ainsi que cinq supports identifiés pour la mise en œuvre de conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE) afin d'accueillir des doctorants. Ces postes font l'objet d'une subvention annuelle de 14 000 € par contrat. Le montant de masse salariale en année pleine de ces mesures est estimé à 138 000 € pour les dix supports dédiés à l'apprentissage et à 168 000 € pour les cinq supports CIFRE.

Ce qui a déjà été mis en place face à la crise sanitaire :

26. **Mobiliser les partenaires socio-économiques de Bretagne dans le prolongement de la déclaration commune de la Conférence sociale** visant notamment à développer des terrains des stages et d'alternance.

27. **Accompagner des jeunes plasticien·ne·s sortant de l'école et en grande difficulté d'insertion professionnelle**, en proposant notamment aux adhérents du réseau Art Contemporain en Bretagne d'inviter et d'accompagner un·e jeune artiste sur un temps de création (200 000 €).

Actions d'urgence à déployer :

28. **Favoriser l'information sur les aides et les outils facilitant l'accès aux stages,** en produisant et en mettant en ligne sur le plateforme IDEO un dossier thématique et en poursuivant les travaux d'identification et d'agrégation de l'offre de stage au niveau régional.

29. **Favoriser le développement des emplois étudiants, au sein des établissements d'enseignement supérieur,** pour des missions de tutorat, de participation à des projets de recherche participative ou plus globalement à des missions d'intérêt général (1M€ pour la création d'environ 300 emploi étudiants à temps partiel sur trois mois).

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

30. Accompagner financièrement, en lien avec le MAB et notamment le CRAJEP, les associations souhaitant proposer à des jeunes des missions service de la Région, via des stages ou des emplois aidés (200 000 €).

31. Renforcer et développer les actions d'aller-vers du réseau Info. Jeunes, via des contrats ponctuels rémunérateurs pour des jeunes, **en faveur de l'accès aux droits et aux services de tous les jeunes (200 000 €)**

32. Doubler le nombre de jeunes accueilli·e·s dans les services de la Région en 2021 et atteindre 200 accueils supplémentaires (toutes formes confondues : emplois, emplois saisonniers, contrats d'apprentissage, CIFRE, stages…)

Réflexions à moyen terme

→ **Réflexions sur l'organisation d'une offre de service des collectivités pour accueillir des jeunes de 3ème en stage**

→ **Réflexions sur l'augmentation des propositions de projets tutorés au sein des collectivités**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Annexe : Déclaration commune de la Conférence sociale de Bretagne

Le 9 mars 2021

« Ouvrons nos portes à la jeunesse »

Déclaration commune des membres du bureau de la Conférence sociale de Bretagne, qui réunit les organisations représentatives des salariés et des employeurs, le Conseil régional et l'Etat, auxquels s'associent, les chambres consulaires, l'ABEA et le Mouvement associatif de Bretagne *(liste complète en bas de page)*.

Les jeunes sont confrontés, dans le contexte de crise sanitaire, à des difficultés inédites. S'il est impossible de généraliser tant les situations sont diverses, tous sont peu ou prou confrontés à des interrogations sur leur avenir et à leur place dans la société. Le cumul de l'isolement contraint, de difficultés financières, de modifications profondes dans leurs modes de vie et d'apprentissage et, plus que tout, le sentiment d'une absence de perspective, entraînent des souffrances psychologiques dont on perçoit la montée.
Les réponses à apporter à ces situations sont multiples. Elles appellent à la mobilisation de chacun, et ne sauraient se résumer à une mesure miracle.

Pour autant, la question de l'accueil des jeunes dans des environnements de travail, quels qu'ils soient, entreprises, associations, ou collectivités, apparaît comme un enjeu majeur.

Nous entendons répondre à plusieurs objectifs :

- Développer l'accès à l'emploi des jeunes.
- Ouvrir des terrains d'alternance pour celles et ceux qui sont engagés dans cette voie de formation. L'augmentation importante en 2020, malgré le contexte, du nombre de jeunes en apprentissage, aujourd'hui près de 25 000 en Bretagne.
- Ouvrir des terrains de stages pour ceux qui en ont besoin dans leur cursus de formation,
- Créer des lieux d'échange avec le monde du travail, ne serait-ce que quelques jours (Journée découverte de 3ème par exemple) pour ouvrir des perspectives et donner de l'espoir.
- Favoriser l'engagement bénévole et le volontariat (comme le service civique), facteur de rencontres intergénérationnelles, d'expérience altruiste et d'acquisition de compétences.

Les membres du bureau de la conférence sociale et signataires de cette déclaration commune partagent cet enjeu essentiel et s'engagent ensemble à offrir le maximum de propositions aux jeunes en Bretagne.

Pour cela, ils entendent sensibiliser l'ensemble des employeurs et les représentants des salariés au sein des entreprises et des instances de dialogue social à l'importance de cette « ouverture des portes », recenser les offres existantes, en créer de nouvelles chaque fois que possible. Ils entendent favoriser l'information sur ces offres en coordonnant les diverses plateformes existantes. Ils sensibiliseront aussi leurs salarié.e.s à l'engagement individuel que chacun.e peut prendre au sein de son entreprise ou de sa structure afin d'assurer le meilleur accueil et le meilleur accompagnement. Le tutorat devra être renforcé et reconnu.

A cet effet ils pourront s'appuyer notamment sur les mesures du plan national « un jeune une solution ».

Cette ouverture devra évidemment se concilier avec tous les impératifs de la situation sanitaire et le respect des règles et protocoles en vigueur. Elle devra aussi tenir compte de la situation spécifique de chaque lieu de travail et de chaque entreprise, dont certaines sont déjà très fragilisées par la crise.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRAM_SER_01-DE

Bureau de la Conférence sociale de Bretagne :

Lydie NICOL, Secrétaire régionale
CFDT

Hervé KERMARREC, Président
MEDEF

Brigitte LECORNET, Présidente
CPME

Thierry GOURLAY, Secrétaire régional
CGT

Mickaël MORVAN, Président
U2P

Thierry COUE, Président
FRSEA

Jean-Marie BERTHO, Président
CFE-CGC

Michel ROLLO, Président
CFTC

Emmanuel BERTHIER
Préfet de région

Loïg CHESNAIS-GIRARD
Président de la Région

Auxquels s'associent :

Olivier CLANCHIN, Président
ABEA

Jean-François GARREC, Président
CCI Bretagne

Louis NOEL, Président
CMAR Bretagne

Catherine LATOUR, Présidente
Mouvement associatif de Bretagne

André SERGENT, Président
Chambre d'Agriculture

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRECO_SP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DIRECO_SPE_01

CONSEIL REGIONAL

9 avril 2021

DELIBERATION

Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : souscription au fonds interrégional OV4

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le vendredi 9 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRECO_SP_01-DE

visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Marine TESTIER (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 2 avril 2021,

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 6 avril 2021,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le Groupe « Droite, Centre et Régionalistes » s'abstient)

- d'APPROUVER la souscription de 1000 parts du FPCI OV4 sous réserve que le fonds atteigne un montant total souscrit d'au moins 35 M€ ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 000 000 € au bénéfice de la société RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A - Paris (75) qui exerce la fonction de dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « OV 4 » géré par la société GO Capital – Rennes (35) pour la souscription de 1000 parts d'une valeur unitaire de 1000 € ;
Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de Gestion GO Capital.
,
- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de ces parts, en particulier le bulletin de souscription valant adhésion au règlement du fonds.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRECO_SP_01-DE

Région Bretagne

Direction du Développement économique

Session du Conseil régional - 9 avril 2021

Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : Souscription au fonds interrégional OV4

Pour soutenir le développement des entreprises bretonnes innovantes, la Région mobilise depuis des années des crédits au profit des outils dits d'ingénierie financière. Parmi les fonds soutenus figurent les versions successives de Ouest Ventures/OV : ainsi, dès 2003, la Région a participé à la constitution d'OV1, doté de 34 M€, aux côtés de la Région Pays de la Loire, de la Caisse des Dépôts et de l'ensemble des banques de place de l'Ouest ; puis en 2009, pour la création de son successeur, le fonds OV2, doté de 21 M€ ; enfin, de nouveau en 2015, pour permettre l'émergence du fonds OV3 de 34 M€.

Ces fonds professionnels de capital investissement (FPCI) comptent une période d'investissement limitée dans le temps. Celle d'OV3 s'est achevée en juillet 2020 : désormais, cet outil peut uniquement réinvestir dans les entreprises qui sont déjà dans son portefeuille. De son côté, OV1 a été liquidé, les parts de la Région lui ayant été remboursées par les plus-values réalisées lors des sorties d'entreprises du portefeuille (la Région qui avait souscrit 4 M€ s'est vu rembourser près de 5 M€ soit un gain d'1 M€) ; OV2 le sera prochainement avec une performance financière moindre qui résulte en partie de sa taille modeste l'empêchant de suivre les lignes les plus prometteuses.
En cumul, ces trois fonds ont investi près de 62 M€ dans 52 entreprises technologiques bretonnes et ligériennes à fort potentiel de développement, ce qui représente un montant moyen supérieur à 1 M€ par entreprise.

Avec la création de GO Capital Amorçage en 2012 (fonds de 57 M€ crée par les régions Bretagne, Pays de la Loire, Basse et Haute-Normandie, abondé par le Fonds National d'Amorçage (FNA) le Fonds Européen d'Investissement), puis le lancement de GO Capital Amorçage 2 en 2017 (fonds de 75 M€ intervenant en Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Centre-Val de Loire), les projets d'amorçage technologiques bénéficient de solutions de financement haut de bilan à même de les accompagner très en amont ; à fin 2020, ces fonds ont investi 59 M€ dans 47 jeunes sociétés, la plupart ne réalisant pas encore de chiffre d'affaires.

Se déployant depuis 2016, Breizh Up -société au capital de 20 M€ intégralement détenu par la Région qui bénéficie d'une aide FEDER de 16 M€- est venu compléter un écosystème breton marqué par l'émergence de nouveaux acteurs privés et par la structuration des réseaux de business angels à l'échelle régionale. Ce fonds de co-investissement contribue à apporter une solution pour conforter les premiers financements des jeunes entreprises innovantes, en améliorant et en facilitant l'intervention des acteurs privés présents sur le segment de l'amorçage. Bénéficiant d'un réseau étoffé de partenaires régionaux et nationaux, Breizh Up a réalisé plus de 20 investissements dans de jeunes entreprises du territoire avec un effet de levier significatif dans les opérations financées.

Dans son analyse de l'offre de financement sur le segment de la création innovante, l'étude ex ante préalable à la mobilisation de fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers en Bretagne met en avant la très bonne couverture des besoins de financement par les outils déployés en Bretagne.
La présence conjointe de Breizh Up et des outils interrégionaux Go Capital Amorçage et OV contribue à offrir une différentiation positive au territoire qu'ils couvrent en apportant une possibilité de continuité aux projets accueillis par la SATT Ouest Valorisation sur l'amorçage et le post-amorçage, segments les moins bien couverts spontanément par les acteurs du marché. Ils peuvent aussi permettre de capter des projets exogènes en recherche d'un lieu d'implantation où la capacité d'accueil soit optimale en terme d'écosystème et de leviers financiers.

C'est pourquoi, la mise en œuvre d'un fonds OV4 successeur d'OV3 permettrait de continuer à répondre aux attentes des projets innovants en phase de conquête de marchés à vocation mondiale et dont les besoins financiers peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

Un premier tour de table devrait se finaliser avant la fin du premier semestre 2021 pour un montant cible de 40 M€ :
- 18 M€ de fonds publics (10 M€ de Bpifrance, 8 M€ souscrits par les Régions et les Métropoles dont Rennes)
- 22 M€ de fonds privés : les banques apportant 11 M€, un pool d'entrepreneurs 7 M€, des entreprises 4 M€.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DIRECO_SP_01-DE

Un second closing pourrait être effectué en 2022 pour offrir à l'outil une nouvelle opportunité de grandir et d'atteindre une taille critique qui optimiserait encore l'effet de levier des dotations régionales.

En bonne articulation avec les positionnements de Breizh Up et de Go Capital Amorçage 2, OV4 concentrera ses investissements dans des sociétés situées principalement en Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Normandie :

- ayant déjà une activité commerciale pouvant représenter un chiffre d'affaires de quelques centaines de milliers à quelques millions d'euros ;
- ayant pour objectif de se développer fortement notamment à l'international ;
- souvent encore déficitaires avec un niveau de fonds propres modeste ne permettant pas un financement de haut de bilan par un fonds de capital développement ;
- offrant des produits et services innovants dont la nature technologique ou marketing nécessite une équipe spécialisée d'investisseurs en mesure de conseiller les dirigeants de manière active ;
- plus particulièrement dans les secteurs technologiques ayant une forte légitimité dans le Grand Ouest, et notamment : l'économie numérique, la santé du futur et l'alimentation, les technologies (écotechnologies, nanotechnologies, logicielles ...) et services pour l'industrie.

L'ensemble des souscripteurs d'un fonds de capital investissement en signent le règlement, document unique qui organise de manière très précise son fonctionnement (notamment les questions de stratégie d'investissement, les modalités de souscription, la politique de distribution, les règles de valorisation des parts, la gouvernance, les frais de gestion et la liquidation du fonds).

En conclusion, il vous est donc proposé :

- d'APPROUVER la souscription de 1000 parts du FPCI OV 4 sous réserve que le fonds atteigne un montant total souscrit d'au moins 35 M€ ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 000 000 € au bénéfice de la société RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A - Paris (75) qui exerce la fonction de dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « OV 4 » géré par la société GO Capital – Rennes (35) pour la souscription de 1000 parts d'une valeur unitaire de 1000 € ;
Les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de Gestion GO Capital.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de ces parts, en particulier le bulletin de souscription valant adhésion au règlement du fonds.

Le Président

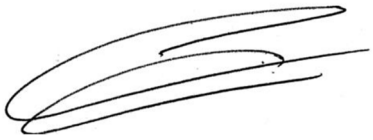

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DRH_1-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DRH_01

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

RESSOURCES HUMAINES :

Créations de postes – Emplois permanents - Contrats de projet – Contrats d'apprentissage - CIFRE

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence),

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DRH_1-DE

Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), M[illegible] (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférenc[illegible] Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, [illegible]ur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioc[illegible]nférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), Madame Catherine SAINT-JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 06 avril 2021 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes « Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes », « Droite, Centre et Régionalistes » et « Rassemblement National » s'abstiennent)

DE CREER l'emploi permanent suivant :

- 1 support de catégorie B

DE CREER les emplois non permanents suivants :

- 10 supports pour accueillir des contrats d'apprentissage

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DRH_1-DE

- 5 supports pour la mise en œuvre de conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE)

- 2 contrat de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs), pour une durée prévisible de 3 ans pour accompagner la relation usagers.

- 1 contrats de projet, en référence à la catégorie A (niveau Bac + 3 et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés et ingénieurs pour une durée prévisible de 2 ans pour l'accompagnement de projets innovants

- 1 contrat de projet, en référence à la catégorie B (niveau Bac et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens) et 1 contrat de projet, en référence à la catégorie C (niveau CAP et plus, rémunération afférente aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques) pour une durée prévisible de 3 ans pour la mise en oeuvre du volet RH du Pacte Régional d'investissement dans les compétences (PRIC) dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution ».

DE PRECISER que les contrats de projet prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lesquels ils ont été conclus. Ils seront renouvelés par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne seront pas achevés au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans.

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2021.

Tableau des emplois au 01/05/2021
DM1 - 2021

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DRH_1-DE

Grade de fléchage	Total 01/01/2021	Créations DM1	Mouvements DM 1	Total DM1	Total 01/05/2021
Emplois fonctionnels					
Directeur général des services	1				1
Directeur général adjoint	5				5
Catégorie A					
Cadres d'emplois des filières administrative et technique					
Administrateur général/Ingénieur général	1				1
Administrateur hors classe Ingénieur hors classe	28				28
Administrateur Ingénieur en chef Attaché hors classe Ingénieur hors classe	26				26
Directeur (grade en voie d'extinction) Attaché principal Ingénieur principal	139				139
Attaché Ingénieur	364				364
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine					
Conservateur en chef	3				3
Conservateur du patrimone	2				2
Cadre d'emplois des bibliothécaires					
Bibliothécaire	2				2
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine					
Attaché de conservation du patrimoine	9				9
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois des médecins territoriaux					
Médecin hors classe	3				3
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux					
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	4				4
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (à compter du 1er février 2019)					
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	2				2
Catégorie B					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux					
Rédacteur principal de 1ère classe	239	1		1	240
Rédacteur principal de 2ème classe	2				2
Filière culturelle					
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine					
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1				1
Assistant de conservation principal de 2ème classe					
Filière technique					
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux					
Technicien principal de 1ère classe	141				141
Technicien principal de 2ème classe	3				3
Technicien	210				210
Catégorie C					
Filière administrative					
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	281		-2	-2	279
Filière technique					
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux					
Agent de maîtrise principal					
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux					
Adjoint technique principal de 1ère classe	304		2	2	306
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement					
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	773				773
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1539				1539
Hors filière					
Emplois de Cabinet					
Emplois de Cabinet	11				11
Emplois de groupes d'élus					
Emplois de groupes d'élus	22				22
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renfort					
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème classe	10				10
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème classe	180				180
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	30				30
Sous Total	4335	1		1	4336
Autres					
Contrats de projet	23	5		5	28
Contrats d'apprentissage	55	10		10	65
Conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE)		5		5	5
Total	4413	21		21	4434

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

REGION BRETAGNE

n°21_DTP_01

CONSEIL REGIONAL

09 avril 2021

DELIBERATION

Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel

Le Conseil régional convoqué par son Président le 16 mars 2021, s'est réuni le 09 avril 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN (en visioconférence), Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (en visioconférence), Monsieur Éric BERROCHE (en visioconférence l'après-midi), Madame Catherine BLEIN (en visioconférence), Madame Mona BRAS (en visioconférence le matin), Madame Georgette BREARD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre BRETEAU (en visioconférence le matin), Monsieur Gwenegan BUI (en visioconférence le matin), Monsieur Thierry BURLOT (en visioconférence), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (en visioconférence le matin), Monsieur André CROCQ (en visioconférence le matin), Madame Delphine DAVID (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Gérard DE MELLON (jusqu'à 17h10), Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE (en visioconférence), Madame Laurence DUFFAUD (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Richard FERRAND (en visioconférence), Madame Laurence FORTIN (à partir de 14h), Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée puis présente à partir de 14h), Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (en visioconférence), Monsieur Karim GHACHEM (en visioconférence le matin), Madame Anne-Maud GOUJON (en visioconférence), Monsieur Hervé GUELOU (en visioconférence), Madame Claire GUINEMER (en visioconférence), Monsieur Philippe HERCOUËT (en visioconférence le matin), Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Monsieur Bertrand IRAGNE (jusqu'à 16h30), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO (en visioconférence le matin), Monsieur Roland JOURDAIN (en visioconférence l'après-midi), Monsieur Pierre KARLESKIND (en visioconférence le matin), Madame Katja KRÜGER (en visioconférence), Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (en visioconférence), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (en visioconférence), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 16h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (en visioconférence), Madame Gaël LE MEUR (en visioconférence), Madame Nicole LE PEIH (jusqu'à 12h45 puis pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Alain LE QUELLEC (en visioconférence), Madame Gaël LE SAOUT (en visioconférence), Madame Christine LE STRAT (en visioconférence), Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Léna LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Philippe MIAILHES (en visioconférence), Monsieur Paul MOLAC (en visioconférence l'après-midi, jusqu'à 16h), Madame Gaëlle NICOLAS (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence le matin), Madame Anne PATAULT (en visioconférence l'après-midi), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD (en visioconférence), Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (en visioconférence), Madame Emmanuelle RASSENEUR (en visioconférence), Madame Agnès RICHARD (en

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

visioconférence), Monsieur David ROBO (en visioconférence), Mada[illegible] (en visioconférence), Monsieur Stéphane ROUDAUT (en visioconférence), [illegible]INT-JAMES (en visioconférence le matin), Madame Forough SALAMI-DA[illegible]H, Monsieur Lmerie SALMON (en visioconférence l'après-midi), Madame Hind SAOUD (en v[illegible] Monsieur Sébastien SEMERIL (en visioconférence), Madame Renée THOMAIDIS (en visioconférence), Madame Martine TISON (en visioconférence), Madame Anne TROALEN (en visioconférence), Monsieur Hervé UTARD (en visioconférence) Madame Anne VANEECLOO (en visioconférence le matin), Madame Gaëlle VIGOUROUX (en visioconférence), Madame Sylvaine VULPIANI (en visioconférence).

Avaient donné pouvoir : Madame Anne GALLO (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD pour la matinée), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPE), Madame Nicole LE PEIH (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA pour l'après-midi), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER).

Etait excusé : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Etait absent : Monsieur Bertrand PLOUVIER.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 1997 autorisant la constitution du Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion des communes de Beauvoir et Pontorson (département de la Manche) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion du Conseil Régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2005 demandant son adhésion au syndicat mixte ;

Vu les délibérations du Comité Syndical des 7 juin et 2 décembre 2005 acceptant le rattachement du Conseil Régional de Bretagne et demandant la modification de ses statuts dont notamment son changement de dénomination et de siège ;

Vu la délibération du 15 octobre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel actant le principe de dissolution du syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2019, du Conseil Régional de Bretagne du 15 février 2020, du Département de la Manche du 22 janvier 2021 et des Communes de Beauvoir du 21 janvier 2021 et de Pontorson du 11 février 2021, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-saint-Michel ;

Considérant la création, au 1er janvier 2020, de l'établissement public du Mont-Saint-Michel et les missions qui lui sont dévolues ;

Considérant que l'établissement public du Mont-Saint-Michel sera notamment chargé d'assurer la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des ouvrages nécessaires au rétablissement du caractère maritime de la baie du Mont Saint-Michel ainsi que des installations d'accueil, de stationnement et de transport permettant l'accès au Mont Saint-Michel ;

Considérant que le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel se trouve, *de facto*, dépourvu d'objet ;

Considérant qu'un syndicat mixte peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat,

Considérant que les conditions de la liquidation du syndicat mixte doivent être réunies pour qu'un même arrêté mette fin aux compétences et à la dissolution de ce syndicat,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Considérant que les conditions de la liquidation doivent faire l'objet d'un accord entre l'État et les organes délibérants des personnes morales qui le composent,

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 29 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission Economie, agriculture et mer, Europe en date du 02 avril 2021

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Madame Catherine BLEIN s'abstient)

- **d'APPROUVER** la dissolution du Syndicat mixte Baie du Mont St Michel ainsi que les conditions de liquidation exposées dans la convention de liquidation, jointe au projet de délibération, concernant : la répartition des actifs et des passifs entre les trois membres financeurs, le sort du personnel, le sort des contrats, le devenir des archives du syndicat mixte et du site internet.

- **d'AUTORISER** le transfert en deux étapes des actifs et des passifs du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel selon les modalités prévues dans la convention de liquidation et ses annexes :

  - 1ère étape : Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs, dont la Région Bretagne ;

  - 2ème étape : Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Convention pour la liquidation du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

PROJET

ENTRE

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel, sis 16 route de la Caserne, 50170 Beauvoir, représenté par son Président en exercice, Monsieur Hervé MORIN, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Comité Syndical n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »,

ET

Le Conseil Régional de Normandie, sis Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, 14035 Caen Cedex, représenté par son Président, Monsieur Hervé MORIN, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « la Région Normandie»,

ET

Le Conseil Régional de Bretagne, sis 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « la Région Bretagne»,

ET

Le Conseil Départemental de la Manche, sis 50050 Saint-Lô Cedex, représenté par son Président, Monsieur Marc LEFEVRE, agissant ès qualité en vertu de la délibération de xxxx n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommé « le Département de la Manche»,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

ET

La Commune du Mont-Saint-Michel, sise boulevard de la Porte du Roy, BP20, 50170 Le Mont-Saint-Michel, représentée par son Maire, Monsieur Jacques BONO, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx

Ci-après dénommée « la Commune du Mont-Saint-Michel »,

ET

La Commune de Beauvoir, sise 2 rue Maurice Desfeux, 50170 Beauvoir, représentée par son Maire, Monsieur Alexis SANSON agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx,

Ci-après dénommée « la Commune de Beauvoir»,

ET

La Commune de Pontorson, sise 2 place de l'Hôtel de Ville, BP 49, 50170 Pontorson, représentée par son Maire, Monsieur André-Jean BELLOIR, agissant ès qualité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° xxxx du xxxx,

Ci-après dénommée « la Commune de Pontorson»,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel a été créé par arrêté préfectoral du 6 février 1997 pour réaliser une opération d'aménagement ayant pour objectifs de rétablir le caractère maritime du Mont-Saint-Michel et de requalifier le site en revalorisant l'accueil et l'approche des visiteurs.

A l'issue de cette opération, les collectivités membres du Syndicat Mixte ont fait part de leur intention de dissoudre ledit syndicat en demandant à l'Etat et à toutes les parties prenantes à la gestion et au développement du site de prendre en considération l'enjeu majeur que constitue le développement de la baie du Mont-Saint-Michel pour l'attractivité touristique de la France et le développement des territoires qui l'environnent.

Dès 2017, le Gouvernement et les collectivités territoriales ont annoncé leur volonté de créer un établissement public industriel et commercial national du Mont-Saint-Michel chargé d'assurer la gestion unifiée et le développement du Mont-Saint-Michel et de sa baie.

Par décret n° 2019-1338 du 11 décembre 2019, il a été créé un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé d'assurer, notamment, les missions antérieurement dévolues au Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Conformément à l'article L.5211-25-1 – 2° du CGCT, « *Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (…). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (…). A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. (…)* »

C'est pourquoi, une délibération doit être prise par les collectivités membres du Syndicat Mixte pour acter le principe de cette dissolution et en approuver les conditions et les modalités par voie de convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-7, L. 5211-26 et L. 5211-25-1,

Vu le décret constitutif de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel n° 2019-1338 du 11 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1997 modifié autorisant la constitution du « Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2002 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion des communes de Beauvoir et Pontorson (département de la Manche),

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2006 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte et l'adhésion du Conseil Régional de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bretagne des 13 et 14 octobre 2005 demandant son adhésion au syndicat mixte,

Vu les délibérations du Comité Syndical des 7 juin et 2 décembre 2005 acceptant le rattachement du Conseil Régional de Bretagne et demandant la modification de ses statuts dont notamment son changement de dénomination et de siège,

Vu la délibération du 15 octobre 2019 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel actant le principe de dissolution du syndicat mixte à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du 16 décembre 2019, du Conseil Régional de Bretagne du 14 février 2020, du Département de la Manche du 22 janvier 2021 et des Communes de Beauvoir du 21 janvier 2021 et de Pontorson du 11 février 2021, demandant la dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-saint-Michel,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie du xxxx, du Conseil Régional de Bretagne du xxxx, du Département de la Manche du xxxx et des Communes du Mont-Saint-Michel du xxxx, de Beauvoir du xxxx et de Pontorson du xxxx, approuvant la convention de liquidation administrative et comptable du Syndicat Mixte et actant sa dissolution,

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Vu la délibération du xxxx du Comité Syndical du Syndicat Mixte approuvant la convention de liquidation administrative et comptable du syndicat et le sort de ses personnels,

Vu le compte administratif de liquidation 2021,

Vu le compte de gestion de liquidation 2021,

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser entre les six collectivités membres du Syndicat Mixte, les conditions et les modalités de dissolution dudit syndicat.

La date prévisionnelle de dissolution du Syndicat Mixte est fixée au 30 avril 2021.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS DU SYNDICAT MIXTE

Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition des biens, les collectivités adhérentes décident de déterminer les modalités de répartition des actifs et des passifs du Syndicat Mixte au regard de leur contribution à la réalisation et au fonctionnement des ouvrages, des bâtiments et des infrastructures sous propriété et/ou gestion du Syndicat Mixte. Néanmoins, dans le respect du principe général d'équité, des aménagements à cette règle pourront être apportés pour tenir compte du sort de certains biens formant un ensemble indivisible (cas des biens immobiliers).

La particularité des modalités de répartition des actifs et des passifs du Syndicat Mixte par tiers entre les trois membres financeurs (Conseil Régional de Normandie, Conseil Régional de Bretagne et Conseil Départemental de la Manche) est ainsi validée par l'accord préalable des autres collectivités adhérentes (Communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson) au travers notamment des délibérations approuvant la présente convention.

Les actifs et les passifs du Syndicat Mixte seront donc répartis par tiers entre les trois membres financeurs du Syndicat Mixte (**annexe 2**). Cette répartition sera effectuée au regard des comptes de gestion de liquidation 2021 attachés au budget principal et au budget annexe du Syndicat Mixte intitulé « Budget annexe Centre d'Information Touristique (C.I.T.) ». L'état de l'actif détaillé et l'état détaillé des subventions transférables reprises par l'EPIC seront produits séparément à l'appui du compte de gestion de dissolution.

ARTICLE 2.1 : *MODALITES DE TRANSFERT DES ACTIFS ET DES PASSIFS*

Les transferts des actifs et des passifs suivront une procédure en deux étapes :

→1ère étape : Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

→2ème étape : Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel

L'effectivité de ces transferts s'opèrera via des procès-verbaux de mise à disposition dont le travail de rédaction relèvera de la compétence des collectivités et établissements précités dans des délais en cohérence avec la procédure de dissolution du Syndicat Mixte.

ARTICLE 2.2 : *AFFECTATION DU RESULTAT (apprécié au jour du compte administratif de liquidation)*

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat Mixte avec émission des comptes de gestion (CDG) par la Trésorerie et des comptes administratifs par le Syndicat Mixte.

Les résultats d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe seront, dans leur entière globalité, attribués par tiers aux trois membres financeurs du Syndicat Mixte.

Les comptes de tiers restés impayés à la date de dissolution du Syndicat Mixte seront pris en charge par tiers entre les trois membres financeurs.

Les recettes non encaissées par le Syndicat Mixte avant sa dissolution le seront par les trois membres financeurs, réparties par tiers.

La trésorerie du Syndicat Mixte se trouvant au compte 515 sera transférée par tiers, aux trois membres financeurs.

ARTICLE 2.3 : *ETAT DE L'ACTIF*

La répartition de l'actif distingue :

1°) Les biens / équipements
2°) Les actifs financiers

2.3.1 : *ETAT DES BIENS ET EQUIPEMENTS*

Le Syndicat Mixte est propriétaire d'un certain nombre de biens meubles et immeubles, arrêtés dans le tableau intitulé « Inventaire des biens et équipements » joint en **annexe 1** de la présente convention. Tous les biens meubles et immeubles bâtis et non bâtis tels qu'ils ressortent de l'**annexe 1** seront transférés en pleine propriété, à la date de dissolution du Syndicat Mixte, aux trois membres financeurs selon la répartition figurant en **annexe 2** de la présente convention.

Les amortissements de l'année 2021 auront été comptabilisés par le Syndicat Mixte à sa date de dissolution. Aussi, pour éviter que les membres financeurs se retrouvent dans l'obligation de comptabiliser des écritures liées aux immobilisations (amortissements, notamment), leur période de détention devra être la plus courte possible.

L'état de l'actif du Syndicat Mixte sera joint en annexe 1 à l'appui de l'inventaire des biens et équipements.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

2.3.2 : *ETAT DES ACTIFS FINANCIERS*

Les actifs financiers seront répartis par tiers entre les trois membres financeurs (**annexe 2**).

ARTICLE 2.4 : *ETAT DU PASSIF*

Le Syndicat Mixte n'a pas eu recours à l'emprunt et ne dispose d'aucune dette financière à long terme à la date de dissolution du Syndicat Mixte.

Néanmoins, le passif comprend des subventions transférables dont le traitement comptable de certaines d'entre elles suit celui des immobilisations qu'elles ont contribué à financer. Leur répartition devra se faire au vu d'un état détaillé indiquant le montant brut, le montant déjà repris et le montant net et pour les subventions rattachées à un bien le numéro du bien auxquelles elles se rattachent.

Pour ces raisons, il sera fait une application pragmatique de la règle de répartition par tiers entre les trois membres financeurs. Cette approche vaudra également pour déterminer les modalités de répartition des subventions non transférables.

De même, la règle de répartition par tiers peut difficilement s'appliquer sur les autres dettes inscrites au passif du Syndicat Mixte. Justifiées individuellement par un état des restes à payer, la répartition devra se faire sur la base de celui-ci.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

D'un commun accord entre les six collectivités membres du Syndicat Mixte, les fonctionnaires concernés par la présente convention seront transférés de plein droit, à la date de dissolution du Syndicat Mixte, vers une des six collectivités membres, pour être concomitamment mis à disposition de l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

Les agents fonctionnaires :

Le transfert et l'intégration des sept personnels fonctionnaires du Syndicat Mixte dans les effectifs du Département de la Manche s'opèreront à compter à la date de dissolution du Syndicat Mixte, en contrepartie d'un remboursement de la totalité des coûts de personnels associés par l'EPIC du Mont-Saint-Michel. Les modalités de remboursement des coûts de personnel et de mise à disposition des agents seront précisées dans le cadre d'une convention liant le Conseil Départemental de la Manche et l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

Ces dispositions concernent :

- Catégorie A : Attachés Territoriaux (2)
- Catégorie B : Rédacteur Territorial (1) et Technicien Territorial (1),
- Catégorie C : Adjoints Administratifs Territoriaux (3)

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Les agents fonctionnaires conservent leur grade, ainsi que les conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les agents contractuels :

En application de l'article L.1224-3-1 du Code du Travail, à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte, les agents contractuels du Syndicat Mixte bénéficieront d'un mécanisme de reprise d'activité : l'EPIC du Mont Saint-Michel devra leur proposer un contrat de droit privé reprenant les clauses substantielles de leur contrat de droit public.

En cas d'acceptation du contrat, ils seront transférés à l'EPIC du Mont Saint-Michel et deviendront salariés de cet établissement. En cas de refus, ils pourront être licenciés par l'EPIC du Mont Saint-Michel dans les conditions de droit public.

Ces dispositions concernent :

- Deux agents contractuels à durée indéterminée : Catégorie A (Ingénieurs)
- Un agent contractuel à durée déterminée : Catégorie A (Ingénieur)
- Trois agents contractuels à durée déterminée : Catégorie C (Adjoints administratifs)

Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le transfert de compétences du Syndicat Mixte à l'EPIC du Mont-Saint-Michel sera effectif à compter de la date de dissolution du Syndicat Mixte. Ce transfert entraînera substitution de ces dernières dans les obligations contractuelles de l'EPIC du Mont-Saint-Michel (CAA Douai, 28 février 2008, *Sté Véolia eau-CGE, req. N° 06DA00733 : AJDA 2008 686, note Le Garzic*).

ARTICLE 4.1 : *SORT DES CONTRATS*

Les contrats et conventions de toutes natures en cours à la date de dissolution du Syndicat Mixte qui n'auront pas fait l'objet de résiliation par le Syndicat Mixte seront transférés à l'EPIC du Mont-Saint-Michel concomitamment à la date de dissolution du Syndicat Mixte arrêtée par le Préfet de la Manche.

ARTICLE 4.2 : *EMPRUNTS ET LIGNE DE TRESORERIE*

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

ARTICLE 5 : ARCHIVES DU SYNDICAT MIXTE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL (*relevant de l'article L211-1 du code du Patrimoine*)

Les archives du Syndicat Mixte sont actuellement conservées dans l'enceinte de son siège sis, 16 route de la Caserne à Beauvoir (50170). Le Syndicat Mixte conservera ses archives jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Toutes les archives ont été jugées nécessaires à la poursuite des missions du nouvel établissement public. Elles resteront donc, sur place, à l'adresse indiquée ci-dessus. Il s'agit d'un transfert de propriété du Syndicat Mixte vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel. Ce transfert s'accompagnera d'un bordereau descriptif rédigé en double exemplaire et cosigné par le président du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel et le président de l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel. Une copie sera envoyée aux Archives départementales territorialement compétentes.

Le cas échéant, les opérations de tri, d'élimination et de préparation de versement seront prises en charge par le Syndicat Mixte.

ARTICLE 6 : SITE INTERNET

Le Syndicat Mixte conservera son site internet jusqu'à la fin des opérations de liquidation. Dans la continuité des opérations, la propriété du site internet du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel sera attribuée à l'Etablissement public du Mont-Saint-Michel à la date de dissolution du Syndicat Mixte arrêtée par le Préfet de la Manche.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION, EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention de liquidation du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel sera soumise pour approbation à l'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat Mixte, puis validée par le Comité Syndical de ce dernier. Elle sera effective à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Manche portant dissolution du Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel.

Les comptes de 2021 (principal et annexe) avec mention des résultats précis de fonctionnement et d'investissement seront joints à l'arrêté de dissolution du Préfet, dès qu'ils auront été approuvés par le Comité Syndical.

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

De même, sera annexé l'état de l'actif et du passif du Syndicat Mixte apprécié à sa date de dissolution pour chacun des budgets, dès l'approbation par le Comité Syndical du compte administratif et du compte de gestion 2021.

L'EPIC du Mont Saint-Michel corrigera, par délibération budgétaire, ses résultats suite à la reprise des résultats du Syndicat Mixte dissous, conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution.

ARTICLE 9 : ANNEXES

Annexe 1 : Inventaire des biens et équipements

Annexe 2 : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Mixte (Comptes de gestion 2020 : budget principal et budget annexe)

ARTICLE 10 : APPROBATION DE LA CONVENTION

La présente convention est validée par les délibérations :

CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE en date du

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE en date du

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE en date du

COMMUNE DE PONTORSON en date du

COMMUNE DE BEAUVOIR en date du

COMMUNE DU MONT-SAINT-MICHEL en date du

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Fait en 7 exemplaires originaux, à Beauvoir, le

	Pour le Syndicat Mixte Le Président, Hervé MORIN
Pour le Conseil Régional de Normandie Le Président ou son représentant,	Pour le Conseil Régional de Bretagne Le Président, Loïg CHESNAIS-GIRARD
Pour le Conseil Départemental de la Manche Le Président, Marc LEFEVRE	Pour la Commune du Mont-Saint-Michel Le Maire, Jacques BONO
Pour la Commune de Pontorson Le Maire, André-Jean BELLOIR	Pour la Commune de Beauvoir, Le Maire, Alexis SANSON

PROJET

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
Version du 16/03/2021
ANNEXE 1
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel

ETAT PATRIMONIAL DU SYNDICAT MIXTE BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL - INVENTAIRE PHYSIQUE DES BIENS ET EQUIPEMENTS -

I/ BIENS EN PLEINE PROPRIETE

Référence Cadastrale	Lieu d'implantation	Surface de la parcelle (m²)
Commune de Saint-Georges de Gréhaigne (35)		
A 930	Les Bords du Couesnon	126 604
Commune de Beauvoir (50)		
ZA 1	Le Bas Pays	650
ZA 4	Le Bas Pays	31 690
ZA 5	Le Bas Pays	12 720
ZA 59	Le Bas Pays	50
ZA 69	Le Bas Pays	19 054
ZA 76	Le Bas Pays	16 654
ZA 81	Le Cointe	655
ZA 83	Les Mondrins	130
ZA 86	Le Bas Pays	822
ZA 90	Le Bas Pays	6 471
ZA 93	Le Bas Pays	7 599
ZA 95	Le Bas Pays	3 052
ZA 96	Le Bas Pays	648
ZA 106	Les Mondrins	1 485
ZA 107	Les Mondrins	30 240
ZA 109	Le Clos Lapeaux	506
ZA 112	Les Mondrins	462
ZA 115	Les Mondrins	140
ZA 116	Les Mondrins	3 727
ZA 119	Le Bas Pays	72 723
A 716	Les Vieilles digues	10 617
AB 42	Lit Majeur du Couesnon	1 027
AB 43	Lit Majeur du Couesnon	8 455
AB 44	Lit Majeur du Couesnon	1 604
AB 45	Lit Majeur du Couesnon	24 102

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
Version du 16/03/2021
ANNEXE 1
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

Commune de Pontorson (50)		
ZB 1	La Bergerie	3 290
ZB 2	La Bergerie	14 770
ZB 4	La Bergerie	5080
ZB 5	La Bergerie	7 360
ZB 7	La Bergerie	10 780
ZB 67	La Bergerie	2 960
ZB 90	La Bergerie	221
ZB 166	La Bergerie	44 109
ZB 168	La Bergerie	25 084
ZB 170	Le Clos au berge	258
ZB 171	Le Clos au berge	7 305
ZB 172	Le Clos au berge	182
ZB 174	La Bergerie	14 360
ZB 177	La Bergerie	5 465
ZB 178	La Bergerie	31 784
ZB 180	Le Clos au berge	192
ZB 182	Le Clos au berge	140
ZB 184	Le Clos au berge	228
ZB 186	La Bergerie	23
ZB 188	Le Clos au berge	453
ZB 189	Le Clos au berge	4 046
B 318	Anse de Moidrey	765 191
B 320	Anse de Moidrey	329
B 321	Anse de Moidrey	33 618
C 548	La Caserne	578
C 550	La Caserne	49
C 554	Le Grand Enclos	3 445
C 555	Le Grand Enclos	33
C 558	Le Grand Enclos	2 433
C 560	Le Grand Enclos	230
C 562	Le Grand Enclos	12 420
C 567	La Caserne	1 050
C 570	La Caserne	1 278
C 573	La Caserne	24
C 574	Le Grand Enclos	354
Commune du Mont-Saint-Michel (50)		
AC 142	La Caserne	397

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

II/ BIENS EN PLEINE PROPRIETE

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
Arrêté du Préfet de la Manche portant autorisation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées	***ZONE HUMIDE DU BARRAGE :*** Mesure compensatoire roselière ***ÎLE D'AUCY :*** Prairie, fossés, haies, zone humide creusée (mesure compensatoire roselière), ouvrage hydraulique
Arrêté inter-préfectoral « Loi sur l'eau » / Arrêté préfectoral « servitude de passage des piétons le long du littoral (SPPL) »	Anse de Moidrey : prairie, chenaux, mares, piézomètres, fossés, haies et boisement, SPPL, pierriers
Autorisation ministérielle de travaux en site classé	***ESPACES PUBLICS ET LEURS ACCESSOIRES – CASERNE NORD :*** Cheminements piétonniers à l'est et à l'ouest de l'emprise foncière propre à l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, digue à la mer, place des navettes, traverse, parc de stationnement, surfaces délaissées suite à la création de la voie de contournement du parc de stationnement, anse de Moidrey, Ile d'Aucy, place du barrage, emmarchements avec gradins, quais d'arrêts navettes, élévateur PMR, totems signalétique, signalisation routière, armoire d'éclairage public, borne d'information pour les voyageurs (BIV), réseaux en sous-sol (eaux pluviales, communication, courants forts-courants faibles, éclairage public et ses accessoires) Local terrasse deux pièces avec écran d'information pour l'exploitation du barrage comprenant deux comptages électriques avec armoires de commandes. Ce local héberge également une armoire de puissance et de commande pour le contrôle d'accès nord de la Caserne
Autorisation ministérielle de travaux en site classé	***ESPACES PUBLICS ET LEURS ACCESSOIRES (ZONE DE DEPART DES NAVETTES, CHEMINEMENT PIETONS, VERGER OUEST) SUR LES TROIS LIEUX DITS « LA CASERNE (COMMUNE DU MONT SAINT-MICHEL ET D'ARDEVON-PONTORSON), «LA BERGERIE » (COMMUNE D'ARDEVON-PONTORSON) ET LE « BAS-PAYS » (COMMUNE DE BEAUVOIR) – CASERNE SUD :*** Mobiliers urbains, jalonnements, totems, signalétique, éclairage public pour l'ensemble du périmètre de l'opération de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel (hors parc de stationnement), quais d'arrêts navettes, platelages bois, zones plantées et arborées, réseaux en sous-sol (eaux pluviales, communication, courants forts-courants faibles, éclairage public et ses accessoires)

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

III/ BIENS EN PLEINE PROPRIETE ET GESTION DELEGUEE

FONDEMENT	INSTALLATIONS D'ACCUEIL, DE STATIONNEMENT ET DE TRANSPORT
Autorisation ministérielle de travaux en site classé	***BATIMENTS SIEGE DU SYNDICAT MIXTE, LEURS MOBILIERS ET EQUIPEMENTS (PLEINE PROPRIETE) :*** Deux corps de bâtiments (leurs mobiliers et équipements, leurs matériels techniques et informatiques associés), cour centrale avec des zones plantées et une partie accessible aux véhicules de service avec cinq places de stationnement dont une accessible aux personnes à mobilité réduite, dispositif de comptage des visiteurs.
Convention de délégation de service public – Construction et exploitation des ouvrages et services d'accueil du Mont-Saint-Michel (inventaire des biens) / Arrêté du Préfet de la Manche portant autorisation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées	***BATIMENT D'EXPLOITATION DU SYSTEME DE TRANSPORT ET DE STATIONNEMENT, SES EQUIPEMENTS ET MATERIELS ASSOCIES (BIEN DE RETOUR) :*** Bâtiment, panneaux solaires, chaufferie, chenil, atelier, consignes à vélos (4), ponts de levage (8), aire de lavage, tracteurs (3), balayeuse, bacs de rétention (10), chariot élévateur, godet hydraulique, mono-levier relevage avant, parafoudre, brosse mobile, nettoyeurs (2), broyeur, silo, groupe électrogène ***PARC DE STATIONNEMENT, SES EQUIPEMENTS ET MATERIELS ASSOCIES, VOIES D'ACCES ET ACCESSOIRES (BIEN DE RETOUR) :*** Parc de stationnement de 42 hectares, fossés, zones humides, espaces verts (mesure compensatoire roselière), système d'assainissement pluvial, voiries (internes, piétonnes), caisse automatique filtrage, automates de paiement, lecteurs de plaques, abribus, bornes THALES, vidéo-surveillance Parking, totems signalétique/parking/navettes, signalisation routière, panneaux d'information dynamique, corbeilles, poubelles, bancs, barrière de sécurité, barrières Parking, guérites, potelets, réseaux, ouvrages hydrauliques ***CENTRE D'INFORMATION TOURISTIQUE, SES EQUIPEMENTS, SYSTEMES ET MATERIELS ASSOCIES :*** Bâtiment, sanitaires, salle chauffeurs, vestiaire penderie, équipements de muséographie, scénographie, multimédia, consignes à bagages, mobilier et équipements, fauteuils handicapés (3), vidéo-protection intérieure, alarme intrusion, système de protection incendie, système de vidéo-surveillance des caisses de paiement, dispositif de comptage des visiteurs

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

	MATERIEL ROULANT DE TRANSPORT : Passeur Prototype, Passeurs Série 1 (5), Passeurs Série 2 (6), Microbus Thermique (1), Citaros (3), remorques pour transport animalier (2), matériel SAEIV (GEO 3D) (29), cellules de comptage (54) ***MATERIEL LIE A L'ACTIVITE HIPPOMOBILE :*** Chevaux (30), Maringotes (4), box démontable fumière (1), harnais chevaux (15), colliers chevaux (15), joug articulé (6), outillage ferme chevaux (1), tonne à eau (1)

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

IV/ BIENS EN GESTION ERIGES SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime pour la construction, la gestion et le suivi des ouvrages hydrauliques / ***Arrêté du Préfet de la Manche portant autorisation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées***	***BARRAGE ET SES ACCESSOIRES :*** Barrage (pont promenade, balcon maritime, culée rive droite, culée rive gauche, plateformes de pêche rive droite et rive gauche, équipements hydro-électro-mécaniques, dispositif de comptage des visiteurs sur le barrage et aux abords), systèmes de vidéo d'exploitation, bâtiment attenant (garage) Bâtiment d'exploitation du barrage (poste de commande) Zone de stockage des batardeaux du barrage (dalle béton et éléments de maintenance) ***AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES :*** Ouvrage de dérivation des eaux de drainage des polders Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : seuil de partage Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : épis déflecteurs D1, D2, D3, D4, D5 Aménagements hydrauliques à l'aval du barrage : épis écarteurs Est, E0, E1, E2, E3, E4, E5 Aménagements du Couesnon à l'amont, du barrage à l'Anse de Moidrey (4.7km) Chemin de halage stabilisé rive droite sur les 550 mètres en amont du barrage Chemin de halage stabilisé rive gauche (Anse de Moidrey/barrage) Anse de Moidrey : chenaux ***TERRE-PLEIN HYDRAULIQUE :*** Ouvrages en enrochements dans la Baie (voir infra) ***MESURE COMPENSATOIRE ROSELIERE - COMMUNE DE GENETS (50) :*** Piézomètres, clôture mobile – Plan de gestion 2015-2025 (AOT Genêts)

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

FONDEMENT	OUVRAGES ET INFRASTRUCTURES CONCOURANT AU RETABLISSEMENT DU CARACTERE MARITIME DU MONT-SAINT-MICHEL
Convention de superposition d'affectation entre le Syndicat Mixte Baie du Mont-Saint-Michel et le Préfet de la Manche *Arrêté dérogatoire flore*	***DIGUE-ROUTE ET SES ACCESSOIRES (HORS VOIRIE[1]) :*** Réseau d'éclairage (balisage), armoire de commande avec comptage (terrasse sud), réseau pluvial et exutoires maçonnés sur le flanc est, platelage en bois de chêne est et ouest, chambres de tirage, versants végétalisés est et ouest (mesure compensatoire flore), fourreaux et grillage avertisseur, chambres de tirage sous la nouvelle digue route (communications électroniques) ***PONT PASSERELLE ET SES ACCESSOIRES (HORS VOIRIE[2]) :*** Gardes corps, séparateurs, éclairage LED (balisage), armoire de commande MSM intramuros, platelage en bois de chêne est et ouest, chambres de tirage, fourreaux sous pont Passerelle (communications électroniques), fourreaux sous le pont passerelle (électricité), dispositif de comptage des piétons, vélos et véhicules motorisés ***TERRE-PLEIN ET SES ACCESSOIRES :*** Terre-plein (hors station de refoulement eaux usées, réserve incendie, armoire de commande intramuros MSM), fourreaux et grillage avertisseur sous terre-Plein (communications électroniques), fourreaux et grillage avertisseur sous terre-plein (canalisations des eaux usées, eau potable), fourreaux sous le terre-plein (électricité)

V/ COMPTE DE TIERS

FONDEMENT	INSTALLATIONS D'ACCUEIL, DE STATIONNEMENT ET DE TRANSPORT
Arrêté accordant un permis d'aménager au nom de l'Etat	Aménagement des voies communales d'accès au Mont-Saint-Michel et de leurs accessoires (Grand'Rue secteur Caserne[3] et route de la Côte[4]) dont dispositif de comptage des vélos et véhicules motorisés

[1] Domaine public communal – Commune de Pontorson
[2] Domaine public communal – Commune du Mont-Saint-Michel
[3] Domaine public communal - Communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson
[4] Domaine public communal - Communes de Pontorson et de Beauvoir

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET PRINCIPAL			CRN	CRB	CD50
immobilisations incorporelles					
subventions d'équipement versées	*valorisation anse de moidrey et ile d'aucy*	7 800.00		7 800.00	
autres immobilisations incorporelles	*études RCM 1997 à 2004*	2 447 420.75		2 447 420.75	
	logiciels	452 381.33		452 381.33	
immobilisations corporelles					
terrains	*acquisitions foncières*	4 741 516.06			4 741 516.06
constructions	*bâtiments administratifs*	2 857 193.60			2 857 193.60
constructions sur sol d'autrui	*digue-route*	12 556 632.63	12 556 632.63		
	pont-passerelle	29 825 873.54	29 825 873.54		
	terre-plein	4 556 385.77	4 556 385.77		
	espaces publics	6 430 880.68			6 430 880.68
autres immobilisations corporelles	*autre matériel technique*	31 385.60	31 385.60		
	autre matériel informatique	59 230.02	59 230.02		
	autres matériels de bureau et mobiliers	3 369.75	3 369.75		
	autres	144 493.12	144 493.12		
immobilisations corporelles en cours	*études RCM 2004 à 2016*	1 423 655.30		1 423 655.30	
reçues suite affectation : constructions	*barrage*	29 796 806.83			29 796 806.83
	aménagements hydrauliques amont	29 511 141.91		29 511 141.91	
	aménagements hydrauliques aval	14 573 401.76		14 573 401.76	
ACTIF IMMOBILISE		**139 419 568.65**			
redevables et comptes rattachés	*revenu des immeubles*	1 200.00			1 200.00
créances sur l'Etat et collec. publiques	*mise à disposition*	6 781.10			6 781.10
créances : autres créances	*débiteurs divers*	229 487.00			229 487.00
disponibilités	*compte au trésor*	2 259 098.12	753 032.71	753 032.70	753 032.71
ACTIF CIRCULANT		**2 496 566.22**			

BUDGET ANNEXE CIT			CRN	CRB	CD50
immobilisations corporelles					
constructions	*bâtiment CIT*	2 756 401.03			2 756 401.03
	scénographie	238 973.94			238 973.94
autres immobilisations corporelles	*autre matériel informatique*	2 618.40			2 618.40
	autres	2 591.02			2 591.02
ACTIF IMMOBILISE		**3 000 584.39**			
créances sur les budgets annexes		90 840.10			90 840.10
disponibilités	*régie de recettes*	250.00			250.00
ACTIF CIRCULANT		**91 090.10**			

TOTAL ACTIF	**145 007 809.36**	**47 930 403.14**	**49 168 833.75**	**47 908 572.47**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_DTP_01-DE

COMPTE DE GESTION 2020

BUDGET PRINCIPAL			CRN	CRB	CD50
réserves	*excédents de fonctionnement capitalisés*	523 341.75	174 447.25	174 447.25	174 447.25
différences sur réalisations d'immobilisations	*neutralisation des amortissements*	-14 962 245.00	-4 987 415.00	-4 987 415.00	-4 987 415.00
	différences sur réalisations d'immobilisations	-290 795.48	-96 931.83	-96 931.82	-96 931.83
report à nouveau	*résultats antérieurs reportés*	1 800 042.57	600 014.19	600 014.19	600 014.19
résultat de l'exercice		-265 158.20	-88 386.07	-88 386.06	-88 386.07
subventions transférables	*subventions rattachées aux actifs amortis*	128 644 122.50	42 881 374.17	42 881 374.16	42 881 374.17
fonds globalisés	*fonds d'investissement FCTVA*	25 766 111.88	8 588 703.96	8 588 703.96	8 588 703.96
FONDS PROPRES		**141 215 420.02**			
fournisseurs	*fournisseurs et comptes rattachés*	606 069.17	202 023.06	202 023.06	202 023.06
	dettes envers l'Etat et les collec. publiques	1 064.00		1 064.00	
autres dettes à court terme	*dettes envers les budgets annexes*	90 840.10	30 280.04	30 280.03	30 280.03
	autres dettes	2 741.58	2 741.58		
DETTES		**700 714.85**			

BUDGET ANNEXE CIT			CRN	CRB	CD50
différences sur réalisations d'immobilisations	*neutralisation des amortissements*	-343 457.00	-114 485.67	-114 485.66	-114 485.67
report à nouveau	*résultats antérieurs reportés*	100 140.55	33 380.19	33 380.18	33 380.18
résultat de l'exercice		-67 394.01	-22 464.67	-22 464.67	-22 464.67
subventions transférables	*subventions rattachées aux actifs amortis*	2 716 473.39	905 491.13	905 491.13	905 491.13
fonds globalisés	*fonds d'investissement FCTVA*	681 377.00	227 125.67	227 125.66	227 125.67
FONDS PROPRES		**3 087 139.93**			
fournisseurs	*fournisseurs et comptes rattachés*	4 534.56			4 534.56
DETTES		**4 534.56**			

TOTAL PASSIF	**145 007 809.36**	**48 335 898.00**	**48 334 220.41**	**48 337 690.96**

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_VOEU_01-DE

Cadre réservé à l'administration

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Numéro	Commission	Avis

SESSION DU 9 AVRIL 2021

Proposition de VOEU

« Ecotaxe »

A partir du mois d'août 2013, une large mobilisation en Bretagne s'est opposée à la mise en œuvre de la taxe poids lourds, dite « écotaxe », élaborée dès 2009 par le Gouvernement Fillon. Face à l'ampleur de la contestation, le Gouvernement Valls supprime cette taxe en octobre 2014.

Depuis, l'idée d'une écotaxe revient régulièrement dans le débat public, notamment portée par les Présidents de Régions de transit routier (Grand Est, Ile-de-France, Bourgogne-Franche-Comté, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, PACA).

L'article 32 du projet de loi « climat et résilience », mis à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, donne la possibilité aux Régions de mettre en place une écotaxe poids-lourds sur leurs routes. Le Gouvernement Castex renvoie donc la responsabilité de la création de cette écotaxe aux Régions.
La Bretagne, territoire péninsulaire au bout de l'Europe, dont l'économie repose largement sur les productions primaires et l'exportation de produits frais, et dont l'infrastructure ferroviaire ne permet pas actuellement le déploiement massif du fret ferroviaire, a un besoin vital de transports routiers de marchandise.

La création d'une taxe sur les transports, même dans les autres Régions, aurait pour effet de renchérir les produits bretons de manière discriminatoire, sur le territoire national et au-delà. Elle se traduirait immanquablement par des pertes d'emploi, particulièrement à la pointe bretonne. Elle ferait également courir le risque d'un désengagement de l'Etat du financement des infrastructures de transport.
Les enjeux climatiques rendent incontournable un débat public sur la fiscalité carbone, mais dans un espace de libre circulation un tel débat n'a de sens qu'au niveau de l'Union européenne. Il est aujourd'hui d'autant plus nécessaire que l'Union doit trouver des ressources propres pour financer le plan de relance européen.
Le Conseil régional de Bretagne, réuni le 9 avril 2021 :

- Demande au Gouvernement de revenir sur sa volonté de donner aux Régions la faculté de créer une écotaxe sur les transports routiers de marchandises
- Demande au Gouvernement de lancer un grand plan de développement du fret ferroviaire pour lequel la Bretagne pourrait servir de territoire test

Le Conseil régional vote pour ce vœu à la majorité (les groupes Bretagne Unie, Centristes, Démocrates et Régionalistes et La Bretagne en Marche et apparentés - Bremañ s'abstiennent).

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_VOEU_02-DE

Session du 9 avril 2021

Vœu présenté par le Président

Fonderie de Bretagne

Exposé sommaire

Le groupe Renault a annoncé il y a quelques jours sa volonté de vendre la Société Fonderie de Bretagne dont le site historique de Kerpont à Caudan emploie près de 350 salariés.

En mai dernier, la mobilisation des salariés et des élus a permis d'éviter la fermeture du site. Renault a alors engagé une revue stratégique dont l'objectif était de travailler sur les pistes de développement du site.

Cette décision vient clore ce travail et plonge dans l'incertitude les salariés et leurs familles. Attachés à leur outil industriel, à leur entreprise et à son histoire, ils veulent continuer à travailler et à faire vivre l'excellence de l'industrie bretonne.

La Région est à leurs côtés.

Par ailleurs, alors que le gouvernement place l'industrie et le renforcement d'un appareil de production garantissant la souveraineté du pays, au cœur de son plan de relance, la décision du groupe Renault apparait comme un reniement.

La Région a investi près de 2,8 millions d'euros sur ce site, comme les salariés nous sommes attachés à cet outil et nous ne le passerons pas par pertes et profits. L'histoire n'est pas écrite à l'avance. Ce site industriel a un potentiel. Et Renault doit la transparence et des engagements pour l'avenir du site et ses salariés.

On ne renonce pas à un site comme celui-ci sans interroger sa propre stratégie et surtout sans entamer avec les représentants du personnel, les élus locaux et l'Etat, actionnaire du groupe, un dialogue qui ne soit pas contraint par un compte-à-rebours mortifère ou par une alternative biaisée : « n'importe quel repreneur, n'importe quelle solution, à n'importe quel cout social ou c'est la fermeture ». Nous nous y refusons.

Le Conseil régional de Bretagne, réuni en session plénière le 9 avril 2021 :

- Exprime son soutien aux salarié.e.s de la société Fonderie de Bretagne et réaffirme son engagement complet à la recherche d'une solution qui garantisse la pérennité de l'outil industriel, le maintien et le développement de l'emploi,
- Demande que toutes les pistes possibles soient étudiées et discutées y compris le maintien au sein du groupe Renault avant que cette décision ne soit appliquée,
- Demande, que le Ministre de l'économie Bruno Le Maire vienne rencontrer l'ensemble des élus locaux et les représentants des salariés.

Le Conseil régional vote pour ce vœu à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021
Reçu en préfecture le 14/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210409-21_VOEU_03-DE

SESSION DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

Proposition de VOEU :

« Le port de Brest : infrastructure structurante en Bretagne, et en Europe »

Groupe La Bretagne en Marche – Bremañ	Rapporteur : Marc COATANÉA

La Commission Européenne doit engager la réforme du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) au troisième trimestre 2021. L'inscription des infrastructures dans le réseau central du RTE-T conditionne l'accès à la plupart des financements européens et à une visibilité continentale. A l'heure actuelle aucun port français n'y figure entre Le Havre et Saint-Nazaire.

Déjà fragilisés par le Brexit, les ports bretons ont plus que jamais besoin d'une telle visibilité européenne pour pouvoir être compétitifs au plan national et européen. Les ports et infrastructures de transport bretons ne doivent pas rester les parents pauvres de la politique de mobilité européenne.

« Renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen de transports » constitue l'un des objectifs du pacte d'accessibilité et de mobilité pour la Bretagne adopté le 8 février 2019. Le port de Brest est le principal outil d'interconnexion de la pointe bretonne avec le reste du monde, 1er port de commerce de Bretagne, infrastructure structurante de l'Ouest, et plus proche port continentale de la République d'Irlande. Néanmoins, le développement du port ne pourra être complet que lorsque l'ensemble des réseaux de transports, en particulier ferroviaires, seront pleinement intégrés à la stratégie de développement du port de Brest. Il est donc urgent d'inscrire un projet dans le cadre de la future programmation des infrastructures de transport devant être conclue en 2023 par l'État.

La Commission territoriale de l'action publique (CTAP) a donné mandat au Président de la Région Bretagne pour que le CPER dispose d'un volet mobilité intégrant l'accessibilité de la pointe de la Bretagne, et particulièrement le port de Brest pour lequel les acteurs bretons se sont investis dans la société portuaire.

Par conséquent, le Conseil régional, réuni le 9 avril 2021 :

- Demande à l'ensemble des parties prenantes de prendre les engagements nécessaires pour permettre l'inscription du port de Brest dans le réseau central RTE-T européen, à savoir :
    - la réalisation d'études de faisabilité sur le déploiement du système ERTMS sur le tronçon ferroviaire Rennes-Brest inscrit dans le futur CPER ;
    - et l'engagement des parties prenantes à soutenir les investissements nécessaires à l'inscription du port de Brest dans le réseau central et la mise en œuvre du plan stratégique de la SPPB.

Le Conseil régional vote pour ce vœu à l'unanimité.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 29 MARS 2021
AVIS DU CESER

Avis du CESER		Rapporteurs	Pages
10.	Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021/2027 *(report de la session de décembre 2020)*	Stéphane CREACH, rapporteur général	1-17
11.	Engagement pour la cohésion des territoires - La carte des capacités territoriales, pour plus de solidarité territoriale *(document vu en commission permanente)*	Jacques UGUEN	19-27
2.	Rapport financier 2020	Martial WESLY, rapporteur général	29-36
3.	Modification de la nomenclature stratégique par programme	Martial WESLY, rapporteur général	37-38
4.	Décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2021	Martial WESLY, rapporteur général	39-63
5.	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, rapporteur général	65-66
1.	Les coopérations avec et entre les entreprises, facteur de résilience en Bretagne	Laetitia BOUVIER Sergio CAPITAO	67-92
6.	Point d'étape relatif à la mise en oeuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027	Isabelle AMAUGER, rapporteure générale	93-98
7.	Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : souscription au fonds interrégional OV4	Séverine DUDOT Carole LE BECHEC	99-101
8.	Vivre sa jeunesse en Bretagne. Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir	Bernard GAILLARD Chantal JOUNEAUX Mireille MASSOT	103-122
9.	Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel	Karim KHAN Marine Le GALL-ELY	123-124

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat- Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027 »

(report de la session de décembre 2020)

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER) est un document par lequel l'Etat et la Région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuel de projets structurants et prioritaires pour le développement et l'aménagement territorial équilibré de la Bretagne. Les discussions sur le CPER 2021-2027 ont été initiées à l'automne 2019 avec les collectivités avant d'être interrompues par la crise sanitaire au printemps 2020.

Les CPER en construction ont alors été identifiés comme l'un des leviers de la relance post-crise dans les territoires. En Bretagne, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) a travaillé à deux reprises sur cette convergence entre plan de relance et CPER. C'est dans ce contexte qu'un « Accord d'orientation stratégique Etat-Région » a été présenté en session du Conseil régional le 17 décembre 2020, puis formellement signé avec l'Etat le 18 février 2021.

Ce document intègre donc deux volets concomitants :

- Un volet « relance » sur la période 2021-2022, mobilisant des crédits des 2 premières années du CPER, les crédits européens de REACT-EU et les dispositifs nationaux spécifiques de la relance en région, pour un total de 1,14 milliards d'euros.
- Les grandes orientations pour le programme d'actions et d'investissements à inscrire dans le CPER à l'horizon 2027, s'appuyant sur une position commune des collectivités réunies au sein de la CTAP, mais faisant encore l'objet de négociations avec l'Etat.

En cumulant l'engagement commun Etat-Région, l'apport des collectivités locales ainsi que les fonds européens, c'est donc un programme d'investissements de plus de 3,4 milliards d'euros qui seront mobilisés en Bretagne sur la période 2021-2027.

Sur le plan thématique, le document reprend les 5 grands défis identifiés en CTAP, auxquels devront répondre à la fois les dispositifs de relance en 2021-2022 et les engagements de plus long terme sur les années 2023-2027 du CPER :

- L'accessibilité de la Bretagne liée à sa géographie péninsulaire
- Le développement économique et social
- L'équilibre territorial de la Bretagne
- Les transitions écologiques
- La cohésion sociale

Le document ouvre également, dans sa deuxième partie, les échanges relatifs au pilotage du plan de relance dans sa globalité, au-delà des volets territorialisés.

2. Observations générales du CESER sur les propositions du Conseil régional

N'ayant pas été saisi pour avis en décembre 2020 du fait de délais contraints, et devant le report du CPER un temps annoncé pour cette session de mars 2021, le CESER choisit de rendre un avis *a posteriori* sur ce document stratégique qui pose les fondations de discussions et de négociations ultérieures, qu'il suivra avec beaucoup d'attention.

2.1. Observations sur la phase d'élaboration et d'adoption de l'Accord

Le CESER regrette que, faute de temps, son assemblée n'ait pas été saisie sur ce projet d'Accord d'orientation stratégique avant son adoption par le Conseil régional. Il déplore ce processus d'élaboration et d'adoption, dans un temps aussi limité, d'un document si stratégique, qui inscrit des engagements financiers considérables sur la période 2021-2027 et les orientations qui serviront de base au Président du Conseil régional pour négocier le futur CPER pour la Bretagne.

Il rappelle néanmoins que la CTAP s'est réunie en décembre 2020 sur ce dossier, et constate que la structuration de l'Accord reprend effectivement la position commune des collectivités adoptée en juin 2020. Les 5 défis identifiés dans l'Accord reflètent donc bien les préoccupations et les exigences déjà formulées par les collectivités et les principales parties prenantes pour la relance et l'accompagnement des transitions en Bretagne. Le CESER souligne à cet égard l'importance de la CTAP, aux côtés d'autres instances de concertation, visant à assurer en permanence un dialogue qui n'existe pas dans toutes les régions.

La position commune de la CTAP de juin 2020 s'organisait autour de cinq défis, mais suggérait d'aller plus loin dans les actions à conduire suite aux enseignements de la crise sanitaire. Ces propositions étaient les suivantes :

- Développer des projets liés à la santé au-delà de la seule question de l'offre de soin ;
- Renforcer les actions et programmes favorisant la numérisation de l'économie et de la société ;
- Renforcer le volet permettant de conforter la souveraineté alimentaire de la France et l'évolution des modèles de production vers une plus grande qualité (en lien avec la PAC) ;
- Favoriser le déploiement d'une politique industrielle plus ambitieuse, visant la relocalisation d'activités et la souveraineté de la production sur des filières sensibles.

Le CESER distingue mal la suite donnée à ces propositions dans l'Accord entre l'Etat et la Région, en particulier dans la spécificité des deux premières années au titre de la relance et de « l'immédiateté ». Il invite à reprendre au plus vite les discussions approfondies sur ces sujets avec l'ensemble des acteurs de terrain, dont les professionnels des filières concernées.

2.2. Observations générales sur les engagements

Le CESER apprécie le niveau d'ambition et d'investissement élevé pour répondre aux 5 défis identifiés par la CTAP, qui s'inscrivent en cohérence avec le Pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique pour la Bretagne.

Il partage ainsi les points de satisfaction exprimés à ce stade par le Président du Conseil régional, à savoir :

- Une exécution intégrale du volet mobilités du CPER actuel, prolongé jusqu'en 2022 et formalisé par la signature d'un avenant le 18 février 2021, permettant la poursuite sans interruption des opérations déjà engagées sur la période 2015-2020. Le CESER sera attentif à l'ouverture des discussions sur le volet mobilités du futur CPER, reporté après 2023 (conformément à la position de l'Etat) ;
- Un investissement public inégalé sur la filière de la rénovation thermique des bâtiments publics, notamment sur les deux années 2021-2022 ;
- Des moyens nouveaux pour soutenir l'économie en Bretagne ;

- Un volet Enseignement supérieur, recherche et innovation qualifié d'« ambitieux », notamment sur la rénovation thermique ;
- Le déploiement du projet Bretagne Très Haut Débit (BTHD) ;
- Un volet territorial en hausse significative.

Le premier défi confirme le pacte d'accessibilité pour la Bretagne. Le CESER renouvelle sa demande que lui soit présenté un bilan d'exécution du CPER 2015-2020, combinant bilan stratégique et politique, bilan opérationnel et bilan financier.

Le volet dédié à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation semble être en phase de bouclage même si des interrogations subsistent concernant le financement des besoins liés aux équipements et à l'immobilier, ainsi que le soutien aux capacités de recherche, y compris de R&D dans les entreprises. Le CESER souhaiterait ainsi que ce volet puisse lui être présenté sans attendre l'automne.

Il note par ailleurs la signature à venir d'une nouvelle convention de partenariat Etat/Région sur la gouvernance et la mise en œuvre de la compétence de développement économique pour les entreprises. Le CESER souhaiterait avoir une explication sur cette nouvelle organisation et sur sa mise en application.

Le troisième défi est celui de l'équilibre territorial. Dans la continuité des réflexions et priorités retenues dans le cadre de la Breizh COP et du SRADDET, de leur déclinaison dans la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires » et des premières phases de mise en œuvre des nouveaux leviers d'intervention de la Région, le CESER souligne l'enjeu politique de redéfinition de « l'équilibre territorial », qui mériterait à lui seul un vrai moment de présentation et de débat démocratique avec les représentants de la société civile organisée.

Le quatrième défi, portant sur les transitions écologiques, souligne l'appui que viendra apporter le futur contrat de plan, y compris dans la phase de relance, à l'ambition régionale de la Breizh COP. Le CESER suggère de réinterroger, comme il l'avait fait en décembre 2020, l'ensemble des objectifs de la Breizh COP au prisme de la crise sanitaire et des enseignements que l'on peut en tirer, et ainsi de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SRADDET.

Le CESER constate que la hiérarchie proposée entre les 5 défis aurait pu évoluer, entre juin et octobre 2020, pour que la cohésion sociale, cinquième et dernier défi, mais aussi au niveau national troisième et dernier défi de France Relance, soit traitée sous un angle nouveau, tant les enjeux pour la culture, l'insertion, l'emploi, la formation et l'égalité femmes-hommes, à nouveau en bas de liste, sont immenses. L'adoption d'un plan spécifique à la jeunesse lors de cette session de mars 2021 est de nature à répondre en partie à cette inquiétude. Il faut éviter la fracture sociale en Bretagne comme ailleurs. Là encore, les enjeux de démocratie et de libertés sont interrogés.

Le CESER partage enfin les préoccupations du Président du Conseil régional sur la nécessité de poursuivre les discussions avec l'Etat sur des volets insuffisamment pris en compte à ce stade dans le futur CPER :

- le volet mer, alors que la contribution de la Bretagne aux enjeux maritimes et à la souveraineté nationale est majeure et essentielle, comme le souligne le Président du Conseil régional dans son bordereau. Ces enjeux sont d'ailleurs accentués dans le contexte du Brexit. Le CESER appelle donc à la nécessité, avec le concours de l'Etat, de renforcer les investissements sur l'ensemble des secteurs liés à l'économie maritime, dont celui de l'innovation. Il partage également l'inquiétude de l'absence des ports régionaux dans le plan de relance national ;
- le volet agriculture, avec des désaccords qui semblent toujours importants entre l'Etat et la Région sur les transitions à opérer.

2.3. Des points de vigilance sur la complexité des dispositifs et leur articulation

2.3.1. Articulation dans le temps

Le CESER souligne et apprécie le souhait du Président du Conseil régional de faire œuvre de pédagogie et de faire de ce document un *« instrument de méthode* » marquant la « *cohérence et la convergence de l'action publique pour les années à venir* ». De fait, Etat et Région s'engagent dans cet Accord à renforcer la lisibilité de l'action publique, à garantir le même niveau d'information à tous, à organiser le suivi précis du calendrier, d'aider au montage des projets, etc. - tout en admettant que ces objectifs dépassent le champ du présent accord. Le CESER s'en inquiète ; il souligne une grande complexité dans l'imbrication des nombreux dispositifs et la difficulté de compréhension globale des différents niveaux et leviers d'intervention. La déclinaison des engagements entre dispositifs de court terme liés à la relance, et mesures de plus long terme à l'horizon 2027, n'est pas toujours évidente et si le document s'efforce de les distinguer, elle n'est pas toujours harmonisée entre les différentes sections (notamment pour le volet « équilibre territorial » et le volet « numérique et éducation »).

Par ailleurs, le CESER remarque le choix de concentrer la majorité des crédits d'investissement sur 2021-2022 pour la relance. Il sera en conséquence particulièrement vigilant à ce que les grandes orientations pour la Bretagne à l'horizon 2027 ainsi que la réserve de crédits disponibles à partir de 2023 soient bien préservées afin de soutenir la dynamique de la relance et accompagner les porteurs de projets bretons dans leurs transitions de plus long terme. A cet égard, le CESER sera attentif à ce que la maquette complète du CPER précise les orientations sur la structuration des filières économiques.

2.3.2. Articulation selon les thématiques et projets concernés

Cette superposition de canaux d'intervention publics, au niveau régional, national et européen, et des calendriers, génère des risques de « *redondances et d'effets d'aubaine (…), les différents acteurs et plans mobilisant parfois des fonds provenant des mêmes sources* », comme le souligne le Président du Conseil régional dans son bordereau.

De fait, il existe des enjeux importants de coordination entre les services de l'Etat et de la Région au vu des volumes financiers significatifs engagés dans le cadre de la relance, souvent pour poursuivre les mêmes objectifs. Le CESER s'inquiète en particulier de l'articulation à effectuer entre les crédits du plan de relance national issus du plan de relance européen (Facilité pour la reprise et la résilience) qui bénéficieront à la Bretagne, et les crédits européens gérés par la Région, qui ne peuvent être combinés dans le cadre d'un même projet.

2.3.3. Articulation au niveau des territoires

Le CESER s'interroge par ailleurs sur l'articulation entre l'axe « cohésion territoriale » du plan de relance, formalisé au niveau des collectivités infrarégionales par les « Contrats de relance et de transition écologique » (CRTE), et les « Pactes d'engagement territoriaux » prévus par la Région dans le cadre de sa nouvelle politique territoriale (voir à ce titre l'avis du CESER de décembre 2020 sur la feuille de route « Engagement pour la cohésion des territoires »). Les périmètres seront-ils les mêmes, et par qui et quand seront-ils définis ? Quelle sera l'implication de la Région dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces CRTE ? Comment éviter la multiplication des documents de programmation, « contrats », « pactes » ou « engagements » au niveau des territoires qui complexifie la lisibilité de l'action publique pour les acteurs locaux ?

Enfin, le CESER s'inquiète des enjeux d'équité dans la répartition des crédits de la relance entre les territoires et les bénéficiaires, face aux contraintes d'engagement « immédiat » d'enveloppes conséquentes et dans un temps limité (1,14 milliards d'euros sur 2 ans), qui pourraient s'effectuer au détriment de projets de moins grande envergure. De même, le CESER s'interroge sur la capacité des différentes filières concernées sur le territoire à répondre à la demande publique (par exemple le secteur du BTP pour la rénovation thermique).

2.4. Points de vigilance sur la gouvernance locale et la mise en œuvre de l'Accord

Concernant la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne, le CESER accueille positivement la constitution d'un comité de suivi régional, auquel il est invité, qui s'est réuni le 3 décembre 2020 et le 24 mars 2021. Il rappelle la nécessité d'associer régulièrement et dans la durée l'ensemble des collectivités locales et acteurs de la société civile concernés dans le suivi de la relance en Bretagne, à laquelle sont liées les deux premières années du CPER.

Comme indiqué plus haut, le CESER s'inquiète de la complexité des dispositifs mis en œuvre, et de la difficulté de tous ceux à qui ces soutiens sont destinés d'en connaître l'existence et de les mobiliser. Il souligne les exigences de compréhension, de bonne communication et information des porteurs de projets et d'implication de l'ensemble des acteurs concernés sur le terrain, qui conditionnent la réussite des engagements inscrits dans le cadre de cet Accord, mais reste inquiet quant aux moyens qui seront effectivement déployés pour cette ingénierie.

Enfin, dans la continuité de ses précédentes préconisations, le CESER suggère que soit intégré un volet évaluation, notamment pour les initiatives de relance, à l'instar des outils en cours de développement pour la Breizh COP et le SRADDET. Il est prêt à y contribuer pleinement dans le cadre de ses missions d'évaluation des politiques publiques.

2.5. Observations sur l'élaboration du futur CPER

Le CESER note qu'il n'existe à ce jour pas de maquette consolidée du CPER 2021-2027. Il s'inquiète de ce glissement continu du calendrier d'élaboration du CPER, initialement prévu pour être signé au premier trimestre 2021 dans l'ensemble des régions, et finalement reporté presque partout à l'automne 2021. Ce report est certes lié à la conjoncture et à l'intégration du plan de relance, mais le CESER s'interroge sur les raisons profondes qui altèrent les processus habituels d'élaboration de ce type de contrat pluriannuel.

En date de rédaction de cet avis, n'ayant aucune visibilité sur les arbitrages actualisés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et du futur contrat de plan, le CESER s'étonne que ce document « d'orientation stratégique » n'ait pas pris le chemin de la délibération de la société civile organisée, et ne le prend d'ailleurs pas plus en cette fin de premier trimestre 2021.

Le CESER rappelle les délais incompressibles des procédures obligatoires de concertation, de consultation du public, d'évaluation environnementale et de saisine du CESER qui seront à insérer dans ce calendrier de plus en plus resserré, d'ici la fin de l'année 2021. Dans un monde de communication et d'agitation, les espaces de réflexion sont souvent contraints, voire écartés. Le projet de loi « 4D » ne donne d'ailleurs aucune place, ni dans son titre ni dans son contenu, au cinquième D de démocratisation. Or, les enjeux de participation démocratique et de concertation locale n'ont jamais été aussi importants alors que nous traversons une conjoncture inédite et que la défiance envers les institutions et l'action publique reste forte. Il est possible de redonner du temps au dialogue et à la concertation, cela ne nuit absolument pas à la capacité de mise en œuvre.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le bilan du CPER actuel courant 2021, étape indispensable pour préparer au mieux le futur CPER ;
- la mise en place des instances et outils de suivi de la mise en œuvre du présent Accord (veille, informations partagées, animation…), à la fois de la part de l'Etat et du Conseil régional ;
- la transmission des informations relatives aux prochaines phases d'élaboration du futur CPER, et notamment les étapes de concertation et de consultation, incluant la saisine du CESER.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Adoption de l'Accord d'orientation stratégique Etat- Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027

Nombre de votants : 88

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Jean-Paul RIAULT (FRSEA)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

« Le retour de bâton pour les femmes »

En complément de l'avis du Rapporteur général, nos observations portent sur le 5ème défi du Contrat de plan 2021/2027, celui de la cohésion sociale intégrant l'engagement féministe de l'État et la Région afin de développer et de diffuser la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux.

Cet axe prioritaire du CPER 2021-2027 se décline au travers de 4 priorités :

- Améliorer l'observation des inégalités et évaluer les politiques publiques

- Lever les freins des femmes dans la sphère économique et sur le marché de l'emploi

- Prévenir et lutte contre les violences faites aux femmes

- Faire des grands projets régionaux structurants des leviers de l'égalité femmes-hommes

Cet engagement historique dans un esprit de coopération avec tous les acteurs.trices concernés : réseaux associatifs, institutionnels, politiques, économiques et sociaux et collectivités territoriales revêt aujourd'hui une importance toute particulière. C'est un exemple, un message fort adressé ici et ailleurs.

Soyons lucides, nous nous trouvons en ce qui concerne les femmes, dans le cycle de ce qu'appelons « le retour de bâton ». Chaque avancée du droit des femmes a été suivie d'une offensive réactionnaire, alimentée par les médias, comme l'a démontré Suzan Faludi, journaliste américaine par un essai qui est plus que jamais d'actualité dans son ouvrage « Blacklash » publié en 1991 et traduit en français en 1993. L'avancée des droits des femmes est constamment freinée par des mécanismes insidieux et la pandémie Covid 19 est le risque de ce retour de bâton qui se dessine clairement.

En effet, la pandémie Covid 19 a renforcé les inégalités de genre pour de nombreuses femmes, de la recrudescence des violences intra-familiales à l'augmentation de la charge liée aux soins et au travail dit « domestique » non rémunéré, en passant par le dilemme de continuer à travailler ou garder ses enfants avec la fermeture des écoles e des garderies.

Dans le cadre des manifestations du 8 mars, nous avons fait intervenir récemment un Responsable syndical régional qui n'a pu que confirmer ce « retour de bâton » par ses observations en particulier dans le monde économique : impact négatif sur la question des salaires avec la classification des grilles de salaires en panne pour les métiers dits féminisés et de première ligne dans la pandémie, la charge mentale accrue, il parle de « surcharge mentale », l'accentuation de la pauvreté. Bref, l'avancée des femmes dans le monde économique ne semble plus la priorité.

En ce qui concerne les violences faites aux femmes, la pandémie n'a pas arrangé les choses. Le constat est sans appel, les violences conjugales et intrafamiliales ont considérablement augmenté comme l'indiquent toutes les

statistiques d'interventions de la police et de la gendarmerie ainsi que les appels aux numéros d'alertes : le 3019, numéro d'écoute dédié aux violences conjugales et le 119, pour les violences sur les enfants !

Le « retour de bâton » se fait sentir dans les instances internationales et dans différentes régions du Monde. Ici et ailleurs, le panier des violences se remplit : violences conjugales, harcèlement dans l'espace public, viols dont les viols comme arme de guerre, excision des petites filles, mariages forcés, crimes d'honneur, prostitution, interdiction de l'avortement dans des Pays dont ceux de la Communauté européenne, le retrait de la Turquie de la Convention d'Istanbul sur les violences faites aux femmes, le silence accablant de l'Union européenne. Le texte final adopté par la Commission de la condition des femmes des Nations Unies le 26 mars 2021 se démarque fortement par son manque d'ambition global dont l'élimination des violences.

Mais, malgré ces retours en arrière, aux prétextes fallacieux, qui s'organisent maintenant et qui sont fortement médiatisés, (comme par exemple la volonté d'éliminer l'écriture inclusive ou dire que l'accroissement de la Charge mentale des femmes en lien avec le partage des tâches dans l'espace « domestique » avec la crise est « une affaire exclusivement privée »), la résistance s'organise.

L'engagement du CPER qui détaille les actions à mener pour prévenir les violences faites aux femmes est tout compte fait, un mode de résistance dans l'esprit affiché de la prévention, ce dont on ne peut que se féliciter :

- la prévention et la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales

- la prise en charges des auteurs de violences

- la levée des freins à l'emploi et à l'insertion professionnelle des femmes en parcours de sortie de la prostitution

- la prévention et la prise en charge des violence sexistes et sexuelles, notamment au travail

Le CESER de Bretagne, représentant la société civile, dans cette période de « retour de bâton » contre l'avancée des femmes dans tous leurs droits est un acteur essentiel en termes de vigilance, d'alerte et de propositions notamment en termes de prévention.

Merci pour votre attention,

Intervention de Danielle CHARLES-LE BIHAN

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT se félicite de l'adoption de l'accord d'orientation stratégique Etat-Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et du futur contrat de plan 2021/2027.

Comme indiqué dans l'avis du CESER, la CFDT partage le regret que celui-ci n'ait pu être saisi à temps sur ce projet structurant pour la Bretagne. Si l'importance de la CTAP est rappelée, il reste d'autres instances et acteurs de concertation dont les partenaires sociaux qui, acteurs sur les territoires, doivent être impliqués. Par exemple, lorsque l'on parle d'une convention de partenariat Etat/Région sur la gouvernance et la mise en œuvre de la compétence de développement économique pour les entreprises les partenaires sociaux doivent être pour le moins concertés.

Comme indiqué dans l'avis, la CFDT souligne la nécessaire articulation entre les diverses interventions possibles, plan de relance, crédits européens, crédits régionaux, aux temporalités différentes pour éviter les effets d'aubaines et privilégier les territoires ou secteurs les mieux dotés en ingénierie. Ces derniers seraient de fait les principaux bénéficiaires de ces dispositifs. La réserve d'ajustement au BREXIT (RAB) doit intervenir en soutien aux secteurs économiques, aux entreprises et aux communautés locales (période d'éligibilité du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022). Elle devrait attribuer à la France 421 millions d'euros seulement, sur les 5 milliards prévus par l'accord Parlement-Conseil Européen. Selon les critères d'allocation retenus, la Bretagne dont les filières maritimes (notamment pêche, transports…) sont particulièrement affectées par le BREXIT risque d'être fortement pénalisée. La CFDT sera attentive à l'implication forte de la Région Bretagne, au sein du Comité européen des régions, en relation avec l'Etat français, pour négocier une prolongation de la période d'éligibilité et de la période de rétroactivité, une révision des critères d'allocation liés à la pêche et au commerce, des flexibilités en matière d'aides d'Etat, dans ces secteurs clés pour le développement économique et les emplois en Bretagne.

La CFDT y sera particulièrement attentive.

Pour la CFDT, la notion même de territoire demande à être explicitée, parle-t-on d'EPCI, territoire SCOT, pays ? Il y va de la clarification de l'action publique pour les acteurs locaux. Cette clarification est également demandée dans le bordereau « engagement pour la cohésion des territoires-La carte des capacités territoriales, pour plus de solidarité territoriale ».

Enfin pour la CFDT, l'implication de la société civile organisée dans les concertations locales, au sein des conseils de développement et régionale à travers le CESER est primordiale dans cette période de remise en cause de l'action publique.

Intervention de Nicolas COSSON

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT Bretagne partage l'avis du CESER et déplore aussi ne pas avoir été saisie en décembre 2020, avant son adoption faute de temps pour le nécessaire travail en commissions.

Cette précision sur ce sujet tellement transversal et politiquement sensible est pour notre syndicalisme de conquêtes sociales une évidence.

Ce document tant stratégique mais aussi financier avec des montants considérables dans la période devrait permettre la création de projets structurants pour les territoires bretons.

L'articulation « Plan de relance » et « CPER » dans la double temporalité 2021/2022 et 2021/2027 confirme pourtant l'engagement de l'Etat et de la Région dans une dynamique d'investissements de 3,4 milliards sur cette même période du CPER mais, « le diable se cache dans les détails ».

Dans le contexte que nous connaissons, la CGT tient à remettre en perspective, comme l'avis du CESER, la position commune de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de juin 2020.

Ainsi, la CTAP dressait 5 défis identifiés au cœur de la crise immense que nous connaissons pour que l'ensemble des territoires aillent plus loin principalement sur :

- Développer des projets liés à la santé au-delà de la seule question de l'offre de soin ;
- Renforcer les actions et programmes favorisant la numérisation de l'économie et de la société ;
- Renforcer le volet permettant de conforter la souveraineté alimentaire de la France et l'évolution des modèles de production vers une plus grande qualité (en lien avec la PAC) ;
- Favoriser le déploiement d'une politique industrielle plus ambitieuse, visant la relocalisation d'activités et la souveraineté de la production sur des filières sensibles.

Où en sommes-nous sur ces questions qui avaient du sens et donnaient des perspectives en complément d'autres actions en jeu ? Que s'est-il passé pour que la mémoire faille à ce point défaut pour ne retrouver que presque rien dans l'actuel accord d'orientation stratégique ?

Quand on évoque une stratégie, le mieux à faire n'est pas par commencer à la diminuer, encore plus avec un Etat qui se comporte avec dirigisme hors du commun en période de Paix.

Ne revenant pas sur le choix délibéré du CESER de porter son avis avec force sur les 5 défis rappelés maintenant, à savoir :

- L'accessibilité de la Bretagne liée à sa géographie péninsulaire ;
- Le développement économique et social ;
- L'équilibre territorial de la Bretagne ;
- Les transitions écologiques ;
- La cohésion sociale.

La CGT reprend bien évidement en écho le verbatim du CESER pour aller plus loin que le propos consensuel.

En effet :

- Concernant le premier défi qui confirme le pacte d'accessibilité pour la Bretagne et le fait que le CESER renouvelle sa demande que lui soit présenté un bilan d'exécution du CPER 2015/2020, comment faire l'impasse sur 2 années blanches en terme de mobilité dès cette année ?
- Concernant le second défi et plus particulièrement l'ESRI, le CESER suggère d'en faire un sujet de présentation, la CGT appuie cette demande d'une vision globale et complète du sujet.
- Pour le troisième défi, nous voilà dans la « pure politique » puisque cet enjeu politique de redéfinition de « l'équilibre territorial » mérite à lui seul un échange démocratique non pas parce qu'il est passé en discrétion en commission permanente mais parce que le sujet est passionnant. C'est quoi en fait « aménager un territoire ? », le sujet en vaut la chandelle.
- Pour le quatrième défi qui n'est plus le premier dans l'oubli de la Breizh Cop, la CGT souhaite savoir quelle « vie » mène exactement le SRADDET ?
- Enfin, la cohésion sociale est le dernier défi. Décidemment que ce terme est étouffé à mesure qu'il est fracturé. Mais c'est vrai que comme la démocratie dans son ensemble et la liberté, la question sociale est un martyr bien commode dans une hypocrisie bien réelle à la complaisance à l'argent-roi pour quelques minorités.

La CGT appelle à ce que l'avis du CESER puisse trouver des prolongements puisque les liens avec tous les plans, schémas, stratégies, … forment l'épine dorsale du « monde à vivre » pour paraphraser le slogan de la Breizh Cop.

Intervention de Daniel CLOAREC

Union régionale CFTC Bretagne

La CFTC appuie les remarques du CESER. En effet elle n'a pas suffisamment retrouvé les 5 grands défis définis par la CTAP devant répondre à la fois au dispositifs de relance et aux engagements du CPER à plus long terme. Il conviendrait de reprendre au plus vite les discutions sur ces sujets avec tous les acteurs concernés.

- Développer des projets liés à la santé au-delà de la seule question de l'offre de soin.
- Renforcer les actions et programmes favorisant la numérisation de l'économie et de la société.
- Renforcer le volet permettant de conforter la souveraineté alimentaire de la France et l'évolution des modèles de production vers une plus grande qualité (en lien avec la PAC).
- Favoriser le déploiement d'une politique industrielle plus ambitieuse, visant la relocalisation d'activités et la souveraineté de la production sur des filières sensibles.

La CFTC salue l'ambition et le niveau d'investissement s'inscrivant en cohérence avec le Pacte d'accessibilité et le contrat d'action publique pour la Bretagne. L'inquiétude de la CFTC se situe davantage à la nécessité de coordination entre l'Etat et la Région au niveau du plan de relance. Il faudra veiller à ce que l'Etat parce qu'il finance la plupart des dotations, ne devienne pas le maître d'œuvre des initiatives.

Néanmoins la CFTC aurait apprécié avoir un bilan stratégique, politique et financier de l'exécution du CEPR 2015-2020. En effet, le nouveau CPER ne peut être une juxtaposition d'actions sans qu'une évaluation de l'avancée des objectifs fixés lors du précédent plan ne soient analysés afin d'être au plus près des besoins de la population de la région.

Pour la CFTC un débat avec la société civile organisée aurait pu faire évoluer les priorités des différents défis, tant les enjeux de formation, culture, insertion, emploi, égalité femmes-hommes relégués en fin de liste, sont immenses. Il faut éviter les fractures sociales en Bretagne et nous ne pouvons que nous interroger sur les enjeux de démocratie et de liberté. Ainsi la redéfinition de l'« équilibre territorial » mériterait un vrai débat démocratique car n'est-ce pas là un enjeux du bien vivre ensemble en Bretagne ?

Il pourrait aussi être utile de revoir les objectifs de la Breiz COP au prisme de la crise sanitaire afin que l'ambition régionale soit en phase avec la situation inédite que nous connaissons. La Bretagne s'est dotée d'outils de développement il serait dommage de ne pas les utiliser.

La CFTC relève la prise en compte insuffisante du volet « mer » (en lien avec les difficultés du Brexit dont nous ne mesurons pas encore tous les effets) et du volet agricole (il semble que les objectifs régionaux diffèrent de ceux de l'Etat). Nous ne pouvons que soutenir le conseil régional à faire valoir ses orientations auprès de l'Etat.

Pour la CFTC il convient de faire œuvre de pédagogie face à tous les dispositifs qui s'encroisent et peuvent paraître antagonistes. Leur complexité de mise en œuvre, la difficulté même parfois d'en connaitre l'existence nécessite une bonne communication auprès des porteurs de projets et de l'ensemble des acteurs concernés. Cela conditionne la réussite des engagements financiers inscrits dans le cadre de cet accord. Elle est cependant inquiète sur les moyens nécessaires au déploiement d'une telle ingénierie.

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Les chambres d'agriculture de Bretagne partagent bien sûr l'ambition de la Région de réussir la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne pour soutenir l'ensemble du tissu économique régional dans le contexte difficile, et dont on ne voit malheureusement pas la fin. Elles souhaitent également que le futur contrat de plan Etat-Région soit l'occasion d'engager un programme ambitieux d'actions publiques pour la Bretagne. La recherche de complémentarité et de synergie entre les politiques de l'Etat et de la Région est en effet plus que jamais nécessaire, pour mobiliser au mieux les fonds publics disponibles, qui atteignent des niveaux jamais égalés jusque-là.

Nous regrettons cependant fortement que sur le volet agricole subsistent des désaccords entre Etat et Région, en particulier sur la manière d'accompagner l'agriculture dans ce que l'on appelle « les transitions ». L'agriculture bretonne doit faire face à des enjeux énormes et déterminants pour son avenir : compétitivité, renouvellement des générations, transition vers l'agroécologie, lutte contre le changement climatique, biosécurité, bien-être animal, réponses aux attentes sociétales, etc… Tout ceci sans perdre de vue que comme toute activité économique, l'activité agricole doit permettre à ceux qui travaillent, exploitants et salariés, d'en vivre dignement, ce qui n'est malheureusement pas toujours le cas. On en demande beaucoup aux agricultrices et aux agriculteurs ; sans une synergie forte, sans une volonté commune de l'Etat et de la Région, sans soutien public à la hauteur des enjeux, l'avenir de l'agriculture bretonne serait fragilisé.

Le Contrat de Plan Etat-Région est un des leviers essentiels de l'action publique. Il est urgent qu'Etat et Région mettent tout en œuvre pour parvenir à un accord sur le volet agricole, en associant les représentants de la profession agricole aux discussions.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

L'accord voté à la faveur de la session de décembre dernier et soumis à notre examen, en ce mois de mars, nous semble répondre aux grands besoins structurels de la Bretagne.

Nous tenons à exprimer ici notre adhésion à ces grands axes d'investissement, de soutien et d'accompagnement.

Cet accord traite en premier lieu d'un défi breton permanent : atténuer le caractère périphérique de la Bretagne par un développement, une modernisation de nos infrastructures de mobilité, qu'elles soient ferroviaires, routières, portuaires et aéroportuaires. Nous n'allons pas développer ici tous les travaux à réaliser au cours du prochain contrat de plan, nous voulons juste réaffirmer notre soutien aux perspectives énoncées.

De même, les grands axes de soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, nous semblent pertinents, notamment concernant les équipements de recherche et le soutien à l'innovation.

En ce qui concerne « l'écosystème productif agricole et agroalimentaire » pour reprendre les termes du document, nous souhaitons qu'au-delà des grands axes présentés, un travail approfondi soit réalisé en partenariat étroit avec les organisations représentant les entreprises du secteur.

Nous saluons également la création de dispositifs de soutien aux fonds propres des entreprises.

Nous relevons avec satisfaction la décision de signer, dans le cadre d'un Contrat d'action publique, une convention Etat – Région de partenariat permettant, je cite, l'exercice concerté de leurs responsabilités complémentaires en matière de développement économique avec notamment l'objectif d'un meilleur partage de l'information, en amont comme en aval du traitement des dossiers d'entreprises, une plus forte concertation dans le suivi des dossiers d'entreprise, notamment dans les situations de crise.

De même, nous apprécions la volonté conjointe de l'Etat et de la Région d'apporter leur soutien aux entreprises bretonnes qui exportent au moyen, je cite, d'une mobilisation de l'ensemble de la Team France export.

Enfin, nous souscrivons à la volonté conjointe de l'Etat et de la Région de poursuivre et d'accélérer le déploiement de Bretagne Très Haut Débit.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Martine LIPS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS Bretagne partage l'avis du CESER et ses préconisations, tout particulièrement sur la hiérarchisation des cinq défis et les inquiétudes de voir la culture, l'insertion, l'emploi, la formation et l'égalité femmes-hommes, à nouveau en bas de liste, alors même que ce sont des secteurs, où l'économie sociale et solidaire est très présente, qui ont été et sont encore particulièrement touchés.

Par ailleurs nous notons que la quasi-totalité de l'enveloppe budgétaire consacrée au « développement économique et économie sociale et solidaire » est constituée par la régionalisation du quatrième programme d'investissements d'avenir. Or, au niveau national, ce programme comporte une partie importante consacrée à l'enseignement supérieur et à la recherche et est principalement orienté sur l'innovation technologique verte, le soutien aux start-up et à la R&D « à risque ». L'économie sociale et solidaire a pu constater, lors des précédents PIA, qu'il lui était très difficile de rentrer dans les critères établis et en a très peu bénéficié. Il serait très préjudiciable, alors qu'elle a prouvé sa capacité à faciliter la résilience et le développement durable des territoires, qu'elle ne puisse bénéficier du soutien financier qui lui est nécessaire.

Et ce, d'autant plus que ce financement est essentiellement lié à la relance, alors même que la crise sanitaire a fortement impacté les entreprises de l'ESS, et amplifié les difficultés de secteurs fragilisés : aide à domicile, tourisme, culture peu ou pas concernés par le PIA.

Il nous semble qu'il y a là une opacité qui devra être clarifiée rapidement.

Intervention de Fabienne COLAS

Union régionale de la Mutualité française

Continuons collectivement à œuvrer pour une société plus juste, équitable et inclusive

Notre communication se rapporte au projet d'Accord d'orientation stratégique Etat- Région pour la mise en œuvre du plan de relance en Bretagne et le futur contrat de plan 2021-2027 et plus particulièrement sur le 5ième défi portant sur la cohésion sociale. Nous considérons que les enjeux d'égalité F/H devraient davantage être appréhendés au regard des conséquences de la crise sanitaire.

Nous souhaitons démarrer notre propos par un mini quiz : D'après vous, combien de femmes ont renoncé à un acte médical pendant le confinement : 53 % ? 64 % ? Selon une étude de l'Odenore sur la non-réalisation de soin pendant le confinement, 64 % des femmes déclarent avoir renoncé à un acte médical dont elles avaient besoin, contre 53 % des hommes.

Notre intervention vise ainsi à promouvoir l'avis de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité au CESE intitulé « Crise sanitaire et inégalités de genre ». Cet avis a été adopté le 24 mars dernier. Il a été présenté par Dominique Joseph, secrétaire générale de la Mutualité Française et Présidente du Groupe de la Mutualité Française au CESE. Olga TROSTIANSKY (Groupe des personnalités qualifiées) était co-rapporteure de cet avis.

Cet avis analyse les conséquences de la crise sanitaire sur quatre plans : **le bien-être et la santé ; l'articulation des temps de vie ; la situation économique et sociale ; la gouvernance.**

Il constate que :

- La crise sanitaire a agi comme le révélateur des inégalités femmes-hommes et généré dans certains cas un véritable recul des droits des femmes ;
- La pandémie a notamment entraîné une explosion des violences faites aux femmes ;
- Et l'on note de fortes incidences concernant la santé des femmes.

La délégation aux droits des femmes et à l'égalité du CESE a formulé 18 préconisations pour améliorer la condition des femmes, en matière de droits, de vie professionnelle et d'épanouissement personnel.

Nous pouvons en citer quelques-unes :

Mettre en place un plan de relance national de prévention et de retour aux soins, en portant une attention particulière aux femmes, notamment celles en situation de handicap, les femmes seules avec enfant, les femmes migrantes et les femmes vivant à la rue ;

Étendre la reconnaissance des différentes atteintes de la santé mentale par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, dont les mutuelles ;

Porter une attention particulière à l'impact du télétravail pour les femmes, dans tous les lieux de travail ;

Revaloriser les métiers du « care » et engager un travail sur la classification de ces emplois sur la base du principe de « salaire égal à travail de valeur égale », en réunissant une conférence salariale ;

Mener un effort de formation et de reconversion pour les femmes, en particulier vers les métiers d'avenir liés au numérique et à la transition écologique ;

Rendre la parité obligatoire dans tous les organes de gouvernance et de gestion de la crise et renforcer les contrôles du CSA sur la présence des femmes dans les périodes spécifiques de crise ou d'urgence ;

Flécher une part du plan de relance sur l'égalité entre femmes et hommes ;

Nous espérons que tous les membres du CESER de Bretagne relaieront cet avis du CESE.

Nous invitons le président du Conseil régional de Bretagne à s'emparer davantage de la question de l'égalité femme/homme et à proposer davantage d'actions concrètes pour améliorer la condition des femmes, en matière de droits, de vie professionnelle et d'épanouissement personnel.

Nous devons continuer collectivement à œuvrer pour une société plus juste, équitable et inclusive.

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Jacques UGUEN

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Engagement pour la cohésion des territoires - La carte des capacités territoriales, pour plus de solidarité territoriale »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) entend préserver et consolider le modèle breton d'aménagement du territoire, en tenant compte des forces et faiblesses des territoires. Le Conseil régional choisit de les analyser à travers quatre dimensions, proches de l'esprit développé dans la politique territoriale en 2014, à savoir :

- La capacité de développement humain ;
- Les capacités d'attractivité et de développement économique ;
- Les capacités des écosystèmes naturels ;
- Les capacités d'intervention des collectivités locales.

Elles doivent servir à mettre en place une péréquation territoriale pour l'ensemble des politiques régionales, à l'échelle des EPCI. La « carte des capacités territoriales » élaborée à partir de ces critères illustre des disparités des chances de développement des territoires et permet d'apprécier leur situation au regard de la moyenne régionale. Cette carte permet ensuite de construire l'indice de péréquation par EPCI.

Le Conseil régional souhaite ensuite décliner la péréquation à l'ensemble des politiques régionales et propose quatre applications possibles :

- cibler un dispositif sur un groupe de territoires ;
- intégrer l'indice de péréquation dans le cadre d'appels à projets ;
- moduler le taux d'aide de la Région à partir d'un taux d'intervention moyen ;
- répartir une dotation financière (par habitant et/ou par territoire).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Observations générales

Prévue dans l'engagement pour la cohésion territoriale sur lequel le CESER s'est exprimé en décembre dernier, l'élaboration de la « carte des capacités » est l'outil permettant de construire la péréquation régionale. Compte-tenu des enjeux et de l'ambition de décliner, dans toutes les politiques régionales, cette péréquation, le CESER s'étonne qu'elle ne fasse pas l'objet d'un débat en session. Ce débat aurait contribué à diffuser une politique d'aménagement du territoire dont le CESER salue l'ambition, mais qui demeure complexe à appréhender.

<u>Sur la péréquation et la carte des capacités :</u>

Le CESER rappelle qu'il avait soutenu dès 2014 le principe de péréquation, permettant d'accompagner les territoires les plus fragiles ; cette péréquation a été, à maintes reprises, réclamée par le CESER dans ses avis sur la Breizh COP et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Dans cette logique, il salue le travail mené ici, qui vise à affiner et approfondir la péréquation. Il appuie

donc la démarche et souhaite qu'elle soit partagée avec d'autres acteurs publics intervenant en matière de développement territorial dont l'Etat, les Conseils départementaux...

Cette péréquation se fait aujourd'hui à l'échelle des EPCI, ce qui, selon le Conseil régional, doit permettre une approche plus fine des disparités. Le choix de cette maille plus fine ne doit pas occulter que, d'un département à l'autre, les EPCI restent très différents, que ce soit au niveau de leur superficie, du nombre d'habitants ou encore du nombre de communes qu'ils réunissent ; certains EPCI ont ainsi la taille d'anciens pays.

La construction de cette « carte » s'appuie sur quelques indicateurs chiffrés, utiles pour construire la péréquation ; le CESER rappelle toutefois que la « carte des capacités » ne peut se substituer à l'analyse et la connaissance fine des territoires. Cette carte des « capacités » ne doit pas conduire à la stigmatisation de certains territoires.

Sur la mise en œuvre de la péréquation dans les politiques régionales :

Le CESER salue l'ambition de généraliser, dans toutes les politiques régionales, la péréquation. Il partage les quatre moyens identifiés pour décliner la péréquation dans les politiques régionales :

- cibler un dispositif sur un groupe de territoires ;
- intégrer l'indice de péréquation dans le cadre d'appels à projets ;
- moduler le taux d'aide de la Région à partir d'un taux d'intervention moyen ;
- répartir une dotation financière (par habitant et/ou par territoire).

Le CESER sera attentif à la façon dont, concrètement, cette péréquation sera déclinée. Des questions restent en suspens ; par exemple s'agissant de sa déclinaison dans les appels à projets, certains EPCI seront-ils favorisés sans que la qualité et la pertinence des projets ne soient les critères prioritaires ? Plus généralement, comme le montrent les exemples présentés dans le bordereau (enveloppe territoriale rapportée à l'habitant pour les dispositifs de la politique territoriale et enveloppe territoriale pour les conseils de développement), la mise en œuvre concrète et différenciée selon les dispositifs est complexe et peut entrainer des questionnements de la part des porteurs de projets. Le CESER insiste donc sur la nécessaire pédagogie pour expliquer et clarifier la démarche.

En effet, ce dispositif de péréquation doit avoir pour ambition d'être décliné dans l'ensemble des politiques en œuvre sur la région et doit donc être partagé largement. Le CESER suivra donc avec intérêt la mise en place de la péréquation dans les autres politiques régionales ; il s'interroge aussi sur l'appropriation de la réflexion au sein d'organismes « satellites » du Conseil régional (opérateur SEM Breizh, CRT, BDI…).

Un suivi régional transversal serait intéressant, pour suivre les effets sur les politiques et les dispositifs régionaux mais aussi sur les EPCI. Ce suivi doit être lisible pour tous les acteurs, car il s'agit d'un enjeu d'appropriation de la politique.

2.2. Observations sur les quatre « capacités » retenues

Globalement, et sans surprise, les indicateurs retenus illustrent que la situation des territoires du centre Bretagne est la plus fragile, avec des capacités plus faibles dans le centre ouest, sans occulter le phénomène de concentration de la pauvreté dans les métropoles.

- Les capacités de développement humain

Cet indice qui englobe trois indicateurs (niveau de vie, d'éducation et de santé) fait apparaitre une Bretagne du littoral et des zones urbaines d'une part et le centre Bretagne d'autre part. Le CESER, dans son étude sur les dynamiques territoriales avait déjà pointé cette situation ; comme il l'a indiqué dans sa contribution (*Re)faire société*, il y a là un enjeu de cohésion territoriale.

- Les capacités d'attractivité et de développement économique

Cet indice prend en compte l'évolution annuelle de la population, l'évolution annuelle des emplois et le poids du chômage. Il met en lumière la situation de décrochage économique du centre ouest de la Bretagne, de la côte nord du Finistère et des Côtes d'Armor. Le CESER a déjà souligné l'attractivité de Brest, la côte sud et l'est de la région en matière de développement économique ; pour le CESER, cet indice démontre qu'il y a là un enjeu de développement équilibré de la Bretagne.

- Les capacités des écosystèmes naturels

La Breizh COP prévoit dans son objectif 35 que puissent être prises en compte des externalités positives et certaines fonctions assumées par les territoires, en matière environnementale par exemple. Cet indice est une nouveauté, qui vise à « récompenser » les services écologiques que certains territoires rendent à la Bretagne ; le CESER rappelle qu'il approuve la logique qui prévaut à l'ajout de cette nouvelle dimension. Dans cet indice, on voit que l'est de la région semble plus en retard, tant en ce qui concerne les zones humides que la continuité écologique. L'enjeu de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un défi majeur en Bretagne que le CESER ne cesse de rappeler dans ses avis.

- Les capacités d'interventions des collectivités

Cet indice repose sur le potentiel financier agrégé des collectivités, de leur densité et leur taux de pauvreté. Il fait apparaitre que les capacités les plus faibles sont visibles dans les territoires du centre ouest Bretagne. A l'inverse, les métropoles ont une capacité supérieure malgré un taux de pauvreté supérieur à la moyenne régionale. Cet indice démontre la nécessité d'une péréquation entre les territoires.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement, en lien avec le Conseil régional, les effets de cette péréquation sur les territoires, et en particulier les plus fragiles.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Engagement pour la cohésion des territoires - La carte des capacités territoriales, pour plus de solidarité territoriale

Nombre de votants : 101

Ont voté pour l'avis du CESER : 99

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2
Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

En complément de l'avis du Rapporteur général, nos observations se portent sur la dimension de **« La capacité de développement humain »** en lien avec la cohésion des territoires, l'égalité des chances, pour plus de solidarité territoriale dans le cadre des travaux concernant la carte des capacités territoriales.

La présentation des trois indicateurs, le **niveau de vie** (médiane de revenus), le **niveau d'éducation** (niveau de diplôme), le **niveau de santé** (indice comparatif de mortalité) nous laisse sur notre faim. Il manque la proposition de l'intégration transversale de l'indice de l'inégalité de genre.

Autrement dit, les capacités de développement humains au travers des trois indicateurs cibles ne pourront être objectivées et réalistes que grâce à l'appui des statistiques et/ou mesures sexuées, enquêtes, afin de mieux remédier aux besoins des femmes et des hommes qui sont différents en intensité comme le démontrent de nombreuses études : **niveau de vie et pauvreté, niveau d'études des filles et des garçons et les problématiques de santé différentes.**

En ce qui concerne la question de la santé, l'OMS la définit comme « un état complet de bien-être physique, mental et social ». Dans son dernier article publié le 24 mars 2021, Martin Winckler, écrivain et ancien médecin généraliste, démontre que les femmes sont les grandes oubliées de la santé. On se reportera également au rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes publié en 2020 « Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique ». Ce rapport se trouve dans le fichier extranet du CESER « Groupe de travail, Référents ».

Nous nous étonnons donc de cette lacune concernant l'obligation de mesures sexuées d'autant que le Conseil régional et le CESER de Bretagne ont intégré la démarche, portée par l'écosystème de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les programmes, leurs réflexions et différents travaux dont la journée Théma du 22 novembre pour le CESER de Bretagne.

Le réflexe de la situation comparée sexuée ne doit-il pas être intégré dans toutes les études, avis et réflexions du CESER de Bretagne, assemblée représentant la société civile, afin de débusquer les inégalités sociales, économiques entre les femmes et les hommes et être force de préconisations pour y remédier ? N'est-ce pas là un vrai engagement pour la cohésion des territoires ?

Merci pour votre attention,

Intervention de Sophie JEZEQUEL

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Nous avons eu l'occasion de nous exprimer plusieurs fois déjà à l'occasion des travaux de la Breizh Cop ou relatifs au SRADDET.

Le secteur agricole et donc les actifs familiaux et salariés qui y travaillent sont fortement concernés par cet enjeu d'égalités des chances dans les territoires, et donc par les capacités territoriales que décrit le document avec des arguments étayés.

La mise en lumière de différences, quand ce ne sont pas des fractures sur des sujets aussi essentiels que l'éducation, la santé, nécessite en effet qu'on œuvre à rééquilibrer en orientant plus fortement des moyens de la Région vers ces territoires fragilisés.

En ayant conscience, et le document le démontre aussi parfaitement, qu'il faudra un certain volontarisme, de la persévérance et de la durée pour en espérer des effets tangibles. Face à l'attractivité du littoral et des métropoles, ce rééquilibrage ne doit pas rester qu'une orientation.

Nous apprécions aussi dans le rapport la mise en lumière des aménités environnementales apportées par certains territoires. Nous aurions aimé y lire que l'activité agricole contribuait à ces aménités positives, et nous souhaitons que ce soit sous cet angle que les actions autour de l'agriculture avec les EPCI soient regardées

L'agriculture entre en effet dans le champ de leurs compétences au titre du développement économique. Sur la question de l'eau, de sa qualité et de sa quantité, sur l'emploi où l'agriculture propose des métiers divers dans tous les territoires, sur la capacité à produire des énergies renouvelables, à contribuer aux PAT avec des produits de qualité de nos filières longues régionales ou de circuits plus courts.

Les cartes des capacités territoriales seront désormais appréhendées à l'échelle des EPCI comme l'indique le document, ce qui est cohérent avec la loi NOTRe. C'est aussi à cette échelle que nous voulons déployer la concertation et la communication avec les acteurs de territoires et construire des actions partenariales. L'agriculture souhaite, par son activité, par l'emploi qu'elle génère, son engagement dans la formation qualifiante de ses actifs, et tout au long de la vie, contribuer à ces objectifs de rééquilibrage, d'équité et de cohésion.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Lindsay MADEC

Comité régional CGT de Bretagne

Dans son engagement pour la cohésion des territoires, le Conseil Régional, nous présente la carte des capacités territoriales pour plus de solidarité territoriale.

Pour la CGT, comme elle le dit par ailleurs à propos du CPER, la politique en direction des territoires mérite véritablement un débat de fond et qui doit prendre le sens de l'échange démocratique.

Sans une telle dimension politique, il serait désagréable de laisser apparaître un sentiment, que « l'on n'y peut rien », alors que rien est plus faux.

Les décisions ne sont que des décisions humaines, c'est pour cela qu'elles ont modifiables.

Pour plus de solidarités territoriales, pour contribuer à construire, à donner un sens à la cohésion des territoires, fondée sur l'exigence de la satisfaction des besoins sociaux des salariés et de la population qui vivent de leur travail et de la valorisation des ressources de notre région, la CGT souhaite aborder les ruptures et fractures à tous les niveaux.

Bien évidemment que l'avis du CESER présenté à cette session par la commission ATM met en lumière des enjeux fondamentaux mais nous pouvons aisément comprendre que nous ne sommes qu'à un début d'un chantier beaucoup plus vaste des enjeux territoriaux qui vont amener à des pratiques différentes entre les différents niveaux de collectivités.

Le CESER, dans le rôle qui est le sien, mais qui demeure incontournable dans le débat démocratique, doit pouvoir apporter son expertise sur un tel sujet en respectant toutes les échelles territoriales.

Puisque l'aménagement du territoire c'est surtout et avant tout aussi se nourrir, travailler, se cultiver, se former, vivre, se loger, se déplacer, … en répondant aux enjeux environnementaux et humains, la CGT appelle donc de ses vœux, la tenue d'une session du CESER dédiée exclusivement à ses éléments vitaux qui feront l'avenir de la BRETAGNE.

Intervention de Marie-Martine LIPS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

Si la CRESS comprend et partage la nécessité de préserver et consolider le modèle breton d'aménagement du territoire, en tenant compte des forces et faiblesses des territoires et le choix des dimensions choisies pour les appréhender (capacités en matière de développement humain, d'attractivité, de développement économique, d'écosystèmes naturels et des collectivités locales), la déclinaison en péréquation à l'ensemble des politiques régionales n'est pas sans poser question.

Ce changement d'orientation est majeur car il va sans doute générer la fin des « pays » au sens de la loi Voynet qui ont, tout particulièrement en Bretagne, eu un effet structurant depuis de nombreuses années. La territorialisation de la structuration de l'économie sociale et solidaire, au travers des pôles, s'est faite sur ce modèle et il faudra veiller à ce que cette nouvelle approche ne vienne pas contrecarrer le travail de maillage qui a été réalisé et a démontré sa pertinence.

Cela suscite par ailleurs, au-delà de ce point particulier, d'autres questions :

- Quelle approche « bassin de vie » à côté de l'approche EPCI ?
- Quel lien avec la société civile / les citoyens / les corps intermédiaires (même si les crédits d'ingénierie pour les conseils de développement ont vocation à être maintenus) sur l'échelon EPCI ?
- Ce mode de contractualisation paraît, à première lecture, plus descendant qu'ascendant ; quelles modalités de co-construction avec les territoires sont prévues ?
- Quid de la politique territoriale (Leader) et de la possibilité de mobiliser des financements par les acteurs ESS dans ce contexte ? N'y a-t 'il pas un risque de disparition des CUP (Comité unique de programmation) ?

Il sera nécessaire de clarifier l'impact de cette nouvelle approche en amont de sa mise en œuvre afin de repérer les risques de fragilisation des dynamiques en cours ou en amorçage et d'y remédier, l'ESS bretonne y sera particulièrement attentive.

Intervention de Jean-Luc TOULLEC

Bretagne vivante - SEPNB

J'interviens au nom des associations Bretagne Vivante, Eau et Rivières de Bretagne et du réseau Cohérence.

Tout au long du processus de la Breizh cop et depuis plusieurs années au CESER, nos associations n'ont eu de cesse de demander une éco-conditionnalité des aides et des financements publics, en complément d'approches sociales et économiques. Cette conditionnalité vise un enjeu simple : faire en sorte que l'argent public soutienne les territoires et les acteurs qui répondent le mieux aux défis environnementaux, et en faire une des sources de la solidarité et de la cohésion territoriales. Chaque territoire de Bretagne doit pouvoir à la fois contribuer et bénéficier d'un réseau écologique cohérent et fonctionnel, au service d'une eau, d'une alimentation et d'une santé de qualité. C'est pourquoi, à l'image du CESER dans son avis, nous ne pouvons que souscrire à la démarche qui est proposée dans cette nouvelle carte des capacités territoriales.

Compte tenu de l'acuité des enjeux évoqués, nous souhaitons fortement que ces démarches soient généralisées dans toute l'utilisation des fonds publics, y compris pour le budget de la Région lui-même, aussi bien que pour le plan de relance ou le contrat de plan Etat-Région. Nous pensons également que l'agrégation dans l'indice de péréquation aplanit trop les différences constatées pour être pleinement efficace. Il est nécessaire de soutenir de manière plus forte et structurante les territoires les plus vertueux sur le plan écologique, et d'inciter ainsi ceux qui le sont moins à faire de réels efforts. Nous pensons ici en particulier aux territoires ruraux et naturels, qui jouent des rôles essentiels pour la collectivité des bretons et restent insuffisamment soutenus, et d'un autre côté aux territoires urbains et périurbains, où des efforts conséquents doivent être faits pour la nature et l'adaptation au changement climatique.

Les politiques d'aménagement, de gestion et de cohésion des territoires sont au cœur des transitions de la Bretagne. Les questions environnementales ne doivent pas être opposées, ni même déconnectées des autres enjeux. La qualité de notre milieu de vie est notre garantie à court comme à moyen terme.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Rapport financier 2020 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au travers du rapport financier 2020, la Région expose sa situation financière en cinq parties :

- l'évolution de la situation financière entre 2015 et 2020 ;
- la constitution des résultats de l'exercice 2020 et bilan comptable ;
- l'analyse synthétique du bilan comptable ;
- le bilan de la gestion pluriannuelle au 31 décembre 2020 ;
- le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette de l'exercice 2020.

La première partie, consacrée à l'analyse détaillée de la situation financière de la Région, permet de mesurer l'impact de la crise sanitaire sur les finances régionales :

- la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 qui a surgi au printemps 2020 a conduit la Région à prendre des mesures d'urgence pour l'économie et l'emploi, afin de soutenir les secteurs les plus lourdement touchés par la crise. Un premier bilan provisoire établit le montant des dépenses liées aux mesures et dispositifs nouveaux mis en place pour soutenir les acteurs économiques et associatifs du territoire à 167 M€ en ce qui concerne les dossiers affectés et à 107 M€ sur le plan des réalisations au compte administratif 2020 ;
- l'année 2020 est également marquée par le transfert aux branches professionnelles de l'essentiel de la compétence apprentissage antérieurement dévolue aux Régions ;
- l'impact de la crise sur les recettes est évalué à – 40 M€. Afin de sécuriser les finances des Régions, une nouvelle fraction de TVA s'est substituée à la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2021 ;
- l'encours de dette atteint 1,4 milliard d'euros ;
- l'épargne nette s'élève à 200 M€ et la capacité de désendettement à 5,4 ans.

La deuxième partie, dédiée à la présentation des résultats comptables et à l'approbation des comptes, montre que la Région dégage, au terme de l'exercice 2020, un résultat cumulé de 108,65 M€ représentant 25 jours de dépenses réelles. Il est précisé qu'en raison d'un décalage de calendrier dans le traitement des écritures, les résultats du compte administratif présentent une différence de 326 k€ avec ceux du compte de gestion établi par le payeur régional. Cet écart sera régularisé au budget supplémentaire 2021.

La troisième partie livre une analyse du bilan comptable, assortie d'une présentation pédagogique permettant de donner une vision de l'actif et du passif de la collectivité.

Les quatrième et cinquième parties présentent le bilan de gestion pluriannuelle au 31 décembre 2020 et le compte rendu des opérations d'emprunts et de gestion de la dette de l'exercice écoulé.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le rapport financier 2020 revêt une importance particulière par l'illustration qu'il donne des conséquences de la crise sanitaire sur l'exercice. Le CESER apprécie l'ensemble des informations portées dans le rapport, faisant la synthèse des démarches entreprises par la Région pour répondre aux différentes urgences auxquelles elle s'est vue confrontée, et permettant d'en apprécier les effets sur les finances régionales.

2.1. Concernant l'évolution de la situation financière

Comme il est souligné, les finances régionales ont été soumises à l'épreuve d'une crise inédite. Le CESER relève ainsi que le bilan provisoire des diverses dispositions prises représente 167 M€, dont 107 M€ déjà réalisés en 2020, ces montants ne prenant pas en compte le poids des mesures dérogatoires prises pour compenser des activités suspendues ou annulées. L'ensemble de ces dispositions demande à être analysé, pour apporter un éclairage plus complet sur l'intégralité de la charge supportée par la Région en 2020. Pour autant, nous constatons évidemment que la crise n'est pas finie, et donc que ses effets toucheront encore les finances en 2021 et au-delà.

Comme il l'a déjà exprimé, le CESER salue la réactivité démontrée par la Région, au travers du soutien apporté à l'économie (+ 70 M€), ou des mesures visant à garantir la continuité des services publics de transport avec l'aide apportée aux opérateurs mis à mal par la baisse de la fréquentation et les restrictions imposées.

Dans le domaine de la formation, le CESER relève la forte diminution des dépenses, dont la part revient de 42 % à 35 %, du fait principalement de l'interruption forcée des travaux dans les lycées. En matière d'apprentissage, rappelons qu'au 1er janvier 2020, l'essentiel des compétences a été transféré des Régions aux branches professionnelles, même si dépenses et recettes s'équilibraient (72 M€). Le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 s'est poursuivi, et pour le CESER, revêt un caractère encore plus crucial, considérant les bénéficiaires auxquels il s'adresse, jeunes et demandeurs d'emploi les moins qualifiés.

- ***Les dépenses***

Globalement, le CESER constate une légère progression des dépenses qui atteignent 1,588 Md€ (+ 0,6 % et + 1,7 % hors fonds européens). Le CESER prend note qu'à périmètre strictement constant ces dépenses auraient reculé de 0,7 %, ce qui illustre le respect de la ligne de conduite définie par la Région, les efforts réalisés face à la crise apparaissant dans l'écart entre ces références.

La part des dépenses consacrées à l'investissement est portée de 36 % à 39 % (617 M€ *vs* 564 M€), ce qui en soi est une satisfaction, avec un taux de réalisation de 85 %.

Les grandes lignes sont clairement définies, et on retrouve au travers des différentes missions les effets des changements de périmètre d'une part ; les conséquences décidées ou subies découlant de la crise sanitaire d'autre part.

Le CESER souligne ainsi spécialement la forte évolution **du soutien à l'économie** (+ 47,6 %), la mission 2 remontant à 13 % des dépenses après être redescendue à 10 % en 2019. Les interventions de la Région sous diverses formes contribuent à soutenir l'économie régionale et ses acteurs en difficultés. Le CESER s'interroge sur l'évaluation qui pourra en être établie.

En ce qui concerne **la formation** il s'inquiète des retards touchant les lycées, et souhaite savoir si un nouveau calendrier a pu être établi, ou si des rattrapages paraissent envisageables. Il s'inquiète pareillement du retard pris dans le déroulement du Pacte régional d'investissement dans les compétences, en espérant une correction dès 2021. A contrario, le CESER salue les efforts de solidarité réalisés par la Région en faveur de différentes catégories de personnes souffrant de la situation, au travers de nombreuses interventions (étudiants, personnel de santé…).

Par ailleurs, si l'on peut regretter le recul du budget consacré à **l'écologie** (- 1 M€, soit - 4,6 %, après + 8,10 % en 2019), le CESER se félicite néanmoins de la création du fonds Breizh Biodiv, ayant vocation à soutenir les projets venant renforcer la biodiversité.

Les **dépenses de fonctionnement** affichent quant à elles un recul de 4,3 % et de 2,3 % hors fonds européens. Si ces résultats respectent très largement l'objectif fixé en juin 2018 avec l'Etat, visant à limiter l'évolution de ces dépenses à 1,20 % par an, notons que dans le contexte de l'exercice cette obligation a été suspendue en 2020, dernière année de l'engagement.

- ***Les ressources***

Si les **recettes de fonctionnement** (1,225 Md€) s'avèrent en net retrait (- 7,9 %), le CESER relève que l'impact de la crise est estimé à 40 M€. Pour désagréable qu'il soit, ce seul impact, de l'ordre de 3 %, lui paraît mesuré par rapport aux craintes et incertitudes exprimées qui avaient conduit à chiffrer la perte de recettes à plus de 53 M€, considérant que 60 % des ressources dépendent de l'activité économique des entreprises et de la consommation des ménages.

Ainsi, alors que la Région ne perçoit plus les recettes qui étaient attachées à la compétence apprentissage (72 M€), et que les ressources fiscales avec ou sans pouvoir de taux subissent une forte baisse, le CESER constate que, malgré certaines tensions, l'Etat est intervenu positivement, ses dotations progressant globalement de plus de 10 % et les autres produits de fonctionnement courant de plus de 18 %, spécialement du fait de la contribution au Pacte breton d'investissement dans les compétences.

- ***L'activité comptable***

Dans la logique du moment, **l'activité comptable apparaît en retrait**, qu'il s'agisse des mandats émis ou des émissions de titres. Le CESER apprécie surtout la **belle amélioration du délai de mandatement** (17,6 jours *vs* 24,3), délai qui s'était dégradé en 2019 jusqu'à ce qu'une amélioration soit constatée en fin d'année, grâce au déploiement de la dématérialisation des pièces comptables et financières. Le CESER ne peut qu'inviter à maintenir la qualité du service à ce niveau, indépendamment de l'évolution des volumes émis.

- ***La situation financière***

Si la situation financière reste satisfaisante, elle porte évidemment la marque de la crise sanitaire, avec un effet de ciseaux entre des produits de fonctionnement en retrait de 6,5 % et des charges qui ne diminuent que de 2,3 %.

En conséquence, l'épargne régionale présente à ses différents niveaux des soldes en recul, parmi lesquels l'excédent brut – 19 % ; l'épargne de gestion – 19 % ; l'épargne brute – 19 % ; l'épargne nette – 24 %. Face à cela, le CESER apprécie l'évolution modérée des intérêts de la dette (0,9 %) alors que la part consacrée au remboursement du capital progresse de 7,6 % dans la logique de la progression de l'encours de la dette accompagnant les investissements.

Le CESER a souligné dans ses avis la qualité de la stratégie et de la gestion mises en œuvre, et en trouve un nouveau reflet dans une comparaison des taux d'épargne nette pour 2019, qui situe la Bretagne au premier rang des Régions.

Le financement des investissements a nécessité un recours à l'emprunt à concurrence de 223 M€. Le CESER relève que ce montant reste inférieur aux autorisations données, et que sa réalisation s'est concrétisée dans de très bonnes conditions. L'encours de la dette est ainsi porté à 1,376 Md€, assorti d'un coût moyen de l'ordre de 0,70 %, très avantageux.

Au final, le CESER ne peut que constater aussi l'impact de la crise sur les indicateurs de solvabilité :

- **la capacité de désendettement** qui ne représentait que 3,8 ans en 2019 remonte à 5,4 ans, à comparer toutefois avec une moyenne des Régions qui atteindrait 6,9 ans. Cet indicateur reste cependant satisfaisant par rapport à la BEI qui conditionne ses concours au respect d'une limite fixée à 8 ans ;
- **la capacité annuelle de remboursement** atteint 23 % *vs* 18 %, restant elle aussi très inférieure à la limite de 62,5 % de la BEI ;
- **l'indicateur volumétrique d'endettement** s'alourdit de 95 % à 116 %, sans que la Région dispose d'autres références récentes permettant une comparaison.

En synthèse, le CESER apprécie le tableau récapitulatif résumant en quelques lignes l'impact de la crise sanitaire, entraînant une majoration des dépenses de fonctionnement pour 45 M€ et des dépenses d'investissement pour 62 M€, alors que les recettes de fonctionnement reculaient de 34 M€.

2.2. Concernant la constitution des résultats

En conclusion d'un exercice difficile, le CESER souligne des résultats bénéficiaires supérieurs à ceux dégagés en 2019, ceci malgré un excédent de fonctionnement réduit à 8,5 M€ après 86,1 M€ à la clôture de l'exercice précédent. Les reports expliquent ce résultat 2020, représentant à eux seuls 91,8 M€ sur un total de 109 M€.

2.3. Concernant le bilan comptable 2020

Le CESER fait le constat d'un bilan qui reste solide, avec des **capitaux permanents** représentant presque 93 % du total, et des **capitaux propres** à hauteur de 68 %.

A l'actif, le CESER regrette l'absence d'informations plus détaillées sur l'évolution des **immobilisations financières** qui augmentent de 42,8 M€, et qui pour une part peuvent refléter certaines difficultés résultant de la crise sanitaire. Un éclairage sur les **provisions** constituées face au risque de non remboursement de créances mériterait aussi une information (8,4 M€).

Au passif, avec 1425 M€, les **dettes à long terme** répondent aux investissements et ne posent pas question, leur part atteignant 25 % *vs* 22 % précédemment. Par contre, même si une dégradation paraissait inévitable du fait de la crise, le CESER s'inquiète de la forte hausse des **provisions** qui passent de 5 M€ (correspondant en 2019 à la clôture de la concession réparation navale à Brest), à 43,1 M€ fin 2020, les nouvelles dotations étant essentiellement dédiées aux délégations de service public (aéroports, transports terrestres, etc.).

2.4. Concernant le bilan de la gestion pluriannuelle

Le CESER relève que le **stock d'autorisations de programme restant à mandater** progresse de plus de 12 % (1 324 M€ *vs* 1 173 M€). Cette évolution ne pose pas de problème, mais aurait pu mériter quelques informations sur la nature des opérations.

Les **ratios stocks / crédits mandatés** des **autorisations de programme** ou **autorisations d'engagement** restent proches des précédents, et n'appellent pas d'observation particulière.

Les **autorisations de programme** présentent un taux d'affectation à nouveau en forte hausse (79,52 % *vs* 72,15 % en 2019 et 59,3 % en 2018), les **autorisations d'engagement** progressant quant à elles encore légèrement (94,28 % *vs* 93,58 % en 2019 et 91,65 % en 2018).

Le CESER regrette que les écarts, lorsqu'ils s'avèrent importants, ne fassent pas l'objet d'un minimum d'éclairage permettant de les comprendre.

2.5. Concernant le compte-rendu de l'exécution des opérations d'emprunt et de gestion de la dette

Avec la crise sanitaire, de nouvelles inquiétudes sont venues perturber les marchés qui ont brièvement présenté des conditions de taux plus volatiles. Dans ce contexte, le CESER apprécie que la Région soit restée fidèle à sa ligne de conduite, qui vise à maintenir un équilibre relatif de l'encours entre taux fixes et taux variables, à sécuriser les nouveaux financements et à optimiser les frais financiers.

Ainsi, le CESER constate que la Région n'a pas utilisé l'intégralité de l'autorisation d'emprunt votée pour l'exercice. Sur 363 M€ autorisés, 227 M€ ont effectivement été empruntés, au travers de dix émissions obligataires pour 155 M€, avec un taux fixe moyen de 0,58 % intégrant trois lignes à taux négatifs.

Elle a également procédé à une consolidation auprès de la BEI d'une ligne de 72 M€ consacrée au projet de développement du port de Brest avec une marge moyenne sur Euribor 3 mois de 0,249 %, légèrement inférieure à celle obtenue en 2019 (0,287 %).

Dans un marché ponctuellement plus incertain, le CESER ne peut que se féliciter des conditions obtenues. Celles-ci font progresser l'encours à taux fixe de 58 % à 60 % (56 % en 2018), ce qui répond à la recherche de sécurité.

Pour le **court terme,** la gestion reste avisée et sait tirer le meilleur des opportunités présentées par les lignes de Titres négociables à court terme en place, dont les émissions réalisées à taux négatif ont une nouvelle fois permis un gain, à hauteur de 1,341 M€.

La réalisation du **programme d'investissements** se poursuivant, le CESER n'est pas surpris de constater une nouvelle progression de l'encours par habitant, qui a atteint 364 € en 2019 (après 335 € en 2018, 302 € en 2017, 273 € en 2016, 256 € en 2015). Le financement des investissements explique le recul de la Région au 7ème rang national (6ème en 2018), ce glissement ne présentant pas de caractère d'inquiétude. Le CESER relève que la durée de vie moyenne des concours reste stable à 9,7 ans, ce qui est satisfaisant.

Pareillement, on ne peut qu'apprécier la réduction continue de la **charge de la dette,** avec un taux moyen revenu en 2020 à 0,73 % (après 0,81 % en 2019, 0,91 % fin 2018…). Rappelons que le taux moyen atteignait 2,10 % en 2014. L'encours à taux fixe affiche un taux moyen de 1,11 % *vs* 1,29 % en 2019, 1,46 % en 2018, quand il ressortait à 2,11 % en 2015.

Enfin, le CESER relève très positivement que la Bretagne recueille les fruits de la qualité de sa gestion, en occupant le 1er rang des Régions avec un **taux moyen de l'encours total** ressortant à 0,75 %, nettement en-deçà de 1,76 %, représentant la moyenne des Régions.

Conclusion

Confronté à une crise sanitaire inédite, le Conseil régional a répondu aux besoins les plus urgents, et ce faisant aux attentes exprimées par le CESER, en se montrant réactif et en prenant une série de dispositions en faveur de l'économie et des personnes, dont les effets se prolongeront dans le temps.

Le rapport financier pour 2020 illustre les impacts de cette crise, qui n'est pas terminée, et dont nous retrouverons le reflet sans doute sur plusieurs exercices. Pour autant, la situation financière reste solide, et la Région ne s'est pas trouvée entravée dans ses choix d'investissements, même si elle a aussi inévitablement subi certains évènements et des retards.

Comme le CESER le soulignait l'an dernier, et comme chacun l'a à l'esprit, n'oublions pas que la crise sanitaire que le monde traverse prend le pas sur d'autres crises sous-jacentes qui demandent pourtant aussi à être traitées, avec leur lot d'incertitudes diverses (sociales, économiques, écologiques, climatiques…).

Sur la forme du document, le CESER apprécie les encarts mettant en évidence les décisions prises par la Région en réponse à la crise, et les premiers impacts mesurables. Des informations plus détaillées sur la distribution des aides, sur l'utilisation des fonds d'investissement mis en œuvre seront appréciées. Il importe aussi qu'une évaluation apaisée des dispositifs soit assurée, pour compléter les leçons de la crise au niveau régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Rapport financier 2020

Nombre de votants : 105

Ont voté pour l'avis du CESER : 104

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Fabrice LERESTIF (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Carole LE BECHEC

Réseau Cohérence

J'interviens au nom du réseau Cohérence, d'Eau et Rivières de Bretagne et de Bretagne vivante.

Le rapport financier 2020 est, dans un sens, très particulier. Il traduit les efforts conséquents et nécessaires de soutien liés à la Crise Covid 19 pour 167 M€. A l'heure actuelle nous ne savons pas combien de temps durera cette « crise » et si elle pèsera longtemps sur les comptes de la Région. Les espoirs se tournent vers la vaccination.

Mais si l'on parle de la Crise, au singulier, n'oublions pas qu'elle résulte de la déforestation massive et de l'érosion de la biodiversité qui provoquent des zoonoses qui passent la barrière des espèces et atteignent l'homme. Et si d'autres formes survenaient ?

En toile de fond, pour ne rien arranger, les scientifiques nous alertent sur le dérèglement climatique, nous avons 10 ans pour agir. Oui, 10 ans, ça passe très vite.

L'ONU vient de sortir un rapport sur l'Eau : d'ici 3 ans 1/3 de la population mondiale va en manquer, c'est énorme.

Il y a plus qu'urgence !

Nous l'avons souvent souligné, à côté des mesures curatives nous devons d'abord miser sur le préventif pour assurer l'avenir. Les enjeux sont colossaux. Que faisons-nous pour réduire nos émissions, pour protéger la biodiversité ? Chaque niveau d'intervention, de responsabilité est important pour le climat et la biodiversité qui sont les bases de nos vies, de nos économies.

Alors pour en revenir au budget 2020, s'il est particulier cette année, on peut se désespérer de constater, encore une fois, que l'écologie en tant que telle ne représente que 1% des dépenses, la biodiversité et les paysages dans le BP 2021 pour mémoire 0, 27 %. Mais c'est dans chaque acte de dépenses qu'il faut rechercher et flécher ce qui est positif ou négatif pour le climat et la biodiversité. Car c'est au cœur du patrimoine régional, des lycées par exemple ou de la politique de transport ou du développement économique ou de sa politique territoriale que la région peut impulser les transitions.

Il nous manque cependant un tableau de bord, un état des efforts réalisés, un budget vert au sens de celui qui est pour la première fois proposé par l'Etat français dans sa loi de finance 2021. Mais si possible plus ambitieux, car celui de l'Etat n'évalue en terme de favorable ou non, en matière d'environnement, que 10 % de ses dépenses. Des études poussées menées par l'Ademe et I4CE permettent d'aider à traduire chaque action de la nomenclature ligne à ligne.

Avant d'évaluer les contributions aux transitions il faut bien entendu les conduire et les susciter au sein de chaque politique publique, c'est le sens que nous donnons aux eco-socio conditionnalités qui doivent accompagner les subventions. Ces conditions découlent des objectifs que l'on se donne, en Bretagne nous avons la BreizhCop, à voir plus comme un processus dynamique de concertation et coopération entre tous les acteurs, associations, entreprises, syndicats, citoyens, collectivités.

Etablir un budget vert est une révolution culturelle dont le premier bénéfice et non des moindres, est de sensibiliser et former les élus, les agents, et par ricochet toutes les parties prenantes, nos entreprises, nos associations, les citoyens.

Intervention de Annie SAULNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Le rapport financier 2020 nous livre de précieuses informations sur l'impact de la crise sanitaire de 2020 sur la situation financière de la Région. On y apprend que la crise a conduit la Région à assumer 107 millions d'euros de dépenses supplémentaires pour soutenir les entreprises et les associations.

Nous relevons toutefois qu'à périmètre constant, hors effet de la crise et hors fonds européens, les dépenses de fonctionnement connaissent une baisse de 0,4% confirmant la trajectoire engagée de longue date par la Région pour préserver ses capacités d'investissement sans compromettre sa capacité de désendettement.

La perte de recettes liée à la crise est évaluée à 40 millions d'euros. Celle-ci aurait pu être nettement plus élevée si le calcul de la CVAE n'était pas réalisé sur le produit de l'année précédente. De même, le fait qu'une grande partie des recettes de la Région provient de dotations de l'Etat, conduit à une relative stabilité des ressources de la Région. L'impact de la crise sur les recettes de la Région est donc de fait très atténué.

A titre de comparaison, quand les recettes de la Région baissent en 2020 de l'ordre de 3%, celles de l'Etat se contractent dans le même temps de 14% ! L'Etat joue ainsi à l'égard des collectivités, comme à l'égard d'autres acteurs, un rôle d'amortisseur, notamment permis par la politique accommodante de la BCE.

La capacité de désendettement passe en 2020, du fait de la crise, de 3,8 ans à 5,4 ans, soit une dégradation d'1,6 an quand la dégradation moyenne de la capacité de désendettement des autres Régions est de 2,8 ans pour atteindre en moyenne 6,9 ans, durée nettement supérieure aux 5,4 ans de la Région Bretagne. S'il apparaît que la Région Bretagne présente des ratios plus vertueux que beaucoup d'autres Régions, il convient aussi de se demander si la Région Bretagne a fait autant pour soutenir les acteurs économiques durant la crise que les autres Régions ?

Nous tenons aussi à souligner que plusieurs ratios présentés dans le rapport financier se révèlent très favorables, comme le taux d'épargne nette, qui ressort comme le meilleur des Régions françaises avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

Enfin, le taux d'intérêt moyen appliqué à la dette de la Région ressort à 0,73%, taux le plus faible des Régions, quand le taux moyen appliqué aux Régions françaises est d'1,76%, avec un taux maximum de 2,1% pour la Région Ile de France. L'explication de ce taux est sans doute liée à une dette plus récente, bénéficiant de ce fait, de la baisse des taux engagée grâce à la politique très accommodante de la BCE depuis 2015 mais aussi à une gestion active de la dette et à l'existence de ratios financiers de nature à justifier des taux plus bas.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Modification de la nomenclature stratégique par programme »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour renforcer la lisibilité du budget de la Région, celui-ci est présenté selon une nomenclature par programme : la NSP (nomenclature stratégique par programme). A l'instar de ce qui a été fait pour les programmes européens sur la période 2014-2020, il est proposé de créer quatre nouveaux programmes dédiés pour la prochaine période de programmation :

- le programme 1111 portera les mouvements financiers liés au Fonds européen pour le développement régional (FEDER) et Fonds social européen plus (FSE +) pour la période 2021-2027 ;
- le programme 1121 portera les mouvements financiers liés au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2023-2027 ;
- le programme 1131 portera les mouvements financiers liés au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) pour la période 2021-2027 ;
- le programme 1141 portera les mouvements financiers liés à la mise en œuvre de ces programmes opérationnels.

Par ailleurs il est proposé de modifier l'intitulé du programme 1120 « Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 » pour intégrer la prolongation de la période de programmation du FEADER jusqu'en 2022.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la création des quatre programmes qui ont vocation comme précédemment à permettre le suivi du déroulement de la prochaine programmation, pendant une période de juxtaposition avec la programmation 2014-2020.

Ces programmes prendront à terme le relais des 4 programmes budgétaires actuels.

La même logique répond à la modification de l'intitulé du programme 1120 pour tenir compte de sa prolongation jusqu'en 2022.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Modification de la nomenclature stratégique par programme

Nombre de votants : 94

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2
Fabrice LERESTIF (FO), Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest)

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Décision modification n°1 au budget 2021 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La crise sanitaire continue de frapper le monde. Malgré l'espoir suscité par la mise à disposition de plusieurs vaccins, le processus de vaccination est long et les effets économiques et sociaux de cette crise sanitaire sont majeurs.

Le budget supplémentaire affiche les conséquences de la crise sur les domaines de compétences de la Région :

- la crise sanitaire impacte ses recettes fiscales et commerciales ;
- la crise sanitaire touche les équilibres économiques des transports publics : les provisions constituées en 2020 sont reprises en partie pour financer de façon négociée les déficits d'exploitations 2020 des délégataires (convention TER, DSP transports Mont Saint Michel).

Aussi, par ce budget supplémentaire la Région se donne les moyens de soutenir davantage encore les plus fragilisés par cette crise, de répondre aux urgences immédiates et de se tourner vers l'avenir :

- mesures en faveur des jeunes ;
- soutien aux entreprises, à l'emploi et aux salariés (soutien à l'exploitation de la BAI dans ses nouvelles rotations de fret avec l'Irlande ; Fonds de soutien aux capitaux propres des entreprises) ;
- abondement du Plan numérique des lycées en partenariat avec l'Etat dans le cadre de la relance numérique ;
- augmentation des places de formation dans le secteur de la santé ;
- accélération des acquisitions de cars GNV dans le cadre de la relance et abondement de l'appel à projet mobilisation citoyenne dans les transitions ;
- mise en œuvre de la nouvelle génération des fonds européens 2021-2027.

Cette décision modificative est aussi l'occasion d'ajuster les recettes : les ajustements du FCTVA et de la TVA, ainsi que les cofinancements ou compensations de l'Etat dans le cadre des mesures de soutien et relance pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire et économique.

La reprise des résultats de l'exercice 2020 ainsi que les ajustements de recettes permettent l'inscription de dépenses supplémentaires totalement financées et une réduction du montant d'emprunt prévu au budget primitif 2021.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER retrouve dans cette première décision modificative, d'une part le reflet de l'impact de la crise sanitaire sur les ressources régionales ; d'autre part au travers des nouvelles dépenses engagées l'expression de la volonté de la Région d'apporter son soutien aux acteurs ou structures en souffrance, ou confrontés à des difficultés nécessitant une aide ponctuelle ou plus durable. Face aux situations les plus compromises, les provisions sur des concours accordés par la Région connaissent inévitablement une nette augmentation.

Dans la situation difficile du moment, après report des résultats 2020, ajustement des recettes et inscriptions de nouvelles dépenses, le CESER apprécie d'autant plus la capacité de réduire le montant d'emprunt et donc de limiter l'endettement par rapport au budget primitif (– 97 M€ *vs* 327 M€ prévus).

Un ajustement positif des recettes…

L'ajustement des recettes s'opère d'abord par la reprise des résultats 2020, dont les écritures n'appellent pas de remarque ; ensuite, via l'ajustement des prévisions présentées dans le budget primitif.

Ces ajustements atteignent globalement un montant positif de 23 M€.

Ils sont issus d'informations nouvelles, hors effets de la crise sanitaire et économique, pour plus de 5 M€. A ce titre, le CESER prend connaissance du débouclement anticipé en décembre 2020 du solde à verser par Rennes Métropole, suite à la vente des terrains de la Janais (soit - 2,6 M€).

Ils découlent aussi d'autres données reflétant la crise que nous traversons, pour 17,7 M€ :

- Le CESER constate que les prévisions de recettes de TVA sont revues de façon réaliste, avec une progression ramenée de 10 % à 6 %, ce qui représente – 7 M€, la Région calquant logiquement sa démarche sur celle retenue par le Gouvernement au travers du projet de loi de finances pour 2021.
- Les interventions de l'Etat prennent plusieurs formes :
  - un budget de 4,9 M€ destiné à ouvrir des places supplémentaires dans les formations d'infirmier·e, d'aide-soignant·e et d'accompagnant·e éducatif et social, ce dont on ne peut que se féliciter eu égard aux premiers constats tirés de la crise. Le CESER prend note avec satisfaction de la possibilité de voir cette compensation pérennisée si ces nouvelles places le sont. Il regrette cependant qu'en parallèle il ne soit pas fait mention des besoins estimés en région ;
  - dans le cadre du Plan de relance, la dotation de l'Etat sera versée pour moitié en 2021 puis 2022 (soit 2 fois 15 M€), accompagnée d'une subvention de 970 k€ dédiée au renforcement de l'équipement numérique des lycées et à la formation des enseignants, afin de faciliter l'enseignement hybride, comme le besoin s'en est également fait sentir.
- La Région est quant à elle amenée à reprendre une provision précédemment constituée, à hauteur de 3,89 M€, afin de compenser la chute du nombre d'usagers dans les transports, à commencer par les TER dont le déficit d'exploitation sera supporté, après négociation, à parts égales par la Région et la SNCF (3,5 M€ chacune), mais aussi dans le cadre de la DSP transport du Syndicat Mixte du Mont Saint Michel (390 k€, aux côtés de la Région Normandie et du département de la Manche pour les mêmes montants).

… qui autorise des dépenses supplémentaires, pour passer le cap

Le CESER relève que les 6 missions du budget régional font l'objet de nouvelles dépenses dans le cadre de cette première décision modificative, avec un effort marqué sur la mission II vers laquelle sont orientés 14 M€ sur un total de 35 M€. Il retrouve au travers des programmes soutenus la volonté de poursuivre une ligne de conduite réactive et dynamique, mobilisée pour traverser le moins douloureusement possible la période de crise.

L'ensemble des dispositions proposées retient l'attention du CESER :

- les **nouvelles actions mises en œuvre dans plusieurs programmes en faveur de la jeunesse…**
  - pour répondre aux situations d'urgence, matérielles ou psychologiques ;
  - les abondements en faveur de dispositifs d'appui ou d'insertion, comme « pass classes », ou destinés à développer les emplois étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur ;
  - le soutien destiné aux « pilotes de suivi et d'appui aux décrocheurs » pour améliorer leur disponibilité ;
  - la démarche engagée conjointement avec l'Académie de Rennes, pour faciliter le recours à l'enseignement hybride, tout en s'interrogeant sur le calendrier complet de mise en œuvre ;
  - la revalorisation des bourses d'études, tout comme la contribution au financement des écoles assurant la formation d'aide-soignant ;

- des **réponses aux entreprises fragilisées,** avec des dispositifs de renforcement des fonds propres, créés par la Région ou auxquels celle-ci contribue. Tout en appréciant ces apports budgétaires importants et nécessaires, le CESER attire l'attention sur le risque de confusion pouvant découler de l'apparition de divers acteurs sur ce marché, et d'autre part sur une réflexion à mener dans le cadre de la transmission d'entreprise, domaine qui pourrait justifier une attention particulière pour éviter des disparitions de TPE/PME viables, faute de repreneur ;

- le **nouveau soutien apporté à la BAI** avec un budget supplémentaire de 6 M€, pour préserver le trafic transmanche, renforcer les liaisons avec l'Irlande, et ainsi sauvegarder les emplois directs et indirects. Le CESER relève que l'aide pourrait être financée par la Réserve d'ajustement Brexit, laquelle fait encore l'objet de discussions au niveau européen. Considérant l'importance de ce dossier (suivi au CIRI), et l'incertitude pesant sur la date de la reprise des liaisons (déjà repoussée au 23 mars et encore reportée au mois de mai), il aurait apprécié qu'une synthèse soit présentée de l'ensemble des aides consenties à la Compagnie, avec mention des parts respectives assumées par les deux Régions Bretagne et Normandie ;

- **les abondements consacrés au FEAMP 2014-2020,** pour conclure la programmation avec un maximum d'efficacité ;

- dans le cadre du Ségur de la santé, la **forte augmentation de l'offre de formation aux métiers d'infirmier·e, d'aide-soignant·e et d'accompagnant·e éducatif et social,** dont le CESER espère qu'elle se prolongera si besoin au-delà des deux premières années, pour lesquelles l'Etat apporte une contribution forfaitaire ;

- la prise en charge partagée avec la SNCF du **déficit résultant de la baisse de fréquentation TER**. Le CESER souhaite être tenu informé du décompte final qui sera arrêté s'il s'éloigne de l'estimation réalisée (7 M€) ;

- les **subventions obtenues dans le cadre du plan de relance**, qui permettront d'acquérir 12 autocars fonctionnant au gaz naturel (GNV) en organisant le stockage et la distribution GNV, et aussi de renouveler la station de lavage des véhicules, ainsi que des bâtiments modulaires. Le CESER ne peut qu'apprécier les améliorations apportées par ces différents investissements sur le plan de l'environnement ou de la consommation d'eau et d'électricité ;

- le renforcement des partenariats dans le cadre de **l'appel à projet mobilisation citoyenne pour les transitions**, avec l'ambition de faire participer largement le public. Le CESER sera intéressé par les leçons qui pourront être tirées de la variété des projets déposés, comme des apports issus de la mobilisation recherchée ;

- **l'expertise de la filière de méthanisation** et **l'étude du marché potentiel de la compensation carbone volontaire**, dont le CESER demande à recevoir les conclusions, tout comme celles de l'expérimentation qui sera conduite pendant un an pour favoriser la **réutilisation des biens et équipements dont la Région n'a plus l'usage** ;

- le renforcement du **soutien apporté aux activités artistiques et culturelles**, le CESER encourageant la Région à rester attentive dans la durée aux difficultés propres à ce secteur ;

- le **soutien à l'activité touristique**, au travers de l'indemnité versée (conformément au contrat) à la société TRANSDEV, titulaire d'une délégation de service public pour assurer l'accueil et le transport des visiteurs sur le site du Mont St Michel, en raison de la forte chute de fréquentation enregistrée. En ce qui concerne le fonctionnement de l'EPIC « Baie du Mont St Michel », le CESER aurait apprécié que l'augmentation de la part du financement assuré par la Région soit assortie d'un minimum de commentaire ;

- **l'ouverture des enveloppes FEDER, FSE+ et FEAMPA**, sans attendre la fin des négociations en cours, afin de faciliter le traitement des premiers dossiers. Le CESER demande bien sûr à être informé le moment venu des budgets qui seront alloués à la Bretagne et des écarts éventuels avec les dispositions inscrites dans la décision modificative ;

- sur le plan des **effectifs de la Région**, sans se prononcer sur le fond, le CESER constate que les créations de postes annoncées expriment la volonté de renforcer les services rendus dans le cadre de la formation, des transports, ou encore de la gestion des fonds européens ;

- enfin, les **mouvements financiers** enregistrent les opérations permettant une gestion de la dette et trésorerie avisée, mais aussi l'alourdissement, certes attendu, des provisions pour créances douteuses ou irrécouvrables. Le CESER comprend ces mesures, la Région étant confrontée à des défaillances d'entreprises en plus grand nombre. En amont, le rééchelonnement de dette restant la méthode privilégiée pour répondre aux situations fragilisées, on peut aussi s'interroger sur les cas d'abandon de créance qui pourraient faire l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune. Par ailleurs, le CESER craint une aggravation des difficultés, alors que les dispositifs de soutien mis en place depuis un an ont fortement réduit le volume des dépôts de bilan en 2020.

En conclusion, le CESER soutient les dispositions contenues dans cette première décision modificative au budget 2021, appréciant que ces dispositions tendent à la fois à répondre aux difficultés ponctuelles rencontrées par les personnes comme par les autres acteurs économiques, mais aussi à préparer la sortie de crise et à renforcer les interventions conditionnant l'avenir.

Au travers des différents programmes concernés, apparaît le caractère très transversal des politiques suivies, ce qui appelle une réflexion en vue de donner une meilleure vision des actions initiées en région.

Malgré les impacts de la crise, le bilan financier présenté par ailleurs par la Région reste solide et lui permet d'intervenir à son échelle. Le CESER souligne une nouvelle fois l'importance des échanges et des relations avec l'Etat eu égard aux moyens déployés par celui-ci, pour être en capacité de faire face aux attentes accrues exprimées par la société vis-à-vis des services publics.

A terme, le CESER rappelle son souhait qu'une évaluation des impacts de la crise et des dispositifs engagés soit menée à bien, couvrant un large périmètre pouvant intégrer les secteurs d'activité, les territoires, les conséquences sociales, environnementales, les partenariats anciens ou nouveaux mis en œuvre… Quels stigmates laisseront les difficultés du moment ? Quelles leçons en tirerons-nous ? Quelles améliorations durables seront apportées, comme nous commençons à en percevoir quelques signes ?

Alors que les incertitudes sanitaires et économiques se prolongent avec une pandémie difficile à endiguer, d'autres incertitudes demeurent, comme les effets du Brexit devenu effectif, ou les discussions sur la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et la construction du futur CPER, lequel, pour le CESER comme pour le Conseil régional, ne peut ignorer ni les enjeux maritimes, ni les enjeux agricoles, ni ceux liés à la mobilité.

Dans cet environnement très risqué, même si heureusement des indicateurs économiques plus positifs apparaissent, le CESER attend que le Conseil régional maintienne sa vigilance et sa capacité de réaction. Il reste quant à lui disponible pour apporter son regard et sa contribution, attendant en retour une information régulière sur une situation mouvante et son évolution.

Mission I – Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

102 – Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de mettre en œuvre certaines mesures du Plan d'action « Vivre sa jeunesse en Bretagne - Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir », il est proposé d'abonder le programme 102 d'un crédit d'engagement et d'un crédit de paiement de 1 270 000 € chacun.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Pour répondre aux urgences immédiates en faveur des jeunes en cette période de crise sanitaire, le Conseil régional se donne les moyens de soutenir davantage encore les plus fragilisés.

Afin de renforcer en 2021 la politique régionale en faveur de la jeunesse, le Conseil régional cible quatre axes d'actions :

- permettre à l'ensemble des jeunes Breton·ne·s vivant des situations de mal-être ou rencontrant des difficultés liées à l'isolement de trouver une écoute et un premier accueil ;
- apporter des réponses aux situations d'urgence en matière de précarités ;
- soutenir les initiatives qui viennent des jeunes ;
- faciliter l'acquisition d'expériences professionnelles.

Ces axes correspondent au plan « Vivre sa jeunesse » présenté à cette même session. **Le CESER renvoie donc ici à son avis adopté sur ce plan lors de la présente session.** Les abondements budgétaires proposés sont conformes aux ambitions du plan. Le CESER se félicite de cet effort budgétaire du Conseil régional en direction des jeunes. Il devrait permettre de renforcer les premières réponses en termes d'accueil, d'écoute jeunes et de mieux coordonner ces dispositifs. Il sera important de veiller à avoir rapidement un renforcement en professionnels formés. Les renforcements et nouveaux dispositifs portant sur l'habitat, la précarité et pauvreté des jeunes, sur le soutien aux projets des jeunes, sur l'aide aux associations œuvrant pour les jeunes devront être rapidement opérationnels. Il y a urgence à agir. Le CESER apprécie la volonté du Conseil régional de renforcer le lien social chez les jeunes, de leur redonner confiance dans l'avenir. Là aussi, il y a urgence à agir en coordination avec les autres acteurs publics.

Mission II – Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

203 – Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dès juillet 2020, 30 M€ avaient été provisionnés pour soutenir les fonds propres des entreprises et moins recourir aux emprunts qui fragilisent les entreprises face à d'éventuels prédateurs. Deux critères sont intervenus dans le choix des fonds professionnels : le redéploiement ou la transition de l'économie bretonne et l'optimisation de l'effet de levier de l'intervention régionale. Le Conseil régional avait ainsi approuvé lors de sa session de décembre 2020 le principe de souscription dans les fonds professionnels de capital investissements Breizh Rebond, Epopée Transition et Brienne III. Dans ce cadre, il est proposé d'abonder les crédits de paiements d'investissement de 3,5 M€ qui n'avaient pas pu être intégrés dans le budget primitif pour des raisons de calendrier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER réitère son intérêt pour la création de ces fonds et souligne leur caractère innovant. Il considère que l'abondement complémentaire proposé marque la volonté forte du Conseil régional. Le CESER reste très intéressé par un suivi des dispositifs d'intervention en ingénierie financière proposés par la Région. Il sera particulièrement sensible aux efforts de lisibilité des différents dispositifs. Un bilan exhaustif serait souhaitable afin de mesurer les effets attendus.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la définition des critères de soutien en lien avec les ambitions de la Breizh COP (redéploiement de l'économie et transition des activités) et la recherche d'un effet de levier des interventions régionales.

204 – Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA et Françoise FROMAGEAU
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le contexte du Brexit et le prolongement de la crise sanitaire reposent de manière cruciale la question du trafic transmanche, enjeu stratégique pour la Bretagne et pour les Etats membres de l'Union européenne ; d'une part pour le maintien et le développement des activités liées à la pêche, à la transformation des produits de la mer, au transport de passagers et au fret et, d'autre part, pour le maintien d'un trafic avec l'Irlande.

La Région Bretagne soutient, et en particulier dans cette situation de crise, la BAI, première entreprise française sur le trafic transmanche et de l'Arc Atlantique qui emploie directement plus de 2 800 salariés, emplois en phase avec le modèle social européen.

Le Président du Conseil régional propose de soutenir les rotations entre la Bretagne et l'Irlande à raison de 6 traversées hebdomadaires sur une durée de 6 mois à hauteur de 1 M€ chaque mois, une aide dédiée au maintien des lignes de fret, en sachant que ces rotations ne pourraient reprendre sans une intervention publique. Ce soutien de 6 M€ pourrait émarger à la Réserve d'ajustement Brexit.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER partage avec le Conseil régional cette volonté de soutenir une entreprise française, qui développe des activités essentielles et structurantes pour le territoire régional (activités économiques liées à la mer, tourisme) et permet de maintenir plus de 6 800 emplois indirects et induits. Au-delà des échanges économiques il est important de souligner que les navettes entre la Bretagne et l'Irlande permettent de maintenir une continuité territoriale à la pointe occidentale de l'Union européenne.

Le CESER soutient la Région dans sa décision d'apporter une aide de 6 M€ sur 6 mois pour assurer les rotations entre la Bretagne et l'Irlande, qui ne pourraient se maintenir sans cette aide publique.

Le CESER demande qu'il puisse lui être transmis dans les mois à venir une stratégie de soutien à la BAI, en incluant les aides possibles de l'Etat, de l'Union européenne et d'autres collectivités territoriales.

208 – Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de Daniel CLOAREC et David RIOU
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'année 2021 sera marquée par la dernière année de programmation du FEAMP 2014-2020, par la mise en œuvre du prochain FEAMP 2021-2027, par le déploiement du groupement interportuaire et par la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral.

Les modifications proposées concernent une proposition d'abondement sur deux thématiques :

- la dernière année de programmation du FEAMP 2014-2020, avec la proposition d'achever la programmation du FEAMP actuel, en maximisant le niveau d'engagement et de paiement associé. La Région soutient ainsi les nombreux projets du volet territorial du FEAMP. A ce titre, 4,4 M€ complémentaires sont nécessaires pour solder les contreparties régionales auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP) ;
- l'abondement de l'aide « Pass classes ». Dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'augmenter le budget de ce dispositif de 120 000 € à 370 000 €. Ceci doit permettre d'ouvrir l'éventail des bénéficiaires de l'aide. Seront rendus éligibles les séjours des jeunes pris en charge dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance ainsi que des enfants et jeunes adultes en situation de handicap encadrés par des structures du secteur médico-social. Les bénéfices attendus sont multiples : permettre à ces jeunes d'avoir eux aussi accès au littoral et de s'ouvrir à des activités et cadre d'expériences diversifiés ; diversifier les publics des centres nautiques avec

hébergements et contribuer ainsi à relancer leur activité, de manière à garantir leur pérennité au-delà de la crise sanitaire, au bénéfice de l'ensemble des jeunes en Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Concernant la proposition d'achever la programmation du FEAMP actuel, le CESER prend acte de la décision et s'étonne que rien dans le bordereau ne fasse référence à la fermeture nouvellement annoncée des guichets régionaux sur l'ensemble des mesures sectorielles avec effet au 9 mars. Cette décision fait suite à une remontée de crédits auprès de la DPMA, ne permettant plus de réceptionner de nouveaux dossiers sur 2021. Ce point a pourtant abordé lors de la Commission régionale de sélection pêche et aquaculture (CORSPA). Le CESER note néanmoins l'engagement et l'intérêt du Conseil régional dans cette dernière année de programmation FEAMP 2014-2020 portés aux nombreux projets du volet territorial du FEAMP (Développement local mené par les acteurs locaux – DLAL), sélectionnés par les groupes d'action locale pêche aquaculture (GALPA).

Concernant la proposition d'abondement de l'aide « Pass classes » dans la cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné à la présente session, il est proposé d'augmenter le budget global de l'aide « Pass classes » de 250 000 €. Le CESER ne peut que se féliciter de cet abondement qui va permettre à un maximum de jeunes d'avoir accès au littoral et de s'ouvrir à des activités et cadres d'expériences diversifiés. Au-delà de pouvoir partir en classes de mer pour un plus grand nombre, cet abondement permettra également de contribuer à son échelle à la relance des activités des centres nautiques avec hébergements et de garantir leur pérennité, si le niveau de l'abondement reste pérenne au-delà de la crise sanitaire, au bénéfice de l'ensemble des jeunes. Le CESER est très attaché aux démarches permettant à un maximum de jeunes d'avoir accès à la mer. Pour le CESER, tout comme évoqué dans son étude en cours sur la culture maritime, les classes de mer sont essentielles pour poursuivre la transmission de cette culture maritime aux futures générations.

Mission III – Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 – Assurer la qualité de la relation emploi-formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose d'ajouter aux actions du programme 301 déjà prévues dans le budget primitif 2021, la coordination des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) de façon à soutenir les pilotes des PSAD, ainsi que les CIO, face aux enjeux de la crise sanitaire. Cette action en lien avec le dossier « Vivre sa jeunesse en Bretagne » présenté lors de cette même session serait assurée en 2021 par le GREF Bretagne, par ailleurs chargé de l'animation de l'observatoire régional du décrochage scolaire.

Pour ce faire, un abondement du programme 301 de 50 000 € est proposé.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La lutte contre le décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage constituent des enjeux essentiels et ce d'autant plus en cette période de crise qui voit le nombre de décrocheurs croitre. Il est donc important que les personnels, notamment des CIO, puissent se consacrer au mieux à l'accompagnement des jeunes.

Le CESER approuve la décision du Conseil régional de décharger les pilotes des PSAD et les CIO de charges administratives pour que la mission d'accompagnement des jeunes puisse se faire au mieux.

Il souhaite que cette volonté du Conseil régional de permettre un meilleur accompagnement des jeunes décrocheurs se poursuive dans le temps et il s'interroge sur la suite qui sera donnée, cette action d'appui aux PSAD étant confiée de façon conjoncturelle au GREF pour 2021.

308 – Développer le numérique éducatif

Sur proposition de M'Hamed DRISSI et Jean LE TRAON
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la feuille de route « S'engager en faveur de stratégies numériques responsables pour le territoire breton » adoptée en 2020, le second axe porte sur le numérique éducatif, regroupant les actions relatives aux renforcements de l'usage du numérique dans les établissements publics.

La modification proposée consiste à s'adapter au contexte sanitaire actuel instable, en permettant des enseignements dits « hybrides », qui associent formations en présentiel et à distance.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La décision modificative (DM1) qui inscrit + 970 k€ en autorisation de programme (AP) au budget du programme 308 est conséquente. Ces 970 k€ qui proviennent du plan de relance et de son axe numérique et enseignement hybride via l'Académie de Rennes s'ajoutent à 1,2 M€ déjà inscrit au budget primitif 2021 pour l'acquisition de matériels numériques nomades, et représentent une croissance de +81 % sur le volet équipement.

L'objet de cette DM1 répond à une demande nouvelle liée au contexte particulier sanitaire que nous subissons, mais peut également s'avérer efficace pour accélérer la transformation numérique dans l'avenir.

La Région entend engager très rapidement ces crédits pour déployer les premiers équipements dès la rentrée scolaire 2021 et le CESER se félicite de cette réactivité.

Il fait remarquer qu'un budget additionnel de maintenance des nouveaux équipements devra aussi être intégré.

Le CESER insiste surtout sur le nécessaire accompagnement des enseignants d'une part, et des services support des lycées d'autre part, pour la mise en œuvre de ces nouvelles modalités pédagogiques « hybrides ».

311 – Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et M'Hamed DRISSI
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la politique régionale en faveur de la jeunesse et en lien avec le rapport spécifique examiné lors de cette même session, il est proposé d'abonder le budget du programme 311 à hauteur de 1M€, pour lutter contre la précarité des étudiants, notamment en favorisant le développement des emplois étudiants.

Cet abondement viendra compléter les actions déjà engagées sur l'aide alimentaire et sur le soutien psychologique, ainsi que favoriser la création d'emplois étudiants, notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur. Cette contribution doit permettre de créer environ 300 emplois étudiants à temps partiel sur 3 mois.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La Région a déjà engagé des actions d'aides alimentaires et de soutien psychologique aux étudiants en détresse et le CESER approuve et soutient cet engagement dans la lutte contre la précarité des étudiants, en favorisant le développement de projets et d'emplois étudiants.

Il salue également le fait que la présente décision modificative (DM1) ne remette pas pour autant en question les actions déjà actées de la S3 et du programme post-doctoral MSCA Cofund Bienvenüe.

L'initiative de la Région est exemplaire car elle permet de fédérer le CROUS et les établissements d'enseignement supérieur au service de la jeunesse dans ce contexte sanitaire exceptionnel grâce à une gouvernance de projet partagée. Les effets de la crise sanitaire sur la santé psychologique de la jeunesse pouvant durer, il conviendra certainement de réfléchir à un soutien pluriannuel et une mobilisation dans la durée.

Le CESER insiste sur l'indispensable coordination avec les équipes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et, dans la mesure du possible, en lien avec les entreprises. Les « emplois-projets » pourraient procurer aux étudiants des ouvertures sur les métiers de la recherche et de l'innovation. Au-delà de l'acquisition de nouvelles compétences indispensables à leur insertion professionnelle, les étudiants pourront ainsi rompre avec le sentiment de frustration à l'idée d'avoir perdu des opportunités de rencontres et d'expériences de travail, et donner du sens à leur action dans les opportunités offertes par les grandes transitions.

314 – Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Catherine GUILLEAU et Jean-Claude THIMEUR
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région verse aux étudiants des bourses d'études sur critères sociaux, indexées sur les barèmes du CROUS. Ces bourses devraient être augmentées de 1,2 % durant l'été 2021. Afin d'anticiper au mieux le versement de ces dernières, le Conseil régional propose d'abonder cette action à hauteur de 80 000 €.

En ce qui concerne les formations paramédicales, la Région finance à l'équilibre les instituts de formation publics, par différence entre leurs charges et leurs recettes. En 2021, les candidats n'acquitteront plus de frais de sélection, il en résulte de ce fait une perte de recettes pour les instituts, estimée à 350 000 € que le Conseil régional se propose de compenser.

Enfin, dans le cadre du Ségur de la santé et à la demande de l'Etat, la Région s'est engagée à augmenter significativement son offre de formation (sur les deux prochaines rentrées) concernant trois métiers : infirmier, aide-soignant, accompagnant éducatif et social, en ouvrant 186 places pour les infirmiers, 580 places pour les aides-soignants et 166 places pour l'accompagnement éducatif et social.

Le Conseil régional propose d'augmenter le budget de cette action à hauteur de 4 948 550 € pour l'exercice 2021, ce financement étant par ailleurs compensé par l'Etat.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER ne peut qu'être satisfait des décisions du Conseil régional, tant dans l'anticipation de la revalorisation des bourses que dans la mise en œuvre de nouvelles places dans les centres de formation, sachant que ces dépenses supplémentaires sont compensées par l'Etat.

Le CESER voit aussi avec satisfaction la décision de compenser la perte financière des centres de formation relative à la disparition des recettes liées aux sélections, sans attendre l'issue des négociations entre Régions de France et l'Etat.

Néanmoins, le CESER souhaite rappeler les demandes d'informations complémentaires qu'il a formulées lors de ses derniers avis et qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet de retour, comme par exemple sa demande d'informations complémentaires concernant les entretiens contradictoires à propos des projets de budget des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales et du travail social.

IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Michel BELLIER et Jean-Luc PELTIER
au nom de la commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre de la crise sanitaire.

- S'agissant du transport ferroviaire, il s'agit, pour le Conseil régional, de prendre à sa charge 50% du déficit prévisionnel (7 M€) lié à la baisse de fréquentation du TER en 2020, soit 3,5 M€ ; le reste étant pris en charge par la SNCF.
- S'agissant du transport interurbain et scolaire : 4 nouvelles opérations d'équipements pour la Régie régionale des transports sont proposées, sachant que ces opérations bénéficient de subventions dans le cadre du plan de relance. Sur le montant global de 4,428 M€ ; le reste à charge régional est de 1,476 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Cette année, ce programme fait l'objet d'ajustements budgétaires afin de tenir compte des effets du contexte sanitaire sur les transports collectifs, tant dans leur dimensionnement que dans leur fréquentation.

S'agissant du TER :

Par rapport à l'année 2019, le TER accuse une baisse de fréquentation très sensible, avec une perte de 30% du nombre de voyageurs. Cela représente une perte d'exploitation de 7 millions d'euros ; sa prise en charge est répartie également entre le Conseil régional et la SNCF. Un décompte définitif sera effectué courant second semestre et le CESER y sera attentif.

Au-delà de cette décision modificative, le CESER apprécierait disposer d'éléments de bilan sur les effets de la crise sanitaire sur la fréquentation ; une présentation mettant en parallèle l'offre et la demande serait ainsi appréciable. En complément, il souhaiterait connaître les actions engagées par le Conseil régional et l'ensemble des collectivités en lien avec les services de la SNCF, afin de stabiliser voire relancer la fréquentation des TER.

S'agissant du transport routier scolaire et interurbain :

- La Région envisage de renouveler une partie de la flotte d'autocars de la régie régionale des transports pour passer à un mode de propulsion plus écologique, le Gaz naturel véhicule (GNV). Pour le CESER, les bénéfices environnementaux seront importants : réduction sensible des émissions de CO_2, réduction des particules fines émises (-90 %). Ces investissements s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de décarbonation des mobilités collectives. Le CESER soutient et salue cette démarche qui mérite le soutien des crédits du plan de relance.
- La mise en place de stockage de GNV sur le site de la régie, avec seulement 20 à 30 mn de recharge pour une autonomie des autocars de l'ordre de 600 kilomètres semble être une nécessité. Elle évitera les trajets à vide pour approvisionner les véhicules à l'extérieur et améliorera d'autant le bilan carbone des passagers transportés.
- L'installation d'une station de lavage des véhicules avec récupération des eaux pluviales, ainsi que le retraitement des eaux est un outil indispensable pour limiter la consommation d'eau potable.
- L'acquisition de locaux écologiquement plus performants avec de meilleures conditions d'accueil pour les salariés, sont nécessaires pour une meilleure qualité de vie au travail.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'évolution du trafic TER compte tenu de la crise sanitaire ainsi que l'effet des mesures de relance sur le secteur ;
- Le déploiement du parc routier GNV et son exploitation.

Mission V – Pour une région engagée dans la transition écologique

503 – Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de David CABEDOCE (volet énergie-climat) et de Ronan LE GUEN (volet Déchets-ressources-économie circulaire)
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder de 1 000 000 € l'autorisation d'engagement du programme, et de 750 000 € ses crédits de paiement de fonctionnement.

Ces crédits supplémentaires doivent permettre :

- d'abonder l'appel à projets « Mobilisation citoyenne pour les transitions » ;
- de commander une prestation d'expertise sur l'analyse environnementale de la filière de méthanisation en Bretagne ;
- de faire réaliser une étude du marché potentiel de la compensation carbone volontaire en Bretagne ;
- de lancer une expérimentation sur la valorisation des biens mobiliers et des équipements en fin de vie du Conseil régional sur les sites du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine. Le Conseil régional s'est engagé dans une démarche qui vise à sensibiliser les acteurs bretons aux principes de l'économie circulaire avec l'objectif de consolider et déployer l'usage des matériaux écologiques dans la construction. Ce programme recherche également à développer l'approche circulaire de la gestion des ressources et des matières premières.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Abondement exceptionnel de l'appel à projets « Mobilisation citoyenne pour les transitions »

Le CESER note avec intérêt que dans le cadre de son engagement Breizh COP pour la préservation des ressources et de la biodiversité, le Conseil régional a élargi l'appel à projets « Mobilisation citoyenne pour les transitions » en intégrant également les enjeux liés à l'économie circulaire et à la gestion des déchets. Le CESER constate la volonté du Conseil régional de travailler en partenariats avec l'ADEME, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Office français pour la biodiversité sur cet AAP.

Le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional d'accompagner les acteurs des territoires qui souhaitent mobiliser et impliquer les citoyen·ne·s dans les projets de transitions énergétique, écologique et solidaire, d'intérêt collectif dans le but de faire adhérer et participer le maximum de Breton.ne.s à ces projets.

Le CESER note avec intérêt que ce projet cherche à favoriser la participation de tous les types de publics, dont les personnes éloignées de ces thématiques et qu'il s'appuie également sur les acteurs locaux (acteurs de l'économie sociale et solidaire, relais de l'accompagnement social, scientifiques, etc.)

Le CESER constate avec satisfaction que l'enveloppe de cet AAP, initialement abondée par la Région à hauteur de 550 000 €, a augmenté et atteint désormais 750 000 € du fait l'émergence de très nombreux dossiers de qualité.

Enfin, si le CESER souligne l'intérêt de cet AAP, il souligne que ce dernier ne peut se substituer à une action publique de long terme s'appuyant sur des accompagnements et des financements pérennes et structurants. Le CESER souhaite que le Conseil régional soit attentif à la mise en cohérence de l'ensemble des actions de financement en région afin de répondre autant aux besoins d'innovation que d'action à long terme pour réussir les transitions.

2.2. Analyse environnementale de la filière méthanisation

Dans le cadre du développement de la méthanisation en Bretagne depuis une dizaine d'année, le Conseil régional souhaite être éclairé sur cette filière en confiant la réalisation d'une étude à un prestataire de service.

Selon le Conseil régional, cette étude aura pour mission trois axes principaux :

- un état des lieux précis avec typologie des différents projets ;

- un bilan environnemental ;
- enfin, des préconisations sur des modèles de méthanisation compatibles avec les évolutions souhaitées par la Région ainsi que sur les outils à mettre en place pour favoriser l'acceptation locale des projets.

Le CESER souhaite qu'un quatrième axe soit prévu, celui de la méthodologie des débats et concertations à expérimenter et à analyser au sein même de cette étude avec la pluralité des acteurs concernés en région, ce afin de favoriser, le plus en amont possible, une meilleure appropriation collective de ses futurs résultats et préconisations.

Le CESER soutient le Conseil régional dans sa démarche de réalisation d'une étude sur la méthanisation en Bretagne. Les dossiers de méthanisation sont presque toujours des sujets sensibles et de crispations entre les différents acteurs. Ce rapport parviendra-t-il à être jugé comme objectif et impartial par le plus grand nombre ? Le CESER souhaite que cette étude contribue à éclairer l'ensemble des acteurs en région sur l'état des lieux de la filière et ses enjeux à court, moyen et long termes. Il espère qu'elle favorisera, par une objectivité étayée, concertée et co-construite, une meilleure appropriation territoriale de ses conclusions et une vision partagée sur l'avenir de la méthanisation en Bretagne, sur ses enjeux environnementaux et sociétaux, tout en éclairant et en outillant les nécessaires débats démocratiques à mener avec l'ensemble des acteurs des territoires.

2.3. Etude du marché potentiel de la compensation carbone volontaire en Bretagne

Le CESER se félicite de la volonté du Conseil régional d'investiguer sur la question de la compensation carbone volontaire. Il souhaite allouer une enveloppe de 40 000 euros pour réaliser une étude visant à préciser la stratégie régionale sur les volets de l'ingénierie financière mise au service des politiques environnementales.

Le CESER suivra avec attention les suites de cette étude, et notamment les deux scénarios envisagés par la Région :

- soit créer un opérateur de compensation ;
- soit se positionner en intermédiaire entre l'offre et la demande.

2.4. Expérimentation sur la valorisation des biens mobiliers et équipements du Conseil régional en fin de vie (sites du Finistère et de l'Ille-et-Vilaine)

Dans son avis de juin 2018 sur le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le CESER suggérait d'envisager « des outils de collecte de données et de communication, pour accompagner les Breton.ne.s dans leurs gestes de tri et la réduction à la source de leurs déchets ». Il se félicitait que « le plan d'actions traite des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourrait réduire ou supprimer ».

Le CESER approuve donc cette expérimentation qui a pour but de favoriser la valorisation des équipements dont la Région n'a plus l'usage en développant un outil de vente en ligne des équipement ou matériels inutilisés ou à renouveler auprès de particuliers, professionnels, associations ou autres collectivités…

Le CESER ne peut qu'approuver la réutilisation de ces biens et équipements afin d'augmenter l'allongement de leur durée de vie et la préservation des ressources nécessaires à leur fabrication.

Mission VI – Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 – Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder conjointement les autorisations d'engagement et les crédits de paiement du programme 601 à hauteur de 200 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Même si les sommes en jeu restent modestes au regard du budget global du programme 601, le CESER note qu'elles viennent abonder la dotation supplémentaire de 2 M€ affectée dans le budget primitif 2021 au secteur des arts et de la culture ; dotation et décision modificative contribuant à l'amortissement des importantes pertes conjoncturelles de recettes que subit ce secteur en raison de la crise sanitaire.

Comme il l'avait fait dans son avis sur le budget primitif 2021, le CESER espère que ce signal fort adressé au secteur des arts et de la culture sera suivi par l'élaboration d'un ambitieux plan régional pluriannuel de relance, spécifique au secteur des arts et de la culture et co-élaboré avec ses actrices et ses acteurs. Il espère également que l'importante progression en 2021 des crédits affectés à ce secteur ne restera pas conjoncturelle et qu'elle préfigure une implication financière plus forte du Conseil régional sur le programme 601 au cours des prochaines années.

605 – Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
au nom de la commission « Economie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose d'abonder l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement de fonctionnement du programme 605 de 390 000 € afin de permettre à la Région Bretagne de verser sa part de financement de l'indemnité compensatrice à TRANSDEV (face aux pertes d'exploitation liées à la crise sanitaire) et de 100 000 € au titre du financement de l'EPIC « Baie du Mont St Michel » pour 2021 (les raisons de ce dernier abondement n'étant pas précisées).

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie le volontarisme affiché par le Conseil régional en matière de tourisme et les abondements proposés ici n'appellent pas de remarques de sa part, même si le CESER aurait apprécié un éclairage sur les raisons qui conduisent à abonder de 100 000€ l'EPIC « Baie du Mont-Saint-Michel ».

Néanmoins, le CESER observe également que les entreprises touristiques ont subi et continuent de subir de plein fouet les impacts de la crise sanitaire. Il regrette que les modifications budgétaires ne se soient pas traduites par un effort financier à l'attention des TPE/PME du tourisme. Il rappelle que les moyens affectés au programme 605 malgré une tendance haussière, sont très modestes compte tenu des circonstances et de l'enjeu que représente le tourisme pour la Bretagne. Le CESER observe que la modification budgétaire n'apporte pas un soutien financier supplémentaire par rapport au budget initial.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours de prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les avancées concernant l'élaboration des feuilles de route, la coordination et l'évaluation des actions prévues.

Fonds de gestion des crédits européens

1111 – Programme opérationnel FEDER-FSE+2021-2027

1131 – Programme FEAMPA 2021-2027

Sur proposition de Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente les deux nouveaux programmes budgétaires liés aux nouveaux fonds européens 2021-2027 qui ont vocation à prendre la suite des programmes FESER-FSE et FEAMP de la période 2014-2020. Il rappelle les principes de gestion de ces programmes dans la continuité du cycle de programmation précédent.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. 1111 - Programme opérationnel FEDER-FSE+2021-2027

Le CESER approuve le choix du Conseil régional d'ouvrir les autorisations de programme et d'engagement avant même la fin des négociations au niveau européen et national afin de démarrer la programmation à la fin de l'année 2021 sans générer des décalages trop importants.

2.2. 1131 - Programme FEAMPA 2021-2027

Le CESER approuve le choix d'ouvrir les autorisations de programme et d'engagement avant même la fin des négociations afin de démarrer la programmation sans générer des décalages trop importants.

Autres dépenses

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En complément de ses politiques socles en faveur des jeunes, la Région s'engage spécifiquement lors de cette session pour les jeunesses au vu des impacts économiques, sociaux et sanitaires. Dans ce contexte, il est proposé de créer dix nouveaux supports dédiés à l'apprentissage ainsi que cinq supports identifiés pour la mise en œuvre de conventions industrielles en formation par la recherche (CIFRE) afin d'accueillir des doctorants.

Il est également proposé, dans le cadre du dispositif « un jeune, une solution » et pour la mise en œuvre du volet RH du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) la création deux contrats de projet (un équivalent catégorie B et un équivalent catégorie C) pour une durée envisagée de trois ans.

Dans le cadre de financements européens REACT il est également proposé de déployer deux supports contrats de projet équivalents à la catégorie A pour accompagner la relation usagers.

Le Plan de relance engagé par l'Etat facilitera notamment la mise en œuvre de projets réactifs et innovants. Pour ce faire, l'Etat propose de consacrer des crédits nouveaux aux dynamiques d'innovation publique. Un crédit de 200 000 € est annoncé pour 2021 et 2022 en faveur du laboratoire régional d'innovation publique TiLab. De son côté la Région accompagnera les projets labellisés en mobilisant une ressource sur deux ans, sous la forme d'un contrat de projet de catégorie A.

Dans le cadre de l'ajustement des effectifs au regard des missions de la collectivité, il convient d'adapter le tableau des emplois en créant un poste de catégorie B pour la politique transports (transport enseignement adapté).

Par ailleurs quatre transformations de postes sont proposées, d'une part pour répondre au développement de la plateforme de services numériques et au suivi du projet RUHD ; d'autre part en transférant deux agents dans une autre filière, sans impact budgétaire.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le Conseil régional procède à un nouvel ajustement de ses effectifs pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre, spécialement celles touchant les jeunes.

Les modifications proposées font l'objet des commentaires appropriés, le CESER soulignant les efforts réalisés pour soutenir l'apprentissage, les conventions CIFRE (Conventions industrielles en formation par la recherche), ou le déroulement du PRIC (Pacte régional d'investissement dans les compétences).

En outre, la relation avec les usagers sera renforcée dans le domaine des financements REACT-EU, et les projets d'innovation publique comme la politique transports seront également soutenus.

9023 – Mouvements financiers divers

Sur proposition de Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Plusieurs modifications sont proposées :

- constitution comme chaque année d'une provision pour gestion de dette, équilibrée en recettes et en dépenses, pour permettre d'engager les opérations de gestion active de la dette et les opérations d'optimisation du niveau de la trésorerie ;
- compte-rendu de l'état des autorisations de programme (AP) et autorisation d'engagement (AE) présentant un reste à mandater ;
- abonder la capacité de la Région à effectuer des dotations aux provisions. La crise sanitaire fragilise la situation financière des entreprises, notamment leur trésorerie, rendant incertain le remboursement d'une partie des prêts accordés par la Région dans le cadre des dispositifs d'avances remboursables. Les créances douteuses détenues par la Région envers des entreprises en difficulté doivent faire l'objet de provisions, conformément au règlement budgétaire et financier. Les provisions à constituer sont de ce fait portées de 1 M€ à 2,9 M€ ;
- augmenter la capacité de la Région à constater des extinctions de créances et des admissions en non-valeur. Pour les mêmes raisons liées à la crise, certaines créances détenues par la Région deviennent irrécouvrables à la suite de mises en liquidation judiciaire et de jugements de clôture d'actif des débiteurs. Ces situations étant malheureusement plus fréquentes depuis le début de l'année, il convient d'augmenter de 600 K€ les crédits dédiés aux créances éteintes et aux admissions en non-valeur ;
- la neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées, prévue par l'instruction M71.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Les provisions pour gestion de la dette, le compte-rendu des autorisations restant à mandater, ou les règles d'amortissement n'appellent pas d'observations.

Par contre, sous l'effet de la crise, le CESER comprend l'augmentation inévitable des dotations aux provisions sur créances douteuses (+ 1,9 M€) dans le cadre des avances remboursables. En cumul, ces provisions atteignent 2,9 M€, soit 5 % de l'encours correspondant (58,3 M€). Ce niveau déjà élevé ne manque pas d'inquiéter, tant sur la situation des entreprises concernées que sur le risque de le voir devenir insuffisant si de nouveaux revers étaient constatés.

Le CESER constate aussi que la ligne de crédit de 600 k€ consacrée aux créances éteintes et admissions en non-valeur se voit doublée, pour représenter 1,2 M€.

Pour le CESER, ces deux éléments illustrent fortement au travers des chiffres les déconvenues malheureusement attendues dans l'économie. Il espère que les lignes ainsi constituées s'avèreront suffisantes face aux réalités. Comme la Région s'y attache, toute situation qui n'apparaît pas irrémédiablement compromise mérite la meilleure attention pour rechercher avec les entreprises comment passer le cap et sauvegarder les emplois.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Décision modification n°1 au budget 2021

Nombre de votants : 103

Ont voté pour l'avis du CESER : 102

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Catherine GUILLEAU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT partage l'avis du CESER sur l'essentiel des points et souhaite apporter les remarques suivantes :

Concernant le programme 203, la période que nous traversons est particulièrement difficile, nombreuses sont les entreprises fragilisées avec pour corolaire les emplois de leurs salariés. La CFDT salue l'action du Conseil Régional en faveur de la transmission des entreprises, en effet cette dernière est une phase particulièrement délicate qui peut les faire disparaître avec leurs emplois. L'avenir ne repose pas uniquement sur le numérique et autre start-up, il est toujours bon de le rappeler.

S'agissant de la mission 3 « Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi », la majorité des propositions du Conseil Régional vient soutenir les actions mises en œuvre ou à venir du dossier « Vivre sa jeunesse en Bretagne » présenté à cette session et sur lequel nous nous exprimerons.

La CFDT souhaite insister sur le programme 314 et les propositions issues du Ségur de la Santé portant sur l'engagement de la Région à augmenter, sur les deux prochaines années l'offre de formation relative aux métiers d'infirmier, d'aide-soignant et d'accompagnant éducatif et social. Ce sont là des propositions qui répondent à des besoins forts exprimés par le secteur sanitaire et social du fait de la grande tension largement constatée pour ces métiers, qui engendre d'ailleurs une baisse d'attractivité inquiétante. Ces besoins malheureusement, ne s'arrêteront pas à la fin 2022. Ce sont aussi des métiers qui offrent des conditions de travail plus que difficiles. La CFDT tient à rappeler ici une demande formulée en juin 2019 quant à l'urgence d'engager un contrat d'objectif pour les branches du secteur médico-social auquel il faudrait aujourd'hui ajouter le social. Nous saluons la prochaine signature du contrat d'objectif dans le secteur de l'aide à domicile. Mais les autres branches du médicosocial et du social méritent également l'engagement de tous les acteurs que sont les financeurs, et les partenaires sociaux publics comme privés. En effet, si des avancées sont réelles bien qu'insuffisantes sur le versant sanitaire, ce n'est pas le cas du versant social. La prise en charge des plus fragiles (enfant-jeunes-adultes–handicapés ou en difficultés sociales) est aujourd'hui trop ignorée aux dépens de la qualité de la prise en charge qui est bien loin des ambitions affichées. Nous devons collectivement assumer l'investissement nécessaire au niveau de l'organisation et des conditions de travail sans oublier les revalorisations salariales. Aujourd'hui la prise en compte partielle du secteur de la santé conduit à des inégalités au sein d'équipes pluridisciplinaires, composées de personnel sociaux et sanitaires.

Intervention de Sylvie MAGNANON

Bretagne vivante - SEPNB

Intervention relative à la DM1 concernant la mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique – prg 503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources »

J'interviens au nom des associations Bretagne vivante, Eau et Rivières de Bretagne et Cohérence.

Tout en soutenant l'avis du CESER nous souhaitons apporter des précisions sur deux points : l'Appel à projet « Mobilisation citoyenne pour les transitions » et « l'analyse environnementale de la filière méthanisation ».

Sur **l'appel à projet** (AAP) : nous comprenons que la Région renforce cette initiative, en cherchant à soutenir des projets « de qualité ». Nous nous posons toutefois la question de l'efficacité et de l'efficience de la méthode mise en place : si la logique d'AAP permet utilement de mettre en place rapidement certaines actions techniquement innovantes, elle ne peut suffire à elle seule à répondre à l'objectif d'amener la Bretagne vers un développement soutenable et écologiquement responsable. La transition écologique et énergétique demande du temps, elle implique notamment accompagnement, éducation, formation, suivi, évaluation. Il est donc indispensable, en parallèle des projets à durée de vie limitée, de mettre en place les conditions pérennes de sensibilisation du public, et de suivi et d'évaluation de ces projets. Ces conditions ne sont aujourd'hui pas réunies en Bretagne. Pour exemple, les spécialistes de l'éducation à l'environnement, portés largement par le monde associatif, sont eux-mêmes de plus en plus contraints à entrer dans la logique des AAP qui les fragilise et les précarise. Cette logique altère en effet la possibilité de construire des compétences durables et robustes ; il en est de même pour l'ingénierie écologique, autre domaine essentiel à l'accompagnement et à l'évaluation des transitions. Sans la mise en place d'une véritable politique de soutien pérenne aux acteurs de l'éducation à l'environnement, de l'ingénierie écologique et des transitions écologiques et solidaires dans leur ensemble, il nous semble que l'ambition des transitions pourra difficilement être atteinte.

A propos de **l'analyse environnementale de la filière méthanisation** : nous soutenons le principe de cette étude, à nos yeux, indispensable au vu de la multiplication des projets et des risques encourus par un développement mal contrôlé de cette technologie : un nombre non négligeable de pollutions diffuses ont été notées et on se souviendra de la pollution accidentelle de Châteaulin l'an dernier, impactant près de 180 000 personnes. Bref comme le note le bordereau de la Région, « les conséquences environnementales méritent d'être analysées ».

Comme le CESER, il nous parait important que la Région précise la méthode d'organisation des débats et de la concertation des acteurs concernés en région. Les scientifiques et les associations environnementales doivent pouvoir être consultées suffisamment en amont de l'étude et leurs avis pris en compte, afin que l'étude soit sérieuse et argumentée et qu'elle puisse démocratiquement éclairer les élus, les acteurs concernés et les citoyens.

Nous souhaiterions, pour finir, être rassurés sur le fait que l'objet de cette étude sera bien d'analyser les conséquences environnementales de la méthanisation à court, moyen et long terme et non de formuler des propositions qui se limiteraient à faciliter l'acceptation par la population de la création de nouvelles unités de méthanisation.

Intervention de Stéphane CRÉACH

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage l'avis du CESER concernant cette décision modificative numéro 1 au budget régional et plus particulièrement sa conclusion qui rejoint pour beaucoup les appréciations récurrentes de notre organisation syndicale de salariés.es.

En effet, le CESER souligne par l'avis de son rapporteur général que *« le caractère très transversal des politiques suivies… appelle une réflexion en vue de donner une meilleure vision des actions initiées en région. » et de poursuivre, « …/… Le CESER souligne une nouvelle fois l'importance des échanges et des relations avec l'Etat eu égard aux moyens déployés par celui-ci, pour être en capacité de faire face aux attentes accrues exprimées par la société vis-à-vis des services publics. »*

A terme, le CESER rappelle son souhait qu'une évaluation des impacts de la crise et des dispositifs engagés soit menée à bien, couvrant un large périmètre pouvant intégrer les secteurs d'activité, les territoires, les conséquences sociales, environnementales, les partenariats anciens ou nouveaux mis en œuvre… Quels stigmates laisseront les difficultés du moment ? Quelles leçons en tirerons-nous ? Quelles améliorations durables seront apportées, comme nous commençons à en percevoir quelques signes ?

Alors que les incertitudes sanitaires et économiques se prolongent avec une pandémie difficile à endiguer, d'autres incertitudes demeurent, comme les effets du Brexit devenu effectif, ou les discussions sur la mise en œuvre territorialisée du plan de relance et la construction du futur CPER, lequel, pour le CESER comme pour le Conseil régional, ne peut ignorer ni les enjeux maritimes, ni les enjeux agricoles, ni ceux liés à la mobilité. »

La CGT renvoie cette fin d'avis à un autre avis que le CESER exprime ce jour en auto saisine concernant l'accord stratégique préfigurant le CPER.

Force est en effet de constater que les voix s'élèvent à différents niveaux pour qu'une opération de « transparence » s'effectue réellement dès lors que des aides publiques entrent de façon quasi systématique dans l'organisation économique. Comment pourrait-il en effet être autrement ? Il ne reste qu'une frange très minoritaire du syndicalisme du haut patronat pour penser l'inverse.

La CGT revendique que la conditionnalité des aides soit partout la règle et aucun lieu ne doit pouvoir s'affranchir de cette obligation pour le moins évidente.

La CGT rappelle à cet égard que l'exigence du CESER de la concrétisation de l'éco-socio conditionnalité des aides publiques apparait d'un tel support politique encore plus aujourd'hui.

Feindre de ne plus entendre cette demande récurrente du CESER ne la fera pas disparaître.

La CGT est pour sa part tout à fait à l'aise avec cette exigence qui forme pour elle une rupture qui fait sens dans le plan du même nom qu'elle porte dans la période.

Après avoir entendu à s'abîmer les oreilles que la dépense publique serait une « tare » que le pays des lumières aurait en étendard, il est aujourd'hui vertueux de socialiser l'économie de marché et là plus de problème d'argent public.

En fait, ce qui se nomme le néo libéralisme réalise la prouesse de faire effectivement financer « son marché » par la sphère publique.

Si ce n'est pas réellement l'endroit pour l'exprimer, la CGT se permet malgré tout d'apporter ces quelques éléments d'appréciation à la deuxième assemblée de Bretagne juste pour faire le lien avec le début de son intervention.

Puisque nous aurions pu aller plus loin par exemple et évoquer en quelques chiffres -qui donnent le vertige- de ce que l'on peut nommer « le coût public du capital » qui se chiffre à plus de 270 milliards par an.

Nous vous invitons à lire sur le sujet les documents de la CGT qui reprennent par ailleurs ceux en partie des administrations et de la cour des comptes par exemple comme les niches fiscales que cette même cour estime à 100 milliards.

La CGT a plusieurs vertus dont la ténacité.

Elle intervient dès lors dans l'ensemble des lieux de dialogue social, dont les instances de dialogue social territorial pour qu'effectivement les aides publiques soient orientées, conditionnées, contrôlées, évaluées en faveur du travail et de l'emploi de qualité pour les nécessaires transitions dont la transition écologique.

La CGT c'est bien la force de la proposition et de l'action, c'est pour toutes ces raisons qu'elle avance avec un plan de rupture puisque que c'est bien de cela qu'il s'agit.

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Concernant le projet du Conseil régional de s'appuyer sur un prestataire pour réaliser une analyse environnementale de la filière méthanisation en Bretagne, nous partageons sa pertinence au regard des enjeux d'acceptabilité et de durabilité que nous rencontrons.

La pertinence d'une analyse bretonne devra être démontrée considérant que le développement de la méthanisation en Bretagne s'effectue aujourd'hui, en l'absence d'aide de la Région à l'exception de la micro-méthanisation, dans le cadre d'un dispositif de soutien national. Les spécificités de la méthanisation en Bretagne méritent avant tout d'être défendues à Paris pour que ce dispositif y soit adapté.

Sur le contenu même de l'étude, nous appelons à la vigilance sur l'utilisation de l'argent public considérant notamment le travail de qualité réalisé à ce jour par l'association AILE pour suivre et analyser l'ensemble des unités dans le cadre du Plan Biogaz.

Concernant le bilan environnemental, il existe déjà de nombreux travaux à valoriser avant d'en envisager de nouveaux, même si des lacunes existent. Les initiatives en la matière se sont multipliées ces derniers mois, de la part d'acteurs nationaux (l'association France Gaz Renouvelable, l'ADEME, le CGAAER et le CGEDD, des unités de recherche) et aussi dans certaines régions. Des méthodologies sont donc en cours de définition pour les GES, l'eau ou encore les sols.

S'agissant des audits de site, comment est-il prévu de collaborer avec les agriculteurs-méthaniseurs ? Concernant l'analyse socio-économique, nous nous interrogeons aussi sur les partenariats envisagés pour accéder aux données nécessaires. Nous regrettons donc, l'absence de concertation préalable avec les acteurs de la filière pour définir les besoins et les objectifs d'une telle analyse.

Concernant l'acceptabilité, nous appelons d'abord les pouvoirs publics à un réel soutien de la politique publique de développement de la méthanisation, comme c'est le cas d'ailleurs dans de nombreuses autres régions françaises, face à des opposants souvent opposés à tout. Et ils fleurissent malheureusement dans nos campagnes.

Enfin, nous appelons la Région à la vigilance quand ils veulent définir ce que sont les modèles compatibles ou non avec les évolutions qu'elle souhaite. Il existe une diversité de modèles compatibles avec la diversité des systèmes agricoles et avec le maintien de la vocation d'élevage de notre région. Il ne faut pas s'enfermer dans des modèles théoriques, sans pour autant tout accepter bien entendu.

S'agissant de l'étude du marché potentiel de la compensation carbone volontaire en Bretagne, nous appelons la Région à s'approprier la démarche nationale du Label Bas Carbone lancée par le Ministère de l'Environnement en 2018. Un mécanisme spécifique en lien avec un registre national existe déjà. La dynamique est donc lancée sur le terrain.

L'idée de créer un intermédiaire entre l'offre et la demande mérite une réflexion sur la place respective des acteurs publics et privés sur un marché volontaire. Nous vous appelons à considérer l'initiative de l'association Alli'homme en la matière, mais surtout à la vigilance quant à un retour financier suffisant aux acteurs de terrain. Il nous faut veiller ensemble à ne pas créer un système où de nouveaux intermédiaires capteraient une part trop importante de ces marchés en devenir.

Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Virement de crédits de chapitre à chapitre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 15% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Depuis l'envoi de la convocation à la session du 17 décembre 2020, il a été procédé dans le cadre de l'exercice 2020 aux transferts de crédits suivants, au sein de la section de fonctionnement :

Chapitre budgétaire	**Programme**	**Abondement**	**Diminution**
931 – Formation professionnelle et apprentissage	317		2 320 000 €
932 - Enseignement	311	7 500 €	
937 - Environnement	501	245 030 €	
938 - Transports	209		245 030 €
939 – Action économique	311	2 312 500 €	
943 – Opérations financières	9023	250 000 €	
945 – Provisions et opérations mixtes	9023		250 000 €

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de ces écritures, qui résultent de décalages dans les dates prévisionnelles des paiements.

Les programmes faisant l'objet d'une diminution en 2020 sont simplement reportés à 2021, les autres se voyant accélérés.

Comme il l'a déjà exprimé, le CESER apprécierait l'inscription de quelques lignes pour expliquer ces décalages.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Virement de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 93

Ont voté pour l'avis du CESER : 92

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1
Franck PELLERIN (personnalité qualifiée)

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteurs : Laetitia BOUVIER et Sergio CAPITAO

Les coopérations avec et entre les entreprises, facteur de résilience en Bretagne
Synthèse

Au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale majeure, qui amplifie le défi des transitions, la résilience devient une préoccupation centrale et spécialement la résilience des territoires. Néanmoins, comme le signale l'économiste Magali TALANDIER « *On en parle beaucoup, même si on agit encore sans doute trop peu tant la tâche est complexe, les motivations et conséquences diverses selon les protagonistes* »[1].

Mais de quoi parle-t-on au juste ? Pour le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), *« un territoire résilient est un territoire en mouvement, capable d'anticiper des perturbations, brutales ou lentes, grâce à la veille et à la prospective ; d'en minimiser les effets ; de se relever et de rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation ; d'évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités, état qui doit être décidé et construit démocratiquement »*.

Nous reprenons cette définition en la précisant : la notion de résilience, telle que nous l'entendons, n'a de sens que si elle s'inscrit dans une démarche de développement durable. Il existe néanmoins plusieurs chemins de résilience possibles pour un territoire. Leur point commun ? La nécessité de mobiliser une grande diversité d'acteurs publics et privés, y compris les citoyen·ne·s. C'est sur un aspect particulier de cet enjeu que se focalise cette étude : **comment les coopérations locales entre les entreprises, ou entre les entreprises et d'autres acteurs du territoire, peuvent-elles contribuer à la résilience des territoires en Bretagne ?**

Certaines analyses laissent supposer que les coopérations entre les entreprises d'un même territoire seraient d'autant plus nombreuses que les contraintes partagées par ces dernières sont fortes[2]. De fait, les exemples ne manquent pas d'acteurs qui se regroupent localement pour sortir de crises ou de difficultés économiques. L'histoire du mutualisme et du coopérativisme en Bretagne illustre bien cette idée. Et les exemples ne s'arrêtent pas à la Bretagne, pas plus qu'ils ne se limitent aux périodes de crise. La coopération constitue, en soi, un levier de développement et les liens tissés par les entreprises à l'échelle de leur territoire sont devenus un élément de leur compétitivité, alors que la mondialisation accentue la pression concurrentielle.

Au-delà de ce constat général, la période actuelle, marquée par l'urgence d'engager des transitions et par une incertitude radicale sur l'avenir à court et long terme met les entreprises face à des nouveaux défis, qui peuvent devenir autant de motivations pour coopérer entre elles mais aussi avec d'autres acteurs du territoire : collectivités, associations, etc.

Mais est-ce bien le cas ? Et à supposer que les crises et les mutations encouragent effectivement le développement des coopérations locales avec et entre les entreprises, ce mouvement est-il

[1] Magali TALANDIER, 2019, *Résilience des métropoles. Le renouvellement des modèles.*
[2] Gauthier CHAPELLE, Pablo SERVIGNE, 2017, *L'entraide, l'autre loi de la jungle.*

spontanément favorable à la résilience des territoires ? En répondant à ces questions, l'objectif de ce rapport est d'apporter aux collectivités (Région, EPCI, communes) un éclairage sur les leviers leur permettant de s'appuyer sur de telles coopérations et de les mettre au service de stratégies de résilience de leur territoire.

Toutes les formes d'entreprises seront intégrées dans le champ de l'étude, qu'il s'agisse d'entreprises individuelles ou de sociétés (y compris les sociétés coopératives et les mutuelles), ainsi que les associations ayant une activité économique. L'analyse portera autant sur les coopérations entre ces acteurs que sur des coopérations entre des entreprises et des acteurs publics, associatifs ou des citoyens, d'où l'utilisation de l'expression « coopérations avec et entre les entreprises ».

1. Des coopérations multiformes, autour d'intérêts d'abord économiques

De multiples raisons poussent les entreprises à coopérer entre elles ou avec d'autres acteurs. Au terme d'un recensement (non exhaustif) de plus de 1 300 initiatives en Bretagne, quatre motivations principales et non exclusives ont pu être identifiées.

La première est purement économique : les entreprises coopèrent pour **accéder à des marchés ou y renforcer leur positionnement**. Ceci concerne les coopérations mises en place par des entreprises pour améliorer leur compétitivité (coût ou hors-coût) ou agir sur le marché en lui-même (prix, normes, modalités de mise en marché). On retrouve dans cette catégorie les clusters, les organisations de producteurs, les projets d'innovation collaborative, les marques collectives, etc.

La deuxième est stratégique : il s'agit pour les entreprises d'**anticiper les évolutions et d'adapter leurs stratégies**, dans un contexte d'incertitudes croissantes, de chocs et de transitions. Cette motivation renvoie principalement aux nombreux réseaux associatifs consacrés aux échanges entre dirigeants, au partage de bonnes pratiques ou à l'accompagnement de porteurs de projets.

La troisième se situe au croisement d'enjeux économiques et sociaux, puisqu'il est cette fois question **de dépasser les difficultés de recrutement et de développer les compétences présentes sur le territoire**. Il en est ainsi des coopérations mises en place par des entreprises pour attirer, former, recruter et retenir des personnes disposant de compétences utiles pour elles : participation au dialogue social territorial autour de l'emploi et de la formation, groupements d'employeurs, etc.

La quatrième est politique. Il s'agit des initiatives par lesquelles des entreprises ou leurs dirigeant·e·s s'allient pour **porter des analyses et propositions à destination des acteurs publics et parfois participer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques**. Cette démarche caractérise d'une part les coopérations qui visent à représenter les entreprises (chambres consulaires et organisations représentatives, réseaux associatifs) et d'autre part celles par lesquelles des dirigeant·e·s d'entreprises participent à la gouvernance d'organismes associés à la politique publique (centres d'innovation technologique, agences de développement, etc.).

Précisons toutefois que toutes les entreprises ne sont pas engagées dans des coopérations. De plus, rien ne permet de démontrer que ces coopérations seraient plus nombreuses en Bretagne qu'ailleurs en France. Pour finir, nous ne pouvons ignorer qu'il existe des freins au développement des coopérations, pouvant être liés à l'existence de projets concurrents, à certaines règles administratives, à l'éloignement des centres de décision publics et privés ou encore à une plus ou moins grande disponibilité des acteurs.

Si la culture de la coopération peut évidemment progresser, cet état des lieux n'en démontre pas moins la diversité et la richesse des initiatives en Bretagne. Malgré la complexité du paysage de ces coopérations, trois enseignements peuvent être tirés.

Premier enseignement : **un nombre important d'entreprises, de dirigeant·e·s et de salarié·e·s sont disposé·e·s à consacrer du temps, de l'énergie et des moyens aux coopérations locales, parce qu'ils·elles y trouvent un intérêt à divers titres**. Pour tout acteur qui souhaite impulser, soutenir ou accompagner des coopérations avec et entre les entreprises à l'échelle d'un territoire, il est alors nécessaire de bien comprendre ces motivations.

Deuxième enseignement : **l'engagement dans des coopérations locales poursuit des motivations économiques, en ce qu'il vise à développer des ressources utiles au développement des entreprises, mais aussi d'autres motivations, parfois plus personnelles**. Liées à des parcours de vie toujours singuliers, ces motivations peuvent aussi relever de la volonté de dirigeant·e·s et des salarié·e·s de questionner leurs pratiques, de l'attachement au territoire, de l'intérêt porté aux enjeux sociaux ou environnementaux, etc. Sans oublier la dimension psychologique : en période de confinement, on a pu constater toute l'importance, pour les chef·fe·s d'entreprises, de partager leurs difficultés.

Troisième enseignement : **les coopérations revêtent une importance non seulement pour la compétitivité des entreprises, mais aussi pour leur capacité d'adaptation**. Ce point figure d'ailleurs explicitement parmi les objectifs de certaines d'entre elles : on pensera par exemple aux coopérations qui visent à innover, à recruter, à faire évoluer les compétences des salarié·e·s. Mais bien au-delà, nous considérons que toutes les coopérations peuvent se montrer favorables à l'agilité des entreprises, car toutes peuvent être utilisées pour d'autres destinations que leur objet de départ. Ainsi, le fait que les entreprises aient appris à se connaître en travaillant en commun sur un premier sujet leur permet souvent d'envisager d'autres coopérations… en particulier dans une période de crise. Lors du confinement de mars 2020, les entreprises ayant le mieux réussi à réorganiser leurs chaînes d'approvisionnement, à se procurer des équipements de protection individuelle, à établir des protocoles de reprise d'activité ou à organiser des mises à disposition de personnels étaient bien souvent celles qui avaient déjà des habitudes de dialogue avec leurs fournisseurs, les entreprises voisines, leurs concurrentes, les représentants du personnel, etc.

Ces constats justifient que les collectivités s'intéressent aux coopérations, qu'elles s'appuient sur elles et qu'elles les soutiennent, notamment lorsque ce soutien permet de lever des freins à leur développement. Et si la nécessité du soutien public à certaines coopérations ne fait plus débat, l'enjeu est pour nous de comprendre comment cette intervention peut contribuer au renforcement de la résilience des territoires.

2. Les coopérations participent à la résilience des territoires

Après avoir passé en revue la diversité des coopérations avec et entre les entreprises ainsi que les objectifs poursuivis, il convient maintenant de s'interroger sur les mécanismes qui peuvent leur permettre de contribuer à la résilience des territoires.

2.1. Les coopérations peuvent contribuer à développer les ressources du territoire

Pour être dit résilient, un territoire doit se montrer en mesure de préserver ses ressources (matérielles ou immatérielles, naturelles ou sociales), de les développer et d'adapter la manière dont elles sont utilisées, mais aussi d'identifier et attirer de nouvelles ressources. Différentes formes de coopérations avec et entre les entreprises sont susceptibles d'y contribuer.

Qu'il s'agisse d'attirer des professionnels formés, de développer les compétences des salariés en lien avec les besoins des entreprises ou à préserver les savoir-faire, les **ressources humaines** suscitent de nombreuses coopérations en Bretagne. La qualité des partenariats en la matière constitue d'ailleurs un élément différenciant pour les territoires. Ainsi, un récent travail de recherche sur les ressorts du « modèle vitréen » citait notamment, parmi les facteurs de réussite de ce territoire qui compte parmi les taux de chômage les plus bas de France, sa capacité à coordonner les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle.

Egalement très répandues : **les coopérations avec et entre les entreprises visant à développer des connaissances et des données** circulant entre les acteurs du territoire. Dans une étude de 2018 sur la recherche et l'innovation en Bretagne, le CESER a montré que la recherche, qui est pour partie le fruit de coopérations entre entreprises et laboratoires publics, produit une multitude d'effets d'entraînement pour les entreprises mais aussi pour les territoires.

Là aussi, les marges de manœuvre demeurent importantes. Ainsi, dans son avis sur la stratégie régionale de recherche et d'innovation 2021-2027, le CESER a salué la volonté de poursuivre les rapprochements entre les entreprises et la recherche publique, particulièrement autour des enjeux de développement durable… tout en regrettant le prisme uniquement économique adopté par cette stratégie, alors que la résilience des territoires suppose de mobiliser également des recherches sur des enjeux sociaux et environnementaux.

Les coopérations visant à développer l'image du territoire sont, en Bretagne, en plein développement. Les acteurs publics se trouvent généralement à l'initiative de ces démarches de marketing territorial, mais leur efficacité repose largement sur leur dimension collective et donc sur un partenariat public/privé. D'où le fait que leur pilotage soit souvent confié à des « bras armés » de la Région, soit des agences au sein desquelles on retrouve des entreprises. Les récentes campagnes de communication de la Région et du Comité régional du tourisme ont été conçues pour pouvoir être reprises et déclinées par tous ceux qui le souhaitent, y compris des entreprises, de manière à maximiser leur impact. La campagne « Passez à l'ouest » a d'ailleurs été déclinée en « Bossez à l'ouest » par le Club TGV Bretagne. Des représentants d'entreprises peuvent aussi s'impliquer dans la définition et le pilotage de stratégies de marketing territorial : l'Agence d'attractivité et de développement de Redon et Bretagne Développement Innovation sont ainsi présidées par des chef·fe·s d'entreprises, tandis que les entreprises sont également représentées dans les instances de

pilotage d'autres campagnes (Comité régional du tourisme, collectif porteur de la démarche Brest life, etc.).

Les impacts de ces démarches sur l'image du territoire restent toutefois difficiles à estimer, d'autant qu'elles se heurtent quelquefois à des discours qui tendent au contraire à diffuser l'image de territoires abimés par les activités économiques. Mais au-delà de leurs impacts directs, ces approches marketing permettent de fédérer les acteurs et mettre en cohérence l'offre, notamment touristique, autour d'un ensemble de normes de qualité partagées.

Les coopérations avec et entre les entreprises apparaissent aussi comme un levier pour la **préservation des ressources naturelles**. Alors qu'une partie des activités menace des ressources naturelles qui se trouvent pourtant au cœur du développement des territoires en Bretagne (eau, terres agricoles, paysages), les solutions ne peuvent souvent être mises au point qu'avec les entreprises, comme l'illustrent les sujets de la qualité de l'eau, de la production d'énergies renouvelables ou encore de la préservation des ressources halieutiques.

Malgré une multitude d'initiatives, l'implication des entreprises dans la préservation de ces ressources peut encore être renforcée. Pour commencer, les initiatives prises par certaines peuvent manquer de visibilité et restent parfois insuffisamment structurées. C'est pourquoi, dans son rapport sur la biodiversité paru en 2020, le CESER invitait à développer les réseaux territoriaux de type « Entreprises et biodiversité » et à encourager le dialogue social et territorial sur le sujet[3]. Par ailleurs, le dialogue environnemental est inégalement structuré en fonction des questions abordées. A titre d'exemple, le débat sur les projets de production d'énergie renouvelable (éoliennes, méthanisation, etc.) est moins organisé que celui sur la préservation de l'eau, ce qui se traduit par une série de conflits locaux. De plus, la réduction progressive des obligations en matière de concertation et d'études d'impact autour des projets d'activités économiques ou d'aménagement pourrait aller à l'encontre de cette dynamique de coopération et de dialogue.

Enfin, les coopérations visant à développer les **ressources financières** mobilisables par les acteurs économiques des territoires sont moins nombreuses et les montants en question souvent modestes. En revanche, leur effet peut être considéré comme structurant, car ces partenariats interviennent pour une large part à l'occasion des phases critiques de la vie des entreprises et/ou en soutien à des projets très innovants, que l'on parle d'innovation technologique ou d'innovation sociale.

2.2. Les coopérations permettent d'adapter le tissu et les modèles économiques aux évolutions du contexte

Qu'il s'agisse de faire face à un choc ou à une mutation ou au contraire de faire en sorte de les éviter, la résilience des territoires appelle souvent une adaptation du tissu économique : création de nouvelles activités en lien avec les nouveaux besoins et opportunités, évolution des modèles économiques dans le sens d'une transition. Dans d'autres situations, la résilience s'entend plutôt comme préservation des activités, des entreprises, des emplois, malgré les aléas. Dans les deux cas, les coopérations ont un rôle essentiel à jouer.

2.2.1 Les coopérations permettent de maintenir un tissu économique diversifié dans les territoires

[3] CESER de Bretagne, 2020, *Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions !*

Les liens entre la diversité du tissu économique et la résilience des territoires peuvent s'établir à deux niveaux :

- d'un point de vue défensif : il s'agit de considérer qu'il ne saurait y avoir de résilience territoriale sans une capacité à préserver le tissu économique local constitué en majorité de TPE et PME face aux crises et aux grandes mutations économiques (comme par exemple les excès de la financiarisation ou l'ubérisation) ;
- d'un point de vue offensif, la présence d'un tissu économique diversifié, composé d'une multitude d'entreprises peut être, en soi, considéré comme un atout dans la mondialisation.

Les coopérations locales entre les entreprises apparaissent favorables à ce maintien d'un tissu diversifié, en termes de secteurs d'activité et de tailles d'entreprises, en ce qu'elles permettent :

- de **sécuriser la création et la reprise d'entreprises**, notamment grâce à l'action des réseaux associatifs qui accompagnent les porteurs de projets et/ou leur apportent parfois une aide financière pouvant faciliter le financement bancaire (sous formes de prêts d'honneur et/ou de prises de participation dans le cas des business angels et des Cigales) ;
- de **réduire les coûts de transaction entre les entreprises**, lesquels peuvent désavantager les PME par rapport aux grands groupes. Ceci s'observe notamment dans l'agriculture, où les coopératives et les organisations de producteurs sont apparues comme des solutions permettant d'engager un tissu d'exploitations familiales dans la concurrence avec de grands groupes et des exploitations très intégrées ;
- de **soutenir la compétitivité hors-prix (innovation, image des produits, etc.)**, qui constitue un élément de la compétitivité des petites entreprises par rapport aux plus grandes ;
- d'**organiser et de sécuriser des débouchés locaux,** pour lesquels le prix n'est pas le seul critère d'appréciation mais où le caractère local pèse aussi.

2.2.2 Coopérer pour engager une transition

L'innovation sociale *« élabore des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits dans tous les secteurs : alimentation, mobilité, énergie, habitat, environnement, santé… Portée par différents acteurs, l'innovation sociale apporte des solutions efficaces à des enjeux complexes auxquels ni l'Etat, ni le marché ne peuvent répondre seuls. »*[4]. De ce fait, **l'innovation sociale constitue un levier important d'adaptation des sociétés aux mutations et aux crises – et donc de résilience.** Or, **cette forme d'innovation repose, par nature, sur la coopération, souvent locale, entre un grand nombre d'acteurs**, parmi lesquels les entreprises ne sont pas les moindres (aux côtés des acteurs publics, du monde associatif et des citoyen·ne·s).

En Bretagne, **l'écosystème de l'économie sociale et solidaire** s'avère particulièrement bien positionné pour accompagner les projets d'innovation sociale :

- parce que le fait de faire travailler ensemble associations, entreprises et citoyens, en lien avec les acteurs publics, est au cœur de son action depuis toujours et fait l'objet de nombreux travaux et partages d'expériences ;
- par sa connaissance de la diversité des modèles économiques ;
- parce que l'enjeu du développement des coopérations y est identifié comme une priorité stratégique, comme en témoigne le fait que la Conférence régionale de l'économie sociale et solidaire du 1er octobre 2020 ait porté sur le thème « Résilience et transitions, l'ESS levier de développement des territoires ».

L'économie circulaire représente un autre levier de résilience, en ce qu'elle permet de faire évoluer les modèles économiques dans le sens d'une moindre consommation des ressources non

[4] Source : www.avise.org/decouvrir/innovation-sociale/innovation-sociale-de-quoi-parle-t-on

renouvelables. Dans ce cadre, la coopération entre des entreprises qui, a priori, n'ont pas grand-chose en commun hormis leur proximité géographique, permet d'imaginer des synergies. C'est le cas lorsqu'une entreprise réalise que ce qu'elle percevait comme un déchet peut être exploité comme une ressource par un autre acteur. Dans les faits, les choses sont rarement aussi simples, et il est fréquent qu'actionner de telles synergies nécessite une transformation intermédiaire, une organisation logistique nouvelle ou encore une évolution des process de production de l'une ou l'autre des entreprises concernées… autant d'évolutions dont la mise en œuvre peut s'avérer complexe. Si l'intérêt théorique de ces synergies apparaît de mieux en mieux perçu (un nombre croissant de réseaux d'entreprises se tournent d'ailleurs vers cet enjeu), leur mise en œuvre demeure donc compliquée et nécessite souvent un soutien public.

Dernier exemple des liens entre transitions et coopérations : **la transformation numérique des entreprises**, nécessaire pour leur permettre de s'adapter aux évolutions du contexte. Celle-ci emprunte divers chemins. Les uns sont purement internes (automatisation ou numérisation de certains process, par exemple). D'autres peuvent être abordés de manière collective. Dans son rapport *Numérique et entreprises de Bretagne* (2017), le CESER soulignait ainsi l'intérêt pour les entreprises de mutualiser des ressources (données, logiciels, plateformes) ou de négocier collectivement les conditions d'accès aux grandes plateformes. Sans oublier le nécessaire dialogue social autour des enjeux liés à la transformation numérique.

Le mouvement vers de telles solutions semble s'être accéléré en 2020 avec les confinements, qui ont conduit de nombreuses entreprises à franchir le pas de la vente en ligne. Certaines l'ont fait en utilisant des plateformes et des logiciels existants, seules ou à plusieurs. D'autres se sont regroupées pour créer ou s'approprier des outils, parfois avec l'aide de collectivités et de chambres consulaires. Dans le même esprit, des entreprises se sont coordonnées pour développer des services associés à la vente en ligne, notamment pour la livraison (à l'image du collectif Les coursiers rennais). Sur ce sujet, la seule coopération entre entreprises ne saurait toutefois suffire. Il faut aussi que les acteurs publics comme les consommateurs soutiennent, par leurs actes, ces alternatives.

2.3. Les coopérations créent un cadre permettant de construire des réponses communes

La résilience d'un territoire dépend aussi de la capacité des acteurs à imaginer des solutions coordonnées face aux crises et aux mutations. Les coopérations y contribuent en créant, y compris en dehors des temps de crise, des normes, des institutions, des conventions, des habitudes, permettant d'organiser, de fluidifier et de sécuriser les échanges.

Les coopérations constituent d'abord **un levier d'interconnaissance**. C'est d'ailleurs le rôle affiché de bien des réseaux. L'exemple le plus marquant est probablement celui de l'association Produit en Bretagne, dans laquelle se rencontrent des acteurs dont les relations habituelles peuvent être concurrentielles et parfois tendues : entreprises de l'agroalimentaire et de la grande distribution ; entreprises concurrentes d'un même secteur d'activité… Cet exemple illustre bien que la coopération ne s'oppose pas à la compétition : si les tensions entre les acteurs n'ont pas disparu (suite à la loi Egalim, les débats sur la répartition de la valeur ajoutée n'ont pas été moins importants en Bretagne qu'ailleurs), Produit en Bretagne a néanmoins permis à ces acteurs d'identifier des intérêts communs et de travailler collectivement à les développer. Plus récemment, les acteurs de la filière halieutique ont engagé un processus de dialogue du même type au sein de l'association Breizh mer.

La coopération est ensuite nécessaire au fonctionnement d'**instances de dialogue entre acteurs du territoire.** Le CESER a souligné de longue date toute l'utilité de s'appuyer sur le dialogue social

territorial pour mieux faire face aux mutations économiques[5]. Cet enjeu est davantage pris en considération depuis quelques années. La crise des « bonnets rouges » a d'ailleurs conduit à la mise en place de la Conférence sociale régionale. Son rôle : créer un climat de confiance entre les différentes parties prenantes et mettre en place un agenda social (élaboration d'une charte label social dans les transports, expérimentations locales en matière de sécurisation des parcours professionnels, etc.). Cette conférence sociale s'est également réunie lors de la crise sociale et politique révélée par le mouvement des « gilets jaunes », puis durant la crise liée à la Covid-19, afin de faciliter l'échange d'informations sur la situation économique et sociale.

La coopération permet aussi **la mise en œuvre de stratégies communes, partagées avec les acteurs publics**. La définition de la résilience que nous avons retenue implique, pour être efficace, qu'il existe, au niveau des territoires, une capacité collective :

- à créer des coalitions d'acteurs visant à identifier et défendre des causes communes (par exemple : une stratégie de sortie de crise) ;
- et ensuite à mobiliser collectivement ces acteurs pour la mise en œuvre de solutions.

Sur ce point, il apparaît que la Bretagne fait partie des régions françaises qui ont su, de manière précoce, affirmer une capacité politique, grâce à la construction d'un consensus sur la pertinence du niveau régional pour traiter de l'aménagement du territoire, de l'économie et de la culture. Cette construction s'est faite sur le temps long, en mobilisant de multiples coopérations, non seulement entre acteurs publics, mais aussi entre acteurs privés et au croisement des deux. Car, autre spécificité, ce ne sont pas seulement les réseaux politiques, mais aussi les réseaux associatifs et les réseaux professionnels, qui se sont très tôt structurés à l'échelle régionale.

Autre intérêt de la coopération : **nourrir et enrichir les projets de territoire**. D'après notre définition, il n'y a de résilience d'un territoire que s'il y existe un projet commun. Un tel projet peut prendre corps dans différentes démarches : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), Plans Climat-Air-Energie territoriaux (PCAET) ; Chartes des Parcs naturels régionaux (PNR), etc. Sans oublier les projets de territoires centrés sur une activité ou un enjeu : projets alimentaires territoriaux (PAT), « Terres de sources », « Handicap, Innovation Territoires » (HIT), etc.

Le fait d'impliquer les entreprises dans la mise en œuvre de ces projets a, dans la plupart des cas, été identifié comme un enjeu pour leur réussite. Dans certains cas, des entreprises ou, plus souvent, leurs représentants jouent effectivement un rôle important. Par exemple, la clinique mutualiste de Kerpape a joué un rôle majeur dans la construction du projet HIT et se trouve au cœur de son déploiement, tandis que les chambres d'agriculture sont impliquées dans les PCAET, les PAT ainsi que les PNR.

Dans d'autres cas, notamment la démarche Breizh COP préalable à l'élaboration du SRADDET, la mobilisation des entreprises s'avère plus difficile, même si certaines d'entre elles ont produit des contributions très développées, alors que le monde associatif s'est montré davantage présent.

[5] Voir notamment CESER de Bretagne, 2013, *Faire face aux mutations d'activités et aux restructurations par une anticipation et une adaptation porteuse d'activités et d'emplois en Bretagne.*

De fait, l'implication effective des entreprises dans ces démarches se heurte à :

- la disponibilité des dirigeant·e·s ;
- des questions de volontarisme politique et de méthode : les modalités d'association des entreprises varient d'un projet à l'autre, avec parfois des difficultés pour les représentants à trouver leur place (manque d'information préalable, délais d'invitation, etc.) ;
- des aspects historiques : l'existence de réseaux d'entreprises sensibilisées aux enjeux traités par le projet de territoire est ici un accélérateur. Si le projet de Parc naturel régional Rance-Emeraude semble avoir un temps d'avance en ce qui concerne la mobilisation des entreprises, c'est grâce à la dynamique issue de la commission Développement durable du Club des entrepreneurs du Pays de Rance ;
- à la dimension plus ou moins concrète des dossiers. L'implication des entreprises est plus aisée sur des projets concrets (un projet de marque collective ou de développement des circuits courts au sein d'un PNR) que sur des enjeux d'ordre général et/ou de long terme (comme l'élaboration d'un SRADDET ou d'une Charte de Parc).

Pour finir, les coopérations construites sur le temps long permettent aux acteurs des territoires de **réagir face aux crises.** En mars et avril 2020, en réponse à l'urgence sanitaire, à la pénurie d'équipements de protection et à une désorganisation d'ensemble, c'est l'entraide et la mobilisation d'un grand nombre d'acteurs, publics et privés, qui a permis à la société de tenir. Parmi ces coopérations, nombreuses sont celles qui ont impliqué des entreprises.

Ces mobilisations largement spontanées demandaient à être structurées, accompagnées, coordonnées, ce pour quoi les pouvoirs publics se sont trouvés dépassés. Les réseaux économiques ont joué un rôle essentiel, comme d'ailleurs le monde associatif dans son ensemble. Ils ont ainsi :

- fait circuler l'information entre leurs membres, mais aussi avec les pouvoirs publics ;
- accompagné la restructuration des chaînes d'approvisionnement perturbées par la crise tout comme l'émergence de nouvelles filières, afin d'assurer sur le territoire la production de biens essentiels et/ou faisant l'objet d'une pénurie (lors du premier confinement : masques, visières, etc.) ;
- aidé les entreprises à s'informer et à répondre aux appels à projets ouverts dans le cadre des plans de relance.

Et si cette crise sanitaire apparaît en tous points extraordinaire, il est d'autres types de crises affectant les territoires, plus banales, pour lesquelles la capacité à agir ne se trouve pas uniquement du côté des acteurs publics ni de celui des seuls acteurs privés. L'exemple de la création de l'Association Investir en Cœur de Bretagne, pour gérer le fonds de revitalisation lié à la fermeture d'une plateforme logistique située à Rostrenen illustre l'efficacité d'une approche coopérative (portée ici par quelques entrepreneurs, en lien avec la collectivité). Cet exemple montre aussi qu'il existe des externalités liées au fait de coopérer : renforcement des réseaux économiques, changement de regard des entrepreneurs et des élus sur l'attractivité de leur territoire.

2.4. Une contribution à la résilience qui connaît aussi des limites

Dans chacun des exemples ci-dessus, la coopération avec et entre les entreprises constitue un levier, voire une condition nécessaire à la résilience des territoires. Plusieurs facteurs peuvent néanmoins limiter cette contribution à la résilience :

- dans un contexte difficile et incertain, les entreprises risquent de privilégier les coopérations axées sur des réponses à des problématiques immédiates au détriment de celles qui portent

sur des enjeux de moyen/long terme (transition écologique, développement des compétences, etc.) ;
- une crise – en particulier celle que nous vivons actuellement – peut également conduire au rachat d'entreprises fragilisées par des investisseurs susceptibles de prendre leurs décisions sur des critères purement financiers, sans égard pour la situation des territoires ;
- le fait que la résilience des territoires s'envisage de différentes manières, parfois contradictoires entre elles. La construction d'une centrale à gaz à Landivisiau illustre bien cette idée. Ce projet a été porté par le Conseil régional, en réponse à une inquiétude des entreprises représentées par l'association Investir en Finistère, qui voyaient dans la sécurisation de l'approvisionnement électrique une priorité pour maintenir les activités économiques du territoire. Des associations considèrent toutefois que tous les arguments sanitaires et écologiques n'ont pas été pris en compte, et les oppositions au projet restent vives, plus de dix ans après l'adoption du Pacte électrique breton ;
- plus généralement, il existe encore peu d'instances locales pour débattre des questions liées à la place de l'innovation (technologique et sociale) et à l'évolution des modèles économiques, lorsque de telles questions sont soulevées par des projets (un contre-exemple récent ayant été apporté par l'ouverture d'une mission d'information et d'une consultation sur la 5G à Rennes de novembre 2020 à mars 2021). Les arguments construits par les représentants d'entreprises, par les scientifiques, par les acteurs publics, par les associations et collectifs de citoyens, se confrontent peu. Ceci peut conduire à renforcer les antagonismes et à judiciariser les débats (recours contre des projets, procès intentés à des lanceurs d'alerte) ;
- certains acteurs publics demeurent peu sensibilisés à des outils leurs permettant de porter des projets d'innovation sociale, orientés vers la résilience du territoire et qui touchent parfois à leurs compétences. De tels projets suscitent parfois des réticences, les collectivités hésitant à les soutenir et notamment à assumer une part du risque inhérent à ces projets. En témoignent par exemple les hésitations de collectivités face à certains projets de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), pourtant structurants pour les activités locales (comme les abattoirs de proximité).

Au terme de cette deuxième partie, il apparaît donc que **les coopérations avec et entre les entreprises sont nécessaires à la résilience des territoires**, en ce qu'elles constituent des moyens efficaces et souvent incontournables pour agir sur trois aspects de la résilience : **la bonne utilisation des ressources, l'adaptation des modèles économiques et la mise en place d'une gouvernance permettant de construire, à l'échelle du territoire, des réponses à des défis communs**.

Si elles sont nécessaires, **les coopérations avec et entre les entreprises ne sont toutefois pas suffisantes pour garantir la résilience des territoires**.

Pour commencer, **les initiatives portées par des coopérations avec et entre les entreprises ne trouvent souvent leur pleine mesure, du point de vue de la résilience des territoires, que dans une articulation avec les acteurs publics, les représentants des salarié·e·s, les associations, les citoyen·ne·s, etc**. Par exemple, les projets d'innovation collaborative seraient moins accessibles aux PME sans soutien public, tandis que nombre de projets d'innovation sociale trouvent leur modèle économique dans des approches hybrides, associant approche entrepreneuriale, accompagnement public, partenariat avec des entreprises et des associations et, parfois, bénévolat.

Par ailleurs, **le fait de coopérer avec des entreprises et de dialoguer avec leurs représentant·e·s ne doit pas dispenser les acteurs publics d'un dialogue avec les autres parties prenantes**. En effet, la résilience territoriale doit être orientée vers des objectifs définis démocratiquement, en s'appuyant dans la mesure du possible sur les instances de dialogue existantes. Sur ce sujet également il reste du chemin à parcourir.

3. Donner toute leur place aux coopérations avec et entre les entreprises dans des projets de territoires axés sur la résilience

Le Conseil régional reconnaît, soutient et encourage les coopérations de multiples manières, au titre de différentes politiques publiques. Mais ces soutiens ne s'inscrivent pas dans une approche globale, unifiée. De ce fait, le CESER appelle le Conseil régional, et plus généralement les collectivités, à intégrer ce soutien aux coopérations à des stratégies de résilience territoriale.

3.1. La résilience : un enjeu commun, des défis spécifiques à chaque territoire, une pluralité de façons d'impliquer les entreprises

Pour traiter de la résilience, les territoires doivent construire des projets prenant en compte leurs spécificités propres et abordant les enjeux suivants :

- l'accompagnement des activités fragilisées par la crise actuelle ou qui pourraient être menacées par les mutations à venir ;
- l'accompagnement de la transformation numérique ;
- l'accélération de la transition écologique et énergétique ;
- la souveraineté industrielle, énergétique, alimentaire ou encore numérique.

Ces projets peuvent prendre des formes variées, d'initiative publique ou privée de même qu'ils peuvent naître d'appels à projets autant que d'initiatives de terrain… L'important est de définir un cadre qui permette la mobilisation d'une pluralité d'acteurs en donnant toute leur place aux coopérations avec et entre les entreprises.

Le Conseil régional de Bretagne a fait preuve au cours des dernières années d'un intérêt marqué pour des coopérations tournées vers les transitions (avec par exemple les appels à projet « Economie circulaire » ou encore les projets interrégionaux de soutien aux réseaux électriques intelligents ou au déploiement d'une filière hydrogène) et, plus récemment, pour les coopérations visant à réduire la dépendance du territoire (avec des soutiens à un grand nombre d'initiatives solidaires durant le confinement de mars/avril 2020, un début de coopération avec la Région Centre pour réduire la dépendance du système alimentaire aux importations de soja, le soutien à la SCIC la Coop des masques…).

Pour aller plus loin, il est désormais nécessaire de changer d'échelle, au niveau régional comme au niveau infrarégional, ce qui suppose :

- de **renforcer la production et surtout le partage d'informations nécessaires pour mesurer les enjeux de résilience à l' échelle du territoire**, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux ;
- d'**ouvrir le débat sur la notion de souveraineté :** pour quels biens et services, quelles ressources, le territoire doit-il réduire sa dépendance ? A quelle échelle doit s'établir cette « souveraineté » (locale, régionale, européenne, etc.) ? ;
- d'**engager avec l'ensemble des parties prenantes une réflexion sur les différents moyens de renforcer la résilience des activités présentes sur le territoire et/ou d'engager les transitions nécessaires les concernant** ;

- de **consacrer des moyens conséquents à l'animation de l'axe transversal de la stratégie régionale d'innovation, consacrée aux transitions** ;
- **d'adapter les conditions du soutien apporté par la Région aux collectivités locales**. Le CESER propose que certaines des aides qui leur sont accordées soient conditionnées à l'existence d'une stratégie de résilience territoriale, à laquelle auront contribué les entreprises et leurs représentant·e·s.

3.2. Renforcer le dialogue social territorial pour mieux s'appuyer sur les coopérations avec et entre les entreprises

De telles stratégies ne peuvent valablement être mises en œuvre qu'en s'appuyant sur les coopérations avec et entre les entreprises, complémentaires à l'action publique comme aux mobilisations citoyennes. Les projets de développement les plus innovants et les plus ambitieux du point de vue de la résilience des territoires sont en effet souvent portés en coopération. Dès lors, il est indispensable :

- **de renforcer l'implication des entreprises et de leurs représentants dans l'élaboration des projets de territoire**, par exemple en renforçant leur représentation dans les Conseils de développement **;**
- **de faire vivre les lieux de dialogue sur les projets de territoire**. Le dialogue sur les projets de territoire ne doit pas se limiter à la phase d'élaboration. Chaque projet mobilisant une pluralité d'acteurs doit être lié à une instance de suivi et de partage des expériences ;
- **d'adopter une vision large de l'entreprise et associer plus largement les différentes parties-prenantes au dialogue avec les acteurs publics**. C'est souvent moins l'entreprise, comme entité et personne morale, qui est engagée dans des coopérations, que son·sa dirigeant·e, un cadre, ou autre. De même, le dialogue social territorial, qui constitue une forme de coopération très importante du point de vue de la résilience des territoires, concerne non seulement les entreprises et les organisations qui les représentent, mais aussi les syndicats de salarié·e·s et, parfois, d'autres structures de la société civile organisée. Enfin, la mise en œuvre des principes de la RSE se développe et le Conseil régional a même évoqué la possibilité d'en faire une condition d'octroi de certaines aides publiques. Or, la RSE met l'accent sur la qualité des relations avec les parties prenantes de l'entreprise ;
- **de conforter les compétences et le rôle des instances de dialogue social territorial (co-construction ou négociation) dans les politiques locales ou régionales**. Il importe qu'elles soient en mesure d'exercer une influence réelle sur la décision et de porter des projets ;
- **de garantir à ces instances les moyens financiers ou en ingénierie nécessaires pour assurer une participation active au dialogue avec les acteurs publics ainsi que pour leur permettre, le cas échéant, de conduire des projets concrets et des expérimentations** (sur le modèle des projets suivis par la Conférence sociale régionale).

3.3. Adapter les modalités de soutien aux coopérations à l'enjeu de la résilience des territoires

Pour finir, le CESER propose quelques pistes pour faire évoluer les modalités de soutien aux coopérations. Ces propositions s'articulent autour de deux enjeux.

Premier enjeu : **comment soutenir les coopérations sans les étouffer ?** La complexité du paysage des coopérations soulève des questions :

- de lisibilité : les entreprises parviennent-elles à se repérer dans ce paysage, à identifier quel acteur est le plus pertinent en fonction de leurs besoins ?
- d'efficacité, les coûts de coordination liés à un projet augmentant souvent avec le nombre de parties prenantes, sans oublier le fait qu'il existe parfois des doublons.

Il peut donc être tentant, pour les acteurs publics, de chercher à y mettre de l'ordre. Le CESER invite toutefois à se garder des a priori. La complexité n'est pas, en soi, un problème. De même, la simplification ne constitue pas nécessairement un objectif partagé. Il s'agit surtout d'éviter de considérer que l'organisation qui a fait la preuve de son efficacité dans une filière est aisément duplicable au sein d'une autre filière. En revanche, il faut **ouvrir ou accélérer le débat sur ce paysage des coopérations, non pas de manière globale, mais enjeu par enjeu**. Ainsi, les organisations qui accompagnent l'entrepreneuriat féminin ne gagneraient-elles pas à travailler davantage ensemble ? L'organisation des acteurs de l'innovation et de transfert de technologies dans le domaine de l'agroalimentaire peut-elle encore être améliorée ? Comment accélérer la clarification de l'offre de services aux entreprises dans les territoires, en s'appuyant sur le Service public d'accompagnement des entreprises, mais en associant aussi les acteurs de l'ESS (ce qui est en bonne voie), les organisations patronales, etc. ? Il ne s'agit là que d'exemples, et bien d'autres pourraient être avancés…

Ce débat doit s'ouvrir à différents niveaux **:**

- localement, au sein des Commissions territoriales emploi-formation, à l'échelle des acteurs du service public d'accompagnement des entreprises, etc. ;
- régionalement au sein des branches, des clusters, des collectifs chargés d'animer la Stratégie régionale d'innovation ainsi que de la Conférence sociale régionale ;
- à l'échelle interrégionale car les coopérations entre Régions restent trop peu développées, malgré leur pertinence pour accompagner nombre de projets portés par des coopérations avec et entre des entreprises[6].

Pour ce faire, il est important que les acteurs publics, mais également l'ensemble des structures de coopération avec et entre les entreprises, acceptent l'idée d'un débat ouvert, sans a priori, sur ce paysage des coopérations.

Par ailleurs, le CESER invite les acteurs publics à s'assurer que leurs dispositifs, notamment les appels à projets, ne conduisent à créer de nouvelles structures de coopération que dans les cas où cela permet de lever un verrou.

Second enjeu : **comment identifier les coopérations les plus pertinentes, du point de vue de la résilience du territoire ?** Le CESER propose que les collectivités recensent les soutiens qu'elles apportent aux coopérations avec et entre les entreprises, afin de pouvoir tous les analyser au prisme d'une même grille de lecture. Avec cette grille (détaillée en annexe du rapport), le CESER ne prétend pas dicter quel type de coopération serait, dans l'absolu, plus favorable à la résilience des territoires. Le sujet est à aborder dans chaque territoire, en fonction des réalités locales, mais aussi des objectifs de résilience identifiés. C'est ainsi un ensemble de critères d'examen de chaque coopération qui est proposé, comme autant d'aides à la décision. Cette grille d'analyse pourra être complétée par une évaluation plus fine de certains dispositifs de soutien aux coopérations.

Pour finir, le CESER propose de soutenir en particulier **les coopérations qui produisent des « communs »**, compris comme des ressources partagées, gérées et valorisées collectivement par une

[6] Voir à ce sujet CESER de l'Atlantique, 2020, *Une nouvelle dynamique de développement de la façade atlantique -Vers un renforcement des coopérations et des synergies interrégionales.*

communauté d'acteurs. Il peut s'agir de ressources naturelles, comme les ressources halieutiques, ou de ressources construites telles que l'image d'un territoire ou encore des connaissances produites dans le cadre de projets collaboratifs. Un commun, quelle que soit la nature des acteurs qui le prennent en charge, peut se voir utilisé à de multiples fins, y compris certaines que l'on n'imagine pas aujourd'hui, et constitue en cela un facteur d'adaptation. Il faut donc commencer par identifier quelles ressources territoriales peuvent être conçues comme des communs et quel rôle les coopérations avec et entre les entreprises peuvent jouer dans leur développement. Il faut enfin adopter des modalités de soutien compatibles avec cette approche, ce qui pourra conduire les collectivités à accélérer les appels à projets dédiés à la gestion de ressources ou encore à changer de posture et à privilégier des engagements de long terme (au sein de SCIC notamment) par rapport à des soutiens ponctuels à des projets.

Conclusion

Avec ce rapport, le CESER a souhaité porter des propositions pour que les collectivités renforcent leur soutien aux coopérations dans un sens favorable à la résilience des territoires. Ces propositions interviennent alors que les territoires sont tous amenés à s'interroger sur leur résilience. Pour autant, peut-on considérer que le contexte actuel soit favorable à leur mise en œuvre ?

D'un côté, la crise a d'ores et déjà pu jouer comme un révélateur de l'importance des coopérations. La complémentarité entre action publique et action privée pour faire face à des défis majeurs a pris un sens concret, aux yeux de très nombreuses personnes. **De nouvelles formes de coopération ont aussi commencé à se développer depuis le confinement de mars 2020. D'autres sont devenues plus visibles**. On a ainsi pu trouver des entreprises là où on ne les attendait pas : dans des actes de solidarité avec le personnel soignant, au sein d'initiatives visant à recréer des capacités à produire localement des biens que l'on avait pris l'habitude d'importer, etc. Dès le déconfinement, les réseaux d'entreprises ont pris toute leur place pour faciliter la reprise d'activité. Il convient maintenant d'ancrer cette dynamique dans les pratiques des collectivités.

D'un autre côté, l'urgence de la sortie de crise peut aussi conduire les acteurs publics à restreindre ponctuellement ou durablement les temps de débat tout comme la liste des acteurs invités à y participer.

Pour le CESER, ce contexte doit alors engager les collectivités à se montrer aussi ambitieuses qu'exigeantes, pour ce qui est de leurs liens aux coopérations avec et entre les entreprises. Ambitieuses, car il se trouve là un levier majeur de sortie de crise et de mise en œuvre des transitions. Exigeantes, parce que le soutien à ces coopérations doit nécessairement s'inscrire dans un dialogue social territorial, qui ne doit pas nuire à la recherche d'efficacité mais orienter les solutions de court terme vers des objectifs de développement durable définis de manière démocratique.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Les coopérations avec et entre les entreprises, facteur de résilience en Bretagne

Nombre de votants : 99

Ont voté pour l'avis du CESER : 99
Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Jean CABARET (Confédération paysanne de l'Ouest), Anne RENOUARD (Coordination rurale), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Gilles MARECHAL (FRCIVAM), Agnès BARBÉ (Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et de Bretagne sud), Philippe PLANTIN (CRMA), Nelly BUDET (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Michel BELLIER (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Yannick SAUVEE (CJDE), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO (iD4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Catherine GUILLEAU (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Béatrice FRISONI (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), , Céline BONY (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), David COCAULT (Solidaires Bretagne), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Catherine MAILLARD (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydie PORÉE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Filipe NOVAIS (CRAJEP), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jean-Claude THIMEUR (URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Michèle CASU (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (UNAASS), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Didier LE PIMPEC (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Maryvonne LE PEZENNEC-CHARRIER CLEMENT (Par accord entre l'UFC - Que choisir et Consommation, logement et cadre de vie (CLCV)), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Pierre BAGEOT (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Jean-Philippe DUPONT (Personnalité qualifiée environnement et développement durable, Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Gaïdig LE MOING (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Annie GUILLERME

Fédération régionale des Centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR-CIDFF)

Au cœur d'une crise sanitaire, économique et sociale majeure l'étude du CESER de Bretagne « Les Coopérations avec et entre les entreprises, facteur de résilience en Bretagne » a retenu toute notre attention.

Considérant que la crise pandémique que nous vivons nous met en accord absolu avec le postulat que c'est bien *« l'Entraide qui devient l'autre loi de la jungle »* en référence à l'ouvrage publié en 2017, de Gauthier Chapelle, Pablo Sévigné, cité dans l'introduction de l'étude, nous faisons deux observations :

- la première observation concerne le développement des réseaux traitant de la place des femmes dans l'économie, nous pensons que le volontarisme et **la relation d'entre-aide** des associations qui accompagnent les femmes dans leur création d'activité en coopération étroite avec le réseau des entreprises, aurait mérité un plus grand développement ;
- la deuxième observation marque notre étonnement concernant le levier de développement et les liens tissés par les entreprises à l'échelle de leur territoire par **les créations des crèches inter-entreprises en Bretagne qui est pratiquement lacunaire dans l'étude.**

L'implication des employeurs qui s'engagent dans la création de crèches inter-entreprises, démontre **le souci d'entraide** qui devient l'autre loi de la jungle, pour le bien être des salarié.e.s, leur fidélisation et l'amélioration de la qualité de la vie au travail.

La création de crèches inter-entreprises demande de la persévérance. Ces crèches inter-entreprises sont encadrées par des professionnels de la petite enfance, le bien-être et la sécurité des enfants qui y sont accueillis étant la priorité. C'est une démarche et un engagement forts qui participent au développement socio-économique des territoires mais aussi celui des entreprises et de leurs salarié.e.s.

Cette coopération effective a une signification symbolique qui répond parfaitement aux défis essentiels d'aujourd'hui : celui de la crise sanitaire, de la transition au regard de cette crise, des enjeux démocratiques dans le sens où cette coopération agit favorablement sur la question de l'égalité de faits entre les femmes et les hommes et plus généralement au défi du développement humain dans le cadre universel des valeurs humanistes, ici au travers de l'activité économique sur les territoires.

La coopération entre les entreprises pour la création d'inter-crèches aurait mérité des témoignages qualitatifs, voire la recherche d'indicateurs quantitatifs ainsi que des préconisations étayées sur la démarche engagée par les employeurs sur les territoires de la Bretagne à partir de leurs expériences.

La coopération entre les entreprises pour la création de crèches inter-entreprises est un facteur majeur de l'attractivité des territoires pour la population des parents.

Merci pour votre attention.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

Ce rapport consacré aux coopérations a le mérite de placer les entreprises au cœur de son sujet d'étude. Ceci est d'autant plus pertinent que le rapport ambitionne de traiter la résilience des territoires, c'est-à-dire la capacité des territoires à surmonter des difficultés principalement économiques, sociales et à recouvrer une situation plus favorable. Sous des objectifs très divers, les coopérations avec et entre les entreprises, créent des liens évidents avec leur territoire, et sont souvent aussi le résultat d'un travail de réflexion avec les collectivités publiques.

Cette résilience renvoie à la capacité des entreprises d'un territoire à créer de la valeur, cette création de valeur étant une condition nécessaire à la création d'emplois, au dynamisme économique et à la capacité à financer la sphère publique.

Ce rapport cite, présente, tout un ensemble de collaborations qui se sont révélées fort utiles au développement économique et social des territoires. Les coopératives agricoles et agroalimentaires bretonnes constituent à cet égard, selon nous, de formidables exemples de coopérations, qui dans la durée, ont permis aux agriculteurs de relever des défis économiques, sociaux et territoriaux considérables.

De même, le modèle dit vitréen, cité ainsi dans le rapport, montre effectivement qu'une collaboration bien pensée, bien équilibrée, avec les chefs d'entreprise et leurs représentants produit des effets remarquables et nous ne pouvons que regretter que cette approche horizontale soit si peu dupliquée sur les autres territoires.

De même la coopération Investir en cœur de Bretagne constitue un autre exemple de coopération efficace et réussie.

Nous notons que ces trois grands exemples, coopération agricole, modèle vitréen et Investir en Cœur de Bretagne, présentent trois caractéristiques particulièrement intéressantes :

- ils sont situés hors métropole rennaise ou brestoise ;
- ils reposent avant tout sur l'engagement d'acteurs privés, en l'espèce des chefs d'entreprise, le cas échéant en lien avec les acteurs publics ;
- ils sont réellement créateurs de valeurs, d'investissements, et donc d'emplois, et contribuent très concrètement au développement économique et social de leurs territoires.

Si ces coopérations revêtent un aspect exemplaire, elles ne représentent qu'une partie des multiples formes de coopérations mises en œuvre en Bretagne, qu'il s'agisse de partenariats entre entreprises ou de démarches communes unissant des entreprises et des collectivités.

Comme l'illustre l'étude, souvent les unes ont besoin des autres pour se développer, et l'ignorer serait une erreur. Il importe donc que dans les territoires, les partenaires potentiels se connaissent et

échangent sur leurs projets, comme sur leurs hésitations ou les difficultés rencontrées susceptibles de les freiner.

Bien sûr, on ne coopère pas « par principe », d'autant plus que les chefs d'entreprise savent qu'un réel engagement demande un minimum de disponibilité. Aussi convient-il d'encourager les coopérations porteuses d'effets positifs dans la durée, et susceptibles d'en inspirer d'autres, permettant notamment d'assurer le développement économique et social des territoires, ce pour quoi les entreprises constituent des partenaires essentiels.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Catherine LONEUX

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de la Commission économique, elle remercie les deux rapporteurs, Sergio CAPITAO DA SILVA et Laetitia BOUVIER, la présidente de la commission Marie-Christine LE GALL, ainsi que le chef de pôle de la Commission éco Pierre YACGER pour leur forte implication dans ce travail.

La CFDT est en accord avec les analyses et préconisations de cette étude qu'elle votera.

La crise sanitaire, sociale et économique que nous traversons aujourd'hui doit conduire les territoires à interroger leur modèle de développement, en termes de durabilité, de vulnérabilité et de résilience. Pour la CFDT, cette crise renforce l'intérêt des coopérations entre les territoires.

La crise, comme indiqué dans l'étude, a pu jouer comme un révélateur de l'importance des coopérations. Dans les entreprises, les coopérations mises en place avant la crise sanitaire seront assurément requestionnées.

Pour la CFDT, les coopérations ne doivent pas seulement se faire avec et entre les dirigeants, mais impliquer toutes les forces vives de l'entreprise et particulièrement les salariés et leurs représentants.

Afin de partager ces coopérations au sein de l'entreprise il sera donc nécessaire :

- d'impulser le débat contradictoire dans tous les lieux de décision, en intégrant les critères d'évaluation des performances économiques, sociales, environnementales ;
- de renforcer la coopération entre acteurs d'une filière d'activités pour plus de responsabilité sociale entre donneurs d'ordres et sous-traitants ;
- d'intégrer un représentant syndical de la filière dans la gouvernance de l'entreprise, pour impulser les coopérations et la responsabilité sociale entre les différents acteurs. Par ailleurs, la CFDT souhaite rappeler son attachement à la représentation des salariés dans les Conseils d'administration (CA) des entreprises, le rééquilibrage des pouvoirs passe obligatoirement par cette voie.

Intervention de Edwige KERBORIOU

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Nous nous exprimons ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

Penser l'économie et la stratégie des entreprises dans les territoires sous l'angle de la coopération plutôt que la concurrence et la compétition, sans angélisme sur les limites et les freins existants : l'invitation à toutes les composantes de la société et des territoires proposée dans cet avis vaut effectivement la peine d'être approfondie et encouragée.

Mettre les entreprises au cœur de ces enjeux de coopération dans les territoires nous semble également une approche indispensable pour parler de développement durable dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales.

La période actuelle accélère et amplifie des transitions en cours. Mais il serait bien présomptueux d'affirmer que demain l'économie sera moins mondialisée, que les changements de modes d'achats et de consommation alimentaire observés depuis un an, que l'attrait des territoires ruraux grâce au télétravail est massif et définitif.

L'urgence à engager certaines transitions doit en effet s'affranchir et se prémunir de la radicalité et des injonctions de court terme. Et nous apprécions l'incitation formulée aux collectivités à s'appuyer sur les entreprises et la coopération entre elles dans l'intérêt du territoire.

Le choix explicite d'utilisation des adverbes ENTRE et AVEC est aussi très clair et pertinent pour l'esprit de coopération qui est proposé.

La priorité des intérêts économiques ressort clairement des travaux et auditions en amont de ce rapport. C'est un message que le monde agricole a souvent du mal à faire entendre quand il fait valoir les conditions de réussite pour s'engager dans des transitions. Oui, c'est un moteur, il n'est pas honteux, il est primordial pour progresser sur le plan social et environnemental. L'accès au marché, le renforcement d'un positionnement, l'anticipation des évolutions, l'adaptation des stratégies, la GPEC dans les territoires pour dépasser les difficultés de recrutement, sont pour nous des sujets majeurs. Et oui, sur ces questions, nous avons à cœur de partager et de porter des analyses à destination des pouvoirs publics. A titre d'exemple, l'engagement des chambres d'agriculture dans l'observatoire économique et social de filières agricoles et alimentaires, dans l'animation des signes officiels de qualité, la mise en œuvre de travaux prospectifs, peuvent nourrir ces coopérations.

A raison, l'avis souligne la plus ou moins grande disponibilité des acteurs comme frein au développement de ces coopérations. Il ne faut pas le négliger, il s'agit même d'une véritable préoccupation. Coopérer, c'est partager des analyses, une vision, c'est avoir envie de faire ensemble, c'est avoir les gouts des autres. Cela passe donc par l'interconnaissance, cela oblige à dépasser les représentations et les a priori. Matériellement, cela peut être chronophage et budgétivore. Cela se confronte à des concurrences dans nos agendas respectifs. Pourtant, si tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. Nous partageons donc pleinement les 3 enseignements formulés sur ces sujets dans le rapport sur le point 1.

Concernant les coopérations pour la résilience territoriale, le lien est évident avec l'autre sujet traité aujourd'hui concernant la cohésion des territoires, et notamment la carte des capacités territoriales, pour plus de solidarité territoriales. L'enjeu de l'attractivité, des ressources humaines, la connaissance et le partage des données y sont clairement développées. Et en effet, l'innovation sociale, les sciences humaines devront être mobilisées. Si nous visons plus d'équité et d'égalité des chances pour tous les Bretons, il faut assumer clairement des péréquations fortes dans les orientations budgétaires.

Sur la question de l'image des territoires, l'agriculture fait sienne la campagne « Passez à l'Ouest », et nous proposons de compléter par une affiche « Pour le bien manger pour tous : Bossez à l'Ouest ».

S'agissant de la coopération visant la préservation des ressources naturelles des territoires, des conflits locaux apparaissent effectivement. Gageons qu'avoir reconnu les enjeux économiques pour impliquer durablement les entreprises sur l'ensemble des volets du développement durable des territoires encouragera des coopérations durables. L'attachement des chefs d 'entreprise et des salariés au territoire où ils vivent de leur activité en constitue un magnifique ingrédient.

Le rapport met l'accent sur l'innovation sociale, et notamment sur la coopération locale qui réunit une diversité d'acteurs, avec une confiance accordée à l'écosystème de l'économie sociale et solidaire en Bretagne. C'est en effet un levier de résilience, comme peut en effet l'être la transformation numérique, à condition que l'accès en soit assuré à tout le monde, en zone métropolitaine comme en zone rurale moins dense et plus éloignée.

Le confinement a accéléré la recherche de solutions sur ces questions, et a notamment initié ou accéléré la recherche de réponses communes.

Le rapport illustre cette recherche de solutions communes, d'atténuation de la compétition, de la concurrence et du rapport de force entre les entreprises de l'agroalimentaire et de la distribution. Côté maillon production, nous observons encore cette année que le compte n'y est toujours pas dans les négociations commerciales. Si sont reconnus des intérêts communs, la coopération entre les entreprises des maillons d'une filière ne doit pas se limiter à de bonnes intentions. La vraie preuve d'amour coopérative, c'est une meilleure répartition de la valeur ajoutée. C'est l'enjeu du renouvellement des générations des agriculteurs. Sur ce point, les clignotants sont au rouge dans tous les territoires bretons.

Sur tous les sujets où la recherche de réponses communes est préconisée dans le rapport, l'agriculture est au cœur des débats. La nourriture et l'enrichissement des projets de territoires passent en effet par un projet commun. SRADDET, PCAET, PAT, TIGA … Pas un schéma, pas un projet où l'agriculture ne soit concernée. Pour contribuer, elle doit donc être associée et entendue. La participation est plus efficace que l'injonction pour embarquer tout le monde. Les chambres d'agriculture sont organisées dans les territoires pour cela.

Le rapport reconnait que des démarches participatives comme la Breizh Cop et le SRADDET sont confrontées à la disponibilité du monde de l'entreprise, contrairement au monde associatif. Il ne faut pas prendre à la légère ce déséquilibre, mais effectivement envisager une pluralité de façons d'impliquer les entreprises. Les entreprises de l'agriculture et de l'alimentaire sont partantes pour partager plus d'informations à l'échelle des territoires, partantes pour débattre sur la notion de souveraineté, partantes pour des discussions infra et interrégionales et inter filières. Et nous confirmons que l'animation de cette ambition transversale doit disposer de moyens pour ne pas rester un vœu pieux.

Produire du bien commun nécessite de l'énergie et de s'inscrire dans la durée.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Marie-Martine LIPS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS Bretagne félicite le CESER pour cette étude qui analyse finement les diverses formes de coopérations, qu'elles soient entre les entreprises elles-mêmes, ou avec les collectivités locales et même au-delà et permet de mieux en comprendre l'impact sur la résilience des territoires.

La coopération est dans l'ADN de l'économie sociale et solidaire. Entreprises coopératives bien sûr, dont on voit aujourd'hui qu'elles sont une vraie réponse à la fois aux crises et au développement équilibré des territoires, notamment sous leur forme la plus élargie, la coopérative d'intérêt collectif.

Plus largement, la coopération entre entreprises de l'ESS et avec les collectivités territoriales est bien au cœur de la stratégie régionale de développement de l'ESS, mais aussi la coopération avec les autres entreprises du territoire, qui existe déjà, mais a vocation à se développer au bénéfice non seulement de la résilience de ce territoire, mais surtout de sa capacité à se développer dans le respect à la fois de l'environnement et de l'humain.

L'ESS est d'ailleurs à l'origine de la création des PTCE (pôles territoriaux de coopération économique) regroupement, sur un territoire donné, d'initiatives, d'entreprises et de réseaux de l'économie sociale et solidaire associé à des PME socialement responsables, des collectivités locales, des centres de recherche et organismes de formation, qui met en œuvre une stratégie commune et continue de coopération et de mutualisation au service de projets économiques innovants de développement local durable. Les PTCE permettent de recréer des filières, des emplois et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement. Une soixantaine de PTCE existent actuellement, certains développent un CA de plus de 10 millions d'euros et portent plusieurs centaines d'emplois. En Bretagne, le plus connus est Eoliennes en pays de Vilaine. Le secrétariat d'Etat à l'ESS vient de lancer un plan en leur faveur.

Nous aurons donc à cœur de présenter et diffuser cette étude au sein de l'ESS bretonne afin qu'elle permette une meilleure appréhension de cette problématique.

Intervention de Ronan LE NEZET

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT salue la qualité de cette étude, dans un contexte de crise sanitaire inédit, avec la mise en évidence des incidences économiques et sociales majeures amplifiées par le défi des transitions déjà amorcées.

Le contexte actuel s'inscrit dans une succession de crises, quelques exemples :

- 2008 ; crise financière,
- De 2008 à 2015 ; crise dans l'industrie agroalimentaire en Bretagne,
- 2018 ; crise des Gilets jaunes,
- 2019 ; mouvement social contre la réforme des retraites,
- 2020 ; crise sanitaire que nous connaissons toujours en 2021.

Bien sûr, comme nous le précisons, il ne s'agit là que de quelques exemples.

La CGT partage l'avis du CESER sur l'enjeux de la résilience, qui devient une préoccupation centrale et spécialement la résilience des territoires. Cependant ce mot, à la mode, ne doit pas éviter de préciser les raisons de la situation que nous subissons.

Si la résilience est cette capacité à surmonter un traumatisme et à « rebondir » pour évoluer vers un état en équilibre dynamique préservant ses fonctionnalités -qui doit être décidé et construit démocratiquement-, la période actuelle révèle la perte de sens de notre société libérale.

La grande leçon à retenir du confinement reste la mise en lumière de la contribution de toute une série de métiers sous-évalués et pourtant « essentiels » au bien commun.

La valeur « travail », dans toute sa composante, du travailleur à la reconnaissance et à l'utilité sociale des métiers de proximité, est la grande absente du plan de relance.

La question des aides publiques aux entreprises, sans contreparties, ne peut pas être considérée comme une démarche de développement durable, quand, dans le même temps, les salariés qui se sont révélés comme essentiels, cumulent trop souvent bas salaires, temps partiels subis et conditions de travail dégradées.

La complémentarité entre action publique et « vie privée » a pris un sens concret pour beaucoup de personnes, il serait dramatique de continuer sans une rupture avec « le monde d'avant. »

La CGT apporte des réponses dans son cahier revendicatif, comme la sécurité sociale professionnelle, afin d'anticiper les restructurations et les transitions en assurant un accompagnement des salariés par la formation tout au long de la vie. La CGT porte également un projet économique qui préserve les intérêts des salariés et de la planète face aux grands groupes dont les résultats financiers comptent avant tout.

Nous partageons l'analyse des multiples raisons des coopérations multiformes, autour d'intérêts d'abords économiques, stratégiques et au croisement d'enjeux économiques et sociaux notamment

celui qui consiste à dépasser les difficultés de recrutements et de développer les compétences présentes sur le territoire.

Cela interpelle l'impact des restructurations industrielles subies ces dernières années en Bretagne, comme la crise dans l'agroalimentaire. On en mesure aujourd'hui les conséquences en terme de pertes de compétences. Les salariés sont trop souvent considérés comme la variable d'ajustement dans les situations de crises.

Il y a, selon le patronat breton, 6 000 offres d'emplois non pourvues dans les IAA et 1 000 non pourvues dans l'agriculture en Bretagne. Pourquoi ?

Qui a peur de la réponse ? Pas la CGT qui invite de nouveau la CESER à se pencher sur cet enjeu.

La question de la souveraineté alimentaire, à laquelle la Bretagne contribue largement, est un défi majeur de l'activité de nos territoires avec cette question particulière de la ruralité.

Autre secteur, autre situation mais autre scandale avec celle de la Fonderie de Bretagne, ses 350 salariés directs et 1 000 salariés indirects.

Cette situation industrielle ne pose-t-elle pas clairement la relation dans une même filière industrielle, entre maison mère et entreprise, entre sous-traitants et donneurs d'ordres, … ?

Quand dans la situation des Fonderies de Bretagne, le responsable est le groupe Français Renault, recevant près de 5 milliards d'euros d'aides publiques quand l'Etat actionnaire fait des annonces de relocalisation industrielle, comment concilier anticipation, confiance et résilience dans un contexte de transition écologique et de mobilités décartonnées là où la logique financière reste la valorisation du capital au détriment du travail et des emplois ?

La question des soutiens publics dans les logiques de délocalisations ou relocalisations se mesure souvent dans la concurrence qui se pratique à l'échelle des continents ; cela interpelle également la prise en compte de l'intérêt des populations et des territoires.

C'est pourquoi cette étude est importante dans la période, notamment par ce prisme des coopérations qui participent à la résilience des territoires, et contribuent au développement des ressources de ceux-ci.

Sans idéologie, ne vivons-nous pas concrètement la maxime de « la socialisation des dettes et la privatisation des profits avec les 100 milliards du plan de relance sans contreparties ? »

Mais pour quelles réponses aux besoins sociaux ?

La CGT réaffirme que la prise en compte de la place des salariés est essentiel, à partir de ces besoins car, pour coopérer, les entreprises ont besoin des salariés. Bien entendu pour coopérer, le dialogue social est primordial, il doit s'affirmer dans les lieux de travail, et également dans les territoires, mais ce principe n'est pas tout le temps sincère.

Le travail et le dialogue social sont mal considérés : pour l'un comme un coût, pour l'autre comme une perte de temps.

L'étude du CESER, « (RE)Faire société », dans son introduction, reprenait ces mots ***« Nous devons collectivement faire en sorte que soient conduits en Bretagne de vrais débats démocratiques sur le futur souhaité pour la Bretagne par ses habitant·e·s, les modes de transition vers ce futur souhaité et les moyens d'y parvenir ».***

Sacrée clairvoyance !!!

En conclusion, la CGT apporte sa solidarité à la jeunesse qui, en miroir, assiste à la maltraitance de la Culture… Alors, *« Indignez-vous »* comme disait le sage Stéphane Hessel.

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Proverbe Indien, Africain ou citation d'Antoine Saint-Exupéry, faire résilience c'est aussi évoluer vers le bien commun dans une société où le travail serait considéré à sa juste valeur.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international : Isabelle AMAUGER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Point d'étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce bordereau est un point d'étape qui s'inscrit en complément du bordereau présenté à la session de décembre 2020 « Mise en œuvre des fonds européens en Bretagne à compter de 2021 ».

Les modifications proposées sur les différentes maquettes et sur l'architecture générale de la mise en œuvre des fonds européens pour la période 2021-2027 sont d'ordre assez technique et relativement marginales depuis ce dernier point d'étape. Elles portent sur des points d'ajustements ou des précisions complémentaires suite aux récentes avancées dans les négociations (adoption du futur cadre financier pluriannuel européen et du plan de relance européen en décembre 2020) et aux décisions validées lors du comité de suivi du 17 février 2021.

Le CESER renvoie en ce sens à son avis adopté en décembre 2020 sur ce dossier.

Il reste cependant des négociations à finaliser et des programmations à valider sur l'année 2021, notamment l'Accord de Partenariat français qui détermine la stratégie globale d'intervention des fonds européens en France pour la période 2021-2027. Son adoption définitive est attendue pour l'été 2021.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER souligne le réel effort du Conseil régional afin de rendre compréhensible l'articulation des différents programmes et dispositifs, en particulier dans la partie consacrée au panorama des financements pour la Bretagne.

Dans cette année particulière de transition entre deux cycles de programmation et de combinaisons complexes avec de nouvelles mesures liées à la relance, il salue des efforts d'anticipation déployés par le Conseil régional afin de garantir la continuité des financements pour les bénéficiaires bretons.

Le CESER remarque cependant que les calendriers ont été revus depuis décembre 2020 et les échéances de validation définitive repoussées à l'été 2021, ce qui décalera le début effectif de la programmation 2021-2027 (FEDER-FSE+, FEAMPA) au dernier trimestre 2021.

2.1. Panorama actualisé des financements européens pour la Bretagne sur la période 2021-2027

Comme le confirme ce bordereau, le CESER rappelle sa satisfaction concernant la poursuite de l'éligibilité de la Bretagne aux 4 fonds structurels européens sur la période 2021-2027, avec des montants plus significatifs grâce au financement REACT-EU. Alors qu'en début de négociations, fin 2019, il s'inquiétait d'une baisse des montants de fonds européens pour la programmation à venir, c'est en réalité plus d'un milliard d'euros qui sera alloué à la Bretagne sur les 7 prochaines années.

Le CESER souligne une continuité quant à la répartition des rôles entre l'Etat et la Région qui assurera un démarrage de la gestion des fonds plus rapide.

Il apprécie les nouvelles précisions apportées sur les programmes de coopération territoriale européens 2021-2027. Malgré le Brexit, la Bretagne reste éligible à quatre de ces programmes, qui bénéficient à de nombreux acteurs bretons. Le CESER note toutefois qu'il sera nécessaire pour la Bretagne de s'approprier un nouveau programme « Mer du Nord », avec le besoin de créer de nouveaux partenariats et d'en explorer toutes les opportunités.

De plus, concernant la nouvelle « Réserve d'ajustement Brexit », qui doit compenser les conséquences directes du Brexit dans les secteurs et territoires de l'UE les plus concernés, il salue l'investissement significatif du Président du Conseil régional, en tant que rapporteur du Comité européen des Régions sur ce dossier. Les négociations sont en cours au niveau européen et national et le CESER s'inquiète des dispositions, pour le moment, défavorables pour la Bretagne : un montant insuffisant de l'enveloppe budgétaire, des secteurs peu ou mal couverts par la Réserve, une trop courte période d'éligibilité des dépenses, des autorités régionales et locales faiblement impliquées dans la gouvernance, etc.

Enfin, compte tenu des 7 sources de financements européens mobilisables à partir de 2021 et sur les prochaines années, il souligne la nécessité d'un suivi et une ingénierie renforcés dans un contexte déjà rendu complexe par la crise actuelle.

Comme observé par le CESER dans son avis de décembre 2020, la juxtaposition des 2 périodes de programmation (2014-2020 et 2021-2027) et les abondements prévus par REACT-EU et les plans de relance, demandent d'ores et déjà au Conseil régional de faire preuve d'une certaine stratégie pour flécher au mieux les moyens et optimiser l'intervention des différentes sources de financement.

Le Conseil régional rappelle sa volonté qu'un dialogue territorial et partenarial permette de finaliser les travaux en particulier dans un souci de simplification.

A ce titre, le CESER observe et se félicite que le présent bordereau intègre les dernières décisions des nombreuses réunions partenariales qui se sont succédées depuis le début de l'année 2021, dans lesquelles le CESER est d'ailleurs représenté (comités de suivi plurifonds, réunions de concertation sur PAC, CORSPA, CRML). Il apprécie les moyens déployés par le Conseil régional afin de solliciter régulièrement les partenaires et transmettre les dernières informations de programmation. Il souhaite que cette dynamique se poursuive dans les prochains mois.

Le CESER sera attentif à cette dimension partenariale ainsi qu'aux moyens d'information et de communication mis à disposition des bénéficiaires pour se saisir des nouvelles opportunités de financement en 2021. La complexité liée à la pluralité des outils de financement et la période actuelle peu propice aux échanges doivent en effet s'accompagner de dispositifs pédagogiques.

2.2. Focus sur les différents fonds européens

2.2.1 FEDER/FSE+ 2021-2027

Des ajustements de la maquette initiale ont été apportés suite aux négociations européennes. Des réintégrations d'investissements sont faites pour répondre aux obligations de concentration et de plafonnement. Un objectif supplémentaire a été créé identifiant spécifiquement le transport urbain durable.

Le CESER se félicite que l'enveloppe supplémentaire de 12 millions d'euros soit affectée à la rénovation énergétique dans le logement social sur un total de 17 millions d'euros qui pourra concerner le bâti public et privé.

Le CESER note également que des négociations sont toujours en cours concernant le futur Programme opérationnel national (PON) FSE+ et le volume des crédits régionalisés n'est pas connu à ce jour.

2.2.2 Soutien spécifique à la relance REACT-EU (Programme FEDER-FSE 2014-2020)

Le CESER souligne le choix du Conseil régional de préciser sur quels objectifs sera mobilisé REACT-EU à travers le FEDER (rénovation énergétique du bâti public notamment). Cet abondement est orienté vers des projets d'investissement conséquents. Le CESER approuve ce principe de flécher les crédits vers des projets à forts besoins financiers compte tenu des délais d'utilisation relativement courts de cette nouvelle enveloppe.

Le CESER sera attentif à la mobilisation de 5 millions d'euros de FEDER-REACT-EU sur le volet « services de santé », un champ d'intervention plutôt nouveau pour les fonds européens.

Enfin, il prend acte de la répartition indicative des financements entre les thématiques, seul le plan de financement de la maquette globale REACT-EU étant contractualisé avec la Commission européenne.

Par ailleurs, il souligne la confirmation apportée dans ce bordereau de financements complémentaires REACT-EU dans le cadre du PON FSE dont une partie des mesures liées à l'insertion pourrait bénéficier directement à des opérations locales en Bretagne

2.2.3 Deux années de transition FEADER en 2021 et 2022, avant l'engagement d'un nouveau programme à compter de 2023

Le CESER se réjouit que le FEADER puisse bénéficier d'une enveloppe budgétaire supplémentaire pour les années 2021 et 2022, dont le montant est confirmé depuis la session de décembre 2020. Ces deux années de transition permettent une continuité du programme voire une amplification de certains dispositifs. La maquette prévisionnelle pour la répartition de ces nouveaux crédits sur 2021 et 2022 est présentée plus en détail dans ce bordereau.

Cet abondement favorisera de nouveaux projets et le CESER note qu'un appui en ressources humaines complémentaires est envisagé. Cette disposition semble indispensable pour gérer au mieux les dossiers à venir.

Le CESER note la volonté de simplification des mesures en expérimentant, dès la période de transition, une MAEC forfaitaire non surfacique. Ces expérimentations pourraient être poursuivies pour la future PAC, sous réserve des négociations avec l'Etat.

Concernant les futures orientations de la PAC en région à compter de 2023, le CESER se félicite de l'ouverture d'une nouvelle mesure LEADER concernant les services en milieu rural, avec des appels à projets spécifiques. Cependant, il note une modification importante de l'approche LEADER, en rupture avec les choix préalables. L'ensemble du territoire breton ne sera pas nécessairement couvert par LEADER dès le début de la nouvelle programmation en 2023 mais des appels à manifestation d'intérêt détermineront les territoires qui s'inscriront dans ce dispositif. LE CESER suivra avec attention cette mise en œuvre.

Les travaux européens et nationaux étant toujours en cours, et les accords définitifs entre l'Etat et la Région n'étant pas encore signés, le CESER restera vigilant au cours de l'année 2021 à la poursuite de la concertation et de l'information aux acteurs concernant les précisions qui seront apportées sur les futurs dispositifs de la PAC.

2.2.4 Programme national FEAMPA 2021-2027

Le bordereau détaille le futur programme, suite au dialogue récent entre l'Etat et les Régions, qui a permis de définir les contours du programme et les financements dont pourraient bénéficier la Bretagne. Le Conseil régional détaille l'approche partenariale du nouveau programme et sa gouvernance, ainsi qu'une répartition prévisionnelle

de la maquette financière pour la Bretagne – bien que le détail des dispositifs régionalisés doit encore être finalisé avec le partenariat jusqu'à l'été 2021. Le CESER sera également attentif à l'issue de ces négociations pour la future dotation bretonne.

La notion de projets collectifs est introduite dans le programme 2021-2027 qui pourront être financés sur près de l'ensemble des orientations stratégiques du fonds.

De même, le CESER suivra l'avancée du travail concernant les DLAL, dont le champ d'intervention est élargi à l'économie bleue dans le cadre du futur FEMPA. En Bretagne, ils devront favoriser l'accent mis sur la transition maritime et la prise en compte de la Breizh COP dans les territoires.

Un nouveau dispositif concernant l'innovation sera porté par la Région Normandie pour le compte des Régions françaises avec le risque d'une grande complexité de gestion. Le CESER note que le Conseil régional reste vigilant sur la défense des intérêts bretons.

Le CESER approuve le choix du Conseil régional d'ouvrir dès à présent les enveloppes financières afin de ne pas retarder plus encore le calendrier.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne
Point d’étape relatif à la mise en œuvre des fonds européens en Bretagne pour la période 2021-2027

Nombre de votants : 96

Ont voté pour l'avis du CESER : 91

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5
Jean-Paul RIAULT (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Laetitia BOUVIER (JA), Thierry MERRET (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée)

Adopté à l’unanimité

Intervention de Laurent KERLIR

Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des chambres d'agriculture de Bretagne.

S'agissant du FEADER, comme expliqué dans le bordereau de la Région, la mise en œuvre se fait de manière différenciée sur la période 2021-2022 (années de transition) puis sur la période 2023-2027.

La Région a officiellement présenté ses orientations aux parties prenantes le 9 février dernier.

Pour 2021-2022, grâce aux crédits « FEADER relance », issus du plan de relance européen, la Bretagne va bénéficier d'une enveloppe FEADER exceptionnelle à hauteur de 160 M€. C'est une bonne nouvelle. Nous partageons pour cette période la plupart des priorités retenues par la Région à savoir, priorité au renouvellement des générations, modernisation des exploitations agricoles et poursuite des MAEC système. Nous nous questionnons en revanche sur l'abondement de LEADER alors qu'à ce stade à peine 45 % des crédits 2014-2020 alloués à ce dispositif sont programmés. Dans le document qui nous est soumis il est également fait mention de la mesure « régénérative » : à notre connaissance il n'est pas prévu de financer cette mesure qui va être testée en 2021 par des crédits européens.

Pour la période 2023-2027, la gouvernance du FEADER va évoluer : la Région restera autorité de gestion pour les mesures non surfaciques, c'est-à-dire pour les mesures installation, soutien à l'investissement et LEADER essentiellement.

Pour cette période nous nous félicitons tout d'abord du maintien à périmètre constant des crédits FEADER pour la Bretagne. La Région propose de renforcer le soutien à l'agroécologie en mettant en place un contrat de transition pour les exploitations agricoles préalable à l'octroi des aides à la modernisation. Nous ne sommes pas favorables à la mise en place de ce type de dispositif, qui conditionne le versement des aides à la modernisation.

Avec le renouvellement des générations, la modernisation des exploitations agricoles doit rester une priorité de la future programmation du FEADER et concentrer une grande partie des crédits. Il s'agit d'un levier Indispensable au maintien voire au renforcement de la compétitivité des exploitations bretonnes et c'est un préalable à toute autre évolution, à tout autre engagement dans les transitions.

Et alors que les aides aux mesures agro-environnementales et à l'agriculture biologique seront sous l'autorité de gestion de l'Etat à partir de 2023, mais avec un copilotage Etat-Région pour la mise en œuvre, nous approuvons le souhait de la Région de maintenir son soutien à ce type de mesures qui concernent aujourd'hui près de 5500 exploitations bretonnes.

Pour terminer, comme dans notre intervention du mois de décembre sur le même sujet, nous réitérons notre demande auprès de la Région d'associer les représentants de la profession agricole de manière active à l'élaboration des dispositifs bretons qui seront financés par le FEADER sur la période 2023-2027.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Économie et innovation »
Rapporteures : Séverine DUDOT et Carole LE BECHEC

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : souscription au fonds interrégional OV4 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La complémentarité des outils de Breizh Up, de Go Capital amorçage et de Ouest Venture est un élément d'attractivité pour les projets accueillis par la SATT Valorisation sur l'amorçage et le post-amorçage, segments les moins bien couverts spontanément par les acteurs du marché.

Depuis 2003 la Région souscrit à des fonds Ouest Venture (OV1, OV2 et OV3). Au total ces fonds spécialisés dans l'amorçage ont investi près de 62 M€ dans 52 entreprises technologiques à fort potentiel en Bretagne et Pays de la Loire. La sortie du fonds OV1 s'est traduite par une plus-value de 1 M€ ; celle de OV2 sera un peu moindre.

Le Président du Conseil régional propose de prendre part à la constitution d'un fonds OV4 successeur d'OV3, pour continuer à répondre aux attentes des projets innovants en phase de conquête de marchés à vocation mondiale et dont les besoins financiers peuvent atteindre plusieurs millions d'euros. La proposition est de s'engager à hauteur de 1 M€ dans ce nouveau fonds OV4 qui sera doté de 40 M€. OV4 concentrera ses investissements dans des sociétés innovantes situées principalement en Bretagne, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire et Normandie, à haut potentiel y compris international.

OV4 sera investi particulièrement dans les secteurs technologiques ayant un fort ancrage dans le grand ouest, et notamment l'économie numérique, la santé du futur et l'alimentation, les technologies (écotechnologies, nanotechnologies, logicielles…) et services pour l'industrie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER approuve la stratégie du Conseil régional, consistant à proposer une continuité dans le parcours de recherche de fonds des entreprises innovantes à fort potentiel, afin de favoriser leur installation et leur pérennité sur le territoire. Il sera intéressé pour suivre les prochaines sorties des fonds 0V2 et OV3 en termes de rentabilité de l'investissement.

Concernant la destination géographique des fonds OV4 le CESER sera attentif à la part dévolue à la Bretagne.

Concernant l'activité des entreprises concernées par ces soutiens et le fait de soutenir de secteurs à « forte légitimité dans le Grand Ouest », le CESER sera attentif à ce que les fonds soutiennent particulièrement les ambitions de la Breizh COP.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'affectation des fonds d'OV4 en termes de territoires et d'activité des entreprises soutenues.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Un soutien renforcé aux entreprises innovantes à fort potentiel : souscription au fonds interrégional OV4

Nombre de votants : 95

Ont voté pour l'avis du CESER : 93

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 2
David COCAULT (Solidaires Bretagne), Gilles MARECHAL (FRCIVAM)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Marie-Christine LE GAL

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom des représentants du MEDEF Bretagne.

La Région montre, par le document explicitant son soutien aux entreprises en développement, toute l'attention qu'elle porte, avec ses partenaires, à la création d'un écosystème favorable à la création et au développement d'entreprises en Bretagne. Nous nous en réjouissons et saluons très favorablement cette initiative.

Ceci montre combien le capital est nécessaire à la création et au développement des entreprises. Ceci montre combien l'accès au capital favorise la création d'emplois.

Dans le même temps, nous ne pouvons que déplorer, que regretter, la trop faible proportion d'épargne constituée par nos concitoyens orientée vers les entreprises.

Sans doute la fiscalité du capital en France est-elle trop élevée pour susciter chez nos concitoyens une inclination plus favorable à la prise de risque et à la détention de parts d'entreprises.

Nous le regrettons vivement car cette épargne orientée vers les placements réglementés et l'assurance vie, notamment pour financer la dette de l'Etat, fait cruellement défaut aux entrepreneurs pour développer leurs entreprises. La différence avec l'Amérique du Nord est sur ce point considérable, là où les start-up lèvent beaucoup plus facilement les fonds dont elles ont besoin, certes avec des échecs mais aussi avec de formidables réussites.

Aussi, si nous saluons très positivement le volontarisme de la Région en la matière, nous regrettons que notre environnement fiscal et réglementaire ne soit pas plus propice à l'orientation de l'épargne des français vers les entreprises.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteure : Chantal JOUNEAUX
Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteur·es : Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Vivre sa jeunesse en Bretagne. Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir

Afin de favoriser l'épanouissement des jeunes en Bretagne face à la crise sanitaire de la pandémie de COVID-19 et à ses conséquences, le Président du Conseil régional propose, en prenant appui sur le Plan de mobilisation pour les jeunesses de 2019, de conforter les actions mises en place, de déployer des actions urgentes et de mener des réflexions à moyen terme sur certains enjeux.

21 mesures sont ainsi déclinées dans ce premier volet du Plan jeunesse intitulé « Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir ». Ces mesures sont regroupées en plusieurs priorités :

- Etre écouté·e et accueilli·e ;
- Trouver des réponses aux situations d'urgence ;
- Soutenir l'engagement des jeunes et leurs initiatives ;
- Permettre l'ouverture culturelle et sur le monde ;
- Accompagner les acteurs de jeunesse.

1.2. Construire son parcours de formation et retrouver confiance dans son avenir professionnel

Pour permettre aux jeunes d'envisager plus sereinement leur avenir professionnel dans le contexte de la crise sanitaire, le Conseil régional a construit ses propositions autour de 3 axes :

- la lutte contre le décrochage scolaire et universitaire avec d'une part, la mise en place d'une mesure d'urgence de soutien aux pilotes des plateformes de soutien et d'appui au décrochage (PSAD) et aux personnels des CIO dans leur mission de repérage pour leur permettre de mieux assurer l'accompagnement des jeunes décrocheurs, d'autre part, la mobilisation du dispositif PREPA Projet à destination des étudiants de première année en décrochage ;
- le développement d'actions de formation et d'accompagnement des jeunes dans leurs parcours, d'une part, par le renforcement de l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante avec plus de places dans les gammes PREPA et QUALIF, et d'autre part, par la mise en œuvre de plusieurs mesures en termes de soutien financier et d'accompagnement visant à sécuriser les parcours de formation ;
- la mobilisation de tous les acteurs pour que les jeunes puissent accéder à divers environnements de travail pour acquérir des expériences professionnelles et ainsi envisager plus positivement leur avenir professionnel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Introduction générale

Le projet du Conseil régional *« Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir »* vient renforcer le Plan breton de mobilisation pour les jeunesses avec ses 5 grandes thématiques, plan adopté en septembre 2019, alors que la crise sanitaire n'était pas encore là. Cette actualisation partielle du Plan breton répond à la préconisation du CESER dans sa contribution d'octobre 2020 sur la crise sanitaire[1] *: « Dans la continuité de l'annonce de Régions de France concernant l'accompagnement de tous les jeunes face à la crise, le CESER invite Etat et collectivités à redéfinir collectivement un plan jeunes au niveau régional, permettant de construire une politique intégrée et d'apporter des réponses aux nombreuses difficultés rencontrées par les jeunes, qui souvent se cumulent ».*

La crise sanitaire a fortement touché les jeunes, ce qu'a déjà souligné le CESER dans son avis d'octobre 2020 en constatant que *« les enfants sont touchés par cette crise de multiples manières : interruption des parcours scolaires, mise en œuvre de consignes sanitaires (port du masque par les adultes et distanciation) avec des conséquences parfois très fortes sur les besoins de contacts et d'interactions sociales pour les plus jeunes, interruption des parcours scolaires, stress et angoisse liés à la crainte de la maladie et au confinement, interruption ou modification profondes des parcours d'accompagnement social (avec, par exemple, un retour à domicile d'enfants placés en institution ou encore le remplacement des échanges directs par des échanges téléphoniques, conduisant parfois à une perte du lien avec les travailleurs sociaux…). L'irruption de ces phénomènes dans des périodes essentielles pour la construction de soi pourrait avoir des conséquences durables chez certains ».* Ce propos peut être élargi à tous les jeunes.

Il faut souligner également la fragilisation économique de nombre d'entre elles·eux (perte des « petits boulots » et donc de revenus entre autres liés à la fermeture des restaurants, des lieux de loisirs, culturels et touristiques...). La crise sanitaire a aussi produit des ruptures majeures dans leur vie sociale, culturelle et sportive (moins de pratiques sportives, moins de rencontres culturelles, festives ou amicales…). Beaucoup ont dû faire face à l'isolement social, à la solitude, au mal-être et à la difficulté de se projeter dans l'avenir. Leur santé, dont leur santé mentale, s'en est trouvée gravement affectée.

Le Conseil régional a pris la mesure de cette détresse des jeunesses, détresse engendrée par un certain nombre de facteurs inhérents à la situation de crise sanitaire (pandémie) et à ses conséquences que nous connaissons depuis un an. A partir de ces constats, le Conseil régional a pris un certain nombre de mesures, pour certaines nouvelles, d'autres ont été renforcées. Le CESER approuve l'engagement volontariste du Conseil régional dans des actions spécifiques et multiformes envers les jeunes en Bretagne.

Le CESER avait rappelé lors de son avis de septembre 2019 sur le Plan de mobilisation pour les jeunesses qu'il s'est, de longue date, mobilisé dans ses travaux pour améliorer, par une action publique coordonnée et intégrée, les parcours et conditions de vie des jeunes en Bretagne. Il réaffirme ici avec force que *« la jeunesse mérite d'être mieux connue et reconnue car elle est une richesse et une chance pour le développement et la vitalité de notre région[2] ».*

Face à l'intensité et à la durabilité des impacts de la crise sanitaire sur les jeunes et leurs jeunesses, le Conseil régional, dans le cadre de ses compétences et de son chef de filât, doit pouvoir non seulement renforcer les dispositifs existants, mais aussi être innovant face à l'ampleur des difficultés révélées tant en termes de formation, d'insertion et d'emploi que d'inclusion, de lien social, de citoyenneté, de vie artistique et culturelle, de santé, d'habitat, de mobilité...

[1] Troisième contribution du CESER de Bretagne *« De l'urgence à la relance en situation de crise : points de vigilance et actions prioritaires à engager en Bretagne »* (octobre 2020)
[2] Rapport du CESER de Bretagne *« Les jeunes, une chance pour la Bretagne »* (2003)

A ce titre, le CESER encourage le Conseil régional à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences, dans les domaines de la formation, de la lutte contre le décrochage, de la sécurisation des parcours, de la mobilité internationale des apprenant·es, de l'enseignement supérieur, du sport, de la culture, de la prévention en santé, des mobilités, etc., en lien permanent et en coordination avec la pluralité des acteurs et partenaires intervenant sur les territoires au plus près des jeunes.

2.2. Etre entouré·e et aidé·e pour s'épanouir (mesures 1 à 21)

Sur proposition de Bernard GAILLARD et Mireille MASSOT,
au nom de la commission « Société, environnement et qualité de vie »

Comme d'autres, les jeunes sont touchés par cette crise sanitaire mais sans doute différemment compte tenu des processus psychologiques qui les traversent, de leurs parcours de formation et de leur vie sociale en construction. Le Conseil régional note bien les difficultés et souffrances des jeunes dans cette période de la Covid-19, difficultés dont certaines sont insuffisamment accompagnées compte tenu des déficits structurels de dispositifs existants parfois mal connus et qui manquaient de moyens, de personnels et de coordination (ex : Missions locales, services de santé scolaire et universitaire…)

Au travers des différents dispositifs et actions proposés, l'important est de permettre aux jeunes d'être acteurs. Le CESER soutient les actions qui vont en ce sens. Il ne suffit pas d'écouter les jeunes ; il faut aussi que les jeunes puissent être acteurs de leur citoyenneté et se sentir utiles, en prenant en compte leurs nouveaux modes d'engagement[3]. Il faut créer les conditions pour qu'ils puissent pleinement participer à la vie démocratique en Bretagne. Le Conseil régional doit pouvoir soutenir, dans cette approche, les lieux de vie démocratique impliquant les jeunes dans les territoires.

Le CESER se félicite du soutien à des dispositifs qui encouragent l'engagement des jeunes tels que le soutien aux structures proposant une offre d'accueil de jeunes en services civiques d'initiative, l'encouragement aux initiatives des jeunes luttant contre l'isolement social. Ces actions ne doivent toutefois pas se substituer à celles des professionnel·les, aux emplois à maintenir et à créer pour les accompagner de façon pérenne et globale dans tous leurs territoires de vie en Bretagne.

Dans son avis de septembre 2019 sur le Plan de mobilisation pour les jeunesses en Bretagne, le CESER soulignait que *« les jeunes souhaitent participer à la vie publique mais qu'ils n'y trouvent pas toujours leur place… il faut qu'ils puissent pleinement, comme les autres catégories d'âges, prendre toutes leurs places dans de vraies instances de décision, et pas seulement dans des espaces dédiés aux jeunes ».* Pour cela, ils doivent aussi pouvoir mieux connaître et avoir accès à leurs droits et aux services existants. Or, comme le souligne la Défenseure des droits dans son récent rapport, la crise sanitaire a renforcé les inégalités entre les enfants et entre les jeunes. Le CESER souhaite que le Conseil régional développe son soutien aux actions d'accompagnement des jeunes favorisant leur accès aux droits et aux services, y compris, lorsque cela apparaît opportun, en complément de l'action des professionnels et sans s'y substituer, sous la forme d'intervention par les pairs (ex : Programme des jeunes ambassadeurs du droit en service civique).

Le CESER soutient donc la volonté du Conseil régional d'encourager l'engagement des jeunes dans la cité, sous toutes ses formes, que ce soit au niveau régional, national, européen ou dans le champ de la solidarité internationale. En région, il apprécie que le Conseil régional soutienne plusieurs dispositifs tels que CréaJeunes, les « Prêts d'honneur jeunes », l' « Accélérateur initiatives jeunes » ainsi que les « Coopératives jeunesse de service (CJS) » qui favorisent également la formation du citoyen par l'action collective ; le CESER souhaite vivement que les Coopératives jeunes majeurs (CJM) participent de cette même volonté. Comme pour l'accès à l'information, il est important, pour les jeunes, d'avoir un interlocuteur physique pour l'accompagnement vers l'autonomie, dans toutes

[3]Voir notamment le rapport du CESER « Les défis de la vie associative en Bretagne », décembre 2017.

ses dimensions, y compris en engageant un débat démocratique nécessaire sur le niveau de ressources des jeunes leur permettant de sécuriser leurs parcours vers l'autonomie et de vivre décemment.

Le CESER approuve le renforcement des moyens des Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ), des Services de santé étudiants et universitaires, de la coordination des services d'écoute des jeunes à l'échelle régionale, de l'aide à l'achat de denrées alimentaires, de l'aide d'urgence attribuée aux grands réseaux de l'aide alimentaire, du soutien aux actions en faveur de l'aide alimentaire des étudiant·es avec les CROUS : autant d'actions qui vont rapidement et concrètement répondre aux besoins urgents d'un grand nombre de jeunes. Le CESER se félicite de l'accompagnement de la création de nouveaux services d'accueil et d'écoute sur des territoires non couverts. L'objectif étant que, sur chaque territoire de proximité, tout jeune trouve les services d'accompagnement et d'écoute adaptés à ses besoins. Concernant l'accompagnement global des jeunes, qui est l'une des spécificités du réseau des Missions locales, le CESER demande que les moyens humains et financiers de ce dernier soient renforcés en urgence et de manière structurelle en Bretagne. Le CESER souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'accueil, à l'accompagnement et à l'intégration des jeunes étrangers en Bretagne, ces derniers pouvant rencontrer certaines difficultés accrues face aux conséquences de la crise sanitaire.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les effets de la crise sanitaire dans le champ des violences psychologiques et/ou physiques subies par les jeunes, filles et garçons : harcèlement, violences intrafamiliales ou entre pairs… Il invite à renforcer les liens entre ces mesures et l'action du Conseil régional en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention et de la lutte contre toutes les formes de discriminations et de violences, comme le prévoit le Plan de mobilisation pour les jeunesses de 2019 (action n°11 des chantiers prioritaires) et en lien avec les projets qui seront soutenus dans le cadre du futur Contrat de plan Etat-région (CPER). La mesure particulière d'équipement de 11 lycées en distributeurs gratuits de protections hygiéniques pour lutter contre la précarité menstruelle va en ce sens. Il s'agit d'un enjeu d'égalité entre les filles et les garçons et de santé publique ; le CESER prône ici de dépasser l'idée d'expérimentation et de mettre en place d'emblée ce dispositif dans tous les lycées dès la rentrée 2021 (comme l'Etat en a émis le projet dans toutes les universités).

Mobilité et habitat des jeunes, notamment pour les jeunes apprenti·es et étudiant·es, sont intégrés dans ce plan du Conseil régional au travers des tarifs « avantageux » et de soutien aux actions du réseau URHAJ (Union Régionale Habitat Jeunes) pour lutter contre la précarisation des jeunes. La question de l'accès gratuit des jeunes à certains transports régionaux ou locaux multimodaux ne pourrait-elle aussi être posée (ex : TER, autocars, covoiturage…) ? Le CESER, comme il l'avait fait dans son avis de 2019 sur le Plan de mobilisation pour les jeunesses, invite de nouveau le Conseil régional à renforcer son action pour des tarifs de transports encore plus réduits et accessibles pour les jeunes. Il souhaite également que ce dernier soutienne plus fortement le développement des dispositifs d'habitat sur temps courts afin de sécuriser les parcours résidentiels des jeunes, tout en agissant pour favoriser leurs mobilités, leur insertion et leur vie sociale, leurs initiatives, leur bien-être... La rénovation et la construction de logements pour les jeunes, notamment dans le parc social public ou dans le parc privé à vocation sociale, en étant soutenues de façon plus significative serait une réponse. Cet effort pour l'habitat des jeunes doit intégrer l'augmentation de l'offre de places d'urgence en Bretagne pour les jeunes en grande difficulté ou en rupture afin d'éviter, à tout prix, qu'ils se retrouvent sans domicile fixe, spirale d'exclusion dont il est difficile de s'extraire, qui peut perdurer avec de nombreuses situations à risque pour les jeunes, filles et garçons.

Le CESER ne peut qu'être satisfait de l'attention que la Région porte à la mobilité des jeunes apprenant·es, fragilisée non seulement par la crise sanitaire en cours, mais également par le Brexit, comme le souligne le texte. En tant que co-pilote du Comité régional de la mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB), la Région est un acteur essentiel de la mobilité des jeunes, de tous les jeunes : la vigilance de la Région pour les étudiant·es des universités et des grandes écoles doit se porter également sur les apprenant·es des formations sanitaires, sur les lycéen·nes y compris celles et ceux de la voie professionnelle. Enfin, dans un contexte de crise sanitaire mondialisée, le CESER souhaite mettre l'accent sur le fait que la solidarité doit revêtir un caractère international, et que l'attention de la Région doit se porter aussi sur la mobilité entrante des jeunes apprenant·es étranger·es qui a été présentée lors de la dernière session du COREMOB.

Le CESER prend acte de la volonté du Conseil régional de financer des projets de formation de jeunes bénévoles, via le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA), le déploiement de Corres'Santé pour former et accompagner 100 sentinelles en plus en 2021 pour mieux structurer le réseau d'accompagnement pour les jeunes. Cet accompagnement structurel passe également par l'aide aux associations, maillons essentiels du lien social dans les territoires, notamment avec le Pass'asso.

Les mesures 18 et 19, dans le champ de la culture, visent l'ouverture culturelle et sur le monde. Une action globale et partenariale doit être engagée par le Conseil régional pour renforcer l'intrication jeunes-culture, la culture étant à envisager, au sens anthropologique, comme indissociable du rapport à soi, aux autres et au monde, du lien social, du partage et du bien-être dans les territoires[4]. Le CESER souligne en particulier l'importance de développer, chez les enfants et les jeunes, une connaissance et une culture générale intégrant les richesses, les spécificités et la diversité des patrimoines immatériels et matériels en Bretagne. Cette culture patrimoniale – comme les autres dimensions de la culture - peut en effet aider à une prise de recul en période de crise, à s'ouvrir, à redonner des repères, du sens et du sensible, de l'espoir, à développer le lien social et intergénérationnel, à éclairer des perspectives d'avenir.

Concernant plus particulièrement l'action 18 visant à « soutenir directement des initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets « Passeur d'images » pour les jeunes éloignés de l'offre audiovisuelle (en plus de la coordination régionale), le CESER souligne tout son intérêt pour toucher notamment les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Sur l'accompagnement au développement des classes de mer, celles-ci sont des opportunités d'enrichissement de l'action pédagogique pour toutes les classes qui le souhaitent, pour tous les jeunes ; ces classes de mer sont facteurs d'éducation, de lien social, d'ouverture à un environnement différent, de découverte de la biodiversité, des patrimoines naturels et culturels de la Bretagne. Elles sont aussi parfois la première véritable expérience de nature pour certains enfants et jeunes. Le CESER soutient cette action et suggère qu'elle soit étendue à l'ensemble des dispositifs d'éducation à et dans la nature en Bretagne (ex : classes de rivière, séjours en pleine nature…), comme il le préconise dans son récent rapport *« Biodiversité et société en Bretagne : cultivons les interactions ! »* et en s'appuyant sur le Plan d'actions « Eduquer à et dans la nature » (2019).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le développement des actions dont les jeunes sont à l'initiative ou qu'ils soutiennent ;
- le développement sur tous les territoires des dispositifs d'écoute, d'accompagnement et de participation des jeunes à la vie démocratique des territoires ;
- le renforcement des moyens mis à dispositions des jeunes pour favoriser leur mobilité et leur insertion, ainsi que la connaissance des dispositifs existants pour lutter contre le non recours aux droits et aux services
- la réflexion sur la mise en place d'une plateforme e-logement ;
- la formation de professionnels et/ ou bénévoles volontaires à repérer et orienter les jeunes en souffrance psychique (ex : développement de formations aux premiers secours en santé mentale).

2.3. Construire son parcours de formation et retrouver confiance dans son avenir professionnel (mesures 22 à 31)

Sur proposition de Chantal JOUNEAUX,
au nom de la commission « Formation, emploi et éducation »

[4] Voir le rapport du CESER *« Les univers soci@ux et culturels des jeunes en Bretagne »,* 2011.

2.3.1. Lutter contre le décrochage scolaire et universitaire (actions 22, 23)

La lutte contre le décrochage et l'accompagnement des jeunes décrocheurs constituent des enjeux essentiels et ce d'autant dans cette période pleine d'incertitudes et marquée par des conditions d'enseignement difficiles et ce, quel que soit le niveau d'enseignement. Le CESER salue le volontarisme de la Région de vouloir intensifier sa politique de lutte contre le décrochage avec notamment un renforcement du travail de repérage du décrochage scolaire et le développement d'actions contre le décrochage universitaire.

Concernant le décrochage scolaire, le CESER appuie la décision du Conseil régional de confier au GREF Bretagne une action de soutien et d'appui aux PSAD et aux CIO de façon, d'une part, à maintenir le repérage des jeunes en situation de décrochage, et d'autre part, à permettre le meilleur accompagnement possible de ces jeunes par les différents acteurs dont les personnels des CIO. Le CESER considère toutefois que cette action, présentée ici comme une mesure d'urgence, doit se prolonger au-delà de la période de crise que nous connaissons.

Le CESER souhaite soumettre au Conseil régional les suggestions suivantes quant à la prévention du décrochage scolaire et l'accompagnement des jeunes décrocheurs :

- s'agissant de la prévention, le CESER pense que les actions de la Région doivent être renforcées en concertation avec l'ensemble des acteurs ;
- s'agissant de l'accompagnement des jeunes décrocheurs, il considère qu'il est nécessaire de développer les actions de coordination et les rencontres entre les différents acteurs (CIO, Missions locales, MLDS, MIJEC, centres sociaux, maisons de quartier, etc.) pour une meilleure efficacité de l'accompagnement, lequel doit permettre aux jeunes d'avoir des perspectives en termes d'avenir professionnel.

S'agissant du niveau universitaire, ce sont aujourd'hui deux promotions de jeunes bacheliers qui subissent des conditions d'enseignement plus que compliquées, alors même que la première année universitaire est souvent cruciale. Le CESER salue la volonté du Conseil régional de développer des actions d'accompagnement complémentaires à celles menées par les établissements d'enseignement supérieur, les grandes écoles et les universités, notamment en matière de réorientation et d'insertion professionnelle. La mobilisation de PREPA Projet, dispositif permettant à un large public de découvrir des métiers, d'élargir son choix professionnel et de construire son parcours, est une initiative intéressante d'accompagnement pour redonner confiance à des étudiants décrocheurs et leur rouvrir des perspectives motivantes en formation initiale de l'enseignement supérieur.

Le CESER tient à préciser que les outils d'observation ne doivent pas se limiter à l'analyse des résultats de partiels, lesquels risquent de masquer la détresse des étudiants. L'importance d'aller dans l'enseignement supérieur ne se limite pas au fait d'étudier mais comprend aussi le fait d'apprendre à se structurer, à organiser son temps et à entretenir un lien social. Ne doit-on pas organiser des assises de la vie étudiante pour mesurer les effets d'une crise historique à plusieurs rebonds ?

2.3.2. Pouvoir se former (actions 24, 25)

Les engagements de la Région visent à renforcer l'offre de formation qualifiante et pré-qualifiante d'une part, et à sécuriser les parcours des jeunes en formation d'autre part. Globalement, le CESER salue le volontarisme de la Région dans l'amélioration des offres et conditions de formation des jeunes de 16 à 29 ans les plus affectés par la crise. Il soutient les actions proposées, tant en ce qui concerne l'ouverture de nouvelles places des gammes PREPA et QUALIF que s'agissant du développement d'une « garantie formation » à vocation de sécurisation des parcours. Des actions qui, pour plusieurs d'entre elles, sont d'ores et déjà lancées.

Certaines propositions appellent néanmoins des remarques, notamment celles nécessitant une mobilisation importante des organismes de formation. Ainsi, le CESER note avec satisfaction les engagements en faveur d'un

accompagnement à la qualification renforcé et la mise en œuvre d'une nouvelle aide pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 29 ans. Il constate toutefois que cela conduit à intensifier les missions dévolues aux organismes de formation en matière d'accompagnement individualisé. Le CESER s'interroge sur la capacité de ces organismes à assurer le suivi individuel renforcé, tant en termes de moyens humains qu'en termes de moyens matériels. Le CESER demande si un soutien spécifique est prévu.

Le CESER est attentif à la proposition d'étendre à l'ensemble du territoire breton l'expérimentation permettant de mettre à disposition des stagiaires (des gammes QUALIF et PREPA) des ordinateurs reconditionnés afin de travailler en formation à distance et, plus simplement, de développer leur autonomie aux usages du numérique pendant leur formation. Cependant, le coût de l'abonnement pour l'accès internet n'est pas intégré au dispositif et restera un frein financier pour ces jeunes.

Pour terminer sur les actions visant à sécuriser les parcours des jeunes grâce à une « garantie formation », le CESER rappelle sa demande consistant à disposer d'exemples d'actions territoriales soutenues et d'indicateurs relatifs aux bilans des expérimentations qui ont été financées, notamment celles qui visent à lever les freins à la formation (mobilité, garde d'enfants, etc.). Ces exemples permettraient d'enrichir les besoins en termes de « garantie formation ». Le CESER souhaite également que les publics prioritaires, jeunes et adultes, éloignés de l'emploi ou de faible qualification reconnue ne soient pas oubliés et espère que cette action concourra aussi à l'accès à la formation des personnes peu qualifiées.

2.3.3. Acquérir des expériences professionnelles, ouvrir les portes (actions 26, 27, 28, 29, 30 et 31)

Permettre aux jeunes de préparer leur avenir professionnel en leur ouvrant des perspectives notamment par leur accueil dans des environnements de travail est un enjeu que nous partageons avec le Conseil régional. Le CESER soutient et s'implique dans les différents engagements pris par la Région, dans la ligne de la déclaration de la Conférence sociale, visant à démultiplier les propositions de stages, d'emplois, d'expériences professionnelles. La mobilisation de tous les acteurs est en effet essentielle, non seulement pour permettre aux jeunes de se projeter dans l'avenir, mais aussi de mener correctement leur cursus et de pouvoir le valider. Cette mobilisation doit dépasser la déclaration d'intention et se concrétiser au plus vite en termes d'offres. Aujourd'hui, trop de jeunes sont confrontés à la difficulté de trouver, qui un contrat d'apprentissage, qui un stage obligatoire à sa formation. Le CESER demande que la démarche collective impulsée par la Région se prolonge au-delà de la période de crise sanitaire.

L'information et l'aide à l'orientation pour tous les publics étant de la compétence de la Région, le CESER considère que le souhait de développer un dossier documentaire spécifique « accès aux stages » sur la plateforme IDEO, de même que la volonté de développer les stages de troisième dans les collectivités, répond à cette compétence. S'agissant du dossier documentaire « accès aux stages », ce sont là des informations, tant en termes de type de stages qu'en termes d'aides, fort utiles et répondant à un besoin, pas seulement dans cette période de crise.

Si le CESER apprécie l'objectif de cette action favorisant l'information sur les aides et les outils d'accès aux stages, il semble toutefois que cette action ne comprenne que des outils physiques d'informations supplémentaires. Or au-delà de ces outils, il convient de mettre l'accent sur l'accompagnement humain.

Par ailleurs, le CESER rappelle son attente par rapport à l'outil de data visualisation d'informations sur le champ de l'emploi, du marché du travail et de la formation qui doit être mis en place par le GREF (Cf. avis du CESER sur le BP 2021 à propos du programme 319). Il redit ici qu'il souhaite que cet outil puisse s'enrichir du bilan des actions engagées dans les territoires.

Le CESER invite à amplifier le développement des « projets tutorés » en concertation avec les établissements de formation et les entreprises. Les jeunes éprouvent en effet un sentiment de frustration à l'idée de ne pas être suffisamment acteurs dans les différentes transitions de la présente décennie. Au-delà de l'acquisition de nouvelles

compétences indispensables à leur insertion professionnelle, les jeunes pourront ainsi élargir leur culture en innovation et en entrepreneuriat.

Le CESER salue par ailleurs les autres propositions de la Région visant notamment à développer des « emplois coup de pouce », actions ayant toutes pour objectif de répondre à la situation de forte précarité dans laquelle se trouvent nombre de jeunes. Il souligne ainsi l'intérêt de l'aide exceptionnelle aux artistes plasticiens qui va permettre d'accompagner et d'aider près de 65 jeunes artistes dont la situation déjà précaire s'est fortement dégradée, économiquement et en termes d'insertion professionnelle. Il interroge à cette occasion le Conseil régional sur la possibilité de saisir l'opportunité de réinventer le modèle à la fois d'apprentissage et d'immersion dans le monde professionnel, et de poursuivre au-delà de la crise actuelle des actions favorisant l'acquisition d'expériences professionnelles rémunératrices.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre concrète des actions dédiées à la lutte contre le décrochage scolaire et universitaire ;
- le déploiement des actions visant à mettre en place une « garantie formation » à destination des publics jeunes les plus impactés par la crise ;
- la concrétisation de la mobilisation de tous les acteurs en termes de démultiplication des offres de stages, de jobs, etc.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vivre sa jeunesse en Bretagne

Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir

Nombre de votants : 89

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5
Céline BONY (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Fabrice LERESTIF (FO)

Adopté à l'unanimité

NAUTISME EN BRETAGNE

Intervention de Jean KERHOAS

Nautisme en Bretagne

Dans son programme de 32 mesures pour « vivre sa jeunesse en Bretagne » le président du Conseil Régional propose au travers de la mesure 21 d'accompagner le développement des classes de mer pour les jeunes en difficultés.

Cette mesure se concrétisant ensuite dans la décision modificative numéro 1 du budget 2021 au travers du programme 208 qui accroit le budget alloué au soutien au départ en classe de mer pour les jeunes Bretons dans un centre Breton de 220 000 € ce qui, ajouté au dispositif précédent, le porte à un total de 370 000 €.

Cette mesure Régionale est d'ailleurs complétée par des plans d'actions engagées au profit des mêmes publics par le département du Finistère et des Côtes-d'Armor dans leur domaine de compétence majeure qu'est le social.

Ce soutien de la région Bretagne et d'au moins deux départements bretons est en effet devenu indispensable pour permettre à ce réseau de centres d'hébergement dédiés à l'éducation à la mer de se maintenir.

Cette aide se concrétise au travers d'un soutien au départ en classe de mer pour les élèves Bretons et en élargissant les publics éligibles à ceux pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ou en situation de handicap.

Autant de nouveaux publics qui, alors que l'organisation des séjours avec nuitées pour les scolaires est pour le moment interdite pour cause de crise sanitaire, bénéficient eux de mesures dérogatoires et peuvent être accueillis dans les centres du réseau.

Au déclenchement de cette crise il y a maintenant plus d'un an les centres de classes de mer avaient accueilli en 2019 : 64 000 élèves dont 36 000 élèves Bretons et voyaient leur planning de réservation complets pour les années 2020 et 2021. Ce résultat vient confirmer l'intérêt grandissant pour l'organisation de ces séjours comme outil majeur de l'éducation à la mer, de l'acculturation au monde maritime souhaitée autant dans le cadre de la stratégie mer et littoral nationale, que dans les stratégies et feuilles de route régionale et départementale sur le même thème.

Sans en dévoiler les préconisations l'étude en cours sur la culture maritime dans notre section mer et littoral met bien en évidence, si l'on veut développer le maritime en Bretagne, le rôle primordial que joue l'éducation à la mer dont ces centres d'hébergement sont des outils majeurs.

Mais au-delà de cette mission d'éducation À la mer ces centres d'hébergements nautiques sont aussi des lieux privilégiés de la concrétisation de l'autre fondement majeur de la politique nautique bretonne l'éducation PAR la mer.

En effet la majorité des bases nautiques bretonnes ont été créées il y a quelques décennies autour de ces deux fondamentaux « éduquer à la mer, éduquer par la mer ».

Nous le lisons, nous le voyons tous les jours dans les médias, il y a de plus en plus de jeunes désocialisées. Récemment nous avons tous été sidérés de voir en région parisienne des bandes de jeunes de préadolescents s'affronter dans des combats à mort. J'entendais dans ces circonstances dramatiques le maire de Boussy Saint-Antoine, dont un jeune est mort dans ces affrontements, dire qu'il rêvait de faire vivre à ces jeunes de bandes rivales

un séjour de vie collective dans le cadre scolaire ou de vacances, imaginant que s'ils avaient vécu ensemble ce type de séjour et d'expérience à 8/9 ans peut-être qu'ils ne s'affronteraient pas à la mort à 12/13 ans.

C'est aussi cela la mission de ces centres d'hébergements nautiques en capacités de faire vivre cette expérience autour d'un séjour de vie collective combiné avec la pratique des sports nautiques dont on connaît les vertus éducatives : confrontation aux éléments naturels, apprentissage de l'autonomie, valeur du groupe, de l'équipage.

Si ces dernières années, un certain nombre de ces centres d'hébergement ont dû fermer n'ayant pas toujours su s'adapter à l'indispensable évolution du modèle économique de gestion de ces établissements aux équilibres budgétaires délicats, une nouvelle génération de gestionnaires a aussi, dans la même période, démontré qu'il est possible en 2021 de combiner équilibre économique, vocation sociale et éducative.

Mais ces nouveaux gestionnaires, aussi dynamiques et compétents soient-ils, ne peuvent pas lutter, face aux capacités financières de la promotion immobilière touristique, quand ces centres tous implantés dans des lieux exceptionnels en bord de mer sont mis en vente par leurs propriétaires. Capacité des promoteurs qui rachètent ces centres d'hébergements, historiquement dédiés à l'accueil de mineurs et à l'éducation à la mer, créateur chacun en moyenne d'une quinzaine d'emplois, pour les transformer en résidence touristique n'accueillant leurs propriétaires ou locataires que quelques mois dans l'année.

Il faut donc pour maintenir et renforcer ce réseau, une prise de conscience collective que ces équipements sont un bien commun et qu'ils doivent être maintenus dans leur vocation d'éducation, de formation, de tourisme social et familial.

Le pass classe de mer, en cofinançant plus largement les séjours et en élargissant les publics accueillis au travers d'une enveloppe de 370 000 €, complétée par le soutien des départements, contribuera à soutenir ce réseau durement confronté aux conséquences de la crise sanitaire et l'on ne peut que s'en féliciter.

Mais on ne peut aussi que souhaiter que ce Pass dans cette enveloppe renforcée soit maintenu une fois la crise sanitaire passé et qu'en parallèle à l'initiative de la région se mette en place une véritable stratégie impliquant tous les acteurs pour maintenir, rénover et renforcer ce réseau de centres dans leurs vocations éducatives et sociales.

En effet ces 10 dernières années, 17 établissements ont été vendus, transformés pour la majorité d'entre eux en résidence touristique, et avec l'arrêt total d'activité depuis plus d'un an, 20 autres centres sur les 50 existants sont aujourd'hui en difficultés, sinon déjà en vente.

Devant ce constat alarmant que fera la Bretagne :

- Quel choix de société, faut-il laisser ces établissements dédiés à l'éducation et la formation de nos jeunes se transformer en résidence touristique renforçant encore la gentrification de notre littoral.
- Quel choix d'aménagement du littoral, celui de résidences fermées 8 à 10 mois par an ou de lieux de vie accueillant des milliers de jeunes qui animent et font vivre 10 mois sur 12 nos territoires littoraux.
- Quel choix d'avenir, car en accueillant en nombre des enfants et adolescents de toute la France, de multiples études le confirment, nombres d'entre eux reviendront ensuite en famille, en vacances ou pour vivre et travailler dans notre région
- Il y a là pour la Bretagne un véritable choix qui doit l'amener à piloter une mobilisation de tous les échelons : européens, national et local pour conserver et amplifier la mission de ces centres d'hébergements dans leur vocation d'éduquer par et à la mer.

Intervention de Lydie PORÉE

Fédération régionale du Planning familial

Le Planning familial est une association féministe et d'éducation populaire. Dans le cadre de leurs activités auprès des publics (permanences d'écoute, interventions en milieu scolaire, consultations médicales liées à la santé sexuelle), les membres du Planning familial rencontrent des jeunes au quotidien, d'autant que la loi prévoit l'accès anonyme et gratuit des services proposés aux mineur.es. Les 4 associations départementales qui composent la fédération régionale Bretagne du Planning familial, agissent pour entendre la parole des jeunes, prendre en compte leurs besoins, en particulier en matière d'accès à la santé sexuelle et reproductive. Les bénévoles et salarié.e.s du Planning familial en Bretagne sont témoins, comme de nombreux acteurs du territoire, de leurs difficultés, de leurs inquiétudes. La fédération bretonne du Planning familial salue la mobilisation importante de la Région pour y répondre et est satisfaite que les mesures présentées dans le plan d'action « Vivre sa jeunesse en Bretagne. Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir » aient été bâties en écoutant les jeunes.

Alors que l'égalité femmes-hommes est une préoccupation majeure chez les jeunes, que le sexisme apparaît dans leurs colères, et l'égalité des sexes dans leurs rêves, il est très étonnant que cet axe fondamental du plan de mobilisation pour les jeunesses de Bretagne ait disparu du plan d'action relatif aux mesures à prendre pour faire face à la crise sanitaire. Dans son avis « Crise sanitaire et inégalités de genre » rendu le 24 mars dernier, le CESE montre comment la crise sanitaire en cours est particulièrement négative et novice pour les femmes, que ce soit dans la sphère domestique ou dans la sphère professionnelle. La Fédération régionale du Planning familial déplore que la préconisation « Renforcer l'éducation à l'égalité de genre dans toutes ses dimensions » présentée dans cet avis du CESE soit totalement absente du plan présenté par la Région. Comment la jeunesse peut-elle se projeter dans l'avenir, et en particulier les jeunes filles et les jeunes femmes, sans que les moyens de vaincre les inégalités entre les filles et les garçons soient donnés, sans que l'égalité de genre soit présentée comme une priorité ?

L'attention portée par la Région à la santé des jeunes, et notamment la santé mentale est remarquable. Evoquées dans le document « Paroles de Jeunes - Les jeunes et la crise sanitaire 2020 » réalisé par le Conseil départemental du Finistère, les difficultés exprimées sur l'information et l'accès à la contraception et l'IVG ne sont pas reprises dans le plan d'action. En accord avec la définition de la santé par l'OMS, le Planning familial a une conception de la santé qui lui fait considérer la personne dans la globalité, dans tous les aspects de sa vie, tous les aspects de sa santé. La vie affective et sexuelle est tout aussi importante que la vie étudiante ou professionnelle. La santé affective et sexuelle est une composante importante de la santé, et elle n'apparaît pas comme telle dans le plan d'action relatif à la crise sanitaire, ce que regrette la Fédération régionale du Planning familial, d'autant que le renforcement des actions de prévention notamment en matière de santé sexuelle est préconisé dans le plan de mobilisation.

La hausse de l'augmentation des Infections sexuellement transmissibles chez les jeunes ces dernières années n'est sans doute pas sans lien avec le fait que la loi concernant l'éducation à la sexualité n'est pas appliquée : à ce jour, chaque jeune devrait bénéficier de 3 séances par an tout au long de sa scolarité. Le moindre recours au dépistage observé depuis le début de la crise sanitaire fait craindre une accélération de cette augmentation des IST (Infections Sexuellement Transmissibles*)*.

Au-delà des problématiques de risques, l'éducation à la sexualité est un maillon incontournable pour aider chaque jeune à s'épanouir, à s'autonomiser, à faire des choix éclairés dans le respect de soi et d'autrui, d'autant plus dans un contexte incertain et assombri. L'approche globale de la sexualité renforce le pouvoir d'agir des jeunes et lutte contre les stéréotypes et discriminations liées au sexe, à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle. C'est un outil de lutte contre les violences de genre, qui ont augmenté depuis le début de la crise sanitaire et qui aboutissent trop

souvent à la mort de femmes, comme c'est arrivé récemment à la Bretonne Magali Blandin. Ce féminicide rappelle aux pouvoirs publics leurs responsabilités en matière de lutte contre les violences contre les femmes.

Intervention de Annie COTTIER

Union régionale CFTC Bretagne

Déclaration CFTC à propos du bordereau : Vivre sa jeunesse en Bretagne. Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir

La CFTC soutient les positions du CESER. Elle insiste pour que soient créées partout les conditions permettant aux jeunes d'être acteurs de son parcours de vie, qu'ils soient encouragés à s'engager dans la vie locale.

Cependant elle remarque aussi les effets négatifs de la crise sanitaire pour les jeunes. Pour un certain nombre d'entre eux, celle-ci majore les difficultés existantes en terme de violence familiale, de discrimination, de précarité avec l'arrêt de l'économie…. Pour la CFTC il convient de coordonner l'ensemble des dispositifs d'aide, qu'ils soient financiers, sociaux, psychologiques, de les faire connaître, afin de permettre à la jeune génération de limiter les impacts de la crise. Il faudra être innovant tant la crise a su révéler les besoins en terme de formation, d'insertion, d'emploi, d'inclusion, de logement, de lien social, de citoyenneté, de vie culturelle et de santé

Par ailleurs la CFTC soutient le programme « ass Classes », souhaite la pérennité de ce budget ne doutant pas de l'engagement du conseil régional pour développer sur le long terme ces activités, ouvrant ainsi le littoral au plus grand nombre.

Néanmoins la CFTC observe une sorte de rupture en lien avec la culture et son patrimoine matériel et immatériel, méconnu par la jeune génération et où ils trouveraient un ancrage territorial.

La CFTC reconnaît l'envie des jeunes de se rendre utiles tout en entendant les associations dire leur difficulté à amener ces mêmes jeunes à s'y investir. Les préconisations du rapport du CESER Les défis de la vie associative en Bretagne pourraient aider la Bretagne à résoudre ces difficultés.

Intervention de Daniel TUNIER

Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bretagne

Je m'exprime au nom du MEDEF Bretagne.

Si les jeunes ne sont pas les premières victimes sanitaires du COVID, leurs conditions de vie sont clairement affectées par cette pandémie. L'enquête complémentaire réalisée par l'Observatoire de Vie Etudiante mentionne les signes de détresse psychologique, l'augmentation des inégalités, la perte ou la diminution des activités salariés qui favorisent les situations de précarité. Les chiffres du chômage confirment cette alerte : les moins de 26 ans ont subi une augmentation de 8,8 % de la demande d'emploi en Bretagne en 1 an, contre 7,6 % pour les 25 à 49 ans et 6,9 % pour les plus de 50 ans.

C'est donc avec satisfaction que nous accueillons ce plan ambitieux proposé par la Région et destiné à soutenir la jeunesse en cette période si difficile.

Pour autant, les propositions sont multiples et recouvrent des champs variés, ce qui suscite quelques interrogations. Si certains financements viennent visiblement soutenir les actions de structures établies et reconnues, comme le CROUS, d'autres orientations apparaissent moins lisibles. Les ateliers prépa-projet pour les premières années d'université ou la garantie formation nécessiteront un suivi attentif dans leur mise en œuvre, afin de s'assurer d'une coordination constructive entre tous les acteurs.

Les reproches sont légion sur le manque de lisibilité de l'offre d'accompagnement et de formation. Il est donc primordial d'éviter la démultiplication des propositions en gardant à l'esprit la nécessaire simplicité d'accès à l'offre du destinataire final.

De plus, si les expérimentations permettent une adaptation et une innovation permanentes, elles ne prennent du sens que si elles sont accompagnées d'une évaluation objective et approfondie.

Nous serons donc attentifs à ce que les solutions proposées soient clairement circonscrites et coordonnées, et nous demandons qu'une évaluation des effets soit présentée en CREFOP.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de David RIOU

Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La période que nous vivons bouscule nos repères dans nos vies professionnelles, nos vies familiales et nos vies personnelles et cela touche notamment notre jeunesse sur qui pèse, en plus de la construction de leurs vies, la construction de soi et de l'adulte qu'ils deviendront.

La CFDT salue les 32 mesures financières et humaines proposées par le Conseil Régional en mettant dans les urgences le lien social et l'accès aux droits. Nous approuvons l'ensemble des mesures proposées notamment celles pour favoriser l'emploi et l'insertion professionnelle (jobs, apprentissage, stages) comme indiqué dans la déclaration commune de la Conférence sociale, signée par la CFDT Bretagne, visant à développer les stages et l'alternance.

Seul l'avenir nous dira si ces mesures seront à la hauteur des enjeux humains, psychologiques et matériels. Pour la CFDT l'évaluation de ces mesures nous permettra de savoir si elles ont atteint leur objectif : c'est-à-dire qu'aucun jeune (lycéen, apprenti, étudiant, salarié, sans emploi, stagiaire de la formation professionnelle,) où qu'il soit sur le territoire, ne soit resté dans l'isolement ou sans solution. Il s'agira bien de faire dans la dentelle en organisant les actions des associations et des services publics : le rectorat pour les scolaires, les universités pour les étudiants, les services de l'insertion professionnelle et de l'emploi pour les autres jeunes.

La responsabilité des adultes d'aujourd'hui est bien d'accompagner les jeunes pendant la crise et après cette crise sanitaire, les aides alimentaires sont aujourd'hui indispensables. Sans doute faudra-t-il pérenniser les différents aides et accompagnements proposées. Sans doute aussi faudra-t-il rendre ces dispositifs plus cohérents et plus lisibles afin d'assurer leur accessibilité et donc leur effectivité. Lutter contre le non recours aux droits et aux services est un impératif qui nécessite la coopération, la coordination et l'organisation de l'ensemble des acteurs qui œuvrent en faveur de la jeunesse. Le rôle de la Région doit dans ce domaine être renforcé et reconnu.

Pour la CFDT, l'urgence sociétale est de permettre à la jeunesse de vivre dignement. La situation de crise conduit à mettre en place des aides, particulièrement utiles à ce jour.

Le défi résidera assurément dans la mise en place d'un revenu de l'émancipation, dont les modalités sont à discuter, un revenu qui permette à chaque jeune femme et à chaque jeune homme de 18- 24 ans de se nourrir, se loger, se soigner, étudier, se cultiver, mais aussi de faire des choix de vie, avec ou sans l'accord de sa famille.

Selon la CFDT de manière générale et pour encourager cette émancipation, il faut « universaliser » la « garantie jeunes » et étendre le RSA aux moins de 25 ans. Ce dispositif actuel vise les 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. Créée fin 2013 et généralisée en 2016, la mesure conjugue une allocation mensuelle et un accompagnement intensif.

La CFDT pense que pour répondre à la précarité il faut élargir et rendre universelle la garantie jeunes. C'est une solution pour les jeunes.

Nous aimerions que dans 20 ans, nous puissions collectivement nous retourner et constater que notre ambition et notre audace ont permis à cette génération d'être résiliente parce qu'accompagné vers sa vie d'adulte. D'avoir été ambitieux et audacieux pour elle, de lui avoir permis d'être une génération résiliente parce que nous aurons su les accompagner dans l'entrée de leur vie d'adulte. La CFDT approuve l'avis du CESER.

Intervention de Nadine SAOUTI

Comité régional CGT de Bretagne

La crise sanitaire a démultiplié les problématiques aggravant à la fois la précarité financière mais aussi le décrochage et la détresse psychologique des jeunes. Pour les étudiant.es, les lycéen.nes, les jeunes travailleur.ses et les privé.es d'emploi la situation est alarmante.

Face à cette urgence, dans ce rapport, la Région Bretagne présente 32 mesures pour soutenir les jeunesses dans sa diversité de situation.

Deux priorités sont annoncées : d'une part, autour de l'écoute et de l'accompagnement des jeunes, notamment des plus fragiles, et d'autre part, en direction de l'accès au monde du travail.

Pour cela, la région envisage un engagement financier important, complémentaire au budget initialement prévu pour l'année 2021.

La CGT partage l'ensemble des observations de l'avis du CESER.

La CGT reconnaît l'engagement de la région Bretagne en direction de la population des jeunes hommes et des jeunes femmes qui démarrent leur vie d'adulte autonome dans un contexte bien contraignant, anxiogène et avec des difficultés à se projeter.

Cette situation sanitaire et économique peut engendrer un fort repli sur soi et si nous voulons que l'individualisme ne prenne pas le pas sur l'individualité, alors la solidarité, fondement de notre pacte social et culturel, doit être au cœur des décisions politiques, à tous les niveaux de responsabilités qu'elles soient locales, régionales et nationales.

Le Plan breton de mobilisation pour les jeunesses, adopté en septembre 2019, puis ces 32 nouvelles actions qui viennent aujourd'hui le compléter ne peuvent seuls suffire à répondre à toutes les interrogations sur l'avenir et la place des jeunes dans la société.

Nous nous devons l'élargir notre propos au-delà des missions régionales présentées lors de cette session plénière. Des mesures urgentes et pérennes sont à prendre.

En effet, des mesures nationales ambitieuses, reflétant une volonté de renforcer notre système social de solidarité, seul à même d'assurer des perspectives de progrès social, sont à prendre au plus vite car, au même titre que l'ensemble de la population, la précarité des jeunes s'aggrave, notamment avec le démantèlement des services publics, la hausse du coût du logement et la casse de l'emploi.

Les jeunes subissent les effets successifs des politiques régressives en matière de protection sociale, d'éducation et de formation.

Les dernières réformes, sur le droit du travail, sur l'assurance chômage ou sur l'orientation des élèves accentuent la précarité et les inégalités.

Au-delà de la situation d'urgence à laquelle ce gouvernement se doit de répondre, la première condition pour l'emploi des jeunes est une formation initiale de haut niveau, un service public d'éducation et d'orientation accessible pour toutes et tous, sans discrimination de genre, d'origine, qu'elle soit sociale ou géographique.

La continuité et la progressivité des droits au salaire, à la formation et à la protection sociale doivent être assurées quels que soient les aléas de la carrière professionnelle.

En l'état actuel des politiques nationales, le plan gouvernemental « 1 jeune, 1 solution » ne changera pas radicalement la donne ni ne suffira à assurer un avenir professionnel sécurisé et de qualité à moins de conditionner le dispositif à l'engagement de l'emploi stable et la transmission du savoir, ce que préconise par ailleurs la déclaration récente de la Conférence Sociale de Bretagne.

Notre organisation continue de revendiquer un vrai plan de rupture avec les politiques menées jusqu'à présent. Des moyens financiers doivent être mobilisés immédiatement et en urgence pour permettre des conditions de vie, de logement, d'études et de travail dignes et à la hauteur des enjeux de notre époque.

A plus long terme, le gouvernement doit investir pour dégager des perspectives pérennes, d'accès aux formations supérieures, d'emploi et de travail qui répondent à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux actuels.

La CGT est force de proposition en ce domaine notamment pour permettre l'embauche de jeunes, en défendant la réduction du temps de travail à 32h00 hebdomadaire, le retour à un âge de départ en retraite à 60 ans et anticipé pour les métiers pénibles. Le modernisme n'est pas de garder des salariés.es au travail plus longtemps mais de permettre la transition au travail sur le principe « d'une départ/une embauche » en permettant le « tuilage des compétences ».

C'est peut-être parce que c'est simple et logique que le haut patronat et les pouvoirs publics ne le permettent pas.

Par ailleurs, l'instauration d'un « revenu d'insertion » à hauteur de 80 % du smic (la CGT revendiquant un smic à 1800 €) pourrait permettre aux jeunes qui ne sont pas sur le marché du travail de sortir de la précarité, d'éviter les « petits boulots » et permettre à chacun.e de se consacrer à ses études ou à la recherche d'un emploi stable.

Notre jeunesse ne peut être sacrifiée de la sorte. La précarité et la pauvreté ne sont pas une fatalité, elles sont les conséquences de politiques antisociales menées depuis trop longtemps.

Intervention de Filipe NOVAIS

Jeune de moins de 30 ans désigné par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

Monsieur le Président,

Chères Collègues,

Nous, le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire de Bretagne, travaillons au quotidien pour et avec les jeunesses bretonnes. C'est pour cela que nous souhaitons prendre aujourd'hui la parole, afin de vous exposer nos remarques, commentaires et propositions.

Tout d'abord, nous souhaitons saluer la volonté qu'a été celle du Conseil Régional de Bretagne de contribuer à soutenir la jeunesse bretonne, à affronter les conséquences de la crise sanitaire. Nous avons pu constater que la région s'est mobilisée, à plusieurs reprises, en urgence pour répondre à des besoins de première nécessité, besoins de plus en plus grandissants. (Mesures 7, 8, 9 et 10)

Concernant le dossier « Vivre sa jeunesse en Bretagne – Affronter les conséquences de la crise sanitaire et se projeter dans l'avenir » qui sera présenté lors de la prochaine assemblée plénière du conseil régional de Bretagne, voici quelques éléments sur lesquels nous souhaitons attirer votre attention :

L'accès à la santé pour tous : A plusieurs endroits dans le document proposé par le Président de région, il est fait référence à la détérioration de l'état de santé des jeunes. L'OMS définit la santé comme **« un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement à une absence de maladie »**, le CRAJEP adhère à cette définition et, constate avec d'autres, que la crise sanitaire accroit significativement les problèmes de santé tout en amplifiant les inégalités.

De notre point de vue, une démarche concertée associant l'ensemble des acteurs de l'éducation, de la prévention, et du soin doit être initiée par le Conseil régional, dans son rôle de chef de fila jeunesses.

Une réponse, aux problèmes de santé des jeunes à court, moyen et long terme, nécessite cette mobilisation afin que les mesures soient à la hauteur des enjeux.

Les jeunes, que les dispositifs rendent invisibles : Une partie de la jeunesse n'est pas touchée par les différents dispositifs et mesures proposées dans le document, les jeunes que tout le monde appelle les invisibles ! Certains des mouvements adhérents au CRAJEP, travaillant pour et avec ces jeunes ont constaté une forte croissance des demandes d'accompagnement. Cependant, ces structures de proximité, au plus près des jeunes en grande difficulté, ont des ressources limitées. Vous proposez d'accompagner les associations locales fragilisées par la crise (mesure 20) **mais cela ne semble pas suffisant au regard de l'urgence actuel**. Nous pensons qu'il est urgent que ces structures puissent accroître leurs ressources pour faire face aux besoins grandissants d'accompagnement des jeunes oubliés et non touchés par tous ces dispositifs.

Comment les mesures ont été construites : Lors de la présentation, de l'expression n°3 du CESER « De l'urgence à la relance en situation de crise » en session plénière du 05 et 06 octobre 2020, je disais pour le CRAJEP « Les différents plans de relance doivent être construits avec les acteur·rices de terrain, afin qu'ils puissent être le plus utiles possible à la population. Nous sommes confronté·es à des enjeux cruciaux de cohésion sociale au quotidien,

ne passons pas à côté ! ». Nous exprimons aujourd'hui une inquiétude quant à la méthode ! Nous trouvons que ces propositions ont été construites rapidement et sans prendre le temps de réunir l'ensemble des acteurs de terrain par domaine d'intervention, et ainsi de co-construire une réponse la plus cohérente possible. Au travers de cette méthode, nous craignons donc que les mesures proposées dans le document ne soient pas toutes réalisables, complémentaires, voir même viennent se télescoper.

Une démarche d'évaluation participative des mesures énoncées permettrait de suivre les effets et les impacts des mesures proposées. Elle pourrait s'inscrire en lien avec les travaux engagés dans le cadre du dialogue structuré.

Nous espérons que cette contribution sera prise en compte par le Conseil régional. Les jeunesses sont l'avenir d'une société, en Bretagne comme ailleurs les politiques publiques doivent être à la hauteur des défis, la mobilisation de tous-et toutes est indispensable.

Monsieur le Président, mes chèr.es collègues, je vous remercie de votre écoute.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Économie et innovation »
Rapporteurs : Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Afin de permettre la dissolution du Syndicat mixte Baie du Mont-Saint-Michel, qui n'était plus adapté aux enjeux actuels du site, le Président du Conseil régional propose :

- d'approuver la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint- Michel ;
- d'autoriser le transfert en deux étapes des actifs et des passifs du Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel selon les modalités prévues dans la convention de liquidation et ses annexes :
  1. Les actifs et les passifs seront transférés du Syndicat Mixte dissous vers les trois membres financeurs, dont la Région Bretagne
  2. Les actifs et les passifs seront transférés des trois membres financeurs vers l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat mixte ici proposée, étant entendu qu'il s'était déjà montré favorable en 2017 à son remplacement par un EPIC.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Approbation de la convention de liquidation du Syndicat mixte Baie du Mont Saint-Michel

Nombre de votants : 72

Ont voté pour l'avis du CESER : 72

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20201013-DDTM56_09-CC

20_DAJCP_DDTM56_09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20201013-DDTM56_89-CC

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** – Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20201013-DDTM56_09-CC

ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20201013-DDTM56_09-CC

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Mathieu ESCAFRE,
- Le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Mathieu BATARD,
- La Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN,
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Jean-François CHAUVET,
- L'adjointe au Chef du service eau nature et biodiversité, Madame Frédérique ROGER-BUYS,
- La Cheffe de l'unité financement des exploitations agricoles du service économie agricole, Madame Laurence FOUQUE,
- Le Chef de l'unité aides directes du service économie agricole, Monsieur Cédric DEFERNEZ.
- La Cheffe de l'unité nature forêt chasse du service eau, nature et biodiversité, Madame Yolaine BOUTEILLER.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DDTM56_08 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20201013-DDTM56_09-CC

Fait à RENNES, le 13 OCT. 2020

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 OCT. 2020
- de la notification à l'intéressé le : 05 JAN. 2021
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 07 JAN. 2021

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Mathieu ESCAFRE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 26 AVR. 2021
ID : 035-233500016-20210331-21_04_DON_MIEL-AI

DIL/DDMG

ARRETE

CESSION A TITRE GRACIEUX AU PROFIT DU CROUS RENNES BRETAGNE

Le Président du Conseil Régional

Préambule

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) est un établissement public de l'Etat qui a pour mission l'amélioration des conditions de vie et de travail des étudiants.

La crise sanitaire actuelle impacte fortement les étudiants, qui peuvent se retrouver en situation de forte précarité (raréfaction des emplois étudiants...).

La Région a voté, le 8 février 2021, l'attribution d'aides aux étudiants en difficulté. Celles-ci sont notamment ciblées sur l'aide alimentaire. Le CROUS est chargé de verser ces aides.

Le CROUS organise sur l'ensemble du territoire breton une distribution de colis alimentaires. Cette distribution est gratuite et ouverte à tous les étudiants boursiers ou non.

Dans ce cadre, la Région souhaite céder les pots de miel issus de la production des ruches situées sur le site de Patton à Rennes.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété de personnes publiques
Vu la mission d'intérêt général exercée par Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) dans le cadre de la lutte contre la précarité alimentaire des étudiants

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

Envoyé en préfecture le 26/04/2021
Reçu en préfecture le 26/04/2021
Affiché le 26 AVR. 2021
ID : 035-233500016-20210331-21_04_DON_MIEL-AI

DIL/DDMG

ARRETE

Article 1.
La Région Bretagne cède à titre gratuit 2 500 pots de miels issus de la production des ruches situées sur le site de Patton à Rennes, au CROUS Rennes Bretagne.

Article 2.
Le CROUS assurera la redistribution des pots de miel sur l'ensemble du territoire breton dans le cadre des distributions de colis alimentaires.

Le 31/03/2021

Le Président

Loïg Chesnais-Girard

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La date de transmission en préfecture le 26 AVR. 2021
- L'affichage à compter du 26 AVR. 2021

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | www.bretagne.bzh

RANNVRO BREIZH
283 bali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35 711 Roazhon cedex 7
Pgz : 02 99 27 10 10 | www.breizh.bzh

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-21_02_07-CC

21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-21_02_07-CC

- les ordres de mission des agents de leur service ;

- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **50 000 € HT ;**

- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
  - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
  - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **50 000 € HT.**

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-21_02_07-CC

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la M[illegible] encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n° 20_DAJCP_ CHEF(FE) DE SERVICE_02-06 du 15 décembre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 07 JAN. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 07 JAN. 2021
- de la notification à l'intéressé le : 07 JAN. 2021
- de son affichage à compter du : 07 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-21_02_07-CC

Annexe 1 à l'arrêté 02-07 de délégation de signature
Chef(fe)s de service (marchés publics)

DRH

SEMCO	Claire DUREL
SCET	Laure REVERDY

DIRCOM

SCAP	Caroline POIRIER
SCOVIS	Fabien PICOT
SEDI	Chrystelle BAYON
SPEVE	Philippe GOMES

DELS

SEQUIP	Yann HUON
SERFIN	Laurence LE GOFF
SLAB	Ronan LE LOUARN
SAEE	Laëtitia HAMON
SPORT	Thomas VINCENSINI
SPRED	Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL	Nelly GAIGNON
SETEP	Julie HENOCQ
SUB22	Sylvie LE GUILLOU
SUB29	Michel NEDELEC
SUB35	Valérie CALAGE
SUB56	Benoît LE TINNIER
SEJUFI	Angélique MANIVEL
SIMG	Marjorie FLEISZBEIN
SEL	Juliette THIRIOT
SPS	Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA	Caroline LECOQ
SARC	Martine TAPIE
SJCP	Adrien BODART
SPA	Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE	Philippe TREBAOL
SATES	Gérard HAMEL
SIDEL	Jean-Marie ABJEAN

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-21_02_07-CC

DIMER

SPECH	Anthony OLLITRAUT
SPOMAR	Stéphane PENNANGUER

DP

SI	Yannick FAGON
SCO	Anne LE CLEACH
SP3E	Elodie BOULOGNE

DTP

SINPA	Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST	Audrey BOUVARD
SVAPA	Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA	Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI	Odile BREHIER
SODEM	Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI	Jean-Marie JACQ
SIS	Pierre VILLEMUR
SDENSU	Ludovic LHOMME
SPE	Bertrand LAURENCEAU
SISESS	Janick BEREL

DAEI

SCEI	Claire LE TERTRE

DCEEB

SE	Catherine YERLES
SERCLE	Marie MAMDY
SERES	François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB	Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP	Marie-Hélène TASSE
SEFF	Olivier COILLOT
SPAQ	Julie BAUCHER
STEF	Michel BOUGAULT

DA

SAI	Gwenaëlle QUINTIN
SADEX	Christophe RICHARD

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-EMAT_05-CC

21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Responsable EMAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°20_DAJCP_DGS_04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des responsables d'EMAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les responsables d'EMAT (équipe mobile d'assistante technique) à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-EMAT_05-CC

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 20_DAJCP_ RESPONSABLE EMAT_04 du 20 avril 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux responsables des équipes mobiles d'assistance technique est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 07 JAN. 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 07 JAN. 2021
- de la notification à l'intéressé le : 07 JAN. 2021
- de son affichage à compter du : 07 JAN. 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021
Reçu en préfecture le 07/01/2021
Affiché le 07 JAN. 2021
ID : 035-233500016-20210107-EMAT_05-CC

Annexe 1 à l'arrêté 21-DAJCP-Responsable d'EMAT-05

Lieu	Agent
Brest	*à pourvoir*
Saint-Brieuc	Olivier ROUX-FOUILLET
Quimper	Johann DESSENDIER
Guingamp	Frank EVENNOU
Pontivy	Michel GAINCHE
Lorient	Jean-Jacques MARTEL
Rennes 1	Patrice DOUARD
Rennes 2	Yves DANO
Vannes	Sébastien LORIC
Saint-Malo	Richard FRÉMY
Carhaix	Richard ARNAL

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210415-DAJCP_DGS_RD_03-AR

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA

L'Europe s'engage en Bretagne / Avec les Fonds européens structurels et d'investissement

europe.bzh

21-DAJCP-DGS-RD-03

ARRETE PORTANT CONSTAT ADMINISTRATIF ET REGLEMENT DU DOSSIER RELATIF AU DEVELOPPEMENT ET AU TEST D'UN DEMONSTRATEUR D'UNE SOLUTION LIDAR INNOVANTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'alinéa 4 de l'article 125 et l'article 143 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) 2015/1970 du 8 juillet 2015 complétant le règlement précité n°1303/2013 du 17 décembre 2013 par des dispositions spécifiques relatives à la notification des irrégularités en ce qui concerne le FEDER, le FSE, le fonds de cohésion et le FEAMP ;

Vu l'article 14.2 de la convention attributive de la subvention FEDER conclue entre la Région Bretagne et SENSUP le 28 novembre 2016 ;

Vu le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) de la Région Bretagne, validé sans réserve par la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) le 8 septembre 2016 dans le cadre de la procédure de désignation, et notamment son point 2.4.1 portant sur le dispositif de lutte anti-fraude et son annexe 26, réactualisés en juillet 2018 ;

Considérant les subventions FEDER et REGION de 135 180 € chacune accordées à [redacted] pour le [redacted] (600 800 € de dépenses prévues), qui a pour objet le développement et le test d'un démonstrateur d'une solution LIDAR innovante de micro-capteurs laser pour la mesure du vent en temps réel (dossiers UE000195 et 16006333) ;

Considérant le signalement d'une personne le 4 mars 2020 attirant l'attention de la Région Bretagne sur des achats sans lien avec le projet financé, de fausses factures concernant l'achat de matériel (consommables et sous-traitance) avec la maison mère [redacted] dans un premier temps, devenue [redacted] aujourd'hui, de fausses déclarations concernant le temps réellement passé sur le projet et les dépenses de personnel notamment les frais de mission en vue, soi-disant, d'optimiser les subventions susmentionnées ;

Considérant la décision de la Région Bretagne de mener un contrôle approfondi sur place et sur pièces dans le cadre d'un signalement de soupçon de fraude, le vendredi 19 juin 2020 à Lannion, du fait des nombreuses irrégularités constatées dans l'ensemble des pièces transmises par [redacted] pour le versement des subventions ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210415-DAJCP_DGS_RD_03-AR

Considérant le rapport d'audit définitif, qui après avoir pris en compte les réponses [redacted] transmises à la région le 25 novembre 2020 (réponse au rapport d'audit préliminaire), constate au final des dépenses injustifiées et irrégulières à hauteur de 325 651,15 € sur les 628 608,43 € de dépenses déclarées par l'entreprise ;

Considérant l'ensemble des éléments connus (la dénonciation, les copies partielles des mails de l'entreprise transmises par le dénonciateur, les constats réalisés par la direction de l'audit et les éléments d'explication ultimes adressés par [redacted] dans son courrier daté du 2 avril 2021), l'intention de l'entreprise d'optimiser l'obtention des subventions n'est finalement pas caractérisée, contrairement à ce que voulait faire accroire le dénonciateur ;

Considérant l'ensemble des faits, l'OLAF (Office européen de lutte antifraude) et le procureur de la République ne seront pas saisis mais les subventions FEDER et Région attribuées pour le dossier « *WINFIELD* » seront annulées compte tenu des irrégularités nombreuses recensées dans la gestion administrative de ce dossier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dépenses injustifiées et irrégulières ayant déjà fait l'objet d'une procédure contradictoire avec [redacted], les subventions FEDER et Région attribuées pour [redacted] et destinées au développement et au test d'un démonstrateur d'une solution LIDAR innovante de micro-capteurs laser pour la mesure du vent en temps réel sont annulées.

Les titres de recettes correspondants seront émis.

ARTICLE 2 : L'OLAF et le procureur de la République ne sont pas saisis.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 21-DAJCP-DGS-RD-02 du 4 février 2021 portant constat administratif et règlement du dossier relatif au développement et au test d'un démonstrateur d'une solution LIDAR innovante est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui annule et remplace le précédent arrêté pris dans cette affaire. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le jeudi 15 avril 2021

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Certifié exécutoire compte tenu :
- de la transmission en Préfecture le :
- de la notification à l'intéressé le :
- de son affichage à compter du :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification d'un :
- recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021
Reçu en préfecture le 23/03/2021
Affiché le 29 MARS 2021
ID : 035-233500016-20210323-21_DAJCP_VP-AR

21_DAJCP_VP

ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE DELEGATIONS A UN VICE-PRESIDENT

Le PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 4231-3,
Vu l'arrêté du 28 août 2020 portant délégations et attributions aux vice-présidents et à certains membres de la Commission permanente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté susvisé du 28 août 2020 est modifié comme suit à compter du 23 mars 2021 :
- Les délégations du Vice-Président Thierry Burlot lui sont retirées.

ARTICLE 2 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé.
Une copie du présent arrêté sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Rennes, le 23 mars 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS GIRARD

Notifié à l'intéressé le : 26 MARS 2021

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2020-09/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-07 du 26 août 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-07 du 26 août 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	*en attente de désignation*	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT
5	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	5	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Martin MEYRIER**	Vice-Président du Conseil régional
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 26/10/2020
Reçu en préfecture le 26/10/2020
Affiché le
ID : 035-233500016-20201026-2020_09_CAP-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Richard TABUTEAU**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Dominique RENAULD**	FO	GH 2
5	**Thierry MANCEAU**	UNSA	GH 2	5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2
6	**Thierry MILARD**	CFDT	GH 1	6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 26 octobre 2020

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 26 AVR. 2021
ID : 035-233500016-20210420-21_04_DON_TESTS-AI

DRH

ARRETE

Cession de tests sérologiques Covid19 à titre gratuit au profit de l'association Pompiers France Madagascar

Le Président du Conseil Régional

Préambule

La crise sanitaire actuelle constitue une crise mondiale qui touche toute les populations de la planète. La Bretagne est un territoire qui jusqu'à présent a su resté relativement préservé des effets les plus douloureux.

Dès le début de la crise sanitaire la Région s'est doté de moyens pour protéger ses agents et a également contribué à protéger la population bretonne en lien avec les autres collectivités locales et l'Etat.

Elle a ainsi acquis au plus fort de la crise un stock de tests sérologique Covid19.

Compte tenu de l'impact mondial de la pandémie de Covid19, face au déficit d'offre de produits sanitaires à Madagascar et dans un souci de solidarité en lien avec l'association Pompiers France Madagascar, la Région Bretagne souhait mettre à disposition de manière gratuite 10 000 tests sérologiques Covid19.

* *
*

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la propriété de personnes publiques
Vu la mission d'intérêt général exercée par l'association Pompiers France Madagascar

RÉGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
RANNVRO BREIZH
283 kali ar Jeneral Patton – CS 21101 – 35711 Roazhon cedex 7

Envoyé en préfecture le 21/04/2021
Reçu en préfecture le 21/04/2021
Affiché le 26 AVR. 2021
ID : 035-233500016-20210420-21_04_DON_TESTS-AI

ARRETE

Article 1er :
La Région Bretagne cède à titre gratuit 10 000 tests sérologiques rapides Covid19 produits par la société NGBiotech à l'association Pompiers France Madagascar.

Article 2 :
L'association Pompiers France Madagascar assurera le transport et la distribution des tests auprès des autorités publiques et de la population malgache destinataire de cette action de solidarité et de coopération décentralisée.

Fait à Rennes, le 20 avril 2021
Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La date de transmission en préfecture le 21 AVR. 2021
- L'affichage à compter du 26 AVR. 2021

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210128-2021_04_CHSCT-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT
N° 2021-04/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-06 du 26 juin 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-06 du 26 juin 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CHSCT, est abrogé.

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210128-2021_04_CHSCT-AI

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
4. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le·la secrétaire du CHSCT est désigné·e par les représentant·e·s du personnel en leur sein. Lors de la désignation du·de la secrétaire, est également fixée la durée de son mandat. Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

La·secrétaire du CHSCT désigné·e par les représentant·e·s du personnel pour l'année 2021 est Mme Sandrine RIVOALLON, représentante FO.

Ces fonctions peuvent être remplies par un·e suppléant·e en cas d'absence du·de la titulaire.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CHSCT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Gaëlle NIQUE**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
7	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
8	**Marie-Christine RENARD**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
9	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
10	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210128-2021_04_CHSCT-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
2	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
3	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
4	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
5	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS / SAEE)
6	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor
7	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
8	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
9	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
10	**David GODIN**	Chef du pôle analyse des risques (DIL/SSPR/PADR)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son·sa secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentant·e·s titulaires du personnel + 10 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Sylvie POULAIN**	CFDT
2	**Françoise KERMAREC**	CFDT	2	**Serge COLLETTE**	CFDT
3	**Juliette CRISTESCU**	CFDT	3	**Arnaud LAMART**	CFDT
4	**Nadia HOURMAND**	CFDT	4	**Stéphane CROIZER**	CFDT
5	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT
6	**Hélène LONGO**	CGT	6	**Philippe QUEMENER**	CGT
7	**Sandrine RIVOALLON**	FO	7	**Serge HOUEDE**	FO
8	**Erwan PERROT**	SUD	8	**Sylvain RAVALET**	SUD
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Aurélie LHOSTIS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

Envoyé en préfecture le 28/01/2021
Reçu en préfecture le 28/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210128-2021_04_CHSCT-AI

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 28/01/21

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_05-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du CT
N° 2021-05/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-10 du 28 décembre 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-10 du 28 décembre 2020 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_05-AI

4. Maxime PICARD, Conseiller régional,
5. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 15 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
5	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
6	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
7	**Jean-Daniel HECKMANN**	Directeur général des services (DGS)
8	**Gildas LEBRET**	Directeur général adjoint Ressources, transformation et service aux usagers (DGA1)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Claire DUREL**	Adjointe à la Directrice des ressources humaines, Cheffe du service Métiers, Compétences et Organisation (DRH/SEMCO)
11	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué Territorialisation et opérations (DGS)
12	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice générale adjointe Education et immobilier (DGA2)
13	**Marie LECUIT-PROUST**	Directrice générale adjointe Mer Tourisme et Mobilités (DGA4)
14	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
15	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_05-AI

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur des voies navigables (DVN)
2	**Sandrine TOUCHAIS**	Cheffe du service fonctionnel des transports (DGA4/SEFTRA)
3	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)
4	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du service d'accompagnement des établissements d'enseignement (DELS/SAEE)
5	**Stéphane CHABROL**	Directeur délégué aux moyens généraux (DIL/DDMG)
6	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Stéphane LEBLANC**	Directeur de l'espace territorial Armor (DETARM)
10	**Chrystelle HENRY**	Cheffe du service rémunération et statut (DRH/SRS)
11	**Fabrice GOURMELON**	Directeur de l'espace territorial Rennes St Malo Redon (DETREN)
12	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
13	**Patrick GEFFROY**	Chef du service informatique des territoires (DSI/SIT)
14	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
15	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du·de la secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_05-AI

15 représentant·e·s titulaires du personnel + 15 s			uppléant·e·s		
Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Stéphane CROIZER**	CFDT
3	**Gildas DURAND**	CFDT	3	**Sylviane PERAN**	CFDT
4	**Françoise KERMAREC**	CFDT	4	**Arnaud LAMART**	CFDT
5	**Serge COLLETTE**	CFDT	5	**Sophie LE DORZE**	CFDT
6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	6	**Christian GUILLOUZOUIC**	CFDT
7	**Gaëlle CUERQ**	CGT	7	**Franck NAGAD**	CGT
8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	8	**Eliane POTREL**	CGT
9	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	9	**Hélène LONGO**	CGT
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Danielle TARDIVEL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Yves DELOURME**	FO	12	**David HILAIRE**	FO
13	**Erwan PERROT**	SUD	13	**Sylvain RAVALET**	SUD
14	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	14	**Véronique HORN**	UNSA
15	**Henri WEBER**	FSU	15	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 08 MARS 2021

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_06-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP

N° 2021-06/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 du 24 septembre 2018 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne instituant les instances de la Région Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2020-11 du 28 décembre 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2020-11 du 28 décembre 2020 fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein des Commissions administratives paritaires (CAP) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente des CAP, est abrogé.

Article 2 : Présidence des Commissions administratives paritaires (CAP)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider les Commissions administratives paritaires (CAP).

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_06-AI

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confiée au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Mona BRAS, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle VIGOUROUX, Conseillère régionale.

Article 3 : Secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP)

M. Jean-Daniel HECKMANN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente des Commissions administratives paritaires et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès des Commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C.
En cas d'empêchement de M. Jean-Daniel HECKMANN, le secrétariat des Commissions administratives paritaires (CAP) sera confié au·à la premier·ère représentant·e de la collectivité présent·e, dans l'ordre de cette liste :

1. Gildas LEBRET, Directeur général adjoint,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Claire DUREL, Adjointe à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie A (CAP A) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP A
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_06-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH	Syndicat
1	**Catherine GUEGUEN**	GH 6	CFDT	1	**Stéphane CHABROL**	GH 6	CFDT
2	**Marie-Hélène TASSE**	GH 6	CFDT	2	**Evelyne CHARRIER**	GH 6	CFDT
3	**Laurent GODARD**	GH 5	CFDT	3	**Nathalie GIBOT**	GH 5	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	GH 5	CFDT	4	**Sylvie POULAIN**	GH 5	CFDT
5	**Juliette CRISTESCU**	GH 5	CFDT	5	**Pierrick BRIHAYE**	GH 5	CFDT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 5 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie B (CAP B) est fixée comme suit :

5 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP B
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
5	**Hervé UTARD**	Conseiller régional

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
4	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
5	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_06-AI

5 représentant·e·s titulaires du personnel et 5 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		GH*	Syndicat	Suppléant·e·s		GH*	Syndicat
1	**Sylviane PERAN**	GH 4	CFDT	1	**Françoise KERMAREC**	GH 4	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	GH 4	CFDT	2	**Patrick THOMAS**	GH 4	CFDT
3	**Claude NOGUES**	GH 4	CGT	3	**Marie-Christine FROC**	GH 4	CGT
4	**Frédéric LARSONNEUR**	GH 3	CFDT	4	**Valérie PLANCHAIS**	GH 3	CFDT
5	**Pierre-Yves SALAUN**	GH 3	CGT	5	**Anne VAUCHER**	GH 3	CGT

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 6 : Composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C)

La composition de la Commission administrative paritaire de catégorie C (CAP C) est fixée comme suit :

8 représentant·e·s titulaires de la collectivité et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAP C
2	**Mona BRAS**	Conseillère régionale
3	**Laurence DUFFAUD**	Conseillère régionale
4	**Katja KRUGER**	Conseillère régionale
5	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
6	**Catherine SAINT-JAMES**	Conseillère régionale
7	**Hervé UTARD**	Conseiller régional
8	**Gaëlle VIGOUROUX**	Conseillère régionale
Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**André CROCQ**	Conseiller régional
2	**Anne PATAULT**	Vice-Présidente du Conseil régional
3	**Hind SAOUD**	Conseillère régionale
4	**Sébastien SEMERIL**	Conseiller régional
5	**Dominique RAMARD**	Conseiller régional
6	**Évelyne GAUTIER-LE BAIL**	Conseillère régionale
7	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
8	**Bernard POULIQUEN**	Vice-Président du Conseil régional

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un·e membre titulaire par convocation de la Présidente de la CAP. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_06-AI

8 représentant·e·s titulaires du personnel et 8 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel							
Titulaires		Syndicat	GH*	Suppléant·e·s		Syndicat	GH*
1	**Gildas DURAND**	CFDT	GH 2	1	**Nadia HOURMAND**	CFDT	GH 2
2	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	GH 2	2	**Eliane POTREL**	CGT	GH 2
3	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	GH 2	3	**Sylvie BLOUIN**	CGT	GH 2
4	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	GH 2	4	**Danielle TARDIVEL**	FO	GH 2
5	**Gilles AUDIC**	UNSA	GH 2	5	**Pascale PICHON**	UNSA	GH 2
6	**Thierry MILARD**	CFDT	GH 1	6	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT	GH 1
7	**Jean-Christophe CHASSAGNE**	-	GH 1	7	**Nicole BLEUNVEN**	FSU	GH 1
8	**Nicolas BARA**	SUD	GH 1	8	**Gwenola TOUBOULIC**	SUD	GH 1

* GH : Groupe hiérarchique

En l'absence d'un·e représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un·e représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 7 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenu·e·s au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 8 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 9 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s des instances concernées.

A Rennes, le 08 MARS 2021

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_07-AI

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente de la CAS

N° 2021-07/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu la délibération n°18_09011_07 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 24 septembre 2018 instituant les instances de la Région Bretagne.
Vu l'arrêté n°2019-17 du 24 décembre 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne ;

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2019-17 du 24 décembre 2019 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentant·e·s de la collectivité et du personnel au sein de la Commission d'action sociale (CAS) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence de la Commission d'action sociale (CAS)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider la Commission d'action sociale (CAS).

En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence de la Commission d'action sociale (CAS) sera confiée à un·e représentant·e titulaire ou suppléant·e de la collectivité dans l'ordre suivant :

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_07-AI

1. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
2. Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail.

Article 3 : Composition de la Commission d'action sociale (CAS)

La composition de la Commission d'action sociale (CAS) est fixée comme suit :

4 représentant·e·s titulaires de la collectivité + 3 suppléant·e·s

Représentant·e·s titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente de la CAS
2	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
3	**Sébastien LE FLOHIC**	Adjoint à la cheffe de service rémunération et statut, chef du pôle de gestion des membres des assemblées (DRH/SRS/POGMA)
4	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Représentant·e·s suppléant·e·s de la collectivité		
1	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)
2	**Vanessa JUBAN**	Cheffe temporaire du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées (DRH/SRS/POGRAM)
3	**Fanny MAUDET**	Adjointe à la cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)

Les membres suppléant·e·s seront désigné·e·s pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente de la Commission d'action sociale (CAS). Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentant·e·s de la collectivité lors de la désignation des membres.

3 représentant·e·s titulaires du personnel + 3 suppléant·e·s

Représentant·e·s du personnel					
Titulaires			Suppléant·e·s		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
2	**Eliane POTREL**	CGT	2	**Yves DENIAUD**	CGT
3	**Hervé LACOCHE**	FO	3	**David HILAIRE**	FO

Envoyé en préfecture le 09/03/2021
Reçu en préfecture le 09/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-2021_07-AI

En l'absence d'un·e·représentant·e titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par le·la représentant·e suppléant·e, informé·e de l'absence du·de la représentant·e titulaire par ce·tte dernier·ère.

Article 4 : Qualité de membre de la Commission d'action sociale (CAS)

La qualité de membre de la Commission d'action sociale prend fin dès que la personne concernée n'occupe plus les fonctions au titre desquelles elle était autorisée à y siéger.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections des représentant·e·s du personnel du 6 décembre 2018 et notifié à tous les membres titulaires et suppléant·e·s de l'instance concernée.

A Rennes, le 08 MARS 2021

Pour Loïg CHESNAIS-GIRARD,
Président du Conseil régional, et par délégation,
Le Directeur général adjoint,

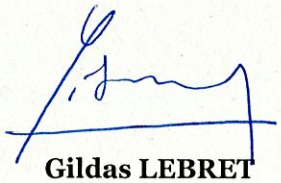

Gildas LEBRET

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_CALE_ESQUIBI-CC

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Région BRETAGNE

Direction Mer, tourisme et mobilité
Direction des ports

ARRETE
Interdiction de mise à l'eau sur la cale d'Esquibien

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu L 5335-2 du code des transports,
Vu L 213263 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu L5335-2 du Code des transports,
Vu l'Article 90 du Règlement Sanitaire Départemental
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental d'Esquibien à la Région Bretagne,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

Article 23 du règlement portuaire

Mise à l'eau des navires, bateaux et engins flottants

La mise à l'eau ou sortie d'eau d'un navire, bateau ou engin flottant par grutage à partir du quai doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité portuaire et ne peut avoir lieu sans son autorisation.

La manutention des navires de plaisance ou engins flottants sur la cale est interdite lors des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

La manutention des navires de plaisance, des semi-rigides ou autres engins flottants sur la cale est strictement interdite du 1er avril au 1er octobre 2021.

Le Président du Conseil Régional,
par délégation,
Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-AR_CP_CONLEAU-CC

Région BRETAGNE

Arrêté désignant les membres du Conseil portuaire du port de COMMERCE DE VANNES et CALE DE CONLEAU

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de COMMERCE et de la CALE DE CONLEAU à VANNES applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du PORT DE COMMERCE DE VANNES et de LA CALE DE CONLEAU en date du 6 janvier 2012 et ses arrêtés modificatifs des 10 octobre 2014 et 12 octobre 2015 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 12 octobre 2020 de la ville de Vannes ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 30 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de commerce de VANNES et de la Cale de CONLEAU est abrogé.

Article 2 :

La composition du conseil portuaire du port commerce de VANNES et de la Cale de CONLEAU est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, suppléant
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Maxime PICARD, suppléant
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-AR_CP_CONLEAU-CC

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire et les occupants :

a) Ville de Vannes

- M. Michel GILLET, titulaire
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

- Mme Pascale DEVOILLE, suppléante
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

b) Société Transport Maritimes Côtiers (TMC)

- M. Matthieu LE GOFF, titulaire
TMC - Port de commerce– 1, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Nicolas DUFRESNE, suppléant
TMC - Port de commerce – 1, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- M. Gérard THÉPAUT, titulaire
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

- Mme Armelle MANCHEC, suppléante
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a) **Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :**

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuelle ARRIVE, suppléante
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b) **Membres du personnel du concessionnaire et des occupants :**

1- **Ville de Vannes**

- M. Philippe MASLIN, titulaire
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

- M. Bruno LE GALL, suppléant
Mairie – BP 509- 56019 Vannes cedex

2- **Société TMC**

- M. Philippe JEAN, titulaire
TMC - Port de commerce – 1, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-AR_CP_CONLEAU-CC

- M. Carl BEUVE-MERY, suppléant
TMC - Port de commerce – 1, Allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a) Au titre du commerce

- **Membres désignés par le président du Conseil régional**

- M. Jean-François CARDEY, titulaire
Bateaux bus du Golfe -- Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. le directeur de la Coopérative TRISKALIA, suppléant
18 rue de Kermelin – 56890 Saint Avé

- M. Philippe COURCAUD, titulaire
Association ARMAM - 3, promenoir des Coureauleurs – Le Gabut – 17025 La Rochelle

- Mme Ingrid MARCHIENNE, suppléante
Compagnie du Golfe - Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- **Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie**

- M. le président de la CCIM, titulaire
CCIM – délégation de Vannes- Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. le directeur de la CCIM, suppléant
CCIM – délégation de Vannes- Parc innovation Bretagne Sud – 56000 Vannes

- M. Frédéric ROBARD, titulaire
SOCIETE NAVIX - 9 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Médéric D'AUBERT, suppléant
Société des Carrières et matériaux du grand Ouest - Poulmarh – 56390 Grandchamp

- M. le directeur société Point P – DMO ou son représentant, titulaire
ZA de Toul Garros – 56400 Auray

b) Au titre de la plaisance

- **Membres désignés par le président du Conseil régional**

- M. Charles CAUDARD, titulaire
Chantier naval CAUDARD - 26 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Frédéric BAUCHET, suppléant
Chantier naval LE PENNEC - 62 rue du Commerce – 56000 Vannes

- M. Yann PENFORNIS, titulaire
Société MULTIPLAST - 24 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210308-AR_CP_CONLEAU-CC

- Mme Camille DE BALORRE, suppléante
Association les Glénans – Keroland - 56840 Ile d'Arz

- M. Philippe TOUET, titulaire
Société NORTH SAILS - Allée Loïc Carardec – 56000 Vannes

- M. Luc HOUDET, suppléant (e)
Société des Régates de Vannes (SRV) - Allée des frères Cadoret – 56000 Vannes

- M. le Président de l'Association « Les Amis de Conleau », titulaire
20 Place Farenham – BP 72 – 56002 VANNES CEDEX

- M. Gildas LEGO, suppléant
Association des Plaisanciers du Port de Vannes - APPV – Capitainerie du port – Quai Bernard Moitessier – 56000 Vannes

Article 3 :

Les membres du conseil portuaire du PORT de COMMERCE de VANNES et de la CALE de CONLEAU sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 8 / MARS 2021

Le Président du Conseil régional

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Arrêté de M. le Président du Conseil Régional portant modification du règlement particulier de police du port de CONCARNEAU lors du départ de la course « La Transat en double Concarneau-Saint-Barthélemy 2021 »

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu la convention de transfert de compétence du port de Concarneau conclue à compter du 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des Transports, notamment le règlement général de police ;

Vu le règlement particulier de police du port de Concarneau annexé à l'arrêté de M. le Président du Conseil régional de Bretagne et de M le Président du Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille du 21 octobre 2019 ;

Vu la déclaration de manifestation nautique transmise à la Capitainerie de Concarneau le 02 avril 2021 par l'organisateur OC SPORT PEN DUICK

Arrête,

Article 1 :

Lors du départ de la course "Transat en double Concarneau-Saint Barthélemy 2021" le dimanche 09 mai 2021 à partir de 12h30 les concurrents et navires autorisés dans la zone prévue au plan joint ne seront pas soumis aux limitations de vitesse prévues par le règlement particulier du port de Concarneau.

Article 2 :

Les moyens nautiques de l'organisation, assurant la surveillance et la sécurité du plan d'eau ou l'accompagnement technique des concurrents, arboreront chacun un pavillon ou marques propres en fonction de leur rôle permettant leur identification rapide.

Article 3 :

Depuis l'heure de départ de la course jusqu'à la sortie du dernier concurrent de la zone de parcours figurant au plan joint, seront interdites dans cette même zone : toute activité nautique ou subaquatique, la pêche et toute présence de navires ou engins nautiques.

Seuls seront autorisés à circuler et à stationner dans cette zone les concurrents et leurs moyens d'accompagnement technique, les navires et engins nautiques désignés par l'organisateur pour assurer la sécurité de la manifestation, les moyens nautiques de la SNSM ainsi que les navires et engins nautiques de l'Etat, du Conseil Régional et des autorités portuaires.

Article 4 :

L'organisateur devra assurer une large publicité du présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées par ses soins de la sécurité du plan d'eau.
Il devra en outre prévenir les usagers du plan d'eau et assurer une information la plus large possible sur le déroulement de cette épreuve, particulièrement par affichage aux principaux points d'embarquement des plaisanciers entre BEG MEIL et TREVIGNON.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services Régionaux et les agents habilités en matière de police maritime et portuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la Capitainerie du port, à la maison du Port, sous criée et au Village de course.

A Rennes, le 3 - MAI 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

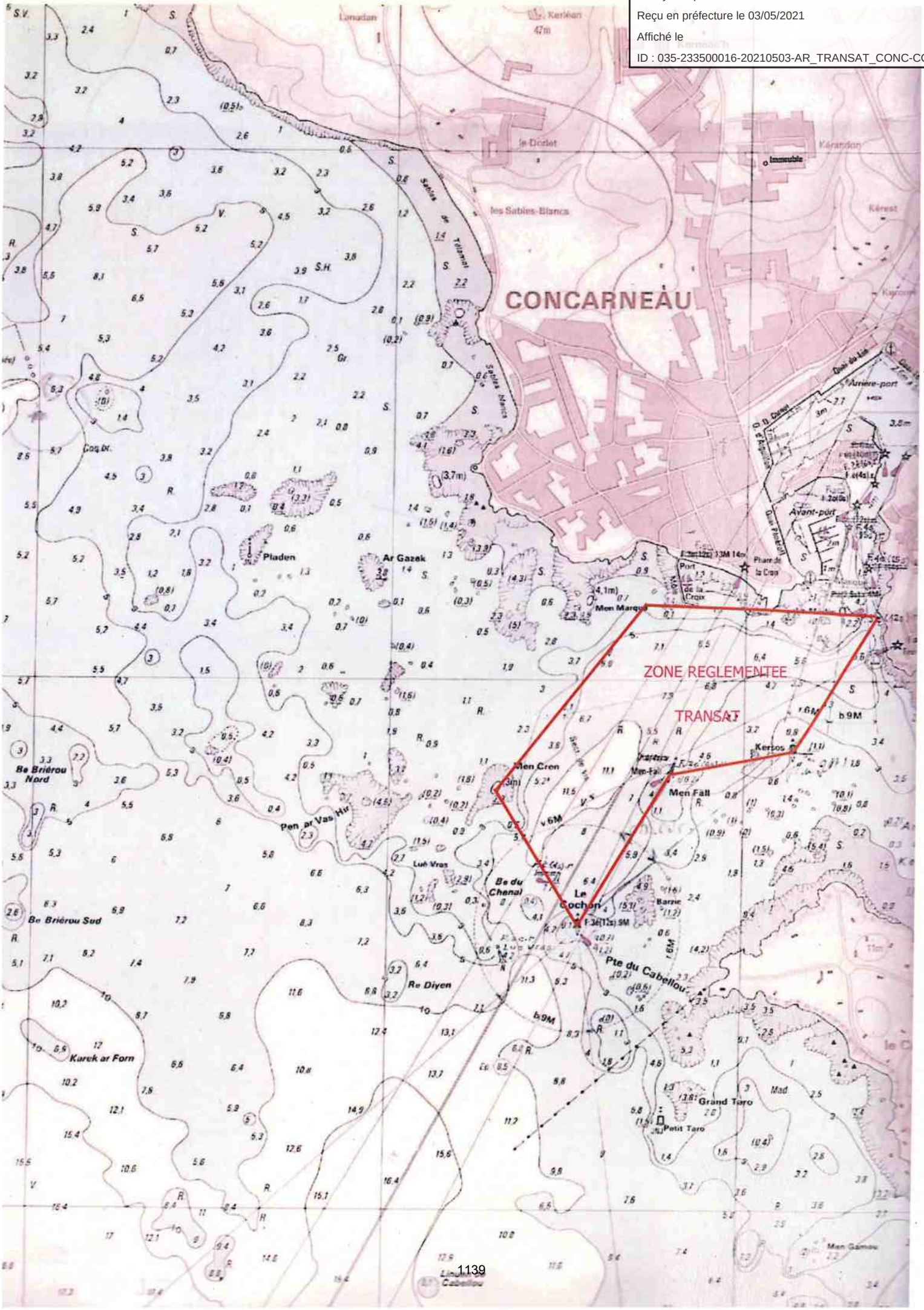

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE EN MER

en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié

Intitulé :	**TRANSAT AG2R LA MONDIALE 2020**
Date(s) :	**Voir annexe.**

L'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer impose une déclaration préalable pour toute activité exercée dans les eaux maritimes ou ayant un impact sur celles-ci, et susceptibles d'appeler des mesures particulières d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et la protection de l'environnement.

Cette déclaration doit être remise à la délégation à la mer et au littoral (DML) du lieu de la manifestation au plus tard :

- **2 mois avant la date prévue** :
  - pour les manifestations nécessitant la prise d'un acte réglementaire (autorisation, dérogation à la réglementation en vigueur, mesure de police particulière) ;
  - pour les manifestations nécessitant une étude d'incidence Natura 2000 (voir page 5 de la présente déclaration) ;
- **15 jours** pour les autres cas.

L'organisateur doit s'assurer du respect de ces délais. En cas de doute, il lui appartient de contacter la DML concernée avec un préavis suffisant.

1. Organisateur :

Nom et prénom / Raison sociale :	OC SPORT PEN DUICK
Représentant légal (pour les personnes morales) :	HERVE FAVRE
Fédération et numéro d'adhésion (le cas échéant) :	FFVOILE N° 98497
Domicile / Siège social :	Quai Glorieux - Batiment Glorieux 1 - 56100 LORIENT
Courriel :	herve.favre@ocsport.com

2. Responsable(s) direct(s) désigné(s) :

Nom(s) et prénom(s) :	Marine DERRIEN (Directrice de l'événement)	Francis LE GOFF (Directeur de Course)
Courriel(s) :	marine.derrien@ocsport.com	francis.legoff@ocsport.com
Coordonnées de contact pendant la manifestation (adresse à terre, numéros de téléphones portables, nom du navire, canal VHF) :	+33 (0)6 61 03 51 41	Tél DC H24 : +33 (0)6 18 18 06 21
		+33 (0)6 85 13 95 45

Dans le cas d'une manifestation nautique à étapes, préciser les autres services instructeurs concernés (délégation(s) à la mer et au littoral géographiquement compétente(s) ou, outre-mer, direction(s) de la mer ou direction(s) des territoires, de l'alimentation et de la mer) ainsi que la date de transmission de la déclaration (ou des déclarations) :

1140

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

3. Manifestation :

jour 1 :	le	12/04/2020	de	09h	à	16h	date de report		de	à
jour 2 :	le	17/04/2020	de	12h	à	17h	date de report		de	à
jour 3 :	le	19/04/2020	de	09h	à		date de report		de	à
jour 4 :	le		de		à		date de report		de	à

- formats JJ/MM/AAAA et 00H00
- si la manifestation comprend plus de 4 dates, annexer le programme sur papier libre à la présente déclaration.

Lieu de départ :	Concarneau			
Lieu d'arrivée :	Gustavia (Saint Barthélémy)			
Escales :	0			
Objet de la manifestation et description du parcours :	Prologue, Pro-AM, puis Transat en double de 3890 milles nautiques. Support : FIGARO BENETEAU 3			
Localisation * :	entre	Voir annexe	et	de latitude
	entre		et	de longitude

** format degrés, minutes, décimales (avec une précision de deux décimales – format WGS 84)*

Joindre un ou plusieurs extraits de cartes mentionnant le parcours suivi, les zones classées Natura 2000 qu'il côtoie ou traverse ainsi que les éventuelles installations provisoires à terre ou en mer. Pour les parties maritimes Utilisation de DATASHOM demandée (http://data.shom.fr/). faire apparaître si nécessaire sur les cartographies les dates et créneaux correspondants.

Demandes d'autorisations liées aux activités sur le domaine public maritime :

	nombre	Demandes d'autorisation*
Stands	0	
Circulation sur le DPM (véhicules)	0	
Abris	0	
Stockages	0	

** Les occupations temporaires du domaine public maritime et la circulation de véhicules à moteurs sur le domaine public maritime sont soumis à autorisations préalables, délivrées par les DDTM/DML. Préciser dans le tableau si la demande d'autorisation a été déposée, avec la date.*

4. Participants :

	Participants Concurrents	Dispositif de surveillance et de sécurité à l'exception des moyens relevant de l'action de l'État en mer	Suiveurs (organisateurs, sponsors, presse, etc.) *	Navires à passagers *	Spectateurs *
Nombre de personnes en mer	Voir annexe				
Nombres de navires ou engins nautiques	Voir annexe				
Nombre de personnes à terre	Voir annexe				

** effectifs attendus, ou à défaut, estimés.*

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Types et zones de navigation* des participants :

Caractéristiques	Nombre total	Nombre/ série**	Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...)
Navires équipés pour un éloignement < 2 MN			
Navires équipés pour un éloignement entre 2 et 6 MN			
Navires équipés pour un éloignement entre 6 et 60 MN			
Navires équipés pour un éloignement > 60 MN	25		Catégorie A / Monotypes / FIGARO BENETEAU 3
Planches à voile			
Kite surfs			
Surfs			
Embarcations mues par l'énergie humaine dont la longueur de coque > 3,50 mètres			
Autres embarcations			
Nageurs, apnéistes, plongeurs			
Autres (à préciser)			
TOTAL	25		

☐ Navigation en solitaire

☒ Navigation en équipage avec un minimum de 2 personnes

** Les embarcations participant à la manifestation doivent pouvoir pratiquer la navigation envisagée. A défaut, l'organisateur doit présenter une demande de dérogation auprès du service instructeur dans un délai de 2 mois minimum précédant la manifestation.*
***A renseigner le cas échéant. Si le nombre de participants varie selon les séries, indiquer le nombre maximal sur une série.*

5. Moyens de surveillance et de sécurité :

Moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation :
À l'exception des moyens de l'action de l'État en mer, susceptibles d'être réquisitionnés à tout moment par le CROSS (SNSM, pompiers, gendarmerie, garde-côtes de la douane, affaires maritimes).

Type et nombre d'embarcations	Puissance motrice	Nombre de personnes à bord pendant la manifestation	Capacité résiduelle d'emport des personnes
Prologue / Pro-AM / Côtier départ : 6 semi-rgides	>50cv	2 minimum	
Durant la Transat : 0	-	-	
Phase d'arrivée : 2 à 3 semi-rigides	>50cv	2 minimum	

Autres
Voir annexe.

Équipements de sécurité supplémentaires imposés aux participants par l'organisateur dans le cadre du règlement particulier de la manifestation (combinaison, VFI, prévention alcool et drogue …)

Type
Voir annexe.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Moyens de liaison :

	VHF	Tél. satellite	Autres
Entre l'organisateur et les participants	72 Canal *	X	
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	72 Canal *		
Entre l'organisateur et le CROSS *	Canal 16 **	196	
Entre les participants	72 Canal *	X	

*** Le canal VHF sera notifié dans l'accusé de réception**
**** Veille VHF obligatoire sur le canal 16**

CROSS compétent(s) :

☒ CROSS Étel (de la pointe de Penmarc'h à la frontière franco-espagnole)
☐ CROSS Corsen (du Mont Saint Michel à la pointe de Penmarc'h)
☒ Autre(s)

GRIS NEZ / ANTILLES-GUYANE

Pour les compétitions disposant d'un PC course :

Numéro de tél. :	+33 (0)6 85 13 95 45
Ligne dédiée au CROSS :	+33 (0)6 85 13 95 45
Heures d'ouverture :	H24 du départ à l'arrivée du dernier
Adresse électronique :	francis.legoff@ocsport.com

L'organisateur s'engage à disposer effectivement des moyens nautiques et de communication ci-dessus permettant la surveillance de la manifestation, ainsi qu'à maintenir ces moyens actifs au sein d'une structure opérationnelle active jusqu'à l'arrivée du dernier participant.

6. Compétitions et manifestations sportives :

L'organisateur atteste que :

☒ la manifestation ou compétition est couverte par une assurance (articles L 331-9, L 321-1 et D 321-1 et suivants du code des sports) ;
☒ la compétition obéit aux règles techniques de la fédération délégataire concernée.

7. Engagements de l'organisateur :

L'organisateur soussigné :

☒ atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans la notice descriptive du formulaire de déclaration de manifestation nautique ;

☒ s'engage à rappeler aux participants leur responsabilité propre de chefs de bord et à les informer avant la manifestation des conditions et prévisions météorologiques dans la zone ainsi que des dispositions prévues pour assurer la sécurité de la manifestation ;

☒ s'engage à prévoir une procédure lui permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité ne lui paraissent pas réunies, et à en informer immédiatement le CROSS concerné ;

☒ s'engage, lorsque la manifestation considérée est amenée à traverser ou tangenter un dispositif de séparation de trafic (DST), à organiser une réunion d'information des concurrents ou des participants sur le fonctionnement du dispositif en sollicitant l'intervention d'un représentant du CROSS géographiquement compétent ;

☒ s'engage à rappeler aux participants les grands principes du respect de l'environnement dans lequel ils évoluent, à savoir le milieu marin (eau, faune, flore et fonds).

L'organisateur est responsable du déroulement d'ensemble de cette manifestation, sous réserve des responsabilités générales de l'État en matière de police de la navigation et de sauvegarde de la vie humaine en mer, ainsi que de celles propres aux chefs de bord.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

8. Évaluation des incidences Natura 2000 :

Toute manifestation se déroulant dans ou à proximité d'une zone Natura 2000, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 dans un délai de 2 mois avant la date prévue de la manifestation (référence : arrêté 2011-37 du 24 juin 2011 de la préfecture maritime de l'Atlantique).

Vous êtes dispensé d'effectuer une évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants :

- ✔ vous avez signé une charte avec l'opérateur du ou des sites Natura 2000 concernés par la manifestation, en vous engageant à respecter cette charte avec engagements spécifiques dans le cadre de l'organisation de la manifestation (joindre la copie de l'accusé de réception) ;
- ✔ vous avez déjà transmis une évaluation d'incidences globale, saisonnière ou annuelle, qui inclut la présente manifestation (préciser le numéro d'accusé de réception de la manifestation avec laquelle l'évaluation d'incidences globale à été transmise).

9. Éléments complémentaires :

Voir annexe.

Fait à Lorient, le 20/01/2020

L'organisateur (tampon et signature)

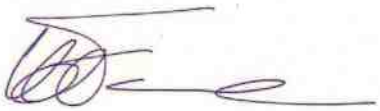

Composition du dossier de déclaration de manifestation nautique :

- Pour toute manifestation nautique :
  - Formulaire de déclaration de manifestation nautique
  - Extrait(s) de carte(s) décrivant la manifestation
- En fonction de la manifestation nautique :
  - Évaluation des Incidences Natura 2000
  - Extrait(s) de cartographie(s) de la ou des zone (s) Natura 2000 où figure le parcours
  - Demande de dérogation aux conditions d'utilisation des embarcations
  - Règlement de la course

Autorisations et actes réglementaires à solliciter par ailleurs, en fonction de la manifestation nautique :

- Délivrance d'un titre temporaire d'occupation du domaine public maritime (DDTM/DML)
- Demande d'autorisation de circulation de véhicules à moteur sur le domaine public maritime (DDTM/DML)
- Déclaration préalable au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord (DDTM/DML)
- Arrêté municipal pour une manifestation se déroulant dans la bande des 300 mètres *(mairie)*
- Autorisation (et arrêté le cas échéant) pour une manifestation dans des limites portuaires *(capitainerie du port)*
- Autorisation d'occupation du domaine public, hors DPM *(mairie, capitainerie)*

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Notice à l'usage des organisateurs de manifestations nautiques

Préambule

L'objectif de ce document est de guider les organisateurs dans le renseignement du formulaire de déclaration de manifestation nautique. Il comprend également l'ensemble des informations réglementaires dont l'organisateur doit prendre connaissance avant d'effectuer sa déclaration. Le déclarant atteste avoir pris connaissance des informations contenues dans cette notice avant de signer la déclaration de manifestation nautique.

Le formulaire doit être :
1°- renseigné en version électronique avant impression ;
2°- signé de façon manuscrite par l'organisateur ;
3°- scanné et envoyé par mél, expédié par voie postale ou déposé à la délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML) territorialement compétente.

Lorsqu'une manifestation se déroule dans le ressort de plusieurs départements, l'organisateur dépose un dossier de déclaration auprès de chacune des DDTM/DML concernées. La DDTM/DML du département de départ est chargée de l'instruction du dossier en liaison avec les autres délégations à la mer et au littoral.

> **La date de prise en compte pour le délai réglementaire de dépôt est la date d'arrivée au secrétariat de la DDTM/DML concernée ou celle de réception du mail de transmission** (vous pouvez demander un accusé de lecture de celui-ci).

1/ Organisateur

La déclaration doit impérativement être renseignée par la personne responsable légalement de la manifestation (président de l'association, du club etc.). Ce même responsable signe la déclaration en dernière page. Toute déclaration non signée ne peut être traitée.

2/ Responsable(s) direct(s) désigné(s)

Le responsable direct de la manifestation peut être distinct du responsable légal (organisateur qui signe la déclaration). Il s'agit de la personne physiquement présente au moment de la manifestation. À tout moment, le CROSS doit pouvoir joindre téléphoniquement la personne responsable, aussi il est fortement souhaitable de mentionner au moins deux numéros de portables. En cas d'incident durant la manifestation, cette personne doit impérativement être joignable par les secours.

3/ Manifestation

L'objet de la manifestation doit être succinctement décrit. Vous pouvez y mentionner le type de navires ou d'engins, les parcours utilisés et toutes informations utiles (départ décalé lorsqu'il y a plusieurs catégories, nombre de personnes simultanément présentes sur le plan d'eau, escale, pique-nique, public attendu à terre…). Pour les concours de pêche, il convient de préciser les espèces ciblées, les engins de pêche utilisés, ainsi que le mode de pêche (à partir de navire à moteur, sous-marine...).

La description du ou des parcours sur carte(s) marine est obligatoire, ainsi que celle des installations provisoires en mer ou à terre. En l'absence de cette description, la déclaration ne peut être instruite. Pour la description sur carte marine, utiliser l'outil DATA.SHOM.FR, dont le guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante : http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide_dessin_data_simple.pdf et sur le site de la préfecture maritime de l'Atlantique (rubrique *« informations pratiques – démarches »* - *« déclaration d'une manifestation nautique »*). Un guide d'utilisation « pour aller plus loin » est également disponible : http://diffusion.shom.fr/ref/imagettes/AIDE/guide_dessin_data_avance.pdf .

Les installations provisoires sur le domaine public maritime (flammes, tentes, stands, lieux de stockage des embarcations) nécessitent la délivrance préalable d'un titre d'occupation du domaine public maritime. Les demandes d'autorisations pour occuper le DPM doivent être sollicitées auprès de la DDTM/DML, indépendamment du dépôt de la déclaration de manifestation nautique.

4/ Participants

L'organisateur doit prendre en compte le fait que les participants à la manifestation sont non seulement les concurrents, mais aussi les membres de son dispositif de surveillance et de sécurité. Il en va de même des suiveurs (sponsors, photographes, etc), des navires à passagers et des spectateurs. Le nombre de spectateurs doit être estimé en fonction des manifestations précédentes ou équivalentes et/ou de la publicité faite autour de la manifestation. Pour le nombre de participants, moyens de secours, spectateurs, distinguer le cas échéant (manifestation sur plusieurs jours, manifestations se déroulant par séries, …) le total sur l'ensemble de la manifestation et les maximums de présences simultanées sur la manifestation. Ces éléments peuvent être précisés dans la rubrique n°9/ Éléments complémentaires.

> N'oubliez pas de préciser le(s) type(s) de navire(s) participant à la manifestation. Il convient notamment de préciser leur taille et tout détail utile (foil, …).
> Attention, le dimensionnement du dispositif de sécurité attendu est fonction du (des) type(s) de navire(s) ou d'engin(s) utilisé(s) lors de la manifestation.

La navigation envisagée des embarcations participant à la manifestation, ou l'encadrant, doit être conforme à la réglementation en vigueur. De même, ces embarcations ne peuvent embarquer plus de personnes que ce que leur autorise leur titre de sécurité, quel que soit le nombre indiqué dans ce formulaire. Pour une manifestation se déroulant hors zone SMDSM A1 (au-delà de 20 milles des côtes) l'organisateur doit fournir avant le départ au(x) CROSS concerné(s) :

- la liste des participants ;
- les différentes informations opérationnelles relatives à chaque navire (nom, numéro et couleur de coque, numéro du téléphone bord (satellite), numéro et codage des balises de localisation ;
- le cas échéant, le lien permettant d'accéder au site internet reprenant ces informations ou indiquant la géolocalisation des concurrents.

Pour une manifestation se déroulant dans la zone SMDSM A1, l'organisateur doit être capable de fournir ces renseignements à chaque instant au(x) CROSS concerné(s) lors de son déroulement.

Si les embarcations sont amenées à dépasser les limites d'utilisation prévues dans la division 240 relative aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 mètres, une demande de dérogation écrite doit être jointe à la déclaration de manifestation nautique. **Attention, le délai de dépôt est alors de 2 mois** au minimum avant la manifestation (*Lien vers la division 240 : http://intra.dgitm.i2/division-240-a3311.html*)

> ***Rappel réglementaire sur la zone de navigation***
>
> ***La déclaration de manifestation nautique et son accusé de réception ne confèrent aucun privilège sur les autres usagers du plan d'eau. Ils ne dispensent pas de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer, ni aux règles de circulation et de signalement des dispositifs de séparation de trafic et chenaux portuaires, ni aux règlements de navigation locaux. Ils ne dispensent pas non plus de veiller les avis aux navigateurs ni de respecter les usages de l'étiquette navale.*** *Lorsque la manifestation nécessite la mise en place d'un balisage particulier, celui-ci ne peut prêter à confusion avec le balisage réglementaire et doit être relevé par l'organisateur dans les plus brefs délais suivant la fin de la manifestation.*

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

/ Moyens de surveillance et de sécurité

out moyen nautique participant au dispositif de l'organisateur doit être capable de communiquer avec le(s) ROSS et avec la structure opérationnelle que l'organisateur active jusqu'à l'arrivée du dernier participant. organisateur doit disposer effectivement des moyens nautiques et de communication qu'il déclare. Si organisateur ne connaît pas le nom du moyen nautique, il déclare un indicatif permettant au(x) CROSS de appeler. Pour les éventuels dispositifs de sécurité organisés depuis la terre (compétitions de surf, …), indiquer ans la rubrique « autres ».

e nombre des moyens de surveillance doit être identique au nombre déclaré au tableau de la partie 4 ispositif surveillance sécurité).

e canal VHF sera attribué à la manifestation nautique dans l'accusé de réception.

Rappel : Centres Régionaux Opérationnels de Surveillance et de Sauvetage (CROSS)

En cas d'événement de mer, l'organisateur alerte sans délai le CROSS (**à terre par téléphone au 196, en mer par VHF sur le canal 16**). Dans ce cas, le(s) CROSS peut prendre le contrôle des moyens de surveillance et de sécurité de l'organisateur. L'organisateur s'engage à informer le(s) CROSS compétent par téléphone ou par VHF du début effectif de la manifestation, de sa fin et de tout événement modifiant le déroulement prévu.

6/ Compétitions et manifestations sportives

Dans le cas de manifestations ou compétitions sportives, et uniquement dans ces cas, les deux cases doivent être impérativement cochées, s'agissant d'obligations légales.

7/ Engagements de l'organisateur

Tous les engagements doivent être cochés et la déclaration doit impérativement être signée de manière manuscrite. En cas de besoin, les services instructeurs des DDTM/DML restent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

8/ Évaluations des incidences environnementales

Dès lors qu'un formulaire d'évaluation d'incidence est complétée, une carte supplémentaire du ou des site(s) Natura 2000 mentionnant le parcours doit être jointe. Il est impératif de cocher une des deux cases permettant de conclure cette évaluation des incidences.

9/ Éléments complémentaires

Indiquer tout élément utile qui n'aurait pu être développé dans le formulaire. Si cet espace est insuffisant, indiquer ces éléments sur papier libre joint à la déclaration.

Cas particuliers :

Manifestations nautique nécessitant la prise de mesures réglementaires du préfet maritime

Dans le cadre de son pouvoir de police administratif général en mer, ***le préfet maritime peut prendre des arrêtés visant à interdire ou à limiter temporairement les activités maritimes susceptibles d'interférer avec une manifestation nautique,*** *si cette réglementation temporaire est indispensable à la sécurité des usagers du plan d'eau concerné.*

La prise de ces arrêtés doit être limitée au strict nécessaire, afin de respecter dans toute la mesure du possible le libre accès au plan d'eau à tout usager. Il revient donc à l'organisateur de prendre toute mesure d'organisation visant à limiter l'impact de sa manifestation sur le plan d'eau afin d'éviter, ou à défaut de limiter, les conflits avec les autres usages. *Les demandes d'arrêtés sont à solliciter auprès de la DDTM/DML territorialement compétente, qui les instruit conjointement avec la préfecture maritime (division « action de l'Etat en mer »).*

Manifestation nautique se déroulant dans la bande littorale des 300 mètres

Les manifestations nautiques se déroulant pour tout ou partie dans la bande littorale des 300 mètres à compter de la limite des eaux (surf, kite-surf, …) doivent faire l'objet d'une déclaration de manifestation nautique auprès de la DDTM/DML compétente, comme toute autre manifestation se déroulant dans les eaux maritimes. ***Par ailleurs, le maire étant compétent pour la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage de sa commune avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans cette bande littorale des 300 mètres, il convient qu'il soit également informé au préalable par l'organisateur de la tenue de la manifestation nautique.***

Le maire pourra notamment prendre des mesures réglementaires (interdiction de baignade, …) permettant la bonne tenue de la manifestation.

Utilisation de drones dans le cadre d'une manifestation nautique

Si l'organisateur de la manifestation nautique fait appel à un prestataire pour un vol de drone à une distance latérale de moins de 150 mètres du public ou des participants (prises de vue, …), celui-ci doit en ***faire la déclaration auprès de la DDTM/DML compétente au moins cinq jours avant le vol.***

Les renseignements sur les modalités de dépôt de cette déclaration se trouvent sur le site internet de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Manifestation nautique se déroulant dans un port

Si l'organisateur souhaite que la manifestation nautique se déroule pour tout ou partie dans les limites administratives du plan d'eau d'un port maritime, ***l'organisateur doit contacter au préalable la capitainerie du port concerné.*** *Celle-ci indiquera à l'organisateur si la manifestation peut se dérouler sur le plan d'eau portuaire, au regard de l'activité portuaire et des dispositions du règlement particulier de police du port. L'autorisation de la capitainerie doit être transmise à la DDTM/DML pour information avant le début de la manifestation.*

Manifestations aérienne et/ou manifestation sportive à terre

Si une manifestation aérienne et/ou une manifestation sportive sont organisées conjointement à la manifestation nautique, ***l'organisateur doit prendre contact avec la préfecture de département - ou la sous-préfecture - compétente pour effectuer les démarches nécessaires (déclaration, obtention d'autorisations), indépendamment de sa déclaration de manifestation nautique.***

Dans le cas d'une manifestation aérienne, l'autorisation peut être délivrée conjointement par la préfecture de département et la préfecture maritime si elle se déroule en partie sur l'espace maritime, au-delà de la bande littorale des 300 mètres. Le préfet maritime peut également prendre un arrêté pour interdire les activités maritimes sur le plan d'eau situé à la verticale de la manifestation aérienne si cela est nécessaire à la sécurité des biens et des personnes.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

LA TRANSAT EN DOUBLE
Concarneau – Saint-Barthélemy

Départ le 9 mai 2021

DÉCLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE

- ANNEXE -

OC SPORT PEN DUICK
groupe Télégramme

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

PLANNING DE L'ÉVÉNEMENT 3
A CONCARNEAU 3
A SAINT-BARTHELEMY 3

LES PARTICIPANTS 4

PROLOGUE ET PRO-AM 5
ZONE DE NAVIGATION REGLEMENTEE 5
DEROULE ET PRINCIPE DU PROLOGUE 6
DEROULE ET PRINCIPE DE LA PRO-AM 6
EXEMPLE DE PARCOURS POSSIBLE : 6

DEPART DU DIMANCHE 9 MAI 2021 7
DEROULE ET PRINCIPE 7
CARTOGRAPHIE DE LA ZONE REGLEMENTEE ET DE LA ZONE RESTREINTE 7
CORDONNEES DES POINTS DES ZONES 8
DETAILS DE LA ZONE RESTREINTE SOLLICITEE 9
EXEMPLE DE PARCOURS DEPART (VARIABLE EN FONCTION DU VENT) 10
EVOLUTION DANS LA ZONE RESTREINTE 10

DISPOSITIF SECURITE MIS EN PLACE POUR LE DEPART 11
SECURISATION DE LA ZONE DE DEPART 11
SECURISATION DES MARQUES DE PARCOURS 11

MOYENS REFERENCES POUR LE DEPART 12

SPECTATEURS ATTENDUS ET COMMUNICATION 13
SPECTATEURS ATTENDUS 13
MOYENS DE COMMUNICATION 13

MOYENS DE SECURITE SUPPLEMENTAIRES 14

PC COURSE 15
LIGNE ROUGE MER 15
CONTACTS UTILES 15
OUTILS A DISPOSITION DE LA DIRECTION DE COURSE : 15

LE PARCOURS 16
PARCOURS GLOBAL - 3 890 MN 16
ARRIVEES SAINT BARTHELEMY 16

ZONES INTERDITES AUX CONCURRENTS 17

EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 18
SITES NATURA 2000 CONCERNES : 18
ESPACE TERRESTRE : 18
ESPACE MARITIME : 18

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

PLANNING DE L'ÉVÉNEMENT

A Concarneau

Vendredi 30 avril 2021

11h00	Obligation des présence dans le port de Concarneau

Samedi 1er mai 2021

18h00 à 19h00	Briefing Prologue

Dimanche 2 mai 2021

13h00 à 15h00	Prologue
17h30 à 18h00	Remise des prix Prologue

Du 3 au 7 mai 2021

Journée	Confirmation des inscriptions et contrôles des bateaux

Jeudi 6 mai 2021

09h00 à 12h00	Briefing sécurité et instructions de course

Vendredi 7 mai 2021

Journée	PRO-AM
18h30	Présentation des skippers et co-skippers
20h00	Soirée officielle

Samedi 8 mai 2021

17h00 à 17h30	Briefing Météo Consult pour la première semaine de course

Dimanche 9 mai 2021

15h30	Départ de la Transat en Double Concarneau - Saint-Barthélemy

A Saint-Barthélemy

Entre le mercredi 26 mai et le samedi 29 mai 2021

Arrivée prévue des premiers concurrents

Entre le samedi 29 mai et le jeudi 3 juin 2021

Arrivée prévue des derniers concurrents

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

LES PARTICIPANTS

Navigation : En équipage avec deux personnes à bord

Bateaux monotypes : FIGARO BENETEAU 3

Caractéristiques générales :

- Longueur hors tout : 10,89 m
- Longueur coque : 9,75 m
- Tirant d'eau : 2,50 m
- Déplacement lège : 3 175 kg
- Motorisation possible : 21 CV Nanni Diesel N3 | 40 L
- Surface et plan de voilure : Grand-Voile à corne : 40,9m² | J2 : 31,9m² | J3 : 25,7m²
  Gennaker : 59,2m² | Spi asymétrique A2 : 121 m²
- Attestation CE : A : 2 personnes - B : 4 personnes
- Architecte Naval : VPLP
- Vitesse moyenne : 7 nds
- Quantité attendue : 20 bateaux

À la suite des contrôles opérés par la FFVoile, une base de données accessible par internet regroupant l'ensemble des informations des navires et des marins sera adressée aux différents CROSS concernés avant le départ de la course.

Bien que pourvus de foils, les Figaro Bénéteau 3 sont des bateaux archimédiens qui ne « volent » pas, avec un fonctionnement très similaire à des monocoques « classiques »

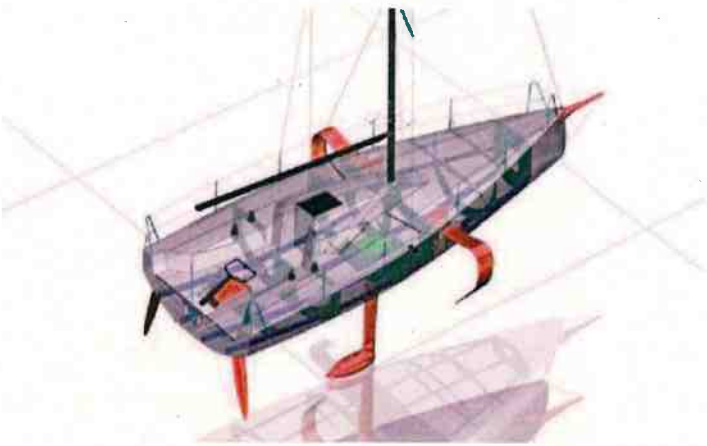

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Zone de navigation réglementée

Cartographie de la zone de navigation réglementée :

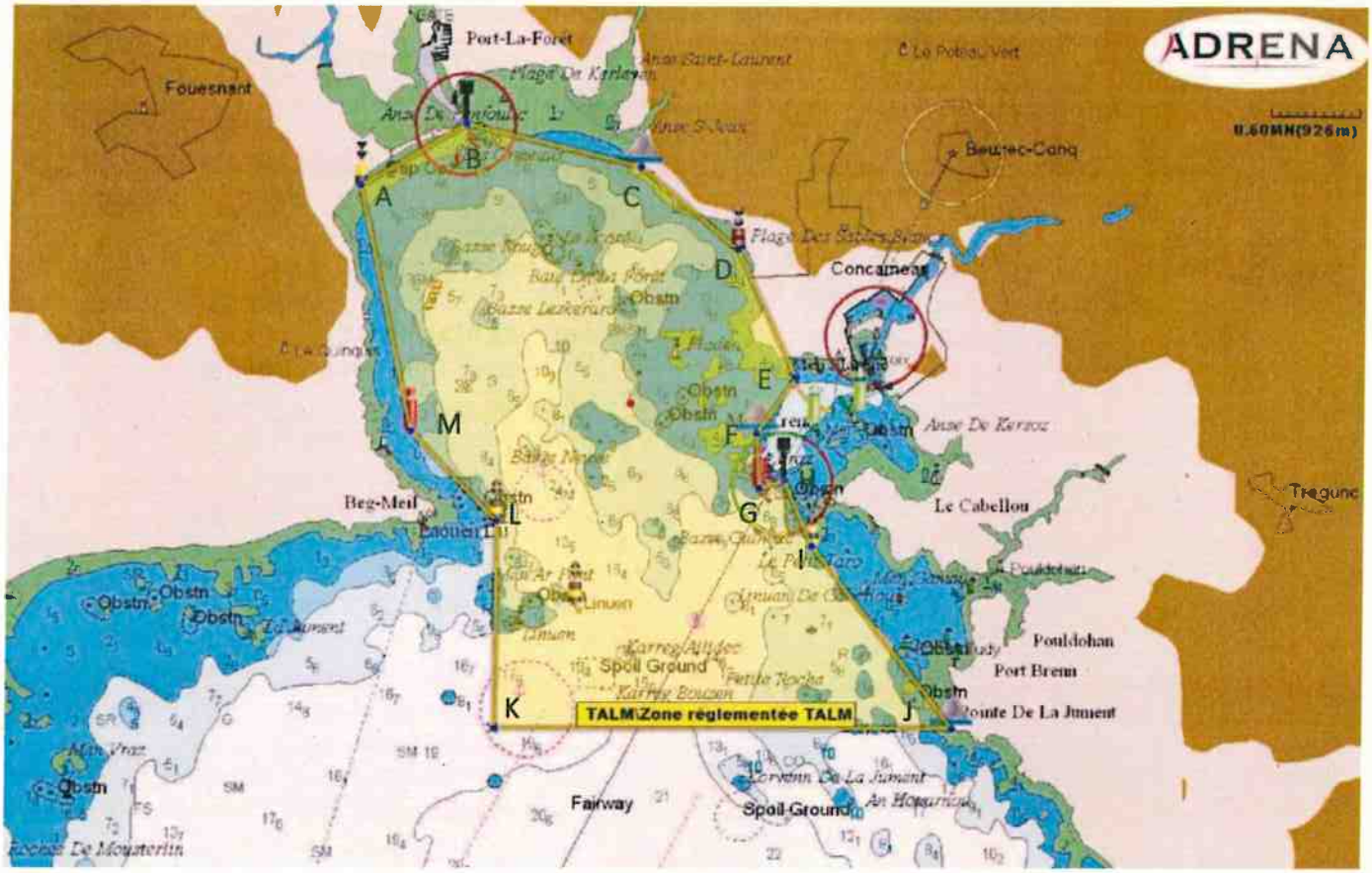

Coordonnées de la zone de navigation réglementée :

	Type	Coordonnées
A	Cardinale Sud « Beacon South »	47°53.140 N - 003°59.170 W
B	Digue Cap-Coz	47°53.490 N - 003°58.280 W
C	Pointe Saint-Jean	47°53.250 N - 003°56.795 W
D	Danger isolé des Sables Blancs	47°52.780 N - 003°55.955 W
E	Point NW	47°52.050 N - 003°55.450 W
F	« Men Cren »	47°51.735 N - 003°55.780 W
G	Latérale Rouge « Lué Vras »	47°51.425 N - 003°55.755 W
H	Balise "Le Cochon"	47°51.470 N - 003°55.540 W
I	Cardinale Ouest "Petit Taro"	47°51.100 N - 003°55.300 W
J	Pointe de la Jument	47°50.060 N - 003°54.100 W
K	Point SW	47°50.060 N - 003°57.990 W
L	Cardinale Est "Laouen Pod"	47°51.235 N - 003°57.990 W
M	Latérale rouge "Louen Jardin"	47°51.750 N - 003°58.725 W

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Déroule et principe du Prologue

Déroulé du prologue le dimanche 2 mai 2021 :

12h00	Appareillage des bateaux
13h00	Départ du prologue
14h30	Arrivée prévue du prologue devant la ville close
15h00	Retour des bateaux au ponton

Principe :

Equipage :	Skipper et co-skipper uniquement
Type de départ :	Groupé, en flotte
Configuration :	Course, pas de plombage moteur

Zone restreinte sollicitée : Aucune

Zone de navigation réglementée : Définie ci-avant

Déroulé et principe de la PRO-AM

Déroulé de la PRO-AM le vendredi 7 mai 2021 :

12h30	Appareillage des bateaux
13h00	Départ de la PRO-AM
14h30	Arrivée prévue de la PRO-AM devant la ville close
15h00	Retour des bateaux au ponton

Principe :

Equipage :	Skipper et co-skipper, 2 invités par bateaux
Type de départ :	Départs décalés (30 secondes entre chaque bateau)
Configuration :	Course, pas de plombage moteur

Zone restreinte sollicitée : Aucune

Zone de navigation réglementée : Définie ci-avant

Exemple de parcours possible :

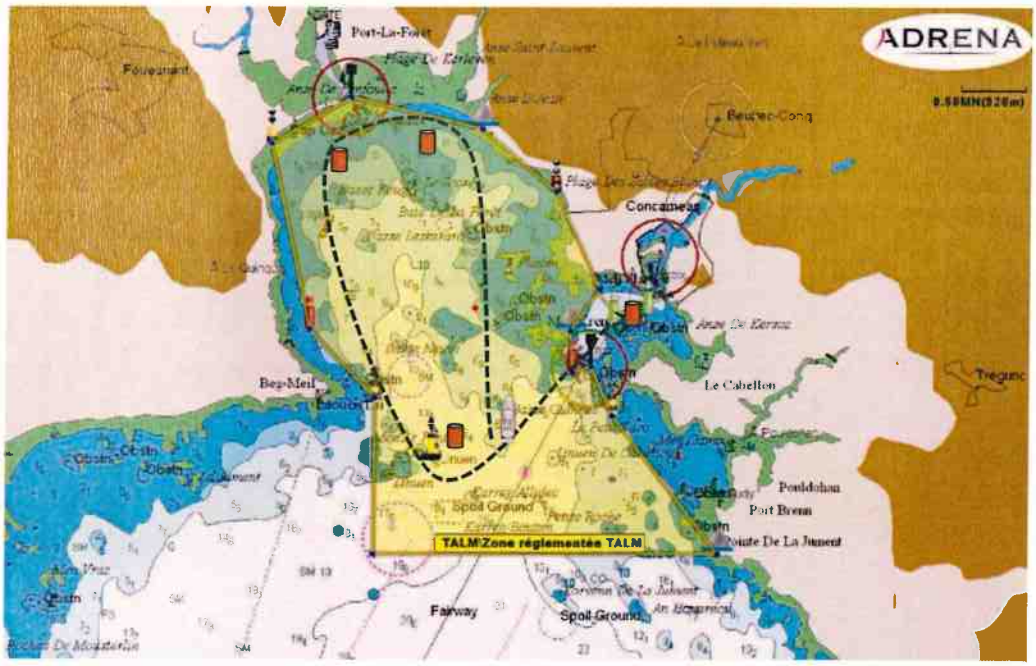

Note : Le parcours définitif sera défini en fonction des conditions météorologiques sur le plan d'eau.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Départ du dimanche 9 mai 2021

Déroulé et principe

Déroulé :

12h30	Appareillage des bateaux
15h30	Départ de la transat en double Concarneau Saint-Barthélemy
16h30	Passage en face de la ville close
17h00	Sortie de la baie de Concarneau

Principe :

Equipage :	Skipper et co-skipper
Type de départ :	En flotte groupé ou départs décalés (30 secondes entre chaque bateau)
Configuration :	Course, moteurs plombés

Zone restreinte sollicitée : Zone « Port de Concarneau » ci-après

Zone de navigation réglementée : Identique à celle définie pour le prologue et la PRO-AM

Cartographie de la zone réglementée et de la zone restreinte

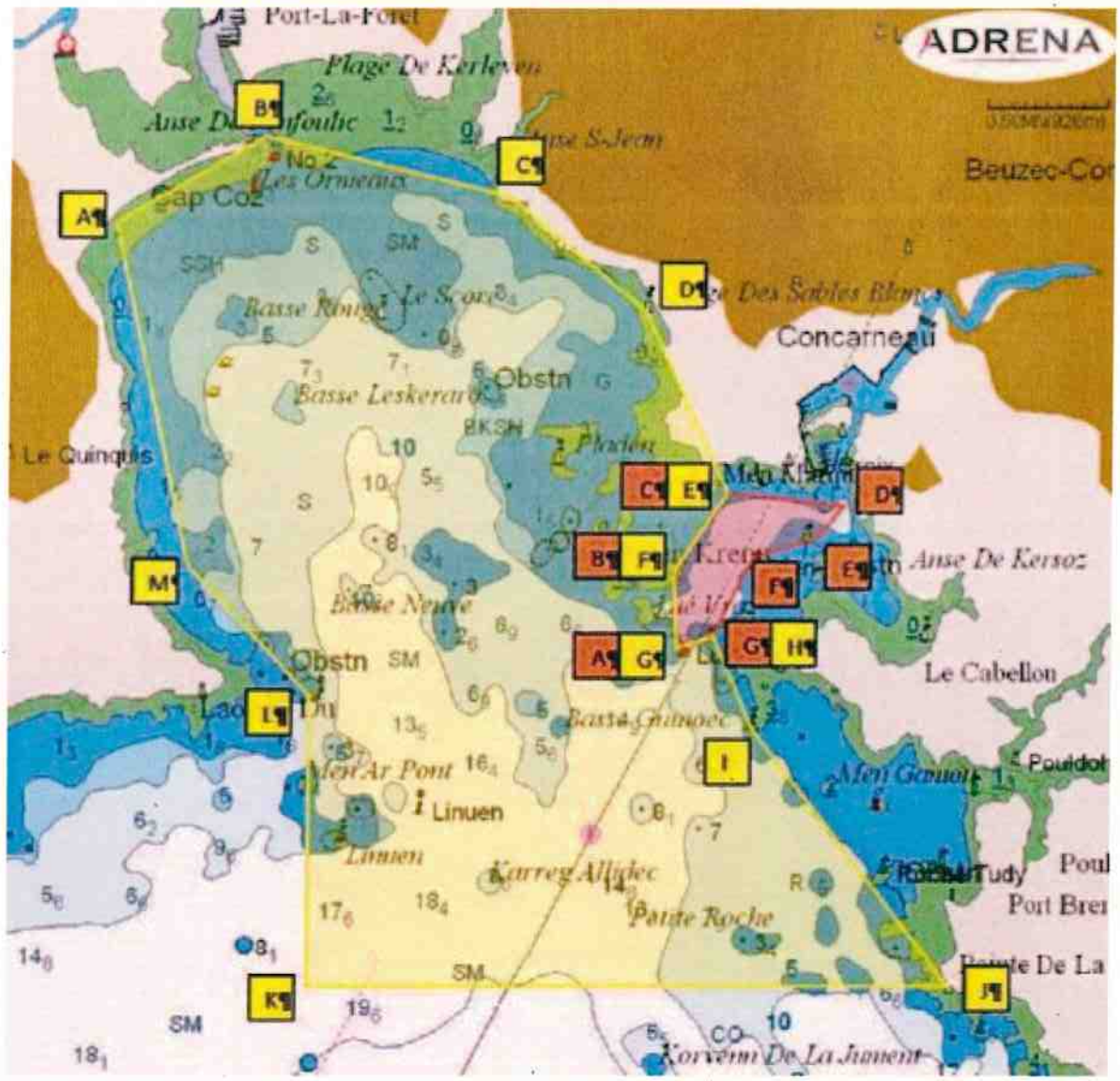

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Cordonnées des points des zones

Coordonnées des points de la zone réglementée :

	Type	Coordonnées
A	Cardinale Sud « Beacon South »	47°53.140 N - 003°59.170 W
B	Digue Cap-Coz	47°53.490 N - 003°58.280 W
C	Pointe Saint-Jean	47°53.250 N - 003°56.795 W
D	Danger isolé des Sables Blancs	47°52.780 N - 003°55.955 W
E	Point NW	47°52.050 N - 003°55.450 W
F	« Men Cren »	47°51.735 N - 003°55.780 W
G	Latérale Rouge « Lué Vras »	47°51.425 N - 003°55.755 W
H	Balise "Le Cochon"	47°51.470 N - 003°55.540 W
I	Cardinale Ouest "Petit Taro"	47°51.100 N - 003°55.300 W
J	Pointe de la Jument	47°50.060 N - 003°54.100 W
K	Point SW	47°50.060 N - 003°57.990 W
L	Cardinale Est "Laouen Pod"	47°51.235 N - 003°57.990 W
M	Latérale rouge "Louen Jardin"	47°51.750 N - 003°58.725 W

Coordonnées des points de la zone restreinte :

	Type	Coordonnées
A	Latérale rouge « Luévras »	47°51.425 N - 003°55.755 W
B	Ilot « Men Cren »	47°51.735 N - 003°55.780 W
C	Point NW	47°52.050 N - 003°55.450 W
D	Point NE	47°52.000 N - 003°54.750 W
E	Latérale verte « Kersos »	47°51.870 N - 003°54.905 W
F	Latérale verte « Men Fall »	47°51.790 N - 003°55.295 W
G	Balise « Le Cochon »	47°51.470 N - 003°55.540 W

Note :

Le point A de la zone restreinte correspond au point G de la zone réglementée
Le point B de la zone restreinte correspond au point F de la zone réglementée
Le point C de la zone restreinte correspond au point E de la zone réglementée
Le point G de la zone restreinte correspond au point H de la zone réglementée

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Détails de la zone restreinte sollicitée

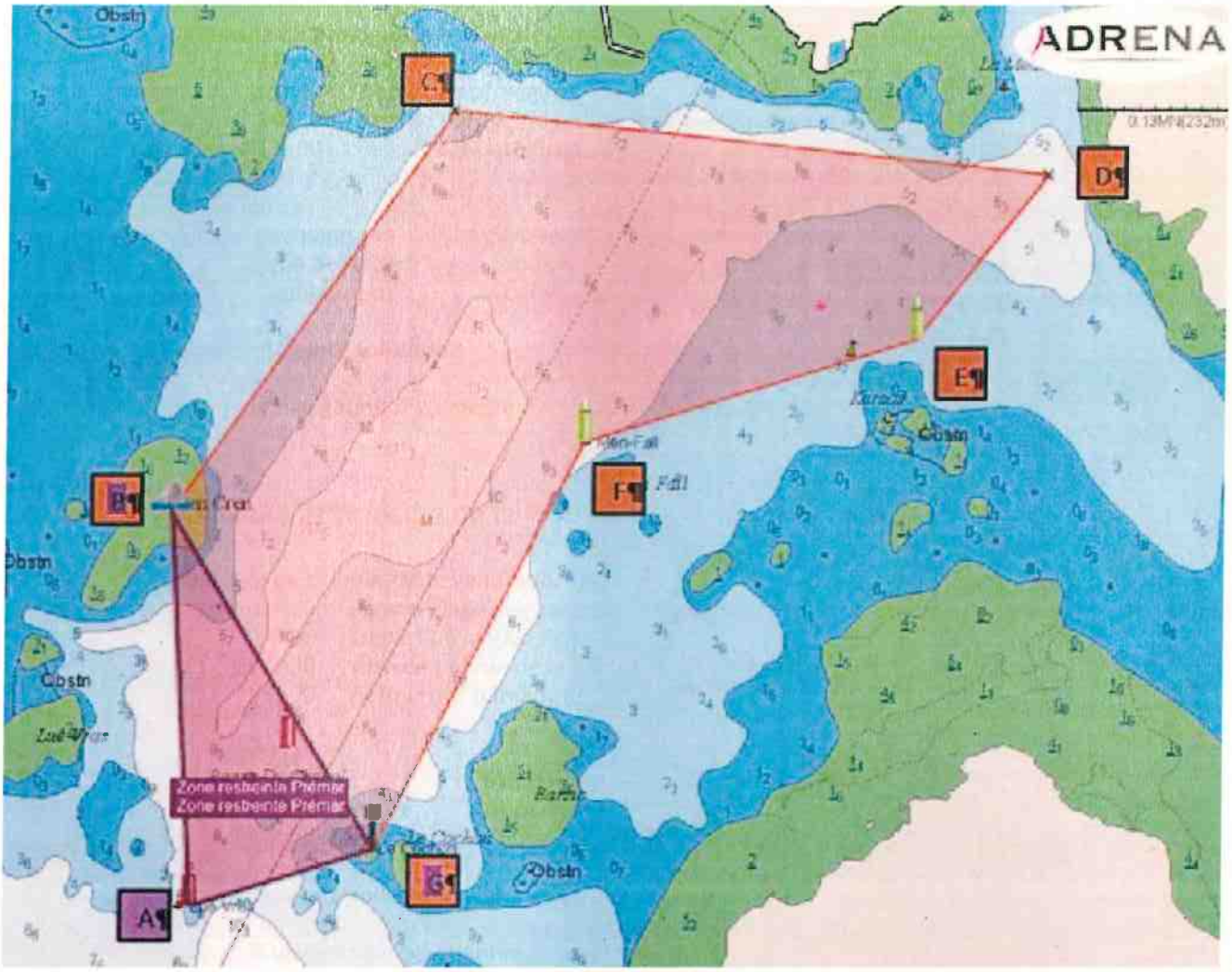

Coordonnées des points de la zone restreinte « Préfecture maritime » :

	Type	Coordonnées
A	Latérale rouge « Luévras »	47°51.425 N - 003°55.755 W
B	Ilot « Men Cren »	47°51.735 N - 003°55.780 W
G	Balise « Le Cochon »	47°51.470 N - 003°55.540 W

Coordonnées des points de la zone restreinte « Port de Concarneau » :

	Type	Coordonnées
B	Ilot « Men Cren »	47°51.735 N - 003°55.780 W
C	Point NW	47°52.050 N - 003°55.450 W
D	Point NE	47°52.000 N - 003°54.750 W
E	Latérale verte « Kersos »	47°51.870 N - 003°54.905 W
F	Latérale verte « Men Fall »	47°51.790 N - 003°55.295 W
G	Balise « Le Cochon »	47°51.470 N - 003°55.540 W

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Exemple de parcours départ (variable en fonction du vent)

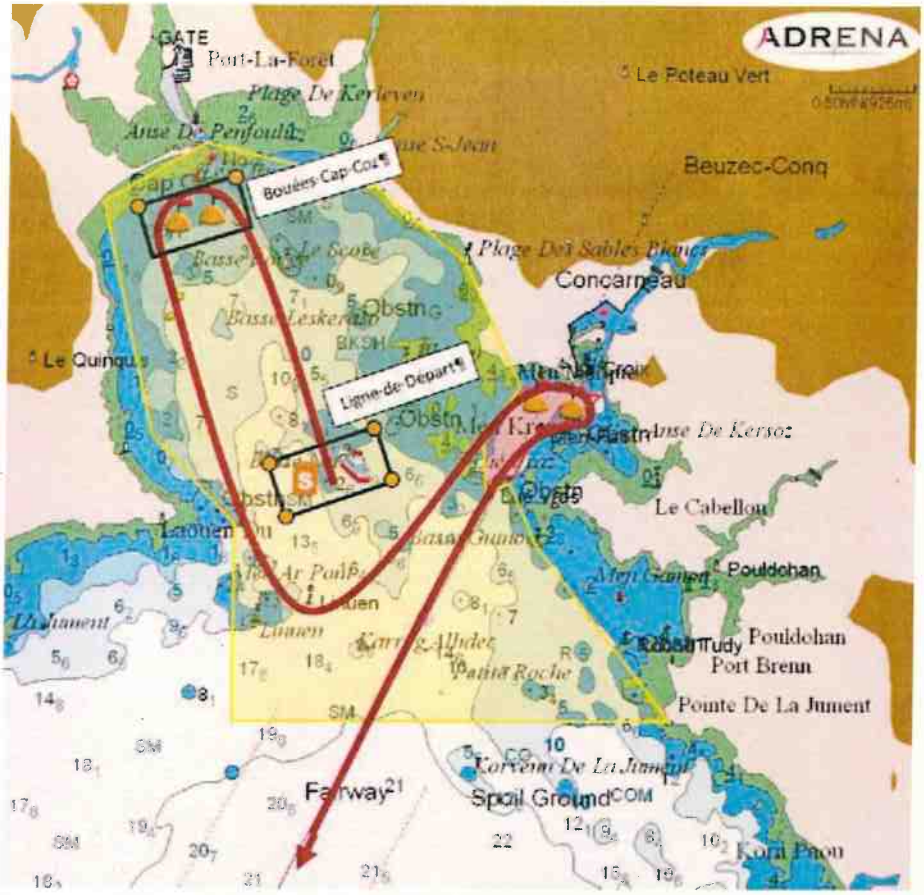

	INDICATIF	TYPE	COORDONNEES
1	« Départ »	Bouée cylindrique orange	En fonction de l'orientation et de la force du vent
2	« Cap Coz 1 »	Bouée cylindrique orange	47°53',000 N & 003°58',200 W
3	« Cap Coz 2 »	Bouée cylindrique orange	47°53',000 N & 003°58',500 W
4	« Linuen »	Bouée Cardinale Est	
5	« Concarneau 1 »	Bouée cylindrique orange	A proximité du port de Concarneau
6	« Concarneau 2 »	Bouée cylindrique orange	A proximité du port de Concarneau

Evolution dans la zone restreinte

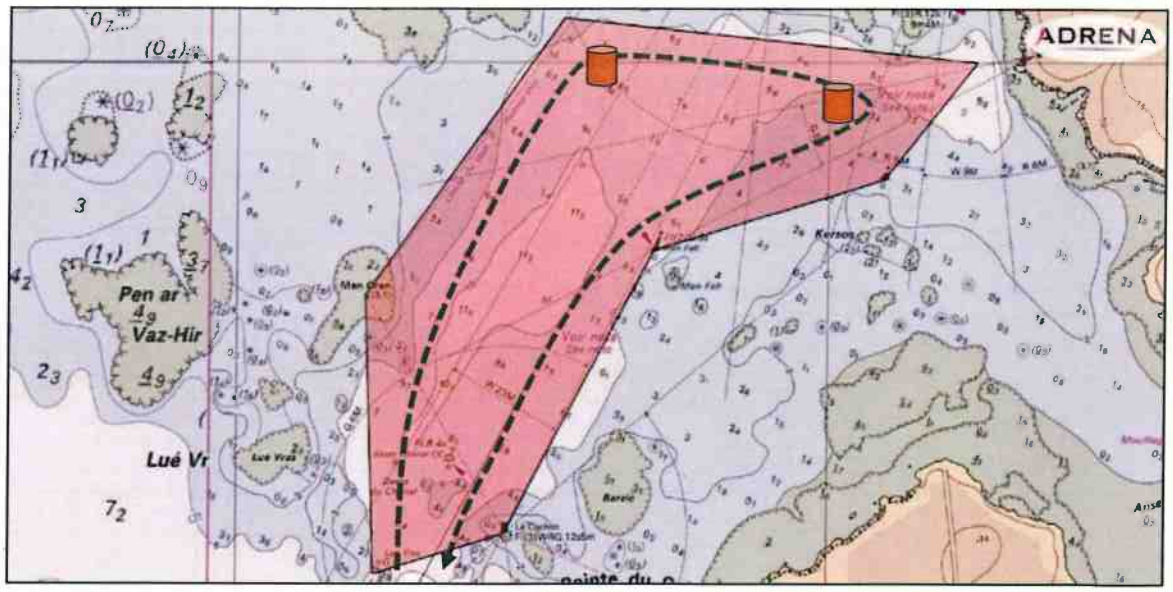

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

DISPOSITIF Sécurité MIS EN PLACE POUR LE Départ

Sécurisation de la zone de départ

La sécurisation des départs se fait via la mise en place d'une « box » matérialisée par quatre bouées disposées suivant le schéma suivant :

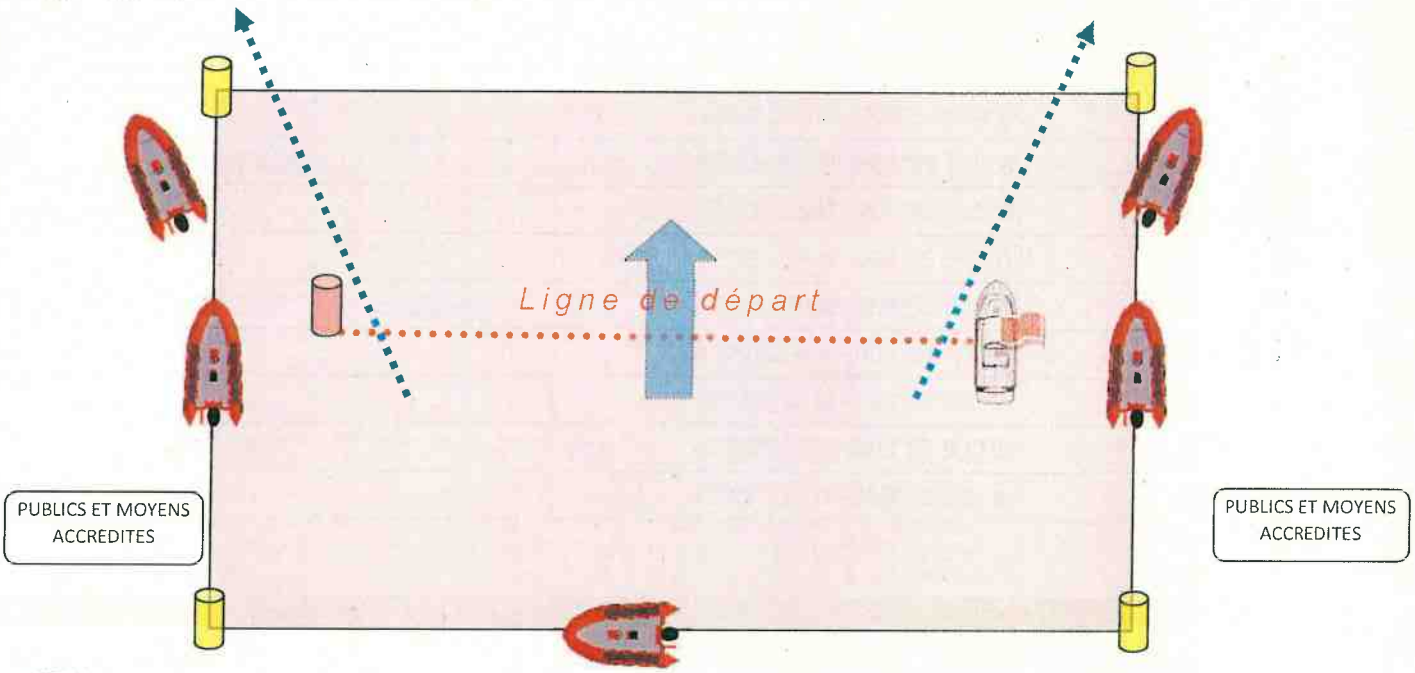

Comité de Course
Moyen de l'organisation

Sécurisation des marques de parcours

Le passage de marques des parcours côtiers est également sécurisé par les moyens de l'organisation :

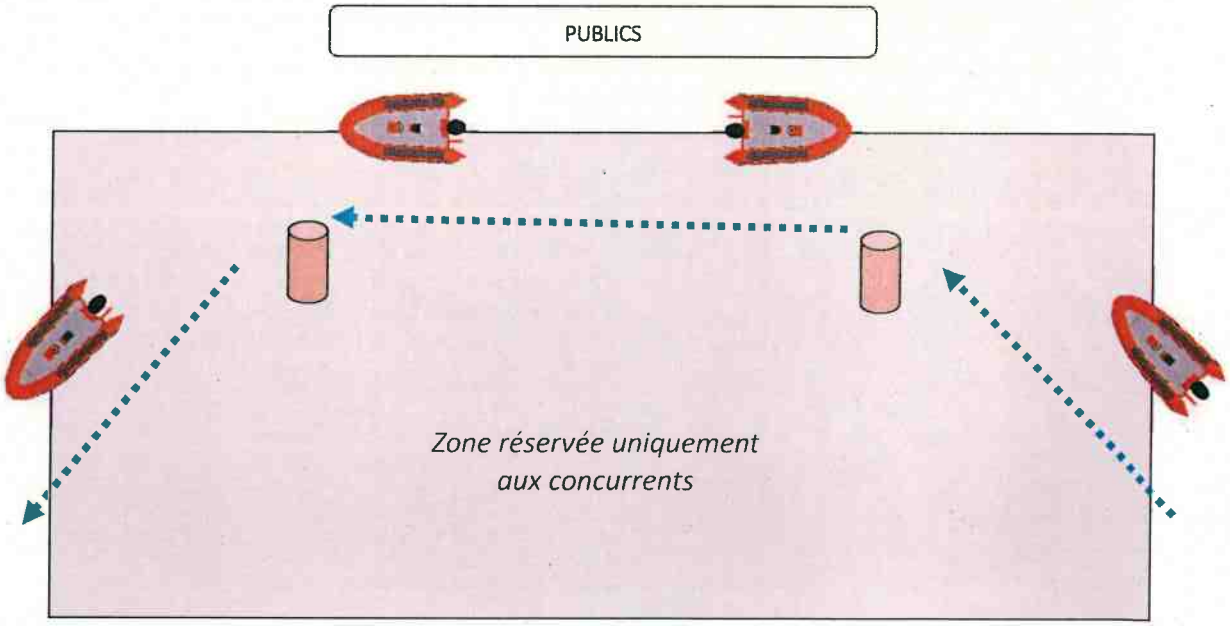

Moyen de l'organisation

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

MOYENS référencés POUR LE Départ

L'organisateur collectera l'ensemble des informations relatives aux moyens qui se verront référencés.

Un briefing sera mis en place pour l'ensemble de ces moyens ou sera présenté le dispositif nautique, le parcours et un rappel des consignes de sécurité. A l'issue du briefing, chaque moyen se verra remettre un pavillon d'accréditation.

Type	Quantité	Identification	Navigation	
			Zone de Navigation réglementée	Zone restreinte « Port de Concarneau »
Navires concurrents	20	LA TRANSAT EN DOUBLE	X	X
Semi-rigides «DIRECTION DE COURSE»	2	DIRECTION COURSE	X	X
Vedettes « PRODUCTION »	2	ORGANISATION	X	X
Semi-rigides de sécurité	4	SECURITE	X	X
Comité de Course	1	LA TRANSAT EN DOUBLE	X	X
Vedettes « PRESSE »	2	PRESSE	X	
Semi-rigides « TEAMS »	20		X	
Vedettes à passagers	4 à 6	ZONE RESERVEE	X	

Note : La liste représentant l'ensemble des moyens référencés par l'organisateur pour le départ pourra être transmise à la Préfecture Maritime ainsi qu'au CROSS Etel. Cette liste renseignera le type de navire (nom, immatriculation, taille), les coordonnées du skipper ainsi que le nombre prévisionnel de personnes à bord.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

SPECTATEURS ATTENDUS et communication

Spectateurs attendus

	Phases de départ Concarneau			Au large		Phases d'arrivée St Barthélemy	
	Moyens référencés*	Plaisanciers spectateurs	Navires à passagers	Moyens référencés*	Plaisanciers	Moyens référencés*	Plaisanciers
Nombre de personnes en mer	02/05 : 45 07/05 : 45 09/05 : 120	02/05 : 45 07/05 : 45 09/05 : 120	02/05 : 100 07/05 : 100 09/05 : 600	0	0	20	60
Nombre de navires en mer	02/05 : 15 07/05 : 15 09/05 : 30	02/05 : 15 07/05 : 15 09/05 : 30	02/05 : 0 à 1 07/05 : 0 à 1 09/05 : 3 à 6	0	0	5	20
Nombre de personnes à terre	0	0	0	1	0	0	0

** : Hors participants (rappel : 20 bateaux / 40 personnes).*

Moyens de communication

	VHF	TEL. SATELLITE	GSM
Entre l'organisateur et les participants	VHF 72 / VHF 16	X	
Entre l'organisateur et le dispositif de sécurité et de surveillance	VHF 72 VHF P1 (CANAL PRIVÉ)		X
Entre l'organisateur et le CROSS	VHF 16		X
Entre les participants	VHF 72 / VHF 16	X	

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Moyens de sécurité supplémentaires

L'obligation d'avoir à bord de chaque navire concurrent :

- GPS avec logiciel cartographique
- 1 balise SARSAT-COSPAS codé au MMSI du navire
- Une balise de positionnement YELLOW BRICK
- 2 balises individuelles de détresse (PLB), fonctionnant en 406 / 121.5 MHz
- 2 balises individuelles AIS
- 1 VHF Marine avec alarme ASN - possibilité de transmission MMSI - position sur requête externe
- 1 téléphone par satellite en service H24 (Iridium)
- 1 AIS émetteur-récepteur de Classe B
- 1 récepteur carte météorologique
- 2 combinaisons de survie
- 2 lampes stroboscopiques
- 2 gilets auto gonflables

D'assister aux briefings prévus par l'organisateur :

- Briefing SECURITE et INSTRUCTIONS DE COURSE
- Briefing METEO DEPART

Fichier sécurité :

Un fichier sécurité (format.xls & PDF) exhaustif recensant tous les éléments de sécurité et d'identification (nom, MMSI, codage des balises, identification visuelle, contact terre, ...) pour l'ensemble des participants sera adressé au CROSS GRIS NEZ avant le départ.

Un lien renvoyant à une page internet indiquant l'ensemble des positons des concurrents sur une carte sera également communiqué au CROSS GRIS NEZ.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

PC COURSE

Ligne rouge MER

Pour la veille sécurité des concurrents, une ligne rouge MER est mise en place :

Activé H24 du 9 mai 2021 jusqu'à l'arrivée du dernier concurrent
+33 (0)6 18 18 06 21
francis.legoff@ocsport.com
yann.chateau@ocsport.com

Contacts utiles

Francis Le Goff - Directeur de Course
+33 (0) 6 85 13 95 45
francis.legoff@ocgroup.com

Yann Chateau - Directeur de Course adjoint
+33 (0) 6 60 52 07 37
yann.chateau@ocgroup.com

Alex Picot - Chef de projet
+33 (0) 6 15 19 28 45
alex.picot@ocgroup.com

Outils à disposition de la Direction de Course :

Balises de positionnement Yellow Brick :
Réception des différentes traces et positions des concurrents, avec la possibilité d'activation d'alarmes.

- Emetteur : Balises de positionnement de l'organisateur posées sur chacun des navires concurrents.
- Récepteur : Logiciel de navigation maritime, réception des positions toutes les 30min.

Assistance médicale :
Le médecin de course référent, ayant préalablement étudié l'ensemble des différents dossiers médicaux des coureurs avant le départ, sera mobilisable H24 par l'équipe Direction de Course.

Assistance météorologique :
Une prestation d'assistance météo est assurée par un prévisionniste de manière dédiée sur les zones successives de course. Celui-ci est mobilisable H24 par l'équipe Direction de Course.

Base de données sécurité :
Un fichier sécurité exhaustif recensant tous les éléments de sécurité et d'identification (nom, MMSI, codage des balises, identification visuelle, contact terre, ...) regroupant tous les navires concurrents et participants sera établi avant le départ de la course. Ce document sera également communiqué avant le départ aux différents CROSS / MRCC concernés.

Plan d'urgence et de Sécurité :
Un plan d'Urgence et de Sécurité (schémas généraux de décisions, tableaux d'actions, etc.) sera établi avant le départ de la course avec les différents acteurs concernés et plus particulièrement entre la Direction de Course et les CROSS / MRCC concernés.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

LE PARCOURS

Parcours global - 3 890 Mn

Ligne de départ en baie de Concarneau
Parcours côtier
Waypoint La Palma : 29°00'00 N & 017° 52'00 W à contourner en le laissant à tribord
Marque spéciale « Pointe à Colombier »
Pointe à Colombier »
Ligne d'arrivée à proximité du port de Gustavia à Saint-Barthélemy

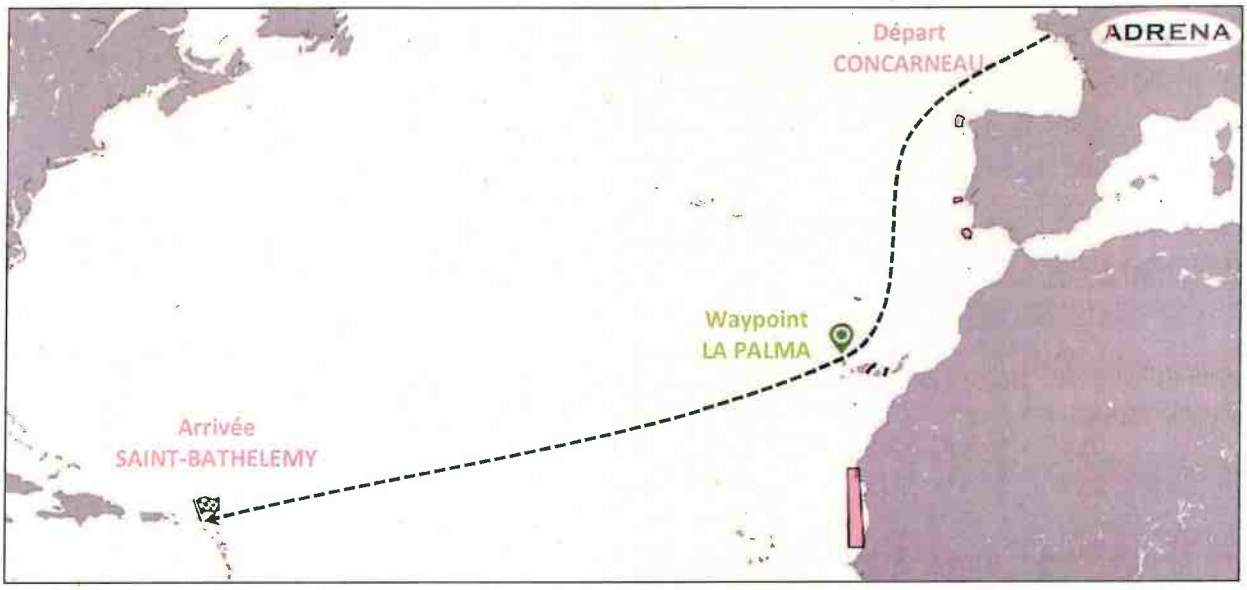

ARRIVEES SAINT BARTHELEMY

La ligne d'arrivée est matérialisée par deux bouées gonflables avec flash light orange si arrivées de nuit.

La Direction de Course se chargera de prendre contact envers les autorités locales compétentes ainsi que d'accueillir l'ensemble des concurrents une fois la ligne d'arrivée franchie.

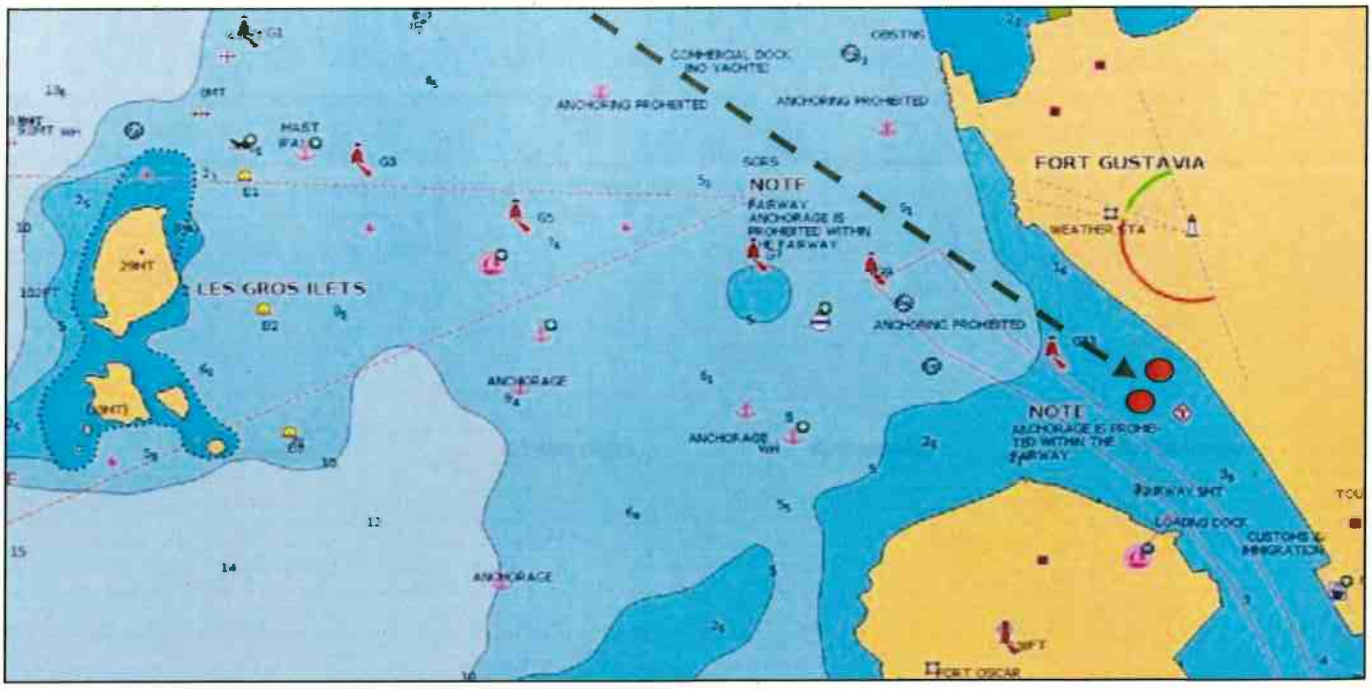

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Zones interdites aux concurrents

Les zones ci-après sont interdites aux concurrents.

Les polygones des DST sont légèrement plus étendus dans les documents de course que la définition officielle des DST. Tous les autres DST non définis ci-dessus, restent néanmoins interdits.

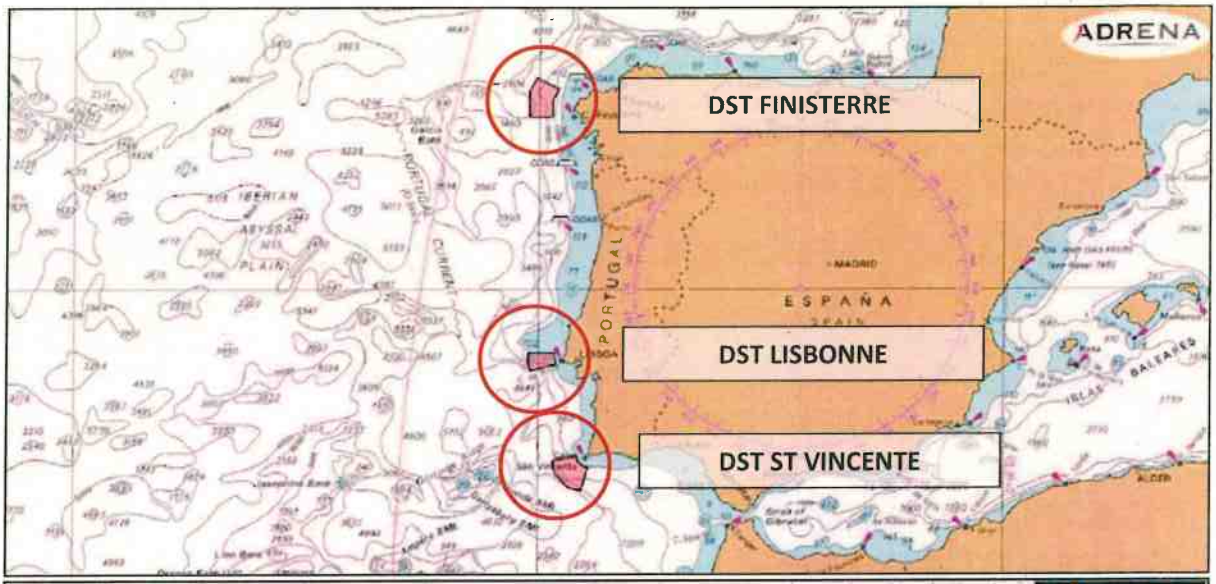

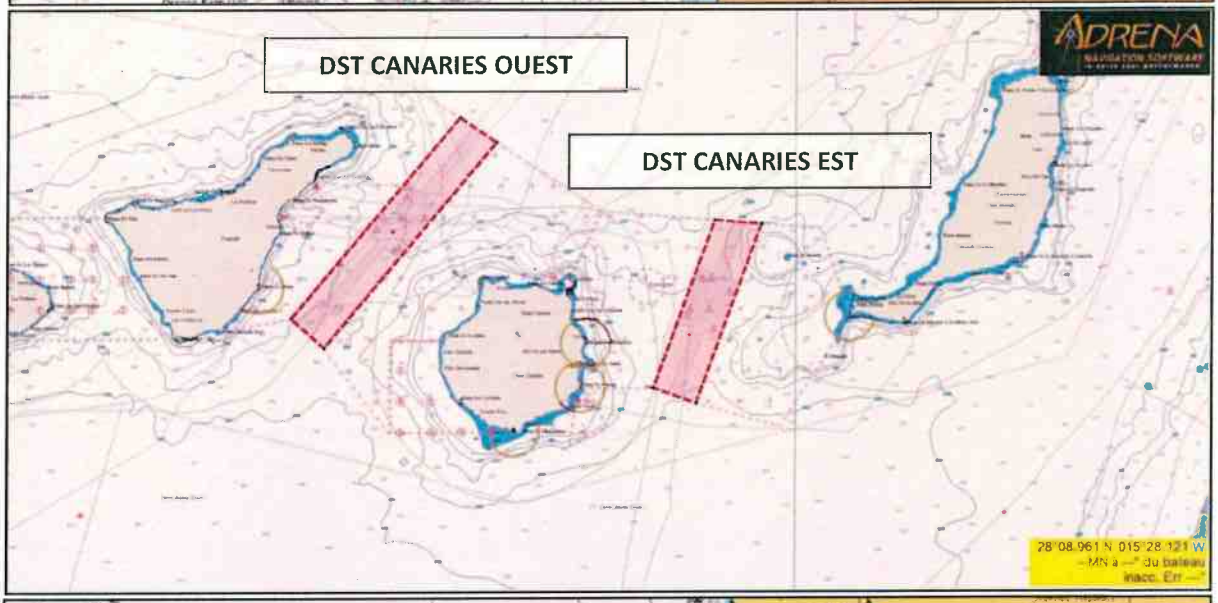

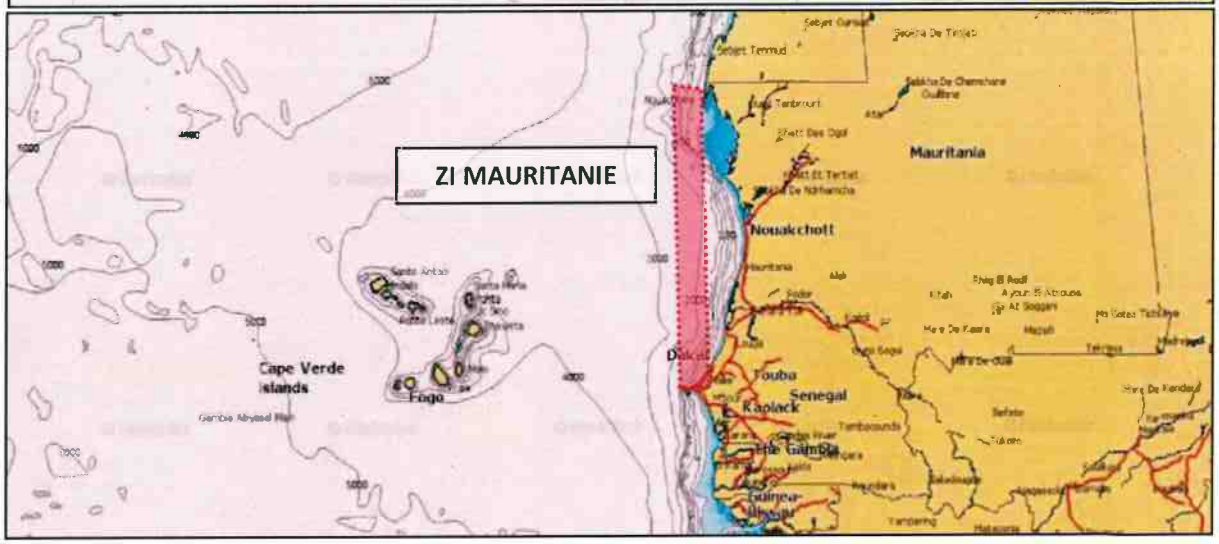

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

Evaluation des incidences Natura 2000

Sites Natura 2000 concernés :

- Site Dunes et cotes de Trevignon – Type ZSC / ZPS :
  Pas d'incidence notable de l'événement sur le site concerné
- Site Archipel des Glénan - Type ZSC / ZPS :
  Pas d'incidence notable de l'événement sur le site concerné

Espace terrestre :

L'ensemble du dispositif mis en place à terre se situe dans l'enceinte du Port de Concarneau, en milieu artificialisé et aménagé pour recevoir la fréquentation envisagée. Les locaux nécessaires à l'organisation de l'événement seront situés dans des espaces temporaires (tentes).

Piétinements / écrasements :
Les implantations des villages et zones d'activités sur chaque étape ne provoquent pas de piétinement / écrasement d'habitats protégés. Ce sont des zones urbaines fréquentées.

Installations de secours et d'assistance médicale :
Il n'est pas prévu de poste avancé mais une information vis-à-vis des services de secours de la ville de Concarneau aura lieu 48 heures avant l'ouverture du village afin de communiquer sur le lieu de la manifestation.

Bruits / Nuisances sonores :
Un dispositif d'animation sonore dans l'enceinte portuaire du port de Concarneau sera en place pendant l'ouverture du dit village, des concerts sont prévus les 2 weekends. Il n'est pas prévu de feu d'artifice ni de feu de Bengale. Les nuisances sonores sont limitées et sont diluées dans l'activité habituelle de la ville.

Nuisance visuelles ou lumineuses :
La fréquentation du village et des zones d'activités est essentiellement diurne. Les animations et la structure des installations ne sont pas susceptibles d'entrainer des perturbations des habitats et espèces environnants sur chaque site.

Gestion des déchets et rejets :

- Mise en place de containers, avec tri sélectif, en nombre suffisant et situés aux points stratégiques du village.
- Type de déchets produits : emballage carton, papier, déchets ménagers, bouteille en verre.
- Mode de gestion : containers avec tri sélectif
- Rejets dans le milieu : Non

Espace maritime :

Pour les trois phases : prologue, pro-am et départ. Voir détails des périodes ci-dessus.

Balisages du parcours :

- Marques de parcours :
  5 bouées maximum, cylindriques oranges mouillées en baie de Concarneau / Baie La Foret temporairement (5h maximum) avec des mouillages légers.
- Marques des zones restreintes :
  6 bouées cylindriques jaunes mouillées en baie de Concarneau / Baie La Foret temporairement (5h maximum) avec des mouillages légers.
- Bateau comité :
  Utilisation d'un mouillage léger.

Envoyé en préfecture le 03/05/2021
Reçu en préfecture le 03/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-AR_TRANSAT_CONC-CC

> Caractéristiques des mouillages :

Pour les bouées	Pour le bateau arbitre (comité de course)
▪ Ancre 5kg ▪ Chaine, Ø 8 mm, <10 m ▪ Cordage polyamide / Ø 12 mm, 20 à 40 m (en fonction des spécificités du site)	▪ Ancre <15 kg ▪ Chaine, < Ø 10 mm, <20 m ▪ Cordage polyamide / Ø 14 mm, 20 à 40 m (en fonction des spécificités du site)

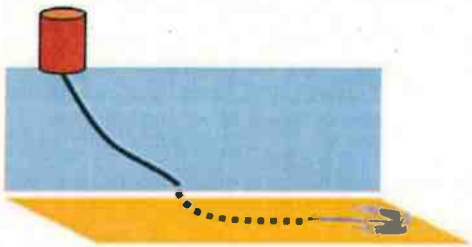

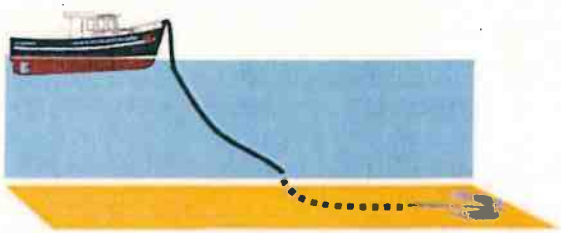

> Les différentes phases d'utilisation :

- Mise en place du mouillage : Une seule mise à l'eau par mouillage. La descente du mouillage s'effectuera, à l'arrêt et en douceur, depuis le bord d'un des moyens de l'organisation. La ligne de mouillage sera préalablement ajustée en longueur en fonction des contraintes du site.
- Séjour de l'ancre et de sa chaine au fond : Résistance limitée de l'ensemble durant son utilisation et donc peu d'évolution de la chaine posée au fond. Le frottement de la chaine présente le long des fonds marins est faible avec un impact quasi nul sur les éventuelles racines des plantes.
- Remontée du mouillage : L'ensemble du mouillage sera remonté après utilisation. La récupération de celui-ci s'effectuera en douceur, à la main et sans l'aide de moyens de remontée mécanique de type guindeau. L'ancre sera remontée à l'aplomb du bateau pour éviter de racler le fond. De retour au port, le mouillage sera nettoyé puis stocké.

Bruits / Nuisances sonores :

Les nuisances sonores liées aux animations du village sont limitées et sont diluées dans l'activité habituelle des villes étapes. Sur l'eau, l'impact sonore des engins motorisés est négligeable. En effet, l'ensemble des moteurs hors-bords sont des 4 temps, respectant la réglementation en vigueur. Enfin, les concurrents évoluant à de faible vitesse, le suivi de la flotte des concurrents se réalisera à des vitesses réduites.

Pollution de cours d'eau / rejets des eaux usées :

Les bateaux des concurrents et de l'organisation sont sensibilisés à ces problématiques et respectent la réglementation en vigueur. Le nombre de bateaux à moteurs accompagnateurs n'est pas significatif. De plus, les bateaux concurrents évoluant à de faibles vitesses, le suivi de la flotte des concurrents se fera donc à des vitesses réduites.

Gestion des déchets et des rejets :

Les bateaux concurrents et moyens de l'organisation ont interdiction de rejet en mer leurs déchets et ainsi une obligation de dépose de ces déchets à terre dans des containers de tri sélectif. D'une manière générale, les concurrents licenciés de la FFVoile sont sensibilisés à cette problématique de gestion des déchets.

Débarquement (hors zone portuaire) :

Il sera rappelé à l'ensemble des bateaux accompagnateurs qu'il est recommandé de ne pas débarquer sur les ilots et le littoral, afin de ne pas perturber la nidification/ponte potentielle des espèces.

Conclusion :

Pas d'incidence : l'évaluation préliminaire qui précède est suffisante.

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210202-AR_CP_ROSCOBATZ-CC

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Brest
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-13605 du 8 septembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-13742 du 7 octobre 2016 portant désignation des collectivités territoriales bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les conventions de transfert de compétence de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz, applicables à compter du 1er janvier 2017.

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz en date du 19 juin 2017 ;

Vu les arrêtés modificatifs de désignation des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Ile de Batz en date du 30 octobre 2017, du 19 avril 2018 et du 15 janvier 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz du 15 janvier 2020 est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Roscoff Vieux-Port et de l'Île de Batz est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Sylvaine VULPIANI, titulaire
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gwenegan BUI, suppléant
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gérard LAHELLEC, suppléant,
RÉGION BRETAGNE, 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210202-AR_CP_ROSCOBATZ-CC

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Marie-Rose CREACH, titulaire
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Alexia CREACH, suppléante
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Odile THUBERT MONTAGNE, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

- Michel AUTRET, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

4 – En qualité de représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Armand GLIDIC, titulaire
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Alexia CREACH, suppléante
MAIRIE DE l'ILE DE BATZ – 29253 Ile de Batz

- Jean-Jacques ROIGNANT, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

- André MORVAN, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – 6 rue Louis Pasteur, CS 60069 – 29682 Roscoff cedex

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. *Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :*

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

- Jérémy LEROUX, suppléant
REGION BRETAGNE, APAB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. *Membre du personnel de chacun des concessionnaires :*

- Loïc MARON, titulaire
MAIRIE DE ROSCOFF – Bureau du port - BP 69 – 29680 Roscoff

- Christophe BARON, suppléant
MAIRIE DE ROSCOFF – Bureau du port - BP 69 – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210202-AR_CP_ROSCOBATZ-CC

6 - Membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. *Membres désignés par le président du conseil régional :*

- Yann BERNARD, titulaire
Trofeunten – 29250 Saint Pol de Léon

- Guy CREACH, titulaire
Compagnie ARMEIN – Le Phare – 29253 Ile de Batz

- David GLIDIC, titulaire
Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- Roger CREACH, suppléant
Le Rhu – 29253 Ile de Batz

- Arnaud LE COZ, suppléant
9 impasse de Kerhoulaouen – 29680 Roscoff

- Eric RESSOT, suppléant
Theven – 29253 Ile de Batz

b. *Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :*

- Philippe KRAWCZYK, titulaire
Coopérative Armoricaine d'Avitaillement – ZA du Launay – Rue Ar Brug – 29600 Saint Martin des Champs

- Alain BRIAND, suppléant
Station de pilotage – 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

c. *Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :*

- Jean-Marc CREACH, titulaire
Creach Bolloch – 29253 Ile de Batz

- Jean-Michel GLIDIC, titulaire
Vénoc – 29253 Ile de Batz

- Claude CABIOCH, suppléant
Le Laber – 29680 Roscoff

-

d. *Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :*

- Jean-Claude FOGERON, titulaire
3 rue Duguay Trouin – 29680 Roscoff

- Jean QUER, titulaire
66 rue Myosotis – 29280 Plouzané

- Jean-Luc YVIN, titulaire
24 cité Bellevue – 29250 Saint Pol de Léon

- Xavier CABIOCH, suppléant
9 bis rue Kleber – 29680 Roscoff

- Jean-Pierre CARTIER, suppléant
8 place de la République – 29680 Roscoff

- Jean-Pierre WRZESIAK, suppléant
7 rue Kleber – 29680 Roscoff

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210202-AR_CP_ROSCOBATZ-CC

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 02 FEV. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2021
Reçu en préfecture le 02/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210202-AR_CP_ROSCOBATZ-CC

Modification de JANVIER 2021 de l'arrêté des membres du conseil portuaire de **Roscoff Vieux-Port** et de **l'Ile de Batz**

Anciens membres	Nouveaux membres	Motif du changement
*Collège n°3 – **Membres désignés par le concessionnaire***		
Joseph SEITE	**Odile THUBERT MONTAGNE**	*Election municipale*
*Collège n°4- **Membres désignés en son sein par le Conseil par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port***		
Guy CABIOCH	**Armand GLIDIC**	*Election municipale*
Armand GLIDIC	**Alexia CREACH**	*Election municipale*
Daniel HYRIEN	**Jean-Jacques ROIGNANT**	*Election municipale*
Viviane LE JANNOU	**André MORVAN**	*Election municipale*
*Collège n°5 **a – Membre du personnel régional appartenant aux services chargés des ports***		
Thibaud PERINET	**Jérémy LEROUX**	*Mutation*
*Collège n°5 **b – Membres représentant les personnels concernés par la gestion du port, membre du personnel de chaque concession***		
Erwan TANGUY	***Christophe BARON***	*Election municipale*

	VISA
Chargée du domaine	Sophie LANNUZEL
Responsable d'Antenne	Guy BERROU
SEFTRA	Melissa GUINOIS
SEFTRA	Sandrine TOUCHAIS
DP	**Lucile HERITIER**

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210311-CP_ARZ_BELURE-CC

Arrêté désignant les membres du conseil portuaire du port de BELURE à l'Ile d'ARZ

Direction des ports
Direction de l'Espace Territorial de Bretagne Sud
Antenne portuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE,

Vu l'article L 4132-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 5314-12 du code des transports ;
Vu les articles R 5314-21 à 27 du Code des transports ;
Vu la délibération n° 07-0531/07 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 approuvant la constitution, la composition et le rôle des organes de gouvernance des ports ;
Vu la délibération n° 10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 modifiant la composition des conseils portuaires ;
Vu la convention de délégation de compétence du port de BELURE à l'Ile d'ARZ applicable au 1er janvier 2017 en application de l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la délibération n° 16-DAJCP-SA-13 du Conseil régional du 16 décembre 2016 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;
Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de BELURE et ses arrêtés modificatifs des 12 octobre 2009,
17 novembre 2011, 16 octobre 2013 et 18 août 2017 ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_01 du 8 février 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu la délibération n°19_DAJCP_SA_03 du 21 juin 2019, sur les désignations au sein des organismes extérieurs ;
Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19 octobre 2020 ;
Vu le courriel de la mairie en date du 18 janvier 2021 ;
Vu le courriel de la CCIM en date du 19 février 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté du 30 décembre 2019 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de BELURE est abrogé.

Article 2 :

La composition du conseil portuaire du port de BELURE est arrêtée comme suit :

1 – en qualité de Président :

- Mme Anne GALLO, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- M. Gérard LAHELLEC, suppléant
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210311-CP_ARZ_BELURE-CC

2 – en qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire :

- Mme Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Kaourintine HULAUD, suppléante
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 – en qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- M. Jean LOISEAU, Maire, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours - 56840 Ile d'Arz

- Mme Géraldine DAIGREMONT, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz, suppléante

- M. Daniel LORCY, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

- Mme Myriam AIME, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours –, 56840 Ile d'Arz

4 – en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal :

- M. Stéphane BUZENET, titulaire
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

- Mme Nadège LE ROUX, suppléante
Mairie – Rue du vrai secours – 56840 Ile d'Arz

5 – en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port :

a. **Membres du personnel régional**

- M. Gervais OLLIVIER, titulaire
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Mme Emmanuelle ARRIVE, suppléante
REGION BRETAGNE - 283, avenue Patton - CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

b. **Membres du personnel du concessionnaire**

- M. Eric ROSE, titulaire
6 résidence Le Praden Penero – 56840 Île d'Arz

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210311-CP_ARZ_BELURE-CC

6 – en qualité de membres représentant les usagers du port :

a. **Au titre du commerce**

Usagers désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Mme MARCHIENNE Ingrid, titulaire
Compagnie du Golfe - Gare maritime - Parc du Golfe – 7 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Frédéric ROBARD, suppléant
Directeur de la SOCIETE NAVIX - 9 allée Loïc Caradec – 56000 Vannes

- M. Sébastien GUILLAUME, titulaire
Le Perroquet Bleu - Avenue Charles de Gaulles – 56840 Ile d'Arz

- M. Ollivier LEVEN, suppléant
Directeur de l'œuvre des orphelins des Douanes - Domaine de Bilhervé – 56840 Ile d'Arz

- M. Cyril LETELLIER, titulaire
Bar La Marine - Place de l'Église – 56840 Ile d'Arz

- M. Matthieu LE GOFF, titulaire
Directeur Transport Maritime Côtier (TMC) - Port de commerce – Pont de Kérino – 56000 Vannes

- M. Pierrick BOYDRON, titulaire
Crêperie des Îles - Grande rue – 56840 Ile d'Arz

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Eric LOYER, titulaire
Directeur des Bateaux bus du Golfe - Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec - 56000 Vannes

- M. Jean-François CARDEY, titulaire
Responsable d'exploitation des Bateaux bus du Golfe - Gare maritime – Parc du Golfe – 7 Allée Loïc Caradec - 56000 Vannes

b. **Au titre de la pêche**

Usagers désignés par le comité départemental des pêches

- M. Yvan BEUVE-MERY, titulaire
Le Bourg – 56840 Ile d'Arz

- M. Thomas TATIBOUET, suppléant
4 les grandes vignes - 56840 Ile d'Arz

c. **Au titre de la plaisance**

Usagers désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance

Sans objet

Envoyé en préfecture le 11/03/2021
Reçu en préfecture le 11/03/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210311-CP_ARZ_BELURE-CC

Usagers désignés par le président du Conseil régional

- M. Patrice METER, titulaire
Le Bourg – 56840 Ile d'Arz

- M. Hervé LE BOURDIEC, suppléant
Président AUMIA (Association Usagers mouillages de l'Ile d'Arz) - Rue de la Forge – 56840 Île d'arz

Article 3 :

Les membres du conseil portuaire de BELURE sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Article 4 :

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

A Rennes, le 11 MARS 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le 04 MARS 2021
ID : 035-233500016-20210304-A_JURY_ETEL-CC

ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS DE MAITRÎSE D'OEUVRE (PERSONNALITÉS AYANT UN INTÉRÊT PARTICULIER ET PERSONNALITÉS QUALIFIÉES)
pour l'opération relative à la construction d'un restaurant et d'un internat, la restructuration des bâtiments I, J et H
au Lycée Professionnel Emile James à ETEL (56)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 15_DAJCP_SCPPA_08 du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 constituant un Jury de concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre du ressort de la Région, et arrêtant les modalités de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SCPPA_02 du 8 janvier 2016 relative à l'élection des membres titulaires et suppléants du Jury de concours de maîtrise d'œuvre désignant les personnalités suivantes membres titulaires et suppléants des jurys de concours de maîtrise d'œuvre de la Région Bretagne :

- Membres titulaires :
  - Madame Sylvaine VULPIANI
  - Monsieur Maxime PICARD
  - Monsieur Eric BERROCHE
  - Madame Martine TISON
  - Monsieur Christian LECHEVALIER

- Membres suppléants :
  - Madame Claudia ROUAUX
  - Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL
  - Monsieur Hervé UTARD
  - Madame Agnès LE BRUN
  - Monsieur Gérard de MELLON

Vu la délibération n°16_DAJCP_SCPPA_04 du 16 décembre 2016 relative à l'approbation du règlement intérieur portant organisation et compétences des Commissions d'appel d'offres, des Commissions de délégation de services publics et des jurys et concours ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SCPPA_02 du Conseil régional en date du 11 février 2017 approuvant l'élargissement du champ de compétence du jury de concours aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le 04 MARS 2021
ID : 035-233500016-20210304-A_JURY_ETEL-CC

Vu la délibération n°19_0303_ET_08 du 02 décembre 2019 portant lancement de l'opération OP195TU7 (PR15RF3Z) portant sur la reconstruction et l'extension (internat, restauration et extension) du lycée professionnel Emile James à Etel (20 M°€ TTC), ainsi que le type de consultation de maîtrise d'œuvre (concours sur esquisse – 3 équipes admises à concourir – montant des primes : 58 000 € HT), d'AUTORISER le mandataire Président du Conseil Régional à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à engager les diverses formalités réglementaires (autorisation de travaux, permis de construire et/ou démolir).

L'article R. 2162-22 du Code de la commande publique prévoit que, pour les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Considérant que l'article 2.1 du règlement de consultation de l'opération de restructuration de l'internat garçons du lycée professionnel Emile James à Etel exige que les équipes candidates, constituées en groupements d'architecte(s) et de bureaux d'études, détiennent des compétences en :

- Architecture : un architecte inscrit à l'Ordre (ou sociétés d'architecture ou groupement d'architectes), ou son représentant ;
- Grandes cuisines/laverie
- Qualité environnementale
- Courants forts, courants faibles /SSI.
- Structure
- Désamiantage/Déconstruction
- OPC
- Economie de la construction
- VRD, aménagements extérieurs, gestion des eaux pluviales/Paysagiste
- Acoustique.

ARRETE MODIFICATIF

ARTICLE 1 – Les personnes suivantes sont désignées **personnes qualifiées** pour siéger au jury avec voix délibérative :

- Madame Claire BODENEZ, architecte
- Monsieur Florent LANDREAU, UNTEC
- Monsieur Stéphane GALHAUT

ARTICLE 2 – Madame Marie-Reine BOUADOUD-BOUVIER, proviseure du Lycée Professionnel Emile JAMES à ETEL (56) et Madame Yannick PERON, Directrice du Lycée Professionnel Maritime et Aquacole à ETEL (56) sont désignées comme personnes **ayant un intérêt** pour siéger au jury avec voix consultatives.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional et Monsieur le Directeur général des services

Envoyé en préfecture le 04/03/2021
Reçu en préfecture le 04/03/2021
Affiché le 04 MARS 2021
ID : 035-233500016-20210304-A_JURY_ETEL-CC

Fait à RENNES, le

La Directrice générale adjointe
numérique, achat et juridique,

Signé par : CELINE FAIVRE
DateÂ : 02/03/2021
QualitéÂ : DIRECTION GENERALE ADJOINTE 3 - CF

Céline FAIVRE

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 04 MARS 2021
- de la notification aux intéressés le : 04 MARS 2021
- de son affichage à compter du : 04 MARS 2021

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210430-AR_CP_LEGUE_04-CC

REGION BRETAGNE
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7

Direction des ports
Antenne portuaire de Saint-Malo

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4132-22 ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L. 5314-12 et R. 5314-21 à 33 ;

VU la convention de transfert de compétence du port du Légué applicable à compter du 1er janvier 2017 conformément à l'article 22 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n° 19-DAJCP-SA-1303 du Conseil régional de Bretagne du 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux dans les ports nouvellement transférés ;

VU la délibération n° 46-2020 du Conseil municipal de la ville de Plérin-sur-mer en date du 08 juin 2020 ;

VU la délibération n° 08 du Conseil municipal de la ville de Saint-Brieuc en date du 21 septembre 2020 ;

VU la délibération n° 2017-II-008 en date du 24 mars 2017 et la délibération n°2020-III-003 en date du 15 décembre 2020 du Syndicat Mixte du Grand Légué;

VU la désignation des membres du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Côtes d'Armor du 25 avril 2017 ;

VU la désignation des membres de la C.C.I. des Côtes d'Armor en date du 2 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 28 juin 2019 du Conseil régional de Bretagne portant désignation et composition du conseil portuaire du port Le Légué ;

ARRETE,

ARTICLE 1

L'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire en date du 12 novembre 2020 est abrogé.

ARTICLE 2

Les membres du conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué sont nommés pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil régional de Bretagne, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210430-AR_CP_LEGUE_04-CC

ARTICLE 3

Le conseil portuaire de Saint-Brieuc - Le Légué est composé comme suit :

1- en qualité de Président

Titulaire	Suppléant
Mme Gaëlle NIQUE Conseillère régionale 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7	M. Philippe HERCOUET Conseiller régional 283, avenue du Général Patton CS 21101 35711 RENNES Cedex 7

2- en qualité de représentant du syndicat mixte du Grand Légué

Titulaire	Suppléant
M. Gérard BLEGEAN Vice-Président du Syndicat mixte du Grand Légué Vice-Président du Conseil départemental Hôtel du Département CS 42 371 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Thierry SIMELIERE Membre du Syndicat Mixte du Grand Légué Vice-Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération 5 rue du 71ème régiment d'infanterie 22000 SAINT-BRIEUC

3- en qualité de membres désignés par le concessionnaire

Titulaires	Suppléant
M. Michel LERAT C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Jean-Jacques AMICE C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1
M. Pierre LE COZ C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1	M. Dominique LE COMTE C.C.I Côtes d'Armor 16, rue de Guernesey CS 10514 22005 SAINT-BRIEUC Cedex 1

4- en qualité de représentants désignés en son sein par le Conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port

Titulaires	Suppléants
Mme Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Adjointe au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex	M. Maël HENRY Adjoint au Maire Hôtel de Ville de Plérin-sur-mer Rue de l'Espérance CS 30310 22193 PLERIN Cedex
M. Ludovic GOUYETTE Conseiller municipal Hôtel de Ville de Saint-Brieuc Place du Général de Gaulle CS 72365 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1	Mme Juliana SAN GEROTEO Conseillère municipale Hôtel de Ville de Saint-Brieuc Place du Général de Gaulle CS 72365 22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210430-AR_CP_LEGUE_04-CC

5- <u>en qualité de membres représentant les personnels concernés par la gestion du port</u>

a) Membre du personnel régional ou mis à la disposition de la Région par l'Etat, et appartenant aux services chargés des ports :

Titulaire	Suppléant
M. David HILAIRE Technicien Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas 35400 SAINT-MALO	Mme Laurence COYNEL Cheffe d'équipe des éclusiers Région Bretagne Antenne Portuaire de Saint-Malo Quai du Pourquoi-Pas 35400 SAINT-MALO

b) Membre du personnel des concessions :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent KERNIVINEN Responsable d'exploitation Commerce et Réparation Navale du port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. Nicolas GOGER Maître de port du Légué C.C.I Côtes d'Armor Bureau du port / Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC

6 – <u>en qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers</u>

a) Membres désignés par le Président du Conseil régional :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry ROUDAUT Atelier Marin Roudaut Carré Rosengart 16, quai Armez 22000 SAINT-BRIEUC	M. François GIRARD Société TEEM Rue Lavoisier 22590 PORDIC
M. Jean-Luc HESTIN Association « La Toupie » 45, rue des Sapins d'or 22190 PLERIN	M. Jean-Pierre LE LAY 34, rue du commandant l'Herminier 22190 PLERIN
M. Éric DIDIER Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC	M. Robert MAHE Association « Le CRAC » 10, rue Amiral Courbet 22000 SAINT-BRIEUC

b)Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côtes d'Armor :

Titulaires	Suppléants
M. Thomas GUILLEMOT Directeur général de l'Agence Maritime Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC	M. Alan AUDRAIN Responsable exploitation - Agence Maritime Saint-Brieuc Quai Surcouf 22000 SAINT-BRIEUC

Envoyé en préfecture le 30/04/2021
Reçu en préfecture le 30/04/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210430-AR_CP_LEGUE_04-CC

Mme Séverine DUDOT
Directrice Générale de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Patrice BASSET
Directeur d'usine de la Société Kaolinière Armoricaine
Meudon
22120 QUESSOY

M. Jérôme DRIENCOURT
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

M. Yannig MANGIER
Station de pilotage des Côtes d'Armor
Terre-Plein des écluses – Le Légué
22000 SAINT-BRIEUC

c) Membres désignés par le comité départemental des pêches :

Titulaire

M. Grégory METAYER
6, avenue des Rosaires
22190 PLERIN

Suppléant

M. David SOUPLET
18, rue du Docteur Violette
22190 PLERIN

d) Membres désignés par le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

Titulaires

M. Philippe LAUNAY
21, rue Jean-Baptiste Corot
22000 SAINT-BRIEUC

M. Loïc MACHARD
11, boulevard Hérault
22000 SAINT-BRIEUC

Suppléants

Mme Cora FLORIS
52 La Ferardais
35290 SAINT-ONEN LA CHAPELLE

M. Christian LE GONIDEC
16, rue de la Ville Gaudin
22190 PLERIN

ARTICLE 4

Seront également invités à chaque réunion du conseil portuaire :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le Délégué départemental de la S.N.S.M. ou son représentant ;
- M. le Commandant du port ou son représentant ;

ARTICLE 5

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à RENNES, le 30 AVR. 2021

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Arrete_SPANAB_1_2021_Crozon

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210126-ARR_SPANAB_1_21-AR

REGION BRETAGNE
283 AVENUE DU GENERAL PATTON
CS21101
35031 RENNES CEDEX 7
TEL. 02 99 27 10 10

Direction du climat, de l'Environnement, de l'eau et de la biodiversité
Service du patrimoine naturel et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et ses articles L.332-1 à L. 332-27, R. 332-30 à R. 332-48 et R. 332-68 à R. 332-81 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et judiciaire du Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil régional n° 19_DCEEB_SPANAB_02 du 10 octobre 2019 « Conforter et développer le réseau des réserves naturelles régionales bretonnes » et portant les nouvelles modalités de développement et mise en œuvre des réserves naturelles régionales en Bretagne en remplacement du cahier des charges pour la mise en œuvre des réserves naturelles régionales labellisées « Espaces remarquables de Bretagne » (délibération n°13_DCEEB_SPANAB_02 – session du Conseil régional du 28 juin 2013) ;

Vu la délibération n°13_DCEEB_SPANAB_06 de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en session du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2013 ;

Vu la délibération n°20_0502_09 de renouvellement de classement des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon en réserve naturelle régionale en commission permanente du Conseil régional du 26 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 13 mai 2014 désignant la Communauté de communes de la Presqu'île de Crozon, gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne Maritime ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification du gestionnaire de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon suite à la fusion des collectivités ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 4 avril 2014 instaurant le comité consultatif de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 décembre 2020 portant modification de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 23 février 2015 instaurant le conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil régional du 19 juin 2018 portant modification de l'arrêté de 23 février 2015 relatif au conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon ;

CONSIDERANT QUE :

Pour assurer sa fonction de protection d'un milieu naturel à forte valeur patrimoniale, une réserve naturelle régionale doit être dotée de trois éléments constitutifs de son fonctionnement : un gestionnaire désigné par le Président du Conseil régional, un plan de gestion élaboré par le gestionnaire et un comité consultatif de gestion

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210126-ARR_SPANAB_1_21-AR

institué par le Président du Conseil régional. A cette organisation, un conseil scientifique peut être créé pour assister le gestionnaire et éclairer le comité consultatif sur toute question à caractère scientifique touchant à la réserve naturelle régionale. Ce conseil scientifique regroupe des personnalités expertes dans leur discipline respective et en lien avec les enjeux de la réserve naturelle régionale.

La réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon étant constituée de 27 sites terrestres et marins présentant un patrimoine géologique d'exception, reconnu au niveau international, ainsi qu'une importante biodiversité, un conseil scientifique a été créé le 23 février 2015 par décision du président du Conseil régional. Il a été modifié le 19 juin 2018.

ARRETE

ARTICLE 1 :
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté initial de création du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale en date du 23 février 2015 et l'arrêté modificatif du 19 juin 2018.

ARTICLE 2 : DUREE
Un nouveau conseil scientifique de la réserve naturelle régionale des sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon est institué pour 5 ans (2020-2024 inclus). Il sera renouvelé lors de l'évaluation mi-parcours du plan de gestion de la réserve naturelle régionale (2020-2029) soit en 2025.

ARTICLE 3 : ROLE
Le conseil scientifique :
- conseille et accompagne le gestionnaire et le comité consultatif sur la dimension scientifique des actions à entreprendre, et notamment l'élaboration du plan de gestion,
- donne un avis et des recommandations sur la pertinence des projets et actions à caractère scientifique concernant la réserve naturelle (qu'ils soient prévus ou non au plan de gestion),
- répond à des questionnements scientifiques posés par le gestionnaire ou le comité consultatif de gestion,
- valide (si besoin) certains travaux et études menés sur la réserve naturelle régionale,
- propose des suivis ou études répondant à des besoins de connaissance supplémentaires à inscrire au plan de gestion puis aux programmes d'actions annuels de la réserve,
- assure le lien entre le gestionnaire et les acteurs de la recherche pour l'actualisation et le partage de

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210126-ARR_SPANAB_1_21-AR

connaissances dans toutes les disciplines,
- s'assure du respect du règlement de la réserve naturelle régionale par les équipes de recherche.

ARTICLE 4 : COMPOSITION

La composition du comité scientifique est fixée comme suit :

Prénom Nom	Spécialité	Organisme (adresse)
Nathalie BABONNEAU	Géologie Sédimentologie	**UMR 6538 - Laboratoire Géosciences Océan** **IUEM - UBO** Place N. Copernic 29280 Plouzané nathalie.babonneau@univ-brest.fr
Didier CADIOU	Histoire et Patrimoine local	**Association Etre daou Vor** 5 cité Chardons Bleus 29160 CROZON didier.cadiou@mairie-crozon.fr
Yves CYRILLE	Géologie, Médiation scientifique	**Expert** Valanec 29460 Hanvec yvescyrille@orange.fr
Jacques GRALL	Biologie marine	**Observatoire marin** **IUEM - UBO** Place Nicolas Copernic 29280 PLOUZANE Jacques.Grall@univ-brest.fr
Alain HENAFF	Géomorphologie côtière, Erosion marine, Télédétection	**IUEM – UBO** Place Nicolas Copernic 29280 Plouzané alain.henaff@univ-brest.fr
Christian HILY	Ecologie Biodiversité	**Expert** 12 rue Chevalier d'Assas, 29200 Brest christian.hily29@gmail.com
Ronan PERENNEC	Archéologie	**Centre d'archéologie du Finistère** 16, route de Térénez 29590 LE FAOU ronan.perennec@finistere.fr
Emmanuel QUERE	Botanique	**Conservatoire Botanique National de Brest** 52, allée du Bot 29200 BREST m.quere@cbnbrest.com
Pierre STEPHAN	Géomorphologie littorale	**IUEM – UBO** Place Nicolas Copernic 29280 Plouzané pierre.stephan@univ-brest.fr
Muriel VIDAL	Géologie, Paléontologie	**Département des Sciences de la terre Université de Bretagne Occidentale** 6 avenue Le Gorgeu, CS 93837 29238 BREST CEDEX 2 muriel.vidal@univ-brest.fr

Le conseil scientifique peut faire appel en tant que de besoin aux services du Conseil régional ou à d'autres experts.

Un membre peut mettre fin à son mandat en avertissant par écrit le gestionnaire, qui en informera le Conseil

Envoyé en préfecture le 29/01/2021
Reçu en préfecture le 29/01/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210126-ARR_SPANAB_1_21-AR

régional de Bretagne pour envisager son remplacement.

Toute modification de la composition du conseil scientifique est prise par arrêté du président du Conseil régional.

ARTICLE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est institué. Les membres du conseil scientifique s'engagent à le respecter.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement du conseil scientifique : présidence, secrétariat, modalités de vote et avis est précisé au règlement intérieur du conseil scientifique de la réserve naturelle régionale.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera mis au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le 26 JAN. 2021

Le directeur général des services

Jean-Daniel HECKMANN

Le Président du Conseil régional,

Loïg Chesnais Girard

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGN

RÈGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE

DU PORT DE LORIENT

Arrêté conjoint du Préfet du Morbihan et du Président du Conseil régional
n° du

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Le Préfet du Morbihan et le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code des transports et notamment ses articles R5333-1 à R5333-28 et articles D5342-1 à D5342-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4,

Vu le Code de la route.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2006 modifiant les limites du port de Lorient,

Vu l'arrêté conjoint Préfet du Morbihan, Président du Conseil régional en date du 13 décembre 2017 portant sur le règlement particulier de police du port de Lorient,

Vu l'arrêté ZMFR en date du 22 mai 2014,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Lorient en date du 30 novembre 2020

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'Autorité Portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port de Lorient ;

ARRÊTENT

Préambule

Les dispositions du présent règlement particulier complètent et précisent les dispositions des articles R5333-1 à R5333-28, D5342-1 à D5342-2 du code des transports.
L'arrêté conjoint Préfet du Morbihan et Président du Conseil régional portant règlement particulier de police du port de Lorient en date du 13 décembre 2017 est abrogé et remplacé par le présent règlement.
Un règlement d'exploitation de l'Autorité Portuaire complète certains articles du présent règlement de police.
En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

Définitions :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Règlement général de police portuaire : le code des transports notamment les articles R5333-1 à R5333-28
- L'Autorité Portuaire : le président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant.
- L'Autorité Investie du Pouvoir de Police : le préfet du Morbihan ou son représentant.
- Maître de port : salarié de la SEMLK, concessionnaire du port de pêche, autorisé à intervenir au nom de la SEMLK pour l'exploitation des installations du port de pêche de Keroman, dans le cadre du présent règlement de police
- Bureau du port : bureau des maîtres de port de pêche de Keroman
- Navires de plaisance : tels que définis dans le décret 84-810 du 30 août 1984 (art. 1) (modifié par décret du 1er décembre 2014).

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

- Paquebots : grands navires de croisière (de plus de 500UMS) spécialisés dans le transport de passagers et affectés aux grandes traversées
- GEDOUR : système informatique de suivi du trafic mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire, notamment pour l'attribution de postes à quai.

Article 1er
Champ d'application

L'article R5333-1 du code des transports est complété comme suit :
Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port de Lorient à l'exception des zones affectées exclusivement à la plaisance : Kernével, anse du Ter, Pen mané, Zanflame, Sterbouest, base des sous-marins (Lorient la base), avant port et le bassin à flot.
Les différentes zones du port sont précisées sur un plan en annexe 1 du présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Article 2
Définitions marchandises dangereuses

Conforme à l'article R5333-2 du code des transports

Article 3
Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

L'article R5333-3 du code des transports est complété comme suit :

Les demandes d'attribution de postes à quai pour les navires et bateaux de commerce comportant les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale devront être adressées à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.
La demande d'attribution de poste à quai sera complétée, pour les paquebots, par la fourniture de plans ou photos du navire, en particulier lorsque ceux-ci présentent des excroissances (ailerons de passerelle dépassant du bordé), ceci afin de pouvoir positionner l'outillage situé au droit de leur poste.
Pour les navires de commerce désirant séjourner au port de pêche, l'attribution d'un poste à quai est soumise à l'autorisation de la capitainerie.
La place à quai est octroyée en fonction de la longueur du navire, de son tirant d'eau, de la nature de son chargement et des nécessités de l'exploitant.
Les règles de priorité d'attribution des postes à quai sont précisées dans le règlement d'exploitation du port de Lorient.

Article 4
Admission dans le port

L'article R5333-4 du code des transports est complété comme suit :

Les déclarations sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

Lorsque les navires sont annoncés sous fumigation, ils doivent se conformer aux-règlements-et procédures applicables.

Article 5
Sortie des navires et bateaux de commerce

L'article R5333-5 du code des transports est complété comme suit :

Les demandes de sortie des navires et bateaux de commerce sont transmises à la capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Les navires de commerce qui escalent à Keroman sont tenus d'adresser une demande d'autorisation de sortie directement à la capitainerie ou via le bureau du port de pêche de Keroman,

Article 6
Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

L'article R5333-6 du code des transports est complété comme suit :

Les règles d'attribution des postes à quai sont traitées dans le règlement d'exploitation du port de Lorient.
Les navires de pêche et de plaisance de plus de 30m, ainsi que les engins flottants qui escalent à Keroman, sont tenus d'adresser une demande d'autorisation d'entrée et de sortie directement à la capitainerie ou via le bureau du port de pêche de Keroman. Les navires de pêche de plus de 30 m n'ayant jamais fait escale à Lorient doivent préciser à la capitainerie leur nom, leur port d'attache et leurs caractéristiques (longueur, largeur et tirants d'eau).

Les navires de pêche de moins de 30 m de longueur qui escalent à Keroman doivent se signaler au bureau du port de pêche de Keroman lors de leur entrée ou de leur sortie.

Tous les navires, bateaux ou engins flottants entrant dans le port de Kéroman sont tenus de se signaler auprès du Bureau du Port sur VHF 12.

Article 7
Navires militaires français et étrangers

Conforme à l'article R5333-7 du code des transports.

Article 8
Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans la zone maritime et fluviale de régulation et dans le port

L'article R5333-8 du code des transports est complété comme suit :

8.1 Dispositions générales :

Les navires d'une longueur égale ou supérieure à 60 mètres, ainsi que les navires transportant des marchandises dangereuses, quelle que soit leur longueur à l'exception des courriers de Groix, doivent être assistés d'un pilote lors de leurs mouvements (entrées et sorties).

Les manifestations nautiques sur le plan d'eau sont soumises à autorisation de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire

Lorsque la visibilité est inférieure à 700 mètres, le croisement des navires, bateaux ou engins flottants d'une taille supérieure à 40 mètres est interdit entre la marque latérale tribord n°5 et la tourelle de Pengarne.

Signalement des navires, bateaux et engins flottants :

- En entrée : tous navires, bateaux et engins flottants se signalent au passage des bouées A8 et Banc de Turc
- En sortie : tous navires, bateaux ou engins flottants se signalent 5 minutes avant l'appareillage

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

- Par mauvaise visibilité, les navires Transrade se signalent avant l'appareillage des embarcadères.

Les capitaines ou patrons de navires doivent assurer une veille attentive sur le canal VHF 12. Dans l'éventualité d'un croisement, les capitaines et patrons de navires établiront entre eux un contact VHF canal 12 afin de convenir des modalités de croisement conformément aux bons usages maritimes.

Les navires de commerce et les bateaux transportant des passagers, dès lors qu'ils transportent plus de 12 passagers, doivent être équipés d'un système d'identification automatique de type AIS (Automatic identification system) activé.

La vitesse est limitée à 10 nœuds dans les chenaux de navigation situés dans les limites administratives du port soumises à ce présent règlement. Elle doit être dans tous les cas adaptée afin de ne pas porter préjudice aux autres usagers, aux chantiers de travaux maritimes et de sauvetage, aux passages d'eau, aux quais, appontements et autres installations portuaires.

8.2 Dispositions particulières pour le port de commerce de Kergroise :

Lorsque les circonstances le justifient, les pétroliers en opération de déchargement à l'appontement pétrolier, informés préalablement par la capitainerie, doivent stopper leurs opérations de pompage avant le passage à la basse mer, à l'entrée comme à la sortie, d'un navire d'une longueur supérieure à 150 mètres. Ils ne peuvent les reprendre que le croisement effectué.

8.3 Dispositions particulières pour le port de pêche de Kéroman :

Les changements de poste à l'intérieur des bassins de Keroman doivent être autorisés par le bureau du port de pêche de Keroman.
L'entrée dans les deux bassins de Keroman est limitée aux navires d'une longueur inférieure à 90 mètres.
La navigation des navires de plaisance est tolérée dans le port pour les mouvements directs vers leurs postes d'amarrage. Ces navires ne sont pas prioritaires.
Les mouvements vers ou en provenance de l'aire de réparation de Keroman doivent être autorisés par le maître de port pour les navires d'une longueur inférieure à 30 mètres et par la capitainerie pour les autres navires.

Remorquage et lamanage :

L'assistance de remorqueur(s) est obligatoire pour les mouvements de navires transportant des marchandises dangereuses tel que défini ci-dessous :

Navires pétroliers sans propulseur d'étrave		
Longueur inférieure à 100 m	Longueur entre 100 m et 140 m	Longueur supérieure à 140 m
pas de remorqueur	1 remorqueur	2 remorqueurs
Navires pétroliers avec propulseur d'étrave		
Longueur inférieure à 140 m	Longueur entre 140 m et 165 m	Longueur supérieure à 165 m
pas de remorqueur	1 remorqueur	2 remorqueurs à l'entrée, 1 remorqueur au minimum à la sortie
Navires pétroliers avec propulseur d'étrave et deux lignes d'arbres		
Longueur inférieure à 140m	Longueur supérieure ou égale à 140 m	
pas de remorqueur	1 remorqueur	

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Tous navires pétroliers de longueur supérieure à 190 m
2 remorqueurs

La société de lamanage peut être autorisée par la capitainerie à effectuer :

- Des opérations d'assistance aux manœuvres portuaires pour un navire en dehors de la concession « Commerce » dès lors que la société de remorquage agréée se trouve dans l'incapacité technique de les réaliser.

- Des opérations d'assistance aux manœuvres portuaires pour des navires faisant l'objet d'un classement aux monuments historiques.

Article 9
Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

L'article R5333-9 du code des transports est complété comme suit :

Dans les limites administratives du port, les navires sont autorisés à mouiller leurs ancres dans les plans d'eau pour les besoins de leurs manœuvres après accord de la capitainerie.

Article 10
Placement à quai et amarrage

L'article R5333-10 du code des transports est complété comme suit :

L'amarrage sur le flotteur de la rampe de la passerelle RORO ainsi que sur les pontons de Coromandel est interdit, sauf autorisation expresse de la Capitainerie, prise après avis conforme du concessionnaire.
Tout navire bord à quai doit faciliter le passage de l'équipage d'un navire à couple ainsi que toute opération pouvant être effectuée. Il doit être relié à terre par un moyen d'accès adapté

Pour des raisons de sécurité, la capitainerie peut imposer aux capitaines de navires l'assistance de la société de lamanage agréée lorsqu'elle estime que l'équipage du navire n'est pas en mesure d'effectuer l'opération d'amarrage ou de largage en toute sécurité pour le navire, pour les installations portuaires ainsi que pour le personnel.

Article 11
Déplacements sur ordre

L'article R5333-11 du code des transports est complété comme suit :

Tout déplacement ou manœuvre jugé nécessaire pour des raisons de sécurité ou d'exploitation sera notifié, par tout moyen, à l'adresse du propriétaire. Si cette mise en demeure est restée sans effet, il sera procédé aux manœuvres jugées nécessaires, aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Article 12
Personnel à maintenir à bord

L'article R5333-12 du code des transports est complété comme suit :

Sous réserve des dispositions applicables en matière de sécurité, les navires d'une longueur inférieure à 60 mètres peuvent être dispensés d'avoir en permanence un gardien à bord.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Pour bénéficier de la dispense, ils doivent avoir transmis au bureau du port pour les bassins intérieurs de Keroman et à la Capitainerie pour les autres zones du port, le ou les numéros de téléphone d'une personne responsable pouvant intervenir rapidement. La dispense doit être contresignée.

Article 13
Manœuvres de chasse, vidange, pompage

Conforme à l'article R5333-13 du code des transports.

Article 14
Chargement et déchargement

L'article R5333-14 du code des transports est complété comme suit :

La manutention de colis lourds par engins de levage de type grue automotrice sur les quais est soumise à l'autorisation de l'Autorité Portuaire.
Les règles concernant le chargement et le déchargement des navires sont traitées dans le règlement d'exploitation, sans préjudice des dispositions concernant les marchandises dangereuses qui figurent dans le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses et le règlement local relatif à ces marchandises dangereuses qui sont de la compétence de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire.

Article 15
Dépôt et enlèvement des marchandises.

L'article R5333-15 du code des transports est complété comme suit :

Voir règlement d'exploitation du port de Lorient, sans préjudice des dispositions relatives aux marchandises dangereuses qui figurent dans le règlement pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses et le règlement local relatif à ces marchandises dangereuses qui sont de la compétence de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire.

Article 16
Rejet d'eaux de ballast

L'article R5333-16 du code des transports est complété comme suit :

L'utilisation des scrubbers en boucles ouvertes est interdite dans le port de Lorient

Article 17
Ramonage -Émission de fumées denses et nauséabondes

Conforme à l'article R5333-17 du code des transports.

Article 18
Nettoyage des quais et terre-pleins

L'article R5333-18 du code des transports est complété comme suit :

En application du plan de gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires du port de Lorient, les différents déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs appropriés.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Article 19
Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

L'article R5333-19 du code des transports est complété comme suit :

Il est interdit d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires ainsi que sur les navires et d'y avoir de la lumière à feu nu.
L'éclairage des quais ne doit en aucun cas gêner la navigation et la manœuvre des navires.

Article 20
Interdiction de fumer

Conforme à l'article R5333-20 du code des transports

Article 21
Consignes de lutte contre les sinistres

L'article R5333-21 du code des transports est complété comme suit :

Au port de pêche de Keroman, les consignes de lutte contre l'incendie sont affichées au bureau du port.
Pour les navires de liaison avec les îles, les consignes de lutte contre l'incendie sont affichées dans les locaux de la compagnie des navires et dans les navires.
Pour les vedettes transrades, les consignes de lutte contre l'incendie sont affichées sur les navires.
En cas de sinistre, l'alerte doit être donnée en appelant directement (VHF ou téléphone) la Capitainerie ou par l'intermédiaire du bureau du port, qui informe en tout état de cause la Capitainerie.

Article 22
Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines

L'article R5333-22 du code des transports est complété comme suit :

Les démolitions à flot ou sur l'aire de réparation navale doivent être autorisées par l'Autorité Portuaire via la Capitainerie.
Les essais machines et de traction sont soumis à autorisation de la Capitainerie qui fixera le lieu et les conditions. Ils sont interdits au port de pêche de Keroman et au poste 9 (quai de 150m).

Article 23
Mise à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants

L'article R5333-23 du code des transports est complété comme suit :

Les mises à l'eau des navires, bateaux ou engins flottants construits sur le site du Rohu à Lanester sont soumis à autorisation de la Capitainerie qui instruira les demandes.
Les mouvements à destination ou en sortie des cales sèches NAVAL GROUP sont également soumis à autorisation de la Capitainerie.

Article 24
Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

L'article R5333-24 du code des transports est complété comme suit :

La plongée professionnelle est soumise à autorisation préalable de la Capitainerie. Les plongeurs de l'Aire de Réparation Navale devront informer la capitainerie de leurs mouvements de plongée.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Article 25
Circulation et stationnement des véhicules

L'article R5333-25 du code des transports est complété comme suit :

Le code de la route s'applique sur la zone portuaire.
La police nationale est compétente sur l'ensemble de la zone.

La circulation et le stationnement le long des quais et terre pleins adjacents sont seulement autorisés aux véhicules appelés à pénétrer dans l'enceinte du port pour l'exécution de travaux ou pour les besoins d'exploitation.

L'autorité portuaire ne répond pas des dommages occasionnés aux véhicules terrestres à moteur par des tiers au sein de l'enceinte portuaire. La circulation et le stationnement s'effectuent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et utilisateur.

25.1 Dispositions particulières pour le port de commerce de Kergroise :
Le stationnement devant les portails d'accès au port ainsi que devant les accès pompiers est strictement interdit, les propriétaires de véhicules contrevenants à cette disposition les verront enlevés d'office, à leurs frais, risques et périls.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner devant le portail et sur la rampe d'accès à l'appontement pétrolier. Le libre accès des véhicules de secours doit être maintenu en permanence.

La circulation et le stationnement sous les charges et dans la zone d'évolution des grues sont interdits.
Le stationnement sur les chemins de grues, de portiques, des trémies et les zones d'exploitation dûment balisées est interdit. De même, il est interdit de stationner sur les voies ferrées et d'engager le gabarit des trains et de l'outillage public.

L'accès au port de commerce de Kergroise est réglementé par des plans de sûreté de l'installation portuaire et par un plan de sûreté portuaire.

25.2 Dispositions particulières pour Keroman (cf.plan annexe 2) :
La circulation sur les quais de 100 mètres et 115 mètres est limitée aux véhicules de 38 tonnes de poids total en charge

L'accès du quai Michel Tonnerre est réservé aux seuls usagers et la circulation est limitée aux véhicules de 19 tonnes de PTC sur ce quai.

Sur le quai du « Pourquoi pas », la circulation est limitée aux véhicules de 19 tonnes de poids total en charge (hors zone interdite matérialisée sur le plan)

La circulation des engins de manutention non immatriculés est autorisée sur les quais et leurs terre-pleins adjacents.

25.3 Disposition particulière en rive gauche du Scorff (cf. plan annexe 3) :
L'accès au site est réservé aux usagers ; les véhicules des utilisateurs du port de service doivent stationner sur la zone prévue à cet effet.

25.4 Disposition particulière au Rohu:
L'accès au quai est interdit au public.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement peut faire l'objet d'un procès-verbal de contravention, d'une immobilisation ou d'une évacuation immédiate avec mise en fourrière au frais du contrevenant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Article 26
Rangement des appareils de manutention

L'article R5333-26 du code des transports est complété comme suit :

En dehors des opérations de chargement ou déchargement, les appareils de manutention ne sont pas autorisés à stationner sur l'installation portuaire.

Article 27
Exécution des travaux et d'ouvrages

L'article R5333-27 du code des transports est complété comme suit :

L'Autorité Portuaire informe la Capitainerie lorsque des travaux qui sont effectués dans le port auront un impact sur le plan d'eau, les quais et les terre-pleins contigus.

Article 28
Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant

L'article R5333-28 du code des transports est complété comme suit :

L'utilisation de moyens de levage n'appartenant pas à l'outillage public, est soumise à autorisation de l'Autorité Portuaire. A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée à la Capitainerie du port avec un préavis de 10 jours.
Les résidus ou mélanges d'hydrocarbures tels qu'huiles usagées, eaux de cale, eaux de lavage de citerne ayant contenu des hydrocarbures ainsi que tous déchets liquides provenant des navires ne peuvent être évacués que par camions citernes appartenant à des sociétés spécialisées agrées conformément au plan approuvé pour la réception des déchets.
Les opérations de soutage et de débarquement de déchets liquides doivent faire l'objet d'une demande préalable, elles ne peuvent commencer sans que la Capitainerie en soit informée. Elles sont interdites au ROHU.
Les opérations de dégazage ne sont pas autorisées dans le port, sauf dérogation exceptionnelle de la capitainerie.
Les capitaines et patrons sont responsables des avaries que leurs navires occasionnent aux ouvrages du port.
Les dégradations causées aux ouvrages sont réparées, après mise en demeure restée sans effet, aux frais des armateurs et/ou des propriétaires des navires.

Constitue une contravention de grande voirie la violation des interdictions ou le manquement aux obligations prévues par le présent règlement et par les règlements locaux le complétant.

Ces contraventions sont punies de l'amende prévue à l'article R 5337 du code des transports.

Article 29
Article d'exécution

Monsieur le Préfet du Morbihan, Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur le Sous Préfet de Lorient, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Finistère, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la SAS Port de Commerce de Lorient Bretagne Sud
- Monsieur le Président de la SEM Lorient Keroman,
- Monsieur le Maire de Lorient
- Madame le Maire de Lanester
- Monsieur le Maire de Larmor plage
- Madame le Maire de Locmiquélic

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Article 30
Mesure de publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement de police sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan et de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 18 FEV. 2021

Le Préfet du Morbihan

Patrice FAURE

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Région BRETAGNE

APL11-2020

Port de Lorient

Keroman

Règlement particulier de police

Restriction de circulation et stationnement sur les quais

Ech. : 1/5000

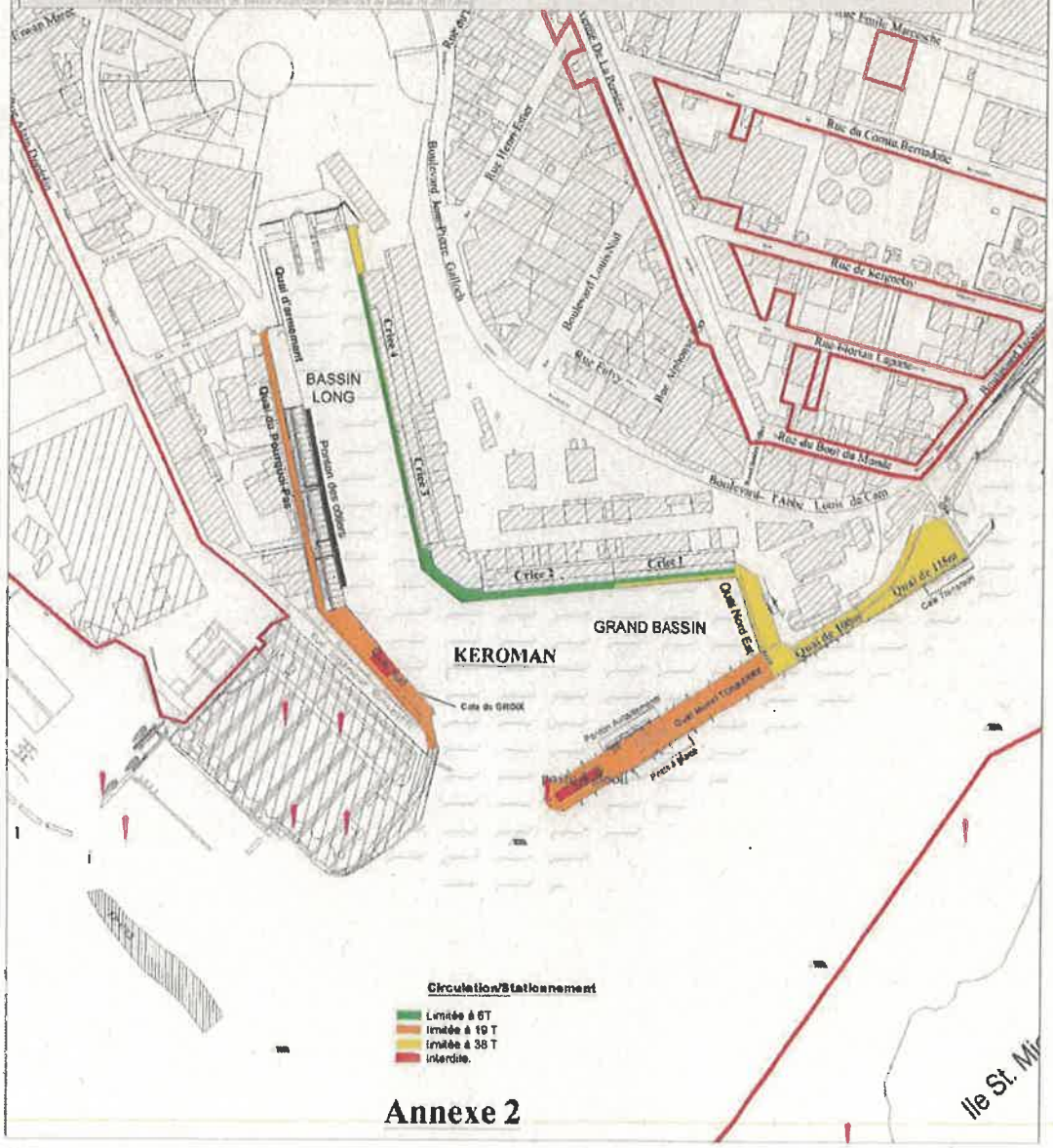

Annexe 2

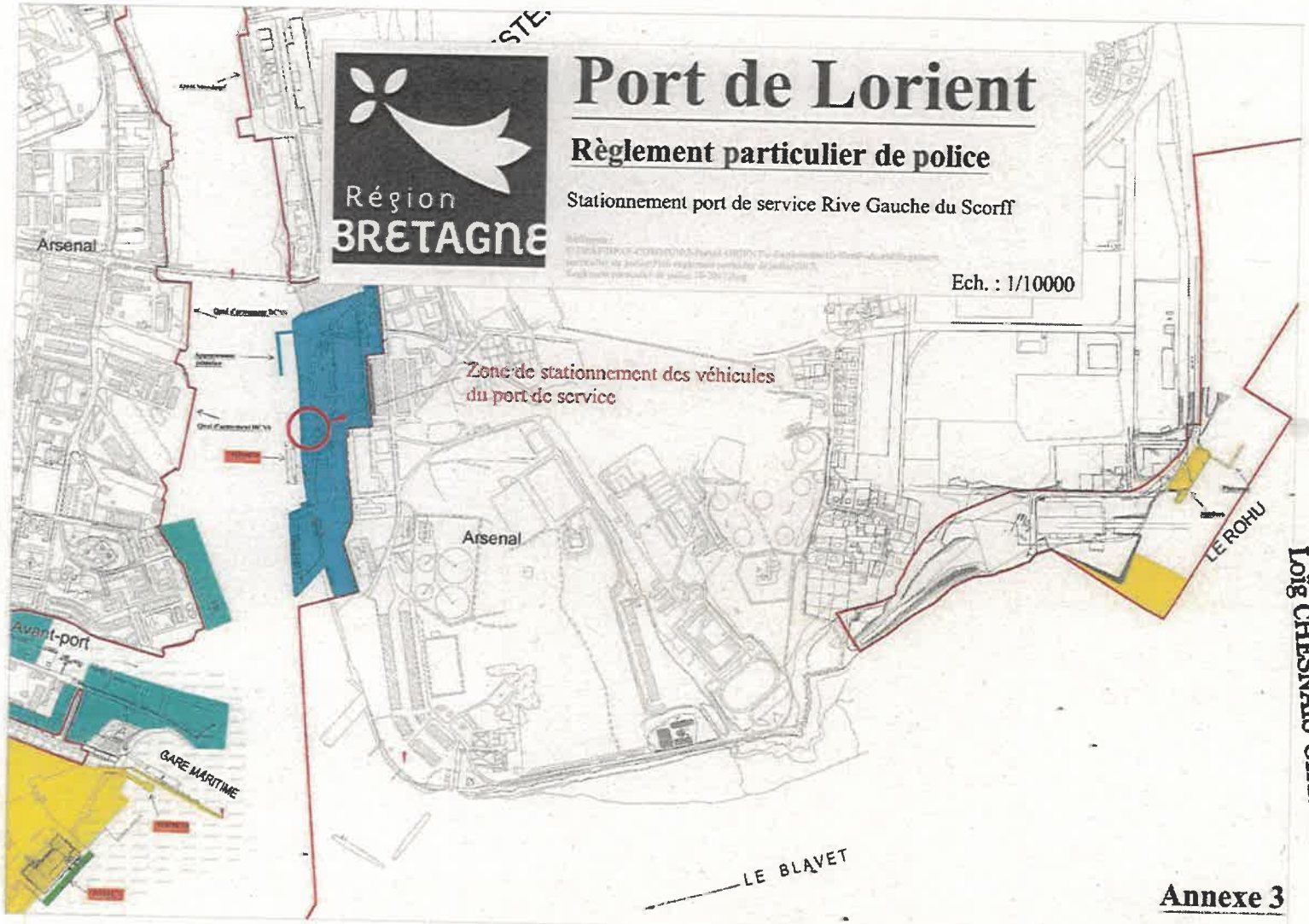

1199

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-RPP_LORIENT_21-CC

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Région Bretagne

REGLEMENT
de POLICE et d'EXPLOITATION
du PORT d'Audierne-Esquibien

Arrêté du Président du Conseil régional du.....

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,

Vu le code de la route,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 1984 constatant la liste des ports maritimes transférés au département du Finistère et aux communes,

Vu l'arrêté en date du 16/11/1987 et du 24/11/2000 attribuant la concession du port de Ste Evette-Audierne à la commune d'Esquibien, modifié par l'avenant n°3 en date du 13/12/2017,

Vu le cahier des charges en date réglementant ladite concession,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Ste Evette - Audierne à la Région Bretagne,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Esquibien - Audierne en date du 16/02/2021,

Vu l'avis de la commune d'Audierne concessionnaire du port, exprimé par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du Finistère définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 12 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité à l'intérieur du port, sur le plan d'eau et de garantir la bonne exploitation et conservation des ouvrages,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

LES DISPOSITIONS SUIVANTES

PREAMBULE

Le port est concédé à la commune d'Audierne l'autorité concédante étant la Région Bretagne. La commune d'Audierne, via son personnel affecté au port, exploite les ouvrages portuaires et les terre-pleins situés dans la limite de la concession.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Les pouvoirs de l'Autorité portuaire et de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire relèvent du Président du Conseil régional et des responsables qu'il désigne. Il est représenté au plan local pour l'application du présent règlement par les agents du port régional et de la commune.

Usager du port : toute personne physique ou morale faisant usage des installations portuaires dans le cadre de son activité professionnelle.
Les plaisanciers titulaires d'une autorisation de mouillage délivrée par le Conseil régional ou une association ayant droit sont considérés comme usagers du port pour l'utilisation de l'espace autorisé.
Règlement général de police (RGP) : articles R5633-1 à R5333-28 du code des transports.

Article 1er – Champ d'application

Les dispositions du règlement particulier de police du port de pêche et de commerce d'AUDIERNE sont applicables à l'intérieur du périmètre délimité sur le plan au joint au présent document.

Article 2 – Définitions – marchandises dangereuses

Conforme au règlement général de police.

Article 3 – Demande d'attribution des postes à quai pour les navires ou bateaux de commerce

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Dans le cadre de l'exploitation régulière des navires à passagers sur le port de Sainte-Evette, les navires sont dispensés des formalités de demande d'attribution de poste à quai.
La compagnie chargée d'assurer toute l'année le service public de continuité territoriale est prioritaire pour l'obtention des créneaux horaires nécessités par l'accomplissement de sa mission.
Le stationnement du navire sur la cale de Ste Evette est strictement limité au chargement ou déchargement ou à l'embarquement ou débarquement des passagers.

Article 4 – Admission dans le port

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires à passagers effectuant des liaisons régulières avec l'île de Sein sont dispensés des formalités de déclaration d'entrée.

Article 5 – Sortie des navires et bateaux de commerce

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires à passagers effectuant des liaisons régulières avec l'île de Sein sont dispensés des formalités de déclaration de sortie.

Article 6 – Attribution de poste à quai, admission et sortie des navires et bateaux de pêche ou de plaisance, et des engins flottants

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

6.1 Navire de pêche

Les navires ramenant une pierre ou une épave quelconque dans leur filet, en remorque ou le long du bord, doivent en informer la Capitainerie avant d'entrer au port et observer les instructions éventuelles sur la conduite à tenir.

6.2 Navires de plaisance

Les navires de plaisance stationnent aux emplacements qui leurs sont affectés. Le stationnement sur les ouvrages du port de pêche et de commerce, sauf autorisation expresse de la Capitainerie, est interdit.
Les annexes de bateaux de plaisance doivent porter une indication permettant d'identifier leur propriétaire.

Le mouillage individuel sur corps mort des bateaux de plaisance se fait dans la zone délimitée sur le plan joint au présent règlement.

6.3 Navires à Utilisation Collective (N.U.C.)

Les navires à utilisation collective peuvent être admis à quai dans le cadre de leur activité. La Capitainerie attribue le poste à quai en tenant compte des besoins des navires de pêche ou de commerce qui demeurent prioritaires. En cas d'impossibilité le navire effectue ses opérations au mouillage.

6.4 Manifestations nautiques

Des manifestations nautiques peuvent être autorisées exceptionnellement par l'autorité portuaire dans un espace délimité. L'interlocuteur unique de la Capitainerie est l'organisateur ou son représentant. Le respect des règles de sécurité tant nautique que terrestre ainsi que le placement des navires dans l'espace mis à disposition sont de son ressort.
L'utilisation ponctuelle du plan d'eau hors de l'espace délimité devra faire l'objet d'une demande à l'Autorité portuaire concernée.

6.5 Activités nautiques de loisirs

La pratique des activités nautiques de loisir (avirons, canoës et kayaks de mer, voile sportive, planche à voile ou aérotractée, véhicules nautiques à moteur, ski nautique notamment) est interdite sur les plans d'eau du port.
Toutefois, par dérogation, les activités de voile, kayak et sports d'avirons, pratiquées dans le cadre scolaire ou associatif, sont autorisées pour sortir ou entrer au port. Au départ comme à l'arrivée, la navigation se fera en groupe, en longeant le bord des chenaux et sans gêner les autres usagers du port.

6.6 Servitude et service public

Sans objet

6.7 Dispositions communes

Les commandants, capitaines, patrons doivent respecter les consignes édictées par l'arrêté en vigueur de Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique précisant la conduite à tenir en cas de repêchage de mines ou d'engins dangereux.

L'accès au port est interdit à tout navire ayant un engin suspect à bord, le long du bord ou en remorque.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Article 7 – Navires militaires français et étrangers

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Le navires militaires français et étrangers bénéficient d'une priorité d'occupation des postes à quai lors des escales dûment annoncées et pour lesquelles un accord a été donné.

Article 8 – Dispositions communes à tous les navires, bateaux ou engins flottants concernant leurs mouvements dans la zone maritime et fluviale de régulation et dans le port

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires, chacun en ce qui les concerne, suivant son type d'armement ou de navigation, sont autorisés à naviguer dans les limites du port pour l'utilisation des ouvrages, pontons ou mouillages qui leur sont affectés.

8.1 Vitesse dans le port

Au nord et à l'ouest d'une ligne brisée joignant le feu du môle du Raoulic, la tourelle de la Petite Gamelle et l'extrémité Est de la digue de Sainte-Evette, la vitesse maximale est de 3 nœuds.

8.2 Veille V.H.F.

Tout navire faisant mouvement ou s'apprêtant à faire mouvement dans le port doit assurer la veille VHF sur le canal 9.

Article 9 – Stationnement des navires, bateaux ou engins flottants, mouillage et relevage des ancres

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

9.1 Stationnement des navires

9.1.1 Postes à quai, utilisation des ouvrages

Cale de Ste-Evette :	Stationnement des navires : le stationnement prolongé est interdit. Les navires doivent libérer la cale sitôt leurs opérations terminées. Accostage : les navires sont autorisés à accoster à la cale en respectant les ordres de priorité suivants : 1- Navires de transport de passager et de marchandises assurant le service public de continuité territoriale, 2- Autres navires à passagers 3- Navires de pêche professionnels 4- Navires de plaisance

9.1.2. Navires désarmés

Le stationnement d'un navire désarmé dans le port doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité Portuaire. Le propriétaire du navire remplit la fiche prévue à cet effet et sur laquelle figurent les conditions de son séjour au port.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

9.1.3. Défaut d'autorisation de stationnement

Les navires, bateaux, engins flottants dont l'autorisation de stationnement a pris fin ou qui stationnent sans autorisation doivent quitter le port. A défaut d'obtempérer, ils pourront être déplacés aux frais et risques du propriétaire si les nécessités de l'exploitation, la sécurité ou la conservation du domaine public l'exigent. Le navire, bateau ou engin flottant pourra, le cas échéant, être mis à sec aux frais et risques du propriétaire.

9.2 Mouillage des ancres

Le mouillage, sur ancre ou sur corps-mort, est interdit à tout navire sur une largeur de 50,00 m du côté Nord de la cale de Ste Evette.

Article 10 – Placement à quai et amarrage

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes

10.1 Placement à quai

Les navires sont placés aux postes désignés par l'Autorité portuaire en fonction de leurs opérations commerciales, du genre et de la durée des réparations, de la durée prévue de stationnement au port et des caractéristiques des navires.

10.2 Conditions d'amarrage

10.2.1 Disposition de mauvais temps

L'amarrage sera systématiquement renforcé. En cas de nécessité, toutes les mesures prescrites par l'Autorité portuaire doivent être prises.

10.2.2 Amarrage à couple

Tout navire amarré à couple doit avoir au moins une amarre à terre, à l'avant et à l'arrière.

Tout capitaine, patron ou chef de bord appareillant et ayant un ou plusieurs navires à couple est tenu, après s'être dégagé, de réamarrer correctement ce ou ces derniers.

Article 11 – Déplacement sur ordre

Conforme au règlement général de police.

Article 12 - Personnel à maintenir à bord

Conforme au règlement général de police.

Article 13 – Manœuvres de chasse, vidange, pompage

Sans objet

Article 14 – Chargement et déchargement

Conforme au règlement général de police.

Article 15 – Dépôt et enlèvement des marchandises

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les matériels appartenant aux usagers et déposés temporairement avec l'accord de l'Autorité portuaire ou du concessionnaire dans les limites du port doivent porter distinctement la marque de leur propriétaire (nom du navire).
Tout matériel non identifié sera considéré en état d'abandon.

Les matériels étalés pour travaux doivent être embarqués ou déposés aux emplacements prévus à cet effet dès la fin des opérations.

Article 16 – Rejet d'eau de ballast

Sans objet

Article 17 – Ramonage-émission de fumées denses et nauséabondes

Conforme au règlement général de police.

Article 18 – Nettoyage des quais et terre-pleins

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les entreprises intervenant sur les navires doivent évacuer de la zone portuaire les déchets générés par leur activité.

Il est interdit de déposer des terres, décombres, ordures, liquides insalubres ou matières quelconques sur les ouvrages du port. Il est interdit de faire tout dépôt, même provisoire, d'ordures ménagères sur les ouvrages du port. Ces ordures doivent être déposées dans les récipients réservés à cet effet sur les quais du port en respectant les exigences du tri sélectif.

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison du port en vigueur s'applique dans son intégralité à tous les usagers du port.

Les terre-pleins et le parking ne peuvent être occupés par des bateaux ou des remorques.
L'occupation du domaine public par un tiers doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion et nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public et entraîne le paiement d'une redevance.
Les règles et modalités des AOT sont distinctes suivant que l'on se trouve sur le domaine public ordinaire de l'Etat ou d'une collectivité, sur le domaine public maritime naturel ou sur le domaine public portuaire.

Article 19 – Restrictions concernant l'usage du feu et de la lumière

Sauf autorisation accordée par la Capitainerie, il est défendu d'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

Article 20 – Interdiction de fumer

Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire.

Article 21 – Consignes de lutte contre les sinistres

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

En cas de sinistre sur un navire ou sur le port, les capitaines, patrons ou gardiens des navires, les employés ou gardiens des entreprises et services situés sur le domaine portuaire ou tout autre témoin doivent donner l'alerte en avertissant immédiatement :

I – Le Centre opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)	18 ou 112
II – Heures ouvrables :	06 72 77 13 89
Heures ouvrables : l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest :	02 98 33 41 71
Hors heures ouvrables : astreinte Région Bretagne	02 90 09 16 00

En cas de sinistre sur le port, la veille VHF canal 12 ou 9 doit être assurée par les navires.

Article 22 - Construction, réparation, entretien et démolition des navires, bateaux et engins flottants, essais des machines

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Toute forme de carénage ou de nettoyage des parties immergées des bateaux est interdite sur la cale de mise à l'eau, sur le terre-plein et le parking en général. Ces opérations ne pourront être effectuées que sur des aires de carénages aux normes, disponibles chez les professionnels, ou dans les ports dotés de ces équipements (Liste des aires et des cales de carénages recensées dans le Finistère).

Les opérations d'avitaillement seront effectuées en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques d'incendie ou d'explosion : les feux nus (chalumeau, arc électrique, étincelle…) sont interdits.

Les interventions de plongeurs sous-marins sur les navires et ouvrages portuaires se font dans le respect des règles de sécurité propres à cette activité (signalisation réglementaire, veille VHF sur le canal 9 ou 12).

Article 23 – Mise à l'eau des navires, bateaux et engins flottants

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
La mise à l'eau ou sortie d'eau d'un navire, bateau ou engin flottant par grutage à partir du quai doit faire l'objet d'une déclaration à l'autorité portuaire et ne peut avoir lieu sans son autorisation.

La manutention des navires de plaisance ou engins flottants sur la cale est interdite lors des opérations d'embarquement et de débarquement des passagers.

La manutention des navires de plaisance, des semi-rigides ou autres engins flottants sur la cale est strictement interdite du 1er avril au 1er octobre.

Article 24- Pêche, ramassage d'animaux marins, baignade

Le règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
La pratique de la pêche à l'aide de canne, lignes ou balances tenues à la main est tolérée à partir des quais, dès lors que les conditions de l'exploitation le permettent. Elle devra cesser à

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

la première injonction de l'autorité portuaire. L'accès des pêcheurs à la ligne est notamment interdit sur la cale lors des manutentions.

La pose d'engins de pêche est interdite à l'intérieur des limites du port.

Article 25 – Circulation et stationnement des véhicules

Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :
La circulation et stationnement des véhicules dans l'enceinte du port de commerce et de pêche d'Audierne sont réglementés conformément aux dispositions figurant sur le plan annexé au présent règlement.

Les infractions relatives aux conditions de stationnement sont poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route.

Cale de Sainte-Evette : Afin d'assurer la sécurité des opérations commerciales lors des escales de navires assurant le transport de passager et/ou de marchandises vers ou en provenance de l'île de Sein, l'accès de tout véhicule est interdit sur la cale de Sainte-Evette pendant les périodes définies comme suit :

- Navire entrant : depuis l'arrivée du navire jusqu'à la fin du débarquement des passagers
- Navire sortant : 15 minutes avant le départ du navire jusqu'au départ du navire.

Pendant les périodes définies ci-dessus, les agents de la compagnie maritime mettront en place un dispositif de barriérage permettant de faire respecter cette interdiction.

La pratique du camping-caravaning est interdite dans la limite administrative du port.

Dans le cadre de la bonne exploitation du port, lors des manifestations autorisées, des dispositions spéciales concernant la circulation et le stationnement des véhicules pourront être prises.

Le colportage, la vente au détail de marchandises ou de denrées de toute nature, le stationnement par tous moyens en vue de ces ventes, sont interdits, sauf autorisation délivrée par les autorités compétentes, sur les voies du port ouvertes à la circulation générale, ainsi que sur les quais et terre-pleins.

Article 26 – Rangement des appareils de manutention

Dispositions conformes au règlement général.

Article 27 – Exécution des travaux et ouvrages

Dispositions conformes au règlement général.

Article 28 – Conservation du domaine public et répression de la méconnaissance des dispositions du présent règlement et des règlements locaux le complétant

Le règlement général est complété par les dispositions suivantes :
28.1 Protection du plan d'eau et conservation des profondeurs

28.1.1 Avitaillement en gas-oil

Les opérations d'avitaillement sont effectuées en prenant toutes les précautions pour supprimer les risques de pollution du plan d'eau :

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

28.1.1.1 A bord du navire : un dispositif suffisamment dimensionné pour éviter un déversement à la mer est opérationnel aux dégagements d'air. Un membre de l'équipage préposé à l'avitaillement est présent.

28.1.1.2 Avitaillement par camion-citerne : le responsable des opérations pour le transporteur doit assurer une surveillance permanente des opérations. Il doit avoir à sa disposition du matériel antipollution de première intervention.

28.1.1.3 Les préposés à l'avitaillement, qu'ils soient à terre ou à bord, sont tenus de signaler immédiatement à l'autorité portuaire tout déversement sur le plan d'eau, quelle qu'en soit la quantité.

28.1.2 Opération d'entretien sur œuvres vives et œuvres mortes.

L'exécution de ces travaux autorisés devra prendre en compte le respect du Code de l'Environnement pour ce qui concerne le confinement des poussières, la récupération des résidus de sablage et la pollution de l'eau.

Carénage : le sablage, le décapage, le lavage haute pression, le grattage et la peinture des œuvres vives se font exclusivement sur les zones aménagées à cet effet.

Œuvres mortes : le sablage, le décapage haute pression et la projection de peinture sur les structures extérieures des navires et engins flottants sont interdit à flot.

28.1.3 Entretien du plan d'eau

Pour tout incident relatif à la conservation du plan d'eau, le concessionnaire est tenu de prêter son concours au rétablissement de situation normale. Les frais liés au nettoyage seront refacturés au responsable après constat de l'autorité portuaire.

28.2 Protection du domaine

Les dépôts de terres, de décombres, d'ordures ou des matières quelconques sur les quais, cales, pontons et terre-pleins sont interdits.

Il est interdit d'utiliser des WC s'évacuant dans les eaux du port. Tout déversement, dans les eaux du port, de détritus, terre, liquides insalubres, résidus d'hydrocarbures, matières quelconques, quelle qu'en soit la nature, est formellement interdit et passible de poursuites.

28.3. Manutention des colis lourds

Toute manutention de colis lourds par grutage, du quai vers le navire ou inversement, doit faire l'objet d'une déclaration préalable à l'Autorité portuaire.

Article 29 – Dispositions diverses

Des panneaux disposés à des emplacements déterminés par l'autorité portuaire, avertissent les personnes étrangères à l'activité portuaire qu'elles pénètrent sur le port sous leur seule et entière responsabilité.

La circulation des piétons et des pêcheurs à la ligne sur « les môles et cales » se fait à leurs risques et périls et sans que la responsabilité de la Région Bretagne puisse être recherchée pour quelque cause que ce soit.

291.1 Accès du public sur le port

L'accès du public est interdit sur la digue de Sainte Evette ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

29.2 Règlement de la publicité

Aucune publicité n'est admise à proximité immédiate des plans d'eau. La signalisation publicitaire peut être autorisée sur les navires exerçant une activité commerciale, pour leur propre promotion et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Hors de la zone ci-dessus définie, la signalisation publicitaire des établissements commerciaux dont l'implantation a été autorisée sur le port peut être admise dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'installation de la publicité lumineuse est soumise à l'accord préalable du service des Phare et Balises.

29.3 Manifestations à caractère pyrotechnique :

Les tirs de feux d'artifice ou les manifestations à caractère pyrotechnique dans les limites administratives du port doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'autorité portuaire. Cette demande devra parvenir au service concerné un mois avant la date prévue de la manifestation. Elle comportera notamment les éléments techniques relatifs aux distances de sécurité.
Le site sera éloigné de tout point à haut risque (stockage de liquides inflammables, stations-services, stationnement de véhicules, de bateaux…).

En l'absence de préconisation du bureau prévention du SDIS, la distance de sécurité par rapport au public réglementairement marquée sur l'artifice le plus important devant être tiré ou sur la notice d'emploi est à prendre en considération pour la sécurité sur le plan d'eau.
Cette distance détermine le rayon du périmètre de sécurité, centré sur le pas de tir réel, effectif de 45 mn avant le tir à 45 mn après le tir, dans lequel

-la baignade et la plongée sont interdites
-la circulation et le mouillage des navires et engins de toute nature sont interdits.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux navires utilisés par l'organisateur pour assurer la sécurité du plan d'eau ni aux embarcations de l'autorité portuaire.

Il incombe à l'organisateur d'informer les usagers concernés par ces dispositions.

29.4 Responsabilité – Dommages

Les armateurs et propriétaires de navires (pêche, plaisance, promenade et pêche en mer) sont responsables des dommages que, par négligence, maladresse ou inobservation du présent règlement, ils causent aux ouvrages portuaires ou aux navires des autres usagers du port.
Les usagers du port qui subissent des dommages en leurs navires du fait d'autres usagers du port font leur affaire, sans recours aux services du port, des poursuites d'ordre judiciaires qu'ils sont éventuellement amenés à engager en vue d'obtenir réparation du préjudice qui leur est causé.

29.5 Utilisation des ouvrages et plan d'eau :

En cas de nécessités impératives liées à la sécurité ou à l'exploitation portuaire, notamment dans le cadre de travaux sur les infrastructures ou équipements portuaires, des mesures particulières pourront être prises dans les conditions de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

29.6 Divagation des animaux

Sur l'ensemble de la zone portuaire les animaux domestiques devront être tenus en laisse. Il est fait obligation à leur accompagnateur de procéder au ramassage des déjections de leur animal.
Une signalisation appropriée matérialise les zones où les animaux domestiques ne sont pas admis.

Article 30 : Abrogation

L'arrêté en date du 12 mai 2011 portant règlement particulier de police du port d'Audierne Esquibien est abrogé.

Article 31 : Modalités d'exécution :

M. Le Directeur général des services de la Région
Monsieur le Maire d'AUDIERNE
Monsieur le Maire délégué d'ESQUIBIEN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, affiché sur la zone portuaire pendant la durée de deux mois et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper Cornouaille.
Le présent document sera disponible sur le site Internet de la ville d'Audierne.

Fait à Rennes, le 3 - MAI 2021

Le directeur général des services

Jean-Daniel Heckmann

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Liste des aires et des cales de carénage recensées sur le Finistère en 2018

Sont recensées les aires et cales de carénage et les chantiers navals équipés d'aires de carénage labellisées Vague Bleue par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Certains de ces équipements sont susceptibles de relever du code de l'environnement (loi sur l'eau)

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres chantiers navals disposant d'aires de carénage peuvent exister (https://www.pagesjaunes.fr)

Dénomination	Adresse	CP	Ville	Téléphone	Mail	Site internet
Secteur Morlaix – Saint Pol de Léon						
Aires de carénage						
PORT MORLAIX	Les Quais	29151	MORLAIX	02 98 62 13 14	plaisance.morlaix@bretagne-ouest.cci.fch	www.plaisancebaiedemorlaix.fr
PORT ROSCOFF	Port du bloscon	29239	ROSCOFF	02 98 79 79 49	plaisance.roscoff@bretagne-ouest.cci.bch	www.portdemorlaix.fr
Chantiers Navals						
LOCQUIREC PLAISANCE	39 route de Kerboutic	29241	LOCQUIREC	02 98 67 40 54	locquirec.plaisance@free.fr	www.locquirecplaisance.fr
CHANTIER NAVAL ALAIN JEZEQUEL	39 bis allee Saint François	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS	06 83 48 12 19	chantierjezequel@wanadoo.fr	www.chantier-jezequel.com
CHANTIER NAVAL RIO	19 allée Saint François	29600	SAINT MARTIN DES CHAMPS	02 98 88 13 54	yvesrio@hotmail.fr	www.plaisancebaiedemorlaix.com/en/chantier-naval-rio
CHANTIER NAVAL CARANTEC	Roule de la Grande Grève	29660	CARANTEC	02 98 67 03 61	ctgg@wanadoo.fr	www.chantiernavalcarantec.com
CARANTEC ESPACE LOISIRS	ZA de Kérinec	29660	CARANTEC	02 98 67 92 55	carantecespaceloisirs@wanadoo.fr	
ATELIER COMPOSITES DE LA BAIE	Creach ar Gall	29250	SAINT POL DE LEON	02 98 15 85 33	ateliercomposite@laposte.net	
EURL DELVIGNE	ZI de Kervent	29250	SAINT POL DE LEON	02 98 29 78 63	olivier.delvigne@wanadoo.fr	www.plaisancebaiedemorlaix.fr/infos/olivier-delvigne
SARL SANTEC NAUTIC	45 rue de Kerabret	29250	SANTEC	02 98 29 74 76	contact@santec-nautique.com	www.santec-nautique.com
CHANTIER NAVAL YVIN	ZAD de Bloscon	29680	ROSCOFF	02 98 61 27 97	on.yvin@wanadoo.fr	www.chantiernavalyvin.fr
MECAMER	Rue des Aubépines	29890	BRIGNOGAN PLAGES	02 98 83 52 69	mecamer29@wanadoo.fr	www.mecamer.fr
Secteur Abers – Brest						
Aires de carénage						
PORT DE L'ABER WRACH	Port	29101	LANDEDA	02 98 04 91 62	aberwrach@bretagne-ouest.cci.bch	http://www.port-aberwrach.com
PORT DE PLAISANCE DU CHATEAU	Port de plaisance	29200	BREST	02 29 00 44 75	chateau@marinasbrest.fr	http://www.marinasbrest.fr/
PORT DE PLAISANCE DU MOULIN BLANC	Port du moulin blanc	29200	BREST	02 98 02 20 02	moulinblanc@marinasbrest.fr	http://www.marinasbrest.fr/
Chantiers Navals						
CHANTIER NAVAL DES ABERS	14 rue de l'Aber Benoit	29830	SAINT PABU	02 98 89 86 55	chantiernavaldesabers@orange.fr	http://www.canot-de-bord-abers.fr/info-port/services
LANILDUT MARINE	Quai de Cambarell	29840	LANILDUT	02 98 04 33 71	lanildut.marine@orange.fr	www.lanildut-marine.com
KER VREST COMPOSITE	Port du Moulin Blanc – Rue alain Colas	29200	BREST	02 98 46 44 75	guillaume@kvk.fr	www.kvk.fr
CHANTIER DU GUIP	Quai Commandant Malbert	29200	BREST	02 98 43 27 07	bruno.nicole@chantierduguip.com	www.chantierduguip.com
BREIZH HYDRO RENOV	280 rue Alain Colas	29200	BREST	02 98 41 68 06	contact@breizh-hydro-renov.fr	www.breizh-hydro-renov.fr
NAUT'IROISE SERVICES	410 route du Vil Hir	29470	PLOUGASTEL DAOULAS	02 98 40 24 41	sylvain@nautiroise.fr	www.nautiroise.fr

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Secteur Presqu'île – Fond de Rade						
Aires de carénage						
PORT DE CAMARET	Port	29022	CAMARET	02 98 27 89 31	capitainerie.camaret@wanadoo.fr	www.port-de-camaret.ekeav.com/
PORT DE MORGAT	Port	29042	CROZON	02 98 27 01 97	ports@mairie-crozon.fr	https://www.mairie-crozon.fr/4/MER-ET-PORTS/Ports-de-Morgat-et-du-Fret/
SITE DE TERENEZ	Térenez	29590	ROSNOEN	02 98 27 24 76		https://www.comcom-crozon.com
Chantiers Navals						
AUL'NAUTIC	Site de Terenez	29590	ROSNOEN	06 98 25 96 42	aulnautic@hotmail.fr	www.aulnautic.com
Secteur Baie de Douarnenez						
Aires de carénage						
PORT DE TREBOUL-DZ	Port de tréboul	29046	DOUARNENEZ	02 98 60 26 30	port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr	www.mairie-douarnenez.fr
PORT DE DZ – Slipway	Halle à marée Terre plein du port rosmeur	29100	DOUARNENEZ	02 98 92 14 85	capitainerie.douarnenez@finistere.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
Chantiers Navals						
PLEINE MER CHARPENTE MARINE	13 bis bd du Général de Gaulle	29100	DOUARNENEZ	02 98 92 85 66	pleine-mer.charpente-marine@club-internet.fr	chantiernavalpleinemer.com
Secteur Cap Sizun – Pays Bigouden						
Aires de carénage						
PORT D'AUDIERNE – POULGOAZEC	Halle à marée Quai Jean Jadé	29780	PLOUHINEC	02 98 75 04 93	capitainerie.audierne@orange.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
PORT DU GUILVINEC	Halle à marée Terre plein du port	29072	LE GUILVINEC	02 98 58 26 18	elevateur-gv@orange.fr	http://www.bretagne-ouest.cci.bzh/
PORT DE LOCTUDY	Terre plein du port de plaisance	29750	LOCTUDY	02 98 87 51 36	portplaisancelocludy@orange.fr	http://port.loctudy.fr/
PORT DE SAINTE MARINE	25 rue du Bac	29120	COMBRIT SAINTE MARINE	02 98 56 38 72	port.plaisance@combrit-saintemarine.fr	http://port.combrit-saintemarine.fr/services-portuaires/
Chantiers Navals						
PLASTIMER	Terre plein du port de Saint Guénolé	29760	PENMARC'H	02 98 58 52 36	contact@plastimer.com	www.plastimer.com
CHANTIER NAVAL HENAFF	50 rue Jean Baudry	29730	LE GUILVINEC	02 98 58 11 38	chantier.naval.henaff@wanadoo.fr	www.chantier-naval-henaff.fr
ACCF	ZA de Kerganet	29720	PLONEOUR LANVERN	02 98 87 12 79	chantier-naval.accf@wanadoo.fr	www.accfmarine.com
LOC MARINE SERVICES	port de plaisance	29750	LOCTUDY	02 98 87 97 72	locmarineservice@wanadoo.fr	www.locmarineservice.com
TUDY MARINE	ZA de Kerbénoen	29120	COMBRIT	02 98 56 74 59	tudy_marine@yahoo.fr	www.tudymarine.com

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Secteur Bénodet – Concarneau						
Aires de carénage						
PORT DE BENODET	Quai l'hermitier	29950	BENODET	02 98 57 05 78	port@benodet.fr	http://www.benodetport.fr/index.php
PORT DE PORT LA FORET	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 98 45	capitainerie@port-la-foret.fr	http://www.port-la-foret.fr/fiches/4-372-0-0-0.html
Chantiers Navals						
CHANTIER NAVAL DU CORNIGUEL	Corniguel	29000	QUIMPER	02 98 53 40 78	michel-goffi@orange.fr	https://www.chantier-naval-corniguel.fr/
ELECTRO MARINE INDUSTRIE	port de plaisance	29950	BENODET	02 98 57 06 37	electro.marine@wanadoo.fr	www.electromarine.fr
CORNOUAILLE NAUTIC	route de Quimper – menez St Jean	29950	BENODET	02 98 57 00 67	info@cornouaille-nautic.com	www.cornouaille-bateau.com
GLENAN EVASION MARINE	131 ZA Parc Chastel	29170	FOUESNANT	02 98 56 62 75	glenan.evasion.marine@wanadoo.fr	www.glenan-evasion-marine.com
PLF MARINE	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 95 04	plfmarine@wanadoo.fr	www.plfmarine.fr
PL YACHTING	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 90 25	mikemarice@plyachting.com	www.plyachting.com
VOILE EXTRADO	Port la Forêt	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 84 60	pierre.ganuche@extrado.fr	www.extrado.fr
MARINE WEST - QUIMPER YACHTING	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 83 43	portlaforet@marine-west.com	www.marine-west.com
B.B DERBY - BRETAGNE NAUTIC	port la foret	29940	LA FORET FOUESNANT	02 98 56 80 00	bretagne.nautic@wanadoo.fr	www.bretagne-nautic.com
SARL KAIROS	rue des Senneurs	29900	CONCARNEAU	02 98 50 68 40	contact@kairos-jourdain.com	www.kairos-jourdain.eu
PORT A SEC LE PASCO	Zone du Petit Moros – Rue des Bolincheurs	29900	CONCARNEAU	02 98 60 48 14	contact@lepasco.com	www.lepasco.com
ESPACE VAG	ZI du Moros	29900	CONCARNEAU	02 98 97 22 02	contact@espace-vag.com	www.espace-vag.com
INSTITUT NAUTIQUE DE BRETAGNE	2 rue Bayard	29900	CONCARNEAU	02 98 50 84 84	Livinicky@institut-nautique.com	www.institut-nautique.com
MINAOUET MARINE	Route du phare de Pouldohan	29910	TREGUNC	02 98 97 65 13	minaouet.mer@orange.fr	www.minaouetmarine.com
IDB MARINE	Route du phare de Pouldohan	29910	TREGUNC	02 29 40 29 90	d.bourliaux@idbmarine.com	www.idbmarine.com
NEVEZ MARINE SERVICE	ZA Kervic	29920	NEVEZ	02 98 06 84 51	nevez.marine@wanadoo.fr	www.nevez-marine-service.com
Secteur Aven – Laïta						
Chantiers Navals						
AVEN BELON NAUTIQUE	3 rue des voiliers	29340	RIEC SUR BELON	02 98 06 99 58	v.bessec@hotmail.com	www.aven-belon-nautique.com
ASSISTANCE MECA NAUTISME	ZA de Kersalut	29350	MOELAN SUR MER	02 98 39 94 73	nicolas.anne@free.fr	www.anni29.com
POULDU NAVAL	Kerharo	29350	CLOHARS CARNOET	02 98 39 92 02	Jean-pierre.jegou567@orange.fr	http://www.pouldu-naval-bateau.fr/
VOLVO PENTA LE POCHER	Kervidanou 3	29300	MELLAC	02 98 09 00 90	info@lepocher-volvopenta.com	www.lepocher-volvopenta.com

DDTM du Finistère
2, boulevard du Finistère
29325 Quimper cedex
Tél. : 02 98 76 52 00 – fax : 02 98 76 50 24

26/04/2018

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210503-RGLT_P_AUDIERNE-CC

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Région BRETAGNE

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE LORIENT

Arrêté du Président du Conseil régional du.....18 FEV. 2021

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES 5

1.1 Domaine d'application du règlement 5
1.2 Objet du règlement 5
1.3 Compétences – attributions – définitions 5

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES 6

2.1- Conférences de placement 6
2.2- Règles générales 7
2.2.1- Navire prioritaire 7
2.2.2- Navire gros porteur 7
2.2.3- Demande d'attribution de poste à quai 7
2.2.4- Suspension des règles de priorité 7

3. IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT 8

3.1 – KERGROISE 9
3.1.1 – Exploitation des quais 9
3.1.1.1- Période de travail disponible 9
3.1.1.2 – Période de travail possible 9

3.1.2 – Désignation des postes à quai 9
3.1.3 – Ordre d'admission 10
3.1.3.1- Mesures générales 10
3.1.3.2 - Mesures destinées à éviter le blocage du port 10
3.1.3.3 - Admission des navires à fort tirant d'eau 10
3.1.3.4 - Linéaire de quai 10
3.1.3.5 - Attribution du poste 1 11
3.1.3.6 - Attribution du poste 2 11
3.1.3.7 - Attribution du poste 3 11
3.1.3.8 - Attribution du poste 5 12
3.1.3.9 - Attribution du poste 9 12
3.1.3.10 - Attribution du poste 10 13
3.1.3.11 – Attribution du ponton 11 13
3.1.4 – Déplacement des navires 13
3.1.5 – Engins de manutention 14
3.1.6 – Entreposage des marchandises 14

3.2 – KEROMAN 15
3.2.1 - Attribution des postes à quai 15
3.2.1.1 - Postes situés à l'extérieur des bassins 15
3.2.1.2 - Postes situés à l'intérieur des bassins 15
3.2.1.3 - Affectation des quais au droit de la criée 1 15
3.2.1.4 - Affectation des quais au droit des criées 2, 3 et 4 15
3.2.1.5- Affectation du quai du « Pourquoi pas » 16

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.2.1.6 - Affectation du quai de travers ou quai de 70 mètres
3.2.1.7 - Affectation de la partie intérieure du quai Michel Tonnerre 16
3.2.2 – Manutention **16**
3.2.3 – Propreté des quais **16**
3.2.4 – Démolition de navires de pêche **16**
3.2.5 – Avitaillement des navires **17**
3.2.5.1 - Avitaillement en glace 17
3.2.5.2 - Avitaillement en gazole 17

3.3 – LE ROHU **18**
3.3.1 – Priorité de 1er rang **18**
3.3.2 – Priorité de 2ème rang **18**
3.3.3 – Priorité de 3ème rang **18**
3.3.4 – Manutention **18**
3.3.5 - Avitaillement **18**
3.3.6 – Occupation du terre-plein **18**

3.4 – LA GARE MARITIME **19**
3.4.1 – Gestion des ouvrages maritimes **19**
3.4.2 – Règles d'utilisation des pontons **19**
3.4.2.1 – Dispositions générales 19
3.4.2.2 – Priorité d'usage du ponton 19
3.4.2.3 – Modalité d'affectation des places au ponton 20
3.4.3 – Déplacement des navires **20**

3.5 – Les RIVES DU SCORFF **21**
3.5.1 – Désignation et affectation des postes **21**
3.5.1.1 – La Rive Gauche 21
3.5.1.2 – La Rive Droite et le quai STOSSKOPF 22

4. EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES **22**

5. EXECUTION **22**

6. MESURE DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR **22**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Vu le code des Transports, 1ère partie Livre VI, 5ème partie Livre III

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'utilisation des voies de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le règlement particulier d'exploitation du 2 janvier 2018,

Vu l'arrêté conjoint Préfet du Morbihan et du Président du Conseil régional en date du 18 février 2021 portant sur le règlement particulier de Police,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Lorient en date du 30 novembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional d'édicter les règles d'exploitation et d'utilisation des ouvrages, terre-pleins et équipements portuaires,

Considérant que l'exploitation du port de Lorient nécessite une adaptation des règles,

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Domaine d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites administratives du port de Lorient (voir plan en annexe 1).

1.2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer, pour tous les postes à quai du port de Lorient, les priorités d'accostage des navires, et les conditions d'usage des installations publiques (terre-pleins…), à l'exception de l'outillage public géré par les concessionnaires. Il complète et précise les articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports et du règlement particulier de police du port de Lorient.

L'utilisation des ouvrages et installations du port de Lorient entraîne l'adhésion pure et simple au présent règlement, sauf pour les ouvrages et installations faisant l'objet de conventions particulières.

1.3 - Compétences – attributions – définitions

Il est rappelé que l'autorité portuaire est Monsieur le Président du Conseil Régional.

La police de l'exploitation du port de Lorient est assurée par le Commandant de Port, représentant pour cette fonction, Monsieur le Président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

2- CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

2.1- Conférences de placement

- En application de la convention AP – AIPP du 28/04/2008 :

L'Autorité Portuaire organise chaque fois que nécessaire une conférence de placement, chargée d'établir le programme prévisionnel d'attribution des postes à quai et d'usage des terre-pleins.

Elle réunit :

- le représentant du Président du Conseil Régional de Bretagne, au titre de l'Autorité Portuaire, qui préside la conférence,
- le représentant du Préfet du Morbihan, au titre de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire,
- le Commandant du Port ou en son absence l'Officier de Port ~~Adjoint~~ chargé de le suppléer,
- le représentant du concessionnaire d'outillage public,
- le (s) représentant (s) des entreprises assurant les services au navire,
- les représentants des consignataires
- les représentants des entreprises de manutention,
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le représentant du Conseil Régional de Bretagne ou le représentant du Préfet du Morbihan

Les parties conviennent qu'en l'absence de désignation expresse d'un agent les représentant à la conférence de placement, elles sont de plein droit représentées par le commandant de port ou son suppléant. Dans ce cas, celui-ci préside la conférence.

Suite à la conférence, les décisions prises sont validées ou modifiées dans le logiciel GEDOUR par la Capitainerie.

Un compte-rendu des décisions prises est rédigé par le commandant du port ou son suppléant et diffusé aux participants.

L'officier de port règle l'entrée et la sortie des navires, les place et attribue à titre précaire les postes. Il suit les règles de priorité précisées au présent règlement.

L'officier de port fait déplacer les navires si besoin est.

Le cas échéant, et après consultation des concessionnaires et des usagers il assure les arbitrages en matière d'attribution de postes à quai, d'affectation des outillages, terre-pleins et autres équipements

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

2.2 - Règles générales

2.2.1 Navire prioritaire

Par navire « prioritaire », on entend tout navire qui, à partir des renseignements portés sur la demande d'admission, bénéficie, pendant la durée de ses opérations commerciales, d'un rang d'admission plus favorable que celui résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade.

Le navire est prioritaire seulement pendant la durée des opérations commerciales. Une fois celles-ci terminées, le navire peut être amené à libérer le poste.

2.2.2 Navire gros porteur

Par navire gros porteur on entend tout navire ayant une cargaison supérieure ou égale à 7 500 tonnes à décharger à Lorient

2.2.3 Demande d'attribution de poste à quai

Les demandes de postes à quai sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via le logiciel GEDOUR mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire.

D'une manière générale, tout navire s'engage par sa demande d'attribution à commencer ses opérations dès la première « période de travail disponible » (voir tarif d'outillage public), de façon optimale en fonction des contraintes du plan de déchargement de la cargaison. Si tel ne peut être le cas, la demande doit le mentionner, en précisant les causes.

La demande d'attribution doit préciser si le navire entend bénéficier d'une des règles de priorité définies par le présent règlement, étant entendu que par cette demande il s'engage à respecter les conditions ou contraintes imposées en vue d'éviter que d'autres navires ne soient pénalisés par l'application de la règle.

Toute demande d'attribution déposée dans un délai inférieur à celui prévu à l'article 5333-3 du code des transports, éventuellement majoré au titre d'une des règles particulières de priorité définies ci-après, fait perdre au navire le bénéfice d'une éventuelle priorité, y compris celle résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade. Dans ce cas, le navire prendra rang chronologique 48 heures après l'heure du dépôt de la demande.

Pour les navires en avarie n'entrant pas dans le champ de l'accueil d'un navire en difficulté visé à l'article L5331-3 du code des transports, l'étude de l'accueil et l'attribution d'un poste se feront sous condition :

- du versement des documents d'escale dans GEDOUR, dossier escale complet,
- d'un programme de réparations et calendrier définis
- d'un compte d'escale suffisamment approvisionné pour couvrir les frais inhérents aux services portuaires (15000€ a minima) et aux réparations

La capitainerie agissant au titre de l'AP ou de l'AI3P pourra imposer des dispositions complémentaires afin d'assurer la protection, la sécurité ou la sûreté des installations portuaires ou du plan d'eau.

.2.2.4 -Suspension des règles de priorité

Les règles de priorité pourront être suspendues temporairement :

➢En cas de force majeure ou de situation consécutive à des cas de force majeure, ainsi que lors de la diffusion d'un bulletin météorologique spécial prévoyant des vents de 9 Beaufort et plus touchant la zone du large,

➢En cas de passage en mesure de sûreté de niveau 3, en application du plan de sûreté portuaire du port de Lorient.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3- IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT

Le port se décline en plusieurs zones

- **3.1- KERGROISE**
- **3.2 – KEROMAN**
- **3.3 – Le ROHU**
- **3.4 – La GARE MARITIME**
- **3.5 – Les RIVES DU SCORFF**

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.1- KERGROISE

3.1.1 Exploitation des quais

3.1.1.1 Période de travail disponible :

« Période de travail disponible » : horaire de travail indiqué au tarif d'outillage public, hors rubrique C.

3.1.1.2 Période de travail possible :

« Période de travail possible » : horaire de travail indiqué au tarif d'outillage public, y compris rubrique C.

3.1.2 Désignation des postes à quai

Les postes à quai sont désignés comme suit :

Poste 1	Sud Vrac - Partie Sud du quai de 648 m de Kergroise. Du Sud du quai jusqu'au bollard n°6
Poste 2	Nord Vrac - Partie Centrale du quai de 648 m de Kergroise. Du bollard n°8 au bollard n°17
Poste 3	Nord Divers - Partie Nord du quai de 648 m de Kergroise. Du bollard n°17 jusqu'au Nord du quai
Poste 5	Appontement Pétrolier, ouvrage situé en aval des quais de Kergroise.
Poste 9	Quai de 150 mètres, situé entre le quai principal de Kergroise et le poste roulier.
Poste 11	Pontons de Coromandel (remorqueurs) : ouvrages situés en amont du poste 9 (entre les postes 9 et 10)
Poste 10	Poste Roulier, passerelle située en amont du quai de 150 mètres de Kergroise.

En cas de conflit entre deux postes contigus, le bornage ainsi indiqué est applicable.

Entre les bollards 6 et 8, le linéaire de quai est attribué en priorité au navire occupant le poste 1 qui devra utiliser le maximum de moyens de manutention disponibles pendant toute la durée de l'opération commerciale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.1.3 Ordre d'admission.

La Capitainerie arrête le programme d'admission des navires établi normalement selon l'ordre des arrivées sur rade de Groix, sauf application d'une des mesures de priorité prévues au présent règlement, étant entendu toutefois que les décisions restent toujours subordonnées aux exigences de sécurité et de bonne exploitation du port.

3.1.3.1 Mesures générales.

Tout navire (A) qui n'est pas prêt à effectuer ses opérations commerciales cède son tour au navire (B) arrivé après lui et qui a pris ses dispositions pour travailler dès la première « période de travail disponible » suivant l'accostage. Le navire (B) admis dans ces conditions est autorisé à terminer ses opérations au poste qui lui a été attribué.

Tout navire admis à quai qui ne peut commencer ses opérations commerciales dès la première « période de travail disponible » se verra imposer les mesures prévues à 3.1.4.

Les opérations de manutention des navires à quai doivent être menées avec le maximum de moyens disponibles, dès l'accostage et pendant toute la durée disponible rappelée au §3.1.1. A défaut, des mesures pourront être prises par l'autorité portuaire à l'encontre de tout navire qui n'aurait pas respecté cette prescription, afin d'éviter que d'autres navires ne soient lésés.

3.1.3.2 Mesure destinée à éviter un blocage du port :

La disposition ci-dessus ainsi que les règles particulières de priorité qui suivent, ne doivent pas avoir pour résultat de faire séjourner à quai plus de deux gros porteurs d'une même marchandise, lorsque d'autres navires porteurs de marchandises différentes, pouvant transiter normalement, sont sur rade ou attendus.

3.1.3.3 Admission des navires à fort tirant d'eau.

Lorsque le tirant d'eau d'un navire dont la demande d'admission a été déposée 96 heures à l'avance, nécessite l'affectation du poste 1 déjà occupé par un autre navire, ce dernier est tenu de se déplacer sur ordre de la Capitainerie. S'il s'avère que ce dernier navire se trouve dès lors pénalisé du fait des conditions de manutention, il peut prétendre retourner à son poste initial dès que les tirants d'eau du navire bénéficiaire lui permettront de déhaler au poste qui lui est normalement affecté
Le navire bénéficiaire pourra se voir imposer les moyens nécessaires disponibles (outillage, temps de travail possible) pour adapter ses tirants d'eau au poste qui lui est normalement affecté sous peine de se voir imposer de retourner sur rade jusqu'à la disponibilité normale du poste. Au besoin, mission pourrait être donnée à un capitaine expert de vérifier que le maximum est fait dans ce sens.

Le navire tenu de se déplacer pourra néanmoins bénéficier d'un délai d'une journée de travail disponible au poste 1, si ce délai lui est nécessaire et suffisant pour lui permettre de terminer ses opérations à ce poste, sans par conséquent pouvoir revendiquer le retour à son poste initial s'il n'est pas pénalisé à son nouveau poste. Toutefois, il ne faut pas que cette mesure compromette l'entrée du navire à fort tirant d'eau du fait de conditions de marée devenant défavorables.

Par ailleurs, un même navire ne pourra être pénalisé plus d'une fois par l'application de cette règle.

3.1.3.4 Linéaire de quai.

Lorsque le linéaire disponible est insuffisant pour permettre l'admission du navire arrivé le premier sur rade, mais est suffisant pour admettre un autre navire arrivé après lui, ce dernier peut être admis sous réserve de libérer son poste afin de permettre l'accostage du navire prioritaire dès que le linéaire devient suffisant. Toutefois, le navire ainsi admis avant son tour pourra, à sa demande, bénéficier d'un délai

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

d'une journée de travail de plus à ce poste si cela doit lui permet[illegible] commerciales et qu'aucun autre poste ne peut être mis à sa disposition.

3.1.3.5 Attribution du poste 1 :

Le poste 1 est réservé :

- **en priorité 1** aux navires porteurs de cargaisons de produits secs en vrac pour l'alimentation du bétail et qui peuvent utiliser l'outillage spécialisé attaché à ce poste, sous réserve du dépôt de la demande d'admission 96 heures à l'avance.
  Toutefois, un navire ne pouvant utiliser qu'une partie de cet outillage, du fait de la répartition de la cargaison, peut bénéficier de la même priorité, sous réserve que d'autres parties de cet outillage puissent être utilisées par ailleurs.

- **en priorité 2** : aux navires transporteurs de colis lourds qui auront émis une demande d'admission 30 jours à l'avance

- **en priorité 3** : à tout navire dont le tirant d'eau n'est pas compatible avec le poste qui lui est normalement affecté afin de délester pour accoster au poste prévu. La demande du poste 1 devra être émise 15 jours à l'avance

Colis lourds ou encombrants : manutention ne pouvant se faire qu'à ce poste eu égard à la résistance du quai et au recours à un outillage particulier.

3.1.3.6. Attribution du poste 2 :

Le poste 2 est réservé :

- **en priorité 1** aux navires porteurs de cargaisons de vrac sec minéral, ou de produits secs en vrac de plus de 3000 Tonnes et qui peuvent utiliser l'outillage attaché à ce poste conformément à sa destination.

- **en priorité 2** aux navires porteurs de cargaisons de produits secs en vrac.

Un navire de vrac agroalimentaire devra déhaler au poste 1, dès que ce poste deviendra disponible, si un navire de vrac minéral pouvant utiliser les installations spécialisées du poste 2 demande à y accéder.

3.1.3.7. Attribution du poste 3 :

Le poste 3 est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

- **Priorité 1 :** navires de lignes régulières affectés au transport de conteneurs, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :
  - Définir, à l'ouverture de la ligne, le ou les jours d'escale (s) ;
  - Confirmer l'escale 15 jours à l'avance par une demande d'admission prévue à 2.2.3 du présent règlement ;
  - Confirmer la demande d'admission 96 h à l'avance et préciser l'heure du début des opérations commerciales.
  - Effectuer ces opérations commerciales durant les heures de travail disponible.

A défaut de respecter une de ces conditions, le navire perd toute priorité.

- **Priorité 2 :** navires chargeant ou déchargeant des marchandises en vrac, en vrac poussiéreux, ou du vrac liquide agro alimentaire, utilisant les équipements portuaires, sous réserve de déposer une demande d'admission 96 h à l'avance.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

➢ **Priorité 3 :** navires chargeant ou déchargeant des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac, sous réserve de ne pas pouvoir être admis au poste 9 et de déposer une demande d'admission 96 h à l'avance.

Les autres navires sont admis selon l'ordre chronologique d'arrivée sur rade, sous réserve de déposer une demande d'admission 48 h à l'avance ou au plus tard au départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de 24 h de route.
Aucun navire ne devra retarder les opérations des navires de priorité 1, les navires qui auront été admis à ce poste seront tenus, sur ordre de la Capitainerie de libérer le poste pour l'arrivée du navire prioritaire.

3.1.3.8. Attribution du poste 5 :

Le poste 5 est réservé prioritairement aux navires citernes, ils devront commencer le déchargement dès la fin des opérations de reconnaissance et ne seront autorisés à séjourner à quai que le temps strictement nécessaire à leurs opérations commerciales, sauf accord spécifique de la capitainerie. La présence d'un gardien sur l'appontement est obligatoire pendant toute la durée du séjour à quai du navire transportant des hydrocarbures.

3.1.3.9. Attribution du poste 9 :

Le poste 9 est affecté en priorité aux navires à passagers ainsi qu'au trafic des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac.
L'autorité portuaire peut, après consultation des agents maritimes, attribuer le poste 9 à des navires ou engins flottants n'effectuant pas d'opérations commerciales. Elle fixe également la durée et les conditions d'attribution.
L'amarrage au poste 9 est limité aux navires d'une longueur inférieure à 200m.
Pour les navires à passagers, la longueur peut être portée jusqu'à 240m.

Le poste 9 est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

➢ **Priorité 1 :** Les navires de croisières, sous réserve :

- de communiquer leur programme un an à l'avance,
- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance,
- de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

Ces navires bénéficient d'une priorité de premier rang mais lorsque simultanément le poste 9 est occupé par un navire en opération commerciale et qu'un autre poste peut être attribué au quai principal (poste 3) sous réserve des mesures de sûreté, la priorité du navire à passagers peut être transférée vers cet autre poste.

➢ **Priorité 2 :** les navires qui chargent ou déchargent des marchandises dangereuses conditionnées. Ces navires bénéficient d'une priorité de 2ème rang mais lorsque simultanément le poste 9 est occupé par un navire en opération commerciale et que le poste 3 peut lui être attribué sous réserve des mesures de sûreté et de sécurité, la priorité du navire MD peut être transférée sur ce poste 3.

➢ **Priorité 3 :** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises conditionnées sous température dirigée, sous réserve de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

➢ **Priorité 4 :** Les navires appartenant aux forces armées françaises et étrangères, ou utilisés par celles-ci, sous réserve :

- de communiquer leur programme d'escale un mois à l'avance

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance

➢ **Priorité 5:** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac, sous réserve de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

➢ **Priorité 6 :** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises solides en vrac, autres que du vrac poussiéreux.

➢ **Priorité 7 :** Les navires ou engins flottants n'effectuant pas d'opérations commerciales (ex : toilette de mer) sous réserve :
- de communiquer leur programme d'escale un mois à l'avance
- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance

Aucun navire ne devra retarder les opérations des navires de croisières (1ière priorité). Les navires qui auront été admis à ce poste seront tenus, sur ordre de la Capitainerie de libérer le poste pour l'arrivée du navire de croisière.

Lorsque, les navires bénéficiant de la 4ième ou 5ème ou 6ème priorité ne peuvent être admis au poste 9, leur priorité peut être transférée au poste 3, sous réserve que le poste 3 ne soit pas déjà occupé par un navire prioritaire.
Le chargement ou le déchargement de matières générant de la poussière est interdit au poste 9.

3.1.3.10 Attribution du poste 10 :

Le poste 10 est prioritairement réservé aux navires rouliers devant y effectuer des opérations commerciales.
Les navires appartenant à une ligne régulière dont le programme d'escale aura été préalablement approuvé par la capitainerie bénéficient d'une priorité d'accostage, aucun autre navire ne devra retarder leurs opérations commerciales.
L'accès du poste 10 est limité aux navires d'une longueur inférieure à 135 mètres, du fait notamment de la présence d'un feu latéral en bout de passerelle de lamanage.
Pour les navires en stationnement, dont la longueur dépasse 135 mètres avec une adaptation du balisage et de l'amarrage devra être étudié avec la capitainerie.

3.1.3.11 : Attribution du poste 11 (Pontons de Coromandel) :

Ces pontons sont réservés pour le stationnement des remorqueurs du port de commerce.
Un poste de stationnement coté terre est réservé au stationnement d'un navire roulier assurant la desserte de Groix.
L'extrémité sud du ponton est réservée à la barge du SDIS.

3.1.4 Déplacement des navires.

Conformément à l'article R5333-11 du code des transports, les Officiers de Port peuvent, ordonner aux capitaines de déplacer leurs navires afin de répondre aux nécessités de l'exploitation. Cette mesure peut s'imposer notamment dans les cas suivants :

➢ Navires qui n'effectuent pas d'opérations commerciales ou qui interrompent leurs opérations, si un autre navire demande à travailler et qu'il ne peut être admis à un autre poste. Au besoin, il pourra être imposé au navire qui ne travaille pas de retourner sur rade.

➢ Mesures permettant une meilleure occupation du linéaire des quais ou une utilisation optimum de l'outillage.

➢ Navires « prioritaires » qui ne respectent pas les conditions du bénéfice de leur priorité, notamment s'ils ne travaillent pas avec le maximum de moyens disponibles.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.1.5 Engins de manutention

Les charges maximales admissibles sur les terre-pleins sont indiquées sur le plan joint (annexe 2)

Les engins de manutention à chenilles ne sont autorisés à se déplacer sur les quais et terre-pleins que sur des remorques porte-char, sauf sur la dalle aménagée à cet effet à l'entrée du parc à ferraille.

L'utilisation de moyens de levage n'appartenant pas à l'outillage public, est soumise à autorisation de l'autorité portuaire. A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée à la capitainerie du port avec un préavis de 10 jours.

3.1.6 Entreposage des marchandises

Dans la zone bord à quai comprise entre la magistrale du quai et les 50 premiers mètres, en dehors des opérations normales de déchargement ou de chargement, les marchandises ne peuvent séjourner qu'avec l'autorisation expresse de l'autorité portuaire qui définit la surface de stockage et la durée maximale de séjour des marchandises.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.2 - KEROMAN

PREAMBULE

L'activité Réparation Navale située sur le port de pêche de Kéroman fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent arrêté « Règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Kéroman ».

Définitions :

- Maître de port : agent chargé de l'exploitation de Kéroman.
- Bureau du port : bureau des maîtres de port de Kéroman
-Navires de plaisance : tels que définis dans le décret n°2016-1693 du 9/12/2016

Généralité :

- la mise à couple des navires de pêche est autorisée.

3.2.1 Attribution des postes à quai

3.2.1.1 Postes situés à l'extérieur des bassins :

L'attribution de ces postes relève de la capitainerie. Les quais de 115 m et 100 m sont réservés en priorité aux navires de pêche. La partie "Est " du quai de 115 mètres équipée d'une cale est strictement réservée aux vedettes de liaison transrade. Sur le quai de 115 m, l'accostage à couple est interdit sur les 50 m jouxtant le pieu de protection de la cale ; les amarres (côté cale passagers) des navires accostés au quai de 115 m ne devront en aucun cas venir en appui, ni sur le pieu de protection de la cale, ni passer du côté chenal de ce pieu.
L'usage, l'accostage et le stationnement sont strictement interdits sur l'ancienne cale.
Seul le stationnement « inerte » (sans équipage à bord ou sans travaux à réaliser) est autorisé à l'extrémité du môle Sud-Est dans un rayon de 25 m autour de la station de gazole.
Lors du dépotage du camion de gazole stationné sur la zone de dépotage dédiée en arrière du quai de 70 m, un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits

3.2.1.2 Postes situés à l'intérieur des bassins

Le bureau du port organise le placement des navires de pêche d'une longueur inférieure à 30 mètres. Pour les autres navires de pêche, ainsi que les navires de plaisance de plus de 30 mètres et les engins flottants, l'attribution des postes à quai relève de la capitainerie.
Seul le stationnement « inerte » (sans équipage à bord ou sans travaux à réaliser) est autorisé à l'extrémité du môle Sud-Est dans un rayon de 25 m autour de la station de gazole.
Lors du dépotage du camion de gazole stationné sur la zone de dépotage dédiée en arrière du quai de 70 m, un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits.

3.2.1.3 Affectation des quais au droit de la criée 1:

Le quai au droit de la criée 1 est réservé aux navires en stationnement

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.2.1.4 Affectation des quais au droit des criées 2, 3 et 4:

Ces quais sont affectés aux navires de pêche venant décharger les produits de la mer. Ils doivent être libérés à l'issue du déchargement.
Tout stationnement en zone de rejet de glace de la criée est interdit sur les 2 zones spécifiques au droit des quais ? délimitées sur le plan joint en annexe 5.
Le ponton situé au nord de la criée 4 est limité aux navires d'une longueur maximum de 13 mètres.

3.2.1.5 Affectation du quai du « Pourquoi pas »

- la partie nord est réservée en priorité à la réparation navale et aux navires en armement
- La partie centrale, le long des pontons, est réservée au stationnement des navires de pêche d'une longueur inférieure à 20 mètres.
- la partie sud est réservée aux navires en attente de réparations, en armement, aux navires désarmés ou en démolition. Les manutentions sont interdites dans la zone délimitée par des plots.
- la cale à l'extrémité sud est réservée aux navires de secours et aux petits navires venant décharger du matériel.

3.2.1.6 Affectation du quai Nord Est ou quai de 70 mètres :

Il est réservé aux opérations d'avitaillement (hors glace). Les extrémités de ce quai sont réservées aux navires qui déroulent leurs engins de pêche.

3.2.1.7 Affectation de la partie intérieure du quai Michel Tonnerre

Elle est réservée aux navires en attente. Le stationnement le long du ponton d'avitaillement (gas-oil et glace) est interdit.

Les conditions d'avitaillement sont définies au § 3.2.6.

3.2.2 Manutentions

Les manutentions de colis lourds par engins de levage de type grue automotrice sur les quais sont soumises à autorisation. A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée à la capitainerie du port avec un préavis de 10 jours.
L'utilisateur est tenu d'informer l'exploitant de la venue d'engins sur les quais d'armement, ainsi que lors de débarquement de matériels, de matériaux et d'équipements. Il est rappelé que l'entreposage de matériels, matériaux, déchets, demeure temporaire et la zone mise à disposition doit impérativement être dégagée et remise à l'état initial avant le départ du navire.

Le plan des restrictions est joint en annexe 3.

3.2.3 Propreté des quais

Les surfaces occupées pour la remise en état des engins de pêche (chalut, câble d'acier) doivent être nettoyées à la fin de chaque opération.
De même, tous les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
L'entretien et la réparation des engins de pêche sont interdits au droit des criées 3 et 4 sauf dérogation accordée par le maître de port.

3.2.4 Démolition de navires

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Pour les opérations de démolition, le bénéficiaire devra fournir préalablement l'ensemble des documents attestant de la régularité des opérations Lors d'une démolition partielle au quai du Pourquoi-pas, le bénéficiaire doit demander l'accord de la capitainerie qui désigne l'emplacement, fixe les délais et prescrit les précautions à prendre, après avis du concessionnaire.

3.2.5 Avitaillement des navires

3.2.5.1 Avitaillement en glace

L'avitaillement en glace ne peut se faire qu'aux postes spécialisés situés au droit de la tour à glace (poste extérieur et ponton dans le grand bassin)

L'avitaillement en glace des navires d'une longueur supérieure à 25 mètres est interdit sur le ponton à l'intérieur du grand bassin.

3.2.5.2 Avitaillement en gazole

L'avitaillement en gazole sur le ponton à l'intérieur du grand bassin est interdit aux navires d'une longueur supérieure à 25 mètres.

L'avitaillement en gazole des navires de plus de 25 mètres ne peut se faire que sur le poste mixte (glace et gasoil) extérieur.

3.2.5.3 Avitaillement en gazole bord à quai

L'avitaillement en gazole à partir d'un camion positionné bord à quai ne peut être réalisé sans une convention signée entre le concessionnaire et la société d'avitaillement, en cours de validité.

L'avitaillement n'est en aucun cas prioritaire, il dépend des disponibilités des quais et ne doit pas perturber l'exploitation du port, comprenant les opérations de dépotage en gazole pour le soutage de la station de distribution de carburant.

L'avitaillement en gazole bord à quai n'est autorisé que pour les quais suivants :

- Quai de 100 mètres ;
- Quai de 115 mètres ;
- Angle du quai Nord-Est (ou quai de 70 mètres) et du quai Michel Tonnerre. Dans ce cas :
  - ✓ le navire doit être positionné côté grand bassin sur les 4 premiers ducs d'albe du quai Michel Tonnerre,
  - ✓ le camion-citerne doit être positionné sur le quai Nord-Est

Un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits

3.2.6 Vidange

Pour répondre à l'obligation technique à la charge de l'utilisateur (article 9.1 du Règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Keroman) et à l'obligation d'information de la Capitainerie (article 28 du règlement particulier de police du port de Lorient), la vidange des soutes d'un navire n'est autorisée qu'au quai plein du quai d'armement (partie Nord du quai du « Pourquoi pas »).

Cette opération ne peut commencer sans que la Capitainerie en soit informée.

Un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.3 - Le ROHU

Le quai du Rohu est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

3.3.1 Priorité de 1er rang

Les navires sabliers ayant fait une demande d'escale à la capitainerie sont prioritaires sur tous les autres navires lorsqu'ils viennent décharger du sable à destination des usines de traitement implantées à proximité.

La capitainerie organise l'ordre d'accostage au vu des demandes d'escales mensuelles fournies par les armements sabliers.

3.3.2 Priorité de 2ième rang

Les navires caboteurs qui viennent charger des marchandises à destination des îles et qui ont fait la demande à la capitainerie (programme hebdomadaire) bénéficient d'une deuxième priorité d'accostage.

3.3.3 Priorité de 3ième rang

La mise à l'eau et le matage de navire de plaisance sont autorisés en dehors des périodes réservées aux navires justifiant d'une des priorités 1 ou 2

La manutention de colis lourds par engins de levage de type grue automotrice sur les quais est soumise à l'autorisation de l'autorité portuaire.

Les demandes de mise à l'eau et de matage de navire de plaisance devront être adressées à la capitainerie deux semaines avant la date prévue pour la manutention.

Les demandes devront indiquer :

- le jour et l'heure prévus de la manutention.
- la durée de la manutention.
- la longueur, la largeur et le tirant d'eau du navire.

3.3.4 Manutention

Les demandes de manutention sur le quai du Rohu sont soumises à autorisation de la capitainerie.

3.3.5 Avitaillement

L'avitaillement en combustible est interdit.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.4 – La GARE MARITIME

3.4.1 Gestion des ouvrages maritimes

La gestion des ouvrages maritimes est assurée par la Région Bretagne. Les liaisons maritimes sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public.

3.4.2 Règles d'utilisation du ponton

3.4.2.1 Dispositions générales.

L'utilisation des ouvrages maritimes est réservée aux navires rouliers et aux vedettes à passagers assurant la desserte des îles du Morbihan et en particulier l'île de Groix.

Les navires du service public sont prioritaires sur tout autre navire dans l'utilisation du ponton, dès lors que cette utilisation est conforme aux horaires préalablement établis dudit service public.

Les exploitants des autres navires qui souhaitent se voir attribuer des places et horaires d'utilisation du ponton doivent déposer leur demande auprès de la Région Bretagne dans les 3 semaines suivant la notification des horaires du service public.

Le planning d'occupation du ponton est établi par la Région Bretagne sur la base des règles fixées au 3.4.2.2 du présent règlement.

Les stationnements au ponton en dehors des opérations d'embarquement et de débarquement sont réservés aux navires assurant le service public de transport vers les îles.

3.4.2.2 Priorité d'usage du ponton

Les postes à quai sont désignés comme suit :

P 1	Poste sur duc d'albe à l'extrémité "Est" du ponton
P 2	Partie "Est" du ponton
P3	Partie "Ouest" du ponton

Le poste 1
Il est réservé en priorité aux navires rouliers qui effectuent leurs opérations commerciales par la porte arrière.

Le poste 2
Il est réservé aux navires rouliers qui effectuent leurs opérations commerciales par une porte latérale et aux vedettes à passagers.
Les navires rouliers avec porte latérale bénéficient d'une priorité d'accostage sur les vedettes à passagers.

Le poste 3
Il est réservé au stationnement des navires assurant le service public.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.4.2.3 Modalité d'affectation des places au ponton

Dispositions générales :

L'attribution des places et horaires est proposée par l'autorité portuaire, en accord avec la capitainerie du port, en fonction notamment :

- des caractéristiques des navires.
- de la sécurité nautique.
- des impératifs de service public des liaisons maritimes départementales.
- du type de service assuré par le demandeur.
- de l'importance du trafic.
- des exigences particulières liées à la nature et à la configuration du ponton.

Elaboration des plannings prévisionnels d'occupation du ponton :

Les plannings d'attribution des places et horaires d'utilisation du ponton sont proposés par l'Autorité Portuaire et approuvés par la capitainerie sur la base des règles suivantes :

- Un navire extérieur au service public ne peut être accosté au ponton pour une opération commerciale pendant l'escale d'un navire du service public en opération commerciale. Toutefois, à titre dérogatoire et lorsque la durée de l'escale du navire du service public est supérieure à 45 minutes, ce dernier peut interrompre momentanément ses opérations pour une courte durée pour permettre au navire extérieur au service public d'effectuer des opérations d'embarquement et/ou de débarquement.

- Dans ce cas, les exploitants des navires extérieurs au service public doivent respecter strictement les créneaux horaires qui leur sont attribués, tant pour la présence au ponton que pour la conduite des opérations d'embarquement et/ou de débarquement.

- Un temps d'escale de 15 minutes minimum est pris en compte pour les navires transportant des passagers. Les temps d'escale plus courts qui pourraient être annoncés par les exploitants de tels navires ne seront pas pris en considération, car susceptibles de générer des difficultés dans la gestion des flux d'embarquement et/ou de débarquement.

3.4.3 Déplacement des navires

Conformément à l'article R5333-11 du code des transports, les officiers de port peuvent sur demande de l'autorité portuaire ordonner aux capitaines de déplacer leurs navires afin de répondre aux nécessités de l'exploitation.

Le fait qu'un navire n'ayant personne à bord, soit déplacé pour des raisons de sécurité ou d'exploitation, ne dégage en rien la responsabilité juridique et financière du capitaine, patron ou propriétaire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

3.5 – Les RIVES DU SCORFF

L'activité Réparation Navale située en Rive Gauche du Scorff fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent arrêté - Annexe n°4 « Règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Kéroman ».

3.5.1. Désignation et affectation des postes.

3.5.1.1 - La Rive gauche (aval du pont GUEYDON)

La rive gauche du SCORFF se décompose de la façon suivante, du sud vers le nord :

Quai des TCD	Un linéaire de quai de 160 m équipé de ras débordoir et un poste retour sans ras débordoir.
Poste 4	Le poste 4 est réservé aux navires de l'Etat
Appontement pétrolier	Poste de stationnement

Le stationnement sur les ouvrages précités pourra être contraint par les entrée/sorties de FREMM et leur évitage.

3.5.1.2– La Rive droite et le quai STOSSKOPF

Les postes d'armement de la rive droite du SCORFF, ainsi que le quai STOSSKOPF de la rive gauche du SCORFF sont affectés de manière permanente à NAVAL GROUP.

4- EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES

Les utilisateurs du port ne pourront élever aucune réclamation ni aucune demande d'indemnisation :

- En raison du trouble ou des interruptions de service résultant de mesures d'ordre ou de police ou de dispositions prises par les autorités compétentes, ou d'une cause quelconque résultant de l'usage de la voie et des installations publiques ;
- En raison de l'état des quais, des chaussées, des voies de circulation, des terre-pleins ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien et le fonctionnement de leurs propres matériels ou sur les interruptions et dommages qui résulteraient du fait des détériorations provoquées ;
- En raison de la nature et de la configuration des ouvrages d'accostage, des quais, chaussées, et terre-pleins du port.

5- EXECUTION

Le président de la Région Bretagne est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

6- MESURE DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'exploitation sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et affiché à la capitainerie du port de Lorient.
Il entrera en vigueur dès sa signature.

L'arrêté du 28 avril 2014 portant règlement d'exploitation du port de Lorient est abrogé.

Fait à Rennes, le 18 FEV. 2021

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

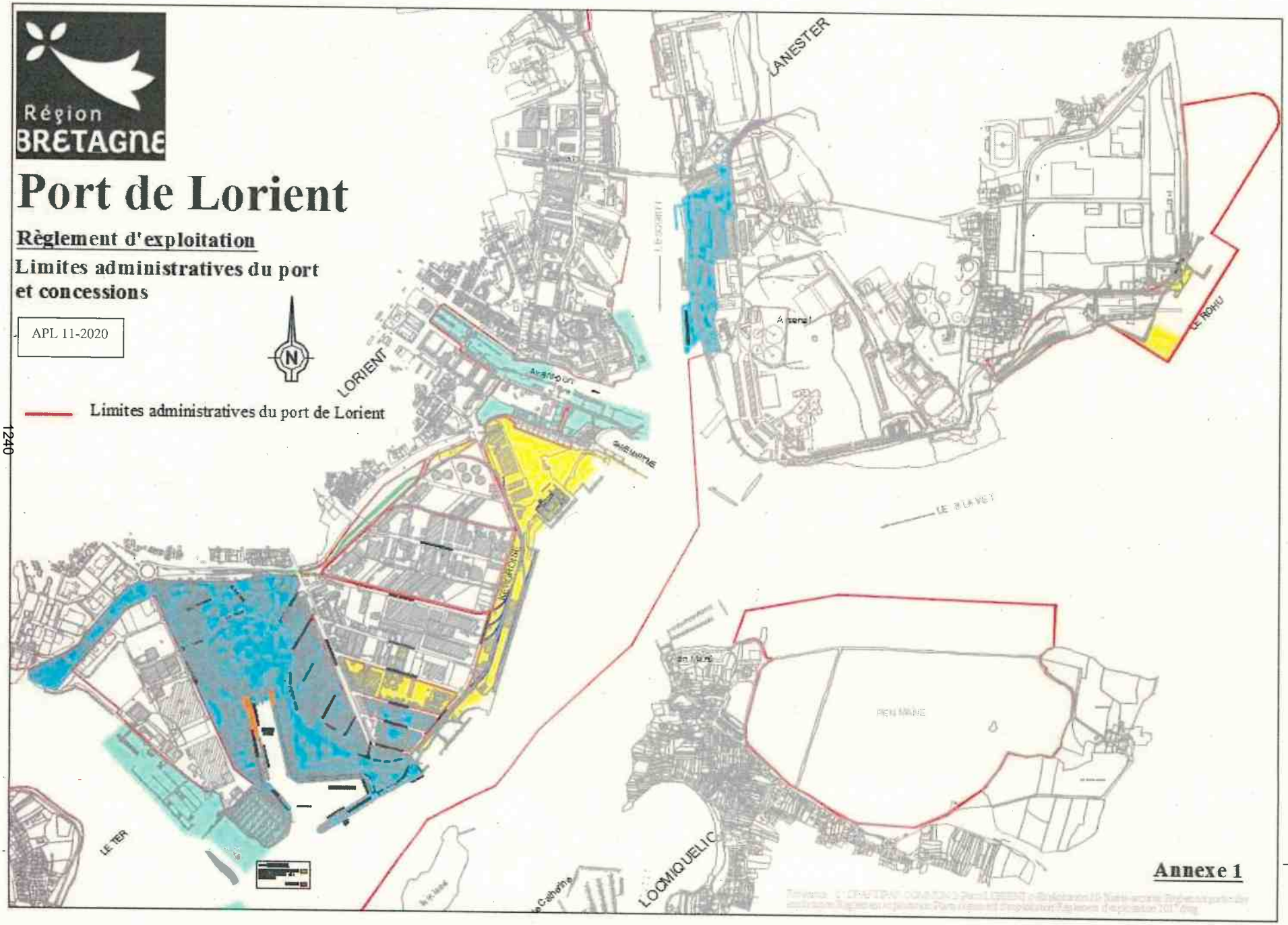

1240

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Port de Lorient

Kergroise

Règlement d'exploitation

T.P. - Charges maximales admissibles

Région BRETAGNE

APL 11-2020

Ech. : 1/5000

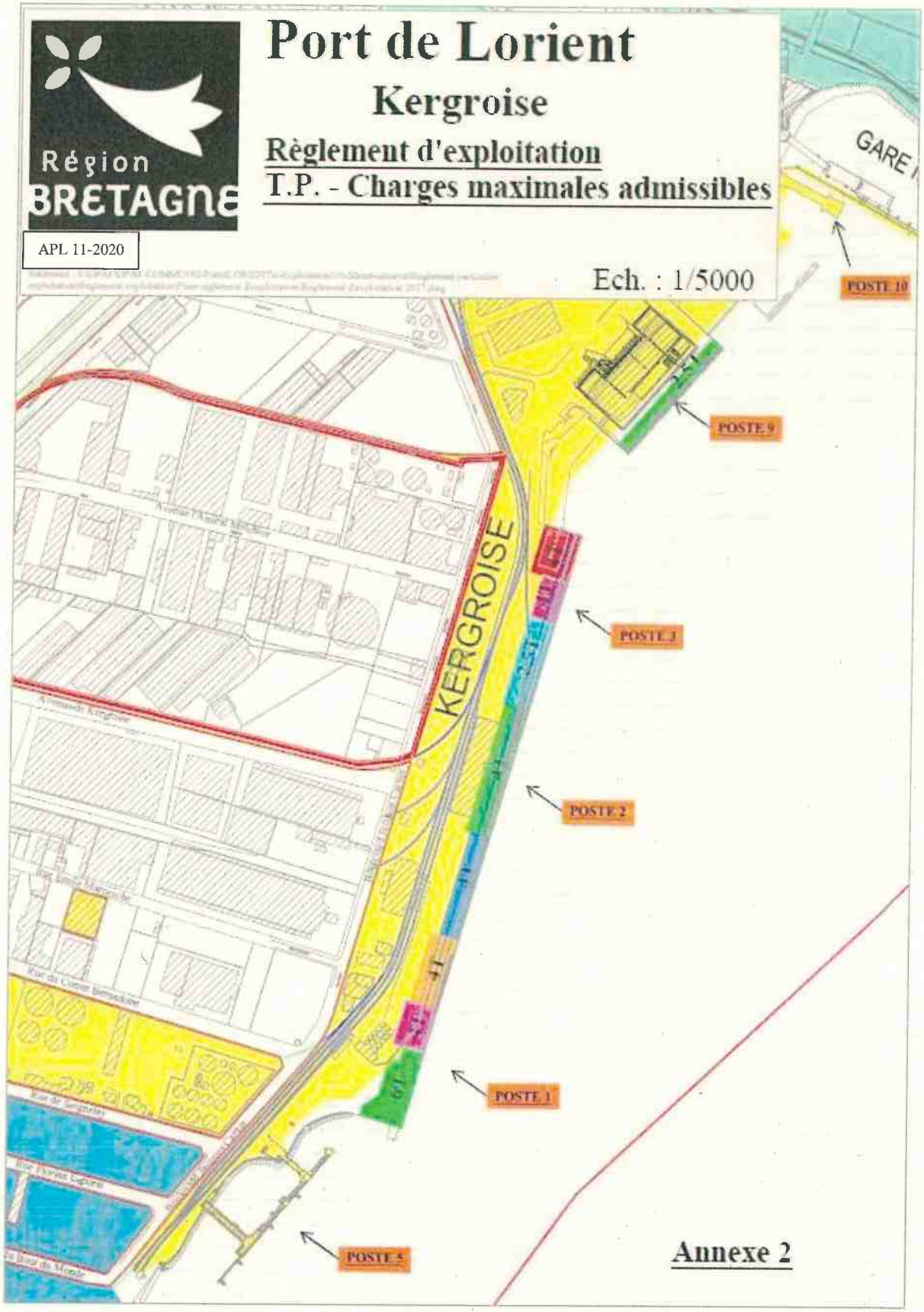

Annexe 2

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Région BRETAGNE

APL 11-2020

Port de Lorient

Keroman

Règlement d'exploitation

Zones d'interdiction de stationnement de navires

Ech. : 1/5000

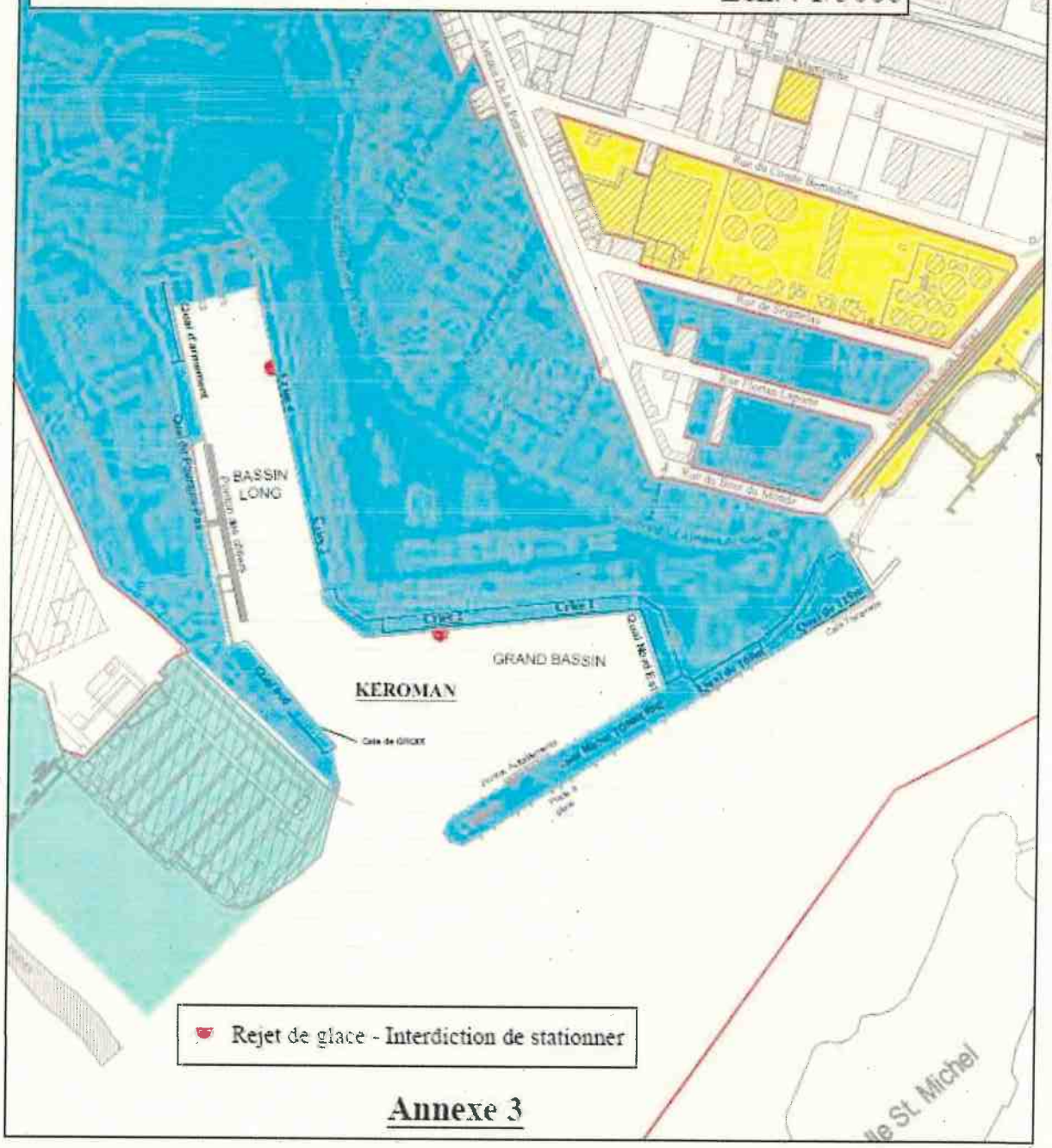

Annexe 3

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Région BRETAGNE

APL 11-2020

Port de Lorient

Keroman

Règlement d'exploitation

Restrictions des manutentions

Ech. : 1/5000

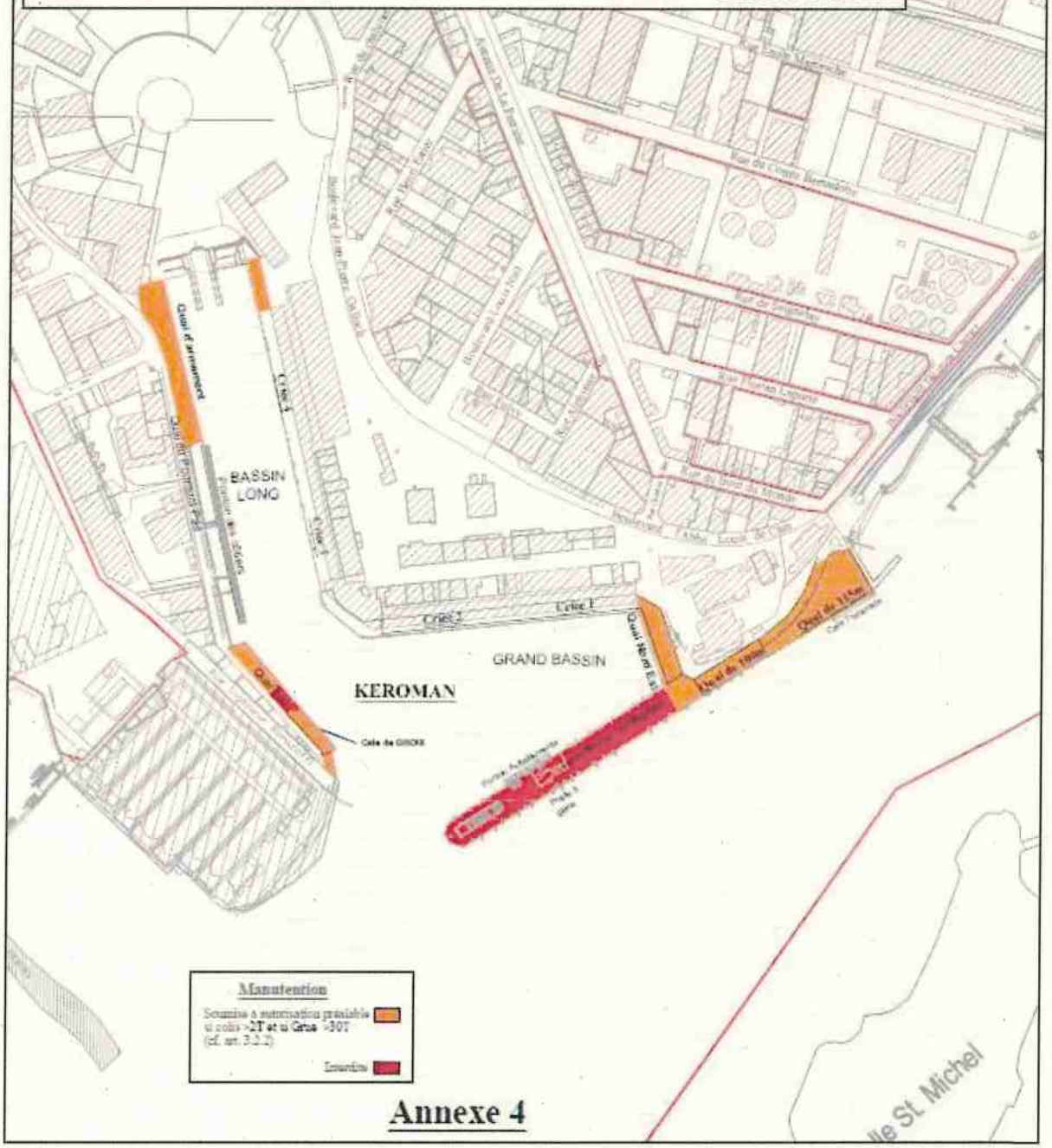

Annexe 4

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Annexe 5

LORIENT
PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

BUREAU VERITAS Certification

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXPLOITATION RÉGISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE FONCTIONNEMENT AUX INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION NAVALE DE LA SEM LORIENT KEROMAN

SOMMAIRE

Article 1	DEFINITIONS	PAGE 2
Article 2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION NAVALE	PAGE 3
Article 3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES NAVIRES CONFIES POUR UNE OPERATION DE LEVAGE	PAGE 4
Article 4	DEMANDE ET ORDRE D'ADMISSION SUR L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 5
Article 5	OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT	PAGE 8
Article 6	OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR	PAGE 9
Article 7	ACCES DES NAVIRES AUX POSTES DE STATIONNEMENT AVANT ET APRES LES OPERATIONS DE MANUTENTION	PAGE 9
Article 8	ACCES DES UTILISATEURS SUR L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 10
Article 9	OBLIGATIONS TECHNIQUES A LA CHARGE DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE EN CAS DE LEVAGE, ATTINAGE, MISE SUR BER	PAGE 11
Article 10	DUREE D'OCCUPATION D'UN POSTE SUR L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 11
Article 11	CONSERVATION DU MATERIEL PAR LES UTILISATEURS	PAGE 12
Article 12	CONDITIONS DE TARIFICATION DU SERVICE RENDU PAR L'EXPLOITANT	PAGE 13
Article 13	RESPONSABILITES & ASSURANCE INCOMBANT A L'EXPLOITANT ET L'UTILISATEUR	PAGE 14
Article 14	PREVENTION DE LA POLLUTION	PAGE 16
Article 15	PRESCRIPTION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	PAGE 19

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Pour l'application de ce règlement général d'exploitation il est convenu de l'application des définitions suivantes :

NAVIRE, BIEN CONFIÉ	• Navires à passagers, • Bateaux de plaisance et grande plaisance, • Navires militaires, • Navires de servitude pour le pilotage, remorquage, transfert des passagers, • Navires de pêche, • Tout autre navire victime d'une avarie et au sujet duquel une intervention en urgence est nécessaire (sous réserve de la compatibilité de ses caractéristiques techniques avec la capacité de l'élévateur à bateaux) • Tout autre engin flottant ou non (barge, pontons, moule de coque de bateau, colis divers...)
UTILISATEUR	Le propriétaire du navire ou bien confié ou son représentant dûment habilité. Plus généralement tout tiers demandant l'usage des installations de construction et de réparation navale de la SEM LORIENT KEROMAN.
CAPITAINERIE	L'officier de port et ses adjoints titulaires de pouvoirs de police.
L'EXPLOITANT	La SEM LORIENT KEROMAN qui, dans le cadre du contrat de concession avec l'autorité concédante gère les conditions d'accès aux infrastructures et outillages du pôle construction et de réparation navale.
L'AUTORITÉ CONCÉDANTE DE L'EXPLOITATION	La région BRETAGNE qui a concédé à la SEM LORIENT KEROMAN la gestion et l'exploitation des bâtiments et des équipements dédiés aux pôles halieutique et construction et réparation navale de Lorient.
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'EXPLOITATION	Document administratif délivré par la préfecture du Morbihan en date du 8 juin 2004 qui décrit les conditions d'autorisation de l'exploitation de l'aire de réparation navale de LORIENT KEROMAN
DARSE	Zone de sortie et de remise à l'eau des navires comprenant les ouvrages et équipements, destinés aux navires confiés pour la bonne exécution de l'exploitation de l'élévateur à bateaux.
AIRE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES	Terre-plein étanche et clôturé doté d'un système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement destiné au stationnement des navires « à sec » durant leurs opérations de maintenance, d'entretien et de réparations.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

CHEMIN DE ROULEMENT	Dallage béton situé entre la darse et l'aire de stationnement des navires destiné au roulage de l'élévateur à bateaux lors des opérations d'acheminement des navires vers la darse ou l'aire de stationnement des navires.
SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX	Dispositif de récupération, d'acheminement et de traitement des eaux de carénage et de ruissellement, issues de l'aire de stationnement des navires.
AIRE DE RÉPARATION NAVALE	Le ou les ouvrages et équipements décrits dans les trois définitions précédentes et/ou constituant les zones de stationnement provisoires destinées aux navires avant et après manipulation par l'engin de levage (sortie et remise à l'eau) ainsi que pour les opérations de réparation, entretien et essai à quai.
POSTE	Emplacement dédié au stationnement des navires sur l'aire de réparation navale
ÉLÉVATEUR À BATEAUX et CHARIOT AUTOMOTEUR	Portique automoteur à sangles et chariot automoteur destiné aux opérations de manutention des navires confiés à l'exploitant
LOCAL TECHNIQUE	Bâtiment situé sur l'aire de réparation navale dans lequel est assuré notamment la production des énergies et des fluides

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PÔLE DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION NAVALE (PÔLE CRN)

Les installations de construction et de réparation navale se situent sur deux sites :

-**le site de KEROMAN :** comprenant l'aire de réparation navale dotée d'un élévateur à sangles de 650T et d'un quai d'armement dédié.

-**La rive gauche du Scorff :** comprenant 220m de quai en eau profonde, équipé d'une grue et de surfaces à terre.

a/ L'aire de réparation navale de KEROMAN :

L'aire de réparation navale, où se situe l'élévateur à bateaux, est constituée des ouvrages suivants :

- **Quai d'armement :** 150 m.
- **Darse :** 60 x 14 mètres utiles (dimensions intérieures maximales).
- **Terre-plein de stationnement des navires :** 20 000 m².
- **Bâtiment accueil.**
- **Local technique :** un local technique est intégré au bâtiment visé ci avant. Les productions d'énergies et de fluides sont assurées dans ce local. La distribution est assurée par les bornes réparties sur l'aire de stationnement des navires (électricité, air comprimé, eau potable).

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

- **Dispositif de traitement des eaux de ruissellement et de lavage des co**
  l'ensemble des réseaux de collecte et d'évacuation.

b/ La rive gauche du Scorff (zone TCD):

- **Quai d'armement de 160m :** pouvant être équipé de pontons avec passerelles d'accès.
- **Quai d'armement de 60m.**
- **Appontement pétrolier de 85m :** Pour stationnement des navires sans travaux.
- **Une grue sur rail :** couvrant l'intégralité des quais capacité 8T (3,2T à 40m).
- **Un terre-plein :** de 10000m² avec système de retraitement des eaux pluviales.
- **Local technique :** un local technique permet d'assurer les productions d'énergies. La distribution est assurée par 3 postes répartis sur le long des quais (électricité, eau).

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES NAVIRES CONFIÉS POUR UNE OPÉRATION DE LEVAGE

Ne peuvent être admis en levage par l'élévateur que les navires dont les caractéristiques répondent aux conditions maximales rappelées ci-après :

- Poids des unités à lever inférieur à 650 tonnes.
- Largeur comprise entre 4,50m et 13m (largeur intérieure de la darse de levage : 14m).
- Par dérogation à ce qui précède, l'utilisateur peut demander à ce que son navire, qui ne répond pas aux caractéristiques de largeur, de longueur définies ci-dessus soit néanmoins levé.

Dans ce cas, il doit obligatoirement fournir à l'exploitant les plans du navire établis par le constructeur.

L'exploitant décide alors d'accepter le levage du navire ou non, en fonction des caractéristiques du navire (de la répartition des charges notamment) et des capacités techniques de l'engin de levage (sur avis de son constructeur si besoin).

En aucun cas un navire d'un poids supérieur à 650 tonnes ne peut être levé (sauf en cas de validation par un expert naval et en sa présence - cf. test de charge à +15% de la capacité maximale)

Pour les navires dont les caractéristiques techniques ne permettent pas l'utilisation de l'élévateur à bateaux exploité par la SEM LORIENT KEROMAN, l'utilisateur pourra faire appel à un opérateur spécialisé extérieur après l'accord préalable et écrit de l'exploitant.

Dans cette hypothèse il appartiendra à l'utilisateur et à cet opérateur extérieur de convenir eux-mêmes de la conformité de l'opération de levage par rapport :

- D'une part à la réglementation
- D'autre part aux caractéristiques techniques du bateau confié à cet opérateur extérieur.
- Et enfin aux limites de caractéristiques techniques des ouvrages devant supporter la manipulation (charges des quais, pression des sols...)

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

ARTICLE 4 DEMANDE ET ORDRE D'ADMISSION SUR L'AIRE DE RÉPARATI

4.1 Demande d'utilisation de l'élévateur à bateaux

Le propriétaire du navire ou son représentant dûment habilité qui désire utiliser l'élévateur à bateaux doit adresser une demande écrite préalable à l'exploitant et remplir le contrat-type tel qu'il figure en annexe 1.

La demande doit être effectuée en complétant et signant un document intitulé « conditions particulières d'exploitation » et contenir les renseignements ci-après :

- Désignation du navire et son immatriculation, ou désignation de tout bien confié,
- Ses dimensions et jauge officielles avec dossier comprenant : plans et abaques du navire, détail des appendices et des quilles antiroulis,
- Son tirant d'eau avant et arrière à la présentation à l'exploitant,
- Le déplacement lège du navire ou en état de jauge normale d'armement et au cas où l'exploitant autoriserait la montée du navire partiellement surchargé, le poids de la surcharge,
- Le jour pour lequel l'usage de l'élévateur à bateaux est demandé,
- La durée du séjour sur le terre-plein,
- Le motif pour lequel l'usage de l'élévateur à bateaux est demandé ainsi que la liste des principaux travaux à effectuer.

Toute modification de caractéristiques du navire par rapport à celles renseignées pour le précédent levage doit faire l'objet d'une déclaration préalable de l'utilisateur et sera suivie d'une expertise par le responsable d'exploitation de l'élévateur (ex : vidange de cuves, transfert de matériel, tous travaux pouvant modifier la gîte du navire telle qu'elle était lors de l'échouage....).

Les demandes signées par des chantiers de réparation ou toutes les autres personnes non dûment mandatées par le propriétaire du navire confié ne sont pas admises.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur production sur le registre de l'exploitant.

Il sera indiqué à l'utilisateur la date prévisionnelle de l'opération.

Cette date peut être modifiée par l'exploitant moyennant un préavis de 24 heures.

Dans le cas où l'exploitant est sollicité par un navire en état d'urgence, celui-ci devient prioritaire et le respect du préavis ne s'applique donc pas (voir art 4.2).

La désignation des postes à quai (quai d'armement sur le site de KEROMAN, ainsi que les quais du site de la rive gauche du Scorff) appartient à l'exploitant.

Aucun utilisateur n'est admis à stationner en dehors des places désignées dans les conditions susmentionnées sous peine de poursuites.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

4.2 Organisation des mouvements

Lorsque qu'un poste est libre, ou sur le point de le devenir, l'exploitant en avise, vingt-quatre heures à l'avance, l'utilisateur, et indique l'horaire auquel le mouvement est programmé. Cette information peut être faite par lettre, télécopie, courrier électronique ou téléphone.

La priorité est toujours accordée à l'antériorité du rang d'inscription.

En cas de contestation sur une manutention ou l'affectation d'un poste, l'exploitant statue en dernier ressort.

Lorsque qu'un navire inscrit ne se présente pas à l'heure convenue, une nouvelle date lui est assignée. Si le navire n'est pas prêt à cette seconde date, le numéro d'inscription est annulé et les arrhes restent acquises à l'exploitant.

Les navires d'un même armement peuvent intervertir leur ordre d'entrée avec l'accord de l'exploitant

Il est accordé un droit de priorité pour les navires en avarie majeure (navire hors d'état de flottabilité, navire menaçant ruine) ainsi que pour un motif d'intérêt général dont l'appréciation appartient d'abord à la Capitainerie puis, en second ressort, au représentant de l'exploitant ou de l'autorité portuaire.

Ce droit de priorité n'ouvre pas droit à indemnisation pour les navires bloqués sur le terre-plein ou n'ayant pas pu accéder à l'aire de stationnement des navires.

En cas d'arrêt de fonctionnement non programmé de l'élévateur à bateaux pour réparation, révision, circonstances exceptionnelles ou force majeure (hypothèse de conditions météorologiques défavorables par exemple) **les navires inscrits qui ne pourront être admis ne pourront réclamer aucune indemnité** ; l'ordre d'inscription reste inchangé dès la reprise du fonctionnement de l'élévateur.

Les navires bloqués sur le terre-plein ne pourront réclamer aucune indemnité pour couvrir d'éventuelles pertes d'exploitation et les frais encourus liés à cette situation, exception faite du coût du stationnement sur le terre-plein qui ne leur sera pas facturé pour la durée de stationnement supplémentaire liée à ces circonstances.

4.3 Calendrier d'utilisation

La date prévue d'utilisation de l'élévateur est calculée d'après les demandes antérieurement reçues et en tenant compte des priorités ci-après :

1. Navires en avarie comme décrit dans le paragraphe 4.2.

2. Carénages et visites de sociétés de classification reconnues ne durant pas plus d'une journée.

Les opérations de remise à l'eau sont prioritaires sur les opérations de mise à sec.

4.4 Conditions générales d'utilisation

Sauf les cas d'urgence évoqués à l'art. 4.2, les dispositions générales s'appliquent.

L'exploitant a le droit de refuser l'admission sur l'aire de réparation navale d'un navire en raison :

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

- soit de son état,
- soit de considérations techniques : dimensions, stabilité, résistance structurelle.
- soit de la fourniture de renseignements incomplets ou manifestement erronés,
- soit de précédentes factures demeurées impayées.
- soit de conditions météorologiques défavorables.

Dans ce dernier cas, les arrhes versées par l'utilisateur lui sont remboursées

Les utilisateurs sont tenus d'assister aux opérations de levage et d'attinage de leurs navires.

La sortie et la mise à l'eau des navires se font les jours ouvrés, pendant les heures de travail usuelles.

Toutefois, l'exploitant peut faire effectuer ces manœuvres en dehors de ces jours et de ces heures, s'il le juge utile et possible moyennant une majoration du tarif (art.12.1).

Les utilisateurs doivent mettre à la disposition du préposé de l'exploitant assumant les responsabilités de chef de l'équipe affecté à l'utilisation de l'élévateur à bateaux, tous les renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour assurer un bon attinage.

Les utilisateurs doivent se conformer aux instructions du préposé de l'exploitant affecté aux responsabilités de manœuvre de l'élévateur à bateaux, en particulier pour :

- le réglage du tirant d'eau, du lest ou de la cargaison des navires présentés,
- les manœuvres à effectuer à la montée et à la descente. La prise en charge par l'exploitant démarre à partir du moment où le bateau ne fait plus appel à ses moyens propres de propulsion et de direction et se termine lorsque le navire est largué, autonome et en capacité de manœuvrer.

Le préposé en charge de la responsabilité de l'exploitation de l'élévateur à bateaux indique à l'utilisateur le nombre d'hommes de l'équipage dont la présence est jugée nécessaire pour assurer la manœuvre.

Le navire doit être muni des amarres, des défenses et matériels propres à assurer la sécurité pendant les opérations de levage. Par sécurité, l'exploitant utilise ses propres amarres et non celles de l'utilisateur

Le préposé de l'exploitant, agissant en qualité de chef de l'équipe affectée à la manœuvre de l'élévateur à bateaux, pourra demander à l'utilisateur qui sera tenu de lui fournir, un schéma indiquant les dimensions, la différence des tirants d'eau et les formes des parties inférieures de la coque.

L'entrée ou la sortie de la darse doit se faire **propulseurs débrayés**.

S'il le juge nécessaire et en particulier pour une première sortie d'eau sur l'aire de réparation, le chef de l'équipe affectée à la manœuvre de l'élévateur à bateaux pourra demander le concours d'un ou deux plongeurs (2 par sécurité) pour s'assurer du bon positionnement des sangles. Le coût de cette intervention est à la charge de l'utilisateur (en général systématiquement fait pour les gros bateaux)

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

4.5 Suspension des opérations

La suspension des opérations pourra être ordonnée sans que l'utilisateur puisse avoir droit à aucune indemnité dans les deux circonstances suivantes :

- D'une part **lorsqu'il y a danger à continuer le travail** sur tout ou partie de l'aire de réparation navale, cette notion étant appréciée par le préposé de l'exploitant en charge de la surveillance et de la sécurité de l'opération ou encore la capitainerie,

- D'autre part **lorsqu'il y a inconvénient à continuer le travail** parce que les appareils ou engins mobiles doivent être obligatoirement déplacés sur tout ou partie de l'aire de réparation navale.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Comme cela est spécifié à l'article 4.4 ci-dessus l'exploitant est tenu de mettre les installations et appareils à disposition des utilisateurs ainsi que le personnel nécessaire pour les faire fonctionner pendant les jours ouvrés et pendant les heures réglementaires de travail sur la plateforme de réparation navale.

Toutefois, il peut faire effectuer les manœuvres en dehors de ces jours, s'il le juge utile et possible (art.4.4) notamment en fonction des contraintes de marée et du tirant d'eau du navire.

L'exploitant réalise toutes les opérations nécessaires à la mise à sec sur l'aire de stationnement des navires et leur remise à flot à savoir de manière formelle et limitée :

- La manœuvre de présentation et de sortie des navires sur nos installations,
- le levage du navire confié et sa remise à flot,

- le transport jusqu'au poste affecté au navire levé,

- l'attinage ou la mise sur ber (si l'utilisateur en fait la demande),

- le levage à nouveau pour la remise à flot du navire confié, le replacement sur le site ou pour toute opération nécessaire liée à un changement de pièce en cours de réparation ...

Par ailleurs, l'exploitant délivre les badges aux utilisateurs ainsi qu'aux entreprises de réparation navale qui en font la demande, pour la fourniture des fluides (eau, électricité, air comprimé).
Les badges devront être restitués à la fin du chantier.

Toutefois, avant la délivrance d'un badge, l'exploitant s'assure auprès de l'utilisateur ou des entreprises de réparation navale, que celui-ci ou celles-ci dispose(nt) des matériels et outils adaptés aux bornes de distribution.

Tous les objets employés ou donnés en location par l'exploitant seront adaptés à leur fonction et en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est tenu de mettre son navire à disposition de l'exploitant de l'élévateur à bateaux dans les conditions ci-après :

6.1 Opérations préalables à la prise en charge du navire dans la darse par l'élévateur à bateaux, c'est-à-dire pour effectuer sa sortie de l'eau

Le navire doit être stationné par l'utilisateur dans la darse, muni des amarres et défenses dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale.

6.2 Opérations préalables à la prise en charge du navire sur le terre-plein de stationnement par l'élévateur à bateaux c'est-à-dire pour sa remise à l'eau

Le navire doit être préparé par son utilisateur muni des amarres et défenses dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale.

6.3 Opérations suivant la remise à l'eau du navire par l'élévateur à bateaux dans la darse

Le navire doit être évacué de la darse par l'utilisateur après remise à l'eau muni des amarres et défenses.

Dans le cas où le navire est stationné ensuite à proximité de la darse sur un des ouvrages de l'aire de réparation navale, l'utilisateur positionnera son navire dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale ou la Capitainerie du port.

Stationné à quai, dans ou à proximité de la darse, ou une fois le navire positionné sur le terre-plein, l'utilisateur assume la garde de son navire et du matériel qu'il utilise.

ARTICLE 7 ACCÈS DES NAVIRES AUX POSTES DE STATIONNEMENT A FLOT

L'utilisateur doit stationner son navire sur l'un des quais d'armement (Du Pourquoi Pas ou des TCD), en attente des opérations de manutention, dans les conditions stipulées par le responsable du pôle réparation navale ou à défaut par la capitainerie du port.

L'amarrage du navire est réalisé par l'utilisateur conformément aux prescriptions de l'exploitant et devra s'assurer des consignes d'amarrage suivantes concernant le quai des TCD:

- En présence d'un vent d'une vitesse inférieure ou égale à 72 km/h, le navire peut être amarré aux ras débordoirs.
- Dès que le vent est supérieur à 72 km/h, tout navire dont la surface transversale est supérieure à 30m², doit reprendre les amarres de pointe sur les bollards du quai.

L'utilisateur est tenu d'informer l'exploitant de la venue d'engins sur les quais d'armement (Pourquoi pas et TCD), ainsi que lors de débarquement de matériels, de matériaux et d'équipements. Il est rappelé que l'entreposage, de matériels, matériaux, déchets... demeure

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

temporaire et la zone mise à disposition doit impérativement être dégagée et remis[illegible] avant le départ du navire.

Mesures d'accès, de stockage et de stationnement, particulières au quai des TCD :

- Le Quai des TCD ne bénéficie pas d'un accès libre (le public y est interdit), y compris durant les plages normales d'ouverture (8h à 12h et 13h30 à 17h30). Des barrières pivotantes en interdisent l'accès. Les personnels ayant nécessité à rentrer sur le site, en feront la demande auprès du responsable du pôle CRN qui leur fera remettre un badge ou un digicode provisoire dont la validité correspond à la durée de leur intervention.

- Les différents services, accès à la distribution de fluides (eau et électricité) se font par l'intermédiaire d'un agent du pôle CRN qui délivrera les adaptateurs adéquats et vérifiera la bonne installation et la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

- La location de la grue sur rails desservant le quai est prévue uniquement avec un conducteur du pôle CRN. Le planning d'utilisation de la grue et de mise à disposition de son personnel de conduite, dûment habilité, est tenu par le responsable du pôle de réparation navale. Un ordre chronologique de passage est établi en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. De surcroît, un délai de prévenance de 24h est souhaitable pour favoriser la bonne organisation des manutentions.

- Le stockage de colis à proximité de la grue dans sa zone de stationnement de repos, à l'extrémité sud du quai, est interdit, dans un rayon de 6m, mesuré à partir des points extrêmes des bogies de la grue.

- En exploitation courante, la charge d'exploitation du quai (stockage de colis, circulation...) doit être limitée dans la zone d'influence de la grue. Ainsi, la charge d'exploitation devra être limitée à 0,5t par m² sur une surface dont tous les points sont à une distance inférieure à 6m des points extrêmes des bogies de la grue.

ARTICLE 8 ACCÈS DES UTILISATEURS SUR L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE RÉPARATION NAVALE

Les accès sont réglementés sur l'ensemble de l'aire de réparation navale (terre-plein, darse, et leurs abords) et le public y est interdit.

De même, la circulation et le stationnement obéissent à des règles indiquées par le responsable du site, règles qui peuvent être formalisées par un marquage au sol ou une délimitation des surfaces par un barriérage ou tout autre moyen.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

ARTICLE 9 OBLIGATIONS TECHNIQUES À LA CHARGE DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE EN CAS DE LEVAGE, ATTINAGE, MISE SUR BER

9.1 Obligations techniques à la charge de l'utilisateur

- Tout navire entrant dans la darse devra se présenter stable et droit.
- L'exploitant est en droit d'imposer à l'utilisateur la vidange et l'évacuation de tout ou partie de son carburant, de son eau douce restée à bord, ou tout autre équipement ou dispositif avant les opérations de levage, notamment dans le cas d'un dépassement constaté du poids du navire déclaré. Cette vidange est à la charge de l'utilisateur.
- Dans le cas d'avarie rendant l'une et/ou l'autre des deux obligations précitées irréalisables, l'entrée dans la darse et/ou au quai d'armement n'a lieu, que sur l'ordre express de la Capitainerie et aux risques et périls de l'utilisateur.

9.2 Obligations techniques à la charge de l'exploitant

L'exploitant est responsable :

- À titre principal de la manœuvre de l'élévateur à bateaux,
- À titre subsidiaire de l'attinage ou de la mise sur ber du navire, dans la mesure ou l'utilisateur n'a pas confié cette préparation à un autre prestataire ou a voulu effectuer lui-même le calage du navire. Dans les derniers cas, la responsabilité du gestionnaire se limite aux actions réellement engagées par lui.

ARTICLE 10 DURÉE D'OCCUPATION D'UN POSTE SUR L'AIRE DE RÉPARATION NAVALE

10.1 Prolongation du délai des travaux

Sauf cas exceptionnels, la durée d'occupation d'un poste par un navire est limitée à la durée précisée lors de son inscription.

Cette durée ne peut être prolongée sans l'autorisation expresse de l'exploitant.

A l'expiration du délai initial ou du délai supplémentaire fixé par l'exploitant l'utilisateur est tenu de libérer le poste occupé.

Faute de libérer les lieux dans les délais impartis, l'exploitant peut mettre l'utilisateur en demeure de libérer les lieux sans délai.

Dans le cas où l'utilisateur n'obtempère pas deux situations sont applicables :

Première situation : **Si le navire peut flotter** et que toutes les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement des réparations ne sont pas prises par l'utilisateur dans le sens des recommandations écrites de l'exploitant

Dans les 24 heures qui suivent la réception de ces recommandations par l'utilisateur ce dernier est réputé reconnaitre à l'exploitant le droit de faire descendre le navire sans attendre la fin des réparations (notamment s'il ne juge pas suffisant le nombre d'ouvriers employés à celles-ci).

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Dans ce contexte précis l'exploitant pourra ordonner le levage et la mise à l'eau du navire, le tout aux frais, risques et périls de l'utilisateur.

Deuxième situation : **Si le navire ne peut pas flotter**
Dans ce cas les redevances d'occupation qui sont applicables à l'utilisateur seront majorées selon les conditions indiquées ci-dessous.
De plus, si cela s'avère nécessaire pour assurer la flottabilité du navire, l'exploitant pourra faire effectuer, aux frais et risques de l'utilisateur, les réparations de fortune nécessaires permettant la conduite nécessaire du navire en un point quelconque du domaine maritime de la Concession.
A partir de ce moment, concédant et exploitant sont dégagés de toute responsabilité concernant le navire.

Conditions d'application de la tarification majorée dans les deux situations

La durée du séjour dépassant celle indiquée par l'utilisateur dans sa demande initiale donne lieu à l'application d'une tarification majorée de :

- 25 % pour les 2 premiers jours dépassant la durée indiquée,
- 50 % pour les trois jours suivants,
- 100 % pour les jours suivants.

L'intégralité des conséquences nées du retard, et notamment les éventuelles pertes d'exploitation subies par d'autres utilisateurs, sont à la charge de l'utilisateur à l'origine du décalage.

10.2 Non commencement ou interruption des travaux

Lorsque l'utilisateur d'un navire installé sur le terre-plein de l'aire de réparation navale ne peut pas commencer ou doit interrompre ses réparations pour une raison indépendante de l'autorité concédante ou de l'exploitant, ce dernier peut décider de faire descendre le navire afin de ne pas gêner les autres utilisateurs.

Cette décision est notifiée à l'utilisateur dans les plus brefs délais.

Le navire reprendra éventuellement rang après dépôt d'une nouvelle demande par l'utilisateur.

L'ensemble des prestations et services utilisés lui seront facturés.

ARTICLE 11 CONSERVATION DU MATÉRIEL PAR LES UTILISATEURS

11.1 Matériels des utilisateurs

Les utilisateurs ont la charge de la conservation du matériel déposé par eux sur le terre-plein ou sur le quai d'armement et aucune responsabilité ne peut incomber à l'exploitant en raison de pertes ou de dommages concernant le dit matériel sauf s'il résulte d'une dette de responsabilité qui lui est imputable pendant l'exécution des opérations de manutention de l'élévateur à bateaux.

11.2 Matériels donnés en location par l'exploitant

Les utilisateurs doivent, en outre, assurer la garde et la conservation du matériel qui leur aura été loué par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Les outils et tous objets accessoires appartenant aux installations de l'aire de réparation navale, doivent être rendus et placés par les utilisateurs suivant les indications du chef de l'équipe affecté à l'aire de réparation navale, qui en vérifie l'état : toute perte ou toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit supporter les frais de réparation ou de remplacement.

Dans le cas de la mise à disposition de tours escalier appartenant à l'exploitant, servant à l'accès à bord des navires, stationnant sur le terre-plein, la mise en place est effectuée par le personnel formé de l'exploitant. Tout déplacement ou repositionnement ne peut être réalisé que par les personnels de l'exploitant, formé pour ces opérations. Tout démontage, d'éléments de la tour escalier est formellement interdit car il porte directement préjudice à sa résistance, voire à sa stabilité.

L'utilisateur et les entreprises de réparation navales avec lesquelles ce dernier a directement contracté ayant effectué une prestation pour le compte de celui-ci veillent à enlever le matériel utilisé pendant la durée du séjour du navire sur l'aire de réparation navale.

A défaut, après une mise en demeure effectuée par l'exploitant à laquelle il ne serait pas fait de droit dans le délai que celui-ci indiquerait, ce matériel sera enlevé par les soins de l'exploitant aux frais de l'utilisateur.

ARTICLE 12 CONDITIONS DE TARIFICATION DU SERVICE RENDU PAR L'EXPLOITANT

12.1 Tarifs, redevances et paiement

Les tarifs des prestations effectuées par l'exploitant ainsi que le montant des redevances de séjour sont détaillés dans le barème des tarifs d'outillage et de services de la SEM LORIENT KEROMAN.

Ces tarifs d'outillage sont revus tous les ans et approuvés par l'autorité concédante.

Au montant des redevances s'ajoutent, le cas échéant, et sont exigibles dans les mêmes conditions :

- les dépenses exposées d'office par l'exploitant en application des dispositions du présent règlement.
- les dépenses engagées en vue de la remise en état des installations.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait utiliser les installations de l'aire de réparation navale au-delà des horaires normaux de travail, une majoration de 50 % des tarifs sera appliquée.

La participation à l'élimination de ses déchets est intégrée dans la facture payée par l'utilisateur lors du départ du navire.

L'exploitant peut s'opposer au départ du port du navire jusqu'à ce que le montant total des droits et des frais ait été payé ou jusqu'à ce qu'une caution valable et satisfaisante ait été fournie.

12.2 Réduction de la durée d'utilisation de l'aire de réparation navale

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

12.3 Décompte des journées de stationnement

La durée de séjour sur le terre-plein est évaluée en jours, sous déduction de ceux non ouvrables lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés pour les réparations.

Les jours se comptent de minuit à minuit.

Par conséquent, La journée de montée n'est pas comptabilisée, alors que celle de sortie le sera toujours, quelle que soit l'heure à laquelle s'effectue l'opération.

L'exploitant pourra également appliquer, conformément au barème d'outillage, un tarif comprenant la montée du navire, son séjour sur le terre-plein, le carénage et la descente.

12.4 Utilisation et décompte des fluides consommés

La délivrance des fluides à l'utilisateur est soumise au paiement des quantités utilisées au niveau du poste du navire. Un bilan de la consommation sera réalisé lors du départ du navire et la prestation lui sera facturée.

L'utilisation de matériel induisant des nuisances sonores (ex : groupes électrogènes, compresseur...) devra faire l'objet d'une autorisation expresse du responsable de site.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES INCOMBANT A L'EXPLOITANT ET L'UTILISATEUR

13.1 Responsabilités

13.1.1 Responsabilités incombant à l'exploitant

A. du fait de l'exploitation de l'élévateur à bateaux

L'exploitant assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir par suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés :

- soit l'utilisateur,

- soit à des tiers,

du fait de la conception et de l'exécution matérielle des SEULES OPERATIONS SUIVANTES SUR LE NAVIRE CONFIE par l'utilisateur à savoir :

- le levage du navire confié,
- le transport et la manutention jusqu'au poste affecté au navire levé,
- l'attinage ou la mise sur ber sauf si l'utilisateur a confié cette prestation à un tiers,
- le levage à nouveau pour la remise à flot du navire confié, le replacement sur le site ou toute opération nécessaire lié à un changement de pièce lors de la réparation...

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Compte tenu de ce qui précède aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, ne peut être mise à la charge de l'exploitant :

- D'une part **avant** la phase de démarrage de levage du navire confié,
- D'autre part **après** la fin de la phase de la remise à l'eau du navire confié.

La prise en charge par l'exploitant démarre à partir du moment où le bateau ne fait plus appel à ses moyens propres de propulsion et de direction et se termine lorsque le navire est largué, autonome et en capacité de manœuvrer.

L'utilisateur déclare **renoncer à recours contre l'exploitant au-delà de 5.000.000€** par suite d'un sinistre au navire confié survenant pendant toutes les opérations décrites de manière formelle et limitée au présent paragraphe 13.1.1.A (dommages directs au navire confié ainsi que les pertes financières en résultant inclues)

B. Responsabilité incombant à l'exploitant du fait de la mise à disposition de l'aire de réparation navale pour les opérations autres que celles visées au paragraphe « 13.1.1 A »

L'exploitant assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs) ayant pour origine :

- **Soit une réclamation de l'utilisateur fondée sur un rapport contractuel** par suite d'une erreur, faute, omission commise dans l'exécution des obligations qui lui incombe et qui sont mentionnées au présent règlement général d'exploitation,

- **Soit une réclamation d'un tiers fondée sur un rapport délictuel** en application des dispositions légales du code civil (articles 1382 et suivants)

Il est rappelé que la facturation de l'utilisation de l'aire de réparation navale du port de pêche de KEROMAN consiste en une redevance pour services rendus assortie d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Aucun gardiennage n'étant assuré par l'exploitant, l'utilisateur assume seul la responsabilité de la garde de son navire.

13.1.2 Responsabilités incombant à l'utilisateur

L'utilisateur assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs) du fait de l'utilisation de l'aire de réparation navale de KEROMAN et découlant :

- **Soit d'une réclamation de l'exploitant fondée sur un rapport contractuel** par suite d'une erreur, faute, omission commise dans l'exécution des obligations qui lui incombe et qui sont mentionnées au présent règlement général d'exploitation,

- **Soit d'une réclamation d'un tiers fondée sur un rapport délictuel** en application des dispositions légales du code civil (articles 1382 et suivants)

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Dispositions spécifiques concernant les dommages causés par l'utilisateur aux biens de l'exploitant

L'utilisateur est responsable des avaries, détériorations qui seraient causées à l'élévateur à bateaux et à ses accessoires ainsi que des pertes de matériel et d'équipements de l'exploitant :

- D'une part pendant les opérations de montée et de descente du navire confié,
- D'autre part pendant la durée de stationnement du navire sur l'aire de réparation navale de KEROMAN quand ces détériorations sont la conséquence directe de l'état de son navire, ou causées par son personnel ou les entreprises mandatées par ses soins pour intervenir sur son navire.

Le montant à rembourser pour ces avaries, détériorations ou pertes causées à l'exploitation et constatées par Procès-Verbal, sera celui des dépenses effectivement réalisées par l'exploitation pour la remise en l'état de l'équipement, majorées de 30 % pour frais d'immobilisation.

13.2 Obligations d'assurances

13.2.1 Obligations d'assurances incombant à l'exploitant

L'exploitant déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile ; le montant des garanties figure en annexe 2 au présent règlement général d'exploitation.

13.2.2 Obligations d'assurances incombant à l'utilisateur

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile et s'engage à communiquer les coordonnées de l'assureur ainsi que le n° de contrat, à l'exploitant.

ARTICLE 14 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

14.1 Avant l'opération de levage

Les obligations suivantes sont à la charge de l'utilisateur :

- Le navire doit avoir évacué sa cargaison et nettoyé ses cales de tous résidus. Les cales de navires de pêche ne contiendront donc plus de poisson, coquillages, ou de déchets de poissons ou coquillages. Un contrôle pourra être effectué par un préposé de l'exploitant.
- A la demande de l'exploitant les engins de pêche et autres matériels seront débarqués avant le levage du navire confié pour être stockés sur le quai d'armement, à l'emplacement prévu à cet effet.
- En tout état de cause le propriétaire devra présenter son navire, dans les conditions d'équilibre et de chargement, préconisées par l'architecte et le constructeur du navire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

14.2 Durant la mise à terre du navire

Les obligations suivantes sont à la charge de l'utilisateur :

- Tout rejet de déchet ou d'effluent du bord d'un navire à poste sur le terre-plein est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la police portuaire, conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes, et aux règlements particuliers en vigueur sur le port de pêche de Lorient Keroman

- Les eaux de fond de cale des navires, ainsi que les eaux noires ou grises des navires devront être pompées et évacuées par des opérateurs spécialisés à la demande de l'utilisateur.

L'organisation et la prise en charge de ces opérations doivent être assurées par l'utilisateur.

14.3 Lors des opérations de carénage, sable et de réparation en général

Pour limiter au maximum les possibilités de contamination des eaux de ruissellement, il est imposé aux entreprises et utilisateurs travaillant sur le terre-plein les règles de bonnes pratiques suivantes :

- L'exploitant veillera au nettoyage complet par balayage et récupération des résidus et des déchets solides d'un poste **avant la mise à terre d'un navire** et, de la même manière, il veillera au nettoyage du poste **lors de la remise à flot du navire.**

- Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est réalisé sous la responsabilité de l'Utilisateur. Cependant, si le nettoyage n'est pas effectué par ce dernier l'exploitant peut y pourvoir d'office par ses propres préposés ou par des prestataires de services qualifiés, aux frais et risques de l'utilisateur.

- Le nettoyage des voies de roulement de l'élévateur et des parties communes étanchées sur l'aire, en dehors des postes de stationnement des navires, est de la responsabilité de l'exploitant.

- L'utilisateur d'un poste veillera au balayage et à la récupération des salissures restantes sur le terre-plein à la fin de chaque opération de lavage, décapage ou de sablage du navire.

- L'utilisateur d'un poste veillera à la vérification à la fin de chaque journée que des déchets au pied du navire attiné ou sur ber n'aient pas été oubliés et, en cas de présence de déchets, procédera à la récupération de ceux-ci et l'envoi dans l'aire de collecte des déchets. Un contrôle de l'ensemble de l'aire sera fait en fin de chaque journée par l'exploitant avant la fermeture de l'aire.

- L'exploitant devra aussi enlever tous les soirs avant la fermeture de la plateforme de l'aire de réparation navale, les produits et déchets solides que les entreprises ou les utilisateurs n'auraient pas enlevés par eux-mêmes au cours de la journée de travail. L'ensemble des déchets solides ou liquides collectés sur l'aire de réparation navale seront envoyés au fur et à mesure dans le point de collecte et de tri des déchets dont l'accès est règlementé. Le stockage et la destruction donne lieu à facturation.

- Toutefois, lorsque l'utilisateur fait intervenir une entreprise spécialisée, les déchets spéciaux tels que, sables de carénage, pots de peinture vides et matériaux souillés de peinture, emballage de produits dangereux, sont évacués par l'entreprise intervenante, qui est alors responsable de la collecte et du traitement de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

- Le non-respect de ces consignes de la part d'un utilisateur autorise l'exploitant à refuser l'admission ultérieure du navire sur la plateforme de réparation navale ou l'accès de l'utilisateur au terre-plein.

14.4 Prévention de la pollution accidentelle

L'exploitant tient à la disposition des utilisateurs les équipements de dépollution suivants : barrage flottant, produits absorbants et moyens adaptés à la récupération d'hydrocarbures ; le coût correspondant à ces services sera facturé à ces derniers lors de déploiements rendus nécessaires par leurs actions ou comportements ou l'action de leur sous- traitant.

Tout déversement de produits pétroliers est interdit sur la surface du poste. En cas de déversement, même accidentel, l'Utilisateur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en faire disparaître toute trace sur le terre-plein.

L'exploitant pourra mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, aux frais et risques de l'utilisateur, des absorbants à hydrocarbure, qui devront être utilisés immédiatement sur toute trace d'hydrocarbures ou d'huiles détectée sur le terre-plein et veillera également à la récupération par balayage du résidu pour l'envoyer immédiatement dans le point de collecte des déchets.

14.5 Lors de la remise à l'eau du navire

Avant le levage du navire du poste, l'Utilisateur devra également procéder à l'enlèvement de tous les débris et les déchets provenant des travaux de réparation effectués à l'occasion du passage du navire sur le poste, ainsi qu'au démontage et à l'enlèvement de tous les objets utilisés à l'occasion de ces opérations.

L'exploitant procédera à un état des lieux contradictoire avec l'utilisateur avant la remise à l'eau du navire.

Cette inspection pourra conduire l'exploitant à prescrire un nettoyage complémentaire à la charge de l'utilisateur si les travaux se sont révélés salissants ou ont été conduits avec des précautions insuffisantes. Dans ce cas, un constat écrit et contresigné par l'utilisateur sera dressé.

En cas de refus par l'utilisateur de procéder au nettoyage de l'aire de réparation navale ou de prendre à sa charge les frais correspondants à ce nettoyage effectué par un tiers, l'exploitant aura également la possibilité d'immobiliser le bateau.

14.6 Utilisation du point de collecte des déchets

L'utilisation de l'aire de collecte se fait sous le contrôle des préposés de l'exploitant.

14.7 Rejet des eaux pluviales, de décapage et de lessivage de l'aire technique de réparation navale

Le fonctionnement de l'aire sera momentanément interrompu en cas :

- d'atteinte de la capacité de stockage et/ou traitement des eaux collectées,
- d'entretien des ouvrages de l'aire,
- de contamination par des hydrocarbures du système de traitement des eaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

Il est rappelé que les peintures contenant du TBT ou du Pb sont interdites.

14.8 Récupération des eaux usées

Les eaux usées domestiques des bâtiments et installations de l'aire de réparation navale sont raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Lorient.

L'ensemble des eaux pluviales et industrielles (décapage, lavage), après passage par le système de traitement des eaux, sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ville de Lorient.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2004, un contrôle périodique de la qualité des eaux de rejet est réalisé.

Aucun résidu extrait des navires ne sera admis dans le système de traitement des eaux de l'aire technique. L'utilisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun déversement ne sera fait dans le système de traitement des eaux.

14.9 Mesures applicables à la réduction des impacts sur la qualité de l'air

Lors des opérations de sablage ou de peinture au pistolet en extérieur, il sera installé des protections avec extracteur devant retenir les aérosols et les poussières. La protection des moyens de calage et d'attinage doit être préalablement réalisée.

14.10 Incidents/Accidents

En cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité ou la qualité des eaux, les utilisateurs de l'aire de réparation navale devront en informer immédiatement l'exploitant.

ARTICLE 15 PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Souhaitant maîtriser ses effets sur l'environnement, l'aire de réparation navale du port de pêche de KEROMAN est engagée dans un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001, version 2004.

C'est pourquoi l'utilisateur s'engage au titre du présent règlement général d'exploitation à respecter les prescriptions en matière d'environnement que le Pôle CRN de Keroman s'impose.

Le présent document reprend les prescriptions en matière d'environnement applicables au Pôle CRN de Keroman.

L'utilisateur est donc tenu de respecter les prescriptions indiquées ci-après. Toute infraction à celles-ci peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux en cas de danger immédiat, ainsi que l'application de sanctions.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

15.1 Utilisation de substances et préparations dangereuses (SPD)

Le stockage de produits dangereux n'est pas autorisé sur le site.

Afin de limiter les émissions de Composés Organiques Volatils (COV), l'Utilisateur s'engage à fermer hermétiquement les pots et fûts contenant ou ayant contenu des produits dangereux lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des produits dangereux doit être obligatoirement placé sur rétention couverte et de capacité adaptée. Les règles d'incompatibilité entre produits dangereux doivent être respectées.

15.2 Opérations de chantiers

Conformément au Décret n°77-1321 du 29 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, l'Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à informer ses salariés des consignes de sécurité en vigueur sur le site et des mesures de protection mises en œuvre.

L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures afin que les atteintes à l'environnement soient nulles.

Pour ce faire, les sols, exutoires d'eaux pluviales, caniveaux, etc. doivent être protégés dès qu'un risque de souillure existe.

Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est sous la responsabilité de l'utilisateur ainsi que des entreprises travaillant sur le navire.

Si le nettoyage n'est pas effectué, l'exploitant le fera réaliser par ses propres préposés ou par des prestataires de services qualifiés, et facturera cette prestation à l'Utilisateur.

Un non-respect de ces consignes de la part d'un Utilisateur autorise l'exploitant à refuser l'admission ultérieure du navire sur l'aire de réparation navale ou l'accès de l'Utilisateur au terre-plein.

15.3 Déchets

L'Utilisateur veillera à la vérification, chaque fin de journée, de la propreté de son poste et en cas de présence de déchets, procédera à la récupération de ceux-ci.

L'Utilisateur s'engage à déposer les déchets dans les emplacements qui leur seront désignés en respectant les règles de tri applicables sur le site.

Les déchets valorisés (bois, papiers, métaux, plastique,...) sont déposés par l'Utilisateur dans les bacs ou les bennes prévus à cet effet.

Lorsque l'utilisateur fait intervenir une entreprise spécialisée, les déchets dangereux tels que, sables de carénage, pots de peinture vide, matériaux souillés de peinture, chiffons souillés sont récupérés et évacués par l'entreprise intervenante, qui est alors responsable de la collecte et du traitement de ces déchets. Elle s'engage à les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

15.4 Pollution

Aucun résidu extrait des navires ne seront admis dans le système de traitement des eaux.

L'utilisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun déversement ne sera fait dans le réseau du système de traitement des eaux.

En cas de déversement de produits pétroliers, même accidentel, l'utilisateur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en faire disparaître toute trace sur le terre-plein.

L'exploitant pourra mettre en œuvre, à la charge de l'utilisateur des absorbants à hydrocarbures, qui devront être utilisés immédiatement, et veillera à la récupération par balayage du résidu pour l'envoyer dans le point de collecte des déchets.

En cas d'incident ou d'accident portant ou pouvant porter atteinte à l'environnement, l'Utilisateur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable de l'aire de réparation navale afin d'appliquer les procédures de lutte adaptées contre la pollution.

En cas de pollution engendrée par l'Utilisateur (ou ses sous-traitants) ou de moyens déployés par l'exploitant en cas de risques potentiels liés au comportement de l'utilisateur ou ses sous-traitants, les frais consécutifs à la dépollution ou à la mise en place des moyens de prévention contre une pollution potentielle, seront à sa charge.

15.5 Gestion des utilités

Le fournisseur s'engage à utiliser de façon raisonnée les utilités mises à sa disposition (eau, air, électricité) afin de limiter le gaspillage.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

LORIENT
PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

ISO 14001 BUREAU VERITAS Certification

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AIRE DE RÉPARATION NAVALE PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

PROPRIETAIRE DU NAVIRE OU DE TOUT BIEN MONTE, OU SON REPRESENTANT DUMENT HABILITE	Raison sociale :		
	Adresse :		
	Nom de l'interlocuteur :		
	Nom et Adresse de facturation si différente de celle ci-dessus :		
ASSURANCES	Coordonnées de son assureur (Dommages et RC) ou Attestation accompagnée des numéros de police		
	Valeur assurée :		
CARACTERISTIQUES NAVIRE	Nom :	Immatriculation :	
	Longueur :	Largeur :	Jauge brute :
	Tirant d'eau	Avant : Arrière :	
	Poids	Lège :	
		De la surcharge :	
DATES DE MISE A DISPOSITION	Montée :		
	Descente :		
	Motif :		
RENSEIGNEMENTS CALAGE	Calage	Oui ☐	Non ☐
	Matériel calage SEM	Oui ☐	Non ☐
ENTREPRISE CHARGEE DES REPARATIONS	Nom :	Téléphone :	
	Adresse :		
ENTREPRISE CHARGEE DU NETTOYAGE-PEINTURE	Nom :	Téléphone :	
	Adresse :		
DOCUMENTATIONS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE A REMETTRE A LA SEM	- Copie acte de francisation - Attestation d'exonération de TVA (si existante) - Plans du navire ou du bien monté - Dossier de stabilité - Courbes hydro - Tout autre document permettant de maîtriser la géométrie du navire et la répartition des masses.		

Fait le : _____
Nom du Signataire :
_____
Certifie avoir pris connaissance du dossier complet comprenant
1. *la présente convention de mise à disposition*
2. *la déclaration du propriétaire*
3. *le règlement d'exploitation*

Signature + cachet entreprise :

Dossier complet à retourner IMPÉRATIVEMENT AVANT la montée
SEM Lorient Keroman – Direction du Port de Pêche – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex
Email : aire.reparation.navale@keroman.fr
Tel : 02 97 37 21 11 Fax : 02 97 37 53 36

Envoyé en préfecture le 18/02/2021
Reçu en préfecture le 18/02/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210218-R_EXPL_LOR_21-CC

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE SOUSCRITE PAR L'EXPLOITANT

DESCRIPTIF DES GARANTIES ACCORDEES	MONTANTS
1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus avec les sous limites suivantes :	15 000 000 € Par Sinistre
▪ Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à une pollution à l'environnement accidentelle	2 500 000 € Par Année
▪ Faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 € Par Année
▪ Autres dommages corporels	10 000 000 € Par Sinistre
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés y compris les navires lors des opérations exécutées par l'élévateur	5 000 000 € Par Sinistre
▪ Autres dommages matériels et immatériels consécutifs	7 500 000 € Par Sinistre
▪ Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € Par Sinistre
2 RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES PRESTATIONS ET OU VENTE DE POISSONS Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € Par Année